



**MECANISME AFRICAIN
D'EVALUATION PAR LES PAIRS**

**RAPPORT D'EVALUATION
DU BURKINA FASO**

MAI 2008

**RAPPORT
D'EVALUATION
PAYS N° 9**

PREFACE

L'honneur est pour moi de présenter le Rapport d'Evaluation et le Programme National d'Actions du Burkina Faso. Il s'agit du neuvième rapport de la série et du sixième réalisé, sous ma supervision, en tant que Président du Forum du MAEP.

Le Burkina est parmi les premiers pays de la sous-région d'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Ayant volontairement adhéré au MAEP en mars 2003, le Burkina s'est engagé dans la passionnante entreprise de préparation de son Rapport d'Autoévaluation. A l'issue du processus d'autoévaluation, la Mission d'Evaluation du Pays a été effectuée du 18 février au 16 mars 2008. Cette phase s'est achevée par l'Evaluation par les Pairs lors du Premier Sommet Extraordinaire du MAEP tenu à Cotonou le 25 octobre 2008. C'est un exploit historique, et je voudrais réitérer mes félicitations à mon collègue, Son Excellence le Président Blaise Compaoré, pour avoir conduit avec succès ce processus englobant et très intense.

Comme souligné par ce Rapport, malgré les difficultés liées à l'accès aux ressources, le Burkina a réalisé d'importants progrès dans de nombreux domaines tels que l'éducation, la santé et le logement. La crédibilité croissante acquise aux plans politique et diplomatique confère au pays un pouvoir de négociation appréciable qui lui permet de jouer l'important rôle de médiateur de conflits dans la sous-région et sur le continent. Le principal défi pour le futur sera de maintenir la dynamique du processus d'Evaluation par les Pairs en réussissant à mettre en œuvre le Programme d'Action issu de cet exercice. Le Forum continuera d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du processus et recevra à cet égard des rapports annuels relatifs aux progrès.

Il est important de noter que la position de l'Afrique, aujourd'hui, est assez différente de celle de la dernière décennie. L'on constate des revirements économiques encourageants avec des progrès en termes de stabilisation macro-économique dans de nombreux pays, en dépit de la crise économique mondiale ambiante. Cela se traduit par l'application de politiques économiques valables ainsi que par des progrès vers la création d'institutions fondées sur des règles et des gouvernements de forme participative qui favorisent le consensus entre l'Etat et la société civile.

Mais ces progrès, aussi appréciables qu'ils soient, restent trop modestes pour avoir un effet sur la pauvreté qui se fait sentir à travers le continent. Les investissements demeurent faibles, limitant les efforts pour diversifier les structures économiques et accélérer le développement humain. En outre, certains pays sortent à peine de guerres civiles qui ont sévèrement freiné les efforts de développement, tandis que d'autres sont encore sous l'emprise de conflits. Dans le même temps, la mondialisation a relevé les enjeux en offrant de plus grandes opportunités pour une croissance économique plus rapide, tout en rehaussant de manière significative le risque de marginalisation pour les pays qui n'ont pas réussi à s'intégrer dans l'économie mondiale.

De ce fait, l'exploitation des énormes potentialités de l'Afrique est une priorité mondiale pour le 21ème siècle. Notre défi commun est de construire l'avenir en accélérant le développement et selon une croissance partagée à travers la réduction du chômage, en obtenant des standards plus élevés en termes de niveau de vie, moins de pauvreté et de privations ainsi qu'une redistribution des richesses et des revenus en faveur des pauvres. L'Union Africaine, par sa vision d'intégration économique à travers tout le continent et son Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, jouera certainement un rôle de plus en plus crucial pour susciter ce changement.

Propre à l'Afrique, le MAEP constitue une approche hardie et unique pour veiller à ce que les politiques et les pratiques des Etats membres soient conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et d'entreprise, adoptés et contenus dans la Déclaration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), en matière de Démocratie, de Gouvernance Politique, Economique et d'Entreprise. Il vise à définir une nouvelle orientation des stratégies en vue de promouvoir des valeurs de gouvernance tant universelles, qu'africaines et d'accélérer le processus de croissance économique et de développement national, de même que la coopération et l'intégration africaines. Le MAEP est donc à l'avant-garde de la renaissance et du renouveau de l'Afrique et le pilier central du processus du NEPAD pour le développement socio-économique de l'Afrique.

En tant qu'instrument d'enrichissement mutuel par l'apprentissage et l'échange d'expériences, le MAEP ne doit pas être perçu comme un bulletin de notes destiné à attribuer de bons ou de mauvais points, ni comme une nouvelle grille de critères liée à l'aide des bailleurs. Il doit plutôt être interprété comme un instrument pour améliorer la gouvernance et réaliser un consensus entre toutes les parties prenantes pour le développement au sein d'un Etat, tout en partageant les meilleures pratiques et les techniques de résolution des problèmes entre les Etats.

A ce stade de mon propos, je voudrais remercier le gouvernement ainsi que le peuple du Burkina Faso, de même que les autres pays participant au MAEP, pour leur esprit de détermination et d'engagement qui nous ont permis d'atteindre cette étape de la mise en œuvre du mécanisme de manière globale. J'exprime la même gratitude à l'endroit de mes pairs au sein du Forum du MAEP et aux partenaires stratégiques du MAEP - la Banque Africaine de Développement (BAD), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Bureau Régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) - pour leur contribution inestimable au succès de l'Evaluation. Ce Rapport n'aurait pu être réalisé sans l'engagement et le dévouement des sept membres du Panel de Personnalités Eminentes ainsi que du Secrétariat du MAEP. Enfin, je voudrais adresser mes remerciements à l'équipe qui s'est impliquée dans l'élaboration de ce Rapport, équipe que les infatigables Mohamed Seghir Babès et Marie-Angélique Savané ont dirigée sans relâche et de façon énergique. En effet, les membres de cette équipe n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts pour la conduite des études et la rédaction de ce Rapport, ce qui a constitué la base de l'Evaluation par les Pairs de la République du Burkina Faso, berceau du cinéma et des arts culturels africains.

Son Excellence Meles Zenawi, Président du Forum de l'EAP

PAYS PARTICIPANT AU MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP) ET AU PANEL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS

Pays participant au MAEP

Les pays participant au MAEP à la date 30 mars 2008, sont les suivants

L'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mali, l'Ile Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Nigéria, le Rwanda, Sao Tome et Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie

Le Panel d'éminentes personnalités du MAEP est composé de :

Le Professeur Adebayo Adedeji du Nigéria, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Président)

Le Dr Docteur Dorothy Njeuma du Cameroun, représentant l'Afrique centrale
(Membre)

Mme Marie-Angélique Savane du Sénégal, représentant l'Afrique de l'Ouest
(Membre responsable du processus d'évaluation du Burkina Faso)

Le Professeur Mohammed Séghir Babès de l'Algérie, représentant l'Afrique du Nord
(Membre responsable du processus d'évaluation du Burkina Faso)

L'Ambassadeur Bethuel Kiplagat du Kenya, représentant l'Afrique de l'Est
(Membre)

Le Dr Graça Machel du Mozambique, représentant l'Afrique australe
(Membre)

Le Dr Chris Stals de l'Afrique du Sud, représentant l'Afrique australe
(Membre)

Secrétariat du MAEP

Secrétariat du MAEP
Corner Challenger & 6th Avenue,
International Business Gateway
Midridge Park, 1685
Tel: 011 256 3401 ; Fax : 011 256 3456
www.nepad.org/aprm

REMERCIEMENTS

Le Panel d'éminentes personnalités du MAEP est heureux de vous présenter le Rapport d'Évaluation du Burkina Faso. Une entreprise telle que celle-ci ne saurait évidemment être menée à bien que grâce à une convergence extraordinaire de bonnes volontés et d'efforts de la part d'un très grand nombre de personnes.

A cet égard, le Panel tient à souligner la collaboration sans faille du peuple Burkinabè et, en particulier, l'implication personnelle et la disponibilité de Son Excellence Blaise Compaoré, Président du Faso, qui s'est résolument engagé dans le processus du MAEP.

Les remerciements du Panel s'adressent également au Point Focal National du MAEP, M. Assimi Kouanda, Directeur du Cabinet du Président du Faso et à son équipe, Mme Adélaïde Zabramba, Vice-Présidente du Conseil National du MAEP, au Premier Ministre M. Tertius Zongo et son gouvernement, M. Jean-Baptiste Natama, Secrétaire Permanent du MAEP et à tous les autres membres du Conseil National, aux Gouverneurs des régions et autres autorités décentralisées, aux maires et autres responsables des collectivités locales, pour avoir conduit avec minutie et diligence l'exercice d'Autoévaluation, et pour avoir facilité avec la même habileté et la même détermination l'Évaluation du pays par l'équipe du MAEP.

Un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile burkinabè ont sensibilisé les communautés de base, vulgarisé le MAEP et apporté des informations extrêmement utiles à la Mission d'Évaluation. Le Panel remercie en particulier, les organisations des femmes, les organisations de la jeunesse, les syndicats, les organisations patronales, les intellectuels, les paysans, les autorités traditionnelles et religieuses, les commerçants et les artisans du Burkina Faso. Le Panel du MAEP saisit cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux différents médias tant locaux qu'internationaux qui ont couvert avec objectivité et pondération toutes les activités de la Mission et sur toute l'étendue du territoire contribuant ainsi à la vulgarisation du MAEP dans le pays et la sous-région.

Ce Rapport, le neuvième du genre, est le fruit de plusieurs mois d'efforts et de travail d'une équipe d'experts africains de haut niveau, qui a travaillé avec patience et sans relâche, sous la conduite intellectuelle du Professeur Mohamed Seghir BABES et de Mme Marie-Angélique Savané, membres du Panel des Personnalités Éminentes du MAEP, et sous la direction éclairée du Panel, avec le soutien administratif du Secrétariat du MAEP. Cette équipe était composée de M. Mbaya J Kankwenda, M. Donatien Bihute, M. Ousmane M. Diallo, M. Yenikoye Ismael Aboubacar, M. Karim Ben Kahla, M. Léopold Donfack Sokeng, M. Babacar Gueye, M. Guy Fortunat Ranaivomonana, Mme Houda Mejri, M. Daniel Gbetnkom, M. Moïse Nembot, Mme Sylvie Kinigi, M. Kango Lare-Lantone, M. Mahmoud Ben Romdhane, M. Omar Saïp Sy, M. Dalmar Jama et Mme Atany Kagnaguine. Le Panel du MAEP aimerait ici leur exprimer sa profonde gratitude et souligner la dette qu'il a contractée envers eux.

Il n'aurait pas été possible d'évaluer les quatre domaines thématiques du MAEP au Burkina Faso sans le soutien décisif et inconditionnel des partenaires stratégiques du MAEP. Il s'agit de la Banque Africaine de Développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le Développement (le Bureau Régional du PNUD pour l'Afrique) et de la Commission

Économique des Nations Unies pour l’Afrique (CEA). Sans l’ombre d’un doute, le Panel du MAEP leur doit de grands remerciements et tient à rendre un hommage appuyé à leurs dirigeants respectifs : MM. Donald Kaberuka, Gilbert Fossoun Hounbo et Abdoulie Janneh, pour l’appui qu’ils n’ont cessé d’apporter au MAEP depuis sa naissance.

Enfin, le Panel du MAEP adresse ses sincères remerciements à tous ceux et celles qui, dans l’ombre, ont traduit, révisé, amélioré, amendé et corrigé les textes initiaux et grâce à qui vous tenez en main un produit fini. Leur dévouement ainsi que le temps qu’ils ont consacré à ce Rapport sont grandement appréciés.

Membres du Panel d’Éminentes Personnalités

Professeur Adebayo Adedeji (Président)

Professeur Mohammed Seghir Babès, Membre responsable du processus d’évaluation du Burkina Faso

Madame Marie-Angélique Savané, Membre responsable du processus d’évaluation du Burkina Faso

Professeur Dorothy Njeuma

Ambassadeur Bethuel Kiplagat

Dr Graça Machel

Dr Chris Stals

SOMMAIRE

Remerciements	iii
La carte du Burkina Faso	ix
Fiche signalétique	x
Quelques indicateurs économiques et financiers	xii
Quelques indicateurs de la démographie et de la santé	xv
Abréviations et acronymes	xx
RESUME DU RAPPORT	1
CHAPITRE PREMIER	39
1. INTRODUCTION : LE PROCESSUS DU MAEP ET SA MISE EN OEUVRE AU BURKINA FASO	39
1.1 Le MAEP et son processus	39
1.2 La mise en œuvre du processus du MAEP au Burkina Faso	43
1.3 La Mission d'Évaluation du Pays (MEP)	45
1.4 Les activités réalisées au cours de la Mission d'Évaluation	47
1.5 L'engagement du Chef de l'État dans le processus du MAEP	50
CHAPITRE DEUX	51
2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET LES DEFIS ACTUELS	51
2.1 Le contexte historique	51
2.2 La dynamique actuelle et ses pesanteurs	58
2.3 Les pesanteurs et enjeux d'ordre politique	58
2.4 Les pesanteurs et enjeux d'ordre économique	59
2.5 Les pesanteurs et enjeux de la gouvernance des entreprises	60
2.6 Les pesanteurs et enjeux d'ordre développemental	61
2.7 Les pesanteurs et enjeux d'ordre historique et culturel	62
2.8 Face à ces défis, le Burkina Faso dispose d'atouts indéniables	63
CHAPITRE TROIS	71
3. LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE POLITIQUE	71
3.1 Introduction	71
3.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes	74
3.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs	88
CHAPITRE QUATRE	168
4. LA GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES	168
4.1 Introduction : Les enjeux de la gouvernance et de la gestion économique	168
4.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes	172
4.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs	181

CHAPITRE CINQ	232
5. LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES	232
5.1 Introduction : Les enjeux, défis et risques de la gouvernance des entreprises au Burkina Faso	232
5.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes	235
5.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs	245
CHAPITRE SIX	301
6. LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	301
6.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance du développement socio-économique	301
6.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes	302
6.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs	305
CHAPITRE SEPT	375
7. LES QUESTIONS TRANSVERSALES	375
7.1 La décentralisation	375
7.2 Le secteur informel	378
7.3 La modernisation de l'État	382
7.4 La corruption	386
7.5 L'aménagement du Territoire	388
7.6 La formation, la valorisation et l'insertion des Jeunes	392
7.7 La problématique du genre et de l'égalité des sexes	394
7.8 La diaspora : facteur de développement durable	396
7.9 L'insécurité juridique dans un État de Droit	397
7.10 La problématique de l'E-gouvernance	400
CHAPITRE HUIT	402
8 CONCLUSION GENERALE : CONTRAINTES, RISQUES ET PERSPECTIVES	402
8.1 Les contraintes	402
8.2 Les risques	406
8.3 Les perspectives	407
ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO	410
ANNEXE II : COMMENTAIRES ET CORRIGENDA DU GOUVERNEMENT BURKINABE	498
TABLEAUX	
2.1 Chronologie des événements politiques de 1958 à 2008	66
3.1 ONU	75
3.2 OIT	81
3.3 UNESCO	82
3.4 Droit International Humanitaire	82
3.5 UA/OUA	84
3.6 UA/OUA	86
4.1 Situation de la signature et de la ratification des normes et codes	173

4.2	Évolution des indicateurs de pauvreté	186
4.3	Évolution du taux de croissance sectorielle et du PIB réel entre 2000 et 2006	188
4.4	Contribution sectorielle à la croissance du PIB	189
4.5	Les opérations financières de l'état	210
4.6	Statut d'adhésion du Burkina Faso au schéma de convergence dans les critères primaires et secondaires dans la zone de l'UEMOA	227
5.1	Les normes et codes	237
5.2	Les conventions fondamentales de l'OIT	238
5.3	Les conventions prioritaires de l'OIT	238
5.4	Récapitulatif de l'impact du programme qualité UEMOA de l'ONUDI	241
5.5	Chômage par catégorie sociale	275
5.6	Nombre et nature des accidents et maladies professionnelles relevés en 2005	291
6.1	Aide extérieure par donateur	312
6.2	Évolution des principaux motifs de décès dans les formations sanitaires	336
6.3	Situation de la mise en œuvre des OMD au Burkina Faso	337
6.4	Évolution du nombre de points d'eau modernes par région	344
6.5	Répartition des ménages selon le lieu d'aisance en 2005	347
6.6	Répartition des ménages selon le mode d'énergie pour la cuisine	348
6.7	Répartition des ménages selon le mode principal d'éclairage	348
6.8	Situation des télécentres et des cabines publiques de 2000 à 2005	351
6.9	Répartition des agents publics par sexe et département ministériel en 2005	358
6.10	Évolution des dotations budgétaires de dépenses par nature du budget prévisionnel de l'État de 1998 à 2007	359
6.11	Évolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au secondaire	362
6.12	Évolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au supérieur	362

ENCADRES

1.1	Rapport d'activité du MAEP	40
2.1	Burkina Faso : Le cœur culturel de l'Afrique	63
2.2	Joseph Ki-Zerbo : une figure emblématique de la lutte pour l'indépendance, la dignité et le développement de l'Afrique	64
3.1	Manifestations contre la vie chère	92
3.2	La parenté à plaisanterie : facteur de paix et de communion	94
3.3	Le processus du pardon et la réconciliation nationale	96
3.4	Les partis politiques, entre liberté, éthique, équité et responsabilité	101
3.5	La CENI ou le défi de l'organisation d'élections transparentes	103
3.6	La mise en œuvre de la décentralisation : un défi herculéen	108
3.7	Exemple d'innovation administrative	133
3.8	Les raisons de la faible participation des femmes aux postes de décision	152
3.9	Le trafic d'enfants au Burkina Faso	159
4.1	Le circuit intégré de la recette	212
5.1	Le coton : de l'urgence d'une stratégie collective	251
5.2	Les bureaux décentralisés de L'Agence Nationale Pour L'Emploi : Exemple de la région du Centre Sud	277
5.3	Nombre de conflits individuels de travail par type de règlement :	

	Exemple de la région de l'Est	293
6.1	Les engagements nationaux	309
6.2	Le développement des ressources fiscales : l'exemple de la commune de Yako et du civisme fiscal	319
6.3	L'amélioration de la couverture vaccinale : des progrès notables	335
6.4	La remarquable politique de maîtrise de l'eau	346
6.5	Projet de Zone d'Activités Commerciales et Administratives (ZACA)	352
6.6	L'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF)	361
6.7	Les Femmes et l'accès à la terre	363
6.8	Journée Nationale des Paysans (JNP)	371
6.9	Le Burkina et la mise en œuvre de la Déclaration de Paris	372

BONNES PRATIQUES

3.1	Le Burkina Faso : Médiateur régional et artisan de la paix en Afrique	94
3.2	La semaine nationale de la citoyenneté	116
3.3	Les comités anti-corruption dans la police Burkinabè	144
3.4	Les Maisons de la Femme	149
3.5	Lorsque les autorités donnent l'exemple !	161
4.1	L'informatisation de la chaîne de la dépense pour une gestion plus transparente ...	208
4.2	Une bonne gestion de la trésorerie contribue à une meilleure prévisibilité du budget	209
4.3	Une gestion transparente des douanes accroît la productivité de la fiscalité	212
5.1	Unité Artisanale de Production U.A.P.	250
5.2	Un Réseau des Caisses Populaires du Burkina, RCPB	258
5.3	Le Forum National des Jeunes et ses conséquences sur la politique en matière d'emploi des Jeunes	276

FIGURES

4.1	Présentation schématique de l'articulation des stratégies de développement à long, moyen et court termes	185
4.2	Évolution des contributions sectorielles à la formation des valeurs ajoutées totales	189

LA CARTE DU BURKINA FASO



FICHE SIGNALÉTIQUE

Localisation	<p>Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé. Il est situé en Afrique Occidentale dans la boucle du Niger, avec les coordonnées géographiques suivantes : 9° 20' et 15° 5' de latitude Nord, 2° 20' de longitude Est et 5° 30' de longitude Ouest.</p> <p>Le Burkina Faso est limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, à l'Est par le Niger. Le pays n'a pas de débouché sur la mer.</p> <p>Fuseau horaire : GMT</p>
Superficie	273 187 km ²
Population (milliers d'habitants)	<p>13 440,5 (estimation 2007)</p> <p>Population (RGPH-96) : 10 312 609 habitants</p> <p>Population (RGP-85) : 7 964 705 habitants</p> <p>Taux de croissance annuel de la population : 2,4%</p>
Principales villes (milliers d'habitants)	<p>Ouagadougou (2005) : 1 181 702</p> <p>Bobo-Dioulasso (2005) : 435 543</p> <p>Part de la population urbaine (2006) : 16,3%</p>
Le climat	<p>Le Burkina Faso est doté d'un climat tropical à deux saisons contrastées : une longue saison sèche d'octobre à avril et une saison pluvieuse de mai/juin à septembre. Les températures moyennes mensuelles varient entre 12° et 42°.</p> <p>A l'exception de l'extrême nord formé d'espaces désertiques ou semi-désertiques, c'est un pays de savane.</p>
Indépendance	05 août 1960
Constitution	Depuis le 02 juin 1991
Découpage administratif	Le Burkina Faso est subdivisé en 13 régions, 45 provinces, 350 départements, 351 communes et 8228 villages.
Langues	<p>Langue officielle : Français</p> <p>Principales langues nationales : Mooré, Dioula, Fulfuldé, Gulmanceman</p>
Gouvernance politique	Démocratie pluraliste et républicaine
Système électoral	Géré par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Indicateurs macro-économiques	<p>PIB (milliards de FCFA) : 3 367,5 (milliards d'euros) : 5.1337</p> <p>Taux de croissance réel : 4,3 % l'an au cours de la période 1996 – 2000, et de 5,2 % au cours de la période 2001 – 2006</p> <p>PIB par habitant (FCFA) : 238 959 (euros) 364.29</p>
Indice des prix (février 2008)	<p>Variation / février 2008 : 0,4 %</p> <p>Variation / mars 2007 : 7,5 %</p> <p>Taux d'inflation 2006 : 2,4% et 2007 : -0,3%</p>
Ressources économiques	<p>Production de coton 2006/07 (1000 t) : 759,9</p> <p>Nombre de bovins 2006 (1000 têtes) : 7 759</p> <p>Production d'or 2004 (kg) : 230</p> <p>Production d'électricité 2006 (millions kWh) : 548,4</p> <p>Production d'eau de l'ONEA 2006 (millions m3) : 44,8</p>
Dettes extérieures	<p>Encours de la dette extérieure (2008) : 653.6 Mlds FCFA (0.9964 milliards d'euros)</p> <p>Service de la dette extérieure (2008) : 22.1 Mlds FCFA (€ 33.69 millions)</p>
Monnaie, Taux de change	<p>Monnaie : Franc CFA. Taux par rapport à l'euro : 655,957</p>

Sources: l'Institut National de la Statistique et de la Démographie, Annuaire Statistique 2007

QUELQUES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

ANNEE	2005	2006	2007	2008
Premier rang				
Solde budgétaire de base sur PIB nominal (en %)	-4.0	-4.9	-5.2	-3.3
Solde budgétaire de base hors PPTE et dons budgétaires/PIB nominal (en %)	-0.5	-2.3	-1.1	-0.5
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	6.4	2.3	-0.2	2.4
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	44.4	22.7	22.1	20.7
Second rang				
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	42.0	44.1	45.6	41.0
Salaires et traitements corrigés des appuis budgétaires et PPTE en % des Recettes Fiscales (R.F)	36.5	39.1	39.0	36.4
Dépenses en capital sur financement interne en % R.F	43.4	42.7	40.9	36.2
Dépenses en capital sur financement interne corrigées des appuis budgétaires et PPTE en % R.F	30.5	34.1	29.8	28.8
Recettes Fiscales sur PIB en %	11.8	11.9	12.6	13.4
Balance courante hors dons en % PIB	-15.0	-12.6	-12.7	-12.0
AUTRES INDICATEURS BUDGETAIRES				
Solde global hors dons sur PIB en %	-9.7	-11.3	-12.6	-11.8
Solde global sur PIB en %	-5.1	-5.4	-5.7	-6.5
Solde global base caisse sur PIB en %	-5.1	-5.4	-5.7	-6.5
Solde primaire de base en % des R.F.	-28.2	-36.3	-39.3	-22.1
COMPTES NATIONAUX				
PIB nominal (en milliards de FCFA)	2862.7	3032.6	3270.0	3523.8
PIB nominal (en milliards d'euros)	4.364	4.623	4.985	5.372

PIB en volume (prix constant 85)	2537.9	2677.7	2789.9	2926.9
Taux de croissance du PIB en volume	7.1	5.5	4.2	4.9
SITUATION MONETAIRE				
Avoirs extérieurs nets (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	170.2 0.2595	221.0 0.3369	409.3 0.6240	n.d.
Banque centrale (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	164.4 0.2506	202.9 0.3093	355.0 0.5412	n.d.
Banques (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	5.8 0.0088	18.1 0.0276	54.3 0.0828	n.d.
Crédit intérieur (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	484.3 0.7383	512.2 0.7808	452.8 0.6903	n.d.
Position Nette du Gouvernement (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	9.0 0.0137	-30.2 -0.0460	-93.8 -0.1430	n.d.
Crédits à l'économie (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	475.3 0.7246	542.4 0.8269	546.6 0.8333	n.d.
COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS				
Importations FOB (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	540.5 0.8240	562.1 0.8569	585.1 0.8920	588.3 0.8969
Exportations FOB (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	247.1 0.3767	307.6 0.4689	290.9 0.4435	263.1 0.4011
Bal. commerciale FOB-FOB (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	-293.4 -0.4473	-254.5 -0.3880	-294.2 -0.4485	-325.1 -0.4956
Balance des services (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	-154.1 -0.2349	-167.0 -0.2546	-168.9 -0.2575	-148.9 -0.2270
Balance courante en milliards de FCFA) en milliards d'euros	-334.5 -0.5099	-289.3 -0.4410	-273.0 -0.4162	-272.4 -0.4153
Balance courante hors dons (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	-430.5 -0.6563	-380.6 -0.5802	-414.6 -0.6321	-422.1 -0.6435
Balance globale	-103.7	49.6	188.3	15.0

Taux de couverture : Exports/Imports en%	45.7	54.7	49.7	44.7
Balance courante en % PIB	-11.7	-9.5	-8.3	-7.7
DETTE EXTERIEURE				
Encours de la dette extérieure (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	1170.1 1.7838	603.7 0.9203	632.7 0.9646	653.6 0.9964
Service de la dette extérieure ** (en milliards de FCFA) en milliards d'euros	36.2 0.0552	690.9 1.0533	20.3 0.0309	22.1 0.0337
Encours de la dette extérieure en % du PIB	40.9	19.9	19.3	18.5
Service de la dette extérieure en % des Exportations totales (1)	12.7	198.9	6.5	8.1
Service de la dette ext. en % des Recettes totales hors dons	9.9	176.1	4.6	4.4

(1) Source : Annexe Statistique de la Surveillance Multilatérale de décembre 2007 (UEMOA, comptabilité nationale)

(2) Taux de change pour l'euro : 655.957

** y compris le montant total du bénéfice de l'IADM en 2006

QUELQUES INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET DE LA SANTE

Espérance de vie : Hommes (en années) en 2005	48
Espérance de vie : Femmes (en années) en 2005	49
Taux brut de mortalité (‰) : Hommes en 2005	428
Taux brut de mortalité (‰) : Femmes en 2005	388
Taux de mortalité maternelle (pour 100000) en 2000	1 000
Taux de mortalité néonatale (‰) en 2004	32
Taux de mortalité infantile (‰) en 2005	96
Proportion d'enfants d'un an ayant reçu le vaccin anti-rougeoleux en 2005	84
Proportion d'enfants d'un an ayant reçu le vaccin DTP3 en 2005	96
Nombre d'infirmières et de sages-femmes pour 10 000 habitants en 2004	4,9
Nombre de médecins pour 10 000 habitants en 2004	0,5
	Burkina 2003
Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant un retard de croissance	43
Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant un déficit pondéral	35
	Burkina 2003
Taux de prévalence contraceptive en 1999-2005 (%)	14
	Burkina 2003
Taux d'accouchements assistés en 2000-2005 (%)	38

Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie

Conditions de vie des ménages	
Rang IDH 2005 sur 177 pays	176 ^{ème}
Seuil de la pauvreté 2003 en FCFA	82 672
Seuil de la pauvreté 2003 en euro	126.13
Incidence de la pauvreté 2003	46,4%

Source : Annuaire Statistique 2007, L'Institut National de la Statistique et de la Démographie ;
Taux de change pour l'euro : 655.957

**Taux d'alphabétisation des individus de 15 ans et plus,
selon le genre et l'âge en 2003 et 2005 (en %)**

	2003			2005		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
15 à 19 ans	38,1	27,5	32,7	38,9	29,0	34,0
20 à 29 ans	38,8	21,6	29,3	42,8	23,7	31,8
30 à 39 ans	32,5	13,7	22,0	35,7	15,3	24,4
40 à 49 ans	23,7	8,4	15,6	25,4	9,6	16,9
50 à 59 ans	16,4	5,7	10,9	19,9	7,2	13,4
60 ans et plus	8,2	1,8	5,1	9,1	3,0	6,2
Ensemble	29,4	15,2	21,8	31,5	16,6	23,6

Source : INSD, enquête burkinabè sur les conditions de vie des ménages 2003 et enquête annuelle sur les conditions de vie des ménages (EA – QUIBB) 2005

Evolution du taux brut de scolarisation au primaire (en %)

	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02
Taux brut de scolarisation Garçons	45,4	48,0	47,1	47,7	48,9	51,2
Taux brut de scolarisation Filles	31,1	33,4	33,6	34,6	36,2	38,6
Taux brut de scolarisation Ensemble	39,9	41,1	42,2	43,0	44,4	45,1
	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	
Taux brut de scolarisation Garçons	53,6	58,1	62,4	66,1	71,7	
Taux brut de scolarisation Filles	41,0	46,2	51,0	55,0	61,2	
Taux brut de scolarisation Ensemble	47,5	52,2	56,8	60,7	66,5	

Source : Annuaire Statistique 2007 - l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ; Direction des Etudes et de la Planification / Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

Evolution du taux brut de scolarisation au secondaire selon le sexe et la région (en %)

	2001/2002			2002/2003			2003/2004		
	G	F	Ens.	G	F	Ens.	G	F	Ens.
Boucle du Mouhoun	9,7	5,5	7,7	10,1	5,8	8,1	10,9	6,3	8,7
Cascades	19,8	10,0	14,8	20,7	11,0	15,8	24,4	12,7	18,4
Centre	39,7	35,2	37,3	41,4	36,9	39,0	42,5	38,2	40,2
Centre-Est	10,3	5,9	8,2	11,4	6,6	9,0	12,5	7,6	10,1
Centre-Nord	8,6	4,1	6,3	9,6	4,5	7,0	10,4	5,1	7,7
Centre-Ouest	15,6	8,0	11,7	16,7	8,3	12,4	18,7	9,9	14,2
Centre-Sud	10,5	6,1	8,3	11,2	6,7	9,0	13,1	8,1	10,6
Est	7,5	3,6	5,5	8,0	4,2	6,1	9,4	4,7	7,0
Hauts-Bassins	21,3	14,1	17,7	23,2	15,4	19,3	25,9	17,5	21,7
Nord	12,7	6,2	9,4	13,0	6,3	9,6	14,5	7,4	10,8
Plateau Central	9,8	5,3	7,5	10,5	6,0	8,2	11,8	6,9	9,3
Sahel	3,8	1,7	2,7	4,3	1,8	3,0	4,6	2,0	3,2
Sud-Ouest	12,0	5,5	8,9	12,9	6,2	9,8	15,8	7,1	11,7
Burkina Faso	14,7	9,7	12,2	15,7	10,4	13,0	17,2	11,5	14,4

	2004/2005			2005/2006			2006/2007		
	G	F	Ens.	G	F	Ens.	G	F	Ens.
Boucle du Mouhoun	11,9	7,3	9,7	12,7	8,2	10,6	14,1	9,3	11,8
Cascades	25,4	14,0	19,6	26,7	14,7	20,6	28,3	15,8	21,9
Centre	45,0	40,5	42,9	45,8	42,3	44,0	48,2	44,1	46,0
Centre-Est	14,0	8,7	11,4	15,0	10,0	12,5	16,5	11,3	13,9
Centre-Nord	11,3	5,6	8,4	11,9	6,2	9,0	12,9	7,1	9,9
Centre-Ouest	20,1	10,9	15,4	20,5	11,3	15,8	21,5	12,3	16,8
Centre-Sud	15,0	9,6	12,3	15,4	10,3	12,8	16,3	11,1	13,7
Est	10,6	5,5	8,0	11,5	6,0	8,7	12,1	6,4	9,2
Hauts-Bassins	27,1	18,5	22,8	28,0	19,4	23,7	29,3	20,7	25,0
Nord	15,3	7,8	11,4	16,4	8,8	12,5	18,3	10,2	14,2
Plateau Central	12,7	7,7	10,1	13,9	9,0	11,4	15,1	9,9	12,5
Sahel	5,1	2,3	3,7	5,7	2,6	4,1	6,3	2,8	4,5
Sud-Ouest	17,2	8,1	12,9	17,9	8,6	13,5	19,5	9,8	14,9
Burkina Faso	18,5	12,6	15,6	19,4	13,5	16,4	20,8	14,6	17,7

Source : Annuaire Statistique 2007 - l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ; Direction des Etudes et de la Planification / Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur et de la Recherche Scientifique

Evolution du taux brut de scolarisation de l'enseignement supérieur (en %)

	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Taux brut de scolarisation Femmes	0,29	0,27	0,30			
Taux brut de scolarisation Hommes	1,30	1,25	1,35			
Taux brut de scolarisation Ensemble	0,72	0,69	0,75	nd	nd	nd

	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Taux brut de scolarisation Femmes			1,22	1,31	1,40
Taux brut de scolarisation Hommes			3,51	3,71	4,00
Taux brut de scolarisation Ensemble	nd	nd	2,22	2,36	2,50

Source : Annuaire Statistique 2007 - l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ; Direction des Etudes et de la Planification / Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientif

Evolution des effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur par université

	1996/1997			1997/1998			1998/1999		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.
Université Ouagadougou	6 125	1 861	7 986	6 065	1 803	7 868	6 799	2 059	8 858
Université Polytechnique Bobo	285	80	365	298	94	392	298	94	392
ENS Koudougou	557	92	649	514	97	611	530	98	628
Ensemble Public	6 967	2 033	9 000	6 877	1 994	8 871	7 627	2 251	9 878

	1999/2000			2000/2001			2001/2002		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.
Université Ouagadougou						11 824	10 433	3 121	13 554
Université Polytechnique Bobo						498	393	142	535
ENS Koudougou						nd			nd
Ensemble supérieur Public						nd			nd
Ensemble supérieur Privé						nd	890	697	1 587
Ensemble public et privé			nd			nd			nd

	2002/2003			2003/2004			2004/2005		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.	H	F	Ens.
Université Ouagadougou			15 963				16 387	5 818	22 205
Université Polytechnique Bobo			456				622	267	889
ENS Koudougou			nd				239	30	269
Ensemble supérieur Public			nd				17 248	6 115	23 363
Ensemble supérieur Privé			nd				2 107	2 472	4 579
Ensemble public et privé			nd			nd	19 355	8 587	27 942

	2005/2006			2006/2007		
	H	F	Ens.	H	F	Ens.
Université Ouagadougou	17 464	6 807	24 271	17 595	6 879	24 474
Université Polytechnique Bobo	871	379	1 250	941	395	1 336
ENS Koudougou	370	91	461	1 740	385	2 125
Ensemble supérieur Public	18 705	7 277	25 982	20 276	7 659	27 935
Ensemble supérieur Privé	2 318	2 172	4 490	2 880	2 700	5 580
Ensemble public et privé	21 023	9 449	30 472	23 156	10 359	33 515

Source : Annuaire Statistique 2007 - l'Institut National de la Statistique et de la Démographie ; Direction des Etudes et de la Planification / Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABPAM	Association Burkinabè des Personnes Aveugles et Malvoyantes
ABUSPHIS	Association Burkinabè de Sport pour Personnes Handicapées et Inadaptés Sociaux
ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AFEB	Association des Femmes Élues du Burkina
AFJ/BF	Association de Femmes Juristes du Burkina Faso
ANAD	Accord de non Agression et d'Assistance en matière de Défense
ANPE	Agence Nationale Pour L'Emploi
APD	Aide Public au Développement
APEE	Association des Parents d'Enfants Encéphalopathes
APIM-BF	Association Professionnelle des Institutions de Micro Finance
ARV	Antirétroviraux
ASCE	Autorité Supérieure de Contrôle de l'État
ASYCUDA	Automated System for Customs Data
BAD	Banque Africaine de Développement
BCB	Banque Commerciale du Burkina
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BCG	Vaccin Bilié de Calmette et Guérin
BDSE	Base de Données Socioéconomiques
BIB	Banque Internationale du Burkina
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BICIA-B	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina
BMC	Burkina Mining Company
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTD	Bassins Transfrontaliers de Développement
BTP	Bâtiments, Travaux Publics et matériaux de construction
CAC	Cellules d'appui conseil
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPES	Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales
CARFO	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CCI-BF	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDP	Congrès pour la Démocratie et le Progrès
CDR	Comités de Défense de la Révolution

CEDEAO	Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CEDEF	Convention sur l’Élimination de toutes Formes de Discrimination à l’Égard des Femmes
CEFORE	Centre de Formalités des Entreprises
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CENSAD	Communauté des États Sahélo Sahéliens
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CEQD	Cadre d’Évaluation de la Qualité des Données
CES	Conseil Économique et Social
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGD	Centre pour la Gouvernance Démocratique
CICL	Comptabilité Intégrée des Collectivités Locales
CID	Circuit Intégré de la Dépense
CIE	Système informatique de Comptabilité intégrée de l’État
CIFE	Circuit Intégré des Financements Extérieurs
CIJ	Cour internationale de justice
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances
CIR	Circuit Intégré de la Recette
CITRAF	Centre d’information, de formation et de recherche action sur les femmes
CMFI	Comité Monétaire et Financier International
CMRPN	Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNDP	Comité National de la Dette Publique
CNE	Comité National d’Éthique
CNEC	Centre National d’Entraînement Commando
CNFTT	Comité de Facilitation des Transports et de Transit routiers du Burkina Faso
CNI	Commission Nationale des Investissements
CNLF	Coordination nationale de lutte contre la fraude
CN-MAEP	Conseil National du MAEP (du Burkina Faso)
CNP	Conseil National de la Population
CNPPS	Conseil National de Prospective et de Planification Stratégique
CNR	Conseil National de la Révolution
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CODEP	Comite de suivi des délais d’exécution de la dépense publique
CONALDIS	Commission de lutte contre les discriminations faites aux femmes
CONAREF	Commission Nationale pour les Réfugiés
CONASUR	Conseil National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation
CONEDD	Conseil National pour l’Environnement et le Développement Durable
COPENA	Commission pour la Promotion de l’Expertise Nationale
CRCA	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
CRCQ	Comité Régional de Coordination de la Qualité

CSBE	Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger
CSC	Conseil Supérieur de la Communication
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
CSPR	Systèmes de Paiement et de Règlement des Banques Centrales des pays du G 10
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CSR	Responsabilité Sociale des Entreprises
CSSDCA	Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement la Coopération en Afrique
CVD	Comités Villageois de Développement
CVGT	Comités Villageois de Gestion des Terroirs
DCAF	Direction de la Coordination des Associations Féminines
DES	Développement Socioéconomique
DG	Direction Générale
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DHD.	Développement humain durable
DOMÉ	Direction de l'organisation Méthode et Évaluation
DRD	Dépôts Répartiteurs de District
DSDR	Document de Stratégie de Développement Rural
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EFTP	Politique Nationale en matière d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle
ENAREF	École Nationale des Régies Financières
EPA	Établissement Public à caractère Administratif
EPE	Établissement Public de l'État
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
FAIJ	Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAPE	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	Fonds d'Appui au Secteur Informel
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FCFA	Franc Communauté Financière Africaine
FEBAPH	Fédération Burkinabè des Associations de Personnes Handicapées
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'homme
FMI	Fond Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population
GDDS	General Data Dissemination Standards
GGE	Gouvernance et Gestion Économiques
GGE	Gouvernance et la Gestion de l'Économie
GOEP	Groupe d'Experts de Prospective et de Planification
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point

HACLC	Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption
HSGIC	Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du NEPAD
IAP	Instrument Automatisé de Prévion
IARDT	Incendies, Accidents, Risques, Divers et Transport
IAS	International accounting standards
IASB	International Accounting Standards Board
IDISA	Indice du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IED	Investissement Étranger Direct
IEPP	Inspection des Entreprises Publiques et Parapubliques
IFRS	Normes Internationales d'Information Financière
IFU	Identifiant Financier Unique
IGE	Inspection Générale d'État
ILO/IPEC	Programme International pour l'Élimination du Travail des Enfants
IMF	Institutions de Micro Finance
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions
IRVM	Revenu des Valeurs Mobilières
ISA	Normes internationales d'audit
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
ISO	Normes et Standards Internationaux de Qualité
ISSP	Institut Supérieur des Sciences de la Population
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IST	Institut Supérieur de Technologie
ITRs	Institutions techniques de recherche dans les quatre domaines thématiques du MAEP
JNP	Journée Nationale du Paysan
l'ONUDI	Organisation des Nations Unis pour le Développement
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MAEP	Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MdE	Mémorandum d'Entente
Medev	Ministère de l'Économie et du Développement
MEP	Mission d'Évaluation du Pays
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MLN	Mouvement de Libération Nationale
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NSDD	Norme Spéciale de Diffusion des Données
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
O&P	Document relatif à l'Organisation et aux Procédures du MAEP
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEV	Orphelins et autres enfants vulnérables

OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAC	Office National du Commerce
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONECCA-BF	Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OP	Organisations Paysannes ou Professionnelles
OSC	Organisations de la Société Civile
OSCI	Document sur les Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs du MAEP
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PACDE	Programme d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise
PAMS	Simulateur Macroéconomique pour l'Analyse de la Pauvreté de la Banque Mondiale
PANRJ	Plan d'action national pour la réforme de la justice
PAP	Programme d'actions prioritaires
PAPISE	Note d'Orientation et le Plan d'Action et Programme d'Investissement du Secteur de l'Élevage
PAQS	Programme d'Assurance Qualité en Santé
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PASA	Programme d'Ajustement du Secteur Agricole
PBES	Personnes à Besoins Éducatifs Spéciaux
PDA	Programme d'Action Préliminaire
PDC	Procédure de Délégation de Crédits
PDDEB	Programme Décennal de Développement de l'Éducation de Base
PDP	Parti pour la Démocratie et le Progrès
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability ou Dépenses Publiques et Responsabilité financière
PEM	Points d'Eau modernes
PESF	Programme d'Évaluation du Secteur Financier
PEV	Programme Élargie de Vaccination
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissement Prioritaire
PMA	Pays les Moins Avancés
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyenne Industries
PN-AEPA	Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement
PNAR-TD	Programme National d'Appui à la Réinsertion des Travailleurs Déflatés
PNBG	Politique Nationale de Bonne Gouvernance

PNDS	Programme National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNEFL	Programme National d'Élimination de la Filariose Lymphatique
PNGT	Guichets du Programme National de Gestion des Terroirs
PNLAT	Programmes National de Lutte contre la Tuberculose
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNPF	Politique Nationale de Promotion de le Femme
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRCE	Programme de Renforcement des Capacités des Entreprises
PRGB	Plan d'Action pour le Renforcement de la Gestion Budgétaire
PSO	Plan Stratégique Opérationnel
PTAS	Plan Triennal d'Action Sectoriel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAEP	Rapport d'Autoévaluation du Pays
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RCPB	Réseau des Caisse Populaires du Burkina-Faso
REMAR	Association de Réhabilitation et de Réinsertion
REN-LAC	Réseau National de Lutte Anti-corruption
RGAP	Réforme Globale de l'Administration Publique
RGC-B	Réseau de gestion des connaissances au Burkina Faso
RONC	Rapport sur l'Observation des Normes et Codes dans le cadre de la coopération avec la Banque Mondiale/Fond Monétaire International
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SDI	Schéma directeur informatique
SDR	Stratégie de développement rural
SGDD	Système Général de Diffusion des Données du FMI/Banque Mondiale
SGDF	Système des dépôts des fonds au trésor
SI	Secteur informel

SICA	Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SIGASPE	Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'État
SINTAX	Système Informatisé de Taxation
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire
SOAC	Système Ouest Africain d'Accréditation
SONABEL	Société Nationale d'Électricité
SOSUCO	Société Sucrière de la Comoé
SRFP	Stratégie de Renforcement des Finances Publiques
SRM	Secrétariat Régional de Métrologie
STAR	Système Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA
SYDONIA	Système Douanier Automatisé
SYGADE	Système de Gestion et d'Analyse Financière de la Dette
SYMP	Système intégré des Marchés Publics
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
SYSCOA	Le Système Comptable Ouest-Africain
SYSCOHADA	Système Comptable de l'OHADA
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TEC	Tarif Extérieur Commun
TGFG	Taux Global de Fécondité Générale
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TOD	Textes d'Orientations sur la Décentralisation
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TRIE	Transit Routier Inter-états
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UAP	Unité Artisanale de Production
UDV-RDA	Union Démocratique Voltaïque – Rassemblement Démocratique Africain
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification
UNDD	Union Nationale pour la Démocratie et le Développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour la Protection de l'Enfance
UPV	Union Progressiste Voltaïque
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WILDAF	Organisation non Gouvernementale (ONG) en Afrique de l'Ouest sur les Droits des Femmes et le Développement
ZACA	Zone d'Activités Commerciales et Administratives

Encadré : Les célébrités du Burkina Faso

- Joseph Ki-Zerbo (né le 21 juin 1922 à Toma). Homme politique burkinabè, l'un des plus grands historiens du continent africain. Figure emblématique de la lutte pour l'indépendance et Prix Nobel pour ses recherches sur les modèles originaux de développement. Elu député MLN en 1970, il se présente à la première présidentielle de la Haute-Volta en 1978 et est éliminé au premier tour.
- Capitaine Thomas Sankara (1949–87) : Promoteur de la cause des femmes, défenseur de l'annulation de la dette et promoteur de l'autosuffisance. Il fut Président du Faso de 1984 à 1987.
- Gaston Kaboré (né en 1951 à Bobo-Dioulasso) : Un célèbre réalisateur de cinéma, il a reçu plusieurs prix internationaux, y compris le César.
- Idrissa Ouédraogo (né le 21 janvier 1954 à Banfora) : Un célèbre réalisateur de cinéma et diplômé de l'Institut Africain d'Etudes Cinématographiques de Ouagadougou. Idrissa Ouédraogo a été le gagnant du Prix Spécial du Jury de Cannes en 1990, du Prix Spécial du Jury du FESPACO en 1991 et de l'Étalon de Yenenga pour son film Tilaï (1990). Ces films les plus connus sont Yaaba (1989) et Tilaï.
- Idrissa Kaboré, dit le « Caïd », nouveau Champion du monde de la catégorie des superwelters de la Fédération Internationale de Boxe (IBF, mai 2008).
- Nabaloum Dramane, dit « Boum-Boum », Champion international de la catégorie « plumes » version WBC pour boxeurs en 1996.

Sources :

<http://www.nationsencyclopedia.com/Africa/Burkina-Faso-FAMOUS-BURKINABE.html> ;

<http://www.rfo.fr/article252.html> ;

<http://www.sensesofcinema.com/contents/directors/04/ouedraogo.html> ;

http://en.wikipedia.org/wiki/Gaston_Kabor%C3%A9 ;

http://en.wikipedia.org/wiki/Thomas_Sankara ;

<http://www.primature.gov.bf/actualite/document.php?id1=526> ;

http://www.africatime.com/Burkina/nouvelle.asp?no_nouvelle=355391 ;

RESUME DU RAPPORT

1. LE PROCESSUS DU MAEP ET SA MISE EN ŒUVRE AU BURKINA FASO

- 1.1 Lors du Sommet inaugural de l'Union Africaine (UA) tenu à Durban en Afrique du Sud, en juillet 2002, le Comité de mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a adopté la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Économique et d'Entreprises. Dans un effort de promouvoir la qualité de la gouvernance en Afrique, le Comité de Mise en Œuvre des Chefs d'État et de Gouvernement (HSGIC) du NEPAD tenu à Abuja, Nigeria, en mars 2003, a endossé la Déclaration de Durban, et adopté le Mémoire d'Entente (MdE) sur le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Par la suite, les principaux documents exposant les principes de base, les processus et les objectifs du MAEP, y compris le Document de Base du MAEP, le Document relatif à l'Organisation et aux Procédures du MAEP (Document O&P), ainsi que le document sur les Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs du MAEP (Document OSCI) ont été également adoptés par les Chefs d'État.
- 1.2 D'emblée, les États Membres de l'UA peuvent adhérer volontairement au MAEP qui est un mécanisme d'autoévaluation par les Africains et pour les Africains. Celui-ci a pour objectif principal de s'assurer que les politiques et pratiques des pays participants sont conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique, de l'entreprise et du développement socio-économique comme énoncés dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Économique et d'Entreprises. De ce fait, son but ultime est d'encourager les pays participants à procéder à l'adoption des politiques, normes et pratiques menant à la stabilité politique, la croissance économique élevée, le développement durable, et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée, à travers l'échange d'expériences et le renforcement des pratiques réussies.
- 1.3 Jusqu'à présent, 28 pays africains membres de l'UA y ont volontairement adhéré. L'adhésion signifie l'engagement pour l'État signataire, de se soumettre à des évaluations périodiques de ses Pairs, et d'être guidé par des instruments convenus en vue d'appliquer dans le cadre de son Programme d'Action, une bonne gouvernance politique, économique, de l'entreprise, ainsi que de développement socio-économique.
- 1.4 Le processus du MAEP comporte cinq phases successives qui commencent par la phase préparatoire et se terminent par la cinquième phase pendant laquelle le rapport est officiellement et publiquement examiné par les principales structures régionales et sous-régionales. Le présent rapport du pays marque la troisième phase du processus du MAEP au Burkina Faso. Il présente les conclusions de la Mission d'Évaluation du Pays (MEP) au Burkina ainsi

que les recommandations du Panel d'Éminentes Personnalités. Le rapport est structuré en sept chapitres. En plus du sommaire, et des deux premiers chapitres portant respectivement sur la mise en œuvre du processus du MAEP au Burkina Faso et le contexte historique du Burkina moderne, les quatre chapitres suivants évaluent les réalisations et les défis importants dans les quatre domaines d'intérêt du MAEP : Démocratie et Gouvernance Politiques ; Gouvernance et Gestion Économiques ; Gouvernance des entreprises ; et Développement Socio- économique. Le Chapitre 7 comporte une discussion des questions transversales identifiées comme étant cruciales au regard de leur impact sur la gouvernance dans le pays, et l'attention immédiate qu'elles requièrent. Le Rapport se termine enfin par une conclusion générale.

1.1 La mise en œuvre du processus du MAEP au Burkina Faso

- 1.5 Le Burkina Faso a signé le Protocole d'Accord le 20 mars 2003. Après son adhésion au MAEP, le Burkina a désigné un Point Focal, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale. Après quelque temps d'activité ralentie, le MAEP a repris son rythme à la suite de deux décrets présidentiels pris le 25 mai 2007 instituant, respectivement, un Conseil National du MAEP dirigé par le Professeur Assimi Kouanda et un Secrétariat Permanent qui lui apporte un appui technique et administratif. Composé de 28 membres issus de différents secteurs de la société burkinabè : dix (10) proviennent des institutions publiques, quatre (04) du parlement (opposition et majorité), deux (02) du secteur privé (organisations patronales et opérateurs économiques indépendants), deux (02) des organisations syndicales et dix (10) de la société civile. Le CN-MAEP est présidé par le Directeur du Cabinet du Chef de l'État.
- 1.6 L'exercice d'autoévaluation n'aurait pu réussir sans l'appui des institutions techniques compétentes, intègres et crédibles. Dès octobre 2007, le Conseil national a fait appel à l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), à l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), au Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) et au Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales (CAPES). Ces institutions ont été mandatées pour s'occuper respectivement de la gouvernance des entreprises, du développement socio-économique, de la gouvernance démocratique et politique et de la gouvernance et gestion économique.
- 1.7 C'est du 19 au 22 juin 2006 que le Professeur Mohamed Seghir BABES, Membre du Panel en charge de l'exercice MAEP du Burkina, a séjourné au Burkina Faso, à la tête d'une délégation de 6 personnes, en mission de soutien à la mise en œuvre du processus d'évaluation.
- 1.8 Les 10 et 11 janvier 2008, le projet de rapport national d'autoévaluation a été soumis pour validation à près de 200 acteurs nationaux et locaux, relevant aussi bien de la sphère étatique que non-étatique. Un programme d'actions national dans chacun des domaines thématiques du MAEP a été proposé dans

le but, d'une part, de renforcer les acquis engrangés, de même que les bonnes pratiques existantes, et, d'autre part, de relever les défis identifiés dans les domaines souffrant de déficits notoires.

1.2 Mission d'Évaluation du Pays (MEP)

- 1.9 La Mission d'Évaluation du Burkina Faso a été conduite en binôme par le Professeur Mohamed Seghir BABES et Mme Marie Angélique SAVANE, membres du Panel, du 18 février au 16 mars 2008. Le Burkina Faso est devenu ainsi le neuvième pays à être évalué. La Mission était composée de 19 experts africains, originaires de 12 États membres de l'Union Africaine et provenant du Secrétariat Exécutif du MAEP, des partenaires stratégiques et des experts indépendants, choisis pour leur compétence et leur expérience dans le domaine de la gouvernance et des autres domaines thématiques couverts par le MAEP. Ce sont : M. Mbaya J. Kankwenda, M. Donatien Bihute, M. Ousmane M. Diallo, M. Yenikoye Ismael Aboubacar, M. Karim Ben Kahla, M. Léopold Donfack Sokeng, M. Babacar Gueye, M. Guy Fortunat Ranaivomanana, Mme Houda Mejri, M. Daniel Gbetnkom, M. Moïse Nembot, Mme Sylvie Kinigi, M. Kango Lare-Lantone, M. Mahmoud Ben Romdhane, M. Omar Saïp Sy, M. Dalmar Jama et Mme Atany Kagnaguine.

1.3 Activités réalisées au cours de la Mission d'Évaluation

- 1.10 Les travaux de la Mission ont démarré par le lancement officiel de l'évaluation par le Président du Faso, Blaise Compaoré, en présence des corps constitués et des acteurs du développement, suivi d'une conférence de presse. Le Chef de l'État a accordé des audiences à la Mission, y compris un déjeuner de travail, suivie de l'audience chez le Premier Ministre. Ensuite la Mission s'est entretenue avec les présidents des institutions de la République, la société civile et le secteur privé.
- 1.11 Après la prise de contact, la Mission a tenu des séminaires avec les membres du gouvernement dans son ensemble (35 ministres et ministres délégués ont pris part à ces séminaires) au cours desquels l'équipe d'évaluation a procédé à un dialogue approfondi avec les ministres sur les orientations stratégiques du pays, les enjeux et les défis de la gouvernance, ainsi que sur les programmes en cours.
- 1.12 La Mission a travaillé par étapes : l'étape de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, l'étape régionale et la phase de restitution de la mission. A Ouagadougou, la Mission a tout d'abord rencontré le Point Focal et le Conseil National du MAEP pour discuter le rapport d'autoévaluation. Pendant les cinq jours suivants, la Mission a rencontré l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, en séance plénière, puis en ateliers thématiques.

- 1.13 L'équipe d'évaluation a par la suite sillonné les treize régions du pays où elle a tenu des réunions dans les chefs-lieux suivants : Ziniaré, Kaya, Dori, Bobo-Dioulasso, Banfora, Gaoua, Ouahigouya, Koudougou, Dédougou, Tenkodogo, Fada, Manga et Ouagadougou. Elle a, à chaque fois, rencontré l'ensemble des parties prenantes en séance plénière d'abord, puis en ateliers thématiques, et enfin en session plénière de restitution au cours de laquelle se faisait la validation des résultats des travaux en ateliers. Partout où elle s'est rendue, la Mission a constaté avec grande satisfaction que, non seulement les populations avaient répondu massivement à l'invitation du MAEP, mais qu'elles ont également répondu aux attentes des évaluateurs, en analysant la situation de la gouvernance avec maîtrise et de manière articulée.
- 1.14 Enfin, une réunion de restitution s'est tenue à la fin du séjour lors d'une séance de travail présidée par le Président du Faso, à laquelle ont participé, le Premier Ministre, le Président du Conseil National et le Secrétaire Permanent du MAEP. Au cours de cette séance, l'équipe d'évaluation a présenté les principaux résultats provisoires des consultations, en mettant l'accent sur les grands acquis du Burkina Faso, mais aussi sur les défis identifiés par l'évaluation. Dans son intervention, le Chef de l'État burkinabè a réaffirmé sa volonté de faire du MAEP un instrument de bonne gouvernance dans son pays, et de jouer un rôle majeur dans la promotion du MAEP dans la sous-région. Il a souligné que les Burkinabè s'engageaient à élaborer un programme d'actions dynamique, afin de mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de l'évaluation du MAEP.
- 1.15 Le Rapport qui résulte de la mission d'évaluation est organisé de la manière suivante. Le chapitre introductif est suivi de quelques repères historiques qui font l'objet du chapitre deux. Viennent ensuite les conclusions de la Mission dans les quatre domaines d'intérêt du MAEP qui constituent les chapitres trois à six de ce Rapport : Démocratie et Gouvernance Politiques ; Gouvernance et Gestion Économiques ; Gouvernance des Entreprises ; et Développement Socio-économique. Chacun de ces quatre chapitres thématiques est introduit par la présentation des enjeux et défis auxquels le pays doit faire face, suivie de l'analyse de la situation du Burkina Faso en ce qui concerne la signature et la ratification des normes et codes retenus dans la méthodologie du MAEP. L'analyse de chaque objectif qui s'ensuit commence par un bref résumé du rapport d'autoévaluation du pays, suivi des conclusions et se termine par les recommandations. Étant donné que l'un des objectifs du MAEP est la diffusion des meilleures pratiques sur le continent, les meilleures pratiques du Burkina Faso sont également citées et des encadrés font ressortir les aspects de la gouvernance spécifiques au Burkina Faso qui méritent d'être mis en relief.
- 1.16 Le chapitre sept est l'analyse des questions transversales qui se retrouvent dans deux ou plusieurs thèmes et qui nécessitent une prise en charge globale et le chapitre huit, ou Conclusion Générale, est consacré aux contraintes et perspectives.
- 1.17 Il est indispensable de reconnaître ici deux faits marquants du processus de l'exercice MAEP au Burkina. D'abord c'est l'engagement personnel du Chef

de l'État qui a réaffirmé sa foi dans l'exercice et son côté porteur pour l'avenir du pays et de l'Afrique. A ce titre il a insufflé la même foi aux autres institutions de la République, en commençant par le gouvernement qui s'est montré très mobilisé pour contribuer au bon déroulement de la MEP. Ensuite, c'est l'espoir immense témoigné par les parties prenantes dans toutes les régions, que quelque chose de nouveau était en train de naître avec l'évaluation du système de gouvernance dans leur pays, exprimant leur détermination à prendre pleinement part aux nouvelles méthodes de dialogue, de travail et de co-évaluation qu'ils attendent de la mise en œuvre des recommandations de la Mission. La MEP tient à souligner ces deux faits caractéristiques du processus MAEP au Burkina Faso.

2. CONTEXTE HISTORIQUE ET DEFIS ACTUELS DU BURKINA

2.1 Le contexte historique

- 2.1 L'histoire coloniale de la Haute-Volta est indissociable de celle des pays qui ont subi la colonisation. Toutefois, elle comporte des spécificités qui continuent à peser comme défis contre la bonne gouvernance et contre le Développement Humain Durable (DHD). C'est notamment, le démantèlement par la colonisation dès 1932 des structures administratives et sociales de la Haute-Volta, avec le rattachement de ses différentes parties respectivement à la Côte d'Ivoire, au Mali et au Niger, en vue de combler les besoins en main-d'œuvre pour le développement des cultures d'exportation et des cultures industrielles au profit de la métropole, et ce jusqu'en 1947, l'année de sa réunification. Son statut de République autonome a été rétabli en 1958, à la veille de son accession à l'indépendance en 1960.
- 2.2 L'époque postcoloniale (1960-1991) du Burkina Faso a connu trois républiques et six régimes d'exception. La période la plus agitée (1982-1987) commence en 1982 avec l'avènement du Conseil du Salut du Peuple (CSP) et la prise du pouvoir par le Capitaine Thomas Sankara en 1983, comme Président du Conseil National de la Révolution (C.N.R 1983-1987). Cette période sera marquée par de profondes réformes sociales, notamment avec l'organisation administrative et territoriale, le découpage du pays en trente provinces et la création des secteurs urbains. Le 4 août 1984, le pays prendra le nom de Burkina Faso c'est-à-dire, « la patrie des hommes intègres ». Néanmoins, les réformes sociales engagées par le C.N.R ne furent pas accueillies avec enthousiasme par tous les Burkinabè, et les divisions internes au C.N.R conduisirent au renversement et à l'assassinat de Thomas Sankara.
- 2.3 Avec l'avènement du Front Populaire en octobre 1987, le Capitaine Blaise Compaoré engage le pays sur la voie de la construction d'un État de droit constitutionnel, avec l'édification d'une démocratie pluraliste, la mise en place d'institutions républicaines, et l'instauration d'une gouvernance politique participative. L'année 1991 marqua une étape importante dans l'histoire

politique avec l'adoption d'une nouvelle Constitution en juin 1991 qui consacre ces piliers de la bonne gouvernance démocratique.

2.2 La dynamique actuelle et ses pesanteurs

- 2.4 Les pesanteurs et enjeux d'ordre politiques : Un des grands enjeux est la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. Les efforts fournis à cet égard sont louables. Néanmoins, le chemin est encore long pour réussir à enraciner le jeu démocratique sur la séparation et l'indépendance effectives des pouvoirs constitutionnels, ainsi que sur un véritable pluralisme politique. Le sentiment d'une stabilité remarquable basée sur une sorte de « verrouillage » politique frappe à l'observation du système de gouvernance au Burkina, et cela comporte des risques. Le deuxième enjeu réside dans le fléau de la corruption qui crée une méfiance entre les gouvernants et les gouvernés et sépare le système de gouvernance du parti majoritaire avec les citoyens. Le troisième enjeu/défi porte sur l'implication de la femme et de la jeunesse dans le processus de développement comme partenaires et acteurs à part entière. Enfin, une autre catégorie d'enjeux majeurs réside dans l'enracinement d'une gouvernance politique et démocratique qui délivre les dividendes du développement humain durable aux citoyens.
- 2.5 Les pesanteurs et enjeux de gouvernance économique : La première catégorie d'enjeux est de construire un consensus entre les différentes composantes de la société, autour de la vision définie par les autorités pour la construction d'une économie émergente à l'horizon 2025, sa déclinaison en stratégies et programmes cohérents ainsi que la définition d'institutions responsables et bien coordonnées pour sa mise en œuvre. Le deuxième enjeu réside dans la réalisation d'une croissance économique élevée et soutenue, qui favorise une distribution équitable, aussi bien du point de vue social que géographique. Cette croissance devrait se baser sur une politique de multipolarité qui repose sur des secteurs porteurs impliquant la majorité de la population, et qui sont susceptibles de stimuler la création d'emplois.
- 2.6 Le troisième enjeu/défi réside dans la capacité de venir à bout du problème d'enclavement en valorisant la centralité géographique du pays en Afrique de l'Ouest, qui lui offre des opportunités, et lui permet de développer des mécanismes d'intégration de proximité comme partie du processus d'intégration sous-régionale. La quatrième catégorie d'enjeux porte sur la nature du DHD à promouvoir, le principal défi résidant dans la capacité de passer du Cadre Stratégique de Lutte la Pauvreté (CSLP) inspiré par les programmes d'ajustement structurel, à une authentique stratégie de DHD. La cinquième catégorie d'enjeux, réside dans la capacité de mobilisation de ressources, aussi bien humaines, matérielles, que surtout financières, le défi pour le Burkina Faso étant de pouvoir stimuler l'ingéniosité de ses ressources humaines comme force du DHD, et d'élargir et de diversifier les bases de mobilisation des ressources financières.

- 2.7 Les pesanteurs et enjeux de la gouvernance des entreprises : La construction d'une économie émergente à l'horizon 2025 demande que l'entreprise en général et l'entreprise privée en particulier jouent pleinement leur rôle de moteur de la croissance, et de la croissance inclusive et distributrice de ses fruits. A cet égard, le premier enjeu du Burkina d'aujourd'hui et de demain est celui de savoir faire du secteur privé le moteur de la croissance économique, mais surtout de la croissance distributive, socialement et régionalement, à travers la construction de partenariats porteurs pouvant lui permettre de contribuer à la réalisation des perspectives d'un pays émergent.
- 2.8 En second lieu, il faut aussi que dans ce partenariat, l'État puisse promouvoir une gouvernance des entreprises qui soit suffisamment incitatrice pour attirer plus d'Investissements Directs Étrangers (IDE) en capitalisant les avantages de sa stabilité politique, sa centralité géographique, sa main d'œuvre moins chère et l'esprit de créativité de ses ressources humaines. Le troisième enjeu réside dans la capacité de mobiliser son immense diaspora, pour le transfert du capital, en vue d'en faire un levier important dans la croissance économique distributive.
- 2.9 Le quatrième enjeu/défi réside dans la capacité de l'entreprise burkinabè à surmonter par elle-même ses nombreuses faiblesses pour contribuer aux efforts de croissance distributive et de DHD. Enfin, le devenir du secteur informel dans l'économie constitue un enjeu majeur, le grand défi étant de promouvoir des politiques susceptibles d'en faire la véritable pépinière des futures PME du pays.
- 2.10 Les pesanteurs et enjeux d'ordre développemental : Le pays a montré qu'il est à même de prendre à bras le corps un des premiers enjeux et défis en matière de Développement Socio-économique (DSE) : avoir foi en ses capacités pour construire le DSE avec l'autonomie voulue. Mais cette confiance devrait se traduire dans la réalité, pour rallier toute la société en marche vers l'horizon du Burkina Faso émergent. Le deuxième enjeu/défi porte sur la capacité du pays à garantir une distribution équitable des fruits de la croissance pour arriver à combler le « grand déficit social ».
- 2.11 Le troisième enjeu/défi réside dans la maîtrise de la « nature sahéenne » par une politique environnementale dynamique, en vue de transformer le sahel burkinabé en terre fertile pour l'agriculture et l'élevage, à travers un développement ingénieux des ressources de la nature et de l'environnement, et en particulier dans la maîtrise de l'eau. Le quatrième enjeu/défi réside dans la mise à niveau de l'instrument public de gestion du DSE qu'est l'administration publique, pour en faire l'artisan du bien-être des populations.
- 2.12 Les pesanteurs et enjeux d'ordre historique et culturel : Les enjeux et défis de cet ordre sont liés à la population et aux civilisations qui l'ont marquée. Le premier enjeu porte sur la maîtrise de la diversité de peuplement. Le défi majeur réside dans la capacité de bâtir une nation cohérente reflétant une synthèse harmonieuse et prometteuse des diverses civilisations et cultures qui proviennent de la multitude de nationalités que l'administration coloniale avait

réunies en une seule entité territoriale, de façon brutale et autour de valeurs et de projets de société extravertis.

- 2.13 Le deuxième enjeu réside dans les déséquilibres structurelles en matière de population : la croissance démographique est élevée avec un taux annuel de 2,9% ; la population est à forte dominance rurale (79,7%) ; les femmes représentent 51,7% de la population ; 67% de la population se situe entre 0 et 35 ans. La construction du Burkina émergent de l'horizon 2025 a besoin d'une jeunesse préparée à ses responsabilités, d'une participation plus dynamique de plus de la moitié de la population burkinabè que représentent les femmes, d'une préparation encore plus solide des populations rurales qui constituent la plus grande force productrice.
- 2.14 Face à ces défis, le Burkina Faso dispose d'atouts indéniables : Au plan diplomatique, le Burkina Faso est devenu une *plaque tournante dans le traitement des crises sous-régionales* en raison de la respectabilité de ses leaders, du caractère emblématique attaché au pays et de la stabilité politique, une situation confortée par des progrès sur le front démocratique.
- 2.15 Par ailleurs, le Burkina Faso a fait preuve d'une *ingéniosité culturelle*. A ce titre, le pays est connu pour ses performances culturelles qui sont devenues des événements non pas seulement africains mais mondiaux. On peut mentionner entre autres (i) le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) qui a fait du pays la capitale mondiale du cinéma africain ; (ii) le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui est devenu de plus en plus le salon mondial de l'invention africaine ; (iii) la Semaine Nationale de la Culture (SNC) qui à son tour est devenue un événement culturel à portée africaine ; (iv) le site de sculpture sur pierre de Laongo qui devient aussi un site de sculpture mondiale sur pierre.
- 2.16 Une confiance dans les capacités de son peuple : Le Burkina a su développer la foi en ses propres capacités et l'attachement au pays y compris auprès de ses citoyens vivant à l'étranger. Ce qui constitue une force importante dans la construction d'un pays émergent de demain, mais qu'il faut savoir capitaliser. La *centralité géographique en Afrique de l'Ouest*, avec son héritage de pays de transit et de carrefour commercial et culturel de la sous-région constitue aussi un atout pour le Burkina Faso.
- 2.17 La gestion ingénieuse des richesses naturelles du sol et du sous-sol, comme la maîtrise de l'eau et de l'énergie, constitue une illustration de l'importance du capital humain burkinabè qui, par son travail et son savoir-faire, a su faire de ses maigres ressources et de sa force de travail le moteur du développement. Enfin le *sens visionnaire de son leadership* mérite d'être capitalisé pour en faire un fer de lance dans les transformations requises pour la construction du Burkina Faso émergent de demain.

3. DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

- 3.1 S'agissant des conflits internes, la MEP a noté le caractère récurrent des conflits en milieu rural entre agriculteurs d'une part, agriculteurs et éleveurs d'autre part. Il a été également relevé des conflits de nature politique, des conflits liés au travail, ainsi que des conflits entre civils et militaires. A cet effet, la mission a constaté l'absence d'une stratégie nationale de prévention, de gestion et de résolution des conflits. La MEP a relevé en outre, une forte potentialité de conflits due en partie à l'existence d'une majorité politique omniprésente dans l'espace politique ; ce fait majoritaire écrasant, laisse peu de place à une opposition réduite à sa plus simple expression. Une telle situation peut conduire à des dysfonctionnements en matière de gouvernance lorsque les alliances politiques sont davantage mues par des considérations de positionnement et de partage de postes de pouvoir que par le souci de l'intérêt général.
- 3.2 Sur la démocratie constitutionnelle, la primauté de la Constitution est affirmée par la loi fondamentale ; cependant des difficultés notables ont été relevées dans le respect de l'autorité de la loi.
- 3.3 En ce qui concerne la Décentralisation, les rencontres sur le terrain ont permis de relever l'adhésion forte des populations au processus de décentralisation en cours. Les parties prenantes ont cependant mis l'accent sur les insuffisances relevées en particulier dans les domaines du transfert des ressources et des compétences, du nomadisme politique (qui déstabilise le fonctionnement régulier des conseils communaux), de l'analphabétisme des populations et de l'absence de critères de niveau d'instruction pour l'accès à la fonction de maire, de l'absence d'un cadre de concertation et de coordination entre autorités déconcentrées et structures décentralisées, de la confusion des compétences entre préfets nommés et maires élus à la tête des mêmes entités.
- 3.4 Du point de vue de la participation, les parties prenantes se sont félicitées de l'existence d'une Commission Nationale Électorale Indépendante, du respect du calendrier électoral, ainsi que de l'option pour un bulletin unique. Toutefois, plusieurs difficultés relatives au cadre institutionnel et au cadre juridique ont été relevées. Concernant le cadre juridique, de manière unanime, les participants ont sollicité la révision de la charte des partis et du code électoral, afin de renforcer les conditions de création des partis politiques, notamment en y incluant une plus grande représentativité et inclusivité au départ. La MEP a noté lors de ses rencontres que des fraudes électorales ont été stigmatisées par les participants de part et d'autre (opposition et majorité), et relevé des insuffisances relatives à l'état civil, au fichier électoral, à l'identification des électeurs, à la distribution des cartes d'électeur, au matériel électoral, au financement des partis politiques, à l'absence des représentants de l'opposition dans nombre de bureaux de vote, etc. En outre, l'intrusion des chefs religieux et coutumiers dans le processus électoral a également été relevée et stigmatisée.

- 3.5 Considérant le respect du principe de sujétion des FDS aux Autorités civiles, la MEP a noté le caractère spécifique du Burkina Faso où des militaires ont conduit la construction démocratique ; la nature du régime actuel est donc caractérisée par un « mariage » du civil et du militaire ; le processus de « civilisation » du système est donc en cours, et doit être renforcé.
- 3.6 S'agissant des droits humains, la MEP a relevé la générosité des textes y relatifs ; elle a aussi noté l'absence de prisonniers politiques au Burkina Faso ainsi que l'effectivité de la liberté de presse et d'opinion. Toutefois, de nombreuses difficultés ont été soulignées quant à l'accès et la lenteur de la justice, les capacités humaines, matérielles et financières de cette institution, la dualité entre droit moderne et droit coutumier, la langue dans laquelle la justice est rendue, l'analphabétisme et le niveau de pauvreté qui ne permettent pas aux populations de requérir les services d'un avocat, etc.
- 3.7 S'agissant de la séparation des pouvoirs, la MEP a noté que la Constitution Burkinabè en affirme le principe. Toutefois, le principe de l'équilibre des pouvoirs est ignoré. En outre, le caractère présidentieliste du régime au Burkina réduit considérablement le plein exercice des fonctions de législation et de contrôle du parlement. Quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, elle semble également affectée par la faible représentation des magistrats élus par leurs pairs au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature, et la faculté donnée au Ministre de la Justice, garde des sceaux, de noter les magistrats.
- 3.8 En ce qui concerne la fonction publique, la Mission se félicite des réformes visant à mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles conditions de recrutement des directeurs généraux des sociétés, fondées sur des appels à candidature, ainsi que l'introduction de l'outil informatique au sein de l'administration. La MEP a cependant relevé de nombreuses difficultés relatives aux capacités humaines et matérielles, à la corruption, à l'absentéisme, ainsi qu'à la politisation de l'administration.
- 3.9 S'agissant de la corruption, la MEP a noté que l'accord des parties prenantes est unanime quant à la réalité et l'ampleur du phénomène. Elle s'est félicitée de la prise de conscience des autorités sur la gravité du phénomène, et son engagement à le combattre. La MEP a cependant noté les insuffisances ci-après : l'absence de décret d'application de la loi sur la corruption, l'absence de résultats probants dans la lutte contre la corruption, la faiblesse de l'éducation civique dans les établissements scolaires, la faiblesse des corps de contrôle, la non publication des rapports de la Haute Autorité de Lutte contre la corruption. Elle encourage à cet effet la mise en place effective de l'Autorité Supérieure de contrôle de l'État.
- 3.10 Pour ce qui est des droits des femmes, des jeunes et des enfants, la MEP a noté avec satisfaction l'existence de textes généreux dans ces divers domaines, ainsi que l'organisation de forums destinés à la jeunesse, la construction des maisons de la femme dans les provinces, la création de fonds divers en appui aux activités des femmes et des jeunes. Les difficultés relevées concernent l'écart manifeste entre les droits proclamés et leur effectivité, l'analphabétisme

des femmes et des populations en général, le poids des traditions et des pesanteurs socioculturelles, qui bloquent l'accès des femmes aux ressources, et à la terre en particulier, les difficultés dans l'accès aux crédits, l'absence d'une loi sur les quotas favorable aux femmes. Concernant la jeunesse, les défis majeurs se posent en termes de formation-emploi, ainsi que les difficultés dans l'accès aux ressources.

- 3.11 S'agissant des groupes vulnérables, très peu de choses ont été réalisées et la MEP se félicite de la prise de conscience des autorités, quant à la mise en œuvre d'une véritable politique de soutien en leur faveur.

4. GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUE

- 4.1 Les enjeux et défis majeurs de la bonne gouvernance économique du Burkina sont la réalisation d'une croissance économique élevée, soutenue et équitable dans le développement, aussi bien du point de vue social que géographique ou régional ; la question de l'enclavement du pays, un handicap à transformer en atout du développement, vu la centralité de la position géographique du pays ; la nature du DHD à promouvoir, et de ce fait, l'élargissement et la consolidation de la base de l'économie ; la capacité de mobilisation de ressources financières, humaines et naturelles et /ou environnementales, et enfin, la maîtrise de la productivité et de l'efficacité de la dépense publique.
- 4.2 Les enjeux comprennent en particulier la définition du Burkina Faso de demain à travers une vision de son devenir. Cette vision se définit comme **«une nation unie et solidaire, ouverte et intégrée, prospère et d'abondance, rayonnante et respectée, épanouie et d'excellente qualité de vie»**. Mais la réussite repose sur la construction d'un consensus autour de cette vision, et sa déclinaison en stratégies, politiques et programmes cohérents, ainsi que sur la coordination des structures et institutions chargées du pilotage de la mise en œuvre de ces différents instruments.
- 4.3 Les enjeux et défis majeurs de Gouvernance et Gestion Economique (GGE) sont la réalisation d'une croissance économique élevée et soutenue, et équitable dans le développement, aussi bien du point de vue social que géographique ou régional ; la question de l'enclavement du pays, un handicap à transformer en un atout du développement vu la centralité de la position géographique du pays ; la nature du DHD à promouvoir, et de ce fait l'élargissement et la consolidation de la base de l'économie ; la capacité de mobilisation de ressources financières, humaines et naturelles et /ou environnementales et enfin la maîtrise de la productivité et de l'efficacité de la dépense publique.
- 4.4 Ratification et mise en œuvre des normes et codes : Le Burkina Faso a adhéré à plusieurs normes et codes régionaux et internationaux identifiés par le questionnaire du MAEP. Toutefois, les engagements pris sont rarement portés à la connaissance des citoyens. La MEP a pu collecter des informations détaillées sur les mesures de ratification et de mise en application des

différentes normes identifiées par le MAEP. Elle a constaté que ces normes et codes sont alignés aux normes de l'UEMOA ou aux normes internationales généralement reconnues.

4.1 Promouvoir les politiques macro-économiques qui soutiennent le développement durable

- 4.5 Politiques macro-économiques et construction du pays : Depuis l'année 2000, le Burkina Faso base l'élaboration et la mise en œuvre des politiques macro-économiques sur le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ; mais les stratégies et programmes sectoriels élaborés dans le cadre du CSLP ne se limitent qu'à certains secteurs jugés prioritaires : l'agriculture, le développement rural, la santé, et l'éducation. Il est nécessaire que ces instruments reflètent la vision du Burkina de demain. A cet effet, le gouvernement a élaboré un cadre logique organisationnel de gouvernance qui devrait servir d'outil réel d'opérationnalisation et de mise en œuvre coordonnée de ces politiques et il devrait refléter la cohérence de substance entre stratégies et programmes qui sont appelés à concourir à la réalisation des ambitions de la vision.
- 4.6 Or, la définition et la mise en œuvre efficace des politiques macro-économiques de soutien au DHD devraient être fondées sur une vision claire du Burkina Faso de demain. Ces politiques dépendent aussi de la nature des transformations structurelles à opérer sur le plan économique et social reflétant le contenu de la vision. Les autorités ont défini cette vision du Burkina de demain dans l'étude Burkina Faso 2025 et la MEP les félicite pour cette initiative. Cependant, l'étude n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle par le gouvernement, et la majeure partie des composantes sociales et économiques du pays ne la connaît pas. En plus, les problèmes des capacités institutionnelles pour piloter aussi bien la vision que sa déclinaison cohérente en stratégies, politiques et programmes devraient être considérées également.
- 4.7 Résultats des politiques macroéconomiques et développement humain durable : Les politiques macro-économiques menées dans le cadre du CSLP ont favorisé une certaine stabilité du cadre macro-économique, avec un taux de croissance appréciable (6% en moyenne annuelle sur les dix dernières années) et une maîtrise de l'inflation (moins de 2% contre une limite de 3% définie par l'UEMOA). Toutefois, de profondes distorsions structurelles persistent : faible performance du secteur primaire, faible tissu industriel, poids important du secteur informel, déforestation, fragilité de la filière coton. Mais le Burkina Faso a fait des efforts notables dans ce domaine.
- 4.8 Malgré l'importance des défis auxquels il fait face, le pays a réussi à baisser le niveau général de la pauvreté de 46% à moins de 43% au cours de la même période. Cela paraît lent aux yeux de certains. Mais Cette croissance économique assez élevée accompagnée d'une certaine persistance de la pauvreté que le Burkina Faso lui-même appelle le « grand déficit social », s'explique. En effet, 80% de la population du pays vit dans le secteur primaire

(agriculture, élevage, pêche, forêt et chasse), en milieu rural. Dans ce secteur, cette population produit moins d'un quart (-25 %) de la richesse nationale (PIB) et c'est l'essentiel de ce qui lui revient. Avoir 80 % de la population se partageant moins de 25 % de la richesse et ce depuis plus de dix ans, explique la persistance de la pauvreté. Par ailleurs, la contribution du secteur primaire au taux de croissance du PIB de 6% sur dix ans est en moyenne inférieure à 2% (moins du tiers), ce qui est largement inférieur au taux de croissance démographique actuel de 2,9%. Il ne peut en résulter qu'une persistance de la pauvreté ambiante malgré les efforts louables des autorités du Burkina Faso. Si on ajoute à cette situation les conséquences de l'inégalité dans la distribution de la richesse au plan social et régional, de la politique des prix défavorables aux producteurs ruraux, de la faible productivité des activités du secteur primaire, etc., on a la réponse à cette situation contrastée.

- 4.9 Il y a lieu de noter aussi le rétablissement de la viabilité de la dette extérieure. Mais la détérioration du solde budgétaire global demeure un sujet de préoccupation. Enfin, avec une balance courante presque toujours déficitaire, l'évolution de la balance des paiements est marquée par la vulnérabilité du pays par rapport aux chocs internes et surtout externes.
- 4.10 Les principaux indicateurs sociaux ont connu de faibles performances avec un taux d'analphabétisme très élevé de 74% en 2004, un taux brut de scolarisation estimé à 52,2% en 2004, l'espérance de vie de l'ordre de 42 ans, et plus de 42% de la population en dessous du seuil de pauvreté. Cependant, le pays fait des progrès en matière de réduction de la mortalité infantile, de la mortalité maternelle et dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA.
- 4.11 Les politiques macro-économiques devraient viser l'accélération de la croissance du PIB en vue de contribuer significativement à la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et régionales en favorisant les secteurs à large masse de producteurs (agriculture et élevage). La Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) a connu un taux de croissance de l'ordre de 9% en moyenne annuelle au cours de la décennie, suite aux investissements publics dont le ratio sur base des recettes fiscales a atteint un taux moyen de plus de 37% depuis 2004, bien supérieur au critère de l'UEMOA (20%). Mais la politique d'investissement public devrait répondre à la volonté de promouvoir l'émergence d'une multipolarité des centres de croissance, de manière à réduire les inégalités régionales, à renforcer l'intégration régionale et à créer un cadre qui stimule les investissements privés autour de ces pôles. A ce titre, un des défis majeurs réside dans la capacité d'accroissement (i) du rendement de la fiscalité et (ii) de la productivité et de l'efficacité de la dépense publique.
- 4.12 *La vulnérabilité de l'économie* aussi bien face aux aléas internes qu'externes est un grand sujet de préoccupation. Le Gouvernement a déployé beaucoup d'efforts pour alléger cette vulnérabilité. Il devrait poursuivre des politiques macroéconomiques qui stimulent la production et la diversification de la base productive, ainsi qu'une rapide croissance économique.

4.2 Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles

- 4.13 Transparence et efficacité de l'administration publique générale, des administrations financières et du Parlement. Depuis 1998, le gouvernement a mis en œuvre beaucoup de réformes (Réforme Globale de l'Administration Publique – RGAP -, Plan national de bonne gouvernance – 1998/2003 -, Programme de Renforcement de la Gestion Budgétaire – PRGB -, plan stratégique de développement – 2004/2014 - au niveau du Parlement) qui traduisent sa volonté d'améliorer la transparence et l'efficacité. Cependant, des défis majeurs persistent : lenteur administrative et la faible qualité des services de l'administration générale, incivisme des agents de l'État, opacité et corruption dans les administrations financières (les douanes, les impôts et les marchés publics), etc. Le Parlement n'est pas suffisamment outillé pour être efficace.
- 4.14 Mise en œuvre des politiques économiques prévisibles. Un certain nombre d'instruments de programmation ont été mis en place pour favoriser une mise en œuvre efficace des politiques économiques : le CSLP, le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT), les budgets programmes, et les plans stratégiques triennaux. Leur mise en œuvre pose un grand problème de la faible articulation entre eux-mêmes, de la faible cohérence entre les objectifs définis par le CSLP et les aspirations des populations, ainsi que de leur faible déclinaison dans la loi des finances.
- 4.15 Les politiques sectorielles définies se limitent aux secteurs prioritaires : éducation, santé, agriculture, développement rural, transports, justice, sécurité et finances publiques. Les CDMT sectoriels et les budgets programmes y relatifs ne couvrent actuellement que l'éducation, la santé et les finances publiques. Paradoxalement, le secteur industriel, reconnu comme le maillon indispensable des transformations structurelles exigées par les ambitions d'une économie émergente, n'est pas inclus dans les secteurs prioritaires.
- 4.16 En revanche, il importe d'apprécier les résultats performants des politiques et réformes sectorielles des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, dont l'efficacité reflète aussi l'approche participative appréciée par les parties prenantes. Les politiques économiques devraient se placer davantage dans la dynamique de la construction d'une économie intégrée, centrée sur la croissance et le développement durable, et capable de s'insérer dans le contexte de l'intégration régionale, dans la perspective de la vision Burkina 2025. Pour cela, il importe de faire des CSLP et des politiques sectorielles, des instruments dynamiques bien articulés de promotion du DHD, étendre les politiques sectorielles sur tous les domaines, de les utiliser pour définir les pôles de croissance susceptibles de stimuler les transformations structurelles requises pour enclencher la diversification de la base productive, de favoriser une bonne articulation entre l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, et enfin de contribuer au développement équitable des différentes régions.

- 4.17 Coordination des efforts des différents départements. La bonne coordination de la gestion des politiques économiques repose sur la capacité de définir et de répartir judicieusement les responsabilités dans le pilotage de l'action gouvernementale, d'assurer la cohérence et la coordination opérationnelle des stratégies et programmes de développement, de promouvoir l'efficacité et la responsabilité des entités décentralisées, et de bâtir des relations intergouvernementales de confiance et de partenariat entre le gouvernement et les autres acteurs. Au niveau central comme au niveau décentralisé, les efforts de réformes déployés n'ont pas encore abouti à des résultats probants ni en termes de capacités et d'organisation des institutions ni en termes d'instruments de coordination.

4.3 Promouvoir une gestion saine des finances publiques

- 4.18 Les réformes économiques lancées depuis les années 1991 au Burkina Faso ont toujours privilégié l'assainissement des finances publiques et la transparence de la gestion budgétaire, comme composante des équilibres macroéconomiques. Les résultats de ces réformes en termes de discipline budgétaire, d'allocation stratégique, et d'efficacité de la mise en œuvre et du contrôle du budget, restent inégaux. Sur le plan du développement *institutionnel et organisationnel*, le cadre juridique qui détermine l'organisation des administrations des Finances Publiques reflète les directives de l'UEMOA.
- 4.19 L'élaboration du budget repose sur les prévisions macroéconomiques, des dépenses et des recettes budgétaires facilitées par l'Instrument Automatisé de Prévision (IAP) du FMI. Toutefois, ces instruments ne sont pas transmis au Parlement avec le projet de budget, pour servir de base à son analyse. A propos de la mise en œuvre du budget, le gouvernement a mis en œuvre des réformes visant au développement institutionnel des administrations fiscales et des dépenses, la maîtrise des dépenses et l'élargissement de l'assiette fiscale. Les efforts d'informatisation de toutes les opérations budgétaires et comptables ont notamment atteint des résultats perceptibles sur la transparence, la fiabilité et la rapidité des opérations, même si le processus paraît encore inachevé. De même, les structures de concertation mises en place pour le suivi régulier de la trésorerie ont permis d'améliorer la qualité et favoriser la maîtrise de la gestion de trésorerie et la régulation de la dépense.
- 4.20 L'émission des bons du Trésor depuis 2002 a non seulement permis la régulation des dépenses, mais elle a également stimulé l'épargne intérieure. De même, le niveau des ressources allouées aux investissements publics a dépassé celui des dépenses courantes démontrant ainsi les efforts déployés pour renforcer la gestion des finances publiques. Par ailleurs, les réformes de la fiscalité ont permis de responsabiliser les contribuables et de stimuler la promotion du secteur privé.
- 4.21 Le suivi du contrôle des dépenses. Les efforts déployés n'ont pas produit tous les résultats attendus. La persistance de contre-performances à chaque niveau

de contrôle et l'impunité par rapport à la mauvaise gestion sont plutôt perçues comme des signes d'un manque de volonté politique. En effet, le chevauchement des structures de contrôle interne dont les missions ne sont pas clairement définies, l'insuffisance de leurs moyens face à l'ampleur de leurs missions ainsi que la persistance de l'opacité des procédures de passation des marchés publics, ne favorisent ni la transparence dans l'allocation des ressources, ni le contrôle y relatif. Par ailleurs, l'inefficacité de l'action parlementaire et de l'action juridictionnelle de la Cour des comptes aggrave la faible crédibilité de la gestion budgétaire et l'institutionnalisation du phénomène de la corruption. Les mesures prévues dans la stratégie de renforcement des Finances Publiques (SRFP) sauront-elles permettre de faire face à ces défis et de favoriser la restauration de l'image du « Burkinabè, citoyen intègre » ?

- 4.22 La déconcentration et la décentralisation budgétaires offrent la meilleure voie de responsabilisation des communautés à la base quant à leur participation aux choix et à la mise en œuvre des politiques économiques. A cet effet, l'État a mis en place des réformes clés traduisant le transfert progressif des compétences et des ressources, et notamment (i) la déconcentration de l'ordonnancement, (ii) l'élaboration du régime financier et d'une nomenclature budgétaire des collectivités territoriales, (iii) la création d'un Fonds de développement local qui visent à renforcer les capacités de financement des entités décentralisées. La réussite de la politique de décentralisation se heurte encore à des faiblesses structurelles profondes.

4.4 La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

- 4.23 Le phénomène de corruption est reconnu par les responsables étatiques et est perçu comme un problème systémique par les citoyens ainsi que par les associations de la société civile. Il présente un danger pour le développement harmonieux du pays et empêche la bonne marche de la vie publique en général. Ce phénomène est à la fois horizontal (parce qu'aucun domaine n'est épargné), et vertical (parce que tous les niveaux hiérarchiques sont également concernés). Les services de douanes et des impôts sont perçus comme les secteurs les plus touchés.
- 4.24 Les *causes* à l'origine de ce fléau au Burkina sont : la pauvreté, le goût de l'enrichissement illicite et rapide, l'analphabétisme, l'ignorance et son exploitation. On peut noter aussi les facteurs contribuant comme la lenteur dans la prestation des services publics, la bureaucratie excessive ainsi que le faible niveau des salaires dans l'administration publique. Le manque d'indépendance des organes de contrôle, la politisation de l'administration publique qui entraîne le clientélisme et le népotisme dans le choix des responsables, constituent aussi des facteurs qui encouragent les détournements de fonds publics, d'après les parties prenantes. L'impunité de ce fléau décourage l'esprit d'entreprise et pose un problème de moralité publique qui véhicule une véritable menace pour la paix sociale.

- 4.25 Les mesures prises pour lutter contre ce fléau, sont certes inspirées par les conventions et protocoles internationaux et régionaux auxquels le pays a adhéré. Elles comprennent les diverses institutions étatiques qui ont été créées pour contribuer à la lutte contre la corruption. Toutefois leur inefficacité qui découle des chevauchements dans les rôles, des conflits de compétence, d'une faible coordination entre les corps de contrôle, du manque d'autorité voulue et de pouvoir de saisine de la justice participe plutôt à la faible crédibilité de la gestion des ressources publiques. Elles souffrent également du manque d'appui politique et de transparence dans leur fonctionnement pour pouvoir engager une véritable bataille contre la corruption.
- 4.26 La création de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'État (ASCE) qui intègre les attributions de l'Inspection générale d'État (l'IGE), de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption (HACLC) et une partie des attributions de la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF), apporterait un début de solution à ces problèmes, du fait de ses pouvoirs élargis de saisine de la justice et de publication des rapports annuels. Par ailleurs, l'utilisation de la Technologie de l'Information et Communication (TIC) qui se développe dans les administrations, pourrait renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la corruption pour atteindre des objectifs de la GGE.
- 4.27 En ce qui concerne le blanchiment des capitaux, le phénomène ne semble pas inquiétant au Burkina Faso. Toutefois une loi a été promulguée récemment et une structure de mise en application « la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) » a été créée, pour refléter les directives de l'UEMOA.

4.5 Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

- 4.28 Le désir de promouvoir la politique d'intégration régionale est une priorité pour le Burkina Faso. Cela est perceptible à travers la signature et la ratification de plusieurs accords d'intégration régionale. Le pays a notamment entériné l'ensemble des dispositions légales et réglementaires adoptées par l'UEMOA et la CEDEAO. Il a également signé et ratifié les traités de création de la CENSAD et du LIPTAKO-GOURMA. La mise en application s'est traduite d'abord par la mise en place d'un cadre institutionnel chargé du suivi des accords, avec la création d'un Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération régionale.
- 4.29 Le processus d'harmonisation des politiques macroéconomiques avec les normes de l'UEMOA repose sur le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité dont le suivi est basé sur la surveillance multilatérale des critères de convergence. A propos du Burkina Faso, depuis 1999, les critères de convergence relatifs à la fiscalité n'ont jamais été respectés en raison des faiblesses structurelles de la base fiscale du Burkina.

Par contre, le pays respecte depuis 1999 les critères liés à la politique d'endettement public grâce aux efforts déployés dans le cadre de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE).

- 4.30 Pour la mise en conformité des politiques économiques nationales aux normes de l'UEMOA, le Burkina a adopté en 2003, le cadre juridique comptable et statistique des finances publiques, et le Tarif Extérieur Commun (TEC) en 2000. Cependant, le Burkina Faso continuerait d'y greffer des taxes nationales ; ce qui entraîne le renchérissement des importations au Burkina Faso et freine l'établissement de la Zone de libre échange. Par ailleurs et bien que les dispositions de l'UEMOA relatives au régime préférentiel commercial et aux pratiques anticoncurrentielles ne seraient pas encore en application au Burkina, le pays a connu une évolution positive des échanges intra-commerciaux. Les exportations intra-UEMOA ont accusé une croissance moyenne de 18.7% en volume entre 1996 et 2005, et les importations ont augmenté de 14,3% pour la même période. Ces statistiques ne prennent pas en compte les échanges informels. L'efficacité et la viabilité des efforts d'intégration régionale en général et de l'Union douanière en particulier souffrent cependant du non respect des règles, de la persistance de barrières non tarifaires et beaucoup d'autres obstacles physiques qui présentent un grand défi pour l'harmonisation effective des politiques commerciales.
- 4.31 En conclusion, pour que l'intégration régionale devienne une véritable opportunité stratégique de développement, il s'avère indispensable de consolider les piliers déjà bâtis du marché commun, et de promouvoir des politiques communautaires qui favorisent la mise en valeur des potentialités partagées, et qui visent la transformation structurelle de la base productive. Le Burkina Faso pourrait porter le flambeau de ces stratégies par le développement ingénieux de mécanismes d'intégration de proximité comme les projets intégrateurs au niveau des frontières communes « les bassins transfrontaliers de développement », la promotion d'une politique régionale d'industrialisation du coton et du karité notamment pour stimuler leur compétitivité, la modernisation des infrastructures transfrontalières pour mettre en valeur la centralité du pays, et sur le plan interne, améliorer la rentabilité de la fiscalité.

5. GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

5.1 Les codes et normes

- 5.1 Les critères de convergence de l'UEMOA constituent le principal élément d'intégration de l'économie du Burkina dans l'économie de la région et dans l'économie mondiale. Par ailleurs, le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de codes et normes qui concernent la gouvernance des entreprises. Parmi ceux-ci la MEP cite notamment toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ; la législation en matière de marchés publics, le contrôle des produits alimentaires, le contrôle bancaire (les

efforts portent sur le respect des règles prudentielles de la BCEAO et sur les normes de Bâle 1). Financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'ONUDI, le Programme pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité (Programme Qualité UEMOA) n'a toujours pas donné les résultats escomptés.

- 5.2 La diffusion et la mise en œuvre de ces codes et normes posent encore problème au Burkina Faso. Il faudrait également accélérer l'adoption des normes internationales d'audit et préparer, au niveau sous-régional, l'évolution vers les normes bancaires de Bâle 2.
- 5.3 L'analyse de la typologie des entreprises du secteur formel, révèle que celui-ci est dominé par les petites entreprises, qui représentent au moins 98% des entreprises enregistrées, mais également par les entreprises familiales qui représentent plus de 85% des entreprises enregistrées. Cette situation représente un handicap majeur pour l'accès des PME burkinabè au crédit bancaire et surtout pour la mobilisation des ressources à travers les instruments telle que la Bourse.
- 5.4 La MEP a constaté les efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires comme la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso pour favoriser l'essor du secteur, à travers la création de plusieurs mécanismes administratifs et financiers, mais qui ne sont pas encore pour la plupart opérationnels en dehors de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. L'examen des entreprises publiques ou sociétés d'État révèle la forte dépendance des dirigeants aux décisions des pouvoirs publics, mais un bon système de suivi de leur fonctionnement à travers l'Assemblée Générale des sociétés d'État. Abordant le secteur informel, la MEP constate son poids économique considérable puisqu'il contribue pour plus de 30% au PIB et procure plus de 70% des emplois non agricoles. La MEP note le souci du gouvernement d'intégrer le secteur dans les stratégies de développement du pays. La Mission souligne le poids des femmes dans le commerce et l'artisanat ainsi que leur handicap dû à l'analphabétisme et aux difficultés d'accès au crédit. Elle confirme l'importance du coton dans l'économie du pays, les enjeux qui pèsent sur ce secteur, et estime que le pays devrait mener la bataille du coton en synergie avec les pays producteurs de la région.
- 5.5 Le climat des affaires au Burkina Faso s'est considérablement amélioré au cours des dernières années, grâce aux réformes fiscales et institutionnelles entreprises par l'État, y compris l'adhésion du pays aux actes uniformes en matière du Code des Investissements, mais des progrès sont encore à faire. Le fonctionnement du système bancaire burkinabè connaît un dynamisme certain, mais dont les ressources sont peu accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises (PME). Cela est dû notamment aux contraintes internes de ces dernières. La mission souhaite que les idées développées par le Gouvernement et soutenues directement ou indirectement par les banques et les assurances, puissent déboucher sur la mobilisation des ressources en faveur des PME, plus particulièrement de celles qui veulent créer des unités de production agro-industrielles à travers le pays. En ce qui concerne les assurances, la MEP a pris

note de leur disponibilité à contribuer à la mobilisation des ressources à long terme, moyennant des incitations précises qui sont à la portée des pouvoirs publics.

- 5.6 La MEP a été impressionnée par l'éclosion des institutions de micro finance et le souci du Gouvernement de soutenir leurs activités, afin de favoriser leur taux de pénétration, de les appuyer dans l'amélioration de leurs conditions d'intervention, et de protéger les adhérents et les petits épargnants contre les abus éventuels de confiance. Elle a été également impressionnée par le dynamisme du Réseau des Caisses Populaires qui est représenté dans toutes les régions du pays et a introduit des innovations destinées à favoriser l'accès des femmes au crédit et aux postes de responsabilité dans la gestion courante du réseau.
- 5.7 La MEP a pris connaissance du marché burkinabè des capitaux qui s'est organisé dans le cadre des directives de l'UEMOA et de la BCEAO, composé principalement du marché monétaire et du marché financier. Le premier, qui a démarré en 1975, est composé de deux compartiments qui sont le marché interbancaire et le marché des titres de créances négociables, tandis que le marché financier comprend les activités de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, BRVM, dont le siège est à Abidjan, et la MEP a constaté que très peu de sociétés à capitaux purement burkinabé sont cotées à la Bourse. Elle estime que la petite taille des entreprises burkinabé et la prédominance des entreprises familiales dans le paysage du secteur formel et informel constituent un handicap à la mobilisation des ressources financières à travers les instruments modernes tels que le marché financier.
- 5.8 Le secteur minier est porteur de croissance, mais la MEP recommande au gouvernement de prendre toutes les mesures de protection de l'environnement. La mission salue les orientations stratégiques exprimées dans la Lettre de Politique de développement du Secteur privé, de même que le processus de privatisation, mais recommande au Gouvernement d'introduire plus de transparence dans le processus de cession du patrimoine de l'État.
- 5.9 Concernant la fiscalité, la MEP salue les efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir une fiscalité de développement, et lui recommande d'être plus sensible aux propositions qui lui ont été soumises par le secteur privé notamment lors des rencontres annuelles entre ce dernier et le gouvernement, dont une réduction supplémentaire du taux d'imposition sur les bénéficiaires industriels et commerciaux qui peuvent entraîner l'élargissement de l'assiette fiscale et la migration de beaucoup d'entreprises informelles vers le secteur formel.
- 5.10 La MEP a identifié un certain nombre de difficultés auxquelles le secteur privé est confronté et qui sont principalement le manque d'infrastructures de transport dans beaucoup de régions du pays, le déficit et le coût prohibitif de l'énergie qui handicapent le développement des entreprises, surtout des PME, et le manque de ressources pour financer les investissements des Petites et Moyennes Industries (PMI).

- 5.11 Les recommandations faites par la MEP comprennent : (i) la poursuite de la lutte pour une industrie cotonnière intégrée, en synergie avec les pays ouest-africains producteurs de coton ; (ii) l'amélioration de la formation des jeunes et des différents acteurs de l'économie sur les fonds et les aides disponibles, en mettant en place un meilleur partenariat entre État et le secteur privé dans le domaine de la formation ; (iii) l'extension de la voie ferrée vers le Sahel et sa prolongation éventuelle jusqu'à Niamey ; (iv) le développement des énergies alternatives renouvelables de l'énergie solaire et nucléaire, notamment, en partenariat avec les pays de la région ; (v) la généralisation et la décentralisation des activités de la Maison de l'Entreprise et des Guichets Uniques à toutes les régions du Burkina ; (vi) le développement de la culture des dattes, de la gomme arabique et des cultures fourragères dans la région du Sahel, si les études de préfaisabilité sont favorables.

Le chômage et le droit à l'emploi, la responsabilité sociale et la durabilité de l'environnement

- 5.12 Les entreprises burkinabè subissent de plein fouet les faiblesses de la justice du pays. En effet, l'état embryonnaire de l'arbitrage, l'inefficacité de la justice moderne et la remise en cause des arbitrages traditionnels constituent une entrave au développement des entreprises. Conjuguée au manque de moyens de l'administration fiscale, cette difficulté à faire respecter leurs droits devrait être mise en rapport avec les réticences des entreprises burkinabè à s'acquitter de leur devoir fiscal.
- 5.13 Sur un autre plan, si le sous-emploi semble poser plus de problèmes que le chômage, l'exode rural provoque de fortes tensions sur le marché du travail et de même, le respect des droits de l'homme en général et de ceux des travailleurs en particulier pose problème au Burkina. Cette situation est expliquée par le fort taux d'analphabétisme des populations, et par la précarité économique dans laquelle évolue la majorité des entreprises.
- 5.14 A la faible implication sociale des entreprises correspondent des rapports avec le politique assez problématiques. Enfin, malgré les efforts du gouvernement, la conscience des enjeux environnementaux des activités économiques et les actions entreprises dans ce sens restent faibles. La MEP a analysé les critères de performance du Burkina Faso en matière de renforcement des codes d'éthique en matière d'affaires dans la poursuite des objectifs de l'entreprise.
- 5.15 En matière d'accès aux marchés publics, la MEP a enregistré plusieurs plaintes des opérateurs économiques, notamment de l'intérieur du pays, affirmant que l'accès aux marchés publics est influencé par le poids du politique et le manque de transparence. La mission estime que ces critiques sont fondées, mais souligne également la faiblesse et le manque de compétences managériales de beaucoup d'entreprises, notamment celles opérant dans les BTP, qui ont souvent montré des défaillances graves dans l'exécution des marchés publics. Elle a pris bonne note des intentions de la Banque Africaine de Développement de financer un programme de formation des entreprises des BTP, et recommande au gouvernement et à ses partenaires

nationaux et internationaux d'intensifier la formation des entrepreneurs établis en dehors de Ouagadougou afin de renforcer leur compétitivité.

- 5.16 Plusieurs commerçants et entrepreneurs rencontrés par la mission ont également affirmé que des fonctionnaires de la haute administration ou des membres de leurs familles sont devenus des chefs d'entreprises et profitent notamment des marchés publics et des facilités relatives à l'obtention des autorisations administratives ou de la formation.
- 5.17 En ce qui concerne la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, la MEP a pris note de l'existence du Comité National d'Éthique qui a contribué à l'élaboration de différents codes d'éthique des différents corps de l'administration. De même, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption œuvre à la diffusion des codes de déontologie. Par ailleurs, en ce qui concerne les entreprises et les organismes publics, l'Inspection Générale d'État, qui dépend du Premier ministre, intervient sur la base d'un manuel de procédures qui obéit aux normes et standards internationaux. L'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Burkina a également souscrit aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, mais la MEP a constaté un manque de synergie entre les banques et les pouvoirs publics pour traduire cette volonté en réalité.
- 5.18 En ce qui concerne l'accès à l'information relative aux différents fonds, subventions et aides mis par l'État à la disposition des entreprises, plusieurs parties prenantes ont affirmé qu'il est caractérisé par une concurrence déloyale du fait que les entreprises établies dans la capitale sont informées bien avant les autres des opportunités d'affaires. De même, certaines PME, notamment du secteur agroalimentaire, souffrent de la concurrence des groupements qui ont plus de facilités à accéder aux aides de l'État et des organisations internationales.
- 5.19 Les récentes augmentations des prix de certains produits de grande consommation ont mis à jour des dysfonctionnements au niveau des marchés de ces produits. Il s'agit notamment de phénomènes d'entente ainsi que de spéculations liées à un manque ou à une mauvaise interprétation des informations relatives aux futures évolutions du cadre législatif.
- 5.20 En ce qui concerne la fraude et la contrebande, la MEP reconnaît que dans un pays qui partage les frontières avec six pays membres de la CEDEAO, et qui utilise la même monnaie que cinq de ses voisins, la contrebande devient un phénomène difficile à contrôler. Au Burkina Faso, elle porte sur les produits divers tels les médicaments, les produits alimentaires (dont le sucre), mais également les tissus en provenance de pays lointains. La commercialisation des médicaments par les vendeurs de rue constitue un danger que les pouvoirs publics reconnaissent, mais ils n'ont pas encore été en mesure de l'éradiquer.
- 5.21 Bien qu'il ait trois mensuels économiques dont la parution est parfois perturbée et que la plupart des journaux ont des rubriques d'économie, l'influence de ceux-ci sur l'opinion publique reste limitée par l'analphabétisme,

le manque de culture économique, et la faiblesse du journalisme d'investigation.

- 5.22 Les recommandations faites par la MEP sous cet objectif comprennent : (i) le renforcement par le Gouvernement des contacts avec le secteur bancaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et cela par la mise en place d'un système d'information rapide sur les mouvements importants de fonds non liés aux opérations commerciales courantes ; (ii) l'encouragement de la sous-traitance des marchés de prestation des biens et services aux entreprises établies dans les régions par les grandes entreprises de Ouagadougou, à travers l'ajout éventuel de quelques points à la grille d'évaluation des offres ; (iii) l'intensification de la formation et la mise à niveau des entreprises de toute taille et de toute catégorie, y compris celles opérant dans le secteur du Bâtiments et des Travaux Publics, en recourant éventuellement à l'appui technique et financier extérieur ; (iv) l'encouragement des pouvoirs publics à plus de transparence dans les appels d'offres, en donnant plus de temps aux soumissionnaires de prendre connaissance des marchés ouverts à la concurrence, en veillant à ce que les appels d'offres des marchés à exécuter dans les régions soient amplement publiés, et en ayant recours, en cas de besoin, aux antennes de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Le traitement des partenaires

- 5.23 Face à l'urgence du court terme et à la précarité quasi généralisée, les entreprises burkinabè traitent rarement leurs partenaires (actionnaires, banquiers, fournisseurs, clients, État et collectivités locales) de manière juste et équitable. Cette situation n'est certainement pas étrangère à la faiblesse des corps de contrôle et aux difficultés des structures de régulation des rapports entre les entreprises et le reste de la société.

La responsabilité des entreprises

- 5.24 De manière générale, l'information économique et financière semble poser problème au Burkina Faso. Cela rend difficile l'évaluation et le contrôle des entreprises et de leurs dirigeants responsables.
- 5.25 La MEP a relevé la nécessité d'améliorer les conditions d'intervention des auditeurs, des commissaires aux comptes et des experts comptables, de façon à garantir l'indépendance et l'objectivité de leurs jugements et la bonne exécution de leurs missions.

6. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

- 6.1 **Les défis du Développement Socio-économique (DSE)** auxquels le Burkina Faso fait face sont aujourd'hui nombreux. La situation est caractérisée par une difficulté profonde à sortir la population de la pauvreté. L'économie reste dominée par l'exploitation des ressources agricoles (coton et cultures

vivrières) dont la pression sur les sols contribue à la fragilisation progressive des ressources naturelles. Le défi le plus important reste celui de réaliser et de réussir une politique de développement qui allie croissance soutenue et durable, éradication de la pauvreté, résorption des grands déséquilibres sociaux et régionaux, allègement de la charge humaine qui pèse sur les ressources naturelles, maîtrise de la « nature sahélienne » par une politique environnementale et d'irrigation, modernisation rapide et résolue des structures économiques et familiales, transformation de l'Administration publique en instrument de DSE, mise en valeur de la centralité ouest-africaine du pays et, enfin, engagement dans un processus de participation et de construction collectives où chaque acteur est mobilisé et motivé, conscient des enjeux.

- 6.2 Concernant les engagements internationaux, le Burkina Faso a ratifié toutes les conventions et adhéré aux codes et normes recommandés par le MAEP en matière de DSE. Cependant, un effort important reste à faire en vue de leur publication, de leur intégration dans la législation nationale et de leur vulgarisation.
- 6.3 Promotion de l'auto-dépendance en matière de développement et de renforcement des capacités pour un développement autosuffisant. Il existe des cadres stratégiques de référence comme l'Étude Prospective Burkina 2025, le Schéma National d'Aménagement du Territoire, le CSLP, les cadres régionaux de lutte contre la pauvreté. A ceux-là, il faut ajouter l'élaboration de plusieurs programmes sectoriels, notamment le Programme Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB), le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable, le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS), la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF). Le secteur du développement rural et celui des infrastructures bénéficient d'une bonne pratique de programmation, de suivi et d'évaluation.
- 6.4 Tous ces cadres stratégiques et programmes ont été conçus et élaborés à l'initiative et sous la direction des autorités nationales appuyées par leurs services techniques, mettant là en exergue leur volonté et leur capacité à prendre en charge la maîtrise des politiques et programmes de développement dans leurs aspects techniques. Le pays est en train de mettre progressivement en place de meilleures ressources humaines et institutionnelles pour formuler, piloter et gérer le processus de son développement, même si pour l'instant, le recours à la coopération technique extérieure est encore présent à travers les institutions financières internationales.
- 6.5 L'appropriation du processus de DSE et la réduction du degré de dépendance du pays vis-à-vis des aides et des politiques extérieures pour s'assurer une réelle initiative en matière de DSE constituent également un défi et un enjeu importants dans le processus de développement.
- 6.6 A ce titre, on peut dire que l'influence des partenaires techniques et financiers (PTFs) dans les programmes et politiques de développement est forte. L'aide publique au développement (APD) représente 70% des financements des

programmes de développement. Le Burkina Faso a bénéficié pendant longtemps de financements extérieurs de toutes natures. Plus d'une cinquantaine de partenaires au développement interviennent ; ils sont constitués, essentiellement, des partenaires bilatéraux, d'organismes multilatéraux, d'ONG et d'acteurs de la coopération décentralisée. Leurs activités se situent dans les domaines de la coopération technique liée aux projets d'investissement, au financement des projets d'investissement, à l'aide budgétaire ou à l'appui à la balance des paiements, à l'aide alimentaire, à l'assistance et au secours d'urgence. Toutes ces considérations sont de nature à peser sur le degré d'autonomie dans la conduite effective du DSE.

- 6.7 Accélération du DSE pour atteindre un développement durable et une éradication de la pauvreté. L'analyse du développement économique et social au Burkina Faso a montré que les efforts engagés par les pouvoirs publics pour promouvoir le développement sont considérables : les secteurs économiques et sociaux sont l'objet de politiques et de stratégies sectorielles bien conçues, et celles-ci font l'objet d'un suivi régulier ; la lutte contre la pauvreté est appréhendée dans ses multiples dimensions et l'implication des parties prenantes est sérieusement engagée. Au cours des douze années écoulées, le pays a connu une croissance économique soutenue (une moyenne supérieure à 5,5 %), rompant avec une longue période de croissance ralentie, à peine supérieure à la croissance démographique.
- 6.8 Les politiques et les stratégies de développement soulèvent, cependant, trois grandes préoccupations : d'abord, leur inscription dans un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et non dans une stratégie d'ensemble combinant création, répartition et redistribution des richesses ; ensuite, l'absence de mécanismes de distribution des revenus ; et enfin leur incapacité à faire reculer la pauvreté monétaire, celle-ci atteignant près de la moitié de la population.
- 6.9 En matière de politique fiscale, les prélèvements (12 % du PIB) sont trop faibles au regard des besoins et des normes, mais l'allocation des ressources évolue positivement, laissant une place de plus en plus importante aux secteurs économique et social et aux dépenses d'investissement. La croissance économique ainsi enregistrée n'est pas une croissance en faveur des pauvres. L'une des raisons à cela tient à la croissance démographique (2,9 % au cours de la dernière décennie) et qui aurait été plus importante si une émigration considérable de Burkinabè n'avait pris place, et dont les effectifs sont aujourd'hui estimés à huit millions de personnes.
- 6.10 Freinée par une croissance démographique très forte, la croissance économique souffre, en outre, d'une mauvaise répartition entre catégories sociales et entre régions, et d'une absence de durabilité : le déséquilibre est grave et croissant entre les ressources écologiques (pédologiques, climatiques, hydrauliques) et les besoins humains.
- 6.11 Enfin, s'il est une caractéristique du Burkina Faso, c'est sa ruralité, sa sous-urbanisation ; la quasi-absence de génération d'économies d'agglomération et d'économies d'échelle.

- 6.12 Renforcement des politiques, des mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines-clés, y compris dans le domaine l'éducation et la lutte contre le VIH et Sida et d'autres maladies transmissibles.
- 6.13 Dans le domaine de l'éducation, la situation est en rapide amélioration dans l'enseignement de base, mais l'est beaucoup moins dans les autres cycles. En matière d'éducation de base, de grands progrès ont été enregistrés au plan quantitatif : au cours des dix dernières années, les effectifs scolarisés ont plus que doublé ; ils atteignent aujourd'hui 1,6 millions et le taux brut de scolarisation atteint près de 67 % contre 45 % il y a cinq ans. Les progrès bénéficient aux filles et aux garçons, même si les écarts, qui ont tendance à se résorber, sont encore non négligeables.
- 6.14 Les problèmes dont souffre l'enseignement de base sont d'ordre qualitatif : saturation des classes, faiblesse de l'encadrement des élèves, faiblesse du rendement interne, sous-équipement considérable des classes (en tables et en chaises) et des écoles (en eau et en assainissement notamment). Les autorités sont pleinement conscientes de cette situation. Elles entendent faire de la phase II qui s'annonce (2008-2010) la phase de l'accélération de la mise en place des infrastructures éducatives et des améliorations qualitatives.
- 6.15 L'enseignement secondaire, bien qu'en progrès notable, reste inaccessible pour une proportion non négligeable (presque un tiers) des élèves qui franchissent le cycle primaire. En effet les collèges et les lycées sont souvent très éloignés des villages : en 2006/2007, le taux de scolarisation dans le secondaire était de 17,7 % seulement. Bien plus pauvre encore est l'enseignement professionnel et technique que les autorités entendent développer maintenant. L'enseignement supérieur progresse lui aussi, mais la base de départ est extrêmement faible et, aujourd'hui encore, le taux de scolarisation brut dans ce cycle atteint à peine 2,5 %.
- 6.16 Dans le domaine de la santé, le Burkina Faso a amélioré son infrastructure au niveau des soins primaires, ainsi que la qualité et l'utilisation des services de santé, mais les progrès parallèle en matière de personnel. Les dépenses budgétaires allouées au secteur de la santé ont progressé pour atteindre aujourd'hui 8,4 % du budget de l'État, contre 6,5 % en 2002. Mais c'est bien faible par rapport aux besoins et aux normes minimales fixées à 10 % par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à 15 % par la CEDEAO.
- 6.17 Les indicateurs globaux de résultats en matière de santé donnent une situation mitigée : on note des progrès remarquables sur le front de la vaccination des enfants et en matière de la lutte contre le VIH/Sida (la prévalence de cette infection étant passée, selon ONUSIDA, de 6,5 % en 2001 à 1,8 % en 2005), mais une absence de progrès significatifs en matière de santé maternelle et de planification familiale, et en matière de lutte contre les maladies transmissibles. En effet celles-ci demeurent la cause de plus des trois quarts des décès enregistrés.

6.18 Concernant l'accès aux autres services sociaux de base que sont l'eau potable, l'assainissement, l'énergie, la finance, les marchés, les TIC, le logement et la terre :

- Des progrès importants ont été enregistrés en matière d'accès à l'eau potable, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Néanmoins des insuffisances persistent. Elles concernent les disparités importantes d'une part, entre les régions et à l'intérieur des régions, et d'autre part, aux niveaux de consommation qui restent inférieurs à l'objectif de 20 litres par jour et par personne. Parallèlement à l'accès à l'eau potable, les autorités ont mené une stratégie remarquable de maîtrise de l'eau destinée à améliorer les capacités de stockage à l'aide d'ouvrages de retenue d'eau pour l'agriculture, l'élevage et les besoins énergétiques. Cette politique de maîtrise de l'eau a permis de rendre possible deux campagnes agricoles par an, d'augmenter de façon substantielle les revenus des paysans, de développer un tourisme écologique et d'améliorer la couverture énergétique ;
- Dans le domaine de l'assainissement, la situation est préoccupante au regard du faible taux de couverture. Ce sous-secteur ne parvient pas à mobiliser des ressources conséquentes pour son évolution ;
- Concernant l'énergie, la densité d'électrification reste parmi les plus faibles et le pays a une faible consommation énergétique en comparaison avec les autres pays d'Afrique au sud du Sahara ;
- Pour l'accès au crédit, différents dispositifs ont été mis en place, mais l'accès demeure difficile, notamment pour certains groupes (les jeunes et les femmes) et en milieu rural ;
- Concernant l'accès aux marchés, une forte proportion de producteurs ruraux n'arrivent pas à écouler leurs produits, en raison de l'enclavement de certains sites de production ;
- La réforme du secteur des TIC, initiée à partir de 1998, a permis de modifier la configuration du secteur et permis une accessibilité accrue à ses services ;
- En matière d'accès à la terre, ces dernières sont encore gérées de façon traditionnelle. Une politique nationale de sécurisation foncière a cependant, été arrêtée de même qu'une loi sur la sécurisation foncière. Ces réformes devraient permettre une valorisation de la terre en tant que patrimoine et de servir de garantie pour l'accès au crédit ;
- Pour l'accès au logement, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures destinées à améliorer l'habitat et à moderniser les infrastructures à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, villes où une partie importante de la population vit dans des quartiers spontanés, ne disposant pas d'infrastructures urbaines adéquates.

- 6.19 Progrès accomplis pour l'égalité des sexes dans les domaines cruciaux y compris dans celui de l'éducation des filles. L'État a renforcé le cadre institutionnel avec notamment, la création du Ministère de la Promotion de la Femme, la construction des Maisons de la femme, l'élaboration d'une politique nationale et d'un plan d'action de promotion de la femme 2006/2010. L'État a ensuite mis en place des projets destinés à réduire la pauvreté féminine avec entre autres, un Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) depuis 1990, l'équipements des organisations féminines en équipements pour alléger la pénibilité des travaux, la réalisation de forages, la formation et l'alphabétisation. Des actions ont été réalisées dans le cadre de la promotion de l'éducation des filles dans le cycle primaire, et dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant.
- 6.20 Toutes ces actions ont permis des avancées significatives. Néanmoins, dans plusieurs domaines, les femmes restent encore victimes d'inégalité. En matière d'éducation, les inégalités persistent entre garçons et filles dans l'enseignement et en secondaire et supérieur. En matière de santé, certaines pratiques traditionnelles comme le mariage précoce et le lévirat persistent et affectent la santé des femmes. Même si en matière d'égalité, des progrès ont été enregistrés, les femmes restent encore fortement sous-représentées au sein des partis politiques au parlement, dans le monde des affaires économiques et financières et souffrent de discrimination en matière d'embauche et de revenu.
- 6.21 Concernant la participation de l'ensemble des parties prenantes, le Burkina Faso connaît une longue tradition de consultation et de concertation dans la gestion des affaires de la communauté. Les communautés de base sont mises à contribution et consultées à travers des structures et mécanismes divers et variés pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets à la base qui touchent leurs intérêts proches.
- 6.22 Les principaux acteurs identifiés dans le domaine de la participation sont essentiellement les institutions de la République comme le Conseil Économique et Social (CES), qui joue un rôle important en matière de participation à la vie économique et sociale du pays ; la société civile composée d'associations bénévoles d'intérêt public ; le secteur privé qui constitue un réel potentiel de développement, notamment dans les branches économiques de l'agroalimentaire, le tourisme, l'artisanat et les services ; les partenaires au développement sont très actifs dans le pays et contribuent à plus de 70 % du financements du DSE. Ils sont en train de mener des efforts importants pour mieux harmoniser et coordonner leurs méthodes d'intervention dans le pays conformément aux principes de la Déclaration de Paris.
- 6.23 L'option de la décentralisation prise par le pays offre opportunément un instrument qui devrait permettre à toutes les composantes de la population d'être mieux associées au développement de leurs localités, à travers la construction des salles de classes, des centres de santé, des points d'eau et la participation aux actions de protection de l'environnement.

7. LES QUESTIONS TRANSVERSALES

- 7.1 La décentralisation : conçue comme une composante majeure du développement local et de l'approfondissement du processus de la démocratie, la décentralisation a été intégrée dans les grandes politiques publiques du Burkina Faso. Elle trouve son fondement dans la constitution de 1991 qui préconise l'organisation du pays en collectivités territoriales. Toutefois, la réforme actuelle repose sur le code général des collectivités territoriales (CGCT) adopté en 2004. La décentralisation a été généralisée en 2006 et elle consacre la subdivision du pays en 13 régions administratives, 45 provinces et 351 communes dont 302 communes rurales et 49 communes urbaines. Pour être une véritable approche de développement local, la décentralisation doit cependant refléter un transfert effectif des compétences et de ressources aussi bien humaines que financières.
- 7.2 Le processus de décentralisation se heurte cependant à des défis divers et surtout notamment (i) la production de services publics accessibles et de qualité au profit des populations, ce qui passe par le renforcement des capacités locales et par le parachèvement de la déconcentration ; (ii) la transformation des collectivités territoriales en cadres de promotion des économies locales qui est conditionnée par la mobilisation appropriée des ressources financières ; (iii) l'érection des collectivités territoriales en cadres de promotion d'un développement durable avec un accès équitable aux ressources nationales.
- 7.3 Le Secteur Informel : le SI au Burkina Faso, regroupe toutes les unités qui ne sont pas enregistrées et qui comprennent les micros et petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 15 millions de FCFA. Comme dans d'autres pays, il est marqué par la pluriactivité et occupe en particulier un grand nombre de femmes. L'importance du SI au Burkina n'est plus à démontrer. Il offre des opportunités pour la réduction du chômage, la lutte contre la pauvreté et une certaine redistribution équitable des revenus, et l'approvisionnement des ménages urbains à faible pouvoir d'achat en biens et services. Il contribue pour environ 30 % à la création de la richesse nationale, et demeure un pourvoyeur d'emplois, avec un taux de 11% en 2003.
- 7.4 Dans la tentative de favoriser sa transformation en secteurs formels, l'État a engagé des réformes fiscales en sa faveur en 1993. Toutefois ces réformes ont été contreproductives et ont plutôt provoqué une baisse relative de la production du secteur. De l'avis des opérateurs économiques tant du secteur formel que de l'informel, le passage du secteur informel vers le secteur formel est très coûteux avec les pesanteurs de la fiscalité, de la concurrence, et des exigences comptables, etc. Le secteur informel repose sur les valeurs socioculturelles et le mode d'organisation socio-économique traditionnelle. Par conséquent, l'État devrait faire preuve d'inventivité pour promouvoir des stratégies dictées par ses besoins spécifiques, afin de faire du SI un partenaire dans la mise en œuvre des politiques économiques.

- 7.5 La modernisation de l'État : la question de la modernisation de l'État et de la société constitue sans doute l'un des enjeux majeurs de la bataille pour l'avènement d'un Burkina Faso émergent à l'horizon 2025. En effet, la matérialisation de cette vision est tributaire d'une mutation profonde des institutions, des appareils administratifs et de l'environnement économique et social. L'adoption d'une Politique Nationale de Bonne Gouvernance en août 2005 suggère la mise en place d'une approche globale, intégrée et systémique, assise sur le socle démocratique et intégrant la dimension prospective dans la quête du développement. Le défi est de savoir quel type de réformes il faut mener en vue d'établir l'adéquation entre stabilité politique et démocratique d'une part, développement et prospérité économique d'autre part. L'autre question, non moins importante, se rapporte à la marge d'autonomie et de manœuvre, mais aussi des capacités institutionnelles dont disposerait l'État burkinabè pour conduire ces réformes, dans la perspective d'un développement endogène.
- 7.6 Le principal pari est d'offrir un modèle de société viable et durable, transcendant les seules préoccupations de l'élite pour prendre en charge les besoins quotidiens et demandes de mieux-être des masses populaires. La clairvoyance du leadership, l'utilisation transparente et efficace des ressources nationales, la reddition systématique des comptes (État, ONGs et associations) et la lutte acharnée contre la corruption apparaîtront alors comme des gages de la volonté irréfutable de « modernisation » de l'État et de la société.
- 7.7 La réussite dépendra aussi des modalités de conduite des réformes, de la pertinence des procédures mises en œuvre, de l'appropriation de celles-ci et de la rigueur de leur suivi évaluation. Ce qui suppose l'existence d'une stratégie de communication caractérisée par le développement de la capacité d'écoute et de dialogue critique, de concertation, d'échanges transparents et de codécision ; processus à travers lesquels l'État devient un partenaire de la société civile et de toutes les autres parties prenantes. C'est à ce prix que « *la vision d'une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale* » reflétée par l'étude prospective « *Burkina Faso 2025* » aurait des chances réelles de maturation.
- 7.8 La corruption : les études menées montrent que la corruption au Burkina Faso est tentaculaire et affecte tous les domaines de la gouvernance. Les rapports publiés chaque année depuis 2000 par le Réseau National de Lutte Anti-corruption (REN-LAC) sur la prévalence de la corruption dans les différents secteurs de la vie socio-économique, montrent l'ampleur grandissante de ce fléau au fil des années. De même, le rapport national du PNUD sur le Développement Humain au Burkina Faso de 2003 qui porte sur « *la Corruption et le Développement Humain* » analyse les différentes facettes de la corruption au Burkina, et confirme une image peu reluisante de la situation de ce fléau. Face à cela, l'État a essayé de prendre ses responsabilités.
- 7.9 Sur le plan du cadre juridique de lutte contre la corruption, le Burkina Faso a adhéré, signé ou ratifié divers instruments régionaux et internationaux, portant sur la prévention et la lutte contre la corruption. De même, il a adopté des

mesures internes d'ordre institutionnel, légal et politique pour tenter d'éradiquer le fléau. Sur le plan institutionnel, en plus des organes classiques de contrôle interne et externe portant sur la gestion budgétaire, le gouvernement a créé une institution spécifique « la Haute Autorité de Coordination de la Lutte Contre la Corruption ». Toutefois, la persistance et même l'impunité témoignent de l'inefficacité de ces organes. L'adoption d'une nouvelle politique en février 2008 et la mise en place de l'Autorité Supérieure de contrôle d'État doté de larges pouvoirs visent à renforcer le dispositif existant.

- 7.10 L'ampleur de la corruption au Burkina Faso présente un danger pour la paix et la concorde civiles. Elle constitue aussi un frein au développement harmonieux et à la prospérité durable du pays. Par conséquent, la lutte contre la corruption est un combat qui concerne l'ensemble des composantes de la nation : le gouvernement, la société civile et le secteur privé. Ils devraient engager une large concertation en vue de la mise en œuvre d'une stratégie soutenue et concertée dans ce domaine.
- 7.11 L'Aménagement du Territoire : la construction du Burkina Faso de demain à l'horizon 2025 exige une reconfiguration de l'espace en fonction de ses potentialités actuelles et surtout du futur projeté. Dans ce contexte la question de l'aménagement du territoire doit faire face à certains enjeux et relever certains défis. Parmi eux, on peut citer (i) la forte croissance démographique ; (ii) la pression continue sur les sols cultivables dont la dégradation s'intensifie sous l'effet de la culture du coton ; (iii) l'enclavement externe et interne ; (iv) la sous-urbanisation, la part de la population urbaine étant de 20.5 % en 1996 et de 22.6 % en 2006 ; (v) la question foncière avec les difficultés à mettre en œuvre la Réforme Agraire et Foncière (RAF) ; (vi) les écueils de la décentralisation / déconcentration ; (viii) la prolifération des projets conçus selon les logiques des bailleurs de fonds ; (ix) le poids du façonnement historique de l'espace économique et du territoire national.
- 7.12 Conscientes de ces problèmes, les autorités burkinabè ont réalisé en juin 2007, « L'étude du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Burkina Faso » dont l'objectif majeur est la recherche de l'équilibre régional et de l'efficacité économique qui doit être appréhendée dans la perspective du développement durable. Elle s'applique aussi à l'intérieur de chaque région, ajustant croissance économique et démographique au capital écologique et humain de chacune d'elles. Le schéma directeur et les schémas régionaux définis par les autorités tentent de répondre à ces questions en tenant compte des potentialités de chaque région.
- 7.13 Mais la question majeure ici est celle du développement agricole, qui soulève le problème de l'irrigation et de la maîtrise de l'eau. Le Burkina Faso dispose d'un potentiel hydraulique souterrain important qui constitue une grande richesse peu exploitée. Des questions en amont comme celle du foncier et en aval, la gestion des périmètres et la commercialisation des produits, devraient être prises en considération.

- 7.14 Le problème de l'urbanisation est une question clé de l'aménagement du territoire. La population urbaine ne représente que 20 % de la population totale, tandis que les zones rurales abritent près de 80 % de la population. Le taux de croissance dans la capitale, Ouagadougou, est proche de 5 % (4,86 exactement), celui des autres villes est de 3,4 %, tandis qu'il est de 2,63 % en milieu rural. Cela montre que les villes et surtout la capitale exercent une forte ponction des revenus des zones rurales. Un grand défi du Gouvernement est de pouvoir renverser la tendance pour une distribution équitable des ressources et notamment des investissements.
- 7.15 En ce qui concerne la politique industrielle dans le cadre de l'aménagement du territoire, le potentiel le plus visible est celui de la valorisation des produits de l'agriculture. Le SNAT devrait permettre au Burkina de bien reconfigurer l'espace national avec un positionnement approprié de ses industries de manière à développer la multipolarité des centres de croissance.
- 7.16 La Formation, la Valorisation et l'Insertion des Jeunes : selon le recensement de 2006, plus de la moitié de la population du Burkina Faso soient à 13 750 258 personnes avait moins de vingt ans en 2006, et près de 70% étaient âgées de 0 à 35 ans. Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi¹ note que cette population « mérite d'être prise en compte dans tous les projets et programmes de développement ». Mais les défis à relever pour la jeunesse du Burkina Faso sont énormes : (i) la question de l'emploi, 70% des chômeurs du Burkina Faso ayant moins de 35 ans, (ii) le chômage est d'abord un phénomène urbain au Burkina Faso. Mais c'est aussi un défi majeur pour les zones rurales où environ 40% des jeunes sont sous-employés, (iii) le système éducatif du Burkina Faso n'est pas en adéquation avec le marché de l'emploi, (iv) les conditions de travail des jeunes sont souvent précaires.
- 7.17 Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a créé un cadre de dialogue et de réflexion en 2005, le Forum National des Jeunes qui réunit chaque année le Chef de l'État et les représentants des jeunes autour des questions clés de développement comme l'entreprenariat, l'accès au crédit, la formation professionnelle. De même, une nouvelle « Politique Nationale en matière d'Enseignement et de formation Technique et professionnelle (EFTP) » a été adoptée. Ses principaux axes reflètent les recommandations du Forum des Jeunes : (i) la prépondérance des filières qui valorisent le potentiel économique local ; (ii) l'adoption d'un statut adéquat pour les établissements et centres de formation ; (iii) la création de liens fonctionnels entre les différents titres d'enseignement et la délivrance d'équivalences par rapport aux différents types de formation ; (iv) l'élargissement des catégories d'enseignant dans le sous-secteur de l'EFTP ; (v) l'utilisation rationnelle et efficiente des enseignants. L'opérationnalisation des plans d'actions s'effectuera entre 2009 et 2015.

¹ Pg. 3. Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi document intitulé : Forum National des Jeunes-Troisième édition. Thème: Promouvoir le civisme et le patriotisme de la jeunesse pour un développement durable et participatif.

- 7.18 L'initiative du Président du Faso de tenir annuellement un Forum avec les jeunes, pour se mettre à l'écoute des forces montantes de la nation est louable. Elle permet d'associer la jeunesse à la prise de décisions sur les politiques qui peuvent leur ouvrir des opportunités, mais aussi de pouvoir envisager des partenariats dans la mise en œuvre.
- 7.19 La problématique du genre et de l'égalité des sexes : les femmes constituent la majorité de la population du Burkina, la clé de voûte de la famille et de la production agricole. Le Burkina Faso a ratifié un bon nombre des conventions tant internationales que régionales portant sur les droits des femmes. En adhérant à ces instruments, l'État Burkinabè s'est engagé à mettre en place un cadre juridique et un dispositif institutionnel conséquents, et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies susceptibles d'apporter aux Burkinabè, femmes et hommes, des opportunités équitables d'accès au DHD.
- 7.20 Des actions notoires ont été initiées. Mais bon nombre d'instruments restent inopérants, faute de mesures appropriées de mise en application et d'appropriation par tous les acteurs, spécialement par les populations bénéficiaires. En effet, très peu de femmes ont conscience de l'existence de ces instruments et encore moins d'en avoir une éventuelle jouissance. Cela est imputable à la persistance des pesanteurs socioculturelles en défaveur de la femme et au taux d'analphabétisme élevé des femmes, soit 80% chez les jeunes filles et les femmes de plus de 15 ans, facteurs qui ont pour corollaire la faible participation politique et économique de la population féminine, notamment 5% au niveau des entités locales et 16% au niveau du parlement.
- 7.21 Les autorités du Burkina devraient engager des politiques volontaristes pour élargir l'accès des femmes aux services sociaux de base et aux facteurs de production, afin d'en faire de véritables actrices informées et des bénéficiaires du développement. Le Panel recommande notamment des mesures de discrimination positive telle que l'instauration d'un système de quotas aux fonctions aussi bien électives que de nomination.
- 7.22 La Diaspora, facteur de développement durable : actuellement, le nombre des Burkinabè à l'étranger est estimé à huit millions de personnes environ, soit près des deux-tiers de la population vivant au pays, ce qui en soi est un phénomène exceptionnel à l'échelle du continent africain. L'extrême degré d'attachement de la diaspora burkinabè à la « mère patrie » conjugué à son dynamisme et à son ingéniosité si appréciés au niveau de toute la région ouest-africaine, et ce dans tous les domaines d'activité, sont de puissants vecteurs pour accompagner l'ensemble des stratégies et politiques orientées vers les objectifs généraux de développement durable et de désenclavement du Burkina Faso.
- 7.23 En ce qui concerne les ressources financières, les statistiques récentes indiquent que les transferts de fonds de la diaspora s'élèvent à quelques 50 milliards de FCFA par an aujourd'hui, soit le tiers de ce qu'ils étaient au cours des deux dernières décennies.

- 7.24 Les autorités sont bien conscientes de l'immense potentiel de développement dont cette diaspora est porteuse. Cette conscience se traduit notamment par les efforts d'élaboration de la politique migratoire sous la responsabilité du Conseil National de Population, et la création du Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger (CSBE). C'est dans ce cadre qu'il faut espérer que la mise en œuvre de cette politique va donner une impulsion concrète pour enclencher la pleine participation des Burkinabè de l'étranger au développement économique, social et culturel de leur pays.
- 7.25 L'insécurité juridique dans un État de Droit : la sécurité juridique suppose une protection des droits individuels face à l'arbitraire et l'imprévisibilité de la puissance publique. Au nombre de ces droits figure le droit à une identité légale (acte d'état civil) qui fait de l'individu un être singulier en lui conférant des droits, mais aussi des obligations. Et une réelle citoyenne ne s'acquiert qu'à travers un acte légal qui permet à l'individu d'exercer des droits et d'assumer la responsabilité de ses actes. Selon le recensement général de la population de 2006, le taux d'enregistrement des naissances est de 59%. En d'autres termes, plus de quatre burkinabè sur dix ne sont pas enregistrés à l'état civil.
- 7.26 Quand l'identité légale manque, l'individu ne peut ni circuler librement (liberté d'aller et venir), ni exercer son droit de vote (liberté de choisir), ni établir un commerce ou créer une société (liberté d'entreprendre), accéder aux services sociaux de base, acquérir une propriété (demande de titre foncier, hériter des biens), ouvrir un compte en banque, trouver un emploi (droit au travail), ni former légalement une union (droit au mariage). C'est dire que l'acte d'état civil est un droit inaliénable de la personne humaine. Il est dès lors, de la responsabilité de l'État de prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer la pleine garantie afin que chaque burkinabè soit détenteur d'une identité légale.
- 7.27 Le dispositif actuel d'identification avec l'utilisation des kits mobiles adaptés au milieu rural semble insuffisant au regard de l'ampleur du phénomène. Il y a urgence pour les pouvoirs publics de (i) organiser les audiences foraines, (ii) installer des centres spéciaux d'état civil au niveau des hôpitaux et maternités, (iii) mettre en œuvre un programme de sensibilisation des populations, (iv) informatiser les services qui gèrent les actes de naissance et les jugements supplétifs, (v) affecter dans les services d'état civil des agents mieux formés ayant des aptitudes professionnelles et morales irréprochables en leur donnant des moyens adéquats pour accomplir cette mission.
- 7.28 La problématique de l'E-gouvernance : le problème d'enclavement du Burkina tend à masquer les atouts liés à sa centralité géographique en Afrique de l'Ouest. Avec la cyber stratégie nationale, certains des goulots d'étranglement actuels qui hypothèquent le désenclavement global et le rayonnement mondial du Burkina, pourraient être levés.
- 7.29 La cyberstratégie nationale vise à contribuer à accroître, renforcer, approfondir et améliorer les processus démocratiques. Toutefois, pour que la technologie

moderne de l'information soit un instrument effectif de promotion de la bonne gouvernance il faut qu'elle repose sur une volonté affirmée de (i) créer des conditions pour une participation des citoyens à la prise de décision qui soit plus directe, plus ouverte de manière à favoriser une influence toujours plus élargie des citoyens sur les résultats attendus des politiques, (ii.) mettre en place des institutions et procédures qui favorisent la jouissance par tous les citoyens de leur droit à l'information, (iii.) accroître la transparence et l'imputabilité de l'ensemble des pratiques et processus qui sont constitutifs de l'espace public. Les efforts du pays ne sont pas encore arrivés à ces résultats.

Les Bonnes Pratiques

- Le Burkina Faso : Médiateur Régional et Artisan de la Paix en Afrique
- La semaine nationale de la citoyenneté
- Les comités anti-corruption dans la police Burkinabè
- Les Maisons de la Femme
- Lorsque les autorités donnent l'exemple !
- L'informatisation de la chaîne de la dépense pour une gestion plus transparente
- Une bonne gestion de la trésorerie contribue à une meilleure prévisibilité du budget
- Une gestion transparente des douanes accroît la productivité de la fiscalité
- Unité Artisanale de Production GODE U.A.P.GODE
- Un Réseau des Caisses Populaires du Burkina, RCPB
- Le Forum National des Jeunes et ses conséquences sur la politique en matière d'emploi des jeunes

8. CONCLUSION

- 8.1 D'autres pratiques méritent une mention spéciale de la part de la MEP. Ce sont notamment la Journée Nationale du Paysan, le Forum Gouvernement et Syndicats, le Forum Gouvernement et Secteur Privé, la Semaine Nationale de la Culture, le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou, le Tour du Burkina Faso qui est devenu un événement sportif du cyclisme africain, et bien sûr le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou.
- 8.2 Le Panel apprécie à leur juste mesure tous les efforts ainsi entrepris par les autorités du Burkina Faso pour faire face aux enjeux de la mise en œuvre du Programme d'Action, et relever les défis de la démocratisation et du processus de DHD avec beaucoup de détermination. Sur le chemin de cette construction il y a des contraintes et des risques auxquels le Burkina devra rester attentif et trouver des solutions pour mettre en exécution le plan d'action avec la

participation, et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. Cette détermination devrait se traduire effectivement à travers la levée de ces contraintes dont certaines pourraient même constituer des risques.

- 8.3 Parmi ces contraintes et risques, il faudrait souligner en particulier le mode de « verrouillage » du système de la démocratie et du pluralisme quelque peu étouffé par le poids omniprésent et la domination du parti majoritaire sur la scène politique burkinabè qui constitue un sujet de préoccupation. L'éloignement pernicieux entre les dirigeants et les institutions de la République d'une part, et les populations de l'autre fait le lit des inégalités croissantes sur le plan social en dépit d'une croissance soutenue de l'ordre de 6% sur une longue période. Viennent aussi s'ajouter les inégalités régionales ou géographiques qui alimentent le sentiment d'exclusion des avantages économiques de la croissance en défaveur des milieux ruraux ou des ensembles ethnoculturels qui correspondent à ces aires géographiques défavorisées. Sur le plan naturel, les aléas climatiques et la sahélanisation du pays constituent plus que des contraintes, mais des risques réels.
- 8.4 En plus de ces contraintes d'ordre interne, il y a aussi des contraintes et risques provenant de la dynamique de l'économie mondiale comme la flambée des prix du pétrole qui se conjuguent avec le coût élevé de l'énergie électrique et la volatilité des prix et du marché mondial du coton, une culture qui est très importante dans l'économie du Burkina Faso.
- 8.5 Au plan social, le taux de croissance démographique de 2,9% pèse sur les ressources. A cela s'ajoutent un environnement sahélan aggravé par une croissance sans création d'emplois, mais accompagnée de chômage et de précarité de l'emploi dont les principales victimes sont cette jeunesse en pleine ébullition, qui ne se retrouve pas dans le projet de société en place. La faible implication de la femme dans les divers processus de développement politique, économique et social alourdit les contraintes qui jalonnent la mise en œuvre du programme d'action.
- 8.6 Cependant, une perspective optimiste illumine la dynamique de construction d'une économie émergente au Burkina Faso. Elle est fondée en particulier sur les atouts dont dispose le pays, et sur lesquels celui-ci devrait faire reposer ses chances de réussite dans la mise en œuvre de son programme d'action. Un des grands atouts du Burkina Faso est son peuple et sa confiance en ses capacités, avec le sens visionnaire de son leadership déterminé à changer le cours des choses. D'autres atouts comme le dynamisme du secteur informel burkinabè, l'appartenance du pays à des ensembles économiques et monétaires régionaux, le dynamisme du mouvement associatif et la fierté des valeurs culturelles du peuple burkinabè se conjuguent pour nourrir les chances de transformer l'espérance en une réalité partagée. Cette perspective optimiste est aussi fondée sur l'évaluation d'autres acteurs et partenaires tel que le Millenium Challenge Account qui trouve que le pays fait des progrès sur 10 des 17 critères de performance dans les trois catégories de politiques considérées. Le Burkina Faso devrait donc bâtir sur ces atouts et ces avancées pour relever les défis et les contraintes.

Les atouts

- 8.7 Le Burkina Faso a des atouts tant sur les plans politique, économique que social :
- a. La stabilité politique du Burkina Faso est un atout de tout premier ordre sur lequel il peut baser la construction d'un pays émergent à l'horizon 2025.
 - b. Un peuple qui a su développer la foi en ses propres capacités et en particulier ses capacités au travail.
 - c. Le rôle de plaque tournante dans le traitement des crises sous-régionales en raison de la respectabilité de ses leaders.
 - d. L'important potentiel agro-pastoral qu'il faut valoriser pour répondre à ses propres besoins, mais aussi en produits exportables dans la sous-région et sur le marché mondial.
 - e. La valorisation de son potentiel culturel en produits exportables avec des manifestations culturelles à portée régionale et internationale.
 - f. La centralité géographique en Afrique de l'Ouest, avec son héritage de pays de transit, de carrefour commercial et culturel.
 - g. La capacité de maîtrise de l'eau et des autres ressources naturelles du sol et du sous-sol que le pays a développée ces dernières années.
 - h. Le sens visionnaire de son leadership qu'il faudra renforcer pour en faire une force de transformation de la société vers des lendemains meilleurs.

Les défis

- 8.8 Le pays devra compter sur ces atouts pour relever un certain nombre de défis majeurs parmi lesquels :
- (i) Le « déverrouillage » du champ politique un peu étouffé par le poids omniprésent du parti majoritaire ;
 - (ii) le fléau de la corruption qui éloigne les gouvernants des gouvernés, et qui mine tous les efforts de réforme ;
 - (iii) l'insignifiante implication de la femme et de la jeunesse dans le processus de développement comme partenaires et acteurs à part entière ;
 - (iv) une gouvernance politique et démocratique qui délivre peu de dividendes de la sécurité juridique et physique, la sécurité alimentaire, quant à la sécurité économique, la sécurité sociale et la sécurité environnementale des populations ;

- (v) l'absence d'un consensus autour de la vision définie qui est la construction d'une économie émergente à l'horizon 2025 ;
- (vi) la transformation du handicap de l'enclavement en atout du développement ;
- (vii) la capacité de mobilisation et de coordination de ressources, aussi bien humaines, matérielles, naturelles que financières ;
- (viii) le choix des partenariats avec le secteur privé pour l'investissement de l'entreprise dans des créneaux porteurs ;
- (ix) promouvoir le transfert des capitaux des Burkinabè de l'extérieur comme levier dans la croissance économique distributive ;
- (x) l'insertion du secteur informel dans l'économie comme partenaire de la marche vers une société économiquement émergente ;
- (xi) la capacité du pays à assurer et à maintenir une croissance non seulement élevée, mais aussi durable, inclusive, participative et distributive ;
- (xii) la maîtrise de la « nature sahélienne » par une politique environnementale appropriée transformant le sahel burkinabè en terre fertile ;
- (xiii) la maîtrise des pesanteurs culturelles qui peuvent freiner ou contrecarrer ;
- (xiv) les efforts et les progrès de DES ;
- (xv) la répartition spatiale inéquitable de la population qui fait que le Burkina est un pays dont la population est à forte dominante rurale ;
- (xvi) la transformation de la jeunesse, majorité de la population burkinabè en un atout dans le dynamisme de transformations structurelles.

CHAPITRE PREMIER

1. INTRODUCTION : LE PROCESSUS DU MAEP ET SA MISE EN OEUVRE AU BURKINA FASO

« Le mandat du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs est de s'assurer que les politiques et pratiques des États participants sont conformes avec les valeurs, codes et normes politiques, économiques et d'entreprise convenus. Le MAEP est un instrument mutuellement convenu pour l'autoévaluation des pays par les Chefs d'État et Chefs de Gouvernement des pays participants. »

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex II

1.1 Le MAEP et son processus

1. Lors du Sommet inaugural de l'Union Africaine (UA) tenu à Durban en Afrique du Sud, en juillet 2002, le Comité de mise en œuvre du NEPAD a adopté la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Économique et d'Entreprises. Dans un effort de promouvoir la qualité de la gouvernance en Afrique, le Comité de Mise en Œuvre du Sixième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement (HSGIC) du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) tenu à Abuja, Nigeria, en mars 2003 a endossé la Déclaration de Durban, et adopté le Mémorandum d'Entente (MdE) sur le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Par la suite, les principaux documents exposant les principes de base, les processus et les objectifs du MAEP, y compris le Document de Base du MAEP, le Document relatif à l'Organisation et aux Procédures du MAEP (Document O&P), ainsi que le document sur les Objectifs, Normes, Critères et Indicateurs du MAEP (Document OSCI) ont été également adoptés par les Chefs d'État.
2. D'emblée, les États Membres de l'UA peuvent adhérer volontairement au MAEP qui est un mécanisme d'autoévaluation par les Africains et pour les Africains. Celui-ci a pour objectif principal de s'assurer que les politiques et pratiques des pays participants sont conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique, de l'entreprise et du développement socio-économique comme énoncés dans la Déclaration sur la Démocratie et la Gouvernance Politique, Économique et d'Entreprises. De ce fait, son but ultime est d'encourager les pays participants à adopter des politiques, normes et pratiques menant à la stabilité politique, à la croissance économique élevée, le développement durable, et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée, à travers l'échange d'expériences et le renforcement des pratiques réussies. Le MAEP promeut aussi l'identification des défaillances et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités.

Encadré no. 1.1 : Rapport d'activité du MAEP

Largement proclamé comme le joyau de la couronne du NEPAD, le MAEP est un exercice unique qui permet un échange d'informations et de bonnes pratiques entre Pairs, fondé sur une confiance mutuelle des États entre eux et leur foi commune dans le processus. C'est aussi un engagement vis-à-vis des normes de gouvernance en Afrique qui tient lieu d'outil de mise en œuvre des codes et normes consacrés dans la Déclaration de la Démocratie et de la Gouvernance Politique, Économique et d'Entreprise et du Développement socio-économique.

L'appropriation et le leadership national des parties prenantes sont essentiels pour l'efficacité d'un tel processus. Il s'agit du leadership tel que pratiqué dans les autres processus nationaux existants, à savoir : le processus du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), les Plans Nationaux d'Action des Droits de l'Homme, les Stratégies pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les réformes institutionnelles en cours, les autres stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que d'autres stratégies pertinentes de gouvernance et de développement socio-économique, et les programmes et projets y relatifs.

Vingt-huit pays membres de l'UA ont jusqu'à présent volontairement adhéré au MAEP. L'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, la République du Congo, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Mali, l'Ile Maurice, le Mozambique, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud et l'Ouganda ont été les seize premiers pays à adhérer au MAEP. Le Bénin et l'Égypte ont signé le Mémorandum d'Entente matérialisant leur adhésion lors du Sommet Extraordinaire de l'UA tenu à Syrte, en Libye, en février 2004. En juillet 2004, cinq autres pays – l'Angola, le Lesotho, le Malawi, la Sierra Leone et la Tanzanie – y ont adhéré au cours du Sommet de l'UA tenu à Addis-Abeba, en Ethiopie. Plus tard, deux autres pays – le Soudan et la Zambie - y ont adhéré lors du Sommet du Forum MAEP tenu à Khartoum, au Soudan, en janvier 2006. Sao Tome et Principe a signé le Mémorandum lors de la Réunion du Comité de mise en œuvre du NEPAD tenue à Addis-Ababa en Janvier 2007. Djibouti a adhéré au MAEP lors du Sommet du Forum tenu à Accra, au Ghana, en juillet 2007 et la Mauritanie a signé le Protocole d'Accord lui conférant la qualité de membre à part entière du MAEP en janvier 2008 lors du Forum du MAEP à Addis-Ababa.

Le Ghana, le Kenya, Maurice et le Rwanda ont été les premiers pays dans lesquels les évaluations ont été lancées en 2004. Aujourd'hui, les Missions d'Évaluation ont été menées dans neuf pays : le Ghana, le Rwanda, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Algérie et le Bénin, l'Ouganda, le Nigeria et le Burkina Faso. Le Ghana, le Rwanda, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Algérie et le Bénin ont été évalués par les pairs lors des Sommets du Forum du MAEP de Khartoum, de Banjul, d'Accra et d'Addis-Ababa.

3. Jusqu'à présent, 28 pays africains membres de l'UA y ont volontairement adhéré. L'adhésion signifie l'engagement pour l'État signataire, de se soumettre à des évaluations périodiques de ses Pairs, et d'être guidé par des instruments convenus en vue d'appliquer dans le cadre de son Programme d'Action, une bonne gouvernance politique, économique, de l'entreprise, ainsi que de développement socio-économique.
4. Le processus du MAEP comporte cinq phases successives qui sont définies dans son Document de Base. Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

5. La phase une est une phase préparatoire, aussi bien au niveau du Secrétariat du MAEP qu'au niveau national. Sous la direction du Panel du MAEP, le Secrétariat transmet au pays devant être évalué, un questionnaire couvrant les quatre domaines d'intérêt du MAEP. Le pays mène ensuite un exercice d'autoévaluation sur la base du questionnaire et, si nécessaire, avec l'aide du Secrétariat du MAEP et/ou des institutions partenaires du MAEP. Une fois l'autoévaluation terminée, le pays formule un Programme d'Action Préliminaire s'appuyant sur les politiques, programmes et projets existants, en vue de répondre aux enjeux, défis et problèmes de gouvernance constatés. Le Rapport d'Autoévaluation du Pays (RAEP) et le Programme d'Action préliminaire sont ensuite soumis au secrétariat du MAEP. Au cours de la même période, ce dernier élabore un document contextuel sur le pays. Ce document est rédigé à partir des recherches documentaires et de la collecte d'informations pertinentes et actualisées sur l'état de la gouvernance et le développement dans le pays dans les quatre domaines de l'évaluation.

6. La phase deux comporte la visite d'évaluation dans le pays. Sous la conduite du Panel du MAEP, la Mission d'Évaluation du Pays ou MEP se rend dans le pays concerné. Sa priorité est d'entreprendre, au-delà du RAEP, le plus de consultations possibles avec le gouvernement, les officiels, les partis politiques, les parlementaires et les représentants des organisations de la société civile, y compris les médias, les universitaires, les syndicats, le monde des affaires et les organismes professionnels. Ses principaux objectifs sont les suivants :
 - connaître les perspectives des différentes parties prenantes en matière de gouvernance dans le pays ;
 - clarifier les défis identifiés dans les documents relatifs aux questions qui ne sont pas prises en compte dans le Programme d'Action préliminaire du pays, et
 - établir un consensus sur la façon dont celles-ci peuvent être abordées.

7. Il est important de noter que le pays joue notamment un rôle de facilitateur au cours de la visite pour s'assurer que la Mission peut bien mener son évaluation. La Mission a accès à toutes les sources d'information et aux parties prenantes conformément au Mémorandum d'Entente sur l'Évaluation Technique et la Visite d'Évaluation dans le Pays, signé entre le pays et le MAEP.

8. Au cours de la phase trois, le rapport de la Mission est rédigé. Il s'appuie sur le RAEP, les documents contextuels et les questions préparées par le Secrétariat du MAEP, ainsi que sur les informations tirées des sources officielles et officieuses au cours de consultations élargies avec les parties prenantes durant la Mission.

9. Le projet de rapport :
 - examine les engagements applicables relatifs à la gouvernance politique, économique et au développement socio-économique pris dans le Programme d'Action préliminaire ;
 - identifie toutes les faiblesses qui subsistent ; et
 - recommande l'insertion d'actions supplémentaires dans le Programme d'Action final.
10. Le projet de rapport est d'abord examiné par le Panel qui en est officiellement l'auteur. Il doit être clair sur les actions spécifiques à prendre en charge dans les cas où des questions importantes sont identifiées. Parce que le projet de rapport est d'abord débattu avec le gouvernement concerné en vue de s'assurer de la justesse des informations contenues dans le projet de rapport, il est ainsi donné l'occasion au gouvernement de réagir aux conclusions de la MEP et de formuler son propre point de vue sur l'identification des lacunes à corriger. En fin de compte, les réponses du Gouvernement doivent être annexées au rapport de la Mission ainsi que le Plan d'Action finalisé par le pays sur la base des conclusions et recommandations de la MEP émises dans le projet de rapport.
11. La phase quatre commence quand le rapport final de la Mission d'Évaluation et le Programme d'Action final du pays sont envoyés au secrétariat du MAEP et au Panel du MAEP pour considération. Le Panel les soumet alors au Forum du MAEP des Chefs d'État et de gouvernement des pays membres pour examen et formulation des actions jugées nécessaires, et entrant dans le cadre du mandat du Forum. Si le pays manifeste sa volonté de rectifier des lacunes identifiées, il incombera aux gouvernements participants de fournir toute l'assistance qui est en leur pouvoir, et d'exhorter les gouvernements et institutions donateurs de venir en aide au pays sous examen.
12. La phase cinq est la phase finale du processus du MAEP. Six mois après son examen par les Chefs d'État et de Gouvernement des pays participants, le rapport est officiellement et publiquement examiné par les principales structures régionales et sous-régionales. Ces structures comprennent la Commission Économique Régionale à laquelle le pays appartient, le Parlement Panafricain, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil de Paix et de Sécurité, et le Conseil Économique, Social et Culturel (ECOSOCC) de l'UA.
13. L'échéancier de ce processus peut varier considérablement selon les pays, en fonction de leurs spécificités. La durée prévue pour chaque évaluation par les pairs du début de la Phase Une à la fin de la Phase Quatre est entre six et neuf mois.
14. Le présent rapport du pays marque la troisième phase du processus du MAEP au Burkina Faso. Il présente les conclusions de la MEP au Burkina Faso ainsi que les recommandations du Panel.

1.2 La mise en œuvre du processus du MAEP au Burkina Faso

15. Le Burkina Faso a signé le Protocole d'Accord le 20 mars 2003, marquant ainsi l'engagement des autorités politiques du Burkina Faso vis-à-vis de leur peuple et de la communauté internationale à observer les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance politique, économique, d'entreprises et du développement socio-économique, à travers une évaluation périodique par ses pairs africains.
16. Après son adhésion au MAEP, le Burkina a désigné un Point Focal, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale. Après quelque temps d'activité ralentie, le MAEP a repris son rythme à la suite de deux décrets présidentiels pris le 25 mai 2007 instituant, respectivement, un Conseil National du MAEP dirigé par le Professeur Assimi Kouanda et un Secrétariat Permanent qui lui apporte un appui technique et administratif. Composé de 28 membres issus de différents secteurs de la société burkinabè : dix (10) proviennent des institutions publiques, quatre (04) du parlement (opposition et majorité), deux (02) du secteur privé (organisations patronales et opérateurs économiques indépendants), deux (02) des organisations syndicales et dix (10) de la société civile. Le CN-MAEP est présidé par le Directeur du Cabinet du Chef de l'État.
17. Ce Conseil National a pour mission de :
 - vulgariser les principes, les processus, les objectifs et les actions du MAEP en vue de leur appropriation par les différents acteurs du développement,
 - sensibiliser l'opinion nationale sur les enjeux et défis du MAEP,
 - vulgariser le mémorandum d'entente et la déclaration sur le MAEP,
 - veiller au rayonnement du Burkina sur la scène internationale à travers la mise en œuvre du MAEP,
 - définir les axes fondamentaux du programme d'action national dans le cadre du MAEP
 - suivre la mise en œuvre des actions nationales retenues dans le cadre du MAEP,
 - promouvoir une meilleure intégration des actions nationales s'inscrivant dans le cadre du MAEP,
 - produire périodiquement des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du MAEP,
 - définir les méthodologies envisagées dans le cadre de l'autoévaluation.

18. Pour remplir sa mission avec efficacité, le Conseil National du MAEP est appuyé par un Secrétariat Permanent constitué des chefs de départements techniques chargés de définir la méthodologie dans le cadre de l'autoévaluation, et d'accompagner tout le processus en interagissant avec les institutions techniques de recherche (ITRs) dans les quatre domaines thématiques du MAEP.
19. L'exercice d'autoévaluation ne peut réussir sans des institutions techniques compétentes, intègres et crédibles. Le Conseil national, dès octobre 2007, a fait appel à l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), à l'Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), au Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) et au Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales (CAPES). Ces institutions ont été mandatées pour s'occuper respectivement, de la gouvernance des entreprises, du développement socio-économique, de la gouvernance démocratique et politique et de la gouvernance et de la gestion économiques.
20. Le calendrier de travail du Panel du MAEP prévoyait le lancement du processus d'évaluation du Burkina Faso au 4ème trimestre 2005. Du fait des élections présidentielles et législatives, l'exercice d'autoévaluation n'a effectivement démarré qu'en 2007.
21. C'est du 19 au 22 juin 2006 que le Professeur Mohamed Seghir BABES, membre du Panel d'Éminentes Personnalités du MAEP), a séjourné au Burkina Faso, à la tête d'une délégation de six personnes, en mission d'appui à la mise en œuvre du processus d'évaluation.
22. L'objectif principal de cette mission était de lancer le processus d'autoévaluation au Burkina Faso. Plus spécifiquement, il s'agissait essentiellement de :
 - de signer le Protocole d'Accord Technique sur le mécanisme d'évaluation par les pairs ;
 - d'évaluer les procédures et les mécanismes mis en place par le Burkina Faso pour entreprendre son exercice d'autoévaluation ;
 - de rencontrer le Conseil National et les institutions techniques de recherche pour apprécier le potentiel de chercheurs pouvant s'impliquer dans le processus ;
 - de convenir d'une feuille de route avec le Conseil National afin d'accélérer les différentes activités d'autoévaluation.
23. La Mission a été reçue par Son Excellence le Président du Faso, par le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale, anciennement Point Focal du MAEP au Burkina Faso, qui a suivi personnellement de près les travaux de la mission.

24. La Mission a travaillé de manière intensive avec le Secrétariat permanent du MAEP. Elle a également tenu plusieurs séances de travail avec des représentants de la société civile et du secteur privé, dans le cadre des ateliers organisés par les autorités pour lancer l'exercice d'autoévaluation au Burkina Faso.
25. Les 10 et 11 janvier 2008, le projet de rapport national d'autoévaluation a été soumis pour validation à près de 200 acteurs nationaux et locaux, relevant aussi bien de la sphère étatique que non-étatique. Les participants à cet atelier sont venus des administrations nationales centrales et déconcentrées, du secteur privé formel ou informel, des organisations de la société civile, y compris les autorités traditionnelles.
26. Un programme d'action national dans chacun des domaines thématiques du MAEP a été proposé dans le but, d'une part, de renforcer les acquis engrangés, de même que les bonnes pratiques existantes, et de relever les défis identifiés dans les domaines souffrant de déficits notoires, d'autre part.

1.3 La Mission d'Évaluation du Pays

27. La Mission d'Évaluation du Burkina Faso a été conduite en binôme par le Prof. Mohamed Seghir BABES et Mme Marie Angélique Savané, membres du Panel des Personnalités Éminentes du MAEP, du 18 février au 10 mars 2008. Le Burkina Faso devient ainsi le neuvième pays à être évalué, le deuxième pays non-membre du Comité de mise en œuvre du NEPAD, donc moins informé sur le MAEP et moins préparé au processus, et surtout, le deuxième pays francophone en Afrique sub-saharienne. Cette expérience intéressera à plus d'un titre d'autres pays vivant les mêmes réalités partout ailleurs sur le continent.
28. La Mission était composée de 19 experts africains provenant de 12 États membres de l'Union Africaine, choisis pour leur compétence et leur expérience dans le domaine de la gouvernance, dans les différents domaines thématiques couverts par le MAEP. Ce sont :
 - pour le Panel et le Secrétariat du MAEP :
29. Le Prof. Mohamed Seghir Babès et Mme Marie Angélique Savané, Chefs de Mission, Membres du Panel d'Éminentes Personnalités du MAEP ; M. Moïse Nembot, Coordinateur, chargé de la thématique Démocratie et Gouvernance Politique et Coordinateur de l'évaluation du Burkina Faso ; M. Dalmar Jama, Chercheur, chargé Gouvernance de l'entreprise et Mme Atany Kagnaguine, chargé de l'appui au Panel des Personnalités Éminentes du MAEP ;

- pour les Institutions Partenaires :

30. Mme Houda Mejri, Responsable de la Communication et Chargée des questions du genre à la CEA ; M. Daniel Gbetnkom, Chargé des affaires économiques à la CEA, sous-région Afrique de l'Ouest ; M. Guy Fortunat Ranaivomanana, Chargé des affaires économiques et de la gouvernance à la CEA ; M. Donatien Bihute, Ancien Vice-présidente de la BAD, Consultant International, représentant la BAD ; Mme Sylvie Kinigi, ancien Premier Ministre du Burundi, Consultant international, représentant le PNUD et M. Kango Lare-Lantone, Chargé du programme de bonne gouvernance au Centre de Service Régional du PNUD à Dakar ;

- pour les Experts indépendants du Secrétariat du MAEP :

31. *Démocratie et Gouvernance Politique* : M. Yenikoye Ismael Aboubacar, Consultant international, Ancien Doyen de la Faculté de Sciences Humaines de Niamey ; M. Babacar Gueye, Professeur Agrégé des Facultés de droit à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et M. Léopold Donfack Sokeng, Professeur Agrégé de Droit Public à l'Université de Douala.
32. *Gouvernance et Gestion Économiques*: M. Mbaya J. Kankwenda, Consultant international, Directeur Exécutif de l'ICREDES, Ancien Économiste en Chef du PNUD Afrique, ancien Représentant Résident du PNUD, et ancien Ministre du Plan de la République Démocratique du Congo, et M. Pasteur Juste Akpo, Economiste et Professeur à l'Université du Bénin.
33. *Gouvernance des Entreprises* : M. Karim Ben Kahla, Professeur Agrégé en Sciences de Gestion, Université de Tunis.
34. *Développement Socio-économique* : M. Ousmane M. Diallo, Consultant International, ancien Ministre du Plan du Mali ; M. Mahmoud Ben Romdhane, Professeur de Sciences Économiques à l'Université de Tunis et M. Omar Saïp Sy, Professeur de gestion à l'Université de Rennes.
35. Conformément au mandat du MAEP, la Mission d'Évaluation a procédé à l'approfondissement et à la vérification des résultats de l'autoévaluation du Conseil National du MAEP au Burkina Faso, sur les efforts fournis par le pays dans le domaine de la gouvernance. Plus concrètement, la Mission a conduit les activités suivantes :
- mener les consultations les plus larges possibles avec toutes les parties prenantes pour approfondir et compléter le rapport d'autoévaluation ;
 - évaluer le projet de Programme d'Actions soumis par le pays, et faire les propositions appropriées ;
 - s'assurer autant que possible que le processus d'autoévaluation réalisé par le Burkina Faso était techniquement satisfaisant, crédible et libre de toute manipulation politique ; et

- établir un consensus avec les parties prenantes sur les questions et défis restants, ainsi que les recommandations susceptibles d'améliorer la gouvernance dans le pays.
36. Ainsi, la Mission devait rencontrer tous les acteurs impliqués dans le processus du MAEP au Burkina Faso, notamment le Président du Faso, les représentants du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, les institutions de la République, les membres du gouvernement, les autorités décentralisées des régions et de certaines provinces du pays, les partis politiques, les institutions du pouvoir traditionnel, les organisations patronales et du secteur privé, la société civile, les leaders d'opinion, les mouvements de jeunes et les organisations de femmes, les groupements de personnes défavorisées, les représentants du monde académique, ainsi que les médias.

1.4 Les activités réalisées au cours de la Mission d'Évaluation

37. Les travaux de la Mission ont démarré par une cérémonie officielle de lancement de l'évaluation par le Président du Faso en présence des corps constitués et des acteurs du développement du corps diplomatique et des organisations internationales, suivi d'une conférence de presse. Ensuite, le Chef de l'État a accordé une audience à la Mission, suivie d'une audience chez le Premier Ministre. Ensuite la mission a tenu des réunions avec les Présidents des institutions de la République, le Président de l'Assemblée nationale accompagné des présidents de groupes parlementaires et des présidents des commissions, les membres du Gouvernement, les membres du Corps diplomatique et consulaire et des Organisations Internationales, les leaders traditionnels, la société civile, le secteur privé.
38. Le Président du Faso a réitéré son soutien et son implication personnelle dans la facilitation du processus d'évaluation de son pays. Il a exhorté tous les citoyens burkinabè, en particulier les leaders d'opinion et les décideurs à tous les niveaux, de prêter toute l'assistance nécessaire à la Mission, et surtout, de fournir les informations demandées, en toute indépendance et en toute franchise.
39. Après cette prise de contact, la Mission a tenu des séminaires avec les membres du gouvernement dans son ensemble (35 ministres et ministres délégués ont pris part à ces séminaires) au cours desquels l'équipe d'évaluation a procédé à un dialogue avec les ministres sur les orientations stratégiques du pays, les enjeux et les défis de la gouvernance politique, économique et du développement socio-économique auquel le pays fait ou doit faire face, ainsi que sur les pistes possibles de solutions à moyen et long termes.
40. La Mission a travaillé par étapes : l'étape de Ouagadougou, la capitale et principale ville du Burkina Faso où se trouvent les services gouvernementaux et diplomatiques ; l'étape régionale, au cours de laquelle la Mission s'est

rendue dans toutes les 13 régions du pays, couvrant ainsi pour une première fois dans l'Évaluation du MAEP, tout l'espace géographique d'un pays membre, et le compte rendu à la fin de la mission.

41. A Ouagadougou, la Mission a tout d'abord rencontré le Point Focal et la Conseil National du MAEP pour discuter le rapport d'autoévaluation. Ensuite, pendant les cinq jours suivants, la Mission a rencontré l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, les femmes, les jeunes ainsi que les partis politiques. La Mission a ensuite rencontré tous les présidents des institutions de la République, à savoir : la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation, le Conseil d'État, le Conseil Économique et Social et le Conseil Supérieur de la Communication. La Mission a également rencontré le Médiateur du Faso, le grand chancelier du Comité National d'Éthique, la Cour des comptes, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, l'Inspection Générale de l'État et le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Dans le même sillage, la mission a eu des entretiens avec les Ambassadeurs des pays membres du G8 accrédités au Burkina Faso et résidant à Ouagadougou (USA, France, Canada, Allemagne) et des autres bilatéraux et les partenaires techniques et financiers. La rencontre avec les Ambassadeurs des pays africains accrédités au Burkina Faso et résidant à Ouagadougou a été un des moments forts des activités de la mission. La mission a rencontré aussi les Institutions Techniques de Recherche.
42. La Mission a aussi organisé un forum des femmes, un forum des jeunes, un forum des cadres et intellectuels, un forum des médias, un forum des partis politiques et un forum des syndicats afin de discuter des sujets et préoccupations propres à chacune de ces organisations. Ces fora qui regroupaient des centaines de participants, ont été l'occasion d'intenses dialogues politiques. La Mission a enfin tenu des réunions thématiques avec plusieurs groupements tels que le Président du Conseil National des Investisseurs privés, les représentants de l'Association des Banques et Établissements Financiers, les représentants de l'Association des Jeunes, les représentants de l'Association des Femmes Entrepreneurs, les opérateurs économiques et plusieurs institutions financières.
43. La Mission d'Évaluation a ensuite sillonné les treize régions du pays et tenu des réunions dans les chef-lieux respectifs : Ziniaré, Kaya, Dori, Bobo-Dioulasso, Banfora, Gaoua, Ouahigouya, Koudougou, Dédougou, Tenkodogo, Fada, Manga et Ouagadougou. Elle a, à chaque fois, rencontré l'ensemble des parties prenantes en séance plénière d'abord, puis en ateliers thématiques, et enfin en session plénière de restitution au cours de laquelle se faisait la validation des résultats des travaux en ateliers. Partout où elle s'est rendue, la Mission a constaté avec grande satisfaction que, non seulement les populations avaient répondu massivement à l'invitation du MAEP, mais qu'elles avaient également répondu aux attentes des évaluateurs, en analysant la situation avec maîtrise et de manière articulée. Au cours de sa tournée dans les régions, la Mission a aussi visité le barrage de Bagré dans la région de Tenkodogo, connu

pour ses immenses retenues d'eau, ses atouts touristiques et ses capacités à produire des poissons en plein Sahel.

44. De retour à Ouagadougou, la Mission a eu l'opportunité de s'entretenir durant 6 h 30 d'horloge avec le Premier Ministre et les membres du gouvernement réuni au complet. Ce fut l'opportunité pour la MEP d'entendre les membres du gouvernement sur les questions aussi épineuses que complexes que les orientations économiques, la croissance économique et la persistance de la pauvreté, les émeutes contre la vie chère, le multipartisme et l'élargissement de l'espace politique, la corruption, le fonctionnement des institutions et la séparation des pouvoirs, mais également sur les questions transversales telles que l'égalité du genre, le soutien à l'emploi des jeunes, etc. La Mission a rencontré de nouveau les partenaires au développement et les partis politiques pour les échéances plus approfondis. Durant cette phase, la Mission a pu également s'entretenir avec l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises et Promotrices du bien-être des femmes burkinabè et avec le Secrétariat Permanent des Engagements Nationaux.
45. Enfin, une réunion de restitution s'est tenue en fin de mission lors d'une séance de travail présidée par le Président de la République, à laquelle ont participé le Premier Ministre et le Président du Conseil National du MAEP et le secrétaire permanent. Au cours de cette séance, l'équipe d'évaluation a présenté les principaux résultats provisoires des consultations, en mettant l'accent sur les grands acquis du Burkina Faso, mais aussi sur les défis identifiés par l'évaluation. Dans son intervention, le Chef de l'État burkinabè a pris bonne note et a réagi à certains constats et analyses de la Mission et a réaffirmé sa volonté de faire du MAEP un instrument de bonne gouvernance dans son pays, et de jouer lui-même un rôle majeur dans la promotion du MAEP dans la sous-région. Il a souligné que les Burkinabè s'engageaient à élaborer un programme d'actions dynamique, afin de mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de l'évaluation du MAEP.
46. Le présent Rapport qui en résulte est organisé de la manière suivante. Ce chapitre introductif est suivi de quelques repères historiques qui font l'objet du chapitre deux. Viennent ensuite les conclusions de la Mission d'Évaluation dans les quatre domaines d'intérêt du MAEP qui constituent les chapitres trois à six de ce Rapport : Démocratie et Gouvernance Politique ; Gouvernance et Gestion Économiques ; Gouvernance des Entreprises ; et Développement Socio-économique. Chacun de ces quatre chapitres thématiques est introduit par la présentation des enjeux et défis auxquels le pays doit faire face, suivie de l'état de lieux en ce qui concerne la signature et la ratification des normes et codes retenus dans la méthodologie du MAEP. L'analyse de chaque objectif qui s'ensuit commence par un bref résumé du rapport d'autoévaluation du pays sur ledit objectif. Elle est suivie des conclusions de la Mission d'Évaluation, conclusions issues de ses rencontres avec les parties prenantes tant au niveau national que régional. L'examen de chaque objectif se termine par des recommandations du Panel du MAEP sur certaines questions de gouvernance qui semblent importantes pour compléter les actions que les autorités elles-mêmes prennent ou envisagent de prendre comme suite à leur

autoévaluation. Étant donné que l'un des objectifs du MAEP est la diffusion des meilleures pratiques sur le continent, les meilleures pratiques du Burkina Faso sont également citées et des encadrés font ressortir les aspects de la gouvernance spécifiques au Burkina Faso qui méritent d'être mis en relief.

47. Le chapitre sept est l'analyse des questions transversales qui se retrouvent dans deux ou plusieurs thèmes et qui nécessitent une prise en charge globale, et le chapitre huit ou la Conclusion Générale est consacré aux contraintes et perspectives.

1.5 L'engagement du Chef de l'État dans le processus du MAEP

48. Une des conditions essentielles de la réussite de l'exercice MAEP dans un pays donné est le degré élevé de collaboration entre les autorités nationales et la MEP. Dans cette perspective, l'engagement personnel du Chef de l'État est un signe fort que le gouvernement, et par là le pays dans son ensemble, sont parties prenantes à l'exercice. En ce qui concerne le Burkina Faso, la Mission du MAEP se félicite particulièrement de l'engagement de très haut niveau à son égard de la part des plus hautes autorités burkinabè. En effet, la Mission a bénéficié constamment du soutien personnel de Son Excellence M. Blaise Compaoré, le Président du Faso, et de l'ensemble de son gouvernement. Le Chef de l'État a en tout accordé cinq audiences à la mission, dont un déjeuner de travail et une séance de restitution pour un total de douze heures de temps. Cette implication exceptionnelle de si haut niveau a imprimé une dynamique de succès au processus d'évaluation du Burkina Faso. De ce fait, elle mérite d'être saluée et mise en exergue en tant que meilleure pratique. Il a reçu la mission à quatre reprises au cours d'un déjeuner de travail et d'un débriefing totalisant ainsi huit heures d'entretiens et d'échanges.
49. Cet engagement des plus hautes autorités du pays a stimulé et encouragé la participation très active des différentes parties prenantes burkinabè, exprimant leur foi et espoir dans l'exercice du MAEP comme porteur de meilleurs changements et lendemains meilleurs dans le système de gouvernance de leur pays. Il y a eu outre chargé le Premier Ministre de faciliter les rencontres avec les membres du gouvernement et de s'assurer que tous les documents officiels soient mis à notre disposition.

Ainsi après avoir rencontré les ministères, le Premier ministre et l'ensemble du gouvernement a tenu une séance de travail de plus de six heures.

CHAPITRE DEUX

2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET LES DEFIS ACTUELS

2.1 Le contexte historique

Les hypothèses sur le peuplement

50. Les vestiges préhistoriques découverts sur le site du RIM en 1973 par A. Basseby attestent de la présence de chasseurs-cueilleurs dans le nord-ouest du Burkina Faso, il y a 12.000 à 5.000 ans avant l'ère chrétienne. Leur sédentarisation s'opère vers l'an 3.600 et l'an 2.600 avant J.C avec un début d'activité agricole et métallurgique.
51. Des témoignages de préoccupations religieuses (objets en pierre polie associés à des restes d'inhumation) font remonter à 1.000 ans BP le début de la révolution spirituelle des ancêtres des burkinabè. Sur les sites de Sindou au sud-ouest et de la mare d'Oursi dans le Nord, il existe de nombreuses traces de cultures humaines.
52. La transition vers les temps historiques s'est amorcée au premier millénaire, période où commence l'implantation des peuples actuels du Burkina Faso. L'examen pointu des traditions orales permet de distinguer des peuples qui se sont établis avant le XII^{ème} siècle. Il s'agit de sédentaires et de pasteurs organisés en systèmes sociaux autonomes :
 - à l'Ouest, les *Bwaba*, les *Sénoufo* et les *Bobo* arrivés vraisemblablement des régions du Mali, de Côte d'Ivoire et de Guinée par vagues successives ;
 - au Centre, les *Ninisi* (apparentés aux *San*) ;
 - au Centre-Ouest, les *Gourounsi* (*Lyélà, Ko, Kassena, Nakana, Puguli, Kussace, Nuna et Sissala*) ont conservé leur autonomie d'organisation jusqu'à la veille de la colonisation ;
 - au Centre-Est se trouvent les *Bissa* d'origine *Mandé* ;
 - au Nord-Ouest, les *Dogons* et les *Kurumba* constituent des peuples très anciennement installés.
53. Ces groupes ne vivaient pas en autarcie. Leurs territoires étaient traversés par des routes commerciales qui les mettaient en relation avec le monde extérieur.

L'émergence des royaumes

54. Du XII^{ème} au XVII^{ème} siècle, on observe dans certaines zones du Burkina Faso l'émergence de systèmes sociaux à formation politique étatique. Les sources arabes (ta'rikh-al sùdan et ta'rikh-al fattash) font état des *Moose*, un groupe conquérant au XIII^{ème} siècle. Cependant, les travaux récents situent l'origine des royaumes *moose* actuels au XV^{ème} siècle.
55. La légende veut que Ouédraogo, le fils de la princesse Yenenga venue du Ghana et ancêtre des *Moose*, représente un symbole. Il a régné sur Tenkodogo, le plus ancien des royaumes établis au Burkina Faso. Un de ses descendants, Wubri, fonde le royaume de Ouagadougou. Les *Moose*, avec une organisation sociale bien hiérarchisée, ont occupé toute la partie centrale du pays en y soumettant et assimilant les peuples autochtones. Leur progression s'est poursuivie jusqu'au nord où se forma le royaume du Yatenga.
56. A l'Est, les *Gulmanceba* dont l'ancêtre mythique est Jaba Lompo fondent entre les XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, les royaumes *gulmanceba*.
57. A la même période, des peuples bâtisseurs d'Etat ainsi que des groupes marchands s'installent. Parmi eux, on peut citer les *Fulsé*, les *Marka* ou *Dafing*, les *Yarsés*, les *Bobo*, les *Dyula*.
58. C'est aussi l'époque de l'apparition de principautés *Fulbé* au Nord, et de l'établissement des *Sonrhaï* et *Maranse* en milieu *Moaga*. Les dernières vagues de migrations précoloniales conduisent les groupes *Lobi-Dagara*, *Gouin* et *Turka*, venus de l'actuel Ghana, dans la zone du Sud-ouest, entre les XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. A l'Ouest, les Wattara de Kong créent le royaume du Gwiriko relayé par celui du Kéné Dougou au début du XIX^{ème} siècle. Ces États connaîtront une courte existence en raison de l'hostilité des populations à la centralisation du pouvoir et des institutions.
59. La diversité d'origine et de langues des peuples établis jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, a fait du Burkina Faso une terre d'ouverture, de dialogue, d'intégration et d'innovation culturelle. Par ailleurs les mutations lignagères et le commerce transsaharien des noix de cola vers le nord et du sel vers le sud, de même que les échanges entre les cultures et produits des civilisations de la forêt au Sud et ceux du sahel et du désert au Nord, les échanges entre religions animiste au Sud et musulmane au Nord, tout cela a fait un nouveau produit sociologique et socioculturel mais aussi étatique, qui a façonné le Burkina dans ses origines historiques.

De la conquête coloniale à l'indépendance

60. L'histoire coloniale de la Haute-Volta est indissociable de celle des pays qui ont subi la domination européenne. Cependant, des spécificités lui en donnent une certaine particularité : création, suppression et reconstitution, donc une fixation tardive du cadre territorial. Après la Conférence de Berlin, les explorateurs Krauss en 1866, Binger en 1888, Crozat en 1890, Monteil en 1891, Fergusson en 1894 visitent la zone de l'actuel Burkina Faso. Les Français signent un traité en 1895 avec le Yatenga. A Ouagadougou, le *Moog*

Naaba Wobgo oppose une résistance à la pénétration coloniale. Les officiers Voulet et Chanoine s'emparent de la capitale du royaume central du *Moogo* après une rude et sanglante bataille en 1896.

61. La zone de Bobo-Dioulasso est conquise en 1898. Le traité de Paris signé la même année fixe la frontière entre l'actuel Ghana et la Haute-Volta et met fin aux rivalités franco-britanniques à propos de cette zone. A partir de 1904, les pays de la Haute-Volta furent intégrés au Haut-Sénégal-Niger, vaste ensemble soudano-sahélien réunissant le Soudan français (actuel Mali) et la Haute-Volta (actuel Burkina Faso). L'installation française se poursuit malgré les nombreux actes d'insoumission, et des révoltes sporadiques dont les plus importantes ont eu lieu en 1908, 1915 et 1916.
62. Le 1^{er} mars 1919, la colonie de Haute-Volta est créée avec pour chef-lieu, Ouagadougou. Elle regroupait les cercles de Bobo-Dioulasso, Gaoua, Dédougou, Fada N'Gourma, Say (rattaché au Niger en 1927) et Ouagadougou. La politique française de consolidation de l'ossature administrative et surtout de mise en valeur coloniale eut des conséquences difficiles pour les populations. Elle engendra une forte migration vers la Gold Coast (le Ghana actuel) et une paupérisation des habitants. Le 5 septembre 1932, un décret supprima la colonie de Haute-Volta et la partagea entre la Côte d'Ivoire, le Soudan français et le Niger.
63. La période de 1932 à 1947 fut caractérisée par le démantèlement des structures administratives et sociales, la poursuite et le renforcement du travail forcé. Le système colonial faisait ainsi des Voltaïques des sujets de « seconde zone », destinés particulièrement à offrir une main-d'œuvre abondante dans les grands chantiers. Le démantèlement de la Haute-Volta en trois morceaux de territoires rattachés aux colonies voisines obéissait à la logique de mise en valeur coloniale française dans la région. L'exploitation des terres forestières du Sud en Cote d'Ivoire avait besoin d'une main d'œuvre abondante notamment pour les cultures tropicales d'exportation. Le sud de la Haute-Volta fut ainsi rattaché à la Côte d'Ivoire. La partie nord-est fut à son tour rattachée au Mali pour les besoins de la main-d'œuvre du grand Office du Niger pour le développement des cultures d'exportation et des cultures industrielles. L'Est du pays fut rattaché au Niger qui avait besoin aussi de la main-d'œuvre pour les cultures de l'arachide notamment.
64. Le sentiment d'asservissement créa entre les Voltaïques écartelés et sans patrie, un élan de solidarité. La volonté des chefs traditionnels et des élites de lutter en vue de la reconstitution de la Haute-Volta, favorisa la formation de l'Union pour la Défense des Intérêts de la Haute-Volta. Ils eurent finalement gain de cause et en 1947, une loi rétablissait la Haute-Volta dans ses frontières de 1932.
65. A l'instar de la plupart des autres colonies, la Haute-Volta évolue en 1948 dans le cadre de l'Union Française. La loi-cadre votée le 23 juin 1956 conférait la gestion des affaires territoriales au conseil de Gouvernement dont le premier est formé par Ouezzin Coulibaly le 17 mai 1957.

66. Le 11 décembre 1958, la Haute-Volta obtint le statut de République autonome membre de la communauté. Après avoir adhéré à la Fédération du Mali le 28 janvier 1959, la Haute-Volta se retire pour former avec la Côte d'Ivoire, le Niger et le Dahomey, le Conseil de l'Entente, et accède à la souveraineté internationale le 5 août 1960.

Le triomphe de l'État de droit

67. De 1960, date de son accession à l'indépendance, à 1991 (adoption de la Constitution de la IV^{ème} République), le Burkina Faso a connu une vie politique particulièrement mouvementée, marquée par une alternance de régimes constitutionnels et de régimes d'exception.
68. La Constitution de 1960, qui a établi la I^{ère} République a été abolie de fait le 3 janvier 1966, suite au mouvement populaire qui a conduit au renversement du régime du Président Maurice Yameogo, confronté à l'épineuse question de l'affirmation de l'État moderne face à l'autorité des chefs traditionnels et à une crise économique. Le contexte était marqué en particulier par l'instauration du système de parti unique de fait avec l'Union Démocratique Voltaïque, section locale du Rassemblement Démocratique Africain (UDV-RDA), et la loi du 24 avril 1965 limitant les libertés syndicales et le droit de grève. Ces événements ont aggravé les mécontentements de la population.
69. Sur le plan financier, une mauvaise gestion des finances publiques conduit à la décision de réduction de 20% de la masse salariale. Les syndicats lancèrent une grève qui aboutit à la chute du Président Yaméogo. « Le militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé » est propulsé à la tête de l'État. La prise du pouvoir par le Lieutenant-colonel Sangoulé Lamizana donne lieu à la formation d'un gouvernement militaire provisoire, émanation du Conseil Supérieur des Forces Armées. La Constitution est suspendue, l'Assemblée Nationale et les Conseils Municipaux sont dissous, les partis politiques interdits.
70. La première tâche à laquelle s'attelle le nouveau gouvernement est l'assainissement des finances publiques et le redressement de la situation économique. Des mesures d'austérité sont acceptées par les fonctionnaires. Le déficit budgétaire résorbé en 1969, « l'Etat providence » renforce sa participation dans plusieurs secteurs économiques, culturels et sociaux tels l'électricité, l'eau, le cinéma, les banques et les assurances. Le pays se dote d'une nouvelle Constitution. Ainsi naquit la deuxième République.
71. Trois partis politiques dominant alors le paysage politique voltaïque sous la II^{ème} République (1971 – 1974). Il s'agit du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), du Parti du Regroupement Africain (PRA) et du Mouvement de Libération Nationale (MNL). Les élections de décembre 1970 sont remportées par le RDA. Son Président, Gérard Kango Ouédraogo est appelé à former le gouvernement, tandis que le Secrétaire Général, Joseph Ouédraogo est nommé à la présidence de l'Assemblée Nationale. Le PRA intègre l'équipe gouvernementale.

72. Engagés dans la course à la magistrature suprême, prévue en 1975, les deux leaders du RDA ne s'entendent pas. Une crise s'installe. L'armée y met fin en reprenant le pouvoir le 8 février 1974. Dès sa création, le Gouvernement de renouveau national (1974 – 1976) est confronté à de nombreuses difficultés : la sécheresse, les effets du premier choc pétrolier, le conflit frontalier avec le Mali. Sur le plan politique, il crée un Conseil Consultatif National pour le Renouveau (CCNR) et institue le Mouvement National pour le Renouveau (MNR). Les syndicats et la classe politique s'y opposent et réclament le retour à une vie constitutionnelle normale. Devant la fronde, le Président Lamizana fait appel à une nouvelle équipe.
73. Ce Gouvernement dit "de transition" et "d'union nationale" (1976 – 1978) bien que composé de différentes sensibilités politiques et sociales dont des représentants de la chefferie traditionnelle, dure moins d'une année. Il a le mérite d'avoir mis en place une commission spéciale chargée d'élaborer un avant-projet de Constitution. Pour l'essentiel, le texte approuvé par référendum en 1977, fixe le nombre de partis politiques à trois. La III^{ème} République dure seulement deux ans. A la suite des élections législatives d'avril 1978, les trois premiers partis sont : l'UDV-RDA, l'UNDD et l'UPV.
74. Aux présidentielles, en mai de la même année, le Président Sangoulé Lamizana est élu après avoir été mis en ballottage. Avec une courte majorité, Gérard Kango Ouedraogo est hissé à la tête de l'Assemblée Nationale et Joseph Conombo est investi au poste de Premier Ministre. Issu d'une majorité contestée, le régime fut très tôt confronté à diverses difficultés dont les plus déterminantes sont les luttes syndicales. Un nouveau coup d'État dirigé par le Colonel Saye Zerbo, installe le Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) le 25 novembre 1980.
75. Cependant, l'impopolarité du CMRPN grandit très vite à cause des restrictions des libertés, de la suppression du droit de grève et des mesures de limitation de l'émigration. Au sein de l'armée, un conflit larvé naît entre les colonels et les capitaines, dont certains font pour la première fois leur apparition sur la scène politique. Le capitaine Thomas Sankara, nommé Secrétaire d'État à l'information, démissionne de manière fracassante cinq mois plus tard. Le dénouement de la crise survint le 7 novembre 1982, par un coup d'État. C'est l'avènement du Conseil du Salut du Peuple (CSP), 1982-1983.
76. Le Burkina Faso entre alors dans l'une des périodes les plus agitées de son histoire politique. Les jeunes officiers sont divisés en deux camps. Un de ses camps est représenté par le Médecin-commandant Jean-Baptiste Ouedraogo, Chef de l'État et soutenu par une frange importante de la haute hiérarchie militaire. L'autre, incarné par le capitaine Thomas Sankara, Premier Ministre, bénéficie de l'appui des jeunes officiers et des organisations civiles marxisantes.
77. La crise s'amplifie avec l'arrestation de Thomas Sankara et de certains de ses compagnons le 17 mai 1983. Le capitaine Blaise Compaoré, qui échappe, se replie dans la garnison du Centre National d'Entraînement Commando

(CNEC) à Pô et le 4 août 1983, à la tête de ses troupes d'élite, il prend le contrôle de la capitale Ouagadougou et installe à la tête de l'État le capitaine Thomas Sankara, comme Président du Conseil National de la Révolution (CNR 1983-1987). Plusieurs associations de jeunes et des partis d'obédience communiste soutiennent le régime dont les Comités de Défense de la Révolution (CDR) constituent l'ossature organisationnelle de base à tous les échelons.

78. De profondes transformations sont entreprises. Ainsi, l'organisation administrative et territoriale change avec le découpage du pays en trente provinces, la création des secteurs urbains, la suppression de la chefferie coutumière, la nationalisation du sol et du sous-sol, la division du peuple en classes sociales, etc. Le pays prend le nom de Burkina Faso, c'est-à-dire la patrie des hommes intègres, le 4 août 1984.
79. Les burkinabè, qui ont connu durant de nombreuses années des espaces de liberté, ont été rapidement exaspérés par de nombreuses actions du CNR : exécutions, "dégagements" de fonctionnaires, licenciements pour différence d'opinion, emprisonnements, réductions salariales, absence de libertés et exactions diverses des CDR. Les organisations marxisantes qui soutiennent le régime s'opposent dans des querelles intestines. La contestation touche l'armée. Le dénouement est tragique : le Président du CNR est assassiné au cours d'une fusillade le 15 octobre 1987.
80. Après trois décennies d'indépendance, le Burkina Faso a connu trois républiques et six régimes d'exception.
81. Cette permanente instabilité politique et la légitimation de la violence par certains courants de pensée, ont fini par instaurer une « culture de la violence » dans les pratiques et les mœurs politiques. A l'avènement du Front Populaire le 15 octobre 1987, le Capitaine Blaise Compaoré prend le pouvoir et décide des mesures de décrispation et d'apaisement social : reprises des fonctionnaires licenciés ou dégaugés, révision des procès des Tribunaux Populaires de la Révolution, indemnités diverses, etc.
82. Il engage progressivement le pays sur la voie de la construction d'un État de droit constitutionnel, l'édification d'une démocratie pluraliste, la mise en place d'institutions républicaines, et l'instauration d'une gouvernance politique participative. Une commission constitutionnelle est installée. L'avant-projet qu'elle élabore est soumis à l'examen des Assises nationales convoquées à cet effet en décembre 1990.
83. L'année 1991 marque une étape essentielle dans cette marche vers la renaissance de l'État de droit. En janvier, le Président du Faso autorise la création des partis politiques. Le 2 juin 1991, un référendum permet l'adoption de la nouvelle Constitution qui est promulguée le 11 juin 1991. La IV^{ème} république est née. Elle inaugure la plus longue période de stabilité politique au Burkina Faso depuis l'indépendance.

84. Au total, l'analyse de l'évolution politique du Burkina Faso, depuis son indépendance, permet de déceler quatre phases.
85. La première, de 1960 à 1966, est celle de la mise en place des structures et des instruments de souveraineté. C'est également la période de reconnaissance de la Haute-Volta par les organisations et institutions internationales, et de définition des rapports privilégiés avec l'ancienne puissance coloniale. Elle se présente comme une phase de recherche d'un équilibre sur les plans diplomatique, économique et politique. Après la signature des accords de coopération avec la France en avril 1961, la Haute-Volta adhère au groupe de Monrovia en janvier 1962. Elle prend part à la constitution de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et participe le 26 mai 1963 à Addis-Abeba à la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA). Sur le plan intérieur, les efforts sont consentis dans le but de parvenir à l'instauration d'une administration publique voltaïque fonctionnant convenablement. Cependant, l'instauration du système de parti unique faussa le jeu démocratique et embrigada les libertés. En outre, la faiblesse des ressources financières et la mauvaise gestion n'ont guère favorisé la création de bases solides de développement de l'économie nationale, qui est restée proche du système traditionnel de production.
86. La seconde période (1966-1983) est caractérisée par une succession de deux Républiques (1971-1974 /1978-1980) et de cinq régimes d'exception (le Gouvernement militaire provisoire, 1966-1970 ; le renouveau national, 1974-1976 ; les Gouvernements « de transition » et « d'union nationale », 1976-1978 ; le Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN), 1980-1982 ; le Conseil du Salut du Peuple (CSP), 1982-1983). Pendant presque deux décennies, la volonté des dirigeants est orientée vers l'assainissement de l'économie nationale par une application rigoureuse des mesures d'austérité budgétaire, notamment de 1966 à 1980, et une responsabilisation plus accrue des fonctionnaires de l'État. L'ouverture démocratique, à partir des années 70, a favorisé la formation de plusieurs partis politiques, revitalisé les mouvements associatifs et les syndicats dont les luttes pour une vie constitutionnelle normale restent mémorables. Toute remise en cause de ces acquis par un gouvernement provoque des soulèvements populaires et tend à déstabiliser l'État. Cette instabilité politique n'offrait nullement un réel cadre de mobilisation des initiatives en faveur du développement socio-économique attendu par les populations. La très grande faiblesse des taux d'alphabétisation et de couverture sanitaire est révélatrice de l'échec.
87. La période révolutionnaire (1983-1987) marque la troisième phase de cette évolution. Instaurée par de jeunes officiers progressistes en août 1983, la révolution a suscité l'enthousiasme du peuple. Le mérite de la révolution reste cependant la confiance en eux-mêmes qu'elle a forgée chez les Burkinabè qui ont su donner de leur pays et de ses habitants une image d'hommes courageux et intègres, et d'avoir fait quelques avancées en termes social qui sont devenues des acquis des Burkinabè. Par ailleurs l'idéal de rompre avec une sorte de « chaos républicain », l'image d'un État miséreux et la soumission

dans les rapports avec l'ancienne métropole donnaient aux Burkinabè un sentiment de fierté dans l'enthousiasme de l'élan de la période révolutionnaire. Mais cette dernière a connu plusieurs dérives en particulier dans le respect des droits humains. Elle finit avec les événements sanglants du 15 octobre 1987.

88. L'avènement du Front Populaire en octobre 1987 ouvre la période de la renaissance démocratique, marquée par la décrispation sociale, le retour des libertés individuelles, la réconciliation nationale et l'ouverture démocratique. Une série de mesures (réhabilitation administrative, révision de procès des tribunaux populaires de la révolution, indemnisation des personnes victimes de licenciement abusif et de violence en politique, réintégration des personnes licenciées, journée nationale du pardon) est prise pour corriger les erreurs de tous les régimes qui se sont succédé au Burkina Faso depuis 1960. Leur application effective contribua à l'apaisement du climat politique, à l'amélioration de l'environnement économique et au renforcement de la paix sociale et de la cohésion nationale. Pour éviter les déséquilibres, nourris par les crises sociales, des actions de valorisation du capital humain (éducation, santé, promotion de l'emploi), d'élargissement des opportunités de création de richesses, de modernisation des infrastructures économiques et des services, de promotion de la justice sociale, ont alors été engagées.

2.2 La dynamique actuelle et ses pesanteurs

89. Pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, dont l'existence date d'il y a 60 ans seulement, le Burkina Faso d'aujourd'hui, avec une population de 13,730 millions d'habitants répartis sur un territoire de 274 122 km² de superficie, présente un certain nombre de contrastes importants qu'il conviendrait de mettre en exergue comme étant des éléments susceptibles d'influencer durablement la problématique de la construction du Burkina émergent de l'horizon 2025. La dynamique vers cet horizon dans le contexte de l'intégration régionale et du processus de la mondialisation devrait tenir compte d'un certain nombre de pesanteurs qui ont des facettes aussi bien d'enjeux que de défis à affronter.
90. Ces derniers peuvent être regroupés en catégories suivant les questions thématiques de ce rapport.

2.3 Les pesanteurs et enjeux d'ordre politique

91. Sur ce plan un des grands enjeux est la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. Les analyses de la MEP ont montré que les efforts fournis de la part des autorités et le chemin parcouru à cet égard sont louables. La MEP salue ces efforts. Néanmoins, il y a encore du chemin à faire pour consolider la démocratie, et notamment pour assurer le plein jeu : (i) de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs constitutionnels comme axe de consolidation de la démocratie et de la gouvernance politique ; (ii) du pluralisme politique, en aérant sinon « déverrouillant » le système de la démocratie et du pluralisme un

peu étouffé par le poids omniprésent du parti majoritaire qui assure la stabilité des institutions certes, mais qui comme on l'a vu ailleurs sur le continent, creuse des failles pouvant entraîner une détonation sociale à retardement. La révision du cadre institutionnel et juridique, y compris la charte des partis politiques et le fichier électoral, mais aussi les questions des droits humains, de la transhumance politique et de l'accessibilité de la justice pour les masses, font partie de cet effort d'enracinement de la démocratie et de la gouvernance politique.

92. Le deuxième enjeu est celui du fléau de la corruption qui éloigne les gouvernants et des gouvernés, et sépare le système de gouvernance du parti majoritaire avec les citoyens. Cette distance se développe en fissure qui peut à son tour alimenter les frustrations et les mécontentements déstabilisateurs qui peuvent être facilement exploités à diverses occasions. Mener une lutte de front contre ce fléau qui pèse sur le système de gouvernance politique et le mine en même temps devient une des premières priorités pour les responsables politiques du Burkina d'aujourd'hui.
93. Le troisième enjeu et défi porte sur l'implication de la femme et de la jeunesse dans le processus de développement comme partenaires et acteurs à part entière. En effet les progrès dans ce domaine sont un peu timides et il faut les encourager sinon les forcer. La construction du Burkina émergent de l'horizon 2025, a besoin d'une jeunesse préparée à ses responsabilités et surtout d'une préparation encore plus solide de plus de la moitié de la population burkinabè que représentent les femmes. Le Burkina de demain ne peut se faire sans une participation pleinement responsable des femmes. Les avancées dans ce domaine sont encore faibles et il faut les renforcer.
94. Enfin une autre catégorie d'enjeux majeurs sur ce plan est celui de l'enracinement d'une gouvernance politique et démocratique qui délivre les dividendes du développement humain durable aux citoyens, et donc qui assure les cinq sécurités humaines auxquelles le pays est si bien familier : la sécurité politique et physique, la sécurité alimentaire, la sécurité économique, la sécurité sociale et la sécurité environnementale. Ces dividendes sont sans doute le grand critère de réussite de la démocratie et de la gouvernance politique.

2.4 Les pesanteurs et enjeux d'ordre économique

95. De ce point de vue la première catégorie d'enjeux est de construire un consensus autour de la vision définie par les autorités pour la construction d'une économie émergente à l'horizon 2025, afin que celle-ci soit portée par les différentes composantes de la société. Dans ce cadre, il s'agira aussi de la traduire en stratégies et programmes cohérents avec définitions des institutions responsables de leur mise en œuvre de manière coordonnée.
96. Ensuite, et dans la matérialisation de la vision et de sa stratégie, il faudra veiller à ce que cela conduise à une croissance économique élevée et soutenue,

mais avec équité dans le développement, aussi bien du point de vue social que géographique ou régional. La pauvreté persistante et les grandes inégalités dans la distribution de la richesse nationale, conduisent plutôt à des inégalités sociales et régionales cumulatives. Les stratégies de croissance équitable et porteuse pour le Burkina de demain devraient être attentives à ce phénomène.

97. En troisième lieu il y a l'enjeu/défi de transformer le handicap de l'enclavement en atout du développement pour valoriser la centralité géographique du pays en Afrique de l'Ouest. Les stratégies et politiques économiques devraient exploiter aussi bien la position géographique que les atouts économiques et sociaux pour faire de cet atout une des bases de la redéfinition de la place du Burkina Faso émergent dans la dynamique de l'intégration de l'Afrique de l'Ouest de demain.
98. En quatrième lieu il y a l'enjeu/défi de la capacité de mobilisation de ressources, aussi bien humaines, matérielles, naturelles que surtout financières. Certes le pays reçoit beaucoup d'aide étrangère, au point qu'il faut plutôt parler de sa dépendance de l'aide extérieure, car l'Aide publique au Développement (APD) contribue à financer plus de la moitié des importations ainsi que la majeure partie des investissements publics et du déficit budgétaire. L'investissement étranger est négligeable et l'investissement public intérieur est tributaire, à hauteur de 80% environ, de l'aide publique au développement fournie par les pays de l'OCDE et les agences multilatérales. Mais le Burkina devrait en même temps déployer des efforts importants pour promouvoir son autonomie dans la construction du pays émergent de l'horizon 2025. Les ressources à mobiliser couvrent les trois composantes ci-dessus.

2.5 Les pesanteurs et enjeux de la gouvernance des entreprises

99. La construction d'une économie émergente à l'horizon 2025 demande que l'entreprise en général et l'entreprise privée en particulier jouent pleinement leur rôle de moteur de la croissance, et de la croissance inclusive et distributrice de ses fruits. A ce titre, le pays devra affronter quelques enjeux et relever certains défis majeurs qui pèsent sur ses efforts pour la matérialisation de sa vision.
100. A cet égard, le premier enjeu du Burkina d'aujourd'hui et de demain est celui de savoir faire du secteur privé le moteur de la croissance économique, mais de la croissance distributive, socialement et régionalement. Il s'agit pour cela de bien définir les partenariats porteurs qu'il faut construire pour que l'entreprise investisse dans les créneaux porteurs et pour elle, et pour l'économie et pour la société burkinabé, en fonction des perspectives et des étapes de la construction d'un pays émergent.
101. En second lieu, il faut aussi que dans ce partenariat, l'État puisse instituer ou promouvoir une gouvernance des entreprises qui soit suffisamment incitatrice pour attirer plus d'Investissement Direct Étranger (IDE), alors que ceux-ci ne

représentent actuellement que 1% des besoins de financement du pays. La compétition pour les IDE est grande dans la sous-région, et le Burkina n'est pas celui qui a le plus de facteurs attirants, compte tenu de la faiblesse de ses ressources naturelles et de son enclavement. Il y a cependant sa stabilité politique et sa centralité géographique qu'il peut faire valoir, en plus de sa main-d'œuvre moins chère. Néanmoins la politique d'attraction des IDE ne doit pas amener à quitter les voies de la construction autonome du pays émergent.

102. Troisièmement, les burkinabè de l'étranger constituent une grande force de transfert de capitaux vers le pays. Les autorités devront mener une politique spéciale à leur égard pour faire du transfert des capitaux des Burkinabè de l'extérieur, un levier dans la croissance économique. Par ailleurs il ne s'agit pas seulement de les inciter à rapatrier leurs capitaux ou revenus, mais surtout de les inciter à les investir de manière productive pour participer à la construction de l'horizon 2025.
103. Quatrièmement, l'entreprise proprement burkinabè souffre d'un certain nombre de faiblesses pour contribuer aux efforts de croissance distributive et de DHD. Le défi consiste à la stimuler et l'aider pour qu'elle ait confiance en elle-même, qu'elle ait les moyens adéquats de la compétition, et qu'elle soit encouragée à investir dans le pays.
104. Enfin il y a le devenir du secteur informel dans l'économie et la société burkinabè. Ce secteur est important à tous les égards et devrait devenir le partenaire de la marche vers une société économiquement émergente. Le rôle et la place qui lui reviennent devraient théoriquement l'amener à devenir la pépinière des futures PME du pays. Mais cette marche ne peut être ni forcée par des politiques et mesures de « formalisation », ni par des mesures de taxation intempestive. Il faut donc mener une politique d'incitation et de soutien au secteur informel pour l'amener à jouer pleinement son rôle de partenaire dans la construction de l'horizon 2025.

2.6 Les pesanteurs et enjeux d'ordre développemental

105. Le pays a montré qu'il est à même de prendre à bras-le-corps un des premiers objectifs en matière de développement socio-économique : avoir foi en ses capacités pour construire le DSE avec l'autonomie voulue. Mais cette confiance devrait se traduire dans la réalité, afin que ce soit toute la société qui marche vers l'horizon du Burkina Faso émergent, avec les sacrifices que cela implique pour tous, et pas seulement pour les bas cercles de la société.
106. L'autre effort porte sur la capacité du pays à assurer et à maintenir une croissance élevée qui soit en même temps durable, inclusive, participative et distributive. L'analyse des performances économiques des dernières années montre – cela est reconnu par les autorités – que la croissance élevée n'a pas su combler le « grand déficit social », laissant ainsi persister un degré élevé de pauvreté, ainsi que l'élargissement des inégalités sociales et géographiques.

107. Le troisième problème qui pèse sur la construction du DHD et de la marche vers l'économie émergente, est la maîtrise de la « nature sahéenne » par une politique environnementale appropriée en vue de transformer le sahel burkinabè en terre fertile pour l'agriculture et l'élevage. La politique des avantages naturels porte peu aujourd'hui, car les avantages deviennent de plus en plus des avantages construits par le savoir et le savoir-faire de la société. Le Burkina devra également relever cette pesanteur.
108. Le quatrième enjeu/défi ou pesanteur est la transformation et la mise à niveau de l'instrument public de gestion du DSE qu'est l'administration publique. Cette dernière devrait sortir de ses acquis traditionnels d'appareil policier de gestion de l'État, de gendarmerie (politique, économique ou fiscal) pour les populations, et être transformée en instrument public de DSE et au service des populations.
109. Enfin il y a aussi la maîtrise des pesanteurs culturelles qui peuvent freiner ou contrecarrer les efforts et les progrès de DSE. Cela apparaît dans les relations entre la société avec la nature, dans la conception des relations entre hommes et femmes et de la répartition des tâches entre eux, dans les relations entre jeunes et adultes, etc. Cet ordre de pesanteurs peut ne pas faciliter les changements que les autorités veulent introduire pour avancer dans la construction d'un pays émergent.

2.7 Les pesanteurs et enjeux d'ordre historique et culturel

110. Les enjeux et défis de cet ordre sont liés à la population et aux civilisations qui l'ont marquée. Il y a d'abord la maîtrise de la diversité de peuplements. Le défi interne est lié à son histoire de pays colonisé qui doit de ce fait bâtir une nation à partir de la multitude de nationalités que l'administration coloniale avait réunies en une seule entité territoriale, de façon brutale et autour de valeurs et de projets de société extravertis. Pour le Burkina Faso, c'est un enjeu important de maintenir et de consolider l'harmonie des civilisations et des traditions, de donner un exemple de synthèse prometteuse, portée par sa forte tradition d'intégration et d'innovation culturelle, et de forger une nation.
111. Il y a ensuite la répartition spatiale de la population qui fait que le Burkina est un pays dont la population est à forte dominante rurale: Selon les résultats du recensement général de la population de décembre 2006, le pays est passé de 10 312 600 habitants en 1996 à 13 730 200 habitants en 2006 soit une augmentation de 350 000 habitants en moyenne par an. Les femmes représentent 51,7% de la population et les hommes 48,3%. La population est essentiellement rurale (79,7% vivent en campagne). Cela constitue une pesanteur sur le chemin des transformations structurelles que requiert la construction du Burkina à l'horizon 2025.
112. En troisième lieu la structure de la population ou mieux de la pyramide de cette dernière est caractérisée par la jeunesse de sa population. La population Burkinabè demeure jeune dans sa grande majorité. On sait que la croissance

démographique accuse un taux de 2,9% qui entraînera son doublement en 25 ans. Les moins de 15 ans sont estimés à environ 48% de la population. 67% de la population se situe entre 0 et 35 ans. Pour cette tranche, la tension sur le marché du travail réduit les jeunes à rester, en moyenne quatre années, à la recherche d'un emploi. Dans les deux villes principales de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, le taux de chômage atteint 18%. On constate en outre un recul de la protection sociale, une précarité de l'emploi et une tendance à l'informalisation croissante de l'économie. La jeunesse de la population est une force d'espoir pour le devenir de la nation, et pour la transformation des structures existantes. Cela n'est possible que si la jeunesse se retrouve dans le projet de société en place. Mais si, elle n'y croit pas ou ne retrouve pas de perspectives quelconques dans le projet social, alors elle devient une force de destruction au premier signe de mécontentement.

2.8 Face à ces défis, le Burkina Faso dispose d'atouts indéniables

113. Au plan diplomatique, le Burkina Faso est devenu une plaque tournante dans le traitement des crises sous-régionales, en raison de la respectabilité de ses leaders, du caractère emblématique attaché au pays et de sa stabilité politique, et de ses progrès sur le front démocratique ;
114. Une dimension culturelle à faire valoir. Au plan culturel, le Burkina Faso exporte des produits culturels de son cru et reçoit sur son territoire des manifestations culturelles régionales et internationales ; des performances sportives accompagnent ce rayonnement. A ce titre le pays est connu entre autres pour ses performances culturelles qui sont devenues des événements non pas seulement africains mais mondiaux. On peut mentionner entre autres : (i) le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) qui a fait du pays la capitale mondiale du cinéma africain ; (ii) le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui est devenu de plus en plus le salon mondial de l'invention africaine et pas seulement burkinabè ; (iii) la Semaine Nationale de la Culture qui à son tour est devenue un événement culturel à portée africaine ; (iv) le site de sculpture sur pierre de Laongo qui devient aussi un site de sculpture mondiale sur pierre.

Encadré no. 2.1 : Burkina Faso : Le Cœur Culturel de l'Afrique

Le Burkina Faso est un géant culturel en Afrique et abrite d'importants événements panafricains, entre autres le FESPACO, le SIAO et la Semaine Nationale de la Culture.

Le FESPACO, créé en 1969, est devenu l'un des plus grands événements culturels du continent. L'objectif du FESPACO est de contribuer à la promotion et au développement du cinéma africain comme moyen d'expression, de culture et de prise de conscience.

Le FESPACO se tient tous les deux ans à Ouagadougou, durant une semaine au cours de laquelle de nouveaux films issus de toute l'Afrique paraissent à l'écran en vue de concourir pour des prix. Depuis sa création, le prix du lauréat a été décerné à de nombreux metteurs en

scène, notamment du Niger, du Cameroun, du Maroc, du Mali, de la Côte d'Ivoire, de l'Algérie, de la Mauritanie, du Burkina Faso, du Ghana, de la République Démocratique du Congo, de l'Afrique du Sud et du Nigéria. Les acteurs de l'industrie du film du continent africain utilisent cet événement pour échanger des idées et tisser de nouvelles relations, contribuant ainsi à faire du FESPACO un excellent moyen pour promouvoir le Panafricanisme.

Le Salon *International de l'Artisanat de Ouagadougou* est l'une des principales foires de promotion de l'artisanat africain. Créé en 1989, le SIAO se tient tous les deux ans, pendant l'année, au cours de laquelle le FESPACO n'est pas organisé. Le SIAO rassemble le grand public ainsi que les artisans traditionnels et professionnels. En 2006, le thème du SIAO "Artisanat africain et Commerce équitable", a attiré des participants de 29 pays, dont 225 professionnels, 582 journalistes et 2080 artisans.

La *Semaine Nationale de la Culture* est organisée tous les deux ans par le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Celle-ci a lieu en même temps que le SIAO et se tient à Bobo-Dioulasso, la deuxième grande ville du Burkina Faso. Ce festival célèbre tous les arts et favorise des débats, symposiums, projections de films et expositions.

Source: <http://www.bbc.co.uk> ; <http://www.culture.gov.bf> ; <http://en.wikipedia.org/>

115. Dans ce contexte, il est utile de mentionner l'une des éminentes personnalités intellectuelles du Burkina, notamment dans le domaine de l'histoire africaine et universelle : le professeur Joseph Ki-Zerbo.

Encadré no. 2.2 : Joseph Ki-Zerbo : une figure emblématique de la lutte pour l'indépendance, la dignité et le développement de l'Afrique

Joseph Ki-Zerbo est un historien et homme politique burkinabè né le 21 juin 1922 à Toma (Haute-Volta, aujourd'hui Burkina Faso) et décédé le 4 décembre 2006 à Ouagadougou. Après avoir passé son baccalauréat à Bamako, Joseph Ki-Zerbo suit des études d'histoire à Paris. Il soutient sa thèse de doctorat à l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris. Ki-Zerbo devient professeur des Universités. Il est l'un des plus grands penseurs de l'Afrique contemporaine. Il enseigne à Orléans, à Paris puis à Dakar en 1957.

Joseph Ki-Zerbo va renouveler avec le sénégalais Cheikh Anta Diop les études sur l'histoire de l'Afrique. Ce mouvement a pour but de redonner aux Africains un certain contrôle sur la définition de leur passé. De 1975 à 1995, Joseph Ki-Zerbo préside l'Association des historiens africains ; c'est lors de son installation à Dakar en 1957 qu'il commence la politique en créant le Mouvement de libération nationale (MLN). Condamné par un tribunal populaire révolutionnaire, il est contraint à l'exil. Il rentre au Burkina en 1992. Joseph Ki-Zerbo est fondateur en 1993 du Parti pour la démocratie et le progrès (PDP, membre de l'Internationale socialiste), parti d'opposition au Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) du président Blaise Compaoré. Le congrès constitutif du PDP a lieu en avril 1994 et Ki-Zerbo en devient président.

Figure intellectuelle emblématique de la lutte pour l'indépendance, reconnu pour ses recherches sur des modèles originaux de développement, fin connaisseur des réalités africaines, directeur du bureau de la Coopération suisse au Burkina Faso plusieurs années durant, il est actuellement à la tête de la section gouvernance de la DDC.

« A quand l'Afrique ? » lance une question en forme de défi. Reniant toute fatalité tragique dans laquelle l'Afrique se voit si souvent enfermée, ce livre replace le continent africain dans son histoire, entre un passé glorieux, qui abrita la première civilisation de l'humanité – la

civilisation égyptienne – et un futur décomplexé où l'espoir n'est plus un vain mot, mais une réelle possibilité à élaborer dès aujourd'hui. Au fil de ses questions tantôt brèves ou pointues, René Holenstein nous dévoile l'audace d'une pensée féconde et imagée, nourrie de connaissances peu répandues dans le monde occidental. Premier Africain agrégé de la Sorbonne, auteur d'une « Histoire de l'Afrique noire », Ki-Zerbo a brisé le joug d'un récit longtemps confisqué et réécrit par les colonisateurs. Il nous rappelle que la force de L'Afrique repose encore sur de solides fondations précoloniales : partage du pouvoir, cumul des appartenances, liens de solidarité informels, autant de caractéristiques qui plaident en faveur d'un nouveau fédéralisme. Quand René Holenstein lui demande si l'Afrique pourra sortir de sa marginalisation, Ki-Zerbo répond :

« Nous pouvons intellectuellement construire une nouvelle Afrique. Nous avons des créneaux porteurs, surtout au niveau des industries culturelles. Nous avons les chercheurs, les inventeurs, les producteurs, les créateurs sur le plan de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre, de la vie en commun, de la convivialité, de la prise en charge des plus faibles, du management originel de l'environnement, du rapport à la santé et à la mort, aux ancêtres, de l'amour, de la gestion des conflits... J'ai l'impression que l'Europe n'arrive pas à concevoir que l'Afrique puisse jouer un rôle bénéfique pour l'humanité. Elle réduit l'itinéraire de l'Afrique aux dernières décennies où l'Afrique a été colonisée et mal décolonisée... C'est pour cela qu'on doit commencer par l'histoire et terminer par l'histoire. En dehors de cette révision déchirante sur le plan historique, il n'y aura pas une nouvelle vision du monde, une nouvelle cosmogonie qui soit porteuse de biens, de services et de valeurs. »

Bibliographie

Le Monde africain noir (Paris, Hatier, 1964)

Histoire de l'Afrique noire (Paris, Hatier, 1972)

Histoire générale de l'Afrique, ouvrage collectif (Paris, Présence africaine/Edicef/Unesco, 1991)

A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein (Éditions de l'Aube, prix RFI Témoin du monde, 2004).

Afrique Noire, avec Didier Ruef (Paris, Infolio éditions, 2005)

116. Sa confiance aux capacités de son peuple : le Burkina a su développer la foi en ses propres capacités et l'attachement au pays de son peuple y compris les citoyens en dehors du pays. Cela constitue une force dans la construction d'un pays émergent de demain, mais qu'il faut savoir mobiliser. Dans ce contexte le dynamisme et la capacité de travail du Burkinabè constituent un véritable atout pour la construction du pays.
117. Sa centralité géographique en Afrique de l'Ouest, avec son héritage de pays de transit, de carrefour commercial, de cultures et de civilisations entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest de la sous-région.
118. Les richesses naturelles de son sol et de son sous-sol qui, bien que peu fournies, n'en constituent pas moins un atout économique qu'il faut savoir mettre en valeur avec le savoir-faire approprié pour les mettre à contribution de la construction d'une économie émergente à l'horizon 2025. Dans ce cadre, il faut saluer la capacité de maîtrise de l'eau que le pays a développée au cours des années.

119. Enfin le sens visionnaire de son leadership qu'il faudra développer et renforcer pour en faire un fer de lance dans les transformations requises pour la construction du Burkina Faso de demain.

Tableau no. 2.1 : Chronologie des événements politiques de 1958 à 2008

Chefs d'État	Dates	Événements
Monsieur Maurice Yaméogo (07 septembre 1958 – 03 janvier 1966)	28 septembre 1958	Référendum sur l'indépendance
	11 décembre 1958	Proclamation de la République
	11 décembre 1959	Le Président du Conseil des ministres devient Chef de l'État, avec le titre de président de la République de Haute-Volta
	05 août 1960	Proclamation de l'indépendance
	20 septembre 1960	Entrée de la Haute Volta à l'ONU
	03 octobre 1965	Réélection de Maurice Yaméogo
	03 janvier 1966	Révolte populaire. Le Président Maurice Yaméogo est renversé et l'Armée prend le pouvoir avec à sa tête le lieutenant-colonel Sangoulé Lamizana
Général Sangoulé Lamizana (03 janvier 1966–25 novembre 1980)	05 janvier 1966	Suspension de la première Constitution et dissolution de l'Assemblée nationale
	15 juin 1970	Approbation de la seconde Constitution et naissance de la IIe République
	20 décembre 1970	Élections législatives
	13 février 1971	Nomination de Gérard Kango Ouédraogo comme Premier ministre (deuxième République Février 1971 – février 1974)
	08 février 1974	Coup d'État militaire (Gouvernement du renouveau 08 février 1974 – 09 février 1976)

	09 février 1976	Composition du Gouvernement d'union nationale (février 1976 – 1978)
	30 novembre 1977	Adoption de la troisième Constitution par Référendum et naissance de la IIIe République
	30 avril 1978	Élections législatives (troisième République juin 1978 – 25 novembre 1980)
	14 et 28 mai 1978	Élection présidentielle et victoire du Général Lamizana
	16 juillet 1978	Formation d'un Gouvernement sous la conduite du Premier ministre le Dr. Joseph Conombo
	25 novembre 1980	Coup d'État militaire dirigé par le colonel Saye Zerbo
Colonel Saye Zerbo (25 novembre 1980 – 07 novembre 1982)	25 décembre 1980	Suspension de la troisième Constitution
	01 novembre 1981	Une ordonnance présidentielle abolit le droit de grève
	24 décembre 1981	Dissolution de la confédération syndicale voltaïque (CSV)
	07 novembre 1982	Le colonel Saye Zerbo est renversé par le médecin-commandant Jean-Baptiste Ouédraogo
Médecin-commandant Jean-Baptiste Ouédraogo (07 novembre 1982 – 04 août 1983)	08 novembre 1982	Création du Conseil provisoire du salut du peuple devenu plus tard Conseil du salut du peuple (CSP)
	10 Janvier 1983	Nomination du capitaine Thomas Sankara au poste de Premier ministre
	16 et 17 mai 1983	Arrestation et déportation à Dori de Thomas Sankara et Jean-Baptiste Lingani. Le capitaine Blaise Compaoré s'échappe et rejoint Pô
	23 mai 1983	Renouvellement du mandat du Président Jean-Baptiste Ouédraogo par le CSP

	30 mai 1983	Libération de Thomas Sankara et Jean-Baptiste Lingani suite aux manifestations populaires
	04 août 1983	Entrée du capitaine Blaise Compaoré et de sa troupe d'élite à Ouagadougou. Le président Jean-Baptiste Ouédraogo est renversé par un coup d'État militaire
Capitaine Thomas Sankara (04 août 1983 – 15 octobre 1987)	04 août 1983	Le capitaine Thomas Sankara est proclamé Chef de l'État et Président du CNR
	19 octobre 1983	Institution de deux tribunaux populaires de la révolution (TPR) à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso
	30 décembre 1983	Suppression de la chefferie traditionnelle
	3 au 6 janvier 1984	Le général Sangoulé Lamizana est innocenté par un Tribunal populaire
	25 au 30 décembre 1985	Différend frontalier avec le Mali
	15 octobre 1987	Le Président Thomas Sankara est assassiné à l'occasion d'un coup d'État militaire dirigé par le Capitaine Blaise Compaoré
Monsieur Blaise Compaoré (15 octobre 1987 à ce jour)	19 septembre 1989	Suite à un procès militaire, le commandant Jean-Baptiste Lingani et le capitaine Henri Zongo sont condamnés à la peine capitale
	Janvier 1991	Instauration officielle du multipartisme
	10 mars 1991	L'ODP/MT, parti du Président abandonne le marxisme-léninisme
	02 juin 1991	Adoption de la Constitution par referendum et naissance de la IV ^e République
	01 décembre 1991	Première élection présidentielle: Blaise Compaoré est élu Président du Faso
	24 mai 1992	Premières élections législatives sous la IV ^{ème} République

	13 mai 1993	Création du Conseil économique et social (CES)
	Juin 1992	Formation d'un Gouvernement dirigé par le Premier Ministre Youssouf Ouédraogo
	Mars 1994	Roch Marc Christian Kaboré remplace Youssouf Ouédraogo à la tête du Gouvernement
	17 mai 1994	Institution du Médiateur du Faso
	01 août 1995	Création du Conseil supérieur de l'information (CSI)
	Février 1996	Kadré Désiré Ouédraogo est nommé Premier Ministre
	22 janvier 1997	Révision de la Constitution : maintien du septennat et non limitation du mandat présidentiel
	Mai 1997	Deuxièmes élections législatives sous la IV ^{ème} République
	Novembre 1998	Deuxième élection présidentielle sous la IV ^{ème} République : réélection du Président Blaise Compaoré
	13 décembre 1998	Drame de Sapouy : assassinat du journaliste Norbert Zongo
	Avril 1999	Création du Collège de sages
	Novembre 2000	Ernest Paramanga Yonli est nommé Premier Ministre
	2001	Mise en place de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH)
	30 mars 2001	Organisation de la Journée nationale de pardon
	03 juillet 2001	Création de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

	22 janvier 2002	Révision de la Constitution : introduction du quinquennat, limitation du nombre de mandats présidentiels et suppression de la Chambre des représentants
	06 mai 2002	Troisièmes élections législatives sous la IV ^{ème} République
	13 novembre 2005	Troisième élection présidentielle et réélection du Président Blaise Compaoré
	06 mai 2007	Quatrièmes élections législatives sous la IV ^{ème} République
	04 juin 2007	Nomination de Tertius Zongo au poste de Premier Ministre

CHAPITRE TROIS

3. LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE POLITIQUE

3.1 Introduction

120. La Mission d'Évaluation de Pays intervient au lendemain des festivités ayant marqué le vingtième anniversaire de la Renaissance Démocratique au Burkina Faso. Cet événement constitue en soi un tournant décisif dans la trajectoire postindépendance de ce pays à l'histoire politique particulièrement tourmentée. En effet, après un cycle constitutionnel marqué par des coups d'État, des régimes d'exception et l'expérimentation des formes de gouvernement des plus originaux, le pays connaît pour la première fois depuis son indépendance une stabilité politique et institutionnelle sur deux décennies, sous le sceau de la démocratie constitutionnelle, pluraliste et libérale.
121. Autant dire que le Burkina Faso se situe à un moment particulier de son histoire et il importe par conséquent de définir les enjeux et les défis auxquels doit faire face le pays, du point de vue de la gouvernance politique et de la démocratie. A cet effet, la MEP a constaté des progrès significatifs enregistrés depuis le retour à un régime constitutionnel avec l'adoption de la Constitution du 2 juin 1991.
122. Au premier chef de ces acquis, se situent le climat de paix et la stabilité politique et institutionnelle qui caractérisent le Burkina Faso ; cette stabilité a permis de réaliser de véritables avancées sur le plan économique et social. Ce climat de paix fait du Burkina Faso un des rares pays de la sous-région ouest africaine n'ayant pas été confronté à une situation de guerre civile ou de rébellion armée. En outre, la MEP tient à mettre en relief le rôle particulièrement apprécié de facilitateur et d'acteur de la paix dans de nombreux conflits d'Afrique qui est celui du Président du Faso ;
123. La MEP relève également le souci constant de dialogue qui caractérise la gouvernance politique et sociale, manifesté notamment au sommet de l'État par les nombreux fora que tient annuellement le chef de l'État, respectivement avec la jeunesse et le monde rural. Il convient d'ajouter le forum annuel de l'Assemblée nationale avec les élus locaux, et l'existence de cadres formels de dialogue gouvernement/secteur privé, gouvernement/organisations syndicales, et gouvernement/partenaires techniques et financiers. Ces espaces de dialogue institutionnalisés, témoignent de la volonté de faire participer et contribuer l'ensemble des couches sociales à la construction nationale.
124. La liberté de presse et d'opinion au Burkina Faso constitue également un acquis difficilement réversible ; elle se traduit par l'existence d'une presse écrite et audiovisuelle comptant parmi les plus diversifiées et les plus

dynamiques de la sous région. La réussite du pluralisme politique et de la liberté d'association (140 partis politiques répertoriés régis par une Charte et plus de 100 000 associations) a généré un tissu associatif particulièrement dense, qui témoigne de la vitalité de l'expression démocratique en matière de droits et libertés civils et politiques.

125. L'existence d'une Commission Électorale Nationale Indépendante, l'institution du bulletin unique et l'organisation d'élections régulières, dans le respect du calendrier électoral, constituent en outre un facteur positif concourant au renforcement de la démocratie, de la paix et de la stabilité.
126. Par ailleurs, la mise en place d'un ambitieux programme de modernisation de la Fonction publique, axé sur la recherche de l'efficacité et la promotion du mérite, la création de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'État destinée à prendre en charge la répression effective de la corruption, la réforme en cours de la justice, la ratification des conventions assurant la promotion et la protection des droits de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables augurent des perspectives prometteuses dans l'entreprise de renforcement de la gouvernance politique et démocratique.
127. Toutefois, de nombreuses initiatives demeurent nécessaires en vue de renforcer ces acquis. Le pays doit par conséquent consentir de réels et nombreux efforts pour parvenir à une démocratie consolidée, porteuse d'un véritable développement durable. Il est à relever à cet effet que les risques et menaces pesant sur le système de gouvernance sont de deux ordres :
 - au plan politique, l'existence d'un fait majoritaire omniprésent et omnipuissant laisse peu de place à une opposition réduite à sa plus simple expression. Une telle situation conforte et entretient par ailleurs des dysfonctionnements de tous genres. Le risque de dérive vers la reconstitution d'un « parti unique » de fait menace dès lors la construction démocratique et la stabilité politique : une opposition dont l'espace politique est sensiblement réduit, peut alimenter et/ou récupérer le moindre mécontentement, investir la rue et nourrir l'instabilité.
 - au plan de l'effectivité des droits sociaux et économiques, l'écart manifeste entre une classe politique et administrative relativement aisée d'une part et une population pauvre en majorité, composée pour l'essentiel d'une jeunesse (plus de 60% de la population) qui affirme n'avoir guère de perspective réelle d'autre part, constitue une seconde source de menace.
128. Le Burkina Faso doit par conséquent relever un certain nombre de défis pour ancrer et consolider la gouvernance politique et démocratique, en particulier :
 - la consolidation de la démocratie constitutionnelle et de l'État de droit : le processus démocratique demeure confronté à de nombreuses faiblesses et contraintes à la fois institutionnelles (nombre élevé et inefficacité des partis, faible capacité institutionnelle de la CENI, faible implication des femmes et de la jeunesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des

politiques publiques) et fonctionnelles (iniquité dans le financement des campagnes électorales, rôle extrême du parti présidentiel, partialité des administrations publiques, rôle ambiguë des autorités coutumières et religieuses, prégnance des pesanteurs socioculturelles, etc.). D'où la nécessité d'un élargissement de l'espace public et du dialogue politique ;

- la mise en œuvre d'une décentralisation effective et efficace, apte à servir de relais et de levier aux politiques de développement économique et social à la base. Si le passage à la communalisation et la régionalisation intégrales du Faso est salué à sa juste mesure, la mise en œuvre de ce processus demeure confrontée à de nombreuses contraintes (insuffisance des compétences et des ressources, analphabétisme préoccupant des populations et de très nombreux élus locaux, corruption et nomadisme politique), qui en hypothèquent l'efficacité ;
- la séparation et l'équilibre effectifs des pouvoirs : si le principe est clairement affirmé par la loi fondamentale, la prépotence du pouvoir présidentiel conduit à une subordination des pouvoirs législatif et judiciaire, d'où l'inefficacité des contrepouvoirs nécessaires à l'équilibre de tout gouvernement modéré. La faiblesse de la justice notamment demeure une réelle source d'inquiétude au regard des impératifs de sécurité juridique des citoyens autant que des investisseurs ;
- l'édification d'une administration neutre, efficace et au service du citoyen : ce qui passe nécessairement et entre autres mesures par une dépolitisation effective de l'administration, notamment par le démantèlement des cellules politiques fonctionnant au sein des services administratifs, et l'arrêt des « nominations politiquement déterminées » ;
- l'implication de la femme et de la jeunesse Burkinabè dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des politiques de développement les concernant demeure une véritable source de préoccupation. En effet, si des efforts notables ont été conduits visant à la création de fonds divers destinés aux femmes et aux jeunes, il est apparu des difficultés réelles dans l'accès à ces fonds. En outre, l'absence d'un cadre législatif assurant une plus large participation et une plus grande représentation des femmes dans les instances d'exécution et de délibération, ainsi que la persistance des pesanteurs socioculturelles bloquant l'accès des femmes aux ressources et à la terre constituent un défi à la réalisation et à l'émancipation de la femme au Burkina Faso ;
- la mise en œuvre d'une stratégie efficiente de lutte contre la corruption et l'impunité : il s'agit de passer du stade de la conscientisation et de la sensibilisation à celui de la répression effective et efficace, notamment à travers la systématisation des sanctions judiciaires (tolérance zéro) ; tant il est apparu pour tous que la corruption est aujourd'hui un fléau majeur qui annihile les efforts en matière de développement économique et social, et sape les fondements de la démocratie et de l'État de droit au Faso. Le Conseil National d'Éthique ne relève-t-il pas fort opportunément dans son

dernier rapport (2007) que « *l'impunité, la politisation, la corruption, constituent des dérives importantes du système de gouvernance au Burkina Faso* »? Autant dire qu'aujourd'hui plus qu'hier, le défi majeur auquel le système de gouvernance et la construction démocratique doivent faire face au Burkina Faso réside assurément dans la capacité des acteurs à assurer une démocratie renforcée et crédible, porteuse de développement durable et appelant un partage plus équitable des fruits de la croissance.

129. C'est aussi souligner que plus de deux décennies après la Révolution, le Burkina Faso se situe aujourd'hui à la croisée des chemins. Les importantes avancées enregistrées dans sa quête de droits et libertés, de stabilité, de pluralisme politique, de démocratie et de progrès économique et social ne devraient ni voiler ni empêcher la nécessaire réflexion critique sur les limites, les contraintes, les enjeux et défis de la consolidation durable de la gouvernance politique et démocratique au Burkina Faso, appréhendés à travers les analyses consignées dans les neuf objectifs du présent chapitre.

3.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

130. Le Rapport d'Autoévaluation présente sous forme tabulaire un nombre important d'instruments juridiques clés, auxquels le Burkina adhère. Parmi ceux-ci, on compte, au titre des instruments internationaux, les sept principaux traités relatifs aux droits humains². Pour les instruments régionaux, outre l'Acte constitutif de l'Union Africaine et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, il s'agit du Protocole relatif à la création du Conseil de Sécurité et de la Paix de juillet 2002 à Durban ; de la Déclaration de l'Union Africaine sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises ; de la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption du 11 juillet 2003 (Maputo) ; de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant du 11 juillet 1990 (Addis-Abeba) ; de la Convention de l'OUA sur les réfugiés du 10 septembre 1969 (Addis-Abeba) ; du Protocole sur les droits de la femme en Afrique du 11 juillet 2003 ; du Protocole d'accord de la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA) ; de la Déclaration de l'OUA sur le changement inconditionnel de gouvernements du 12 juillet 2000 (Lomé) ; de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 juin 2007 (Addis-Abeba).
131. Tout en relevant que le Burkina a constitutionnalisé les droits et devoirs du citoyen, le rapport d'autoévaluation met en garde contre tout risque « d'occulter la réalité des restrictions à ces droits. » Le rapport fait d'autre part état de « disparitions ou exécutions sommaires », « d'arrestations arbitraires »,

² Il convient de noter que la mission n'a pas pu confirmer la ratification par le Burkina du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

de « sévices et des mauvais traitements infligés aux enfants » et au titre des traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, des cas de « tortures physique ou morale qui ne sont pas rares ».

ii. Conclusions de la MEP

132. La mission, sur la base de l'information extraite de la documentation supplémentaire obtenue durant son séjour au Burkina, a pu conclure que le Burkina Faso a ratifié beaucoup d'instruments régionaux et internationaux. L'État de la ratification se présente comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Tableau no. 3.1 : ONU

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 16 décembre 1966	03 janvier 1976	4 janvier 1999
Pacte international relatif aux droits civils et politiques 16 décembre 1966	23 mars 1976	4 janvier 1999
Protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits civils et politiques 16 décembre 1966	23 mars 1976	4 janvier 1999
Convention relative au statut des réfugiés 28 juillet 1951	22 avril 1954	18 juin 1980
Protocole relatif au statut des réfugiés 31 janvier 1967	4 octobre 1967	18 juin 1980
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement du mariage	9 décembre 1964	8 décembre 1964

10 décembre 1962		
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 7 mars 1966	4 janvier 1969	18 juillet 1974
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 18 décembre 1979	13 novembre 1987	14 octobre 1987
Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 6 octobre 1999	22 décembre 2000	Pas de dépôt d'instrument
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 10 décembre 1984	26 juin 1987	4 janvier 1999
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid 30 novembre 1973	18 juillet 1976	24 octobre 1978
Convention relative aux droits de l'enfant 20 novembre 1980	30 septembre 1990	31 août 1990
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants 25 mai 2000	30 avril 2006	31 mars 2006

<p>Déclaration relative à l'article 14 de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</p> <p>4 janvier 1969</p>	<p>3 décembre 1982</p>	<p>18 juillet 1974</p>
<p>Convention de Vienne sur les droits des traités</p> <p>23 mai 1969</p>	<p>27 janvier 1980</p>	<p>30 décembre 2005</p>
<p>Convention des Nations Unies contre la corruption</p> <p>31 octobre 2003</p>	<p>14 décembre 2005</p>	<p>23 juin 2006</p>
<p>Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</p> <p>15 novembre 2000</p>	<p>29 septembre 2003</p>	<p>15 mai 2002</p>
<p>Protocole pour prévenir, abolir et punir le trafic des personnes, spécialement des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</p> <p>15 novembre 2000</p>	<p>25 décembre 2003</p>	<p>15 mai 2002</p>
<p>Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</p> <p>15 novembre 2000</p>	<p>25 décembre 2003</p>	<p>15 mai 2002</p>
<p>Convention internationale contre la prise d'otages</p> <p>17 décembre 1979</p>	<p>3 juin 1983</p>	<p>1^{er} octobre 2003</p>
<p>Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs</p> <p>16 décembre 1970</p>	<p>14 octobre 1971</p>	<p>19 octobre 1987</p>

<p>Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif contre la prise d'otages</p> <p>15 décembre 1997</p>	<p>23 mai 2001</p>	<p>1^{er} octobre 2003</p>
<p>Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme</p> <p>9 décembre 1999</p>	<p>10 avril 2002</p>	<p>1^{er} octobre 2003</p>
<p>Convention sur les droits politiques des femmes</p> <p>31 mars 1953</p>	<p>7 juillet 1954</p>	<p>Signature sans dépôt d'instrument</p>
<p>Convention de La Haye (n° 28) sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants</p> <p>25 octobre 1980</p>	<p>1^{er} décembre 1983</p>	<p>25 mai 1992</p>
<p>Convention de La Haye (n° 33) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale</p> <p>29 mai 1993</p>	<p>1^{er} mai 1995</p>	<p>11 janvier 1996</p>
<p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>18 décembre 1990</p>	<p>1^{er} mars 2004</p>	<p>26 novembre 2003</p>
<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p> <p>9 décembre 1948</p>	<p>12 janvier 1951</p>	<p>14 septembre 1965</p>
<p>Statut de la cour pénale internationale</p> <p>17 juillet 1998</p>	<p>1^{er} juillet 2002</p>	<p>16 avril 2004</p>
<p>Convention contre la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui</p>	<p>25 juillet 1951</p>	<p>27 août 1962</p>

21 mars 1950		
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale y compris les agents diplomatiques (avec la résolution 3166 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies 14 décembre 1973	20 février 1977	1 ^{er} août 2003

**Traités/Conventions de l'organisation des Nations Unies (et de l'OCDE)
non encore ratifiés par le Burkina**

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Convention relative aux droits des personnes handicapées 13 décembre 2006		Signé, Pas ratifié
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées		Signé, Pas ratifié
Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort 15 décembre 1989		Pas signé, Pas ratifié
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés 25 mai 2000	12 février 2002	Signé, Pas ratifié
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 20 décembre 2006		Signé, Pas ratifié

133. La Mission n'a néanmoins pas pu obtenir, comme l'exigent les documents du MAEP, de confirmation sur le statut des Déclarations et Résolutions ci-dessous présentées :

Dénomination et date d'adoption
<p>Déclaration sur les droits et responsabilités des individus, groupes et organes de la société pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus</p> <p>9 décembre 1998</p>
<p>Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction</p> <p>25 novembre 1981</p>
<p>Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre</p> <p>28 novembre 1978</p>
<p>Déclaration sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques</p> <p>18 décembre 1992</p>
<p>Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir</p> <p>29 novembre 1985</p>
<p>Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes en conflit, « Femmes, Paix et Sécurité »</p> <p>31 octobre 2000</p>

Tableau no. 3.2 : OIT

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Convention de l'OIT (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical 9 juillet 1948	04 juillet 1950	21 novembre 1960
Convention de l'OIT (n°95) sur la protection du salaire (partiellement révisée en 1992 par la convention n°173) 1 ^{er} juillet 1949	24 septembre 1952	21 novembre 1960
Convention de l'OIT (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective 1 ^{er} juillet 1949	18 juillet 1951	16 avril 1962
Convention de l'OIT (n°131) sur la fixation des salaires minima 22 juin 1970	29 avril 1972	21 mai 1974
Convention de l'OIT (n°6) sur le travail de nuit des enfants (industrie) révisée remplacée par n°90 (1948) 28 novembre 1919	13 juin 1921	21 novembre 1960
Convention de l'OIT (n°138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi 26 juin 1973	19 juin 1976	11 février 1999
Convention de l'OIT (n°182) sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination 17 juin 1999	19 novembre 2000	25 juillet 2001
Convention de l'OIT (n°97) sur les	22 janvier 1952	9 juin 1961

travailleurs migrants (révisée) 1 ^{er} juillet 1949		
Convention de l'OIT (n°143) sur les migrations dans les conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants 23 juin 1975	9 décembre 1978	9 décembre 1977

Tableau no. 3.3 : UNESCO

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 20 octobre 2005	18 mars 2007	Décret n° 2006-51 du 5 juillet 2006 (JO BF n° 32 du 10 août 2006) octobre 1998
Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 17 octobre 2003	20 avril 2006	24 avril 2005

Tableau no. 3.4 : Droit International Humanitaire

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne 12 août 1949	21 octobre 1950	7 novembre 1961

<p>Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction</p> <p>18 septembre 1977</p>	<p>1^{er} mars 1999</p>	<p>16 septembre 1998</p>
<p>Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes, additionnel à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs (Protocole IV)</p> <p>13 octobre 1995</p>	<p>30 juillet 1998</p>	<p>26 novembre 2003</p>
<p>Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, Protocole II tel qu'il a été modifié le 3 mai 1993 et annexé à la Convention du 10 décembre 1990</p> <p>3 mai 1996</p>	<p>3 mai 1996</p>	<p>26 novembre 2003</p>
<p>Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre</p> <p>12 août 1949</p>	<p>21 octobre 1950</p>	<p>7 novembre 1961</p>
<p>Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre</p> <p>12 août 1949</p>	<p>21 octobre 1950</p>	<p>7 novembre 1961</p>
<p>Protocole additionnel aux conventions du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)</p> <p>8 juin 1977</p>	<p>7 décembre 1978</p>	<p>20 octobre 1987</p>

Union Africaine

134. L'état de la ratification par le Burkina Faso des Traités/Conventions dont la Commission Africaine est aujourd'hui dépositaire se présente comme suit :

Tableau no. 3.5 : UA/OUA

Dénomination et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Acte Constitutif de l'Union Africaine 11 juillet 2000	26 mai 2001	27 février 2001
Convention Générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine 25 octobre 1965	25 octobre 1965	06 juillet 1966
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique 10 septembre 1969	20 juin 1974	19 mars 1974
Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique 3 juillet 1977	22 avril 1985	06 juillet 1984
Charte culturelle de l'Afrique 5 juillet 1977	19 septembre 1990	11 octobre 1986
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples 27 Juin 1981	21 octobre 1986	06 juillet 1984
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 11 juillet 1999	29 novembre 1999	8 juin 1992
Traité instituant la Communauté économique africaine 03 juin 1991	12 mai 1994	19 mai 1992

<p>Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples</p> <p>10 juin 1998</p>	<p>25 janvier 2004</p>	<p>31 décembre 1998</p>
<p>Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme</p> <p>14 juillet 1999</p>	<p>6 décembre 2002</p>	<p>23 juin 2003</p>
<p>Protocole au traité instituant la Communauté Économique Africaine, relatif au Parlement Panafricain</p> <p>02 mars 2001</p>	<p>14 décembre 2003</p>	<p>23 juin 2003</p>
<p>Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de la sécurité de l'Union Africaine</p> <p>Juillet 2002</p>	<p>26 décembre 2003</p>	<p>1^{er} décembre 2003</p>
<p>Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes</p> <p>10-12 juillet 2003</p>	<p>25 novembre 2005</p>	<p>9 juin 2006</p>
<p>Protocole sur les amendements de l'acte constitutif de l'Union Africaine</p> <p>10-12 juin 1998</p>	<p>Pas encore en vigueur</p>	<p>5 avril 2005</p>
<p>Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption</p> <p>10-12 juillet 2003</p>	<p>5 août 2006</p>	<p>29 novembre 2005</p>

Traités/Conventions de l'Union Africaine non encore ratifiées par le Burkina

135. A la date d'aujourd'hui le Burkina Faso a signé tous les Traités/Conventions de l'OUA/UA à l'exception de quatre instruments ; à ceux-là s'ajoute plus d'une douzaine d'instruments de l'OUA/UA que le Burkina n'a pas ratifié tels que l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau no. 3.6 : UA/OUA

Dénomination et Date d'Adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités juin 1980	Pas encore en vigueur	Pas signé, Pas ratifié
Protocole de la Cour de Justice de l'Union Africaine 10-12 juillet 2003	Pas encore en vigueur	Signé, Pas ratifié
Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme 08 juillet 2004	Pas encore en vigueur	Signé, Pas ratifié
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine Janvier 2005	Pas encore en vigueur	Signé, Pas ratifié
Charte africaine de la jeunesse 02 juillet 2006	Pas encore en vigueur	Pas signée, Pas ratifiée
Charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance 30 janvier 2007	Pas encore en vigueur	Pas signée, Pas ratifiée

136. La Mission a pu conclure que les instruments internationaux et régionaux ratifiés par le pays, comme le montrent les tableaux ci-dessus, vont largement au-delà de ceux énumérés dans le tableau contenu dans le RAEP et portent sur une plus grande variété de thèmes. La Mission a néanmoins déploré la non-existence d'un cadre de référence unique opérationnel où seraient rassemblés et disponibles en temps réel, l'ensemble des instruments auxquels le Burkina est partie.
137. La Mission d'évaluation a constaté qu'à ce jour le Burkina a pris un certain retard dans la soumission de ses rapports aux organes habilités des traités des

Nations Unies. Ainsi le pays n'a pas depuis 1997 soumis de rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; c'est aussi le cas depuis 2000 pour les rapports au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au Comité contre la torture. Il s'agit aussi du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant dont les rapports respectifs de 2004 et 2007 n'ont pas encore été déposés. La Mission a été néanmoins réconfortée d'apprendre qu'il y a un nouvel effort en train d'être fait pour rompre avec ces manquements ; en effet quatre rapports seraient en diverses phases avancées de préparation. En termes de ratification, l'État aurait initié le processus technique de préparation des documents pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Quant au deuxième protocole facultatif se rapportant au Comité international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, il semble constituer un défi majeur pour les autorités du Burkina qui ne l'ont pas encore inscrit sur leur plan de travail.

138. La Mission a noté avec satisfaction que, conscient du rôle de porteur d'obligations découlant des instruments internationaux dont il est signataire, l'État Burkinabè a initié, en sus des rôles traditionnellement dévolus aux différents pouvoirs constitutifs de l'État par la constitution pour la mise en œuvre des instruments ratifiés, un certain nombre d'actions. Celles-ci sont : l'adoption d'une politique et d'un plan d'action et d'orientation pour la promotion des droits humains, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'Homme, et la création d'un ministère entièrement dédié aux droits de l'Homme.
139. Malgré ces initiatives, la réalité de la connaissance, voire la jouissance, par les détenteurs de ces droits contenus dans ces instruments internationaux reste faible au Burkina. Cela s'explique en partie par le fait que ces instruments, faute d'une domestication effective fondée sur une capacitation réelle des parties prenantes, sont cantonnés à un rôle d'idéal symbolique lointain, plutôt qu'à celui de textes légaux de référence couramment cités et utilisés, et ayant autorité dans le pays. Si le manque de ressources humaines, techniques et financières qui caractérise la situation du pays en reste une cause majeure, il est aussi à noter qu'il y a un manque d'empressement à mettre en place les dispositifs - textes, structures de sensibilisation, d'information et de formation - nécessaires à la mise en œuvre et à la jouissance des droits contenus dans les instruments ratifiés.

iii. Recommandations du Panel

140. Le Panel aimerait faire les recommandations qui suivent :
- redynamiser et rendre effectivement opérationnelles les structures chargées de collecter et de rassembler en un cadre de référence unique l'ensemble des instruments signés et ratifiés par le Burkina (gouvernement) ;

- soutenir et faire aboutir l'élan nouveau initié pour rédiger et soumettre les rapports aux organes habilités des traités des Nations Unies (gouvernement) ;
- faire un effort hardi pour mettre en place dans un délai raisonnable les dispositifs nécessaires à l'opérationnalisation des instruments ratifiés déjà intégrés dans la législation nationale (gouvernement) ;
- initier prestement les procédures de domestication des instruments ratifiés non encore intégrés dans la législation nationale (gouvernement) ;
- travailler dans le sens de la ratification des instruments auxquels le Burkina n'est pas encore partie en particulier ceux relatifs à la torture, aux disparitions forcées, à la peine de mort et à la corruption (gouvernement) ;
- initier des processus permanents de sensibilisation, de vulgarisation des instruments ratifiés, d'éducation et de formation des Burkinabè à la jouissance de leurs droits (gouvernement et Organisations de la Société Civile).

3.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs

Objectif 1 : Du point de vue des conflits internes et externes

i. Résumé du RAEP

Les conflits internes

141. Le RAEP distingue trois types de conflits au Burkina Faso : les conflits politiques, les conflits communautaires et les conflits interétatiques ou transfrontaliers.
142. Les conflits politiques : il n'y a pas à proprement parler de conflits politiques au Burkina Faso, mais plutôt des cas de tensions sociales ou politiques, larvées ou ouvertes, ayant ou ayant eu un potentiel conflictuel plus ou moins élevé, et qui peuvent parfois se solder par des blessés et/ou mort d'hommes. Certaines de ces tensions ont un caractère protestataire. Les revendications citoyennes peuvent prendre aussi des allures violentes et concerner les questions de terrain d'habitation ou à caractère commercial. Ces querelles de parcelles dues aux déguerpissements éclatent le plus souvent suite à des déficits d'information de la part des pouvoirs publics ou à la suite de manipulations ou de rumeurs propagées par des individus ou des groupes d'intérêts opposés. Les protagonistes sont les municipalités et les populations, notamment celles des zones périphériques concernées par les plans de lotissements ou d'aménagements d'espaces commerciaux. Les protagonistes peuvent aussi être les populations entre elles pour des raisons de délimitation des terroirs ou des

espaces communaux. Des conflits de leadership peuvent également éclater entre les partisans d'autorités religieuses qui se disputent le contrôle d'espaces religieux, mais aussi et surtout entre des prétendants à la chefferie traditionnelle, celle-ci étant devenue un enjeu de pouvoir très important de nos jours. Il n'est pas non plus rare d'enregistrer des conflits entre leaders politiques ou militants de partis, le plus souvent à la faveur du renouvellement à la base des structures des partis, des élections ou des campagnes électorales.

143. Pour le RAEP, les conflits communautaires opposent essentiellement les agriculteurs aux éleveurs autour de la question du foncier. En fait il n'y a pas de distinction claire entre les couloirs de transhumance, les terres exclusivement cultivables et réservées à l'agriculture, et les zones de pâturage en milieu rural. Dans les rares cas où ces tracés existent, ils ne sont pas respectés par les agriculteurs et les éleveurs, ce qui entraîne le plus souvent des affrontements entre ces deux groupes socioprofessionnels. Les conflits communautaires s'expliquent aussi par les questions de cohabitation liées aux mouvements de populations vers les terres moins ingrates ou vers les sites d'or dans une localité. Les sites d'or étant généralement situés dans les champs des agriculteurs, et la découverte d'un gisement étant par conséquent synonyme de destruction de champs, les paysans ne peuvent plus y travailler, ce qui déclenche des conflits entre orpailleurs et agriculteurs.
144. Les conflits transfrontaliers ou interétatiques : pour le RAEP, le respect du principe de l'intangibilité des frontières n'a pas préservé les États africains des conflits. C'est ainsi que le Burkina Faso et le Mali se sont affrontés en 1974 et en 1985 pour le contrôle d'une bande frontalière. Une solution définitive au conflit a été trouvée par les deux pays qui ont fait appel à la Cour internationale de justice, à la suite de laquelle les frontières des deux pays ont été bornées. Il subsiste cependant des désaccords frontaliers entre le Burkina Faso et deux de ses voisins, le Bénin et le Niger, pour lesquels des négociations sont en cours. Mais la bonne volonté manifestée par les autorités étatiques de régler pacifiquement leurs litiges ne se traduit pas toujours par la coexistence pacifique entre communautés de part et d'autre des frontières.
145. Pour le RAEP, les mécanismes de gestion des conflits internes au Burkina Faso sont principalement d'ordre administratif et judiciaire. Ces mécanismes sont ainsi décrits par une autorité administrative : « Il n'y a pas un cadre formel en tant que tel, mais on essaie de gérer les conflits au niveau local, départemental, provincial et régional. Quand les conflits éclatent, c'est le préfet et les services techniques (Environnement, Agriculture, Élevage, Sécurité) avec les personnes-ressources, c'est-à-dire les chefs de terre ou coutumiers qui se réunissent pour tenter la conciliation. Les ministères techniques concernés proposent des actions pour résoudre le problème, par exemple, prévoir des pistes de bétail, délimiter les champs. Par ailleurs, il y a les Comités Villageois de Développement (CVD) créés en remplacement de Comités Villageois de Gestion des Terroirs (CVGT) qui servent de cadre local de gestion des conflits fonciers. S'il n'y a pas de solution au niveau du village, il y a le tribunal départemental qui gère les conflits, mais sa compétence se limite à des condamnations de dédommagement qui ne doit excéder 100.000

francs, à l'exclusion de sanctions pénales. Si le problème perdure, il est élevé au niveau des Hauts-commissaires qui, avec les services techniques, essaient de le résoudre en se déplaçant sur le terrain. Quand il n'y a pas d'entente, les protagonistes peuvent saisir les Tribunaux de grande instance ».

146. En ce qui concerne les conflits interétatiques ou transfrontaliers, le RAEP note que depuis l'épisode malheureux des conflits meurtriers entre le Burkina Faso et le Mali (en 1974 et en 1985), les autorités burkinabè ont toujours privilégié la gestion pacifique. Cela se traduit par la concertation, et le cas échéant, par le recours à la Cour internationale de justice (CIJ). C'est ainsi que la CIJ a été saisie du conflit sur la limite frontalière entre le Burkina et le Niger ; ce qui n'empêche pas les deux pays de continuer à négocier sur la question.

ii. Conclusions de la MEP

Les conflits internes

147. L'analyse documentaire et les visites à l'intérieur du pays ont permis de relever plusieurs types de conflits au Burkina Faso : (i) les conflits entre agriculteurs, liés à la question de la terre ; (ii) les conflits entre agriculteurs et éleveurs nomades ; (iii) les conflits liés au travail ; (iv) les conflits politiques ; (vi) les conflits entre civils et militaires.
148. La MEP a relevé que les conflits au Burkina Faso sont d'abord et avant tout des conflits fonciers et il faut craindre que ces derniers ne prennent une dimension plus importante au cours des prochaines décennies en raison de la pression démographique. En effet, les données disponibles indiquent que la population Burkinabè va continuer à s'accroître dans des proportions importantes. Ainsi, même en hypothèse basse, la densité de la population Burkinabè pourrait atteindre 161 habitants/Km² en 2051 contre 38,1 hab./km² en 1996, soit quatre fois la densité actuelle³. Or s'ils sont mal maîtrisés, ces conflits peuvent, conjugués à des contextes de crises, aboutir à une situation critique, et il importe donc d'en prendre la mesure.
149. La MEP a relevé lors des différentes rencontres avec les parties prenantes, que les conflits les plus anciens sont ceux qui ont opposé et opposent encore agriculteurs et éleveurs. Ils sont liés aux dégâts de cultures, à l'obstruction des pistes de transhumance, à la compétition pour l'accès à l'eau. Une situation générale de coexistence de plus en plus difficile. Ainsi, chaque année, agriculteurs et éleveurs s'affrontent pour l'occupation et l'exploitation de l'espace rural, malgré l'adoption en 2002 d'une loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.
150. En outre et de plus en plus, des conflits fonciers opposent des agriculteurs migrants aux agriculteurs autochtones, notamment à l'occasion des tentatives de retraits de terres. Les conflits opposent également tantôt des villages entre eux, tantôt des familles autochtones entre elles. Il peut s'agir dans ce dernier

³ Politique nationale de sécurisation foncière page 19

cas de revendication de la propriété de terres, soit encore de la contestation des limites de terres. Enfin on ne négligera pas les tensions croissantes entre d'une part, les communautés de base et d'autre part, l'État autour des zones forestières classées ou des périmètres agricoles aménagés. La MEP relève qu'en vérité, l'aspect le plus préoccupant réside moins dans les conflits eux-mêmes, que dans la relative inefficacité des dispositifs de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

151. Les conflits liés au travail : si le Burkina Faso connaît à l'instar de nombreux pays africains, des conflits liés au travail qui se manifestent par des grèves dans le secteur public, la politique de dialogue initiée par les autorités a permis d'asseoir un cadre de concertation qui se veut permanent et qui permet aux deux parties d'échanger sur les préoccupations du monde du travail. Ces rencontres qui voient la participation des centrales syndicales et des syndicats autonomes du Burkina, sont souvent présidées par le Premier Ministre avec à ses côtés les membres du gouvernement. La MEP a noté que ces rencontres (gouvernement/syndicats) sont devenues une tradition, et s'inscrivent dans une volonté politique du gouvernement et des partenaires sociaux de maintenir le dialogue, à travers des cadres de concertation permanents. La MEP se félicite de cette initiative qui vise à prévenir les conflits. Elle a cependant noté à l'issue des rencontres avec les parties prenantes, la répression du droit de grève par des mesures d'affectation de fonctionnaires ayant usé de ce droit. En outre, les syndicats rencontrés ont mis l'accent sur les obstacles législatifs et réglementaires à l'exercice effectif du droit de grève au Burkina Faso.
152. Les conflits civils, politiques, religieux etc. : la MEP a noté avec satisfaction qu'il n'y a pas en vérité, de conflits politiques majeurs au Burkina Faso, mais plutôt des cas de tensions sociales, ainsi que le souligne par ailleurs le RAEP. Les résultats des dernières élections présidentielles n'ont pas fait l'objet de contestation, et lorsque des conflits surviennent en matière électorale, ils ont davantage concerné les fraudes aux compétitions législatives et locales. En outre, les rencontres avec les parties prenantes ont permis de constater que des conflits de leadership peuvent également exister entre les partisans d'autorités religieuses, ou entre leaders politiques ou militants de partis. Il faut cependant noter que le conflit politique qui agite le plus la classe politique au Burkina Faso, concerne la querelle autour du poste de leader de l'opposition, revendiqué simultanément par les chefs de deux formations dont l'une a regagné la mouvance présidentielle. La MEP a noté que cette question qui bloque en partie la mise en œuvre des dispositions de la loi portant statut de l'opposition, sera examinée par le parlement lors de sa prochaine session. Par ailleurs, de nombreuses manifestations contre la vie chère ont été organisées par des syndicats et des associations de la société civile (voir encadré 3.1). Il n'est pas exclu que ces manifestations traduisent une crise rampante ou des frustrations contenues auxquelles il faudrait rester attentif et qu'il faut désamorcer par des actions constructives.

Encadré no. 3.1 : Manifestations contre la vie chère

La flambée des prix consécutive à la hausse tendancielle du prix du brut a conduit certaines organisations de la société civile à enclencher le mouvement contre la vie chère.

Les villes de Bobo-Dioulasso, de Banfora et de Ouahigouya vont ainsi donner le ton, les 20 et 21 février 2008. Malheureusement, ces manifestations ont dégénéré en courses-poursuites entre manifestants contre la vie chère et forces de l'ordre, avec comme conséquences des casses et des saccages. Une semaine plus tard, le 28 février, ces mêmes événements dramatiques se déroulent à Ouagadougou à la faveur d'une journée ville morte décrétée par Nana Thibaut. Dans les deux plus grandes villes du pays, des dizaines de manifestants sont interpellés et présentés à la justice. 153 à Bobo et 169 à Ouagadougou. La chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de chaque ville s'est chargée de juger ses prévenus. Le procès de Bobo s'est tenu le 29 février. Après près de 17 heures d'audience, le tribunal a condamné 29 prévenus et la plus lourde peine a été de 36 mois de prison ferme. Une semaine plus tard, à Ouagadougou, le jugement a duré un peu plus de 40 heures (les 7, 10 et 11 mars) avec au bout du compte 45 condamnations à la prison ferme allant de 36 à 12 mois. Le gouvernement, après avoir engagé une série de rencontres avec les forces vives ainsi que les représentants de la société civile, des centrales syndicales et des autorités religieuses et coutumières, a décidé de la baisse des prix des produits de première nécessité en renonçant pendant trois mois, aux droits de douane ou à la TVA sur certains produits de grande consommation. Dans la pratique cependant, les nouveaux prix suggérés par le gouvernement ne sont que timidement appliqués par les commerçants de Ouagadougou. La plupart d'entre eux affirment ne pas pouvoir vendre moins cher que ce qu'ils ont acheté. Ainsi, la mesure du gouvernement relative à la suspension des droits de douane et de la TVA sur certaines denrées ne peut donc pas avoir l'effet immédiat escompté sur le panier de la ménagère dans un bref délai pour une partie de produits avant l'entrée en vigueur des mesures de réduction.

Une telle situation appelle la mise en place d'une structure de veille sur les prix de vente des produits de consommation en général et de première nécessité en particulier.

153. Les conflits entre civils et militaires : la MEP a relevé le caractère préoccupant de conflits entre civils et militaires dans certaines régions du Burkina. Il s'agit cependant là de conflits isolés entre individus et non pas entre institutions et/ou responsables d'institutions civiles et militaires. Ces conflits surviennent plus fréquemment dans les zones où des casernes militaires sont implantées. Le plus notable a concerné la région de Dori où des habitants de la ville ont été passés à tabac par des militaires. Dans d'autres localités en revanche, ce sont des civils qui ont attaqué et brûlé des établissements relevant des forces de sécurité.
154. Lors des rencontres que la MEP a eues, il est apparu que ces conflits sont liées à des faiblesses dans le système de recrutement des membres des forces de défense et de sécurité, aux insuffisances constatées dans les curricula de formation notamment en droits humains, dans les défaillances en matière de maintien de la discipline et de soumission aux lois républicaines. Les débats ont permis une plus grande compréhension entre civils et représentants des forces de défense et de sécurité présents aux rencontres et, des propositions visant à éradiquer les conflits, ont été faites. La MEP s'est réjouie de la forte participation d'éléments des forces de défense et de sécurité aux réunions des

groupes, et dans certains cas, l'occasion pour ces éléments de présenter humblement leurs excuses aux civils, renforçant ainsi les liens citoyenneté entre les militaires et les civils.

Les conflits avec les pays voisins

155. La MEP a relevé que le conflit entre le Burkina Faso et le Mali relatif à la Bande d'Agacher, une bande de terre semi-désertique de 160 kilomètres de long et de 30 kilomètres de large se trouvant entre le Nord Est du Burkina Faso et l'Est du Mali, et dont on pense qu'elle contient du gaz naturel et des ressources minières, a connu un dénouement heureux. En janvier 1986, lors d'un sommet de l'Accord de Non Agression et d'Assistance en matière de Défense (ANAD) à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), les présidents Burkinabè et Malien acceptèrent de retirer leurs troupes aux positions qu'elles occupaient avant le conflit. Les prisonniers de guerre furent échangés en février et les relations diplomatiques rétablies en juin. En dépit de ces signes positifs, le contentieux resta sans solution. Le cas fut soumis à la Cour internationale de Justice. Dans son jugement, rendu le 22 décembre 1986, la Cour partagea les 3000 kilomètres carrés de façon presque égale entre les deux États. Le Mali reçut la partie occidentale et le Burkina Faso la partie orientale. Le président malien qualifia le jugement de « très satisfaisant » et de victoire pour les « peuples frères » du Burkina Faso et du Mali.

156. En outre, la MEP s'est félicitée de la volonté affichée et exprimée par les autorités du Burkina de chercher et trouver par la voie pacifique du dialogue et de la concertation, les solutions au différend frontalier entre le Burkina Faso et deux de ses voisins, le Bénin et le Niger. Considérant le différend entre le Bénin et le Burkina, les négociations entre les deux parties se poursuivent ; en effet depuis 1980, la commission mixte chargée de la matérialisation de la frontière commune est confrontée à un problème d'interprétation de textes à propos de l'appartenance territoriale de Koalou (68km²). Selon le décret du 22 juillet 1914, la frontière entre le Burkina et le Bénin est matérialisée par le cours Pendjari. Ce qui signifie que Koalou relève de la souveraineté Burkinabé. Du côté Béninois, on brandit un autre texte en l'occurrence un arrêté de 1938 pris par un administrateur colonial pour faire prévaloir le droit béninois sur la localité. Les deux parties qui ont renoncé jusque là à tout recours à un arbitrage international, sont parvenues à délimiter la quasi-totalité de leurs frontières sauf les 7 Km que mesure la longueur de Koalou. La MEP encourage et soutient la volonté de dialogue manifestée par les deux parties.

Bonne pratique no. 3.1 : Le Burkina Faso : Médiateur régional et artisan de la paix en Afrique

Le Burkina Faso est devenu au cours des deux dernières décennies un acteur dynamique qui prend une part de plus en plus active dans les relations internationales. Cette participation active se manifeste particulièrement dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale. En effet, le Burkina participe régulièrement depuis quelques années, aux opérations de maintien de la paix de l'Union Africaine et de l'Organisation des Nations Unies. C'est à partir des années 1990 que le Burkina Faso s'est engagé dans des opérations de maintien de la paix organisées sous l'égide de la CEDEAO. Il appuiera ainsi le Libéria (1997)

, le Togo (1993), le Niger (1995), le Burundi (1993), le Zaïre (1995), la Centrafrique (1997,1999), la République Démocratique du Congo (2000), le Soudan (2007), ainsi que l'envoi d'agents de police civile aux Comores, Haïti ; la République Démocratique du Congo, la Centrafrique, le Soudan.

Le Burkina Faso contribuera également au règlement pacifique de certaines crises internes ou internationales : le conflit touareg au Niger (1994, 1995), la crise Togolaise(1993), le conflit Éthiopie/Érythrée (1998), le conflit Libérien, le conflit tchadien (2003), le dialogue inter- togolais (2006), le dialogue direct inter-ivoirien (2007).

157. Du point de vue des mécanismes de gestion et de prévention des conflits, la mission a pu distinguer plusieurs types de mécanismes :
158. *Les mécanismes traditionnels.* La MEP a noté l'existence de ces mécanismes dans les zones rurales. Au nombre des facteurs qui y contribuent il y a les parentés à plaisanterie. Pour Boniface Batiana, président de l'association pour la promotion de la parenté à plaisanterie (AB3P), « la parenté à plaisanterie est un sujet d'expertise nationale, élément d'un phénomène transnational pouvant servir utilement la paix dans la sous-région ». La parenté à plaisanterie a permis le rapprochement des peuples qui ont pu, grâce entre autres, aux railleries populaires, conserver une identité sociale. C'est ainsi que deux ethnies, liées par des relations de parenté à plaisanterie, tisseront entre les membres de leurs communautés respectives des liens de fraternité et de camaraderie, qui transcendent les âges et les conditions socio-économiques. De telles relations qui s'observent dans certaines zones de l'Afrique de l'Ouest cimentent les relations interethniques et constituent des facteurs de paix et de stabilité.

Encadré no. 3.2 : La parenté à plaisanterie : facteur de paix et de communion

La parenté à plaisanterie observée dans de nombreuses contrées de l'Afrique de l'Ouest et plus spécifiquement au Burkina Faso vise à raffermir les liens de fraternité et de solidarité et contribuent à la paix entre ethnies différentes. Les échanges humoristiques échangés entre membres des deux groupes ont le grand avantage de dénouer les conflits et de servir d'exutoire.

Pour Marcel Mauss, le premier à utiliser l'expression de parenté à plaisanterie, l'objectif de telles attitudes est de permettre un « relâchement qui constitue une détente et une compensation nécessaire à la vie de groupe ». De cette manière, les individus jouent avec leurs différences au lieu de s'opposer frontalement. Cette complicité permet aussi aux deux protagonistes de régler leurs comptes d'une manière détournée. « Parfois, on sent que ça chauffe vraiment mais grâce au code de la parenté à plaisanterie, on est protégé et on peut se moquer de l'autre pendant des heures ! », sourit Ibrahim, restaurateur de 30 ans. A condition bien sûr de respecter les règles et de ne pas utiliser des insultes proscrites, comme celle de « bâtard », l'injure suprême, ou celles qui touchent à la mère. Les faits reprochés ne reposent jamais sur une base sérieuse ou des problèmes de fond. La genèse et l'objet de la moquerie doivent impérativement prêter à sourire. Généralement, ce sont les petits travers et les habitudes d'une ethnie qui servent de prétexte. Les habitudes ou les coutumes raillées sont connues de tous et appartiennent à la culture populaire. La parenté à plaisanterie constitue ainsi un ciment d'union et de fraternité entre communautés.

Les mécanismes modernes

159. Le Médiateur du Faso. La MEP s'est félicitée de l'existence d'un médiateur national au Burkina Faso. La mission générale dévolue au Médiateur du Faso est de répondre au besoin de dialogue et de compréhension entre l'Administration et les administrés. Ce dialogue permanent doit avoir pour effet de rompre la rigidité, l'inertie, la lourdeur des structures et organes administratifs, de combattre les pratiques néfastes des agents publics et de contribuer à l'assise d'une administration respectueuse de la légalité et du citoyen.
160. La Mission a pu relever que pour la seule année 2006, le Médiateur du Faso a reçu un nombre important de réclamations. Sur les 277 dossiers reçus en 2006, le classement en fonction de leur nature pourrait se faire de la manière suivante : (i) les problèmes de carrière des agents publics : avec cent seize (116) dossiers enregistrés, ils sont les plus nombreux et font état de demandes relatives à la gestion de la carrière administrative des agents publics ; (ii) les réclamations d'ordre financier : au nombre de cent sept (107), ils viennent en deuxième position et concernent les demandes de paiement d'indemnités de fonction, de sujétion, de logement etc., résultant de reclassements ou de reconstitutions de carrière. On relève aussi un taux assez élevé de demandes liées aux paiements de droits de licenciement du fait des liquidations judiciaires et administratives ; enfin, il y a des préoccupations liées aux paiements des cotisations sociales des travailleurs admis à la retraite ; (iii) les problèmes fonciers et domaniaux : au nombre de quarante sept (47) sont généralement posés de façon collective : la spécificité de ces plaintes réside dans le fait que des populations entières sont quelquefois impliquées. Soit elles contestent le montant des dédommagements dont elles ont bénéficié, soit elles se plaignent d'avoir été déguerpies selon des procédures qu'elles trouvent illégales ; (iv) les problèmes d'inexécution de décisions de justice : bien que venant en dernière position dans le classement des réclamations reçues en 2006 (7 dossiers au total), elles sont de plus en plus nombreuses.
161. Au cours de ses rencontres avec les parties prenantes, la MEP a noté que les populations rurales s'en remettent davantage aux autorités traditionnelles pour

la résolution de leurs conflits. Or ce cadre de gestion et de résolution des conflits est marqué par l'absence d'un statut réglementaire, fixant le rôle et la place des autorités coutumières dans la société, et consacrant de manière formelle les décisions rendues par ces instances traditionnelles. En effet, les autorités traditionnelles dans leur majorité, ignorent les dispositions pertinentes du cadre constitutionnel, législatif et réglementaire et plus spécifiquement, les dispositions du code civil, du code pénal et du code de procédure pénale.

162. Pour atténuer, voire éradiquer cette tendance, les populations rencontrées ont marqué leur souhait de voir adoptée une véritable démarche de prévention et gestion des conflits entre agriculteurs, et entre agriculteurs et éleveurs. En la matière, des efforts sont effectivement réalisés dans plusieurs domaines parmi lesquels le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs au niveau des villages et des départements. En effet, les événements dramatiques de Sideradougou, Baleré et Gogo etc. qui ont opposé agriculteurs et nomades et qui se sont soldés par des morts et des blessés, révèlent, de l'avis des parties prenantes, que la prévention et la gestion des différends souffrent d'insuffisances. C'est pourquoi, dans la province de la Bougouriba, de la Kompienga et du Soum, une opération pilote de gestion et de prévention a été initiée sur la base de textes réglementaires. Il s'agissait de tester l'application du dispositif réglementaire et institutionnel existant, afin de faire des propositions d'amélioration et de généralisation ; ainsi, des commissions villageoises de règlement de différends entre agriculteurs et éleveurs ont été créées. Ces commissions sont cependant confrontées à des difficultés dont l'analphabétisme des populations rurales.

Encadré no. 3.3 : Le processus du pardon et la réconciliation nationale

A la suite de l'affaire Norbert Zongo et sur recommandation du Collège des Sages, le gouvernement a engagé un processus de réconciliation nationale dont les principales étapes demeurent la Journée nationale du pardon et l'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique.

La journée nationale du pardon. Il s'agit là d'une initiative inédite dans l'histoire politique du Burkina Faso. Se fondant d'une part sur la recommandation du Conseil des Sages, tendant à mettre en place une commission Vérité et Réconciliation à l'instar de celle créée en Afrique du Sud pour juguler les exactions de l'apartheid et d'autre part sur l'analyse de la situation nationale caractérisée par la persistance de la crise socio politique consécutive à l'affaire Norbert Zongo et la détermination de certains acteurs politiques à en découdre avec le régime en place, le gouvernement a décidé d'organiser une Journée Nationale du Pardon. Placée sous le signe de la réconciliation nationale, celle-ci avait pour objectif d'exorciser les causes du malaise social et politique national, de mettre un terme à l'escalade de la violence en politique et favoriser la préservation de l'unité nationale et de la paix sociale.

Le message le plus mémorable, prononcé à cette occasion demeure celui du Président Blaise Compaoré par lequel il a demandé à la Nation entière Pardon au nom de l'État et de l'ensemble des anciens chefs d'État, pour les crimes et autres exactions commises depuis 1960 à ce jour. La journée nationale du pardon a été donc l'occasion pour le Chef de l'État d'inviter tous les Burkinabè à se pardonner mutuellement pour les torts causés ou subis dans le règlement des

différends politiques ou autres, d'inviter la nation entière à se réconcilier avec elle-même en adoptant un code de conduite où sera bannie à jamais la violence, d'évoquer la question des réparations des torts infligés à des citoyens aux plans moral, matériel et financier et s'engager à veiller à l'effectivité de ces réparations.

Parmi les mesures prises à cette occasion il y a lieu de mentionner le fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique pour indemniser les personnes victimes ou, le cas échéant, des ayant cause de victimes de la violence en politique, c'est-à-dire d'actes commis entre le 5 août 1960 et le 30 mars 2001, et la réhabilitation administrative et l'indemnisation financière des personnes réhabilitées.

163. Au plan régional, la MEP se félicite de l'existence d'un Conseil de Médiation et de Sécurité de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, dont le Burkina Faso assure la présidence. Le Conseil abrite par ailleurs une des antennes des unités de maintien de la paix, pré positionnées dans l'espace communautaire, dénommée Bureau de zone qui fait office de mécanisme d'alerte précoce en cas de menace à la paix et à la sécurité.

iii. Recommandations du Panel

164. Le Panel recommande

1. De manière générale, de :

- renforcer la politique de sensibilisation de l'ensemble des composantes nationales en matière de Paix et de Tolérance. (Gouvernement, société civile, partis politiques, médias publics et privés, secteur privé etc.).
- mettre en place un Observatoire National de Prévention, de Gestion et de Résolution des Conflits en Milieu Rural (Gouvernement, OSC).

2. De manière spécifique, au gouvernement de :

- élaborer et adopter un cadre juridique déterminant le rôle et la place des Autorités coutumières et religieuses.
- adopter et mettre en œuvre le statut de l'opposition.
- élaborer et mettre en œuvre la loi sur la sécurisation foncière.
- renforcer et redynamiser les commissions villageoises de conciliation et fixer leur cadre juridique.
- élaborer et mettre en œuvre une politique de recrutement des membres des forces de défense et de sécurité fondée sur la morale, le respect de la discipline et de l'ordre républicain, les former aux droits humains et renforcer l'instruction civique dans les casernes.
- accélérer la mise en place effective de la police de proximité.

- élargir l'espace des libertés en matière syndicale.
 - faire de la Journée du paysan et des rencontres des communautés, un cadre approprié de sensibilisation, d'information et de formation en matière de paix, de tolérance et de fraternité entre communautés.
3. De manière spécifique au gouvernement et à la société civile de :
- renforcer les mécanismes traditionnels de prévention des conflits, y compris les parentés à plaisanterie.
 - renforcer le dialogue politique avec l'opposition et mettre en œuvre une stratégie efficiente de communication sociale en direction de l'ensemble des composantes de la nation. Cette initiative pourrait prendre la forme d'une Plate-forme de dialogue politique ou États Généraux de la Démocratie, en vue de débattre de tout sujet d'intérêt national et trouver par la voie consensuelle, des solutions qui seront alors soumises aux instances exécutives et législatives, et d'un cadre de communication sociale dont l'objectif vise à expliquer davantage les choix en matière économique et sociale, les difficultés et les résultats atteints, recueillir les attentes des populations et anticiper sur les crises sociales.

Objectif 2 : Promouvoir la démocratie constitutionnelle, y compris la compétition et l'opportunité de choix politiques périodiques, l'État de droit, la déclaration des droits et la suprématie de la Constitution

i. Résumé du RAEP

165. Démocratie et consultations électorales : depuis 1991, les élections se sont déroulées régulièrement au Burkina Faso en vue d'une consolidation des bases de la démocratie renaissante. Les taux de participation aux différentes consultations (oscillation de 25 à 50%, à deux exceptions près) montrent que les Burkinabè votent peu. L'analphabétisme et le désintérêt pour les joutes électorales pourraient expliquer cette carence. Les derniers scrutins de 2005, 2006 et 2007 ont mis à nu plusieurs faiblesses du processus électoral au Burkina Faso :

- Le déficit de capacités institutionnelles des acteurs du processus électoral, au niveau des démembrements de la CENI d'une part, et des partis politiques, notamment ceux de l'opposition, d'autre part. D'où un besoin de professionnalisation des démembrements de la CENI. Associés en principe à toutes les étapes du processus électoral, les partis politiques manquent souvent de volonté et ne se donnent pas les moyens humains et financiers d'exercer ces responsabilités. Il en va de même de leurs missions d'éducation des électeurs, de surveillance et de contrôle de la

régularité du processus électoral, de manière à prévenir les fraudes. De nombreux candidats et partis de l'opposition ne disposent pas de militants formés et engagés, ni de délégués dans les bureaux de vote, arguant le manque de moyens financiers au regard de l'indemnité dérisoire versée par la CENI. L'égoïsme et la division semblent constituer un frein insurmontable à des alliances électorales efficaces. A cela s'ajoutent les faibles capacités programmatiques des partis politiques qui optent généralement pour une mobilisation clientéliste fondée sur des promesses démagogiques, la prolifération des gadgets, t-shirts, pagnes, etc.

- L'absence d'alternative crédible de l'opposition et l'improbabilité de l'alternance démocratique : ces dernières années, les partis d'opposition burkinabè ont été régulièrement confrontés à des dissidences et défections internes qui les ont affaiblis, illustrant ainsi l'une de leurs principales faiblesses, à savoir l'absence de sens tactique et stratégique, et surtout, leur incapacité à s'unir.
 - Les profondes disparités de ressources entre les candidats/partis rendent le jeu inéquitable : si les médias audiovisuels d'État privilégient les informations concernant le pouvoir, il faut reconnaître cependant qu'un grand effort est fait pour assurer l'équilibre de l'information en période électorale. Les campagnes électorales et les résultats des élections donnent souvent lieu à de vives controverses sur le rôle de l'argent dans les élections, le coût des campagnes électorales et sur l'opportunité de plafonner les dépenses. Sans mécanismes de contrôle et d'imputabilité, ces ressources peuvent introduire des distorsions dans le jeu politique et vicier le jeu démocratique par la « vente des votes » aux plus offrants.
 - Le déficit d'éducation des électeurs sans lequel l'élection devient un simulacre. Bien que le vote soit un acte individuel, il est effectué dans un environnement communautariste, ouvert à des manipulations illégitimes des autorités traditionnelles et religieuses, ainsi que des candidats/partis les plus fortunés.
166. État de droit et primauté de la Constitution : l'adoption de la Constitution du 2 juin 1991 est l'amorce d'un processus de démocratisation marqué par l'organisation de plusieurs consultations électorales en vue d'asseoir les bases d'une démocratie pluraliste. Toutefois, les pratiques et interprétations constitutionnelles du régime politique vont dans le sens du renforcement de la position de l'Exécutif. Il en est de même de la pratique des révisions constitutionnelles sous la 4^e République.
167. La Constitution a du reste subi plusieurs révisions à travers :
- la loi n° 002/97/ADP du 27 janvier 1997 qui a notamment supprimé la clause limitative du nombre de mandats présidentiels ;
 - la loi n° 003-2000/AN du 11 avril 2000 qui a notamment rétabli la clause limitative des mandats présidentiels et institué le quinquennat en lieu et

place du septennat ; elle a aussi éclaté la Cour suprême en trois juridictions supérieures (Conseil d'État, Cour de cassation, Cour des comptes) et créé un Conseil constitutionnel) ;

- la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002 qui a notamment supprimé la Chambre des représentants.

168. L'apport du Conseil constitutionnel à l'enracinement du constitutionnalisme burkinabè est mitigé ; on est frappé par le nombre impressionnant de ses avis et le faible nombre de décisions rendues, témoignant d'une institution à la recherche de ses marques. La faible représentation de l'opposition ôte à cette dernière la possibilité de saisine du Conseil Constitutionnel. Le principe de légalité et de l'État de droit, de l'égalité de protection de la loi, le droit à ce que sa cause soit entendue par une juridiction indépendante et impartiale, la présomption d'innocence, etc. sont garantis par la Constitution Burkinabè.
169. Si en pratique et dans certains cas, la primauté du droit prévaut, dans d'autres cas elle est méconnue en raison notamment des dysfonctionnements qui affectent l'appareil judiciaire. Ces dysfonctionnements se traduisent souvent par des manquements aux principes d'indépendance, d'impartialité, d'accessibilité et d'efficacité de la justice, et s'expliquent autant par le manque de volonté politique que par la faiblesse des moyens. Par ailleurs, la justice sans laquelle l'État de droit demeure théorique, est difficilement accessible pour une large frange de la population : coût des procédures, éloignement géographique des juridictions, difficultés de communication, lenteurs de la justice, insuffisance de magistrats, etc.
170. La décentralisation : le processus de décentralisation est remarquable par son originalité, son pragmatisme et sa progressivité. Il repose sur les principes de subsidiarité et de progressivité. La relecture des textes sur la décentralisation a abouti à l'adoption de la loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales, ouvrant ainsi l'ère de la communalisation et de la régionalisation intégrales du territoire : 13 régions constitutives de pôles régionaux de déconcentration administrative, de développement économique, social, politique et culturel ; 302 communes rurales et 49 communes urbaines déjà existantes.
171. La recherche d'une « voie » burkinabè de la décentralisation se traduit par trois traits majeurs : une démarche inclusive et participative, la perspective de la longue durée et la nécessité d'intégrer au processus des dynamiques locales, endogènes. Au total, on peut relever comme points positifs un processus de transition démocratique assez stable et maîtrisé nonobstant quelques phases de fortes tensions entre le pouvoir et l'opposition, un calendrier électoral généralement respecté et des élections assez bien organisées, l'effectivité des libertés de presse et d'opinion, la vitalité de la société civile ainsi que la mise en œuvre de la décentralisation. Au passif, les points suivants doivent être soulignés : l'interpénétration du parti majoritaire et de l'État dans toutes ses instances et structures, la faible participation électorale (environ 50%), l'improbabilité de l'alternance politique, la grande faiblesse de l'opposition.

ii. Conclusions de la MEP

172. Démocratie et compétition électorale : la MEP se félicite des progrès remarquables accomplis sur le chemin de la démocratie depuis la fin de la Révolution et le retour à un régime civil et constitutionnel, marqué par l'adoption par voie de référendum le 2 juin 1991 d'une constitution consacrant l'option démocratique et libérale. (Art.31 de la Constitution). Le retour à la démocratie et à la compétition électorale est en soi une victoire pour la nation Burkinabè, au regard de son histoire récente. Progressivement, le pays émerge du traumatisme des régimes d'exception ou révolutionnaire et la prudence observée dans l'entreprise de consolidation démocratique en est certainement le reflet. L'exploitation des documents de base de l'autoévaluation, de nombreuses sources documentaires complémentaires (constitution, lois, études et rapports divers), ainsi que des informations recueillies par la mission lors des descentes sur le terrain permet de mettre en évidence l'effectivité de la démocratie Burkinabè depuis le retour à la démocratie pluraliste.
173. Le droit de participer à la gestion des affaires publiques est reconnu par la constitution à tous les citoyens, de même que la souveraineté du peuple, et ce en respect des conventions internationales pertinentes. La MEP observe toutefois que les Burkinabè de l'extérieur, soit 7 à 8 millions de personnes, ne participent guère au vote, bien que contribuant de manière significative au développement du pays. Cette limitation dans l'exercice d'un droit fondamental devrait interpeller les autorités avec une attention particulière, ce d'autant plus que la mobilisation de la diaspora apparaît comme une dimension importante de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Encadré no. 3.4 : Les partis politiques, entre liberté, éthique, équité et responsabilité

Les partis politiques font l'objet d'une reconnaissance constitutionnelle (art. 13 de la constitution de 1991) et jouissent d'un statut particulièrement libéral. Ils sont régis principalement par la loi du 29 novembre 2001 portant Charte des partis et formations politiques au Burkina Faso et celle du 25 avril 2000 portant statut de l'opposition. Aux termes de la loi, les partis se créent librement. Leur pleine capacité est subordonnée à une déclaration contre délivrance d'un récépissé de reconnaissance par l'administration. La loi définit les droits et les obligations des partis politiques.

Le cadre d'organisation et d'action de l'opposition est quant à lui régi par la loi de 2000 sur le statut de l'opposition. Celle-ci est constituée de l'ensemble des partis non membres de la majorité parlementaire, qu'il s'agisse d'opposition parlementaire et extraparlamentaire. Cette définition de l'opposition par rapport à la majorité parlementaire et non au gouvernement est source de contestations diverses et véhémentes, y compris au sein du Parlement où la désignation du chef de file de l'opposition a été source de dissensions et de blocage politique.

Le financement public des partis politiques est régi par la loi du 2 mai 2000. Le financement des partis en campagne électorale se fait à l'avance et au prorata du nombre de candidats présentés, alors que le financement des partis hors campagne électorale est accordé à tous les partis politiques ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés aux dernières élections législatives (art. 14). La disposition légale sur la présentation des comptes par les partis politiques et leur vérification par la Cour des Comptes ne connaît guère d'application effective ; ce qui est à déplorer. La loi demeure silencieuse quant au financement privé des

partis, au plafonnement des dépenses de campagnes et à la répression des financements occultes. D'où de nombreuses dérives rapportées par les parties prenantes.

Il convient de souligner par ailleurs que la prolifération des partis politiques (140 partis officiellement enregistrés en mars 2008), favorisée par des manipulations scissionnistes de la majorité, est source de dysfonctionnement de la démocratie : faiblesse des ressources humaines, non-viabilité des partis, absence de conviction et de projet de société, insuffisante formation et faiblesse de l'encadrement des militants, partis lilliputiens, « chasse aux primes » électorales, « transhumance », « nomadisme » et « mercantilisme » politiques suscités par et au profit du parti dominant, absence de démocratie interne au sein des partis, financement occulte des partis et des campagnes électorales, affairisme et corruption politiques, etc.

La situation particulièrement privilégiée du parti majoritaire – Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) – fait l'objet de très nombreuses récriminations: monopolisation des structures et infrastructures issues de la Révolution, bénéfice des moyens de l'État et de l'Administration, financement occulte, collaboration partisane des autorités administratives, utilisation abusive de sa position dominante, trafic d'influence et intimidation des populations, confusion subtilement entretenue entre l'État et le parti, cellules actives du parti au sein des administrations, etc. Combiné à un mode de scrutin favorable, cette extrême prégnance du parti majoritaire hypothèque en pratique les chances d'alternance démocratique réelle. La récurrence de ces récriminations nécessite qu'une attention particulière soit accordée à cette question fondamentale pour l'équilibre des institutions et l'édification d'une démocratie crédible.

174. L'appel à l'institution des candidatures *indépendantes* a été pressenti, compte tenu de ce qui précède, en vue d'une meilleure représentation des populations qui semblent faire de moins en moins confiance aux partis - « introuvables sur le terrain en dehors des périodes électorales » - pour prendre en charge leurs problèmes.
175. Le système électoral Burkinabè n'est pas exempt de suspicions quant à sa capacité à garantir une concurrence juste et équitable dans le cadre d'élections libres et transparentes. Les discussions avec la classe politique et intellectuelle dans son ensemble ont permis à la MEP de constater l'absence de consensus minimal sur l'ensemble des règles du jeu démocratique ; situation sans doute liée aux circonstances particulières du retour à la démocratie pluraliste (absence de conférence nationale ou de forum du même genre). Il est significatif de ce point de vue que les principales avancées aient été acquises au sortir de profondes crises. L'ensemble des parties prenantes s'accorde cependant sur le fait que d'énormes progrès ont été réalisés au fil des consultations électorales. Le passage de témoin entre l'administration territoriale et une structure indépendante présidée par la société civile a été de ce point de vue une évolution décisive. En effet, il a été mis en place au Burkina Faso dès 2001, à la suite de l'affaire Norbert Zongo, une institution autonome (la CENI) établie sur une base consensuelle, chargée d'organiser toutes les consultations électorales.

Encadré no. 3.5 : La CENI ou le défi de l'organisation d'élections transparentes

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est devenue au fil des compétitions électorales la pièce maîtresse du processus électoral dans le pays. Composée de 15 membres (investis pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois) dont cinq désignés par les partis de la majorité, cinq désignés par l'opposition et cinq par la société civile dont le Président, elle a en charge la préparation et la gestion de l'entièreté du processus électoral.

Elle se met en place dans toutes les circonscriptions du territoire qui ne sont fonctionnelles qu'à l'occasion de chaque élection. Cette intermittence apparaît comme une réelle contrainte dès lors que la mise en place desdits démembrements avant chaque élection participe de la problématique de « l'éternel recommencement ». Si l'argument du coût financier avancé par le gouvernement est à considérer avec sérieux, il ne demeure pas moins que ce fonctionnement intermittent des démembrements de la CENI a pour conséquences une absence de professionnalisation de l'administration électorale à travers le territoire, des difficultés d'appropriation des règles du jeu électoral, des retards dans la mise en place des structures et de nombreux tâtonnements ou improvisations entachant le crédit du processus électoral.

Du point de vue général, la CENI a contribué à la crédibilisation des élections ; le recours récent au bulletin unique et aux urnes transparentes y ont ajouté. D'où le relèvement du taux de participation électorale qui a atteint notamment le record de 64% et 60% du nombre d'inscrits en 2002 et 2005. D'où également l'amenuisement du contentieux électoral. Toutefois, les critiques fusent quant à la rigueur, la probité et la compétence de certains membres de la CENI ou de ses démembrements, soupçonnés à tort ou à raison de corruption. Du reste, la fragilité de son statut, la forte prégnance des partis, sa dépendance financière vis-à-vis de l'État et l'absence corrélative de maîtrise de son budget constituent de réelles contraintes au fonctionnement optimal du système électoral et invitent à des réformes institutionnelles. La constitutionnalisation d'une CENI restructurée et à l'autonomie organique, fonctionnelle et financière renforcée serait bienvenue.

Elle pourrait se présenter sous forme duale. Une instance de supervision constituée d'un nombre réduit et impair de personnalités à la réputation et à l'autorité morale établies, nommées par le Président du Faso sur la base d'une proposition consensuelle de la classe politique, coifferait une structure technique constituée d'un noyau principal de professionnels permanents, cadres et techniciens électoraux recrutés sur appel d'offres, repartis entre le siège et les démembrements de la CENI, et qui auraient pour tâche la mise en œuvre pratique du cahier de charges électoral.

176. Les modifications répétitives du code électoral et du découpage électoral traduisent à n'en point douter l'absence de consensus sur les règles du jeu électoral en matière d'élections législatives et locales. De 1991 à 2002, sept modifications ou amendements ont été enregistrés, dont trois versions du code électoral de 2000 à 2002. La version 2004 de ce code a infléchi considérablement les règles du jeu au triple plan du découpage électoral, de la ventilation des sièges et du mode de scrutin.
177. En effet, la proportionnalité du scrutin et l'influence des listes nationales dont bénéficiait principalement l'opposition sont partiellement remises en cause. Le passage de la région à la province comme circonscription électorale de base

pour les législatives a pour conséquence, dans une quinzaine de circonscriptions, de transformer la représentation proportionnelle en un scrutin majoritaire de fait ; chacune de ces quinze circonscriptions n'ayant qu'un seul siège à pourvoir alors que le nombre de sièges varie de deux à neuf dans les autres provinces.

178. Ces changements, qui ont en partie accompagné l'effondrement de l'opposition au terme des dernières législatives, sont perçus par de nombreux acteurs et observateurs comme un début de remise en cause des acquis en matière électorale. D'où l'actuelle crise de confiance entre l'opposition et la mouvance présidentielle. De nombreuses parties prenantes ont appelé au retour à un système beaucoup plus équitable, plus consensuel et plus représentatif de la diversité politique du Burkina Faso, appel auxquels les pouvoirs publics semblent du reste sensibles.
179. L'élection présidentielle quant à elle s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, mode de scrutin consensuel. La question de la limitation constitutionnelle des mandats présidentiels à deux mandats au maximum apparaît comme une question controversée. Supprimée, puis rétablie dans la constitution de 1991 au terme de 2 révisions constitutionnelles successives, elle demeure l'objet d'appréhension et d'incertitude au sein du microcosme politique autant que dans la société toute entière. L'actuel Président du Faso a déjà exercé la magistrature suprême durant 20 ans et la question de savoir s'il passera la main ou tentera de réviser la constitution en vue d'une pérennisation de son pouvoir, à l'exemple de certains de ses pairs, demeure la grande inconnue politique des toutes prochaines années. Le panel observe que la question mérite une attention particulière et il souhaite fortement de ce point de vue, que la solution retenue repose sur un large consensus politique et tienne bon compte des nécessités de la consolidation de la démocratie, de la paix et de la stabilité du Faso.
180. La question de la fiabilité des listes électorales demeure aussi une préoccupation forte au fil des élections, en l'absence d'un fichier électoral transparent, informatisé et sécurisé. De nombreuses difficultés pratiques sont liées à l'analphabétisme, au défaut d'état civil et aux difficultés d'identification d'un grand nombre d'électeurs potentiels. Seule une minorité de Burkinabè en âge de voter serait pourvue de carte nationale d'identité. D'où l'admission de huit types de documents (dont les jugements supplétifs et les livrets de famille entre autres) pour les inscriptions sur les listes électorales et le vote. Ce qui favorise souvent des dysfonctionnements (listes électorales et autres documents électoraux très mal tenus, nombreuses erreurs d'identité, possibilité de votes multiples, entre autres anomalies), la corruption et la fraude, avec la complicité de certaines autorités. La nécessité d'une mise à jour et d'une informatisation de l'état civil, d'une sécurisation de l'identité légale, du fichier électoral et des cartes d'électeur, autant que d'un renforcement des capacités des démembrés de la CENI s'impose. La MEP s'est réjouie de l'engagement du chef de l'État d'y remédier au plus tôt, nonobstant les contraintes financières y relatives.

181. Il y a lieu de reconnaître néanmoins une performance du processus démocratique au Burkina Faso : le respect du calendrier électoral, témoignant ainsi de la vivacité d'une option ferme pour la démocratie. En effet, le processus électoral enclenché en 1991, s'est poursuivi sans discontinuer avec l'organisation de trois élections présidentielles en décembre 1991, novembre 1998 et novembre 2005. Quant aux législatives, elles se sont tenues en mai 1992, mai 1997, mai 2002 et mai 2007.
182. Le principe de l'égal accès des partis aux médias, publics notamment, est assuré et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) y veille. Chaque candidat dispose d'un temps d'antenne pour s'exprimer sur une base équitable et les parties prenantes estiment que l'égal accès est assuré en période électorale. Ce sentiment est toutefois mitigé en dehors des campagnes électorales dès lors qu'il n'existe pas de réglementation à cet effet. D'où la proposition – du reste agréée par le CSC - de soumettre les médias lourds (radios et TV publiques) à un cahier de charges et de missions au même titre que les médias privés.
183. Les campagnes électorales donnent l'occasion aux candidats d'aller à la rencontre des électeurs et de solliciter leurs suffrages en toute liberté. De nombreuses dérives ont toutefois été constatées par les parties prenantes à l'occasion des différentes élections, relativisant un peu plus l'efficacité du système électoral : financement occulte des campagnes et affairisme, circulation massive d'argent, des T-shirts, pagnes et gadgets, influence sans cesse grandissante des lobbies, intrusion parfois intempestive de certaines autorités administratives, chefs traditionnels et religieux dans la campagne pour influencer les choix en profitant de l'analphabétisme, de la pauvreté et de la soumission des populations rurales, marchandages des votes et des alliances, politisation et absence de neutralité de l'administration publique, défaillances dans l'organisation, fraudes diverses, etc. D'où de nombreuses dénonciations, émanant surtout de l'opposition, parfois mauvais perdant! Il reste toutefois que la culture de l'acceptation du verdict des urnes est assez largement partagée au Faso ; bien que la MEP ait constaté que dans quelques mairies remportées par l'opposition, à l'exemple de celle de Dori, les conseillers municipaux de la mouvance présidentielle s'emploient à paralyser le fonctionnement de l'institution. Ces cas, bien que très minoritaires, appellent une réaction vigilante de la part des autorités.
184. La régulation du contentieux électoral est dévolue au Conseil constitutionnel en ce qui concerne les consultations référendaires, les élections présidentielle et législatives, et aux juridictions administratives pour ce qui est des élections locales. Ces juridictions ont eu à rendre de multiples décisions, annulant parfois les résultats dans des bureaux de vote où des irrégularités manifestes ont été constatées. Mais le juge a souvent considéré que ces irrégularités n'étaient pas de nature à compromettre la sincérité du scrutin dans la circonscription, hésitant à annuler les résultats et à renvoyer les électeurs aux urnes. Ce que dénoncent certains acteurs. Le souhait a été souvent émis que le Conseil constitutionnel, juge en dernier ressort de la sincérité des élections nationales, déploie des représentants dans les circonscriptions pour avoir une

meilleure appréciation du déroulement du vote, et qu'il soit doté de la capacité d'auto-saisine en matière électorale.

185. L'importance du rôle de vigilance démocratique et de participation citoyenne d'une société civile très dynamique et particulièrement intéressée (plusieurs milliers d'associations, d'ONGs et de syndicats enregistrés, certains jouissant d'un très grand crédit) est à souligner. La Mission a ainsi constaté avec intérêt que la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques constitue un véritable enjeu de démocratie et de développement au Burkina. Elle supplée parfois la faiblesse des partis politiques dans leur rôle constitutionnel d'animation de la vie politique du pays. Elle apporte également une contribution essentielle à la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme à la base. Elle est enfin un acteur primordial de la médiation et de la facilitation du dialogue entre la majorité et l'opposition, eu égard à la persistance de la crise de confiance entre acteurs politiques. Les syndicats se plaignent cependant de leur marginalisation dans le déploiement de la CENI.
186. Cette société civile gagnerait toutefois à mieux s'organiser et à fédérer ses actions en réseaux nationaux pour plus de visibilité et d'efficacité. Plusieurs parties prenantes ont cependant stigmatisé une tendance à l'instrumentation politique des associations, ONGs et syndicats, de même que le développement d'une certaine « société civile plus présente dans les salons et conférences à Ouagadougou que sur le terrain », et très apte à capter et à détourner des fonds des partenaires à des fins égoïstes. D'où la nécessité d'un renforcement de ses moyens et capacités institutionnelles, autant que du développement en son sein de la culture de reddition des comptes.
187. État de droit et primauté de la Constitution. La présentation de la constitution de 1991 dans le RAEP renseigne très peu sur cette question. L'exploitation du rapport des Institutions Techniques de Recherche (ITR), de la constitution elle-même autant que des informations recueillies sur le terrain permet de mieux souligner la volonté du peuple burkinabè « d'édifier un État de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé » (préambule de la Constitution).
188. Si la constitution ne dispose pas expressément qu'elle est la loi suprême, toujours est-il que cette suprématie se déduit de la soumission à ce texte fondamental de la loi et des traités internationaux. Par ailleurs, l'atteinte à la constitution, autant que la trahison de la patrie, « constituent les crimes les plus graves commis à l'encontre du peuple » aux termes de l'article 166. L'article 167 dispose que « la source de toute légitimité découle de la présente constitution. Tout pouvoir qui ne tire pas sa source de cette constitution, notamment celui issu d'un coup d'État ou d'un putsch est illégal ». De même, « le peuple Burkinabè proscrie toute idée de pouvoir personnel » autant que « toute oppression d'une fraction du peuple par une autre » (article 168). Le Burkina Faso est un « État démocratique, unitaire et laïc. Le Faso est la forme républicaine de l'État » (art. 31).

189. La Haute Cour de Justice, prévue par la constitution pour sanctionner les actes du Président du Faso constitutifs de haute trahison, d'attentat à la constitution ou de détournements de deniers publics, mais également pour juger les crimes ou délits commis par les membres du gouvernement à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, est organisée par la loi organique 20-95 du 16 mai 1995 qui définit également la procédure devant la Haute juridiction. La Haute Cour n'a toutefois jamais été saisie d'une quelconque affaire.
190. Une procédure de révision de la Constitution plutôt rigide est organisée par les articles 161 à 165 du texte constitutionnel : le projet ou la proposition initiée par le Président de la République, la majorité de l'Assemblée Nationale ou au moins 30000 électeurs doit être préalablement soumis à l'appréciation du parlement avant son adoption par voie référendaire, exceptée l'hypothèse d'un vote à la majorité des trois quarts (3/4) des membres composant l'Assemblée nationale. Autant dire que la révision de la constitution nécessite un très large consensus de la classe politique ou, le cas échéant, l'assentiment direct du peuple.
191. La protection de la suprématie constitutionnelle demeure toutefois timide, voire problématique au regard des atténuations apportées à son autonomie organique et de la restriction de la saisine du conseil constitutionnel qui en est le garant. En effet, quatre membres dont le Président du Conseil sont nommés par le Président du Faso ; trois magistrats sont désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature que préside ce dernier et trois autres membres désignés par l'Assemblée Nationale. Le Président du Conseil constitutionnel directement nommé par le Président du Faso ne bénéficie guère, à l'instar des autres membres, de la garantie d'indépendance que constitue le mandat unique de neuf ans. Ce qui expose la présidence du Conseil à la nomination plus ou moins discrétionnaire du chef de l'Exécutif, et peut laisser planer un doute sur l'impartialité et l'indépendance de cette haute instance.
192. La saisine du Conseil constitutionnel est réservée aux seules autorités politiques que sont le Président du Faso, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée et les membres de l'Assemblée Nationale (1/5^e au moins) dans le cadre d'un contrôle a priori. Sont par conséquent exclus les formes de recours par voie d'exception, les juridictions pourtant garants de l'État de droit et les citoyens (recours individuels). Cela peut justifier que le Conseil se soit plus distingué par ses fonctions de conseil (ses nombreux avis) et de juge électoral que par sa fonction de juge constitutionnel.
193. Sur un tout autre plan, l'analphabétisme d'une large partie de la population, la forte influence des coutumes sur les populations rurales (près de 80% de la population totale) relativisent l'effectivité du droit moderne et écrit. Il s'en suit d'énormes difficultés de diffusion, d'appropriation, d'application et de respect du droit légiféré, très souvent ignoré par des populations imprégnées des pratiques coutumières. D'où de réelles contraintes sur la sécurité juridique des citoyens et l'édification de l'État de droit.

194. Il serait par conséquent souhaitable de pallier ces diverses lacunes pour une meilleure affirmation de la suprématie constitutionnelle et de l'État de droit. L'harmonisation du droit si nécessaire, la diffusion du droit légiféré, entre autres en langues nationales, la sensibilisation et la formation citoyenne, le renforcement des campagnes d'alphabétisation à travers le territoire, pourraient y contribuer efficacement.
195. Décentralisation et gouvernance locale. Avec l'entrée en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et l'organisation des élections locales (conseils municipaux et conseils régionaux), la décentralisation est entrée dans une phase décisive avec la communalisation et la régionalisation intégrale du Faso (13 régions, 49 communes urbaines dont deux à statut particulier et 302 communes rurales). Après moult atermoiements et hésitations liées à la recherche d'une « voie » Burkinabè de la gouvernance locale qui tienne compte des réalités endogènes autant que des enjeux de lutte contre la pauvreté et de développement durable (voir lois de 1993 et 1998), toutes les instances de consultation, de délibération et d'exécution des décisions sont désormais opérationnelles et cette avancée du processus mérite d'être saluée. Toutefois et nonobstant l'ancrage constitutionnel de la décentralisation, ainsi que le principe de progressivité qui guide la mise en œuvre dudit processus, de nombreuses inquiétudes se font quant aux chances de succès de la décentralisation administrative au Burkina Faso tant les contraintes sont nombreuses.

Encadré no. 3.6 : La mise en œuvre de la décentralisation : un défi herculéen

Le succès du processus de mise en œuvre de la décentralisation est tributaire de la capacité de l'État Burkinabè à surmonter les contraintes multiples identifiées lors des travaux de la MEP. Or à bien des égards, ce défi s'apparente aux douze travaux d'Hercule.

Une première série de contraintes est liée à l'appropriation même du concept et des enjeux de la décentralisation par les différents acteurs ; qu'il s'agisse des autorités déconcentrées de l'État (gouverneurs, Hauts commissaires et surtout préfets), qu'il s'agisse des autorités décentralisées que sont les élus locaux ou des populations à la base et de leurs chefs traditionnels et religieux. L'urgence de campagnes de sensibilisation, d'alphabétisation, de formation et de renforcement des capacités est à souligner ; ce d'autant plus que 3/4 de conseillers municipaux sont analphabètes, que 80% de la population est rurale et paysanne et que les confusions ou conflits de compétences entre autorités diverses abondent.

Le deuxième groupe de contraintes se rapporte au manque d'infrastructures, d'équipements, de ressources humaines de qualité et de ressources financières pour accompagner la décentralisation, nonobstant les importants efforts fournis par l'État. Le constat général est que le transfert des compétences n'a pas été accompagné d'un transfert conséquent des moyens ; d'où le problème de la viabilité de très nombreuses communes, incapables de prendre en charge la gestion des affaires locales.

Un troisième groupe de contraintes est lié à la répartition des compétences entre autorités déconcentrées et autorités décentralisées, notamment en ce qui concerne les mairies. La coïncidence entre le territoire communal et le département (circonscription déconcentrée) semble faire problème et les conflits de compétences entre maires et préfets ont été régulièrement décriés. D'où la proposition récurrente de suppression de l'échelon

départemental de la déconcentration.

Un quatrième groupe de contraintes est relatif aux querelles politiques et personnelles, à la corruption et à la manipulation des élus par leurs leaders locaux, à la transhumance ou au nomadisme des conseillers généralement suscités par le CDP. L'effet induit est l'instabilité des conseils et parfois la paralysie des délibérations et du fonctionnement des communes. Par ailleurs, des difficultés de cohabitation entre conseils villageois de développement et conseillers municipaux exclus de participation au bureau de ceux-là ont été relevées. La nécessité d'une plus grande clarification des affaires locales et des règles de répartition des compétences s'impose pour une optimisation de la décentralisation. La gratuité du mandat des maires, conseillers municipaux et Présidents de conseils régionaux vient ajouter à la question, ne favorisant guère leur disponibilité et leur efficacité. D'où l'intérêt de mettre un terme à ce bénévolat.

Une cinquième catégorie de problèmes est relative au renforcement des services techniques déconcentrés de l'État: la réussite de la décentralisation est tributaire d'une forte présence (quantitative et qualitative) à la base des services techniques pour répondre rapidement et efficacement aux sollicitations des populations autant que des autorités locales. Ce qui n'est pas le cas actuellement, et qui contribue à nourrir les suspicions et récriminations sur la forte centralisation du pouvoir à Ouagadougou et le refus de décentralisation effective.

C'est dire que la mise en œuvre d'une décentralisation porteuse de développement effectif, dans le contexte Burkinabè, a un coût énorme et la mobilisation des ressources techniques et financières à cet effet constitue un important défi pour le gouvernement, la société Burkinabè et les partenaires au développement.

196. L'idée d'une plus grande déconcentration territoriale des services administratifs et d'une mutualisation de certains grands services à travers des pôles provinciaux de compétences techniques gagnerait peut-être à être expérimentée pour plus d'efficacité des prestations publiques. Il importe en effet que l'administration sous sa double forme déconcentrée et décentralisée se rapproche davantage des populations rurales Burkinabè. L'adoption d'un Cadre Stratégique de Mise en œuvre de la Décentralisation permettant d'avoir une vision claire et commune de l'évolution souhaitée, l'existence d'un document de politique de formation et de renforcement des capacités des élus locaux, la création d'un Fonds permanent de développement des collectivités territoriales, l'existence d'associations faîtières des collectivités territoriales et de cadres de concertation sur la décentralisation sont autant de raisons d'espérer quant au devenir de la décentralisation. Le pari est par conséquent celui de l'efficacité et de la responsabilité dans l'opérationnalisation de ladite stratégie.
197. La situation spécifique de la gouvernance traditionnelle mérite une attention particulière et de nombreuses inquiétudes se font quant à l'inadaptation des textes aux réalités locales. Il en est ainsi de l'absence d'implication des autorités traditionnelles, alors même que celles-ci sont au centre du système de régulation sociale. En effet, dans un pays essentiellement rural, ces autorités jouissent encore d'une forte légitimité dans les communes et villages de l'intérieur, qui constituent en fait l'essentiel du dispositif spatial de décentralisation. Leur implication dans le jeu démocratique est source de conflits et de confusion, contribuant en définitive à saper et décrédibiliser l'institution de chefferie. D'où de nombreux appels à la définition d'un statut

pour la chefferie qui préciserait les termes de la neutralité politique des autorités coutumières et religieuses.

198. Soumission des forces de défense et de sécurité aux autorités civiles : bien que le RAEP demeure silencieux sur la question, l'originalité de la situation Burkinabè mérite d'être relevée. L'histoire politique récente de ce pays est fortement marquée de l'empreinte des militaires qui, après avoir perpétré des coups d'État, puis imposé la Révolution, ont amorcé le virage démocratique. On comprend dès lors que l'armée mobilise encore aujourd'hui une large partie de l'élite impliquée dans la direction et l'animation de divers services publics et joue un rôle important, quoique feutré, dans la vie politique. Cela explique les nominations fréquentes des militaires à de hautes fonctions de l'État et de l'administration. Les maîtres d'antan éprouvent parfois quelques difficultés à se soumettre à la discipline de la vie civile des républiques démocratiques ; d'où des débordements signalés ci et là : exactions et violences perpétrées sur des civils, rixes entre policiers et militaires, etc. Conscientes de ces faiblesses, les autorités et la hiérarchie prennent en charge ce problème et multiplient des actions de sensibilisation, de formation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et de répression : tenue régulière des assises du tribunal militaire, sanctions disciplinaires, révocation des « brebis galeuses », suites judiciaires et désormais enquêtes de moralité poussées avant la confirmation des recrutements, etc.
199. La mise en place et le développement récent d'une police de proximité participent de l'entreprise de réconciliation des forces de défense et de sécurité avec les populations autant que de l'amélioration de la sécurité des citoyens. La ferme volonté de construire une armée républicaine se traduit aussi par l'implication des forces de défense et de sécurité dans les programmes de développement, à l'exemple de la lutte contre la sécheresse (bombardement des nuages par l'aviation militaire pour provoquer des pluies pour l'agriculture, travaux de BTP par le génie militaire, forte implication dans la direction et la formation du service national de développement, etc.). On note par ailleurs une féminisation progressive de la troupe, de même que la présence des femmes à différents niveaux de la hiérarchie, mention spéciale étant faite à la police.
200. Les parties prenantes, notamment des membres des forces de défense et de sécurité - qui ont du reste pris une part très active à l'exercice du MAEP - ont estimé que la police et la gendarmerie souffrent d'une insuffisance de moyens (effectifs limités, équipements insuffisants et vétustes) et d'un besoin de formation continue. D'où la nécessité d'un renforcement des capacités de celles-ci.

iii. **Recommandations du Panel**

201. Le panel recommande,

A court terme

Pour ce qui est de la démocratie électorale et de la compétition politique :

- reformuler la Charte des partis politiques pour un encadrement plus strict et limitatif des partis, avec des prescriptions spécifiques relatives à la démocratie à l'intérieur de ceux-ci (gouvernement, partis politiques, société civile, Parlement).
- redéfinir les modalités de financement public et privé des partis politiques et des campagnes électorales, plafonner et contrôler rigoureusement les dépenses électorales (gouvernement, partis politiques, société civile, Parlement).
- assurer une séparation plus stricte de l'État et du parti majoritaire (gouvernement, Parlement, partis politiques).
- mettre en place un fichier électoral viable et sécurisé et établir des cartes d'électeur non falsifiables sur la base d'une liste électorale permanente informatisée et d'un état civil sécurisé (gouvernement).
- constitutionnaliser, professionnaliser et renforcer les capacités de la CENI (gouvernement, Parlement, partis politiques et société civile).
- réformer le code électoral en vue d'une amélioration du système de représentation des populations (y compris des femmes et des jeunes, admission des candidatures indépendantes) et des partis politiques, et de participation des burkinabè de l'étranger au vote (gouvernement, partis politiques, société civile, Parlement).
- organiser les « états généraux de la démocratie » en vue de la recherche d'un consensus sur toutes ces questions partisanes et électorales avant leur formalisation par le Parlement (Gouvernement, Parlement, institutions de la République, partis politiques, OSC).

Pour ce qui concerne la décentralisation, la participation et la gouvernance locale :

- sensibiliser et former les agents de l'État autant que les élus locaux et leur personnel à la problématique de la décentralisation et de la gouvernance locale ; vulgariser les textes sur la décentralisation pour une meilleure appropriation, une mise en œuvre efficace et un suivi d'évaluation effectif de ce processus (gouvernement, élus et PTF) ;
- procéder à une clarification des attributions entre le maire et le préfet, avec en perspective la suppression du poste de préfet (Gouvernement, Parlement, associations des maires et élus locaux).

- exiger des candidats au poste de maire et de Président du Conseil régional un bon niveau de scolarisation. (gouvernement, Parlement, Conseils municipaux, électeurs).
- accélérer le processus de transfert effectif des compétences, attributions et ressources aux collectivités décentralisées, et renforcer les capacités institutionnelles des entités décentralisées (gouvernement, élus locaux, Maires, OSC, PTF).
- étudier les voies et moyens d'associer davantage les autorités traditionnelles à la gouvernance locale en définissant un cadre légal appelé à régir leur participation et leur implication dans les activités des entités décentralisées (gouvernement, Parlement, associations des élus locaux, chefs coutumiers).

A moyen et long termes

- Promouvoir l'autonomie locale des collectivités décentralisées au moyen d'une réforme substantielle de la décentralisation guidée par (i) une clarification des règles de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, fondée sur les principes d'auto-dessalement et de transfert total des attributions et des ressources à la fois humaines et matérielles aux collectivités ; (ii) la mise en place de pôles régionaux de compétences administratives au service des collectivités décentralisées ; (iii) la mise en place d'une banque des compétences dans chaque commune ; (iv) le renforcement de l'autorité et du contrôle des élus locaux sur les administrations décentralisées et déconcentrées (Gouvernement, entités décentralisées, élus locaux) ;

Pour ce qui est de l'État de droit et la primauté de la constitution :

- réviser la constitution en vue d'élargir la saisine du Conseil Constitutionnel aux juridictions et sous certaines conditions aux individus d'une part, et de soumettre le Président de cette institution aux mêmes garanties d'indépendance statutaire que les autres membres (mandat de neuf ans non renouvelable) (gouvernement, Parlement).
- renforcer les moyens des forces de sécurité et assurer une meilleure évaluation de la police de proximité (gouvernement).

Objectif 3 : Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques tels que stipulés dans tous les instruments de droits de l'Homme africains et internationaux

i. Résumé du RAEP

202. Au Burkina Faso, la situation des droits humains est assez paradoxale en ce sens que l'abondance de leur proclamation contraste avec leur ineffectivité. Le Burkina est un pays formellement très attaché aux différents droits tels que stipulés dans les conventions internationales. En effet, l'État ne s'est pas contenté de constitutionaliser ces droits, il a également ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux les instituant. Sur le plan institutionnel, un ministère chargé de la promotion des droits humains a été créé. Ces différentes mesures semblent traduire une réelle volonté politique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
203. Toutefois, à l'épreuve de la pratique, ces droits demeurent pour l'essentiel théoriques faute d'effectivité. Cette situation est liée à plusieurs facteurs. La formulation de certains de ces droits apparaît comme le premier facteur limitant de leur application. En effet, aucune obligation de résultats ne pèse sur l'État en la matière. Tout au plus, l'État est invité à faire preuve de bonne volonté dans la concrétisation de ces droits. L'ignorance de ces droits par la majorité des burkinabè ne milite pas non plus en faveur de leur efficacité. Par ailleurs, le défaut d'harmonisation de certaines de ces conventions avec le droit interne qui constitue un obstacle à leur applicabilité traduit dans une certaine mesure une volonté politique assez équivoque. A ces facteurs, il convient d'ajouter l'insuffisance de moyens et parfois le manque de crédibilité des organismes chargés de la promotion des droits humains. En définitive, l'absence d'une culture des droits de l'homme tant au niveau de l'État qu'au niveau des populations représente l'obstacle majeur à l'effectivité de ces droits. Le résultat en est que dans la pratique ces droits sont souvent violés en particulier par les forces de l'ordre.
204. Le RAEP formule quelques recommandations pour une protection et une promotion des droits humains au Burkina Faso. Il s'agit entre autres :
- de l'institution d'un dialogue national en vue d'une synergie d'action entre tous les acteurs du domaine : État, organisations et ONG de promotion et de défense des droits humains et représentations citoyennes pour restaurer la confiance et un partenariat dynamique ;
 - du renforcement des capacités des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des droits humains ou à revendication spécifique ;
 - de la dynamisation de la Commission Nationale des Droits Humains.

ii. Conclusions de la MEP

205. La lecture des sources documentaires et les rencontres sur le terrain permettent d'affirmer que le respect et la protection des droits humains sont devenus une préoccupation fondamentale au Burkina Faso. Les droits fondamentaux de la

personne humaine ne sont pas seulement élevés au rang de normes constitutionnelles. La charte fondamentale du 11 juin 1991 les proclame dans son préambule et leur consacre tout son titre premier comprenant 30 articles répartis en quatre chapitres. Cet engagement s'est par ailleurs traduit par l'adhésion du Burkina Faso à la plupart des instruments internationaux et régionaux de protection des droits civils, politiques, économiques sociaux et culturels de la personne humaine.

206. L'érection d'un ministère dédié à la promotion des droits humains est un autre signal fort de cet engagement de l'État burkinabè. Les droits civils et politiques sont globalement respectés et l'État se pose en garant de leur protection. La liberté d'expression et d'opinion ne souffre d'aucune limitation particulière. Le Burkina Faso ne connaît pas de prisonnier politique. La liberté de presse connaît un développement sans précédent. Les journaux, radio et chaînes de télévision se sont multipliés. Le Burkina compte aujourd'hui quatre chaînes de télé dont trois privées, 73 radios, plus d'une centaine de journaux dont la plupart sont privés. La presse est ainsi passée de l'absence de liberté ou d'une liberté surveillée sous la période révolutionnaire (censure, saisie de journaux) à une liberté totale.
207. La liberté de pensée, de conscience et de religion assurée par la laïcité de l'État est une incontestable réalité. Grâce à la laïcité de l'État, les principales religions (l'Islam, les églises chrétiennes les plus diverses et les cultes animistes) cohabitent dans une convivialité et un climat de paix qu'il convient de souligner et de magnifier en ces temps où les rivalités confessionnelles mettent parfois la paix en danger dans des pays africains.
208. En ce qui concerne la liberté de presse, la MEP a constaté qu'elle est réelle et effective. Mais cette liberté totale et la floraison d'organes de presse écrite audio-visuelle occasionnent de nombreux abus relevés lors du forum organisé par la MEP avec les journalistes burkinabè. Parmi les dérives, la diffusion des rumeurs, les cas de diffamation, d'instrumentalisation de la presse à des fins politiciennes, de corruption et d'articles à la commande ont été notamment mis en exergue. Le forum a attribué ces dérives au manque de professionnalisme de nombreux journalistes, à l'inobservation des règles éthiques et déontologiques de la profession, à la modicité des revenus salariaux et à la faible réglementation de la profession.
209. Ces dérives représentent une réelle menace pour la crédibilité et la suivie de la presse. Les efforts du Conseil supérieur de la communication qui, aux dires de ses responsables, « privilégie la démarche pédagogique plutôt que les sanctions », n'ont pas encore porté tous leurs fruits. Il a finalement été contraint par sa décision n°2008-0081 CSC du 1^{er} mars 2008 de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'édition de 14 heures en langue nationale Moré sur la radio Horizon FM, pour propos injurieux, haineux et inexacts sur la manifestation du 28 février 2008 (*Source : « Sidwaya » N° 6131 du 12 mars 2008, page 12*). Cette profession a de toute urgence besoin d'une organisation et d'une régulation plus efficace.

210. La MEP salue l'effort fourni par l'État qui accorde une subvention annuelle d'un montant de 250 millions à la presse et a mis une maison de la presse à la disposition des journalistes. Elle note avec satisfaction la volonté des journalistes de prendre en charge eux-mêmes leurs problèmes dans le cadre d'une association professionnelle nationale et d'un syndicat. Mais ces efforts méritent d'être complétés et renforcés notamment par l'adoption d'une convention collective capable de mettre de l'ordre dans la profession, l'institution de la carte de presse encore inexistante et la dépénalisation des délits de presse.
211. Les droits économiques, sociaux et culturels sont également élevés au rang de normes constitutionnelles, intégrés dans le corps de la constitution : droit à l'éducation, à la sécurité sociale, au logement (art. 18), droit au travail (art. 19 et 20), droit à la santé (art. 26), droit à un environnement sain (art. 29), la particularité de ce dernier droit étant qu'il se décline en devoir pour tous.
212. Le droit à l'éducation a connu une évolution positive en partie grâce à la mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et du plan décennal de développement de l'éducation de base (2001-2010). Le taux de scolarisation dans l'éducation de base est passé de 42 % en 2001 à 72 % en 2008 grâce notamment à la gratuité de l'enseignement primaire et du 1^{er} cycle du secondaire. Les efforts doivent néanmoins être poursuivis et intensifiés car le taux d'analphabétisme demeure encore très élevé. L'objectif d'éducation pour tous est encore loin d'être atteint.
213. Le plan national de développement de la santé qui a permis un développement des structures sanitaires et la mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre le VIH/Sida ont certes permis une amélioration du droit à la santé. Mais l'effectivité de ce droit demeure encore faible en raison de l'insuffisance des infrastructures sanitaires et la persistance de certaines maladies endémiques telles le paludisme, la pandémie du VIH/Sida, la méningite. L'accès aux soins et aux structures de santé doit être amélioré considérablement pour de nombreux burkinabé, notamment en milieu rural.
214. La situation alimentaire des populations s'est nettement améliorée à la faveur du développement de l'agriculture et de l'élevage grâce à la multiplication des barrages et retenues d'eau, à l'exploitation des bas fonds, et à la mise en point d'une technique de régulation de la pluie (opération SAAGA). Mais cet embelli de la situation alimentaire ne profite pas encore à tous. Elle est au surplus parfois remise en cause par les aléas climatiques. Le taux de malnutrition, en dépit des améliorations notables, reste encore élevé notamment chez les enfants.
215. Les libertés syndicales sont mieux respectées grâce au développement du dialogue social. Pourtant les syndicalistes burkinabé, lors de leur rencontre avec la MEP, ont déploré la trop grande rigueur de l'encadrement des droits de grève et de manifestation qui rend leur exercice parfois aléatoire.

216. En définitive, il n'est pas suffisant pour protéger les droits humains d'adopter des textes juridiques. Encore faut-il qu'ils soient connus. Or, chacun sait que les droits humains sont ignorés par la majorité des burkinabé pour plusieurs raisons : l'analphabétisme d'une grande partie de la population, la complexité du langage dans lequel ces droits sont libellés et l'inaccessibilité de la justice à la majorité des citoyens.
217. L'ignorance de ces droits est une entrave à l'État de droit et à la démocratie en ce sens qu'elle favorise les atteintes aux droits tels que les abus de pouvoir, la privatisation de la justice, le développement de l'incivisme. De même, il ne suffit pas de consentir des droits aux citoyens pour qu'ils puissent en jouir. Un certain nombre de conditions doivent être remplies. Ils doivent être en mesure de se nourrir, s'instruire, se soigner, se loger, en d'autres termes de vivre décemment. Le premier des objectifs du millénaire vise à « éliminer la pauvreté et la faim ». Or, les droits économiques, sociaux et culturels ont été conçus comme des objectifs à atteindre et non comme des droits exigibles à l'instar des droits civils et politiques. C'est là une des insuffisances de la législation burkinabè en matière de protection et de promotion des droits humains. Les pouvoirs publics semblent privilégier l'universalité des droits à leur indivisibilité.
218. La promotion et la protection des droits humains ont un coût. Il incombe aux pouvoirs publics de mobiliser les ressources nécessaires pour créer les conditions de jouissance des droits des citoyens. Il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la population de se nourrir, se loger et se soigner. Il est vrai que le Burkina Faso, en tant que pays pauvre, dispose certes de ressources limitées pour faire face à de telles exigences. Toutefois, le sous-développement ne saurait être un prétexte pour l'État pour ne pas s'acquitter de ses responsabilités en matière de réalisation des droits humains. Une bonne politique de promotion des droits humains exige également leur traduction et leur diffusion pour leur pleine jouissance par les citoyens.

Bonne pratique no. 3.2 : La semaine nationale de la citoyenneté

Depuis sa création, le ministère de la promotion des droits humains commémore, comme cela est recommandé par l'assemblée générale de l'ONU, la date d'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948.

Au départ, ce forum annuel s'est donné pour principal objectif le renforcement du partenariat entre acteurs étatiques et acteurs non étatiques de promotion et de protection des droits humains. L'idée était d'offrir à l'ensemble des acteurs en matière de droits humains et aux citoyens, l'occasion de se rencontrer autour de différentes activités liées à leurs objectifs communs.

Le forum du 10 décembre 2001 a permis la création de la commission nationale des droits humains du Burkina Faso. Celui de 2002 a permis de discuter le rapport périodique du Burkina Faso à la commission africaine des droits de l'homme et du peuple. Le 3^{ème} forum organisé le 10 décembre 2003 a permis, en préparation du 10^{ème} sommet de la francophonie qui s'est tenue à Ouagadougou en 2004, d'étudier la déclaration de Bamako adopté à l'issue du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et

libertés dans l'espace francophone ».

Le 10 décembre 2004, le ministère de la promotion des droits humains a innové en organisant une semaine nationale de la citoyenneté. Celle-ci avait pour principal objectif de promouvoir une citoyenneté responsable des populations et de la jeunesse en particulier. Il s'agissait, à un moment où seuls les droits humains semblent nourrir la prise de conscience citoyenne, de mettre l'accent sur les devoirs, corollaires indispensables pour une citoyenneté complète et responsable.

Accès à la justice et garantie des droits et libertés.

219. Le pouvoir judiciaire étant un acteur essentiel dans l'édification de la démocratie et de l'État de droit, l'accès à la justice est dès lors une préoccupation de premier ordre. En effet, les efforts de promotion et de vulgarisation des droits humains entrepris avec constance par le Burkina Faso depuis plusieurs années déjà sont certes remarquables et utiles, mais ils sont insuffisants à eux seuls pour assurer l'effectivité de ces droits. Seule une justice crédible et d'abord accessible, peut garantir la jouissance par les citoyens des droits qui leur sont reconnus.
220. La justice est ainsi la clé de voûte de l'État de droit. La consolider revient au fond à renforcer l'État de droit et à assurer la protection des droits humains. Chacun sait que cette consolidation passe par l'amélioration de l'accessibilité au service public de la justice. Or, si l'accès à la justice est une réalité pour les élites urbaines, elle est en revanche problématique pour la grande majorité des burkinabè pour différentes raisons.
221. D'abord, la justice est certes officiellement gratuite au Burkina Faso, les coûts des actes ont été revus à la baisse (la consignation est par exemple passée de 4 à 2%) voire supprimés mais les frais des procédures, en particulier ceux des auxiliaires de justice (huissiers, notaires, avocats, etc.) demeurent très élevés pour des populations dont près de la moitié vit en dessous du seuil de pauvreté.
222. La seconde raison est liée à la faible couverture du territoire et à l'éloignement géographique des cours et tribunaux dus à leur nombre encore limité. Les populations doivent parcourir de longues distances pour accéder à un tribunal. Ce qui pose problème dans le contexte de pauvreté d'un pays comme le Burkina Faso. A titre d'illustration, pour une région comme la Boucle du Mouhoun qui comprend six provinces, il n'existe que trois tribunaux fonctionnels et un quatrième en construction. Au surplus, l'enclavement, l'absence de route, les trop grandes distances découragent les populations et les conduisent à recourir à d'autres modes de règlements de leurs différends (tantôt par des voies pacifiques, tantôt par le recours à la violence ou purement et simplement par la migration). Les audiences foraines (transport de la justice dans les villages pour des audiences de proximité) ne se tiennent pas, faute de moyens de transports et de sécurité, bien qu'elles soient annuellement budgétisées pour chaque tribunal.
223. La troisième raison est liée aux difficultés de communication. Dans un pays où la majorité des justiciables est analphabète et ne maîtrise pas la langue

officielle, le français, la justice devient difficilement accessible en l'absence de système de communication adapté. Dans ces conditions, les populations rurales, notamment celles très attachées à leurs valeurs et coutumes traditionnelles, préfèrent les règlements proposés par leurs chefs coutumiers. Il en résulte une dualité de droit, un conflit entre deux ordres juridiques (le droit moderne et le droit traditionnel), entre deux « pays » (le pays légal et le pays réel) en face duquel le juge est souvent désemparé voire impuissant. Les populations rurales interrogées à l'occasion de leurs rencontres avec la MEP ont régulièrement mis en exergue leur plus grande familiarité avec la justice traditionnelle et les solutions qu'elle leur offre. Dès lors, un des défis pour le Burkina Faso pourrait consister à trouver un compromis entre justice moderne et justice traditionnelle, à capitaliser avantageusement la médiation, la conciliation des chefs coutumiers, à la condition de prendre en compte le respect des droits humains.

224. La quatrième raison est liée aux lenteurs de la justice, lesquelles peuvent s'expliquer par la conjugaison de plusieurs facteurs : le nombre encore très insuffisant de magistrats, en dépit des progrès accomplis ces cinq dernières années, le déficit de moyens matériels de divers ordres (locaux, documentation, ordinateurs pour la rédaction des jugements, appareils de reprographie, véhicules etc.). Cette lenteur est perçue par les populations comme une sorte d'impunité qui jette le discrédit sur la justice. L'affaire Norbert Zongo a été souvent citée en exemple de même que les crimes économiques.
225. Conscient de ces problèmes, le gouvernement a mis en œuvre un plan d'action national pour la réforme de la justice (PANRJ) avec le soutien des partenaires techniques et financiers couvrant la période 2002-2006, prolongé par un plan de consolidation pour la période 2007 – 2009, visant à renforcer l'efficacité des services de la justice et à optimiser les acquis du PANRJ 2002-2006.
226. Ce plan dont l'un des objectifs est de rapprocher la justice du justiciable, a permis, entre autres, la construction d'importantes infrastructures, l'équipement des juridictions et le recrutement de nouveaux magistrats. Sur les 15 tribunaux dont la construction était prévue par le plan d'action 2002-2006, cinq ont été réalisés. Entre 2007 et 2009, il s'agira d'achever et d'ajouter cinq autres tribunaux de grande instance aux six prévus par le programme initial, ce qui fera un total de 11 tribunaux de grande instance (TGI). En ce qui concerne les ressources humaines, le gouvernement a porté depuis 2001 le nombre de magistrats recrutés chaque année de 15 en 1995 à 30. Dans le même temps, des formations continues sont dispensées aux magistrats pour accroître leur efficacité.
227. Dans chaque juridiction, il existe un centre d'accueil pour renseigner les justiciables. En vue de garantir un égal accès de tous les citoyens à la justice, le principe de la gratuité de celle-ci est proclamé par la constitution et confirmé par les codes de procédures civile et pénale. Pour donner un contenu concret à ce principe, la loi (portant organisation judiciaire) prévoit une

assistance judiciaire en faveur des personnes qui ne sont pas en mesure de faire face aux frais inhérents aux procès. Mais ce système n'est pas encore fonctionnel, les structures chargées de son administration n'ayant pas encore été mises en place.

228. En dépit des efforts consentis par les pouvoirs publics, l'accès à la justice continue d'être problématique pour les citoyens burkinabè. L'objectif n°2 du plan d'action pour la réforme de la justice, consistant à élargir l'accès à la justice, n'a été réalisé qu'à hauteur de 37 %, soit :

- 55 % en ce qui concerne la promotion de l'information et la communication en matière de justice ;
- 75 % pour l'information, la communication et l'éducation sur les droits humains
- 6 % pour l'érection d'infrastructures nouvelles ;
- 11 % pour la réfection et l'aménagement des locaux abritant des services judiciaires.

229. D'autres problèmes deviennent récurrents. Il en est ainsi :

- de l'insuffisance des ressources financières et humaines ;
- des faibles capacités institutionnelles des juridictions : le sous-équipement matériel, la faiblesse des effectifs des personnels et la formation inadéquate de ceux-ci fragilisent le pouvoir d'intervention de la justice et allongent les délais de traitement des dossiers ;
- du coût de la justice : le principe de la gratuité de la justice est proclamé mais l'accès à celle-ci continue d'être soumis au paiement de frais divers dont le coût élevé décourage les justiciables ;
- de l'assistance judiciaire certes prévue par les textes mais qui n'est guère effective ;
- de l'ignorance par les justiciables de leurs droits. L'ordre juridique burkinabé est affecté par un hiatus entre le droit moderne et les systèmes de valeurs et de représentation encore tenaces au Burkina Faso. Il en résulte une dualité de droits qui servent de base à la solution de multiples conflits notamment en milieu rural, voire un conflit entre les deux ordres juridiques qui ne militent pas en faveur de la sécurité juridique. Au surplus, l'ignorance des justiciables les fragilise et favorise la corruption et le racket dans le milieu judiciaire. Dans ces conditions, les populations interrogées lors des rencontres sur le terrain disent préférer souvent recourir à des modes de règlement traditionnels en raison des nombreuses contraintes, de la complexité des procédures de la justice moderne ainsi que de leur défiance à l'égard de celle-ci ;

- de la précarité des conditions de travail et de la faiblesse de la rémunération. Ces inconvénients fragilisent les magistrats et les exposent aux pressions et sollicitations de toute nature. Nombreux parmi eux quittent la profession ou mènent des activités parallèles (enseignement, consultation) pour ne pas succomber à la tentation de la corruption.

iii. **Recommandations du Panel**

230. Pour renforcer l'effectivité des droits humains dans toutes leurs dimensions, le Panel recommande,

1. Des actions et mesures destinées à consolider la liberté de la presse et à améliorer l'organisation de la profession de journaliste :

- initier la négociation d'une convention collective dans le domaine du journalisme (Gouvernement, patrons de presse, journalistes).
- élaborer sur une base participative un statut de journalistes (Gouvernement, patrons de presse, journalistes).
- organiser les formations initiales et continues à l'intention des journalistes (Écoles de formation spécialisées, Gouvernement, PTF).
- dépenaliser le délit de presse, renforcer les capacités du Conseil supérieur de la communication et son pouvoir de sanction des manquements aux obligations professionnelles, et assujettir les médias publics à son contrôle (Gouvernement, Justice, patrons de presse, journalistes, CSC).
- aménager l'accès de tous aux médias publics en dehors des périodes de campagnes électorales (Gouvernement, CSC, partis politiques).

2. Actions et mesures destinées à renforcer l'effectivité des droits humains :

- promouvoir les droits humains et leur appropriation par le citoyen burkinabé en poursuivant et en intensifiant l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains dans le système éducatif formel et non formel (CNDH, Associations des droits humains, Éducation nationale).
- organiser régulièrement des campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation sur les droits humains : médias écrits et audio-visuels, tournées de cinéma mobile et de théâtre, mise en place des centres d'information et de documentation sur les droits humains. (CNDH, média privés et publics, conseil supérieur de la communication).
- développer des modules de formation à l'intention des forces de l'ordre, de la défense et des magistrats sur le respect et la protection des droits humains (CNDH, association des droits humains, ONG, gouvernement).
- rendre les décisions de justice sur les affaires pendantes afin de lever le discrédit qui entache cette institution.

Objectif 4 : Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection d'un parlement efficace

i. Résumé du RAEP

231. Séparation et équilibre des pouvoirs : la Constitution du Burkina Faso proclame le principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cependant, le fait que le constituant se soit inspiré du modèle de régime semi-présidentiel de la Constitution française de la V^e République ne doit pas occulter la rupture de l'équilibre des pouvoirs en faveur du président du Faso, qui conserve une haute influence sur le pouvoir d'État, dans un environnement de relative faiblesse des contre-pouvoirs institutionnels. Néanmoins, il peut s'admettre que le présidentielisme est la forme de pouvoir convenant le mieux aux jeunes États comme le Burkina Faso où la Nation est encore en phase de construction ou de consolidation.
232. Indépendance et protection d'un Parlement efficace : la Constitution du 2 juin 1991 dispose, en son article 84 que l'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du gouvernement. La Constitution régit également de manière précise les rapports entre le gouvernement et l'Assemblée nationale. Cependant, ceux-ci sont marqués par un profond déséquilibre traduit par des rapports asymétriques entre l'exécutif et le parlement, lesquels vont généralement en faveur de l'Exécutif.
233. L'Assemblée nationale ne joue pas son rôle de manière assez efficace en raison notamment de la rationalisation des procédures législatives. La quasi-totalité des lois adoptées par l'Assemblée nationale est d'origine gouvernementale, compte tenu de l'extrême rareté des propositions de loi inscrites à l'agenda parlementaire, mais aussi de la faiblesse des amendements apportés aux projets de loi. L'initiative parlementaire en matière de révision constitutionnelle est également rarissime. L'opposition parlementaire demeure faible et divisée ; elle ne joue par conséquent pas son rôle de sentinelle vigilante, les députés ayant pour mission constitutionnelle de contrôler l'action du gouvernement. Ce contrôle se limite pour l'essentiel à l'usage des mécanismes de contrôle informatif à travers la pratique des questions écrites, orales ou d'actualité. Ces mécanismes ne permettent que d'obtenir des informations ponctuelles et généralement superficielles. La possibilité des commissions d'enquête est largement sous-exploitée par les députés ; pourtant, nombreux sont les problèmes, dysfonctionnements ou faits qui mériteraient des investigations.
234. S'agissant des mécanismes de mise en jeu de la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée que sont la motion de censure et la question de confiance, ils ont été rationalisés par la Constitution de façon à ce que la stabilité gouvernementale ne soit pas compromise par une facilité trop grande

de renverser le gouvernement. Aussi, cette responsabilité du gouvernement devant le parlement paraît plus théorique que réelle, compte tenu de la discipline des majorités parlementaires.

235. Indépendance du pouvoir judiciaire : il constitue sans aucun doute le pilier le plus fragile du régime en raison des nombreux dysfonctionnements qui entravent son efficacité. Au Burkina Faso, le pouvoir judiciaire confié aux juges est exercé sur tout le territoire national par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Ces juridictions sont (i) la Cour de cassation, juridiction supérieure de l'ordre judiciaire ; (ii) le Conseil d'État, juridiction supérieure de l'ordre administratif ; (iii) la Cour des comptes, juridiction supérieure de contrôle des finances publiques et (iv) les Cours et les tribunaux. La composition, l'organisation, les attributions, le fonctionnement et la procédure applicable devant chacune des juridictions de l'ordre supérieur sont fixés par une loi organique qui garantit leur indépendance. Il en va de même du statut de la magistrature. Cependant le siège, le ressort, la compétence et la composition des cours et des tribunaux sont déterminés par une loi ordinaire du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire.
236. Le pouvoir judiciaire est indépendant aux termes de l'article 129 de la constitution. Il est par ailleurs le gardien des libertés individuelles et collectives. Les magistrats du siège ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi et sont inamovibles. Selon l'article 131 de la Constitution, le Président du Faso est garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature qu'il préside, secondé par le Garde des sceaux, ministre de la justice, qui en est le vice-président. Les premiers présidents des trois juridictions supérieures siègent au CSM comme membres de droit, ainsi que le procureur général de la Cour de cassation. De même, une personnalité extérieure au corps de la magistrature, désignée par le président du Faso, en est membre.
237. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) fait des propositions sur les nominations et les affectations des magistrats du siège de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes, et sur celles des premiers présidents des cours d'appel. Il donne son avis sur les propositions du ministre de la justice, relatives aux nominations des autres magistrats du siège. Quant aux magistrats du parquet, ils sont nommés et affectés sur proposition du ministre de la justice. Le CSM, tout en veillant à l'indépendance de la magistrature, statue sur l'avancement des magistrats et constitue l'organe disciplinaire à l'égard de ceux-ci. Le nouveau statut de la magistrature comporte des innovations majeures : elle procède à une hiérarchisation des fonctions et pose le principe de la dépolitisation de la magistrature.
238. Conscient des dysfonctionnements de la justice, le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, met en œuvre un plan d'action de réforme de la justice dont le financement est évalué à 21.196.028.937 FCFA. Les objectifs visés sont le renforcement des institutions, l'élargissement de l'accès et le renforcement de l'efficacité de la justice. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés entre autres, la construction d'importantes infrastructures,

l'équipement des juridictions et le recrutement de nouveaux magistrats (30 magistrats par an de 2001 à 2006). Des formations continues sont en outre dispensées aux magistrats pour plus d'efficacité dans les prises de décisions judiciaires. Toutefois, les ressources affectées à la justice restent limitées et malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics pour la réformer, le déficit de crédibilité dont souffre la justice est loin d'être résorbé, souvent accusée de manquer d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité. Par ailleurs, le CSM reste largement sous l'emprise du pouvoir exécutif. En outre, dans le contexte politique actuel, la marge de manœuvre des juges paraît singulièrement étroite, en raison de leur vulnérabilité du point de vue de leur carrière. La relecture de la loi 035-2001 sur le CSM est par conséquent primordiale afin de créer une confiance dans le corps de la magistrature quant à son indépendance.

ii. Conclusions de la MEP

239. Séparation et équilibre des pouvoirs. La constitution consacre implicitement la séparation des pouvoirs et organise trois pouvoirs distincts, objet de titres distincts. En revanche, le principe de l'équilibre des pouvoirs n'est guère retenu dès lors que le principe d'un exécutif prépondérant et peu limité par le législatif et le judiciaire, qui font ici office de pâles contre-pouvoirs, est perceptible au regard des textes et de la pratique. Le RAEP souligne à juste titre l'option du constituant de 1991 pour un régime déséquilibré qu'il qualifie de « présidentielisme » en précisant que cette forme de gouvernement est mieux adaptée pour les jeunes États d'Afrique. Ce qui paraît comme une défiance à l'égard du principe classique de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, qui sert d'indicateur de référence à l'évaluation du MAEP.
240. Si cet argument n'est pas dénué d'intérêt en Afrique subsaharienne, au regard de l'ampleur des défis à relever dans le champ de la gouvernance, il ne peut être que conjoncturel cependant, car il a été démontré à suffisance, y compris en Afrique, que des institutions politiques équilibrées, limitées les unes par les autres et responsables vis-à-vis des citoyens sont plus efficaces et répondent mieux aux enjeux et défis d'un développement durable et d'une démocratisation du processus de développement. D'où la nécessité d'œuvrer activement à un meilleur équilibre institutionnel entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire au Faso.
241. C'est du reste en référence à cette exigence de bonne gouvernance qu'a été édicté le décret du 31 août 2005 portant adoption de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance. Elle est entendue comme une approche globale, intégrée et systémique de modernisation et de développement de la gestion publique, assise sur le socle démocratique et intégrant la dimension prospective, avec comme objectif de faire du Burkina Faso un « État capable, intelligent et efficace ». La réalisation de cet objectif ne saurait faire l'économie d'une réforme constitutionnelle visant à renforcer les pouvoirs législatif et judiciaire certes, mais aussi à donner une assise constitutionnelle à certains organes de régulation et de médiation (CENI, Conseil Supérieur de la Communication, entre autres).

242. Le pouvoir exécutif fait l'objet de deux titres distincts dans la constitution de 1991. Son titre III est consacré au Président du Faso, alors que le titre V est relatif au gouvernement. Le pouvoir exécutif est ainsi confié d'une part au président de la République, chef de l'État, qui incarne l'unité de la nation, et d'autre part à un gouvernement nommé par le président de la République et conduit par un Premier ministre. Chef suprême des armées, responsable de la défense et de la politique extérieure de la nation, le président de la République définit les grandes orientations de la politique de la nation. Il est investi du pouvoir de grâce, de signature des décrets présidentiels, de conclusion et de ratification des traités autant que de l'initiative réglementaire. Il préside en outre le Conseil des ministres et le Conseil supérieur de la magistrature. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale, soumettre toute question à référendum et prononcer l'état de siège et l'état d'urgence, entre autres prérogatives, soulignant sa forte prééminence sur la scène politique. Chaque membre du gouvernement reçoit en début d'année une lettre de mission qui définit les axes prioritaires de son action et les conditions dans lesquelles sont assurées trimestriellement l'évaluation des résultats et la reddition des comptes.
243. Le Conseil constitutionnel en tant que juge constitutionnel, apparaît comme le principal mécanisme de règlement des conflits entre les principales institutions de l'État, notamment le Président du Faso, le Gouvernement et le Parlement. Son efficacité demeure source d'incertitudes ainsi que précédemment indiqué (voir objectif 2 supra). La Haute Cour de Justice est quant à elle l'instrument de sanction des actes du Président du Faso constitutifs de haute trahison, d'attentat à la constitution ou de détournements de deniers publics. Elle juge également les crimes ou délits commis par les membres du Gouvernement (voir aussi objectif 2 supra).
244. Le Conseil Économique et Social émet des avis sur des projets de plan ou de programme à caractère économique, social ou culturel et sur des questions qui lui sont soumises par le Président du Faso ou le gouvernement. Il essaie de se positionner comme une instance de dialogue social en tant que « forum de la société civile organisée », mais la portée consultative de ses avis relativise son efficacité.
245. Les descentes sur le terrain et les échanges avec les parties prenantes ont toutefois mis en exergue le déficit de communication entre le sommet (gouvernement) et la base (populations), et parfois même entre les différents services d'un département. D'où la nécessité de développer davantage une approche participative et inclusive qui intègre les demandes des populations à la base.
246. Indépendance et efficacité du parlement. L'analyse des textes de base et les séances de travail sur terrain permettent de souligner l'indépendance et l'autonomie de principe de l'Assemblée Nationale au plan organique : elle se prononce elle-même sur la validité des mandats de ses membres, élit son Président et son bureau, organise en toute autonomie ses commissions de travail (elle en compte cinq), arrête librement son règlement intérieur, organise ses groupes parlementaires (au moins 10 députés par groupe) et vote son

budget. Elle jouit en outre du régime classique d'immunités, d'incompatibilités et de garanties liées à la fonction parlementaire.

247. L'indépendance fonctionnelle et l'efficacité du parlement suscitent toutefois quelques observations et réserves, dont certaines sont du reste mises en exergue dans le RAEP. En effet, si l'Assemblée Nationale dispose d'un domaine de la loi relativement étendu, elle n'en partage pas moins l'initiative avec l'exécutif. La pratique est certes très répandue dans les États contemporains. Toujours est-il que la maîtrise du travail législatif par les parlementaires est limitée dans la pratique du fait de la faiblesse des capacités techniques des députés, et par la constitution qui confie la maîtrise de l'ordre du jour de l'Assemblée au Gouvernement.
248. Le Président du Faso peut en outre légiférer par voie d'ordonnances et sur autorisation de l'Assemblée ou sans l'autorisation de cette dernière dans les cas d'urgence prévus par la Constitution. De même, il peut dans certaines conditions publier par voie d'ordonnance le projet de loi de finances. Le Président de la République peut au surplus demander une seconde lecture des lois déjà adoptées, mais aussi soumettre au référendum toute question qu'il juge utile. Le droit de dissolution du Président apparaît enfin comme une arme efficace de soumission de toute législature récalcitrante. En retour, le parlement ne dispose d'aucun moyen d'action sur le Président de la République. Son pouvoir de contrôle se limite au seul gouvernement qu'il auditionne, questionne et interpelle avec une faible possibilité de censurer, au regard des mécanismes rationalisés de mise en jeu de la responsabilité du gouvernement, mais surtout du fait majoritaire et de la solidarité partisane entre la majorité parlementaire et le gouvernement. Résultat d'une « transhumance parlementaire » suscitée par le parti présidentiel devenu ultra majoritaire et exacerbée par les appétits du pouvoir, l'alliance des partis dits de la « mouvance présidentielle » maîtrise tous les leviers de l'action parlementaire.
249. Cette collusion, associée à la faiblesse des capacités institutionnelles de la représentation nationale, hypothèque durablement la fonction de contrôle parlementaire, devenue la fonction la plus importante de l'Assemblée Nationale, bien que la constitution en son article 105 lui confère d'importantes prérogatives à cet effet, avec l'assistance de la Cour des comptes. On note tout de même à l'actif du parlement de nombreuses questions écrites, orales et d'actualité sur des sujets variés, autant que plusieurs missions d'information et commissions d'enquête nonobstant une procédure plutôt longue et complexe, qui gagnerait à être revue. Les rapports d'activités de l'Assemblée Nationale sont régulièrement publiés. La MEP a également enregistré avec satisfaction l'institution d'une réunion annuelle avec les élus locaux, autant que l'existence d'un forum annuel Parlement / société civile.
250. D'un tout autre point de vue, la situation de l'opposition et la question de la définition du chef de file de l'opposition demeurent une autre préoccupation forte. Bien que la loi relative au statut de l'opposition ait été votée depuis 2001, elle n'a pu être appliquée de manière satisfaisante du fait d'une

définition pour le moins ambiguë de l'opposition et de son chef de file, compte tenu de la nature spécifique du régime et du jeu partisan au Burkina. Au terme de la loi, le chef de file est le leader du parti totalisant le plus grand nombre de députés après le parti majoritaire. Qu'advient-il cependant lorsque ce parti choisit d'adhérer à la majorité gouvernementale, faisant désormais partie de la mouvance présidentielle comme constaté par la MEP à l'occasion de son séjour?

251. L'iniquité du jeu partisan et électoral, ainsi que la trop forte attractivité de la mouvance présidentielle ont du reste contribué à la destruction et au démantèlement de l'opposition (de 41 députés à la précédente législature à une quinzaine de députés au mieux au sein de l'actuelle Assemblée pour un total de 111 députés), au point de ne plus constituer de contrepoids à la mouvance présidentielle devenue par trop importante. L'opposition réelle se situe en deçà du 1/5 des députés, exigés pour la saisine du Conseil constitutionnel. D'où la problématique de la viabilité d'une démocratie constitutionnelle sans opposition réelle.
252. La mission s'est réjouie de la volonté du Parlement de rouvrir le débat sur la question de la relecture des règles du jeu démocratique pour plus de transparence et d'équité. Elle pense cependant que l'actuelle législature ne constitue guère un cadre satisfaisant de négociation d'une solution consensuelle ; d'où la nécessité d'un cadre de concertation plus élargi dont les conclusions seraient ratifiées par la voie législative.
253. Quoiqu'il en soit, l'opposition parlementaire est bien représentée au bureau et dans toutes les instances de l'Assemblée. Il n'en va guère de même des femmes (au nombre de 16). La MEP a du reste constaté lors de ses travaux sur le terrain que les populations se disent insuffisamment représentées par leurs députés – quelle que soit leur appartenance politique -. Ils disparaissent une fois élus, et ne reviennent à eux que pour solliciter à nouveau leurs suffrages à coup de petits cadeaux et gadgets électoraux.
254. Au demeurant, la faible capacité institutionnelle de l'Assemblée Nationale, de l'aveu même des députés, mérite d'être stigmatisée. L'on ne saurait par conséquent éluder la thématique de la faiblesse et du déclin des Parlements qui est très présente au Burkina : faiblesse et sous équipement de l'Assemblée, absence de bureaux, députés pas toujours bien formés et sans assistance parlementaire conséquente (deux assistants par commission et autorisation de recruter deux assistants par groupe parlementaire), administration mal formée et très politisée, faiblesse de l'initiative en matière législative, insuffisance des cadres et des experts pour un contrôle efficace de l'action gouvernementale, lenteur des délibérations, faible qualité intellectuelle et technique des débats, absence de permanence parlementaire dans les circonscriptions, etc.
255. L'urgence d'un programme de restauration du prestige du Parlement et de renforcement de ses capacités ne fait guère de doute. Ni le Plan Stratégique pour le Développement du Parlement 2004-2014, ni le Programme Spécial de Renforcement des Capacités de l'Assemblée Nationale n'ont permis à ce jour,

de résoudre le problème de manière satisfaisante. Certes ce Programme Spécial n'a démarré qu'en 2007 avec pour horizon l'an 2010 et il est sans doute prématuré d'en faire une évaluation ; toujours est-il que l'urgence d'un renforcement et d'une exécution rigoureuse dudit Programme s'impose. On relèvera toutefois que l'actuelle législature est celle qui totalise le niveau intellectuel le plus élevé sous la IV^{ème} République.

256. De l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'indépendance de la magistrature doit être envisagée au Burkina sous l'angle générique de l'indépendance des juridictions, tous ordres confondus, vis-à-vis des autres pouvoirs. Ce qui permet de tenir bon compte des juridictions telles que la Cour des comptes et le Conseil d'État, outre la Cour de cassation et les juridictions inférieures ; le cas du Conseil constitutionnel ayant été déjà abordé.
257. L'indépendance du juge est assurée au plan normatif, par des textes de grande importance tels que la Constitution (art. 129 : « *le pouvoir judiciaire est indépendant.* »), et plusieurs lois sur le Conseil Supérieur de la Magistrature, le statut du corps de la magistrature, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour suprême, y compris le nouveau statut des membres de la Cour suprême en cours d'adoption. La constitution dispose que « le pouvoir judiciaire est confié aux juges ». Les magistrats ne sont en général pas soumis à un mandat temporel dans l'exercice de leurs fonctions. Ils y sont nommés et bénéficient en principe, pour ce qui concerne les magistrats du siège, de l'inamovibilité. Celle-ci est l'un des critères communément admis par tous les systèmes juridiques, notamment en ce qui concerne les juges du siège, témoignant ainsi de l'indépendance de la magistrature dans un pays. Elle est consacrée par la constitution du Burkina en son article 130.
258. Conformément au statut de la magistrature, il ne peut être mis fin aux fonctions des magistrats du siège en principe, que pour des questions disciplinaires et suivant un régime disciplinaire spécifique dont la procédure ne peut se développer que devant le Conseil supérieur de la magistrature. Les magistrats du parquet demeurent cependant soumis à l'autorité de la chancellerie. Ils ne bénéficient guère de l'inamovibilité et leur carrière (nominations et mutations) est pour l'essentiel gérée par le Garde des sceaux. Ils sont du reste nommés par le Président du Faso, chef de l'exécutif. Il en va de même des Présidents des cours et tribunaux, de même que des juges siégeant dans les juridictions inférieures. Ce qui apparaît comme une limite certaine au principe de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Il n'existe guère de cloisonnement entre le siège et le parquet, le magistrat pouvant passer de l'un à l'autre au gré des promotions.
259. Si ces textes sont conformes aux standards internationaux en la matière, nonobstant quelques zones d'ombre, la pratique et les moyens mis à la disposition des juridictions relativisent la portée de cette indépendance et l'efficacité de la justice. L'un des éléments de relativisation de l'indépendance de la magistrature est certainement la Constitution elle-même en ses articles 131 et 132, qui fait paradoxalement du Président du Faso, Chef de l'Exécutif, le garant de l'indépendance de la justice et l'autorité de nomination des

magistrats. La constitution subordonne le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) - qui est entre autres le conseil de discipline des magistrats –, au rôle d'assistance et de conseil de celui-là. Le Garde des sceaux, ministre de la justice, y siège du reste comme vice-président. Par ailleurs, le ministre de la justice, Garde des sceaux – qui est membre de l'Exécutif –, propose aux nominations les magistrats, initie et instruit les affaires disciplinaires concernant les magistrats devant le CSM. Le Président du Faso ne participe pas aux travaux du CSM lorsqu'il connaît des affaires disciplinaires. Ces instances disciplinaires sont présidées par le Président de la Cour de cassation.

260. Le fort positionnement de l'Exécutif et des membres de droit au sein du CSM, la subordination de cet organe fondamental pour la garantie et la préservation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment par rapport au pouvoir exécutif, apparaissent comme des atteintes considérables à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la magistrature. Celle-ci est aussi hypothéquée par les mauvaises conditions matérielles et salariales de travail – malgré la récente revalorisation des salaires des magistrats –, et l'insuffisance criarde des effectifs de magistrats à tous les niveaux (moins de 300 magistrats tous ordres confondus), d'assistants, d'auxiliaires de justice, de secrétaires et d'équipements ; nonobstant l'important programme de réforme de la justice si justement mentionné dans le RAEP.
261. Si les Présidents des Cours et tribunaux sont effectivement ordonnateurs des budgets de leur juridiction respective, toujours est-il qu'ils demeurent tributaires du Parlement et du gouvernement (ministère des finances) respectivement pour la détermination du montant de l'enveloppe budgétaire allouée à la justice et la mise à disposition des crédits votés. Ce qui relativise quelque peu l'effectivité pourtant constitutionnellement proclamée de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les descentes sur le terrain ont permis de constater l'état de délabrement et de sous équipement de plusieurs juridictions. Les magistrats, confrontés à ces conditions difficiles de travail, sont particulièrement exposés à toutes les formes de tentation. D'où la nécessité d'un mécanisme spécifique anti-corruption en milieu judiciaire.
262. La situation des établissements pénitentiaires n'est guère meilleure dans l'ensemble. Bien que l'on observe quelques améliorations récentes, la vétusté de certains établissements a été soulignée, de même que les mauvaises conditions sanitaires et alimentaires. D'où la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la nouvelle politique pénitentiaire. C'est dire que la justice manque cruellement de moyens et souffre autant de la suspicion des investisseurs et des milieux d'affaires que d'un certain manque de considération, y compris de la part des justiciables qui préfèrent recourir à des pis-aller tels que le recours à la gendarmerie ou à la police, à la justice traditionnelle et aux modes familiaux ou communautaires de médiation et de conciliation ; l'institution du Médiateur du Faso en 1994 apparaissant de ce point de vue comme un outil fort précieux.
263. On comprend dès lors les interrogations multiples et légitimes sur la signification de l'indépendance de la justice et du pouvoir judiciaire au

Burkina Faso. Largement en retrait par rapport à l'exécutif et au judiciaire, la justice dispose à peine des moyens d'une administration de second plan. Comment s'étonner dès lors qu'une bonne partie de la justice soit rendue par l'autorité administrative ?

264. Telle est en effet la situation pour le moins ambiguë des tribunaux départementaux. Aux termes de la loi du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, il est présidé par « le préfet du département ou tout agent désigné à cet effet », assisté d'assesseurs et d'un secrétaire (art. 43). Ce tribunal est compétent pour connaître des jugements supplétifs d'actes de naissance, de mariage et de décès, de certificats d'hérédité, de tutelle et d'individualité et autres documents relatifs à l'état des personnes, mais aussi des litiges en matières civile et commerciale dont le taux évalué en argent ne dépasse pas 100000 FCA ainsi que des différends relatifs à la divagation des animaux, dévastation de champs, récoltes sur pied ou engrangées, bris de clôture (art. 48).
265. Si l'on peut y voir un souci pragmatique de développement d'une justice de proximité en milieu rural, toujours est-il qu'il y a là une sérieuse limite au principe de séparation des pouvoirs qu'il convient de lever. Sans doute l'idée d'audiences foraines conduites par un juge magistrat permettrait de concilier ces deux exigences. En tout état de cause, la MEP souligne l'urgente nécessité de poursuivre et de renforcer le programme de réforme de la justice en vue de la conformer aux standards internationaux. L'enjeu est de développer un climat favorable aux affaires tout en garantissant la sécurité juridique des citoyens autant que des investissements.

iii. **Recommandations du Panel**

266. Le panel recommande de :

- engager le processus de révision de la constitution visant à renforcer les pouvoirs législatif et judiciaire (soustraire la justice et le Conseil Supérieur de la Magistrature de l'emprise de l'Exécutif) pour un meilleur équilibre des pouvoirs (gouvernement, Parlement, peuple).

Pour ce qui est du Parlement :

- consolider et accélérer la mise en œuvre du Programme spécial de renforcement des capacités institutionnelles de l'Assemblée Nationale : construction des bureaux, renforcement du recrutement et de la formation des cadres et agents au service du Parlement, et amélioration de leur cadre de travail (Parlement, gouvernement, PAD) ;
- dépolitiser le personnel qui deviendrait agent public au service de l'intérêt de la Nation et non de groupes partisans spécifiques (Parlement) ;
- réviser la loi portant statut de l'opposition pour définir celle-ci par rapport au gouvernement (Parlement, gouvernement, partis politiques) ;

Pour ce qui est de consolider l'indépendance de la magistrature et l'autonomie du pouvoir judiciaire :

- accélérer et renforcer la mise en œuvre du Programme de réforme de la justice dans toutes ses dimensions et renforcer la crédibilité du système judiciaire (gouvernement, Parlement) ;
- instaurer des audiences foraines présidées par un magistrat en remplacement des tribunaux départementaux (gouvernement, CSM, Parlement) ;
- mettre en place une brigade ad hoc d'inspection, d'évaluation des performances et de lutte contre la corruption sous toutes ses formes en milieu judiciaire (CSM et juridictions suprêmes) ;
- renforcer la mise en œuvre de la politique pénitentiaire et de son plan d'action (gouvernement).

Objectif 5 : Rendre responsables, efficaces et efficaces les cadres et fonctionnaires publics

i. Résumé du RAEP

267. L'administration est le bras séculier de l'État et à ce titre il lui sert d'instrument de mise en œuvre de la politique de développement. Depuis 2002 une vaste réforme de l'Administration a été entreprise avec l'institution d'un Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'État. Certes, auparavant quelques textes d'importance ont été adoptés. Il en est ainsi de la loi n° 10 / 98 / AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État, et répartition de compétence entre l'État et les autres acteurs du développement ou encore de la loi n° 20/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'État.
268. Le renforcement de la gouvernance administrative s'est traduit en particulier par l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la gestion administrative. Le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'État (SIGASPE), le Système Douanier Automatisé (SYDONIA), le Circuit Intégré de la Dépense (CID), le Circuit Intégré de la Recette (CIR) ou encore la création de sites Web du gouvernement et des ministères s'inscrivent dans cette dynamique. Les résultats de ces différentes réformes sont quelque peu mitigés.
269. Il résulte des enquêtes effectuées que si les agents de l'administration jouissent d'une meilleure réputation auprès des citoyens, il reste qu'une proportion non négligeable de la population considère encore que ces agents sont peu attentifs à leurs préoccupations. Cette situation démontre sans aucun

doute que la confiance n'est pas encore entièrement rétablie entre les citoyens et l'Administration, malgré les différentes réformes entreprises.

ii. Conclusions de la MEP

270. L'analyse documentaire et les rencontres avec les parties prenantes ont permis d'identifier les dysfonctionnements relevés dans le RAEP et en identifier d'autres. Depuis la fin des années 1970, l'État africain évolue dans un contexte international marqué par la globalisation, le libéralisme à outrance, l'ouverture des frontières, une compétition sans précédent pour la maîtrise des ressources naturelles et le contrôle des marchés, ainsi que le développement de technologies de l'information et de la communication. Au plan national, il est confronté à l'émergence de nouveaux acteurs publics tels les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé national qui exigent plus de démocratie, plus d'État de droit, plus de gouvernance et le droit de jouer un rôle réel dans le développement du pays à travers un espace ouvert à l'initiative et à la responsabilité des acteurs non étatiques.
271. Dans un tel contexte, une administration publique obéissant à des principes d'un autre temps, plus soucieuse de formalisme bureaucratique que d'efficacité, éprouve inévitablement des difficultés à être l'expression d'un État capable d'entreprendre des actions d'intérêt collectif à moindre coût. Le Burkina Faso en quête de développement et d'efficacité de son État a résolument engagé un processus de réforme globale de son administration publique. Cette réforme entreprise entre 1986-1988 et qui s'est approfondie ultérieurement, ne touche pas seulement la fonction publique, elle s'étend à l'administration publique toute entière dans une perspective systémique. Les missions, structures, moyens, organisation, fonctionnement, méthodes et procédure ainsi que ses relations extérieures sont revisités par la réforme. La préoccupation première de celle-ci étant de renforcer les capacités institutionnelles et humaines du secteur public pour lui permettre d'assurer un bon fonctionnement, et de produire des résultats répondant aux attentes de la clientèle.
272. La démarche suivie par la RGAP (Réforme Générale de l'Administration Publique) s'articule autour de trois axes majeurs :
- La conduite d'audits organisationnels des départements ministériels pour établir le diagnostic des missions, structures, méthodes de travail, ressources humaines, financières et matérielles.
 - La formulation de recommandations pour renforcement des capacités (adoption de lois et règlement, réorganisation, changement de comportement...).
 - Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour conduire la réforme et en tirer les leçons.

273. Les contours de cette modernisation de l'administration publique ont d'abord été dessinés par trois textes fondamentaux :
- La loi n°20/98/AN du 5 mai 1998 modifiée par la loi n°011-2005/AN du 26 avril 2005 portant sur les normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'État ;
 - La loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 relative au régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
 - La loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant sur les modalités d'intervention de l'État et répartition de compétence entre l'État et les autres acteurs du développement.
274. D'autres innovations sont venues compléter la réforme notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour renforcer la gouvernance administrative. En effet l'e-gouvernance devient progressivement une réalité. On peut citer entre autres :
- la connexion de tous les départements ministériels par fibre optique ;
 - le circuit intégré de la dépense (CID) ;
 - le système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État (SIGASPE) ;
 - le système de gestion des opérations de douane (SYDONIA) ;
 - le système des dépôts des fonds au trésor (SGDF) ;
 - le système de gestion, des ressources financières et humaines des communes (installé dans neuf communes) ;
 - la mise en ligne du journal officiel du Faso et les comptes rendus du conseil des Ministres, l'informatisation de la gestion des passeports, la création de Site Web du gouvernement et des ministères ;
 - l'informatisation de l'État civil d'une douzaine de communes.
275. De nombreux séminaires et ateliers ont été organisés pour enrichir le contenu de la réforme et assurer la mise à niveau des agents de l'État. Ainsi, deux grandes conférences de l'administration publique (1993-1994), et plusieurs ateliers de formation sur la mise en œuvre de la réforme ont été organisés. Cette réforme s'appuie par ailleurs sur des écoles spécialisées destinées à soutenir l'administration générale (École Nationale d'Administration et de Magistrature), École Nationale des Régies Financières (ENAREF), École de santé, de police etc., mais aussi sur des initiatives privées et des centres d'appui au renforcement des capacités et à la valorisation de l'expertise nationale comme la Commission pour la promotion de l'expertise nationale

(COPENA), le Centre d'analyse des politiques économiques et sociales (CAPES) et le Réseau de gestion des connaissances au Burkina Faso (RGC-B).

276. Le recrutement, la formation, la promotion, la gestion et l'évaluation des fonctionnaires sont régis par la loi n°013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique. Cette loi pose le principe de base selon lequel l'entrée dans la fonction publique intervient par voie de concours. Elle prévoit les modalités des promotions catégorielles et des sanctions disciplinaires. L'État burkinabè paraît intraitable sur les principes d'équité, d'égalité et de transparence dans l'accès aux emplois publics. A plusieurs reprises, il a annulé des concours et les a fait reprendre pour cause de fraude. On note par ailleurs avec satisfaction, l'existence d'un projet de décret selon lequel la nomination des directeurs généraux des sociétés nationales serait désormais opérée par la voie de l'appel public à candidature.
277. Faire de l'État un acteur régalien et régulateur destiné à réformer et moderniser l'administration vers les résultats et les usagers, et promouvoir une culture de la bonne gouvernance, semble être une constante obsession du gouvernement. Globalement, les citoyens ont une bonne appréciation du comportement des agents publics. Malgré quelques plaintes, les personnes interrogées affirment en majorité avoir été bien accueillies à la mairie ou dans les services administratifs. L'administration burkinabè s'efforce en outre de prendre une posture prospective. Le développement des capacités s'inscrit dans une perspective à long terme. L'étude nationale, Burkina 2025, est en train d'introduire la culture prospective et ses méthodes dans l'administration publique. De cet ensemble de réformes et pratiques, il résulte que l'administration publique burkinabè s'affiche aujourd'hui parmi les premières en Afrique.

Encadré no. 3.7 : Exemple d'innovation administrative

Domaine	Innovation administrative
Construction d'un Intranet gouvernemental	Le gouvernement a entrepris la mise en place d'un intranet gouvernementale couvrant les 45 chefs lieu de province, afin de doter l'administration d'une infrastructure moderne large bande, pouvant répondre à ses besoins présents et futurs de communication et d'utilisation de TIC pour l'amélioration et la diversification de ses présentations. A ce jour, tout site de l'administration situé dans la ville de Ouagadougou dans un rayon de 15 kilomètres (y compris les écoles, les collèges et les lycées, les formations sanitaires, les postes de polices, etc.) peut d'ores et déjà être raccordé sur simple demande à cet Intranet par une liaison

	sans fil à très haut débit, afin d'accéder à l'Internet ou aux applications partagées et aux services téléphoniques de l'administration.
--	--

278. Malgré les efforts fournis et les progrès réalisés, la gouvernance administrative souffre encore d'un manque d'efficacité, selon les parties prenantes rencontrées sur le terrain. La RGAP est ambitieuse, ses stratégies cohérentes et pertinentes. Mais son application est encore parcellaire et balbutiante. Elle a besoin de temps pour développer toutes ses potentialités et porter ses fruits. Manifestement, elle n'a pas encore les moyens de son ambition, affectée qu'elle est par un déficit en ressources humaines, matérielles et financières. L'administration publique est mise à mal par la pénurie des moyens logistiques et informatiques, notamment en instrument de gestion prévisionnelle du personnel pour le système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État (SIGASPE), destiné à apporter une aide à la décentralisation et à la déconcentration etc.
279. Le fonctionnement de l'administration des collectivités territoriales n'est pas performant en raison du niveau de participation des populations plutôt moyen aux affaires publiques. L'accroissement du volume des affaires s'accommode mal de l'insuffisance de moyens de tous ordres : faible niveau des ressources financières, sous équipement infrastructurel et rareté des ressources humaines de qualité. Les collectivités locales burkinabè sont confrontées à des problèmes qui sont, selon les populations rencontrées par la MEP, autant d'obstacles à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et à l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens.
280. La déconcentration encore embryonnaire se manifeste par la difficulté de définir des postes, le caractère généralement très lapidaire des lettres de mission et le manque fréquent de manuels de procédures. Ainsi par exemple, le préfet peine à trouver une place dans le nouveau découpage territorial issue de la décentralisation.
281. Le cloisonnement des structures de l'État est une autre faiblesse de l'administration burkinabè. Il en résulte parfois un décaissement difficile des ressources de programmes d'investissements prioritaires (PIP) ; de même, la coordination et la concertation entre ministères sont encore perfectibles. En outre, il y a beaucoup de retard dans le processus de mise en place de l'e-gouvernance ; les Sites manquent de contenus et ne sont pas régulièrement mis à jour, et il n'est pas encore possible de remplir des formulaires ou de solliciter certains services en ligne.
282. On note par ailleurs une instabilité institutionnelle due à des changements fréquents dans le découpage des départements ministériels et la mobilité du personnel clé (personnel de direction). Au surplus les réformes se sont succédé à un rythme si effréné qu'il n'est pas permis de capitaliser leur résultat et d'évaluer leur impact. Il en résulte une absence de culture d'évaluation des

actions publiques indispensables pour chiffrer le coût des prestations de l'administration ainsi que leur efficacité et efficience.

283. Les participants aux différentes rencontres ont, de manière récurrente, déploré la confusion entre l'administration publique et le pouvoir politique. Ainsi par exemple, l'engagement politique du personnel de direction de l'administration territoriale a été constamment souligné et suscité des inquiétudes. Il en est de même de la création de cellules du parti dominant dans les services de l'administration. Cette situation serait un héritage de la période d'exception, a-t-on tenté d'expliquer. Les parties prenantes ont déploré le fait que les recrutements, promotion et salaire tiennent compte de la couleur politique. Elles estiment qu'il n'y a pas suffisamment de transparence dans le processus de recrutement dans la fonction publique, et les fraudes constatées aux derniers concours de recrutement dans l'administration publique les confortent dans leurs opinions. Il convient de repenser les modalités de sélection, de promotion et de sanction des hommes politiques afin de bannir la cooptation peu susceptible d'offrir les garanties de vertus fondées sur des critères d'éthique.
284. De même, les parties prenantes rencontrées par la MEP ont stigmatisée l'inefficacité de l'administration burkinabè due en partie au laxisme et au faible niveau des salaires. Peu motivés, les agents sont fréquemment absents de leur poste de travail et ont tendance à succomber à la tentation de la corruption, selon les populations.
285. Enfin, l'impunité a sans cesse été dénoncée par les participants aux discussions et par les organes de contrôle. Des magistrats interrogés à l'occasion des rencontres de la MEP avec les populations ont, par exemple, déploré le fait que les dossiers de corruption ne sont jamais transmis à la justice. La mauvaise répartition et gestion des ressources (humaines, financières et matérielles) a souvent été déplorée par les participants.

iii. **Recommandations du Panel**

286. Le panel du MAEP aimerait faire les recommandations ci-après :
- renforcer l'option pour une administration de résultats dont dépendront les futures dotations budgétaires, et promouvoir un système administratif basé sur la récompense et les mérites (gouvernement) ;
 - promouvoir, en partenariat avec les bénéficiaires, des pratiques d'évaluation externe des capacités et des performances des administrations, relatives au processus des politiques et en tirer les leçons (gouvernement) ;
 - renforcer le sens du service public et le tourner résolument vers la satisfaction des usagers : administration en ligne, guichets uniques, flexibilité des calendriers, fixation de délai pour l'accomplissement des

prestations, formation des personnels ou adéquation avec les nouvelles technologies et pratiques administratives etc. (gouvernement) ;

- renforcer la transparence des procédures de recrutement dans la fonction publique (gouvernement) ;
- prendre des dispositions permettant la valorisation de la formation des fonctionnaires en cours d'emploi ainsi que l'amélioration de leurs conditions matérielles de travail (gouvernement, PTF) ;
- assurer la stabilité des institutions notamment par l'adoption d'un schéma gouvernemental durable, réduire la mobilité du personnel clé et assurer la fluidité du traitement des dossiers des agents (gouvernement) ;
- mettre entièrement en application la RGAP à l'ensemble de l'administration publique en lui assurant un minimum de ressources budgétaires et une plus grande appropriation par les usagers (gouvernement) ;

Objectif 6 : Lutter contre la corruption dans le monde politique

i. Résumé du RAEP

287. Selon le RAEP, la corruption est une réalité au Burkina Faso malgré l'existence d'un cadre institutionnel pour l'endiguer. La corruption a plusieurs causes parmi lesquelles on peut citer l'ignorance et l'analphabétisme, la baisse du patriotisme et du civisme, le bas niveau des salaires au niveau du secteur public, l'impunité, le trafic d'influence, l'abus d'autorité. Aucun secteur d'activité n'est épargné par la corruption. Aussi, cette corruption s'observe aussi bien au niveau des agents d'exécution que des cadres supérieurs.
288. De l'incidence de la corruption au Burkina Faso. L'enquête par sondage réalisée par le Centre pour la Gouvernance Démocratique en 2006, fait ressortir qu'au cours de la dernière élection présidentielle de 2005, 40,4% des enquêtés affirment qu'un candidat ou quelqu'un d'un parti politique ne leur a jamais offert quelque chose (nourriture, t-shirt, pagne ou autre cadeau) en échange de leur vote ; 17,7% affirment qu'ils en ont été l'objet une ou deux fois ; 17,9% quelquefois ; 17,1% souvent et 6,6% n'en ont pas fait l'expérience. Soit au total 41,6%⁴ de gens qui ont fait l'expérience de la corruption.
289. Des manifestations de la corruption électorale. Pour le RAEP, elle implique des niveaux variés de manifestation :

⁴ A l'évidence le RAEP s'est trompé, car le pourcentage cumulé de personnes ayant fait l'expérience de la corruption n'est pas 41,6% comme l'affirme le rapport mais bien 52,7% (17,7 + 17,9 + 17,1).

- la corruption électorale en amont des élections: si la corruption électorale est plus perceptible le jour des consultations électorales, elle prend le plus souvent sa racine en amont. Elle s'exerce ainsi, soit au moment de la confection des listes électorales (inscriptions frauduleuses résultant de corruption), soit durant la période précédant les élections (manipulations des listes déjà confectionnées). La corruption électorale en amont est plus discrète et plus efficace, car les contrôles sont inexistantes ou inefficaces ;
- la corruption électorale en aval des élections : elle n'est que la partie visible de l'iceberg car elle peut être détectée facilement par les mécanismes de contrôle mis en branle le jour des consultations électorales et dont la vigilance demeure maximale (observateurs nationaux et internationaux). Elle peut consister en des manœuvres diverses pour s'assurer que le choix de l'électeur sera véritablement fonction du gain de la corruption ;
- la corruption électorale en dehors de toute élection : la corruption électorale est un système qu'il faut entretenir même en l'absence d'élections prochaines. Elle est cependant moins intensive en ces périodes hors élections.

290. Des conséquences négatives de la corruption. La corruption électorale n'est pas seulement complexe et insaisissable. Elle met en péril la démocratie. La corruption électorale engendre des conséquences négatives pour la démocratie à plusieurs niveaux :

- elle affecte la qualité de la représentation nationale ou locale : des élections corrompues ne favorisent pas la sélection des meilleurs candidats (en termes de qualité et de motivation). Le risque est également grand que les citoyens honnêtes hésitent à se présenter, leur chance de succès étant réduite dans un tel contexte. Le champ électoral se réduit alors à celui d'une compétition entre candidats corrompus. C'est le cercle vicieux de la médiocrité engendrée par la corruption ;
- elle entache la légitimité des consultations électorales et des dirigeants : les consultations électorales perdent leur qualité de mécanismes démocratiques de conquête du pouvoir politique pour devenir de simples instruments de légitimation de pouvoir politique frauduleusement conquis. Les citoyens s'abstiendront à terme de voter pour ne pas cautionner de telles pratiques. Les dirigeants perdent en légitimité et ne peuvent prétendre être véritablement les représentants de la nation. La population peut en outre souffrir, au niveau international, de cette absence de légitimité, le risque étant la réduction de l'assistance extérieure ;
- elle engendre d'autres formes de corruption : des élus issus de consultations corrompues mettront nécessairement en place une administration corrompue car ils contrôlent une grande partie des pouvoirs de nomination aux principaux postes de l'administration publique. Cette administration doit donc entretenir le système de corruption soit pour tenir

les promesses électorales, soit pour préparer de manière corruptive, les prochaines échéances. La corruption nourrit ainsi la corruption.

291. Des stratégies de lutte contre la corruption. Pour le RAEP, la lutte contre la corruption doit s'organiser autour des stratégies suivantes :

- le financement public des partis et campagnes électorales doit viser à assurer une compétition équitable en dotant chaque parti politique d'un minimum de moyens financiers. Les modalités de ce financement varient énormément d'un pays à un autre ;
- le contrôle des dépenses électorales : doit consister au dépôt par les partis en compétition, d'un rapport financier ou d'un compte de campagne retraçant l'origine des ressources et leur destination ;
- l'implication à des degrés variables de la société civile : dans tous les pays de la sous-région Ouest-africaine, les textes relatifs aux élections tentent d'associer les organisations de la société civile aux processus électoraux pour assurer au niveau international, la crédibilité des élections dans un pays. Cependant de nombreuses entraves sont dressées constamment par les gouvernements aux fins de réduire l'efficacité de l'action de ces organisations. Elles interviennent en amont et en aval et jouent un rôle fondamental dans l'échec de la prévention de la corruption électorale.

ii. Conclusions de la MEP

292. Il apparaît à l'issue de l'examen du RAEP, que ce dernier s'est penché davantage sur la corruption électorale. Or celle-ci n'est pas la seule forme qui affecte le monde politique. Dès lors, le RAEP ne renseigne guère véritablement sur l'incidence de la corruption au Burkina Faso. Les rencontres organisées sur le terrain et la recherche documentaire ont cependant permis de relever que la corruption constitue un véritable fléau au Burkina Faso, fléau qui affecte l'ensemble des secteurs de la vie nationale.

293. L'incidence de la corruption. Une étude récente conduite par le Centre pour la Gouvernance Démocratique (avril 2006), portant sur la perception de la corruption souligne : « Pour appréhender les perceptions des personnes interrogées sur le degré de probité ou d'implication supposée de certaines personnalités dans la pratique de la corruption, la question suivante a été posée : *« jusqu'où pensez vous que les personnalités suivantes sont impliquées dans la corruption, ou vous n'en avez pas suffisamment entendu pour en parler à votre tour »* ? Les enquêtés pouvaient choisir les modalités suivantes : *« aucun, la plupart, tous, ne sais pas/n'en ai pas entendu parler »*. Aucun secteur ne semble à l'abri de la corruption à en juger par les réponses des enquêtés. Seule une minorité plus ou moins importante des enquêtés affirme qu'aucune des personnalités citées n'est corrompue. La proportion de ces enquêtés varie entre 8,1% en ce qui concerne les conseillers municipaux, 30,6% en ce qui concerne les enseignants et administrateurs scolaires. Si l'on

se fonde sur l'opinion selon laquelle « *tous sont corrompus* », le classement se présente ainsi : les agents des impôts et douane (32,3%), la police et gendarmerie (17,7%), les membres du gouvernement (16,9%), les conseillers municipaux élus (15,8%), les représentants locaux de l'État : gouverneurs, hauts commissaires, préfets (15,3%), le Président du Faso et les fonctionnaires de la Présidence (14%) les membres de l'Assemblée nationale (13,8%), les juges et les magistrats (12,7%), les agents de la santé (8,7%), les enseignants et administrateurs scolaires (6,6%) ».

294. Si l'on cumule les trois modalités : « *certaines d'entre eux sont corrompus, la plupart d'entre eux sont corrompus, et tous sont corrompus* », on obtient le classement des personnalités suivantes : les agents des impôts et douane (80,4%), la police et gendarmerie (77,2%), les membres du gouvernement (71,9%), les représentants locaux de l'État : gouverneurs, hauts commissaires, préfets (71,4%) les juges et les magistrats (70%), les membres de l'Assemblée nationale (68,6%), les conseillers municipaux élus (67%), les agents de la santé (64%), le Président du Faso et les fonctionnaires de la présidence (63,5%), les enseignants et administrateurs scolaires (59,7%).
295. Au total et ainsi que le laisse penser cette enquête d'opinion, pour la majorité des Burkinabè, la corruption est un mal qui sévit à tous les échelons de la vie politique et sociale ; ainsi, les agents des Impôts et Douane, la police et la gendarmerie, les membres du gouvernement se classent aux trois premiers rangs. Selon le critère retenu, les conseillers municipaux pourraient occuper le quatrième rang. En outre, l'enquête a permis de relever que pour 44,5% des personnes enquêtées, « *les gens s'engagent en politique pour de l'argent* ».
296. Selon les rapports de Transparency International (2005, 2006, 2007), l'indice de perception de la corruption au Burkina Faso est passé de 3,4 en 2005 à 3.2 en 2006. Au classement mondial, le pays passe du 70^{ème} rang sur 158 en 2005 au 79^{ème} sur 163 en 2006. La baisse de la valeur indiciaire traduit un accroissement continu de la corruption dans le pays. En effet de 2006 à 2007, le pays est passé à l'état de corruption endémique avec un indice de corruption de 2.9/10, occupant ainsi le 105^{ème} rang sur 189⁵. Transparency International classe ainsi le Burkina parmi les pays à corruption systémique⁶.
297. Le rapport 2006 du Réseau National de Lutte Anti-corruption (REN-LAC) sur la perception de l'incidence de la corruption au Burkina Faso, souligne que 95% des personnes sondées estiment que la corruption est répandue ou très répandue dans le pays.⁷ Les manifestations de la corruption au Burkina Faso sont de plusieurs ordres : ainsi, l'enquête conduite par le Centre pour la Gouvernance Démocratique note que 15,8% des personnes interrogées affirment avoir eu recours aux pratiques de corruption pour l'obtention de médicament, au cours de l'année écoulée. Ce pourcentage est de 21,4% pour éviter un problème avec la police, 14,9% pour l'inscription d'un enfant à

⁵ Voir rapport REN-LAC 2007 page 13

⁶ Voir rapport Transparency 2007

⁷ Voir rapport REN-LAC 2007 page 25

l'école, 24,5% pour l'obtention d'un document administratif. Plus préoccupante est cependant cette réponse des personnes enquêtées qui affirment dans un pourcentage cumulé de 52, 7% qu'un candidat ou quelqu'un d'un parti politique leur a offert quelque chose (nourriture, t-shirt, pagne ou autre cadeau) en échange de leur vote.

298. Dans le domaine administratif, les secteurs les plus affectés par la corruption selon les rapports du REN-LAC couvrant la période 2000 à 2006, sont les secteurs de la douane, de la police/gendarmerie, des impôts, de la justice, de la santé et de l'administration publique, à l'opposé des médias, des mairies et de l'enseignement. Il faut cependant relever avec espoir, que si la corruption reste une réalité tangible, la majorité des personnes interrogées considère que celle-ci constitue un acte à la fois répréhensible et condamnable (71,1%).
299. En définitive, les résultats issus des enquêtes d'opinion, pour biaisées qu'ils puissent être, traduisent une perception que les citoyens ont de leur classe politique, de leurs dirigeants, de leurs administrations ; ils interpellent en conséquence chaque citoyen pour un examen de conscience et pour un changement radical de comportement, afin que la vertu républicaine soit consacrée au titre de norme et valeur de gouvernance.

Le cadre juridique de lutte contre la corruption

300. Le Burkina Faso a adhéré, signé ou ratifié divers instruments à ce sujet : (i) la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ratifiée le 31 mars 2005 ; (ii) la Convention des Nations Unies contre la corruption, ratifiée le 31 mars 2005 ; (iii) la convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, ratifiée en mai 2002 ; (iv) le Code de transparence de l'UEMOA adopté en mai 2001 ; (v) le Traité de l'UEMOA contre le blanchiment d'argent sale adopté en Novembre 2002 ; (vi) la Convention de la CEDEAO contre la corruption ; (vii) le document de Politique Nationale de Lutte contre la Corruption, adopté par le Conseil des ministres le 19 mai 2006 ; (viii) les codes d'éthique (dont certains sont en voie d'adoption) dans les domaines de l'administration générale, financière, de l'éducation, de la santé, des Forces de défense et de Sécurité ; (ix) la déclaration des biens.
301. En outre, le cadre normatif en matière de prévention ou répression est tracé directement ou indirectement par différents textes fondamentaux ou de base : la Constitution, le code pénal, le code électoral, la loi sur le financement des partis politiques, les régimes juridiques applicables aux emplois et agents de la fonction publique, le code des impôts, le code des douanes, les règles d'organisation de la concurrence, le code de la publicité etc.

Le cadre institutionnel de lutte contre la corruption

Les institutions étatiques :

302. L'inspection générale d'État. Depuis 1993, l'Inspection Générale d'État rattachée au premier ministre est chargée de quatre missions essentielles : contrôler l'observation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics et tous les organismes investis d'une mission de service public ; évaluer la qualité du fonctionnement et la gestion de services ; vérifier l'utilisation des crédits et la régularité des opérations ; proposer des mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique.
303. Les inspections techniques des services du département ministériel. Chaque département ministériel comporte une inspection technique des services chargée du contrôle et de l'appui conseil, dans l'application de la politique du département.
304. La Cour des comptes. La Cour des comptes est régie par la loi N°014-2000AN du 16 avril 2000. En sa qualité de juridiction suprême de contrôle des finances publiques, elle a pour tâches : la sauvegarde du patrimoine public et la sincérité des finances publiques ; l'amélioration des méthodes de gestion en veillant au respect de la transparence ; la rationalisation des activités de l'administration et la bonne affectation des ressources ; le jugement des comptes des comptables publiques et la répression des fautes de gestion ; l'assistance à l'Assemblée nationale dans sa fonction de contrôle de l'exécution des lois de finance.
305. La Coordination nationale de lutte contre la fraude. Créée en 1994, la coordination est chargée d'organiser et d'animer la réflexion sur la lutte contre la fraude ; coordonner l'action des différentes administrations qui interviennent dans la lutte contre la fraude ; proposer la stratégie nationale de lutte contre la fraude et en assurer la mise en œuvre ; constater et poursuivre devant les tribunaux, ou régler par voie transactionnelle les cas de fraude découverts à l'occasion de ces contrôles ; créer et exploiter un fichier national sur la fraude.
306. Le Comité National d'Éthique constitue un observatoire chargé de veiller à la sauvegarde des valeurs laïques et républicaines, en application des engagements pris par le chef de l'État lors de la Journée Nationale du Pardon de mars 2001 ; ce comité composé de trois représentants des autorités coutumières et religieuses désignés par le Président de la Journée nationale du pardon, de trois représentants des grands corps de contrôle de l'État, (Cour des comptes, Inspection générale d'État, Médiateur du Faso) et de trois personnalités désignées par le Président du Faso, est appelé à faire des propositions relatives à la moralisation de la vie publique et la préservation du civisme.
307. La Haute Autorité de coordination de la lutte contre la corruption. Instituée en fin 2001, elle constituait l'élément central de lutte contre la corruption ; ses missions sont d'une part de coordonner la lutte contre la corruption et de ce fait proposer au gouvernement une politique générale et des programmes sectoriels de lutte contre la corruption, et de l'autre, assister le gouvernement

dans la prévention, la dénonciation, et la lutte contre les pratiques de corruption et délinquance financière au sein de l'administration.

308. L'Autorité Supérieure de contrôle de l'État. Cette nouvelle structure intègre les attributions de l'Inspection Générale des Finances, de la Haute Autorité de Coordination de lutte contre la corruption et une partie des attributions de la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude. La nouvelle structure a pour mission de « contrôler dans tous les services publics de l'État, des collectivités territoriales des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public, l'observation des textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable ; d'étudier la qualité du fonctionnement et de la gestion des services ; de proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ; de suivre la mise en œuvre des recommandations des structures de contrôle, de mettre en mouvement les actions de justice, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre ». Elle se veut une « rationalisation des organes de contrôle et le renforcement de leur autorité de même que leur pouvoir d'action ».
309. Le parlement. La Constitution en son article 84, consacre le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement. Celui-ci peut créer à cet effet une commission d'enquête conformément aux conditions définies dans le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Il faut cependant reconnaître que le gouvernement dispose d'un moyen pour éteindre l'action parlementaire puisque selon les dispositions de l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, dès lors que le ministre chargé de la justice fait ouvrir une information judiciaire sur quelque dossier ou affaire pour lesquels des commissions d'enquête devraient être créées ou étaient déjà en activité, la procédure de création prend fin, si elle est en cours et la commission est immédiatement dissoute si elle avait déjà été créée.
310. Enfin, il convient de relever que la Haute Cour de Justice, juridiction compétente pour connaître des malversations commises par des responsables politiques dans l'exercice de leur fonction est restée inactive à ce jour car non effective.

La société civile :

311. Les structures de la société civile sont soit des organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, comme le Réseau National de Lutte Anti Corruption (REN-LAC) par exemple, soit des structures d'intervention occasionnelle : mouvements d'association des droits de l'homme ou encore les syndicats et les médias. Créé en 1997, le Réseau National de Lutte Anti Corruption regroupe une trentaine d'organisations de la société civile. Il s'est assigné comme objectif principal d'œuvrer à l'enracinement de la bonne morale et de la transparence dans la gestion des affaires de la cité.

L'efficacité en matière de lutte contre la corruption

312. Selon la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption, entre 1993 et 2003, l'Inspection Générale des Finances a traité 76 dossiers, et l'Inspection Générale d'État, 26 dossiers. Ces deux institutions ont fourni de la matière première à la HACLC. Ainsi, elle a eu à connaître cent deux dossiers. La HACLC a retenu 40 dossiers pertinents, mais 10 seulement ont été stigmatisés dans son rapport, souligne un document du REN-LAC, le reste des dossiers présentant certains dysfonctionnements corrigibles. Pour la HACLC « Le fait est indéniable, la corruption existe bel et bien au Burkina Faso. Ce qui fait le plus défaut, c'est la volonté politique pour combattre le phénomène »⁸.
313. La Cour des comptes dans son rapport sur la gestion des finances publiques de 2003 et 2004, a mis à nu plusieurs dysfonctionnements. Elle a relevé que les pièces justificatives apportées par les partis politiques lors du contrôle de l'utilisation des subventions que l'État leur accorde n'étaient pas réglementaires dans leur totalité. Des députés et ministres étaient toujours redevables à l'État de plus de 260 millions de francs CFA contractés entre 1992 et 2002. Sur ce qui apparaît de plus en plus comme de la complaisance de l'État, le Coordonnateur de la lutte contre la fraude souligne : « l'État ne réprime pas assez la fraude ; être fraudeur aujourd'hui, c'est l'activité la plus tranquille qu'on puisse mener. Quand on prend un fraudeur la main dans le sac, il a juste une petite amende à payer. Aussi avec certaines interventions, s'en sort-il comme s'il n'avait pas péché. Ainsi quand le fraudeur n'est pas pris, gagne-t-il doublement. Tant qu'on ne sera pas plus dur, la fraude va continuer »⁹.
314. Le REN-LAC a quant à lui été saisi d'une centaine de dossiers qui portent sur des plaintes de pratique de corruption. 30% de ces plaintes concernent la justice. Le REN-LAC n'ayant pas la capacité d'aller en justice, sauf s'il est directement concerné, n'a pas souvent pu faire aboutir ces dossiers. En vue d'obtenir de meilleurs résultats, le réseau met actuellement en place un Conseil juridique qui pourra instruire les dossiers de plainte en justice. Certains dossiers de corruption au cours de l'année 2006 ont cependant connu des suites ; ainsi en est-il de l'affaire de la douane de Sinkansé dénoncée par la presse, de l'affaire du Commissariat de police de Saaba qui a vu le commissaire relevé de ses fonctions : de l'affaire de Ouargaye où injonction a été faite au gendarme incriminé de restituer les fonds pris illégalement, de l'affaire de l'ENEP de Loumbila où le Directeur général a été relevé, de l'affaire du préfet de Yako où ce dernier a été affecté, ou encore de l'affaire des milliards de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale où le gouvernement a commandité un audit et relevé le Directeur général. C'est pourquoi, le REN-LAC a entrepris des actions de dénonciation mais également œuvré pour la mise en place de comités anti-corruption dans certaines administrations et services publics.

⁸ Voir rapport REN-LAC 2005, page 94

⁹ REN-LAC rapport 2007, p 46

315. Les parties prenantes rencontrées lors des missions de terrain ont partout affirmé l'existence du phénomène de corruption et son ampleur grandissante au fil des années, mais également dénoncé l'inefficacité des stratégies et actions de lutte contre la corruption ; elles ont sollicité des Hautes Autorités la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro face à la corruption.

Bonne pratique no. 3.3 : Les comités anti-corruption dans la police Burkinabè

Pour le REN-LAC, une stratégie efficace de lutte contre la corruption repose sur l'implication de tous les agents d'une administration et à tous les niveaux de responsabilité. C'est pourquoi, le 8 novembre 2001, le REN-LAC organisa une rencontre sur le thème : la police Burkinabè face à la corruption. Une des conclusions importantes de la rencontre a été l'acceptation par la direction générale de la police d'une proposition du REN-LAC consistant à constituer des comités de lutte contre la corruption.

Depuis ce séminaire, ces comités de lutte anti-corruption ont commencé à être mis en place dans la police. Ils constituent en fait une petite structure interne à l'administration, avec pour principale fonction, le suivi et la résolution des dysfonctionnements et des pratiques illégales dans l'exécution du travail quotidien. Afin de redonner une bonne image de l'administration dans sa mission de service public, ces comités doivent à la fois détecter les causes favorisant la corruption et proposer en aval des solutions et des mesures pour la réduire.

Le Comités Anti-Corruption (CAC) constitue un groupe permanent qui se réunit en principe au moins une fois tous les quinze jours. Il doit exister un CAC dans tout service dont l'effectif dépasse cinq personnes. La direction doit reconnaître et appuyer l'existence des CAC ; Pour cela, un groupe constitué du Directeur général et des différents directeurs est chargé du suivi des activités des CAC ; un coordonnateur est nommé à cet effet.

316. Pour certaines associations de la société civile, s'il y a un point sur lequel l'État semble avoir fait des efforts, « c'est bien celui de la création des institutions de lutte contre la corruption. Cependant, au-delà de leur création, ces institutions ne disposent pas suffisamment de ressources. L'absence d'indépendance ne leur permet pas d'agir efficacement sur le terrain de la lutte anti-corruption ». Si de nombreux pans de la société saluent l'avènement de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'État (ASCE), ils sollicitent en revanche une « relecture critique du Document de Politique Nationale de Lutte contre la Corruption, une autonomie plus affirmée de l'ASCE, la publication des rapports annuels de l'ASCE, ainsi que l'implication du parlement dans la lutte contre la corruption ».

317. Le Comité National d'Éthique a de son côté élaboré des projets d'éthique et de déontologie pour les domaines de l'éducation, de la santé, de l'administration générale, de l'administration financière, des forces de défense et de sécurité. Ainsi que nous l'avons déjà souligné dans l'introduction, le Comité National d'Éthique tire une fois encore la sonnette d'alarme dans son dernier rapport 2007. Il relève que la politisation des structures de l'administration, l'impunité, la corruption, l'incivisme, la crise de l'éducation, constituent des dérives importantes qui affectent la vie politique et sociale au Burkina Faso : « L'impunité, la politisation, la corruption engendrent des frustrations et aboutissent à des révoltes, c'est-à-dire au non respect des règles, au rejet de

l'autorité et de ce qu'elle représente. C'est le terreau de l'indiscipline, et de l'incivisme. Elles substituent aux valeurs positives, d'autres valeurs qui sont à l'opposé de la morale comme l'argent et la position sociale. C'est par elles que surviennent les dysfonctionnements et les fractures sociales les plus graves »¹⁰.

iii. **Recommandations du Panel**

318. Le Panel souhaite faire les recommandations qui suivent :

- mettre en œuvre une politique plus offensive dans sa fonction de contrôle de l'action du gouvernement (Assemblée Nationale).
- élaborer et d'adopter les décrets d'application du dispositif législatif de lutte contre la corruption (gouvernement).
- mettre en œuvre une politique de tolérance zéro contre la corruption par la sanction systématique des cas avérés (gouvernement).
- mettre en application les dispositions du document de politique nationale de lutte contre la corruption dans ses différentes composantes que sont : (i) la pédagogie de l'exemple au sommet de l'État ; (ii) l'amélioration de la participation citoyenne dans la lutte contre la corruption ; (iii) le renforcement de l'éducation civique dans les établissements scolaires, universitaires et professionnels ; (iv) le renforcement du dispositif légal de lutte contre la corruption par l'adoption et la mise en œuvre de lois anti corruption efficaces et adaptées (loi globale anti corruption, révision de la loi sur la déclaration des biens pour l'étendre à tous ceux qui exercent une responsabilité comportant un pouvoir d'ordonnancement, d'engagement et de décaissement des fonds publics) ; (v) le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et le renforcement des organes de contrôle ; (vi) le renforcement de la capacité et de l'efficacité du service public ; il s'agira également de diffuser et de sensibiliser les différents corps de l'état à l'éthique et au respect du bien public ; (vii) le renforcement de la séparation des pouvoirs (gouvernement).
- assurer une compétition électorale saine, équitable et vertueuse (gouvernement).

Objectif 7 : Promotion et protection des droits des Femmes

i. **Résumé du RAEP**

319. Le RAEP a tenté d'analyser les différents facteurs socio-économiques et culturels qui peuvent expliquer la situation de la femme Burkinabé

¹⁰ Rapport 2007 Comité National d'Ethique p 18

aujourd'hui. Il reconnaît clairement que la femme occupe encore une place subalterne dans la société à cause d'un ensemble de facteurs tels que l'éducation, la perception traditionnelle du pouvoir et de l'autorité, la ténacité du système patriarcal, etc. Vient s'ajouter à ces facteurs la méconnaissance par les femmes de leurs droits tels qu'ils sont reconnus dans divers instruments juridiques.

320. Le rapport attribue la sous représentativité des femmes aux postes de décision au seul fait qu'elles sont majoritairement analphabètes (plus de 80 % des jeunes filles et femmes de plus de 15 ans), sans autre indication à ce sujet; mais évoque à nouveau la prédominance des représentations traditionnelles, les pratiques rétrogrades, la perception sexiste des rôles qui perpétuent la soumission de la femme et l'empêche d'exercer son droit à la citoyenneté.
321. En vue d'inverser la tendance actuelle et de permettre une plus grande participation des femmes dans la société, le rapport recommande d'agir sur les facteurs de blocage persistants en entreprenant une série d'actions, et ce, dans trois domaines : l'information/sensibilisation, l'éducation et le soutien/promotion.
- L'information/sensibilisation sur les droits des femmes doit se faire à l'intention des hommes comme des femmes selon le rapport, et utiliser des vecteurs de communication divers. Elle doit aussi servir à promouvoir la participation égalitaire dans la gestion de la chose publique, promouvoir la solidarité entre les femmes et leur apprendre à s'organiser. Le rapport insiste aussi sur la nécessité de sensibiliser les pouvoirs publics pour une application effective des instruments juridiques dont le pays s'est doté.
 - L'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes sont citées comme deux domaines d'intervention prioritaires pour la promotion de la condition féminine. Le rapport cite à ce propos le Plan d'action national pour l'éducation et la scolarisation des filles. Il souligne aussi la nécessité d'initier les jeunes aux valeurs démocratiques et aux droits humains en incluant ces aspects dans les programmes scolaires et éducatifs.
 - L'assistance, le soutien et la promotion sont indispensables, afin d'autonomiser les femmes financièrement. Des formations en gestion et un accès plus facile au crédit, notamment à travers le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) sont deux démarches préconisées par le RAEP pour renforcer les activités économiques des femmes.
322. Le rapport se penche aussi sur la très faible participation de la femme à la vie politique et explique cela par les résistances multiples, car faire de la politique n'est pas considéré comme une bonne activité pour « une femme comme il faut ». En raison de ses responsabilités diverses (d'épouse et de mère), la femme a du mal à surmonter les contraintes de l'engagement politique et s'en détourne donc facilement. Le RAEP invite les partis à prévoir des formations politiques pour les femmes afin de les préparer à mieux s'organiser et à participer au processus de prise de décision plus tard.

323. Il évoque à ce propos aussi la question des quotas qui garantirait une représentation plus équilibrée des femmes à tous les échelons de l'appareil politique et administratif. Mais tout en indiquant que la politique des quotas dans les instances de décision de l'État devrait être prise comme une mesure transitoire (pour différentes considérations selon le rapport), ce dernier invite les partis politiques, comme les organisations de la société civile, à fixer des quotas pour les femmes au sein de leurs différentes structures, dans les listes électorales, etc.
324. Le RAEP incite aussi à encourager les candidatures féminines indépendantes aux postes politiques, afin de réduire les écarts entre les genres. Il appelle aussi les femmes leaders (élues et autres) à renforcer les liens afin de constituer une force politique d'appoint pouvant influencer les décisions et choix politiques du pays. Le RAEP souligne aussi que les organisations de la société civile ont un grand rôle à jouer pour sensibiliser les hommes et les aider à mieux comprendre les droits des femmes et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la gouvernance politique.

ii. Conclusions de la MEP

325. La MEP constate que le rapport d'auto évaluation traite de la question de la situation des femmes et de leurs droits de manière très générale et peu approfondie qui ne reflète pas du tout les nombreux acquis de la femme burkinabé. Le rapport ne cite aucun des droits reconnus des femmes et ne mentionne aucun des instruments qui les consacrent. Il s'étale plutôt sur les moyens à adopter pour éduquer les femmes quant à ces droits. Tel qu'il a été présenté, le rapport ne rend pas justice aux efforts énormes et aux nombreux sacrifices consentis par le pays pour une promotion effective du statut et des droits des femmes.
326. La MEP constate l'engagement politique des gouvernements successifs depuis près de deux décennies pour renforcer le statut des femmes qui représentent plus de la moitié de la population. Mais malgré les avancées et acquis non négligeables enregistrés au cours des deux dernières décennies, la situation demeure sensiblement difficile pour la plupart des femmes, tant sur le plan socio-économique que politique. Concernant ces acquis, la MEP retient un certain nombre de mesures institutionnelles et juridiques.
327. Sur le plan institutionnel. La création et le maintien d'un Ministère de la promotion de la femme qui s'est doté aussitôt d'un Plan d'Action National définissant cinq domaines d'intervention prioritaires, à savoir : la lutte contre la pauvreté, le développement des ressources humaines des femmes, la protection de leurs droits fondamentaux, le plaidoyer pour une image positive des femmes et le développement des mécanismes institutionnels chargés des questions de genre.
328. La MEP constate aussi que le gouvernement a adopté un Document de Politique Nationale de la Femme comme réponse à la persistance des

inégalités entre les hommes et les femmes. Cette politique s'articule autour de six domaines prioritaires qui constituent les axes d'intervention majeurs, à savoir : améliorer le statut social et juridique des femmes, promouvoir leur accès aux postes de prise de décision, promouvoir l'éducation et renforcer les capacités et expertises féminines, promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, réduire la féminisation de la pauvreté, renforcer les mécanismes institutionnels.

329. La MEP relève par ailleurs les efforts visant à renforcer le Ministère de la femme qui s'est doté d'un ensemble de directions centrales, parmi lesquelles on peut citer à titre indicatif :
- une Commission de lutte contre les discriminations faites aux femmes (CONALDIS) chargée de faire le suivi de la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW-CEDEF), et soumettre un rapport tous les 4 ans.
 - la Direction de la Coordination des Associations Féminines (DCAF), chargée de coordonner les actions en faveur de l'accès des femmes aux moyens de production, au crédit et à l'emploi.
 - la Direction des affaires juridiques chargée d'initier et de mettre en œuvre des activités d'information et de sensibilisation relatives au respect et à l'exercice des droits fondamentaux de la femme et de la jeune fille.
 - la Direction de la Coordination des Associations féminines.
 - la Direction du plaidoyer et de l'habilitation.
330. Par ailleurs, 13 directions régionales de la promotion de la femme ont été mises en place, ainsi que d'autres structures gouvernementales telles que la Commission nationale pour la promotion de la femme sous la présidence du Premier Ministre et le Centre d'Information, de Formation et de Recherche Action sur les Femmes (CITRAF), en plus des Points Focaux chargés des questions de genre dans les différents ministères et institutions.
331. En plus de ces structures régionales, de nombreuses associations et ONG s'activent dans le domaine de la promotion des femmes. Il y a lieu de mentionner ici l'Observatoire de la condition des femmes rattaché à l'Université, une coalition regroupant près d'une vingtaine d'associations travaillant en réseau, ainsi que des associations spécialisées, comme l'Association des femmes élues du Burkina (AFEB) et l'Association des femmes juristes du Burkina (AFJBF).
332. Sur le plan juridique. La MEP souligne l'existence d'un environnement juridique favorable aux femmes. Le Code des Personnes et de la Famille entré en vigueur en 1990 constitue le cadre national de base qui définit et protège les droits des femmes. La législation nationale comporte aussi des dispositions

relatives à ces droits. Elle comprend d'abord les dispositions constitutionnelles relatives aux libertés publiques, à l'égalité de tous les citoyens devant la loi, et aux droits politiques, économiques et socioculturels.

333. La Constitution de 1991 dispose en son article 12 que « tous les burkinabè sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société. À ce titre, ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi ». La loi n° 41/96ADP de mai 1996 sur la réorganisation agraire et foncière consacre, elle aussi, l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux terres. Par ailleurs, la MEP relève que les lois sur la décentralisation donnent aux femmes la possibilité de se faire élire dans les sphères de décision, et d'élire leurs représentantes et représentants locaux.
334. À côté des textes nationaux reconnaissant et consacrant les droits des femmes, le Burkina Faso a ratifié la majeure partie des textes régionaux et internationaux fondateurs en matière des droits des femmes. C'est le cas notamment de la Charte des Nations Unies et de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples qui proclament l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. En effet, le Burkina a intégré dans sa législation nationale la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples qui prévoit en ses articles 2, 3, 4, 5, l'égalité des sexes et la totale et égale protection de tous devant la loi (Charte ratifiée le 21 septembre 1984, Décret n°84-253 du 16 novembre 1984). Il a aussi ratifié le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (juin 2006), de même qu'il a signé en 2007 la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
335. En plus de cet environnement juridique et institutionnel favorable à la promotion des droits et de la condition des femmes, l'action du gouvernement burkinabé s'est caractérisée par plusieurs engagements officiels, parmi lesquels il y a lieu de noter : le Plan d'action pour le renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement, le Plan d'action national d'accès des femmes aux services agricoles, le Plan d'action national pour l'éducation des jeunes filles, le Fonds pour l'alphabétisation des femmes, le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes, le Fonds d'appui aux femmes agriculteurs, les mutuelles et caisses variées, etc.
336. Il y a lieu de signaler aussi l'efficacité des Maisons de la Femme érigées par le gouvernement dans les 20 provinces les moins nanties du pays afin de toucher un plus grand nombre de femmes, leur apprendre un métier et les aider ainsi à améliorer leur situation et celle de leurs familles.

Bonne pratique no. 3.4 : Les Maisons de la Femme

La région de la boucle du Mouhoun située au centre-ouest du pays compte 724.635 femmes sur une population de 1.434.847 habitants. Appelée pourtant le grenier du Burkina, cette région connaît une incidence de pauvreté des plus élevées qui affecte 60,4% de la population. Soucieuses d'alléger l'effet de cette situation sur les femmes de la région, les autorités y ont construit et meublé des Maisons de la Femme au nombre de six (une par

province). Chaque maison comprend une salle de couture équipée de cinq machines à coudre, une salle de tissage avec cinq métiers, une salle de conférence, une salle d'alphabétisation, une salle de formation polyvalente et une salle d'exposition. Ces maisons constituent un lieu de rencontre pour les femmes, mais surtout un lieu d'apprentissage d'un métier de leur choix qui, à court et moyen termes, peut leur générer un revenu.

La Maison de la femme de Dédougou, où la MEP a tenu son forum et rencontré les autorités et la population locale, a pu former 40 femmes et filles en couture, tissage et teinture depuis 2004. C'est là un résultat plutôt maigre au vu des besoins des femmes de la région. Rencontrée sur les lieux, une représentante du ministère de la promotion de la femme a reconnu que le manque de moyens demeure l'handicap majeur devant la multiplication de ce genre de maisons tellement salutaires pour les populations. Le pays en compte quarante sept, dont quarante deux ont été construites par le Ministère de la promotion de la femme.

337. La MEP a noté qu'une multitude d'actions ont été développées par le gouvernement à travers tout le pays, en vue de réduire la pénibilité du travail des femmes et les aider ainsi à améliorer leur situation économique et sociale. Parmi ces actions il y a notamment, l'acquisition de différents équipements et technologies légères telles que les moulins, les presses à karité, les décortiqueuses de céréales, les motopompes, les machines à coudre, les brouettes et charrettes, etc. Ces démarches sont aussi accompagnées d'un vaste programme de formation des femmes à la gestion et à la maintenance de ces équipements.
338. L'efficacité des mesures prises. Tout en soulignant l'importance des efforts déployés par le Burkina Faso pour renforcer et maintenir les avancées importantes enregistrées dans le domaine de la promotion des femmes, la MEP note que la situation des femmes reste encore en deçà des résultats escomptés et des exigences du processus de développement social et économique intégré dans lequel le pays s'est engagé. En effet, des problèmes persistent et nécessitent des solutions qui s'inscrivent dans la durée si le Burkina veut devenir un pays émergent à l'horizon 2025.
339. Des efforts sont donc à faire, notamment dans le domaine de l'exercice par les femmes de leurs droits humains et légaux, leur protection contre différentes formes de violence, l'accès à la justice, la participation au processus de décision et à la politique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé, l'accès aux ressources et aux moyens de production, le renforcement des mécanismes institutionnels chargés de la promotion des femmes, et enfin le renforcement du réseautage et de la solidarité féminine.
340. Concernant les droits, la MEP a noté qu'en dépit des efforts de vulgarisation et de sensibilisation fournis par les autorités et les organisations de la société civile, le Code des Personnes et de la Famille reste peu connu et /ou mal compris par les hommes comme par les femmes. Il n'est pas perçu comme étant la référence nationale première en matière de statut personnel et ce, en raison de la prépondérance du droit coutumier et des pesanteurs socioculturelles. Il en est de même des autres instruments nationaux et internationaux. L'efficacité de ces instruments est donc entravée par le manque de capacités pour se les approprier et les rendre effectifs. L'absence

de textes d'application, l'analphabétisme encore élevé, ainsi que la barrière linguistique (inexistence de traduction dans les langues nationales) sont autant de facteurs qui expliquent aussi la méconnaissance de ces droits par la majorité des femmes et des hommes.

341. Découlant de cette méconnaissance des droits des femmes, la violence, sous toutes ses formes, constitue aussi un obstacle sérieux à l'épanouissement de la femme burkinabè. La MEP a recueilli plusieurs témoignages sur les graves atteintes à leur intégrité physique et morale subies par les femmes. Violences conjugales, violences physiques et sexuelles, mariages précoces et/ou forcés, pratiques traditionnelles nocives telles que les mutilations génitales, veuvage, droits successoraux non respectés, etc. persistent encore.
342. Parfois chassées de leur domicile conjugal, les femmes violentées se retrouvent seules et cherchent en vain un centre d'accueil pour les aider et les conseiller. L'analphabétisme répandu, la pauvreté, la honte, la peur et les perceptions ancestrales du statut de la femme sont autant de facteurs qui empêchent les femmes victimes de toutes ces formes de violence de porter plainte et de demander réparation. La MEP a relevé que même quand elles ont gain de cause, les femmes ont du mal à obtenir l'exécution des décisions de justice en cas de divorce ou d'héritage. Une des formes de violence faite aux femmes et dont la Mission a entendu parler est la chasse et le bannissement social des femmes dites sorcières. Âgées, chassées de leurs familles parce qu'accusées d'être sorcières, ces femmes errent sans moyen de survie, ni nourriture ni logement, humiliées par leurs propres familles, et vaguant à la recherche d'un bon samaritain. Une telle situation interpelle les autorités aussi bien au plan humain que juridique, et elles devraient prendre des mesures appropriées pour lutter contre ces pratiques.
343. La MEP a noté aussi que la coexistence du droit moderne et du droit coutumier (ce dernier étant appliqué par la chefferie coutumière et l'autorité religieuse au pouvoir encore puissant), et un certain dysfonctionnement de la justice (complexité et lenteur des procédures, manque de moyens, coût, trafic d'influence, corruption), ainsi que le manque de moyens matériels à la disposition des femmes, concourent tous à décourager ces dernières de recourir à la justice, et de se contenter des décisions de la justice coutumière quand elles sont rendues.
344. Fortement influencés par les pesanteurs socioculturelles dont ils sont parfois le symbole et les dépositaires, les chefs coutumiers ignorent ou recourent peu aux dispositions du code civil, du code pénal et du code de procédure pénale, ce qui crée une justice à deux vitesses qui lèse les femmes et porte préjudice à leurs droits pourtant reconnus par la Constitution et par le Code des Personnes et de la Famille. La Mission a pris acte du travail des organisations de la société civile, notamment l'Association des femmes juristes du Burkina (AFJ/BF) dont la mission principale est de vulgariser les textes juridiques relatifs aux droits des femmes, et éduquer ces dernières à leurs droits et aux procédures d'accès à la justice. L'AFJ/BF est fortement engagée aussi dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et a publié dans ce cadre un

recueil des violences enregistrées dans 16 provinces du pays couvertes par sa campagne de sensibilisation sur les instruments favorables aux droits des femmes. Une autre forme de violence relevée par la MEP concerne la pratique de l'excision des filles qui semble persister en dépit des dispositions du Code pénal à ce sujet, et du travail de sensibilisation que fait le Comité national de lutte contre la pratique de l'excision, auquel sont associés certains chefs religieux et coutumiers. La MEP a cependant noté la faible application de la loi sanctionnant l'infraction de mutilation génitale nocive à la santé de la jeune fille.

345. S'agissant de la place des femmes dans la gouvernance politique, la MEP note la timidité de la participation des femmes aux différentes sphères et instances politiques et administratives. À titre d'exemple, 17 femmes seulement siègent au Parlement sur un total de 111 députés, soit 15,30% des sièges. Le gouvernement compte 5 femmes ministres et 2 femmes Ministres Délégué. Au lendemain des élections de 2007, trois femmes ont été nommées au poste de gouverneur sur un total de 35. Leur nombre est cependant plus important à la tête des mairies et des conseils municipaux.

Encadré no. 3.8 : Les raisons de la faible participation des femmes aux postes de décision

Selon une étude publiée par le Centre pour la Gouvernance Démocratique au Burkina Faso en septembre 2005, « la présence féminine sur la scène politique est faible, voire insignifiante. Ce sont les hommes qui ont le pouvoir et qui décident des grands projets de société. Divers obstacles se dressent devant les femmes dont les barrières socioculturelles (...) qui confinent les femmes dans un statut d'infériorité, sous prétexte que la politique est un milieu malsain, peu recommandable aux femmes. C'est pour cela que beaucoup de femmes burkinabè préfèrent s'investir dans le milieu associatif qu'elles trouvent moins dangereux (...). Ces pesanteurs socioculturelles entraînent un manque de confiance chez les femmes, un complexe d'infériorité, mais aussi un refus de s'impliquer. Marqué par l'antagonisme et l'affrontement, le monde politique est perçu par la plupart des femmes comme un monde d'hommes. A cet obstacle, s'ajoute le problème récurrent de l'analphabétisme. Il faut noter que le taux demeure plus élevé pour les femmes que pour les hommes (88,5% contre 72,9%).

Le statut social et économique des femmes a une influence directe sur leur participation politique. L'étude a montré une corrélation entre le recrutement des candidates aux législatives et la proportion de femmes travaillant hors du foyer ou de femmes ayant fini leurs études secondaires. L'obstacle le plus difficile pour une femme qui veut faire de la politique (être éligible) est le manque de ressources financières. Le clientélisme politique, remarque l'étude, exige des revenus que souvent les femmes n'ont pas.

Une troisième catégorie d'obstacles relève de la nature même des rapports au sein des partis politiques et de l'absence de soutien aux femmes qu'ils comptent dans leurs rangs. Les femmes jouent un rôle important lors des campagnes électorales et en tant que militantes, mais lorsqu'elles se présentent comme candidates, elles bénéficient très peu des ressources de leurs partis. C'est pourquoi il faut impérativement que les femmes elles-mêmes s'organisent, mobilisent leurs réseaux, et apprennent à échanger. Il faut aussi qu'elles poussent à l'élaboration de mécanismes adéquats pour accroître leur propre représentation. »

346. La MEP a noté le sentiment d'amertume exprimé par les femmes rencontrées lors de sa tournée dans le pays quant à la faiblesse de leur participation à la gouvernance politique. Elles sont souvent courtisées en temps d'élection vu leur capacité de mobilisation, mais négligées immédiatement après. Au sein de leurs partis politiques, elles ne sont presque jamais tête de liste ou leaders. La Mission considère que revoir le code électoral, afin de permettre les candidatures libres, et opter pour le système des quotas pour les femmes comme solution provisoire, sont de nature à impulser la participation de ces dernières dans la vie politique du pays, et à renforcer ainsi le caractère participatif du processus démocratique dans lequel le Burkina s'est engagé.
347. Comme il est indiqué plus en détail dans le chapitre six sur la gouvernance et le développement socio-économique (Objectif 5 sur la promotion de l'égalité des genres dans tous les domaines cruciaux), la MEP a relevé surtout la récurrence du problème d'accès aux ressources, particulièrement la terre. Ce problème a été fortement exprimé et reconnu par les hommes et les femmes rencontrés lors des visites effectuées dans le pays. Cela indique l'absence d'une politique nationale genre susceptible de traduire sur le terrain les principes d'égalité stipulés par la loi et d'informer les politiques et programmes de tous les intervenants et ministères sectoriels.
348. La MEP note aussi que la femme burkinabè joue un rôle économique certain, mais ce dernier reste invisible et peu reconnu dans les systèmes de budgétisation et de comptabilités nationales. Elle subit encore de ce fait de nombreuses discriminations dans l'accès aux ressources, notamment la terre. Souvent, c'est elle qui la cultive, mais ne la possède pas, car celle-ci revient au mari, à la famille ou au clan. Par ailleurs la complexité du régime foncier résultant de la coexistence des systèmes moderne et coutumier lèse davantage les femmes du fait de leur position sociale, des pesanteurs socioculturelles encore tenaces, et du flou juridique existant. Une autre forme de discrimination réside dans l'octroi aux femmes de terres souvent reculées et peu fertiles, qu'on leur reprend une fois qu'elles sont devenues plus développées et plus productives grâce au labeur des femmes.
349. Ces insuffisances caractérisant la promotion de l'égalité entre les genres sont reflétées dans le faible niveau de l'indicateur sexo spécifique (soit 0,291%) qui classe le Burkina en 143^{ème} position. Cela a été aussi confirmé par les conclusions du Rapport national préparé en 2005, dans le cadre des études pilotes de l'Indice du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA), menées dans 12 pays, dont le Burkina. Ce rapport a souligné la prise en compte insuffisante de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement, l'inadéquation des budgets alloués du fait qu'ils n'intègrent pas ou peu les besoins spécifiques des femmes, et enfin la nécessité de réduire les disparités entre les genres en matière d'accès aux ressources et de réduction de la pauvreté, notamment.
350. La MEP insiste sur l'urgence avec laquelle les autorités devraient intervenir pour réduire la discrimination dont souffrent les femmes en matière d'accès au

crédit, à la terre, et à la couverture sociale, aussi bien en milieu rural qu'urbain.

iii. **Recommandations du Panel**

351. À la lumière de ce qui précède, le Panel du MAEP souhaiterait faire les recommandations suivantes au:

Président du Faso

- Donner une impulsion nouvelle à la politique volontariste favorable aux femmes dont le Burkina a toujours donné l'exemple depuis plus de deux décennies, et se donner les moyens de cette politique.
- Développer la politique actuelle de promotion de la femme en une véritable politique nationale Genre qui intègre systématiquement les besoins spécifiques des femmes dans tous les secteurs de développement.
- Apporter son appui personnel à cette politique Genre en rattachant la structure administrative de tutelle directement à la Présidence. L'efficacité de cette démarche s'est vérifiée dans un bon nombre de pays de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)

Au gouvernement

- Accroître le budget du Ministère de la promotion de la femme et l'aider ainsi à renforcer l'impact des maisons de la femme sur le territoire national, et l'appui institutionnel aux associations de femmes.
- Renforcer l'effectivité des lois relatives à la protection des droits des femmes et de la jeune fille en mettant en place des mécanismes d'application et de suivi de ces lois.
- Adopter et appliquer avec diligence la loi sur les quotas pour les femmes.
- Renforcer l'appui institutionnel aux associations de femmes.
- Demander à tous les ministères de nommer des directions, et leur assurer la formation et les moyens matériels nécessaires.
- Encourager la production et la diffusion périodiques dans les langues du pays de programmes sur les droits des femmes (Radio / TV).
- Organiser des cycles de formation sur les droits des femmes à l'intention de groupes socioprofessionnels bien ciblés: juges, greffiers, police de proximité, maires, chefs traditionnels.
- Consacrer des moyens plus conséquents à l'alphabétisation des femmes en milieu urbain et rural.

- Maintenir l'effort actuel pour la généralisation de la scolarisation des filles, et augmenter le nombre d'écoles/ enseignants en milieu rural.

Aux organisations de la société civile

- Maintenir le dynamisme des associations de femmes en travaillant plus en réseau sur des thèmes forts choisis ensemble, dont en particulier : l'éducation, la violence conjugale et la lutte contre la pauvreté.

Objectif 8 : Promouvoir et protéger les droits de l'enfant et de la jeunesse

i. Résumé du RAEP

352. Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, le Burkina s'est engagé à mettre en œuvre une série de politiques et de programmes de nature à renforcer ces droits. C'est ainsi qu'un Parlement des Enfants a été créé, mais a cependant du mal à se réunir de manière régulière par faute de moyens. Les droits de l'enfant, remarque le rapport, sont souvent traités parmi les questions relatives aux catégories défavorisées ou vulnérables. Le rapport se réfère aussi à des témoignages recueillis lors d'interviews réalisées pour les besoins de cette évaluation qui traduisent une certaine inquiétude quant à la situation de l'enfance. Celle-ci nécessiterait un plus grand intérêt de la part des autorités, selon le rapport.
353. Abordant le thème de la jeunesse, le Rapport d'Autoévaluation note que celle-ci accuse une désaffection pour les processus électoraux et ne participe pas au processus de décision. Le RAEP conclut que l'emploi, la sécurité, l'éducation, l'accès aux opportunités d'affaires et l'accès aux NTIC restent les préoccupations majeures des jeunes au Burkina.

ii. Conclusions de la MEP

354. La protection des droits des enfants. Le RAEP a traité ce volet de manière très succincte et peu approfondie, malgré son importance dans le paysage socio-économique du pays. Le rapport parle de manière laconique de la situation de l'enfance qui « nécessiterait un plus grand intérêt de la part des autorités », sans pour autant décrire cette situation, ni mentionner en exemple, quelques-uns des problèmes ou des difficultés que vivent les enfants. Par ailleurs, le rapport ne donne aucune indication sur la nature ou l'ampleur des besoins de l'enfance au Burkina, et les moyens susceptibles de répondre à ces besoins.
355. Au Burkina, la base juridique sur laquelle repose la question de la protection des enfants est constituée de deux textes fondamentaux, à savoir :

- l'art. 2 de la Constitution disposant que « sont interdits et punis par la loi l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains, cruels, dégradants, la torture physique et morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toute forme d'avilissement de l'homme » ;
 - l'art. 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ratifiée par le Burkina Faso et stipulant que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».
356. Ces dispositions fondamentales condamnent, dans son principe, la pratique de la traite des enfants. Elles ont permis l'élaboration ou l'adoption de divers instruments juridiques spécifiques qui, tant en amont qu'en aval, participent à la lutte contre la traite des enfants. A ce titre, l'ordonnancement juridique du Burkina Faso recèle des textes de droit interne comme de droit international, destinés à enrayer le phénomène de la traite des enfants.
357. Droit national. La MEP note que les textes internes sur la traite des enfants relèvent essentiellement d'un texte juridique, mais aussi du droit pénal et du droit du travail. Ces textes comprennent notamment :
- La loi n° 38-2003/AN du 27 mai 2003 portant définition et répression du trafic d'enfants permet la répression du trafic d'enfants en tant qu'infraction autonome ;
 - Le Code pénal (loi n°43-96ADP du 13 novembre 1996) fixe les règles prenant en compte les actes matériels de la traite des enfants et les règles se rapportant aux finalités de la traite des enfants. Les peines applicables en matière de trafic des enfants vont de 5 à 10 ans dans certains cas (arts. 4 et 5) ; et dans d'autres cas, c'est la peine d'emprisonnement à vie qui est retenue (art. 6) ;
 - La loi suscitée punit aussi la tentative de trafic d'enfants (art. 4 al. 4).
358. La MEP souligne qu'il y a lieu de craindre ici, au regard de l'extrême sévérité de la loi, que le juge n'hésite à prononcer les sanctions prévues ou n'en prononce que le minimum afin de ne pas atteindre les éventuels parents complices.
359. Le Code des personnes et de la famille en vigueur depuis le 4 août 1990, protège les droits des enfants grâce à une panoplie de dispositions sur des sujets tels que la filiation, la filiation adoptive, l'autorité parentale, le contrôle de l'autorité parentale, la tutelle, la succession, etc.
360. Droit international. Parmi les instruments juridiques du droit international ratifiés ou en cours de ratification par le Burkina Faso figurent :

- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989 ratifiée en 1990 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (25 mai 2000) ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
- la Convention N° 138 de l'OIT de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- La Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Au niveau régional

- Le Burkina a ratifié en 1992 la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990.
 - Le Protocole d'accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en matière de trafic transfrontalier d'enfants.
 - L'Accord de coopération contre la traite des enfants passé entre neuf pays de la région: Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Niger, Mali, Nigeria, Togo (27 juillet 2005).
361. Au niveau institutionnel, la MEP a relevé les efforts déployés par le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale qui a aussi pour mandat de veiller à la promotion et la protection de l'enfant et de l'adolescent. Une haute priorité est ainsi accordée aux droits des enfants à la survie, à la protection et au développement. Pour ce faire, le pays s'est doté d'une politique nationale de développement intégré de la petite enfance qu'il a fusionnée avec le cadre d'orientation stratégique pour la protection de l'enfance. Ces efforts viennent étayer la politique nationale du pays en matière de scolarisation et d'éducation qui continue de réaliser des progrès notables, avec des taux bruts de scolarisation en progression croissante (60,7% en 2006), et ce, grâce à une série de mesures d'encouragement et d'aide aux parents des enfants scolarisés, etc.
362. Il existe au Burkina de nombreux textes qui réglementent l'ouverture et le fonctionnement des structures d'encadrement de la petite enfance, y compris

depuis 2006, la Commission permanente de l'éducation préscolaire et la Commission d'octroi des autorisations d'enseigner et de direction des Centres d'éveil et d'éducation préscolaire. La MEP a noté aussi les efforts fournis pour la mise-en-œuvre du Plan d'Action National de l'Enfance, avec l'aide d'un certain nombre de partenaires au développement. C'est dans ce cadre que le Parlement des Enfants a été dynamisé après une longue période d'inactivité, à travers l'organisation de plusieurs dizaines de rencontres de travail avec les parlements provinciaux des enfants. Des activités de sensibilisation sur les objectifs de ce parlement ont été organisées régulièrement dans les différentes provinces du pays (programmes radio, conférences, projections de films, etc.).

363. La création d'un Comité national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que l'élaboration d'un Plan d'action national de lutte contre le trafic d'enfants, doublé d'un Plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sont parmi les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'exploitation des enfants. Dans le même ordre d'idées, la Mission a relevé les efforts entrepris en vue de rendre effective l'éducation aux droits des enfants et l'introduction de ces droits dans l'enseignement. Elle se félicite de la fréquence et du contenu des cycles de formation et de sensibilisation aux droits des enfants réalisés dans les Écoles nationales d'administration et de magistrature, de police et de gendarmerie.
364. La Mission se réjouit de l'intérêt particulier qu'accorde le gouvernement aux enfants en difficulté (enfants de la rue, enfants mendiants) tant en matière d'encadrement que de suivi. Elle a relevé à ce propos la création d'un Comité national de lutte contre la mendicité des enfants et l'élaboration d'une stratégie visant à réduire ce phénomène. Dans ce même contexte, la MEP a noté le travail des différentes structures de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), implantées dans les dix principales villes du pays qui a permis la formation et la réinsertion socio-économique de près d'un millier d'enfants et de jeunes.
365. Concernant les Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV), la MEP a pris acte des résultats du programme national de prise en charge des OEV (constructions de centres d'accueil et orphelinats, mise en place de l'Autorité centrale chargée des adoptions internationales, placement, parrainage, adoption d'enfants, prise en charge scolaire et suivi de plusieurs milliers de cas sociaux, orphelins et autres enfants vulnérables, etc.).
366. S'agissant du trafic interne et transfrontalier d'enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants, la MEP a relevé les actions entreprises pour lutter contre ces phénomènes qui constituent un réel danger pour des centaines de milliers d'enfants burkinabé. La MEP a retenu parmi ces actions : la vulgarisation de textes sanctionnant le trafic d'enfants, la production et la diffusion de films documentaires, la multiplication de journées porte ouverte sur la justice, la formation de journalistes sur la traite des enfants, le renforcement du Plan intégré de communication sur la lutte contre la traite des enfants, l'excision et le mariage forcé dans 19 provinces, la construction de centres de transit, la réhabilitation des filles victimes de trafic à travers des formations, etc.

367. Au vu des mesures, dispositions et actions citées précédemment, il y a lieu de reconnaître que le Burkina Faso a fait des progrès certains en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Grâce à l'action du gouvernement, au volontariat local, au soutien d'organisations internationales et d'ONGs, le pays essaie de lutter contre ce phénomène tenace de la traite des enfants et semble réaliser des résultats encourageants.
368. La MEP relève, cependant, que plusieurs milliers de garçons et de filles burkinabè vivent encore une enfance difficile. Ce constat s'est vérifié et renforcé lors des différentes visites et rencontres effectuées par la Mission (fora, descentes sur le terrain, échanges avec les autorités locales, rencontres avec les représentants de certaines ONG, etc.). En effet, tous les témoignages recueillis insistent sur l'existence de divers problèmes relatifs à la situation des enfants au Burkina, notamment : l'abandon scolaire, la malnutrition, la non déclaration des naissances, la pauvreté et le travail à un âge précoce, les épidémies et l'insuffisance des soins, l'exploitation sexuelle, la drogue, le trafic des enfants, etc.

Encadré no. 3.9 : Le trafic d'enfants au Burkina Faso

« ...La société Burkinabè connaît des problèmes tels que le trafic d'enfants ou le phénomène des enfants des rues. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a prévu des plans d'action dont la mise-en-œuvre se fait sous l'impulsion du Ministère chargé de l'action sociale et du Ministère de la promotion des droits humains. En effet, le trafic d'enfants en Afrique sub-saharienne, en particulier au Burkina,...est un phénomène médiatiquement récent, mais, semble-t-il, de pratique ancienne. Les facteurs favorisant le trafic des enfants sont : les causes historiques des phénomènes migratoires, la forte demande en main- d'œuvre infantile à bon marché, la pauvreté et la recherche du travail, la faiblesse du système éducatif, l'ignorance des risques, le faible recours à la justice et l'inapplication des textes, et la porosité des frontières. Aussi, des milliers d'enfants sont-ils placés dans des plantations dans les pays côtiers, et soumis à des travaux dépassant souvent leurs capacités physiques et dans des conditions sanitaires dangereuses. Ils sont mal traités, mal nourris, mal soignés, peu ou pas scolarisés, subissent des violences sexuelles, etc.

Le trafic d'enfants au Burkina a attiré l'attention nationale et internationale en mars 2000, suite à l'interception d'un bus transportant des enfants recrutés avec l'accord de leurs parents pour aller travailler dans des plantations en Côte d'Ivoire, moyennant une rémunération annuelle variant entre 75.000 et 85.000 francs. La loi n° 038-2003/AN du 27 mai 2003 portant définition et répression du trafic d'enfants en donne la définition juridique suivante : « est réputé trafic d'enfants tout acte par lequel un enfant est recruté, transporté, transfère, hébergé ou accueilli, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire burkinabè, par un ou plusieurs trafiquants au moyen de menaces et d'intimidation par la force ou autres formes de contraintes, de détournements, de fraudes ou supercheries, d'abus de pouvoir ou d'exploitation de la situation de vulnérabilité d'un enfant, ou dans le cas d'offre ou de réception de rémunération en vue d'obtenir le consentement d'une personne ayant pouvoir de contrôle sur lui, à des fins d'exploitation économique, sexuelle, d'adoption illicite, d'union matrimoniale précoce ou forcée, ou à toute autre fin préjudiciable à la santé, au développement physique, mental et au bien-être de l'enfant ». L'âge de l'enfant ainsi exploité est compris entre 0 et 18 ans.

Toutes les régions du pays sont concernées, et le trafic est soit interne, soit à destination d'autres pays : Côte d'Ivoire, Mali, Togo, Nigeria, pays non africains...Depuis 2000, plusieurs

certains d'enfants ont été interceptés, rapatriés et pris en charge par les services officiels concernés, mais ces chiffres ne reflètent point l'ampleur du phénomène. »

(Voir « Burkina Faso, Rapport sur le profil de gouvernance du pays, Banque Africaine de Développement/ Programme des Nations Unies pour le développement, juillet 2005)

369. Cependant, les dispositions juridiques qui visent à garantir la protection juridique des enfants et de leurs droits restent peu connues et mal appliquées. L'insuffisance de ces dispositions, le manque de ressources matérielles et humaines susceptibles d'en garantir l'application systématique, le manque de suivi et l'accès difficile et coûteux à la justice, sont autant de raisons qui expliquent le manque d'effectivité des droits de l'enfant et la persistance des problèmes suscités.
370. La MEP a noté aussi l'insuffisance du dispositif institutionnel chargé de protéger et d'encadrer les enfants, insuffisance due principalement au manque de ressources budgétaires, de personnel qualifié et d'une stratégie de coordination soutenue entre les différents intervenants. La mission attire fortement l'attention sur l'inefficacité du dispositif d'enregistrement des naissances à travers le pays, ce qui peut donner lieu à des abus de tous genres (falsification de papiers d'identité, fausses déclarations de l'âge des enfants candidats au travail ou des filles candidates au mariage, etc.).
371. Par ailleurs, il a été noté que les progrès énormes réalisés en matière de scolarisation des filles comme des garçons semblent menacés par le manque d'infrastructures et de personnel enseignant, ce qui est de nature à décourager les parents qui finissent par retirer leurs enfants de l'école, surtout les filles. Celles-ci restent exposées à diverses pratiques nocives dont l'excision, en dépit des lois interdisant ces pratiques. Il y a lieu de souligner à ce propos l'action menée par le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale en vue de réduire la prévalence de cette pratique. Cette action prend la forme d'activités diverses allant de la sensibilisation et de la formation (y sont associés aussi les chefs coutumiers), à la dissuasion et la répression (assurée par des patrouilles spéciales, en plus du suivi judiciaire des dossiers d'excision), en passant par la réhabilitation des victimes et le renforcement des capacités des structures de lutte et de prise en charge.
372. Dans la plupart des régions visitées, les parties prenantes ont souligné et dénoncé les pratiques encore en cours comme le mariage précoce et ou forcé, la violence et l'exploitation sexuelles des filles, ainsi reconnues comme des problèmes réels qui nécessitent une action plus soutenue et un travail de sensibilisation et de dissuasion/ sanction plus systématique. Une des pratiques qui serait encore en vigueur dans certaines aires culturelles du Burkina Faso relève des croyances mythiques sur certains enfants, qui à leur naissance présentent pour les familles des « mauvais présages ou symboles de malédiction des esprits », et dont les familles cherchent à se débarrasser par tous les moyens, y compris la mort : jumeaux, enfants déformés, albinos.

Bonne pratique no. 3.5 : Lorsque les autorités donnent l'exemple

Dans la région de Kaya, située au centre-nord du pays, une élève que sa famille voulait retirer de l'école et marier de force a sollicité l'aide des autorités. L'intervention du Gouverneur de la région (femme) a été décisive dans la persuasion de la famille de l'élève. Celle-ci a pu, grâce au parrainage de Madame le Gouverneur, continuer ses études et entamer avec succès des études supérieures.

Selon la Directrice régionale de la police des Cascades qui a relaté ces faits à la MEP, le trafic des filles est un phénomène tout aussi répandu qu'inquiétant. Le meilleur moyen de lutter contre ce genre de trafic serait d'implanter des activités rémunératrices dans les villages d'origine de ces filles et de les éduquer.

373. La MEP s'est aussi intéressée à la situation des enfants placés en apprentissage et a relevé que ces derniers étaient exposés à différentes formes d'abus et d'exploitation malgré les lois en vigueur. Un exemple cité à maintes reprises en présence des membres de la Mission est celui des enfants des « Garibous », nom donné aux petites écoles coraniques dont le pays compte plusieurs centaines. Ces enfants sont souvent exploités par les maîtres coraniques qui les font travailler dans leurs champs pendant la saison des pluies, sans rémunération aucune. Par ailleurs, la MEP a aussi appris à ce sujet que certains maîtres coraniques n'hésitaient pas à pousser à la mendicité les enfants qui leur étaient confiés, les exposant ainsi à diverses formes d'abus et d'humiliation. La MEP a pris acte des efforts fournis par la police de proximité en vue de sensibiliser les parents et de les encourager à dénoncer ce genre de pratiques.
374. La jeunesse et sa participation à la gouvernance. Il a été donné à la mission de constater que la population burkinabé demeure jeune dans sa grande majorité; et le pays accuse une croissance démographique importante (2,9%) qui dénote l'absence d'un énoncé explicite de politique nationale en matière de population. Les moins de 15 ans sont estimés à environ 48% de la population, alors que les jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 0 et 35 ans constituent 67% de la population. C'est dire à quel point la jeunesse représente pour le Burkina Faso d'aujourd'hui un défi et un atout tout à la fois.
375. La MEP a pu prendre la mesure de la situation dans laquelle se trouve le Burkina qui se voit pris entre le marteau du défi démographique et l'enclume du développement économique et social dont l'une des priorités reste la jeunesse. Pleinement consciente de cette situation, les gouvernements successifs ont déployé d'énormes efforts pour promouvoir la jeunesse, lui assurer l'éducation et les soins qu'il faut, et la préparer à entrer de plain-pied dans la vie active. La création du Ministère de la jeunesse et de l'emploi prouve bien l'intérêt qu'accorde le pays à la problématique de la jeunesse et de l'emploi. Mais les défis restent plus importants que les sacrifices consentis.

376. Il faut saluer ici la persévérance avec laquelle les autorités politiques et administratives du pays s'attaquent à la problématique de l'emploi et de la formation professionnelle des jeunes. C'est ainsi que des actions fortes de promotion de la jeunesse ont été lancées à travers l'appui à la création de petites et moyennes entreprises, la multiplication de fonds d'aide aux jeunes, la mise en place d'innombrables structures de conseil et de formation pour une utilisation idoine de ces fonds (fonds d'appui aux initiatives des jeunes, fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage, fonds d'appui au secteur informel, fonds d'appui à la promotion de l'emploi, le guichet unique, etc.).
377. Il faut souligner aussi dans ce cadre les mesures prises par le gouvernement en vue de renforcer la formation des jeunes et améliorer ainsi leur employabilité, dont : l'amélioration du cadre juridique et réglementaire de la formation professionnelle, l'accroissement de l'offre de formation professionnelle, la mise à niveau de la formation des formateurs, la mise en place d'un mécanisme stable de financement de la formation et de l'apprentissage professionnels, etc.
378. Mais comme partout ailleurs, la jeunesse du Burkina Faso reste confrontée aux problèmes majeurs habituels tels que l'éducation, l'emploi, le logement, la mobilité sociale et la participation politique, pour ne citer que ceux là. Massivement présente lors de toutes les visites et rencontres effectuées par la MEP, la jeunesse burkinabè a le profil d'une jeunesse de plus en plus informée, politisée et ambitieuse, mais de plus en plus frustrée aussi du fait de l'inadéquation des moyens et des opportunités qui sont à sa portée.
379. Le déficit en établissements scolaires, en professeurs, en foyers universitaires et autres, l'inadaptation de l'éducation, les déperditions scolaires, le chômage (un taux de 18% dans les deux villes principales de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso), l'utilisation des jeunes à des fins électoralistes, une transition économique et démographique difficile, etc. sont autant de facteurs qui plongent la jeunesse burkinabè dans le désarroi, car elle n'arrive pas à voir des perspectives porteuses dans le pays.
380. La MEP a pu se faire une idée très claire de tous ces maux dont souffre la jeunesse burkinabè lors de sa rencontre avec les jeunes à Ouagadougou. Celle-ci a permis à ces jeunes, toutes tendances et obédiences confondues, d'exposer leurs problèmes et de mettre le doigt sur les insuffisances et les actions correctrices qui s'imposent, si le Burkina veut devenir le pays émergent qu'il projette de devenir à l'horizon 2025.
381. Parmi les revendications et propositions de solution énumérées, la MEP a retenu les plus importantes, à savoir : accélérer l'adoption par l'Assemblée nationale de la politique nationale de la jeunesse, rendre plus inclusif et plus efficace le Forum National des Jeunes et ses assises tenues annuellement, accorder aux jeunes une participation plus grande dans le processus de prise de décision, les impliquer davantage dans le travail associatif, initier les jeunes à la vie politique plurielle et leur apprendre à accepter la différence, réduire les

disparités entre les jeunes en milieu urbain et ceux vivant en milieu rural, rationaliser les fonds d'aide et faciliter les conditions d'accès au crédit, rendre plus accessible les formations en entrepreneuriat et autres, encourager et pérenniser l'auto emploi, combattre la corruption et ses retombées sur les jeunes, encourager les clubs des jeunes et autres associations, encourager l'éducation avancée des jeunes filles et construire des foyers pour étudiantes ou elles peuvent se sentir en sécurité.

382. Conscientes de ces problèmes particuliers aux jeunes et de leurs implications pour le pays, les autorités ont institué le Forum National des Jeunes qui est une rencontre annuelle entre le Président du Faso accompagné du gouvernement et les jeunes du Burkina Faso. Par ce mécanisme, le gouvernement se met à l'écoute de la jeunesse, et entend faire participer cette dernière au processus de gouvernance et du développement (voir Bonne pratique no 5.3). La MEP félicite les autorités pour cette initiative qui est un exemple pour d'autres pays africains.

iii. **Recommandations du Panel**

383. Sur la base de ce qui précède, le Panel du MAEP souhaiterait faire les recommandations suivantes au :

Président du Faso

- Créer et pérenniser un Fonds Présidentiel d'aide à l'enfance en difficulté ;
- Instituer un Prix Présidentiel annuel en vue d'encourager le volontariat au secours de l'enfance en difficulté.

Au gouvernement

- Rendre plus effective l'application des dispositions juridiques interdisant et sanctionnant le trafic et la traite des enfants, et les pratiques traditionnelles nocives ;
- Doter le pays d'un Code de Protection de l'Enfant qui s'inspirerait des textes nationaux, ainsi que des conventions régionales et internationales pertinentes ratifiées par le pays ;
- Combattre la mendicité juvénile et renforcer les structures d'accueil et d'encadrement des orphelins et enfants vulnérables ;
- Renforcer l'éducation pour tous et rendre effective la gratuité de l'enseignement primaire, surtout pour les filles, en milieu urbain et rural ;
- Former une Commission multi-partisane de jeunes chargée de la préparation du prochain Forum National des Jeunes, et la rédaction d'une Déclaration regroupant les revendications prioritaires de la jeunesse burkinabè.

Objectif 9 : Promotion et protection des droits des groupes vulnérables
--

i. Résumé du RAEP

384. Le RAEP relève l'existence de nombreuses mesures institutionnelles comme législatives, - à commencer par la loi 10/92/ADP portant liberté d'association qui permet à toute personne, y compris les membres des groupes vulnérables, de créer des associations pour défendre leurs droits et en jouir -, prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables parmi lesquelles les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés et les personnes handicapées. Ces mesures sont améliorées et renforcées par de nombreux projets.
385. Dans le domaine des personnes handicapées, le RAEP cite les instruments internationaux comme la Déclaration des droits de la déficience mentale adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 20/12/1971 ; la Convention n° 159 et la Recommandation n° 168 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées adoptées par la Conférence Générale de l'OIT le 20/06/1983, les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées adoptées par l'Assemblée Générale de l'ONU le 20/12/1983. Ces instruments internationaux sont complétés par des textes nationaux comme la Zatu n° 86-005/CNR/PRES du 16/01/1986 portant mesures sociales en faveur des personnes handicapées dans les domaines de la santé, de l'éducation, du transport public, de l'environnement, des loisirs et de la fiscalité, la loi n° 3/96/ADP du 11/04/96 portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives au Burkina à travers ses articles 10, 11, 12 et 13 et qui fait obligation à l'État de prendre un certain nombre de mesures pour encourager et faciliter la pratique du sport par les personnes handicapées. Le RAEP souligne aussi que la nouvelle loi d'orientation de l'éducation intègre les besoins d'éducation des groupes vulnérables sous le terme de Personnes à Besoins Éducatifs Spéciaux (PBES).
386. Au plan institutionnel, le RAEP relève l'existence d'entités publiques nationales comme le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, qui a pour mission la mise en œuvre du programme du gouvernement en faveur des groupes vulnérables, le Ministère chargé du Travail qui a compétence à lutter contre les discriminations à l'emploi fondées surtout sur l'handicap, la maladie (VIH/SIDA surtout) ou la nationalité, le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Burkina - qui lui assure les activités d'appareillage orthopédique et de rééducation fonctionnelle en faveur des handicapés ainsi que le Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST - qui soutient les personnes vivant avec le VIH/SID. Le RAEP signale aussi la présence dans le pays d'entités privées internationales comme Handicap International, l'Action de Solidarité Internationale et l'Association de Réhabilitation et de Réinsertion (REMAR) qui appuient l'action des

organisations privées nationales parmi lesquelles l'Association Burkinabè des Personnes Aveugles et Malvoyants (ABPAM) et son école, l'Association des Parents d'Enfants Encéphalopathes (APEE) et son école, la Fédération Burkinabè des Associations de Personnes Handicapées (FEBAPH) et l'Association Burkinabè de Sport pour Personnes Handicapées et Inadaptés Sociaux (ABUSPHIS), qui œuvrent dans la promotion et la protection des droits des personnes vulnérables.

387. En ce qui concerne les réfugiés, le RAEP signale que le Burkina est partie aux instruments internationaux et régionaux suivants : la convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés ; la convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que les lois nationales subséquentes. A ces instruments s'ajoutent les textes nationaux que sont la Zatu n° An-V-28/FP/PRES du 03/08/1988 établissant le régime juridique applicable pour l'attribution du statut de réfugié ainsi que les textes d'application. Au plan institutionnel, le RAEP signale le rôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dont l'action est complétée par la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONAREF), qui est chargée de la protection des réfugiés et le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), qui mène des actions de secours d'urgence en faveur des victimes de crises humanitaires et de catastrophes naturelles. Au titre des projets, le RAEP mentionne le projet de renforcement des capacités des réfugiés à moyen terme (formation en informatique, en technique de recherche d'emploi, en art plastique etc.) et à long terme (formation en maçonnerie, en menuiserie, en soudure etc.) et les mesures qui seront prises dans le cadre de la nouvelle Politique Nationale de l'Emploi (PNE) non seulement en faveur des jeunes et des femmes, mais aussi en faveur d'autres groupes sociaux vulnérables, en particulier les personnes handicapées, les enfants et les travailleurs migrants.

ii. Conclusion de la MEP

388. Sur la base de la documentation supplémentaire obtenue durant son séjour au Burkina, la Mission a pu relever avec satisfaction l'existence d'initiatives remarquables comme la mise en place d'un comité interministériel pour la réadaptation et l'égalisation des chances des personnes handicapés, la création du Fonds National de la Solidarité et l'organisation annuelle d'un mois de la solidarité qui concourent à fournir une certaine protection aux « groupes spécifiques ». Mais ces initiatives citées, bien que louables sont conçues et perçues pour la plupart, comme des actes de charité et de bienfaisance, plutôt que des interventions découlant des obligations de l'État Burkinabè et des droits des personnes et groupes vulnérables, en vertu des engagements internationaux et régionaux que le pays a pris.
389. Le RAEP en effet liste certains instruments légaux de référence, des organismes publics et privés, nationaux et multilatéraux et des projets pour suggérer l'existence de « nombreuses mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables ». L'existence de ces

instruments, institutions et projets est saluée par la MEP qui, par ailleurs, n'a pas pu confirmer le dynamisme et l'efficacité d'action de ces entités que ce soit sur la base des entretiens ou des constats faits durant le séjour de sa mission au Burkina, avec l'exception notable des succès qu'aurait enregistrés la CONAREF dans l'accueil temporaire et l'acheminement vers leurs lieux d'origine, des Burkinabè revenus au pays au temps fort de la crise ivoirienne.

390. Le Burkina a ratifié les conventions de Genève de 1951 et de l'OUA de 1969 relatives au statut des réfugiés ; conventions qui viennent s'ajouter aux principaux instruments relatifs à la protection des droits humains auxquels le Burkina est partie. A ce jour cependant, le Burkina n'est pas encore arrivé à mettre en place l'ensemble des dispositifs indispensables à assurer de façon satisfaisante, la protection des étrangers réfugiés dans le pays. Le pays a tout de même initié depuis quelques années, une relecture de ses textes dans l'optique de se conformer aux exigences de ces conventions qui, en matière de protection des réfugiés, encouragent les États signataires à adopter une législation interne, traitant des aspects propres à la situation des réfugiés. Le pays collabore aussi avec le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, en vue de renforcer et d'améliorer l'ensemble de son dispositif de protection des réfugiés.
391. La société burkinabè, à l'instar des autres sociétés, compte aussi des personnes avec handicap de diverses sortes. Parmi ces personnes, on peut dénombrer des femmes, des enfants et des hommes. Des entretiens avec les parties prenantes, il est ressorti que les personnes handicapées sont souvent en bute au quotidien à des situations de discrimination et de marginalisation qui minent leur dignité humaine. Ainsi pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, pratiquement aucun effort ne semble être fait pour leur permettre un égal accès au travail, à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux bâtiments et édifices publics. Cela est aussi vrai pour les personnes malvoyantes qui se plaignent de surcroît de ne point jouir en tous points du pays, ni de leur droit à l'éducation, ni du droit à la participation politique à travers les élections.
392. Au titre des personnes âgées, l'incidence de la pauvreté qui reste réelle dans l'ensemble du pays, et particulièrement prononcée dans les zones de forte émigration, anéantit chez beaucoup, le droit des personnes âgées à une vie digne. A cela s'ajoute une détérioration rapide des institutions et mécanismes traditionnels de solidarité. Les personnes âgées, retraitées de l'administration publique, qui sont matériellement de très loin mieux loties que leurs congénères, se sont plaintes de la corruption dans les services publics et de l'inflation qui ne cesse de ronger leurs pensions de retraite.
393. Les récits poignants de certains participants aux entretiens, ont fait ressortir les risques réels de vulnérabilité, auxquels s'exposent femmes et enfants lors du décès du *pater familias*, du fait qu'ils perdent tout simplement l'accès au patrimoine familial dont la gestion revient en ces circonstances, en vertu de certaines pratiques traditionnelles, à la famille d'origine du défunt. Ces risques ont aussi été relevés même en des cas où il n'y a pas eu de décès du *pater familias*, quant il s'agit de ménages vivant en régime polygame. Ici, l'adoption

du code du statut des personnes et de la famille et les campagnes de sensibilisation et d'encouragement à l'établissement et à l'obtention de certificats de mariage en cours actuellement, pourraient contribuer à terme, à atténuer ces risques de tomber dans la vulnérabilité.

394. Il ressort également des entretiens, qu'il existe au Burkina plusieurs entités de diverses natures qui essayent chacune dans sa logique d'action, de palier aux besoins des personnes vulnérables. Parce qu'il ne semble pas exister une politique ou un cadre stratégique national dédié à la réalisation des droits des personnes appartenant à des groupes préalablement définis comme vulnérables, les résultats auxquels aboutissent les actions de ces entités restent fragmentaires et insuffisants et tout cela dans un contexte marqué par la non ratification par le pays de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

iii. Recommandations du Panel

395. Afin d'assurer la pleine jouissance de leurs droits par les différents groupes vulnérables, le Panel recommande au gouvernement de :
- procéder à une évaluation du fonctionnement et de l'efficacité des interventions de la CONAREF durant la crise en Côte d'Ivoire.
 - prendre des mesures pratiques pour que les dispositions en faveur des personnes à besoins éducatifs spéciaux, contenues dans la loi d'orientation de l'éducation, puissent être mises en œuvre.
 - initier la conception, l'adoption et la mise-en-œuvre d'une politique en faveur de la défense et la promotion des personnes appartenant à des groupes vulnérables.
 - prendre les mesures administratives et réglementaires nécessaires pour la mise-en-œuvre des droits des personnes réfugiées et déplacées, des personnes handicapées, des veuves et orphelins ainsi que des autres membres des groupes vulnérables tels que contenus dans les lois nationales et les instruments internationaux et régionaux.
 - donner plus de visibilité à l'engagement de l'État à faire jouir aux membres des groupes vulnérables leurs droits (pas la charité), afin d'initier auprès des décideurs et du grand public, des changements de comportement.
 - procéder à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

CHAPITRE QUATRE

4. LA GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUE

4.1 Introduction : Les enjeux de la gouvernance et de la gestion économique

396. Le Burkina Faso est un pays sahélien, enclavé et peu doté en ressources naturelles. Ce qui présente des difficultés et des contraintes sur sa trajectoire de construction d'une économie de développement durable. La gouvernance et la gestion de l'économie (GGE) sont de ce point de vue, une dimension stratégique pour amener le pays à transformer les handicaps naturels en atouts supplémentaires pour son développement.
397. L'histoire économique du pays est généralement divisée en deux phases. La première est celle de la colonisation, qui à travers les péripéties de démembrement et reconstitution du Burkina Faso, a consisté à façonner le pays en réserve de main-d'œuvre pour la mise en valeur des colonies côtières, et de l'immense entreprise de l'Office du Niger pour les besoins de l'économie coloniale. Ce façonnement va marquer l'économie du pays et lui léguer un héritage lourd de conséquences pour son développement. La deuxième période, celle d'après l'indépendance, est celle de construction d'une économie burkinabè dans l'intérêt du pays, et qui de ce fait passe par la reconversion des structures économiques et de ses modes de gouvernance. De ce point de vue la GGE au Burkina Faso devrait relever un certain nombre de défis majeurs qui sont autant d'enjeux de développement pour le présent et pour le devenir du pays.
398. Le premier ordre de ces enjeux est la définition du Burkina Faso de demain à travers une vision de son devenir. Cette vision est actuellement chose faite et se définit comme « *Une nation unie et solidaire, ouverte et intégrée, prospère et d'abondance, rayonnante et respectée, épanouie et d'excellente qualité* ». Le premier problème qui se pose à ce niveau est celui de la construction d'un consensus autour de cette vision. Si la vision qui projette le Burkina de demain en construction existe, ce qui est un pas important, elle reste connue seulement des autorités et autres responsables, mais pas des autres composantes de la société burkinabè. Or la construction du Burkina de demain est l'affaire de tous et pas seulement des autorités. Les autres composantes économiques et sociales du pays devraient la partager, s'y engager, et se l'approprier, accepter leur propre responsabilité dans la construction du Burkina Faso de demain, et les sacrifices que cela demande. En outre, disposer d'une vision partagée et consensuelle fait partie du renforcement de la cohésion nationale, et de la construction de la nation.

399. Le deuxième problème est celui de la déclinaison de la vision en stratégies, politiques et programmes cohérents dans leur articulation conceptuelle et dans leur mise en œuvre. Pour le moment la définition de la stratégie d'ensemble, du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), des stratégies sectorielles et par dessus tout du Programme présidentiel ne semble pas répondre à cette exigence de déclinaison cohérente. Leur efficacité dans la marche vers l'objectif ultime ne peut qu'en souffrir. La mission apprécie à sa juste valeur l'existence d'une vision comme boussole qui oriente la construction du devenir de la nation. C'est pourquoi il est nécessaire pour les autorités, de faire du CSLP, des plans de moyen et court termes dans la mise en œuvre de la vision 2025. Le troisième problème est celui de la coordination des structures et institutions chargées de la mise en œuvre de ces différents instruments entre eux d'une part, et avec celle chargée du pilotage de la vision de l'autre. Cette dimension ne semble pas être prise en compte à sa juste mesure, et il est à craindre des modes de gestion parallèles ou juxtaposés dans la mise œuvre de la vision.
400. La deuxième catégorie d'enjeux et défis porte sur la réalisation d'une croissance économique élevée et soutenue, mais avec équité dans le développement du point de vue social et géographique ou régional. La MEP a noté que le Burkina Faso a connu un taux de croissance moyenne d'environ 6% sur une période de dix ans. Ce qui est remarquable, mais pas assez pour « résorber » le grand déficit social en termes de distribution des dividendes de cette croissance. La proportion de la population en dessous du seuil de pauvreté (43%) reste très élevée, malgré les efforts dans la croissance et les transferts sociaux de l'État.
401. Par ailleurs, il y a le problème des grandes inégalités dans la distribution de la richesse nationale, que ce soit du point de vue social ou surtout géographique. Le développement spectaculaire de certaines villes et de la capitale en particulier laisse penser que le pays a opté pour une politique de développement par la ville, avec l'espoir que le développement des infrastructures économiques et sociales en milieu urbain va entraîner le développement du milieu rural. Le constat est malheureusement le contraire, accusant plutôt des inégalités sociales et régionales cumulatives.
402. Ouagadougou avait en 1960 une population totale de 60.000 habitants, soit environ 1% de la population du pays. Aujourd'hui, la population de la capitale représente 10 % de la population totale, et dans le proche futur, elle pourra abriter 15 à 20% de la population du pays. Le combat quotidien de la ville est de répondre à ces tendances pour trouver les réponses adéquates en infrastructures économiques, sociales, sécuritaires, etc. Or la ville ne produit pas une telle proportion de richesses. C'est dire que par des mécanismes divers, elle participe de la ponction des richesses de l'arrière pays. Le problème actuel est non pas de répondre aux ou prévenir les tendances de la croissance des villes, mais plutôt de contrer ces tendances en développant une autre politique de configuration spatiale. Celle-ci devrait dans le cadre du Plan National d'aménagement du territoire, refléter une stratégie se basant sur plusieurs pôles de croissance judicieusement implantés, en vue d'insuffler une

dynamique de croissance aux différentes régions, et ce en assurant l'intégration de l'espace économique national de par la nature de leurs activités de base.

403. Car les inégalités cumulatives sur le plan social et géographique sont une source pernicieuse d'une détonation sociale qui ne peut être que néfaste pour un pays qui, contrairement à de nombreux autres pays africains, a su gérer avec brio la question de la diversité sociale ou socioculturelle. Par ailleurs la nature de la croissance à promouvoir devrait se baser sur les secteurs qui non seulement sont porteurs pour élargir la base économique du pays, mais aussi des secteurs qui concernent la majorité de la population, et ce avec des taux supérieurs à leur taux de croissance démographique. En outre la croissance élevée des dix dernières années ne s'est pas accompagnée de la croissance dans la création d'emplois. Il faudra donc que le pays puisse repenser le type de virage et comment le promouvoir pour assurer une croissance soutenue avec équité dans le développement.
404. La troisième catégorie d'enjeux/défis porte sur la question de l'enclavement du pays. La position géographique du pays au centre de la région de l'Afrique de l'Ouest est de nature à faire de son enclavement un atout du développement. En effet, la centralité du Burkina lui ouvre des opportunités qui peuvent judicieusement combiner le développement d'une économie de transit, d'un carrefour commercial, d'une économie de service et surtout d'un centre de production agricole et agroalimentaire de la région. Le pays exporte déjà certains produits agricoles et d'élevage vers les pays de la région. La MEP a noté avec plaisir que le pays a développé une production remarquable de céréales de contre saison qui peuvent approvisionner ses voisins et alimenter l'agro-industrie.
405. Transformer tout ce potentiel en un atout de développement, est une perspective qui devra prendre en compte ce que le pays peut stratégiquement développer pour se positionner avec une vision claire de son mode d'insertion dans le nouvel espace économique et social de la région, et des secteurs porteurs pour le Burkina. Le pays devra donc se positionner comme économie émergente au centre de l'espace économique de la CEDEAO, malgré les handicaps de l'enclavement, de la faiblesse des ressources naturelles, et de l'étroitesse du marché national. Au-delà des mécanismes et instruments d'intégration définis dans l'UEMOA et la CEDEAO, le pays peut aussi développer les mécanismes d'intégration de proximité comme partie du processus d'intégration sous-régionale. Il s'agit de mettre en place des projets intégrateurs dans une dynamique de promotion des « bassins transfrontaliers de développement ou BTB » entre zones voisines des pays limitrophes.
406. La quatrième catégorie d'enjeux/défis porte sur la nature du DHD à promouvoir. Pour le moment le pays est focalisé sur le CSLP comme stratégie de développement. Bien que les politiques et stratégies sectorielles de certains ministères ont existé avant le processus CSLP ou en dehors de ce dernier, les efforts du gouvernement tendent à faire en sorte que les nouvelles versions des stratégies sectorielles s'inscrivent dans le cadre du CSLP. Cela peut aider à

renforcer la cohérence et la coordination des politiques et leur mise en œuvre. La MEP salue cet effort.

407. Néanmoins, le CSLP est une nouvelle génération des programmes d'ajustement structurel (PAS) qui met en exergue la préoccupation de la pauvreté. Or le DHD n'est pas réductible à la réduction de la pauvreté. La MEP est consciente que le poids du phénomène de mode qu'est le CSLP, les préoccupations pressantes des avantages qu'offrent les mécanismes de Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE), les pressions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), etc., tout cela fait que le pays ne pouvait pas s'inscrire au processus CSLP. Le défi est aujourd'hui de se définir, dans la pure tradition burkinabè d'auto-ajustement, une authentique stratégie de DHD, et de mettre en œuvre des stratégies sectorielles conséquentes comme jalons et composantes de la construction d'une économie de développement durable.
408. Dans cette perspective, la place de l'industrie dans la transformation des structures économiques, la propulsion de la dynamique de croissance au secteur rural (agriculture et élevage), et l'élargissement de la base d'accumulation pour l'économie du Burkina Faso demeure au centre de cet enjeu. Le pays devra ainsi se définir une stratégie « entraînante » pour le secteur industriel, en vue de se propulser durablement dans la construction du Burkina.
409. La cinquième catégorie d'enjeux et défis porte sur la capacité de mobilisation de ressources. Le pays dépend beaucoup de l'aide étrangère, surtout en ce qui concerne les ressources financières et techniques. Les ressources à mobiliser comprennent les ressources financières, humaines et naturelles ou environnementales. La mobilisation des ressources humaines est capitale pour assurer l'appropriation du processus de développement dans une vision partagée, et engager les populations dans la construction de l'économie de DHD. Par ailleurs la perception générale est que le Burkina Faso est un pays pauvre en ressources naturelles. Ce qui n'est pas entièrement faux. Mais les richesses du sous-sol du pays semblent révéler un potentiel non négligeable. De plus, les richesses du monde d'aujourd'hui sont fondées sur le savoir et le savoir faire du pays et sur la capacité créative de ses acteurs économiques. C'est cela qui permet de transformer les allures de pauvreté en ressources naturelles en opportunités de création de richesse. Le Burkina en a fait l'expérience avec les nouveaux produits qu'il met sur les marchés mondiaux. Un autre exemple dans ce sens est celui des ressources en énergie solaire. De même, la faiblesse de la pluviométrie a poussé le pays à développer une grande capacité de maîtrise de l'eau qui en fait un exemple extraordinaire pour les autres pays africains.
410. Concernant les ressources financières, il est vrai que le pays dépend des aides étrangères et continuera à en dépendre encore pour longtemps. Le RAEP souligne que « l'Aide Publique au Développement (APD) contribue à financer plus de la moitié des importations ainsi que la majeure partie des investissements publics et du déficit budgétaire. L'investissement étranger est négligeable au Burkina Faso et l'investissement public intérieur est tributaire,

à hauteur de 80% environ, de l'aide publique au développement fournie par les pays de l'OCDE et les agences multilatérales ». Mais cela ne devrait pas l'inciter à dormir tranquillement sur ses lauriers. Le Burkina est appelé à développer ses capacités et élargir ses bases de mobilisation des ressources financières internes et le pays devra aussi développer ses capacités d'attraction des investissements étrangers directs qui reste faible malgré la stabilité politique du pays. Il est dit que pour le moment, l'IED ne couvre que 1% des besoins de financement du pays. Dans la gestion des ressources financières, le pays devra cependant rester vigilant d'une part pour combattre avec force le fléau de la corruption qui affaiblit la GGE, et de l'autre veiller à assurer la productivité et l'efficacité de la dépense publique.

4.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

411. Le RAEP couvre seulement les codes et normes suivants :
412. Le Code des bonnes pratiques de la transparence fiscale et budgétaire. Le RAEP a relevé quelques dispositions législatives et réglementaires adoptées dans le domaine des Finances Publiques pour s'aligner aux mécanismes de gestion financière établis par l'UEMOA. D'après le RAEP, les progrès réalisés pour garantir l'amélioration de la transparence financière sont reconnus par les partenaires comme le FMI et la Banque Mondiale, notamment le renforcement de la législation, et l'adoption du General Data Dissemination Standards (GDSS) pour son système statistique. Le rapport reconnaît cependant la persistance de faiblesses pour assurer la transparence fiscale, notamment l'absence d'un code de bonne conduite.
413. Les Directives de gestion de la dette publique. Le RAEP a relevé les directives adoptées avec l'appui du FMI et de la Banque Mondiale ainsi que celles se référant au cadre de l'UEMOA en matière de politique d'endettement et de gestion de la dette publique. Ces directives ont guidé la préparation du document de politique nationale qui était en cours d'adoption lors de la publication du RAEP. Le rapport indique aussi que la gestion de la dette publique est fidèle au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA.
414. Normes internationales de comptabilité et d'audit. Le constat ici est que le pays a établi des normes et pratiques de comptabilité et de contrôle financiers inspirés par les normes internationales d'information financière (IFRS) et d'audit (ISA). Par ailleurs, le rapport affirme que ces normes et pratiques sont conformes au cadre légal et réglementaire de l'ensemble de l'UEMOA et au cadre légal de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA).

415. Principes essentiels de sécurité, de supervision et des réglementations en matière d'assurance. Il est indiqué que le pays a adhéré au Code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) en juillet 1992. Le RAEP relève aussi les principales dispositions de politiques et programmes qui reflètent la mise en application du code CIMA, et qui visent le développement du secteur des assurances. De même, un cadre institutionnel a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ces principes, et notamment le secrétariat général de la CIMA et la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).
416. Le RAEP souligne cependant la persistance d'un certain nombre de lacunes, comme la faiblesse du taux d'assurance dans la population, et le non respect des obligations d'assurance. La plupart de ces codes sont analysés au chapitre 5 sur la gouvernance des entreprises.

ii. Conclusions de la MEP

417. Le Burkina-Faso a adhéré à plusieurs normes et codes régionaux et internationaux pour garantir la promotion de la bonne gouvernance économique. Toutefois, le RAEP n'a pas fourni l'ensemble des informations requises par le questionnaire du MAEP. Il aurait du spécifier l'état de la ratification des instruments légaux et analyser toutes les mesures de mise en application des normes et codes auxquels le pays a adhéré. La Mission a constaté que le Burkina a mené des activités d'évaluation de la plupart des normes et codes avec l'appui des partenaires comme le FMI, la Banque Mondiale et l'Union Européenne, notamment dans le cadre de l'évaluation du secteur financier et dans le cadre de la gestion des finances publiques. Par conséquent le RAEP aurait du tirer profit des rapports de ces missions d'évaluation.

Tableau no. 4.1 : Situation de la signature et de la ratification des normes et codes

Normes et Codes	Signature	Ratification	Internalisation
Acte constitutif de l'Union Africaine (2000)	12/07/2000	27/02/2001	Pas d'actions spécifiques pour la vulgarisation.
Document cadre du NEPAD (2001)	Adhésion automatique depuis octobre 2001	Adhésion automatique depuis octobre 2001	Exercice MAEP basé sur une approche participative

Code des bonnes pratiques de la transparence fiscale et budgétaire	SRFP/BCEAO/RONC ¹¹	SRFP/BCEAO/RONC	Mesure de performance de la gestion des Finances publiques selon la méthodologie PEFA ¹² et Directives/UEMOA, SRFP/BCEAO/RONC
Directives de gestion de la Dette publique	BCEAO	BCEAO	Mesures adoptées dans le cadre de l'Initiative PTE et de l'IADM, et adoption d'une politique nationale en janvier 2008
Normes internationales d'audit et de comptabilité	SYSCOA ¹³ /BCEAO	SYSCOA/BCEAO	Directives SYSCOA /UEMOA, SRFP/BCEAO/RONC
Codes des bonnes pratiques de la transparence en matière monétaire et financière	SRFP/BCEAO/RONC	SRFP/BCEAO/RONC	Exercice d'évaluation financière lancée en mars 2008
Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique (2002)	BCEAO/RONC		Règlements, instructions, directives de la BCEAO ; Exercice d'évaluation financière en mars 2008

¹¹ RONC : Rapport sur l'Observation des Normes et Codes

¹² PEFA : Public Expenditure and Financial Accountability- Dépenses Publiques et Responsabilité financière

¹³ SYSCOA: Système Comptable Ouest-Africain

Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace	BCEAO/RONC		Convention portant création de la Commission Bancaire, Dispositif applicable aux banques et aux établissements financiers de l'UEMOA (1 ^{er} janv.2000)
Principes essentiels de la sécurité et de la supervision et des réglementations en matière d'assurance	BCEAO/RONC		Évaluation d'évaluation lancée en mars 2008
Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption		27 octobre 2005	

418. Le code des bonnes pratiques de la transparence fiscale et budgétaire. Les codes des bonnes pratiques élaborés par le FMI et acceptés sur le plan national peuvent être divisés en trois groupes : (i) transparence de données, avec la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du FMI, et son Système Général de Diffusion des Données (SGDD), (ii) transparence budgétaire, avec le code de bonnes pratiques en matière de transparence des Finances publiques ; (iii) transparence des politiques monétaires et financières (le code des bonnes pratiques du FMI pour la transparence des politiques monétaire et financière). Beaucoup d'initiatives ont été entreprises par les autorités pour aligner les pratiques nationales aux normes régionales et internationales.
419. En ce qui concerne la transparence des données, la MEP a analysé un rapport du FMI sur l'Observation des Normes et Codes (RONC) portant sur le module des statistiques. Il en ressort que le Burkina Faso n'a pas encore souscrit aux NSDD et au SGDD. Ce RONC analyse les pratiques du Burkina Faso en matière de diffusion des données en se basant sur les dispositions du SGDD du FMI. Il analyse aussi la qualité des données ainsi que les structures chargées de les produire en se référant au Cadre d'Évaluation de la Qualité des Données (CEQD) développé par le Département des statistiques du FMI. A l'instar des statistiques macroéconomiques dont les concepts et méthodes sont déterminés par la BCEAO, cette dernière a adoptée des directives visant l'harmonisation des comptes nationaux et des statistiques des finances publiques. Le RONC reconnaît l'existence d'une approche stratégique du développement des

statistiques au Burkina Faso, mais sa mise en œuvre connaît encore des lacunes.

420. S'agissant de la transparence budgétaire, la MEP a pris connaissance de l'évaluation des pays pauvres (PPTE) effectuée en 2004 par le FMI et la Banque Mondiale qui place le Burkina au-dessus de la moyenne en ce qui concerne la qualité de la gestion des finances publiques. La MEP a aussi pris connaissance d'une étude « Mesure de la Performance de la Gestion des Finances publiques » en avril 2007, basée sur la méthodologie « Public Expenditure and Financial Accountability ou Dépenses Publiques et Responsabilité financière » (PEFA) menée avec l'aide de l'Union Européenne. La méthodologie PEFA est reconnue par le FMI et la Banque Mondiale. L'étude a examiné les systèmes, les processus et les institutions de gestion des finances publiques et a fait ressortir les forces et faiblesses en ce qui concerne la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources ainsi que la mise à disposition efficiente des services.
421. Pour faire suite aux recommandations de l'étude, le gouvernement a pris des mesures, notamment la création d'une Autorité Supérieure de contrôle de l'État (décret no 2007-867/PRES), la création de l'Autorité de régulation des marchés publics, l'adoption d'une politique nationale de lutte contre la corruption ainsi que la révision du cadre réglementaire de la passation des marchés publics (décret no 2003-269) pour leur alignement aux normes internationales. Cependant, les irrégularités subsistent quant au respect des règles. Les faiblesses qui persistent, devraient être corrigées dans le cadre de la Stratégie de Renforcement des Finances Publiques (SRFP).
422. Pour assurer la transparence des politiques monétaires et financières, la mission a noté que la BCEAO a initié des programmes communautaires pour aligner ses pratiques et normes aux codes et normes internationales. Avec l'appui du FMI et de la BCEAO, le Burkina Faso a lancé l'élaboration d'un Programme d'Évaluation du Secteur Financier (PESF) au niveau national en mars 2008. La MEP reconnaît que le pays a déployé beaucoup d'efforts pour adopter les normes et pratiques de la transparence fiscale et budgétaire. Cependant, elle a constaté l'absence d'une stratégie d'information et de communication pour permettre aux acteurs sociaux et aux populations de connaître ces normes et codes.
423. Directives de Gestion de la Dette Publique et Durabilité. L'ensemble des directives mises en place par les services du FMI et de la Banque Mondiale à la demande du Comité Monétaire et Financier International (CMFI), vise à améliorer la qualité de la gestion de la dette publique, et à réduire la vulnérabilité des pays aux chocs financiers tant internes qu'externes. En plus des efforts fournis pour respecter les normes de l'UEMOA comme le souligne le RAEP, la MEP a pris note que la Direction de la Dette Publique a mis en place deux logiciels fiables pour garantir la gestion transparente, le suivi de la dette extérieure (un Système de Gestion d'Analyse Financière (SYGADE), ainsi que l'analyse des données (Debt-pro). La MEP a noté des progrès tangibles en matière de la gestion de la dette publique avec la non

accumulation d'arriérés internes et externes, et la maîtrise du ratio encours de la dette sur PIB nominal (17,1% en 2007) qui est de loin inférieur au critère de l'UEMOA de 70%. Une politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique a été adoptée en janvier 2008 et permettra de capitaliser les résultats atteints.

424. Principes et Normes Internationales pour les Systèmes de Paiement. Les principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique ont été établis sous l'égide du Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement des Banques Centrales des pays du G 10 (CSPR) et de la Banque des Règlements Internationaux basée à Bâle, en Suisse, en vue de renforcer la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement. L'UEMOA a adhéré à ces principes et par conséquent, elle a engagé des réformes visant la modernisation des systèmes de paiement depuis 1999 dans les pays membres, y compris au Burkina Faso, dans le but de renforcer les infrastructures de base du système financier, de réduire les coûts et les délais de paiement, d'améliorer la sécurité des opérations financières, et enfin de promouvoir de nouveaux instruments de paiement dans la zone.
425. Le Règlement no 15/2002/CM/UEMOA du Conseil des ministres du 19 septembre 2002 définit un nouveau dispositif de réformes des systèmes et moyens de paiements dictés par les dix principes fondamentaux des systèmes de paiement d'importance systémique. L'objectif est de renforcer la sécurité juridique, assurer la sécurité financière, garantir la sécurité opérationnelle, et enfin consolider l'efficacité et la bonne gouvernance régionale. Ces réformes traduisent aussi les quatre dimensions de la responsabilité des banques centrales qui doivent se refléter dans la mise en application.
426. En 2006, la BCEAO a lancé le système de règlement brut en temps réel pour les paiements d'importance systémique, dénommé Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA), le système de compensation multilatérale automatique, dénommé Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA), et le développement d'un système interbancaire de paiement par carte à l'échelle de l'Union qui devait démarrer en 2007.
427. Le Burkina Faso a initié ces réformes en 2006 et, avec l'appui de la BCEAO, il a développé une large campagne de formation, de sensibilisation et de communication sur les principes et normes internationaux ainsi que sur le nouveau cadre juridique, institutionnel et opérationnel qui régit les systèmes de compensation, les systèmes de paiements d'importance systémique ainsi que les systèmes de règlements des titres. Cette campagne a touché les banques, les entreprises, les comptables publics, les commerçants et les particuliers.
428. L'année 2006 a été marquée par le démarrage du règlement des opérations compensées de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières dans STAR-UEMOA, la révision des manuels de procédure de STAR-UEMOA et l'opérationnalisation du SICA-UEMOA dans cinq pays de l'Union dont le

Burkina Faso. Les paiements interbancaires se font par le système SICA-UEMOA qui a été introduit au Burkina depuis le 29 juin 2006. Les institutions agréées au SICA-UEMOA sont la BCEAO, les banques commerciales, la Poste et le Trésor. Ce dispositif permet un échange rapide sous forme d'images numérisées entre les participants, de l'ensemble des instruments scripturaux (chèques, virements, etc..) dans un fichier électronique, la séance de compensation étant centralisée par la BCEAO pour le calcul des soldes des participants. Cet échange se fait à partir des différentes agences via l'Agence principale de Ouagadougou ou l'Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso. La télé-compensation évolue ainsi de façon graduelle. La MEP a noté que les nouveaux systèmes de paiement ont permis de réduire les délais de paiements de 45 jours à deux jours et que la modernisation des systèmes de paiement connaît des progrès rapides. Elle félicite le gouvernement pour ces bonnes performances.

429. Les Principes essentiels de sécurité et de supervision en matière d'assurance et de réglementations. Ces principes, énoncés par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance, visent les objectifs suivants : protéger les investisseurs, garantir des marchés équitables, efficaces et transparents, et réduire les risques systémiques. La MEP a noté des progrès réalisés, notamment avec le respect des normes de solvabilité par plus de 50% des compagnies, le respect des normes dans l'agrément des compagnies et des intermédiaires, la collecte de l'épargne à travers la constitution de réserves techniques.
430. Normes de comptabilité et d'audit. L'International Accounting Standards Board (IASB) est l'organe responsable de développement des normes comptables et d'audit. L'IASB a procédé à des modifications des normes avec une nette tendance à la présentation des comptes sur la base des justes valeurs (fair values). Le RAEP ne fait pas mention que le Burkina est aligné aux normes du Système Comptable Ouest-Africain (SYSCOA) adopté par l'UEMOA depuis 1998 et à celui de l'OHADA. Il aurait dû aussi analyser la conformité avec les normes IFRA et ISA. La MEP n'a trouvé aucune étude menée pour garantir la conformité de ces systèmes avec les normes internationales (International Financial Reporting Standards) et aucun projet n'a été développé pour assurer cette conformité. La MEP a noté aussi que les mesures de contrôle interne des entreprises ne sont pas appliquées automatiquement.
431. Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace. Les Principes de base pour le contrôle bancaire ont été élaborés par le Comité de Bâle. Ils sont au nombre de 25 et recouvrent les domaines suivants : conditions préalables à un contrôle efficace ; agrément et structure de propriété ; réglementations et exigences prudentielles ; méthodes de contrôle bancaire permanent ; exigence en matière d'information ; pouvoir institutionnel des autorités prudentielles ; activité bancaire transfrontalière. Dans les pays de l'UEMOA, la Mission de contrôle et de supervision du secteur bancaire est assurée par la BCEAO et par la Commission bancaire. Des dispositions légales et réglementaires régissant la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre le blanchiment

des capitaux ont été adoptées en juillet 2007, en conformité avec les nouvelles règles prudentielles arrêtées par le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

432. Au Burkina Faso, le décret no 2006-649/PRES du 29 /12/2006 portant sur promulgation de la loi no 026-2006/AN du 28 novembre 2006 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, ainsi que le Décret no 2007-449/PRES/PM/MEF /MJ du 18 juillet 2007 portant création de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) viennent renforcer le dispositif légal et réglementaire du contrôle et de la supervision bancaire. Toutefois, cette dernière n'est pas encore opérationnelle.
433. La Convention de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies sur la Corruption, le protocole de l'UEMOA sur la lutte contre la corruption. Le Burkina a ratifié ces conventions le 27/10/2005, le 23/06/2006 et le 06/06/2006 respectivement. La MEP a noté que les autorités ont déployé des efforts pour la mise en application de ces conventions au niveau national, à travers la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de lutte contre la corruption. En effet, le pays dispose d'une Haute Autorité de coordination de la lutte contre la corruption et d'une Cour des comptes depuis 2002. Cependant, ces structures se sont révélées inefficaces en raison notamment de la faiblesse des moyens de fonctionnement et des faibles compétences du personnel en matière de contrôle. La MEP estime que la nouvelle politique nationale de lutte contre la corruption adoptée en mai 2006 et la création de l'Autorité Supérieure du contrôle d'État permettront d'alléger les insuffisances du cadre institutionnel existant et l'impunité du phénomène de corruption.
434. Dans le domaine du contrôle et de la régulation des marchés publics, la MEP a noté que les dispositions réglementaires, techniques et financières sont alignées sur les normes internationales et reflètent les directives de l'UEMOA. Toutefois le rapport d'évaluation sur la performance de la gestion des finances publiques plus haut cité, a mis en exergue des irrégularités graves dans l'application du cadre réglementaire dans le domaine de la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.
435. La mise en place d'une Autorité de régulation des marchés publics par le décret no 2007-243 PRES/PM/MFB du 9 mai 2007 ainsi que la création de l'Autorité Supérieure de contrôle de l'État par le décret-loi no 2007-867 du 26 décembre 2007 qui promulgue la loi no 32-2007/AN du 29 novembre 2007 pourront renforcer les capacités du cadre légal et institutionnel de lutte contre la mauvaise gestion des ressources publiques et de garantir la conformité des systèmes nationaux avec les indicateurs et standards internationaux.
436. Le Traité de la CEDEAO et les Conventions de l'UEMOA. Les échanges organisés avec les parties prenantes et les informations complémentaires collectées par la MEP ont confirmé que le Burkina Faso a signé et ratifié les traités et conventions adoptés dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA. Ces mesures couvrent un ensemble de textes, conventions et lois au nombre desquelles :

- le traité portant création de la CEDEAO adopté en juin 1975 et révisé en 1993
 - le traité instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) tel que révisé en 2003 ;
 - l'Accord de coopération entre la République française et les pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
 - l'Accord instituant la Banque Ouest Africaine de Développement ;
 - la Convention portant création de la Commission Bancaire (KITI n°XVII/0365/FP/MS du 27 juillet 1990), amendée en janvier 2000 ;
 - un ensemble de conventions liées à STAR UEMOA et à SICA-UEMOA ;
 - la loi portant réglementation bancaire (loi n°012/96/ADP du 2 mai 1996 ;
 - le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité, signé en février 1999 et amendé en janvier 2003 puis en mars 2006 ;
 - la Convention portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers du 3 juillet 1996, amendé le 2 juillet 1997.
437. Le Traité de l'Union Africaine et le Traité de création de la Communauté Économique Africaine. Les informations collectées par la MEP ont permis de constater que le Traité de l'Union Africaine (2000) et le Traité de création de la Communauté Économique Africaine (1992) ont été signés et ratifiés par le Burkina.
438. Le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité comporte des normes arrêtées dans le cadre de l'UEMOA pour garantir une gestion équilibrée des finances publiques. La MEP a établi un tableau sur l'évolution des critères pour le Burkina.

iii. **Recommandations du Panel**

439. Le Panel recommande aux autorités burkinabé compétentes de :
- Finaliser une évaluation exhaustive et détaillée pour chaque norme et code identifié dans le questionnaire du MAEP, préparer le cas échéant un Programme d'action spécifiant les mesures à adopter pour corriger les lacunes constatées, et ratifier dès que possible les normes et codes nécessitant une ratification (Gouvernement, Assemblée Nationale).
 - Sur la Transparence en général :
 - o Développer une stratégie de communication, de sensibilisation et d'information efficace pour la vulgarisation des normes et standards,

en utilisant tous les moyens y compris les outils modernes – NTIC – (gouvernement).

- o Développer une stratégie de diffusion des informations accessible aux populations, sur le processus budgétaire, et rendre publics les rapports de la Cour des comptes pour permettre aux citoyens de participer aux débats politiques et de contribuer activement à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des instruments de politique (gouvernement et entités décentralisées).
- o Mettre en œuvre les recommandations de la mission d'évaluation de la transparence du système monétaire et financier effectuée en mars 2008 pour améliorer la conformité avec les normes et standards dans ce domaine (gouvernement).
- o Prendre des mesures nécessaires pour engager des réformes visant l'alignement des normes comptables SYSCOA/OHADA aux normes internationales d'information financière IFRS et d'audit ISA (gouvernement).
- o Poursuivre le développement des capacités institutionnelles des organes de contrôle externe et du Parlement à travers la formation aux outils de programmation et de budgétisation, et l'amélioration de l'accès à l'information régulière sur l'exécution budgétaire (gouvernement, Assemblée nationale, Justice).

4.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs

Objectif 1 :	Promouvoir les politiques macro-économiques qui soutiennent le développement durable
---------------------	---

i. Résumé du RAEP

440. Historique de la gestion du cadre macro-économique. Le RAEP indique que le Burkina Faso a connu deux grandes périodes en termes de gestion de la politique économique : la période 1960-1991 qui est celle de l'auto-ajustement et la période 1991 à nos jours qui est celle de l'ajustement assisté par les organisations financières internationales. La première période, surtout sous la phase de la période révolutionnaire (1983-1987) a permis de réduire de façon significative le train de vie de l'État. Nonobstant certaines conséquences sociales néfastes, on a assisté à un redressement économique du pays, associé à une paix sociale relative. Au cours de la deuxième période et malgré la continuation des progrès sur le plan macroéconomique, le service de la dette est devenu une contrainte très sévère pour le pays dès le début des années 90. Ce qui a conduit le pays à adopter son premier programme d'ajustement

structurel (PAS) avec le soutien de la Banque Mondiale, du FMI et d'autres partenaires au développement dès 1991. Au total quatre PAS ont été adoptés par le Burkina Faso. L'application de ces différents PAS en conjonction avec la dévaluation de 1994 ont permis d'enregistrer quelques performances macro-économiques, notamment en termes de maîtrise du déficit public et de l'inflation.

441. Progrès macro-économiques et développement humain durable. La conjonction des facteurs aussi bien internes qu'externes a permis au pays de connaître un taux de croissance moyen de l'ordre de 4,3 % l'an au cours de la période 1996 – 2000, et de 5,2 % au cours de la période 2001 – 2006. Le PIB par tête en dollar USA constant (1985) est passé de 271,8 en 2000 à 303,1 en 2004. Le RAEP souligne néanmoins qu'en termes d'impact sur certains indicateurs, les résultats restent mitigés. En effet, l'IDH calculé par le PNUD en 1997 était de 0,304 pour le Burkina Faso, ce qui se révèle être l'un des plus faibles au monde. En outre, l'incidence de la pauvreté a connu une légère hausse entre les périodes 1994 et 2003. Elle a progressé de 0,8 points entre 1994 et 1998 et de 1,1 point entre 1998 et 2003. Pour pouvoir réduire significativement la pauvreté, le Burkina Faso a élaboré son premier Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP1) en 2000 pour la période 2000 – 2003, et ce dans le cadre de l'initiative PPTTE pour pouvoir satisfaire les conditions du point d'achèvement afin de bénéficier de l'allègement de la dette. Le CSLP1 a fait l'objet d'une révision en 2003 et un Programme d'Action Prioritaire triennal (PAP) glissant a été adopté pour la période 2004 – 2006 pour l'opérationnalisation du CSLP révisé.
442. En termes d'innovation, la participation des différentes parties prenantes au processus de révision du CSLP a été de loin meilleure à celle du CSLP1. Les mêmes axes sont maintenus. En revanche, le nombre des actions et des secteurs prioritaires a été élargi et le dispositif de suivi-évaluation s'est grandement amélioré. En vue de prendre en compte la dimension régionale de la lutte contre la pauvreté, 13 CSLP régionaux ont été également élaborés. La plupart des indicateurs macro-économiques ont enregistré de bonnes performances ces dernières années, en particulier en termes de croissance économique et d'inflation.
443. Le RAEP note cependant une nette détérioration du solde budgétaire global malgré les efforts, et une nette amélioration du recouvrement des recettes totales avec un taux d'accroissement moyen annuel de 12 % sur la période 2000 – 2004, bien supérieur à celui des dépenses totales qui était de 9,2 % sur la période 2000 – 2005. La gestion des finances publiques reste encore un exercice délicat aux termes de l'étude du CAPES en 2003, étude qui utilise la valeur absolue du ratio « déficit budgétaire sur dépenses publiques » pour appréhender l'effort réel de bonne gestion publique. Cet indicateur est passé de 29% en 1985 à 48% en 2002, traduisant un accroissement significatif du déficit budgétaire au cours de la période.
444. Bien que le développement du capital humain soit une des grandes priorités du gouvernement, les dépenses consacrées aux secteurs de l'éducation de base et

de la santé, bien qu'ayant connu une croissance nominale entre 2000 et 2004, sont restées quasi-stationnaires en termes de leur part dans les dépenses publiques. Le RAEP note chiffre à l'appui que malgré les efforts en faveur des secteurs sociaux, les indicateurs sociaux restent encore très faibles. Le rapport souligne ainsi que les capacités du Burkina Faso à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont limitées. C'est pourquoi le gouvernement s'est fixé des objectifs propres moins ambitieux que ceux du millénaire.

445. Prévisions macro-économiques. Le RAEP note qu'en ce domaine, le Gouvernement utilise le modèle de prévision « Instrument Automatisé de Prévision (IAP) » qui est un modèle de type quasi-comptable qui s'appuie sur les comptes nationaux, et son bouclage est assuré par un tableau ressources/emplois qui gère les interrelations sectorielles. En outre, le Burkina Faso utilise aussi un autre modèle pour analyser l'impact des politiques macroéconomiques sur la pauvreté. C'est le Simulateur Macro-économique pour l'Analyse de la Pauvreté (PAMS) de la Banque Mondiale.
446. Les politiques sectorielles de croissance et de développement. En ce qui concerne les autres politiques économiques, le RAEP souligne que depuis l'élaboration du CSLP, la plupart des ministères ont élaboré des programmes sectoriels. Parmi eux, il y a avant tout les programmes sectoriels agricoles qui sont en cours d'exécution, et dont certains étaient élaborés avant le CSLP. Il y a aussi la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015 dont l'objectif global est d'assurer une croissance soutenue du secteur rural, impulsée par les filières agricoles et par l'industrie agroalimentaire, la politique nationale de l'eau, et celle de l'environnement.
447. Enfin le RAEP souligne les efforts des autorités en matière de mobilisation des ressources intérieures et d'assainissement du secteur bancaire, ce qui a permis une évolution positive des agrégats monétaires, et de crédit à l'économie.

ii. Conclusions de la MEP

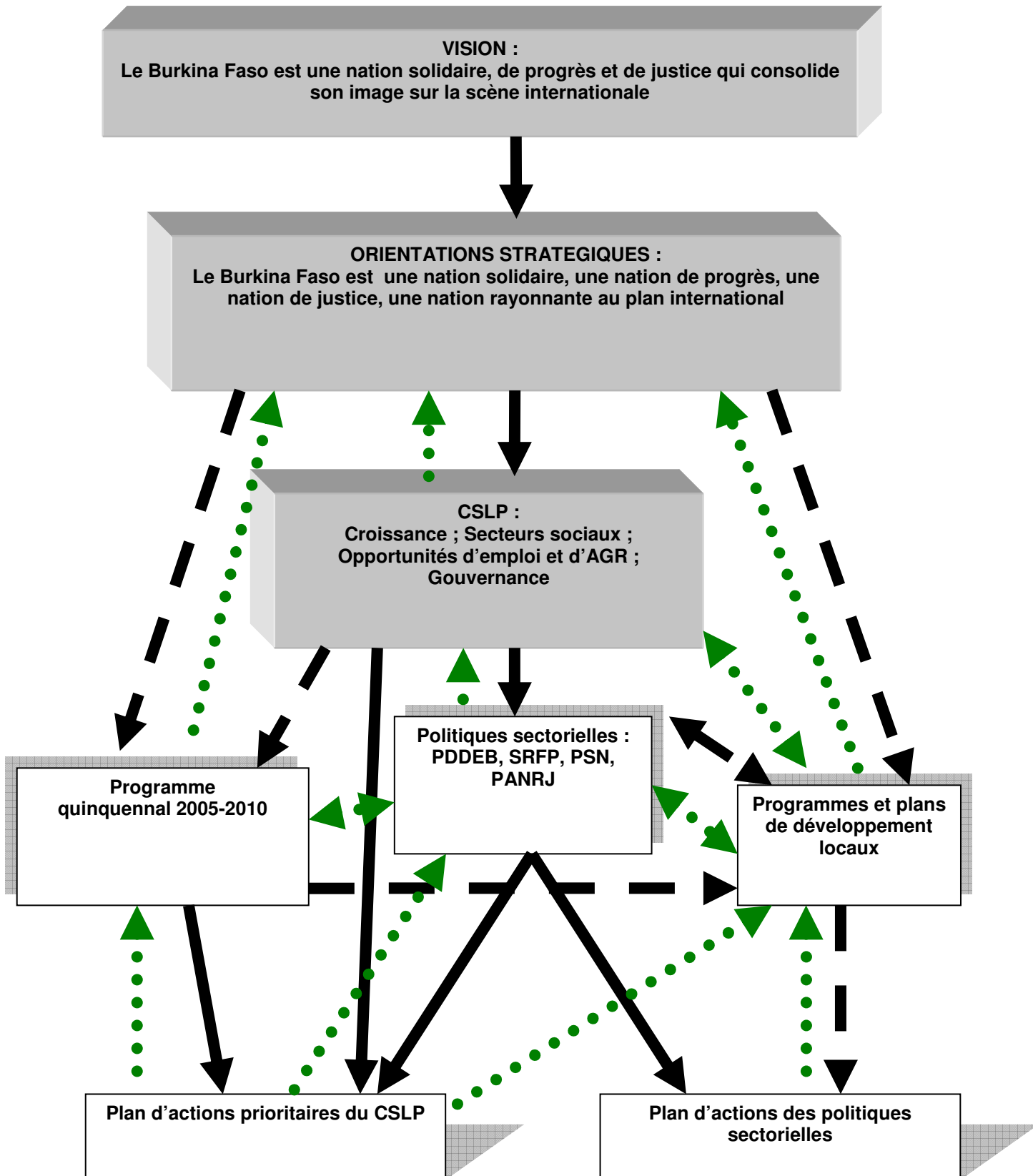
448. Politiques macroéconomiques et Burkina Faso de demain. La promotion des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable suppose l'existence d'une vision du Burkina Faso de demain que la nation veut construire, la définition claire des transformations structurelles que cette vision implique, et celle des politiques nécessaires pour le réaliser avec efficacité. Le RAEP indique que cette vision, traduite dans l'étude prospective Burkina Faso 2025, existe comme fondement aussi bien de la GGE que des politiques macroéconomiques. Elle se formule comme « Une nation unie et solidaire, ouverte et intégrée, prospère et d'abondance, rayonnante et respectée, épanouie et d'excellente qualité ».
449. La MEP a appris que les conclusions de l'étude Burkina Faso 2025 n'ont pas fait l'objet d'une adoption officielle par les institutions compétentes. C'est que ladite vision est restée l'affaire de quelques cercles supérieurs, mais pas des

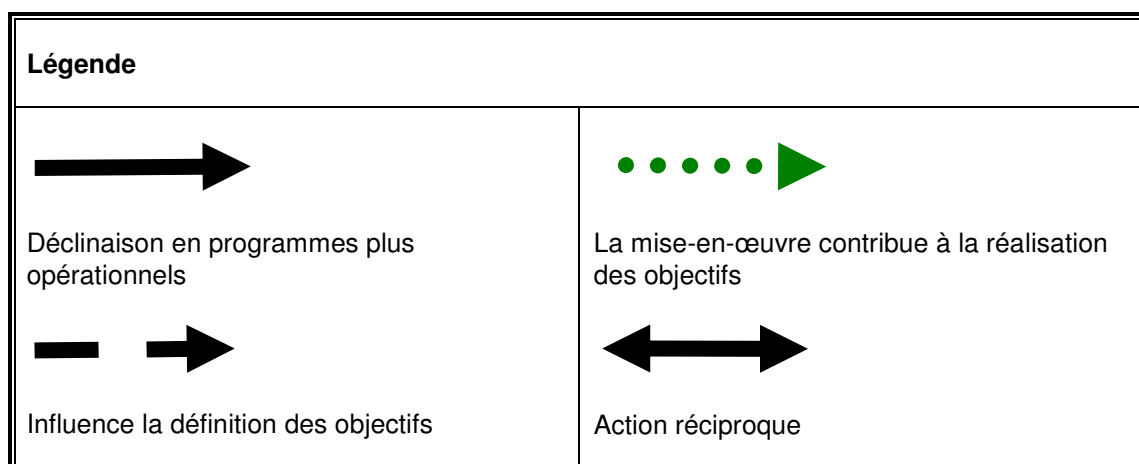
autres composantes sociales et économiques du pays. Ce qui fait que ces dernières ne la connaissent pas vraiment, qu'elles ne l'ont pas internalisée pour en faire leur boussole et se soumettre à ses implications. La vision devrait être une construction consensuelle.

450. Par ailleurs, le pays devrait traduire cette vision en une architecture cohérente de stratégies et de programmes opérationnels (y compris le programme du Président 2005-2010), qui se renforcent mutuellement dans leur mise en œuvre, et définir les séquences de cette dernière. Étant donné que comme le dit le RAEP, la CSLP « ne se substitue pas aux stratégies sectorielles dans chaque ministère, qui doivent s'inscrire dans la logique des priorités gouvernementales », l'articulation entre les différentes versions du CSLP et ces stratégies sectorielles devrait être bien définie pour voir leur cohérence et les chances d'efficacité et d'efficience dans leur mise en œuvre. La MEP a noté que le gouvernement prend de plus en plus des dispositions pour que la formulation et ou l'actualisation des stratégies sectorielles se situent dans la perspective du CSLP. La mission suggère fortement que les différents CSLP soient définis comme des phases ou plans de court et moyen termes dans la construction de cette vision.
451. L'existence d'une vision du Burkina Faso de demain est la principale déterminante de la nature et du modèle de croissance à promouvoir, et des politiques économiques (macro et sectorielles) à mettre en œuvre. Mais cette nécessaire cohérence, et la coordination qu'elle implique, ne sont pas encore aussi évidentes. Le gouvernement a fait un effort louable de schématiser le cadre logique de cette architecture (voir graphique no 4.1). Il reste à en faire un outil réel de mise en œuvre des stratégies et programmes macro-économiques. Par ailleurs, la cohérence du cadre logique peut ne pas refléter de substance entre stratégies et programmes qui pourtant sont appelés à concourir au même résultat : la construction du Burkina de l'horizon de 2025.
452. De plus, la situation n'est pas aussi claire quant au mode de pilotage du processus de mise en œuvre de la vision. Cela demande la dévolution claire de la fonction de « tour de contrôle » bien positionnée pour faire le dispatching nécessaire des tâches, veiller à la mise en œuvre de la vision, et en faire le suivi/évaluation pour pouvoir actualiser les étapes, compte tenu des progrès et des faiblesses constatés dans le processus. L'institution d'un ministère chargé de l'analyse et de la prospective, placé auprès du chef de l'État peut être considérée comme un pas dans cette direction. Mais il semble que sa fonction primordiale est celle d'anticipation. En outre le pilotage de la « fonction développement » du pays est à cheval entre ce ministère et celui de l'économie et des finances. Il est nécessaire de définir un arbitrage clair et porteur entre les différents ministères et institutions impliqués dans la GGE.
453. La définition et la mise en œuvre des politiques macro-économiques de soutien au DHD dépendent aussi de la nature des transformations structurelles à opérer sur le plan économique et social. Il ne s'agit pas seulement de mener des politiques de réformes requises par le processus de libéralisation/ajustement/privatisation. Il s'agit surtout de transformer les structures

économiques et rapports entre secteurs économiques dictés par le contenu de la vision. Cette question ne semble pas ressortir clairement du RAEP ni des rencontres que la MEP a eues sur le terrain.

Figure no. 4.1 : Présentation schématique de l'articulation des stratégies de développement de long, moyen et court terme





454. On peut noter à ce sujet que, les politiques sectorielles liées au CSLP semblent exister principalement dans quelques secteurs : l'agriculture et le développement rural, l'eau, l'éducation, la santé et l'environnement. Ce qui pose certains problèmes et notamment ceux de définition des enjeux de la croissance et du développement durables que les politiques macro-économiques devraient soutenir pour promouvoir le DHD, mais aussi des secteurs moteurs et des secteurs de soutien à la croissance et au développement durable, de leur articulation, et de la coordination institutionnelle des structures en leur charge.
455. Le RAEP souligne avec raison l'existence d'un « grand déficit social » malgré les progrès sur le plan macroéconomique, ce qui montre les faiblesses des CSLP dans la promotion d'une croissance durable et distributive pour les pauvres ; et que les progrès dans l'assainissement du cadre macro-économique ne sont pas forcément porteurs des résultats attendus en matière de développement durable. On a noté en effet que l'incidence de la pauvreté demeure relativement forte (45,3% en 1998, 46,4% en 2003 et 42,4% en 2005). Mais cela montre qu'il y a eu des progrès dans la lutte contre la pauvreté même si ces progrès restent lents (Voir tableau no 4.2).

Tableau no. 4.2 : Évolution des indicateurs de pauvreté

Indicateur	2003	2004	2005	2006	2007
Pauvreté Monétaire					
Incidence de la pauvreté (%)	46,4	44,6	43,0	42,1	42,6
Seuil de pauvreté absolu (FCFA)	82 672	82 347	87 609	89 712	91 598
Indice de GIN	0,22	0,22	0,23	0,24	0,2

PIB/tête (FCFA)	178 496	182 008	189 911	195 022	198 036
PIB/tête (US \$)	287,9	293,6	306,3	314,6	319,4
Pauvreté Humaine					
Taux brut de scolarisation (%)	52,2	56,84	60,72	66,55	72,6
dont filles	46,3	51	55,05	61,2	64,8
Taux de couverture vaccinale par Antigène :					
DTC-Hep-Hb3 (%)	67	88,39	96,29	95	102,4
Rougeole (%)	-	78,34	84	88	93,86
Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié (%)	43,7	33,49	37,67	43	54
Taux d'accès à l'eau potable (%) :					
Rural	-	-	-	62	-
Urbain	-	-	-	75	-

Source : Bilan de mise en œuvre du PAP mars 2008, MEF.

456. La prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques macroéconomiques demeure encore peu efficace et cela peut difficilement garantir un développement durable dans un pays sahélien. Ce phénomène ajoute aux problèmes de vulnérabilité de l'économie. Bien que le pays ait pris des mesures pour améliorer le climat des affaires et diversifier la production agricole, la vulnérabilité de l'économie du Burkina est un sujet qu'il faudra approfondir notamment dans la recherche des solutions destinées à la réduire.
457. Les recommandations du RAEP semblent mettre l'accent principalement sur une composante des agrégats macro-économiques : les finances publiques. L'examen des autres agrégats permet de prendre la mesure de l'efficacité et des résultats des efforts dans les politiques macro-économiques au cours des dernières années. Une des grandes réalisations du cadre macro-économique est sa stabilité, qui a permis à l'économie du Burkina Faso de connaître des taux de croissance de près de 6% en moyenne annuelle sur les dix dernières années (Voir tableau no 4.3). Cette performance qu'il faut saluer cache cependant des

distorsions qu'il est utile de souligner. Par exemple le graphique no 4.2 montre une évolution quasi stagnante des contributions des différents secteurs au PIB depuis le début de la décennie.

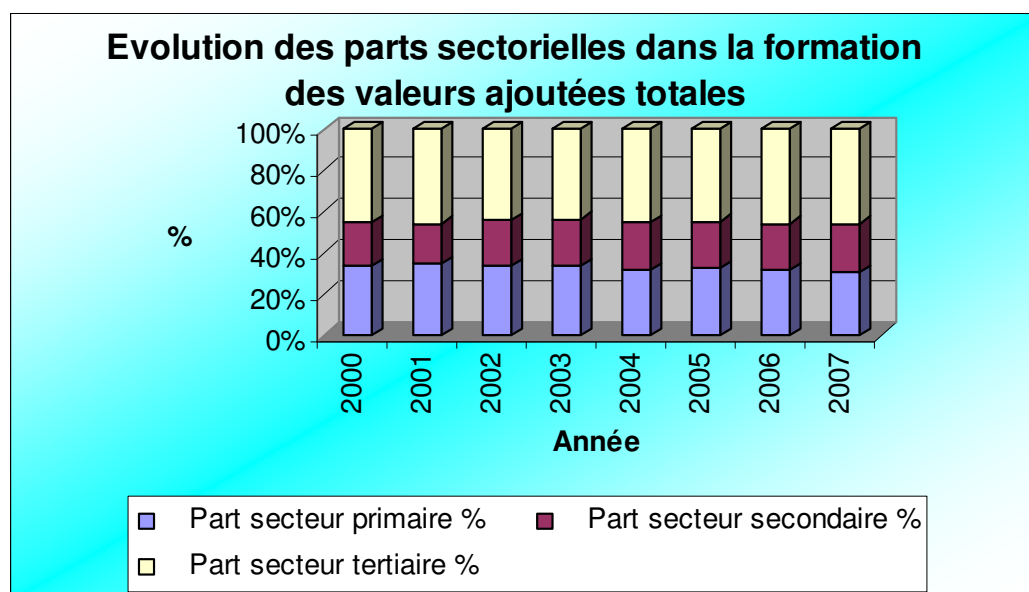
Tableau no. 4.3 : Évolution du taux de croissance sectorielle et du PIB réel entre 2000 et 2006

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne (1997-2006)
Secteur primaire	-3.7%	17.0%	2.7%	10.7%	-2.8%	11.8%	0.3%	5%
Secteur secondaire	1.3%	-9.0%	15.0%	9.3%	9.3%	6.7%	5.5%	10%
Secteur tertiaire	10.1%	8.0%	1.4%	6.9%	6.5%	4.6%	6.2%	5.4%
PIB réel	1.8%	6.6%	4.7%	8.0%	4.6%	7.1%	5.5%	5.6%

Sources : Ministère de l'économie et des finances/Direction générale de l'économie et de la planification/Direction de la prévision et des analyses macro-économiques, Octobre 2007

458. « Ce qui indique que la transformation structurelle de l'économie burkinabè s'opère très lentement » pour ne pas dire qu'elle ne s'opère pas du tout. Étant donné que 80% de la population du pays vit dans le milieu rural et produit moins de 25% des richesses nationales, cela veut dire que même si le gouvernement adopte une politique macro-économique de redistribution de la richesse à travers les transferts sociaux, cela peut difficilement se traduire en une amélioration rapide des conditions de vie des populations. C'est ce qui, entre autres, explique le paradoxe du « grand déficit social » actuel. La faiblesse des transformations structurelles de l'économie du Burkina Faso est encore soulignée dans le graphique no 4.2 ci-dessous.

Figure no. 4.2 : Évolution des contributions sectorielles à la formation des valeurs ajoutées totales



Sources : IAP, DGEP, Mars 2008

459. Du point de vue de la contribution des secteurs au taux de croissance de l'économie, il est apparu que dans le secteur primaire (agriculture vivrière et de rente, élevage et sylviculture), la croissance reste très basse avec un taux moyen annuel de l'ordre de 1,4%, donc de loin inférieur au taux de croissance démographique (voir tableau no 4.4). Une étude du Comité de Prévision et de Conjoncture du Ministère de l'Économie et des Finances, confirme en effet que « le secteur primaire qui occupe près de 80% de la population burkinabè, donc de la majeure partie des pauvres, a enregistré une croissance négative entre 2006 et 2007 ». Le taux de croissance globale a d'ailleurs sérieusement baissé à un peu plus de 3,2% en 2007, contrairement aux prévisions de 6,5%. Il se pose donc le problème de politique macro-économique qui soutient les secteurs de production de la majorité des populations, et accroît leur productivité et les dividendes de leurs efforts. La définition des structures économiques à transformer devrait intégrer cette réalité.

Tableau no. 4.4 : Contribution sectorielle à la croissance du PIB (en pourcentage de 2003 à 2007)

	2 003	2 004	2 005	2 006	2007
SECTEUR PRIMAIRE	3,3%	-0,9%	3,5%	1,3%	-0,1%
Agriculture vivrière	-2,4%	-2,0%	2,6%	0,6%	0,85%

Agriculture de rente	0,4%	0,7%	0,2%	0,2%	-1,14%
Élevage	5,2%	0,3%	0,6%	0,3%	0,32%
Sylviculture	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,12%
Pêche	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,01%
SECTEUR SECONDAIRE	2,0%	2,1%	1,7%	1,5%	1,8%
Industries extractives	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,55%
Boisson et tabac modernes	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	-0,06%
Égrenage coton	0,6%	0,4%	-0,7%	0,0%	-0,63%
Électricité, gaz et eau	0,8%	-0,4%	0,5%	0,1%	0,27%
Autres industries manufacturières modernes	0,7%	0,4%	-0,1%	-0,1%	1,08%
Industries manufacturières informelles	-0,7%	0,7%	1,4%	0,8%	0,07%
Travaux de construction	0,5%	0,9%	0,3%	0,7%	0,52%
SECTEUR TERTIAIRE	2,9%	2,7%	1,7%	2,6%	1,5%
<i>SERVICES MARCHANDS</i>	<i>1,9%</i>	<i>2,9%</i>	<i>1,2%</i>	<i>2,0%</i>	<i>0,89%</i>
Commerce	0,8%	0,8%	0,4%	0,4%	0,11%
Transports	0,1%	0,3%	0,1%	0,2%	0,20%
Postes et télécommunications	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,02%
Services financiers	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,01%
Autres services marchands	0,7%	1,3%	0,6%	1,1%	0,55%
<i>SERVICES NON MARCHANDS</i>	<i>1,0%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,64%</i>

Source : MEF/DGEP/DPAM, Février 2008

460. En ce qui concerne l'investissement, le Burkina Faso a fait des efforts remarquables. La Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) a connu un taux de croissance de l'ordre de 9% en moyenne annuelle au cours de la décennie en cours (MEF), et les investissements publics sont passés de 171,4 milliards de FCFA en 2001 à 472,8 milliards en 2007 (UEMOA), tandis que les investissements financés sur ressources internes sont passés de FCFA 52,5 milliards à 150,9 au cours de la même période. C'est que le poids du financement extérieur est encore très important.
461. Pour ce qui est des finances publiques, (voir objectif 3 tableau no 4.5 sur les opérations financières de l'État) on note que le ratio du solde budgétaire de base hors dons et PPTE budgétaires sur PIB nominal reste négatif. Le déficit budgétaire et l'équilibre des finances publiques demeurent encore préoccupants. La MEP salue néanmoins les efforts du pays pour stimuler l'investissement intérieur et accroître sa capacité de mobilisation des ressources internes même si le niveau de pression fiscale (inférieur à 13%) reste inférieur à celui du critère de convergence de l'UEMOA (17%), notamment à travers l'assainissement du système bancaire, le lancement de l'emprunt d'État, l'émission des bons du trésor pour stimuler l'épargne, ainsi que les mesures de réduction de certaines taxes fiscales qui visent à encourager la promotion du secteur privé, et la mise en place du Comité du suivi des délais d'exécution de la dépense publique (CODEP) et d'autres comités en charge de la trésorerie.
462. Les défis majeurs auxquels les autorités devraient faire face dans ce domaine résident d'une part dans la capacité de l'élargissement de l'assiette fiscale, de l'accroissement du rendement de la fiscalité, et surtout d'assurer la productivité et l'efficacité de la dépense publique, vu que la croissance économique se traduit peu dans l'amélioration des conditions de vie des populations et dans l'efficacité de la lutte contre la pauvreté.
463. La gestion des politiques macro-économiques se fait de plus en plus avec l'utilisation de l'outil informatique, ce qui est un effort louable de la part des autorités. Par ailleurs le gouvernement a mené de front des réformes économiques dictées par les quatre PAS, les CSLP et les conditions d'éligibilité aux facilités PPTE notamment. Ce qui a conduit à un vaste programme de privatisation des entreprises publiques (voir chap. 5).
464. Quant à la dette publique, son poids reste moins préoccupant après que le pays ait bénéficié des allègements dus aux mécanismes PPTE (originelle et renforcée) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale. Ces allègements tels qu'indiqués au tableau 4.5 le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) ont fait que l'encours global de la dette est tombé de FCFA 1301,8 milliards en 2001 (dont 184,9 milliards de dette intérieure) à FCFA 586,2 milliards en 2007 (dont FCFA 40 milliards de dette intérieure). Le pays a mis en place une politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique. L'objectif est de mieux préserver la viabilité de la dette en tenant compte des besoins de liquidités de l'État, des coûts et risques associés à l'endettement public, des politiques budgétaires et

monétaires, ainsi que des possibilités et perspectives de l'économie. Un Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été mis en place à cet effet. Tout dépend maintenant de l'efficacité de cette structure.

465. L'évolution de la balance des paiements est marquée par la vulnérabilité du pays par rapport aux chocs extérieurs dont il a souffert au cours des dernières années : volatilité des prix du coton (principal produit d'exportation), montée des prix du pétrole, et dépréciation du dollar par rapport à l'euro. Aussi la balance des paiements affiche-t-elle des soldes déficitaires croissants. En 2007, le déficit du compte courant hors dons a atteint 14,8% du PIB contre un objectif de déficit de 12,6% de PIB, du fait de l'aggravation du déficit de la balance commerciale.
466. Sans devoir développer une économie à moteur de propulsion extérieure comme le recommandent les tenants de « tout pour la compétitivité sur le marché mondial », il y a lieu pour le pays de trouver le juste milieu pour accélérer la diversification de sa base économique et notamment de ses exportations, et élargir l'éventail des partenaires commerciaux extérieurs. La diversification des exportations et celle des partenaires sont de nature à réduire la vulnérabilité de l'économie du Burkina Faso, et à augmenter les gains en termes de balance des paiements. La MEP a noté que les autorités en sont conscientes, mais que leurs efforts devraient être plus accentués et plus agressifs en termes de production, de consolidation de la position sur les marchés d'exportation déjà pénétrés, et de percée sur de nouveaux marchés. Ces éléments devraient faire partie d'une redynamisation de la politique en matière de commerce extérieur.
467. En ce qui concerne les prévisions macro-économiques, la MEP estime en accord avec le RAEP, que l'approche utilisée – l'Instrument Automatisé de Prévision (IAP) fondé sur le tableau d'échanges intersectoriels, est un outil utile et de bonne performance notamment pour préparer les Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), les budgets programmes et les budgets-résultats. Cependant la MEP n'a pas pu vérifier cette utilisation, bien que le RAEP confirme l'existence des CDMT entre autres. Le RAEP confirme néanmoins que « l'utilisation de l'approche budget programme (...) est encore en phase d'expérimentation, et que le budget programme enregistre quelques insuffisances surtout qu'il ne fait pas l'objet d'échanges aux niveaux du Ministère de l'Économie et des Finances, de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement ». De même, la MEP partage l'analyse du RAEP sur l'utilité et les limites de ces modèles de prévision (y compris le Stimulateur Macro-économique pour l'Analyse de la Pauvreté (PAMS), notamment en ce qui concerne leur nature peu dynamique et les problèmes d'actualisation des paramètres et des coefficients qui demandent que ces instruments soient améliorés pour plus d'efficacité et de pertinence dans leur utilisation.
468. Le RAEP aborde la question des capacités institutionnelles et humaines de manière peu profonde. Il est pourtant évident que dans un pays qui applique les PAS et leurs succédanés depuis des années, le problème des capacités se pose avec acuité dans la GGE. De même, la nature des défis et les modes de

réponse à formuler et mettre en œuvre dans cette perspective sont peu discutés dans le RAEP. Développer les capacités humaines et institutionnelles de la GGE est à la fois un objectif et un facteur important de développement. Il est nécessaire de bien appréhender l'état des lieux, en quels termes se pose le problème des capacités en général et par rapport à la GGE en particulier, et les politiques nationales en la matière.

469. La vulnérabilité de l'économie du Burkina Faso face aux aléas internes et externes est un autre sujet de préoccupation en particulier dans les politiques macroéconomiques de soutien au développement. Ce sont notamment les aléas climatiques et environnementaux, la forte dépendance des exportations du coton dont la fixation du prix sur le marché mondial est hors contrôle du pays, et la dépréciation des termes d'échange. La faiblesse du tissu industriel ajoute aux fragilités de l'économie du Burkina Faso dont le secteur primaire agricole (agriculture et élevage) constitue la base réelle. Étant donné la place de ce dernier secteur dans l'architecture économique du pays, le volume de la population qu'il occupe, son potentiel de lutte contre la pauvreté par l'accroissement des revenus des agriculteurs et éleveurs, c'est dans ce secteur en particulier qu'il faut trouver des fondements des politiques macroéconomiques de soutien à la croissance et au DHD.
470. La MEP reconnaît les efforts du gouvernement en matière de développement de l'agriculture, du développement rural et de maîtrise de l'eau en particulier. Ces efforts devraient être poursuivis de manière encore plus agressive. En outre il est nécessaire de renforcer les actions visant à accroître la productivité en alliant aussi bien les formes extensives que les formes intensives de la croissance dans ce secteur, ainsi que la rentabilité du secteur pour ses producteurs. Augmenter la demande industrielle interne de la production agricole et « industrialiser » l'agriculture et l'élevage seraient entre autres des stratégies à promouvoir par les politiques macroéconomiques de soutien au développement durable. Cela contribuera à élargir les bases de la croissance économique et de distribution de ses bénéfices, et à réduire la vulnérabilité de l'économie du Burkina Faso.
471. Un des défis dans le domaine des politiques macroéconomiques est d'une part d'augmenter le taux de croissance actuel pour atteindre des niveaux d'au moins 8% par an en vue de contribuer significativement à la réduction de la pauvreté, mais aussi de faire en sorte que la croissance dans les secteurs à large masse de producteurs (agriculture et élevage), connaisse des taux de loin supérieurs à celui de la population. Outre des actions directes sur ces secteurs, il y a aussi des actions indirectes d'impulsion, d'incitation et de soutien notamment à travers la promotion de l'agro-industrie, des infrastructures de transport, de disponibilité et d'accès aux marchés, etc.
472. A cet effet, la MEP a noté que selon les parties prenantes, la politique des prix au producteur agricole (agriculteur et éleveur) serait de nature peu encourageante pour ce dernier, et contribuerait à le freiner dans la pauvreté. Les producteurs ruraux estiment en effet que cette politique est menée pour favoriser le citadin (qui peut facilement agir à travers plusieurs mécanismes de

grève ou de manifestations de rue), et les faibles coûts de production pour les industriels. La politique des prix aux producteurs ruraux devrait donc être réexaminée dans une perspective qui tienne compte des coûts de production rurale et des bénéfices de la croissance pour la majorité des populations.

iii. **Recommandations du Panel**

473. Cette analyse conduit le Panel à suggérer les recommandations ci-après :

- Répartir judicieusement les responsabilités dans le pilotage de la vision du Burkina de demain en construction, et en assurer la coordination opérationnelle au sein des institutions de l'État (gouvernement).
- Définir les transformations structurelles à opérer pour la construction du Burkina de l'horizon 2025 et en conséquence le partage de responsabilités au sein du gouvernement et entre ce dernier et les autres acteurs nationaux pour assurer une croissance économique élevée, soutenue et inclusive (gouvernement, secteur privé et OSC).
- Promouvoir des politiques macroéconomiques qui contribuent à accroître significativement le taux de croissance du secteur primaire en élevant sa productivité, son rendement, et en reconsidérant la politique des prix aux producteurs en leur faveur (gouvernement).
- Réorienter la politique spatiale d'investissements publics pour stimuler l'émergence d'une multipolarité des centres de croissance, de manière à réduire les inégalités régionales, renforcer l'intégration de l'espace économique national, et attirer une répartition judicieuse des investissements privés (gouvernement et entités décentralisées).
- Améliorer les instruments et modèles de prévisions macroéconomiques en actualisant les paramètres et coefficients de base et en rendant les modèles plus dynamiques (gouvernement).
- Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et des relations fonctionnelles intra et inter structures (parlement, gouvernement, administrations), dans le domaine de la GGE (gouvernement, PTF, OSC).
- Renforcer et élargir les bases du tissu économique national pour plus de solidité et de résistance aux chocs imprévisibles (gouvernement, secteur privé).

Objectif 2 :	Mise en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles
---------------------	--

i. Résumé du RAEP

474. Transparence et efficacité de l'administration publique générale, des administrations financières et du Parlement. Le RAEP observe que « la faiblesse de l'administration, son manque de transparence et son inefficacité sont souvent relevés comme un important problème de gouvernance ». Aussi, recommande-t-il, un certain nombre de mesures « pour rendre l'Administration publique, le système et l'administration parlementaire, et les autorités fiscales efficaces et transparentes. »
475. En ce qui concerne l'administration publique générale, le gouvernement a entrepris, depuis 1998, une série de mesures visant le renforcement de sa transparence et de son efficacité comme la Réforme Globale de l'Administration Publique (RGAP), l'adoption d'un "Plan national de bonne gouvernance" pour la période 1998-2003, etc. Malheureusement, ces mesures n'ont pas produit les résultats attendus. Aussi a-t-il été initié en 2005, la "Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG) " pour la période 2005-2015 qui prend en compte les acquis et les insuffisances constatés. Le RAEP mentionne une liste d'actions concrètes qui ont été menées en appui à ces mesures.
476. Au niveau des administrations financières, des mesures ont été également prises pour plus de transparence et d'efficacité. Il s'agit de l'adoption d'un Plan d'Action pour le Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) et d'une Stratégie de Renforcement des Finances Publiques (SRFP) assortie d'un plan Triennal d'Action Sectoriel (PTAS) pour la période 2007-2009. La SRFP va renforcer le rôle des institutions de contrôle externe et est renforcée, au niveau des principales composantes des administrations financières que sont les Impôts et la Douane.
477. Au niveau de l'administration fiscale, ce renforcement est assuré par des actions multiformes et des plans sectoriels soutenus par un plan stratégique 2007-2015 visant la dynamisation, la modernisation et la performance de ladite administration. De plus, certaines actions spécifiques ont été entreprises pour améliorer l'efficacité de cette administration, et en particulier pour améliorer le rendement de la recette.
478. En ce qui concerne la Douane, le RAEP relève que la recherche de la transparence est également une préoccupation des responsables. Celle-ci se manifeste par des contrôles réguliers tant sur le plan interne (rapport de l'Inspection Générale des Services) qu'externe (rapports de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection Générale d'État et de la Cour des comptes), par sa forte implication dans les rencontres annuelles gouvernement/secteur privé, l'adoption d'un code d'éthique et de conduite des agents de douane (en 2003), etc. Par ailleurs, la Douane vise l'efficacité à travers son plan de modernisation, avec l'informatisation comme l'une de ses priorités avec notamment les systèmes SYDONIA et ASYCUDA.

479. En ce qui concerne le Parlement, il assure sa transparence et son efficacité en prenant un certain nombre de dispositions telles que l'inclusion de toutes les sensibilités de l'Assemblée dans les instances de décision du Parlement, la mise en place d'un programme pour une meilleure circulation de l'information en son sein, la mise en place de nombreux supports d'information, l'adoption et la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement (2004-2014), la mise-en-œuvre, pour la période 2007-2008, d'un projet de renforcement de ses capacités en vue de créer les conditions d'émergence d'une administration parlementaire performante.
480. Mais, des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre de toutes ces mesures de réformes. Ces difficultés résultent du niveau élevé de la corruption, de l'absentéisme, du manque de civisme et de probité, du clientélisme, de la non imputabilité des managers publics, de la non-maîtrise des dépenses de fonctionnement, du déficit de communication, de la lenteur à appliquer les réformes, de l'absence d'une fiscalité équitable, du manque de moyens humains et matériels, de la persistance de la fraude et de la complexité de la gestion des dossiers d'exonération.
481. Mise en œuvre des politiques économiques prévisibles. Le RAEP souligne un certain nombre de mesures prises pour assurer la prévisibilité des politiques économiques, à savoir l'implication des acteurs clés dans le processus de formulation et même d'exécution des politiques économiques, notamment à travers le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les plans stratégiques sectoriels incluant, dans leur démarche, les acteurs travaillant avec les services des finances. Mais, l'implication dont il est question n'est pas systématique. Dans bien des cas, il s'agit d'une implication de forme, à cause de l'absence d'une culture en la matière.
482. En ce qui concerne le suivi des politiques économiques, le RAEP note qu'il se fait par les structures du ministère qui les met en œuvre ainsi que par les bailleurs de fonds en cas de financement extérieur. Bien que les rapports d'évaluation des politiques économiques sont soumis au Gouvernement et aux partenaires au développement, le RAEP souligne qu'« il n'y a pas beaucoup de communication sociale avec la population autour des résultats atteints ». De même, « la faiblesse des contrôles parlementaires n'arrange pas les choses ».
483. Coordination des efforts des différents départements. En la matière, des défis restent à relever en vue de la mise en œuvre de politiques économiques saines, transparentes et prévisibles. Parmi eux, « les plus importants visent le niveau de collaboration entre les ministères et les administrations décentralisées, d'une part, et la coordination entre structures administratives, d'autre part. » Des dispositions sont prises pour rendre effective la collaboration entre les départements du gouvernement et les administrations décentralisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes économiques aux niveaux national et local. Cependant, la fonctionnalité de ces collectivités territoriales n'est pas encore satisfaisante, bien que la coordination entre les ministères et les services déconcentrés de l'État soit satisfaisante, et soit

facilitée par la division du pays en Régions placées sous le contrôle de gouverneurs, véritables dépositaires de l'autorité de l'État dans ces régions.

484. De nombreux efforts consentis par le pays dans ce domaine se sont traduits par la modification, en 1998, du processus d'élaboration de la loi des finances par l'introduction d'une approche de rationalisation des choix budgétaires à travers le budget-programme (BP) et, en 2000, du Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui consacre le passage d'une logique de moyens (dispendieuse) à une logique de résultats en vue d'accroître l'efficacité des dépenses.
485. Quant à la capacité d'absorption des ministères, elle est globalement bonne, pour ce qui concerne les crédits de l'État (à l'exception des crédits délégués à cause de la non maîtrise par les collectivités décentralisées de la chaîne des dépenses), et faible quand il s'agit du financement extérieur, en raison de la faible maîtrise des procédures. Le RAEP déplore à ce niveau, l'inexistence d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses du budget de l'État qui, aux yeux de beaucoup, constitue l'une des faiblesses de la Procédure de Délégation de Crédits (PDC).

ii. Conclusions de la MEP

486. Sur le plan d'ensemble des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles. Les efforts faits par le pays pour se doter d'une vision (Burkina 2025) sont salués. Cette vision traduit, manifestement, la volonté du pays de d'émerger. Cependant, sa déclinaison en stratégies, politiques et programmes cohérents aussi bien dans leur articulation conceptuelle que dans leur mise en œuvre constitue encore un grand défi. Pour le moment la définition de la stratégie d'ensemble, du CSLP, des stratégies sectorielles, du programme d'actions prioritaires (PAP) triennal glissant repose sur les exigences de la lutte contre la pauvreté, mais également des conditionnalités des bailleurs.
487. Les efforts de modernisation des administrations (publique générale et financières) ainsi que du Parlement, sont concrétisés notamment :
- au niveau des administrations, dans l'instauration de la politique nationale de la bonne gouvernance, la rationalisation des systèmes de gestion administrative, le renforcement des capacités des administrations, la recherche d'une gestion saine et transparente des affaires publiques, l'instauration de structures de contrôles interne et externe, la mise en place d'un système d'évaluation reposant sur le mérite de l'agent, l'édiction d'un certain nombre de codes de déontologie, la mise en œuvre d'une politique gouvernementale en matière de déconcentration des services de l'État, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des programmes et projets de développement à la base, et la promotion des TIC notamment.
 - au niveau du Parlement, par la mise en place de canaux de communication au sein de l'institution, l'informatisation des services, l'information du

public (Journal du parlementaire, site web, retransmission en direct des débats parlementaires, etc.), la garantie de la représentativité de toutes les sensibilités politiques au sein des organes de décision, le renforcement des capacités de l'institution à travers des programmes et projets mis en œuvre avec l'appui des partenaires, etc.

488. Comme dit plus haut, la vision Burkina 2025 qui n'est connue que par quelques autorités et reste ignorée par la majorité des populations et autres acteurs du développement, ne peut devenir progressivement une réalité tangible que si les politiques économiques mises en œuvre s'inscrivent, non seulement dans la perspective de la réduction de la pauvreté, mais se placent également dans la dynamique de la construction d'une économie intégrée. Celle-ci devrait être centrée sur la croissance et le développement durable, et capable de s'insérer dans le contexte de l'intégration régionale, comme base crédible de toute politique efficace de réduction de la pauvreté. Il est toutefois rassurant de noter que, dans sa Note de présentation de la Politique de Renforcement de la Gestion de l'Économie et du Développement, le Ministère de l'Économie et des Finances met l'accent sur la volonté politique désormais affirmée « de mettre en place, à l'horizon 2015, un système cohérent de pilotage et de gestion de l'économie et du développement, dans la perspective de la lutte contre la pauvreté ». Il souligne l'importance de « conduire le processus de formulation et de mise en œuvre des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté (...) et d'assurer la gestion de l'intégration économique régionale et de la mondialisation ».
489. Pour y arriver, il faudra aller plus loin et indiquer très clairement de quelles manières les politiques économiques conçues et mises en œuvre à cet effet, prennent en compte à la fois le souci de la réduction de la pauvreté (notamment rurale) et celui de la durabilité de la croissance et du développement. Ce qui requiert l'identification des secteurs porteurs de croissance et de développement, l'élargissement de la base productive, la diversification des produits d'exportation et la réalisation, d'une part, d'une bonne articulation entre l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, et entre villes et campagnes et, d'autre part, la réalisation de l'équilibre inter-régions. A ce niveau, les travaux réalisés en matière d'aménagement du territoire seront d'une très grande utilité en ce qu'ils permettront de mieux construire des pôles de croissance porteurs de développement, à condition que ces pôles donnent lieu à l'érection de villes bien dynamiques et capables de promouvoir les activités des populations environnantes et d'assurer ainsi un développement local rapide et durable.
490. L'État s'est doté d'instruments pertinents devant garantir l'efficacité, la transparence et la prévisibilité des politiques économiques. Mais, le RAEP indique que l'implication des acteurs à la base est faible voire parfois de pure forme. Or, tant que ces derniers n'auront pas le sentiment ou la conscience que les politiques économiques engagées concourent à la satisfaction de leurs aspirations (et ce d'autant plus qu'il subsiste déjà un déficit de communication des actions de politique économique au niveau des populations à la base), il leur sera difficile de s'y référer en connaissance de cause, et de se les

approprié comme des bases d'ajustement de la planification de leurs propres activités.

491. A la phase de la conception des programmes ou projets de développement, l'implication des populations est très faible voire quasi inexistante, malgré les efforts faits ces dernières années dans ce domaine. Les raisons sont entre autres : la centralisation de leur conception au niveau national, l'analphabétisme des populations, et l'imposition par certains partenaires des projets à réaliser dans leurs milieux d'intervention. Toutefois, avec la "régionalisation" des CSLP et l'enracinement progressif de la décentralisation, une meilleure implication des représentants se met en place. Seulement, il faudra veiller à ce que ces représentants de la population traduisent fidèlement les aspirations exprimées par les populations à la base, et rendent compte fidèlement et régulièrement à ces dernières des arbitrages faits et des choix retenus en la matière. En revanche, pour ce qui est de l'implication de la population au cours de la mise en œuvre, elle est jugée de plus en plus satisfaisante. Mais, un maillon encore faible de tout le processus est la phase du suivi/évaluation où les populations, parce qu'elles n'ont pas été associées au départ à la conception des programmes et projets de développement en cours dans leurs milieux d'implantation, se sentent peu concernées par cet exercice (suivi/évaluation).
492. La Mission félicite le gouvernement pour les dispositions prises en vue de rendre les administrations des douanes et des impôts saines, transparentes et efficaces. Cependant, selon le RAEP, lesdites administrations continuent à souffrir du manque de transparence et de prévisibilité. Elles apparaissent aux yeux de l'opinion publique, et selon le dernier rapport du REN-LAC, comme les administrations les plus opaques et corrompues. Ce manque de transparence et de prévisibilité est, en dernier ressort, imputable à la faiblesse de la fonction de contrôle tant au niveau des administrations que du Parlement (où les enquêtes parlementaires sur la gestion des établissements publics ou sur le gouvernement sont très peu fréquentes), et à l'impunité. Des rapports de vérification n'ont jamais pu être examinés et donner lieu à des sanctions exemplaires.
493. Une telle situation empêche justement la prise de mesures conservatoires ou d'assainissement conséquentes, et est préjudiciable à l'atteinte des objectifs des politiques économiques de développement et fausse la prévisibilité des politiques initiées. Face à cette situation, le gouvernement vient de fusionner les organes de contrôle dans un creuset unique baptisé Autorité Supérieure du Contrôle de l'État dotée de pouvoir d'auto-saisine, ce que les anciennes structures n'avaient pas. Un tel recentrage est à priori une bonne chose, dans la mesure où il permet d'assurer une meilleure coordination de la lutte contre la corruption et de sanctionner les contrevenants. Mais, une telle réorientation ne peut porter de bons fruits que si elle est accompagnée d'une détermination à sanctionner les délits en la matière, et d'une réelle volonté politique de donner à cette nouvelle structure des moyens humains et matériels suffisants, et d'évaluer très régulièrement son efficacité.

494. L'obligation faite à chaque département ministériel d'élaborer et de déposer, auprès du Ministère de l'Économie et des Finances, un plan annuel de passation des marchés au mois de janvier de l'année courante est vivement saluée. Elle aidera à éviter les engagements de dépenses en fin d'année qui ne semblent pas rimer avec le désir de conduire des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles. C'est là une indication très claire de la direction à suivre dans maints domaines pour donner un contenu concret à la panoplie de mesures prises pour asseoir l'efficacité et la transparence desdites politiques.
495. Le RAEP a observé que le Burkina Faso fait partie des pays membres de l'UEMOA qui font des efforts pour respecter les critères de convergence de premier niveau. Cela traduit la ferme volonté des autorités d'observer la discipline communautaire et ainsi d'arrimer l'économie à celle des autres pays membres pour une meilleure santé économique et financière. Cet effort est à souligner et traduit bien les efforts que ne cessent de déployer les responsables de politique pour relever à la fois les défis de développement et ceux de l'intégration économique régionale. Dans cet ordre d'idées, les entretiens que la mission a eus avec les hautes autorités de l'État laissent suggérer que l'objectif communautaire de 17% de pression fiscale ne semble pas être leur priorité, l'objectif annoncé étant un taux voisin de 14% qui marque certes un progrès par rapport à la performance passée (taux oscillant entre 11,5 et 12,4%). Sans doute qu'il s'agit là de l'expression d'un réalisme en matière économique qui, même s'il peut se justifier à court terme, ne dispense pas pour autant les autorités, engagées dans la coordination des politiques économiques dans l'espace UEMOA, de viser également l'objectif communautaire, ne serait-ce qu'à moyen terme, à moins que ce dernier soit considéré comme irréaliste. Mais, même là, il faut également questionner la pertinence du choix d'un taux qui, manifestement, est difficile à atteindre par les pays membres de l'Union et œuvrer, éventuellement, au niveau communautaire à son abaissement.
496. La politique de privatisation, qui est sensée s'inscrire dans une dynamique de redressement de l'économie et de consolidation des bases de la croissance a été jugée chaotique et peu transparente par les syndicats qui stigmatisent les pratiques de corruption, de délit d'initiés, d'accaparement des unités candidates à la privatisation par la classe dirigeante, de telle sorte que, à bien des égards, la privatisation a consacré le passage d'un monopole public à un monopole privé.
497. Dans la Déclaration des syndicats de décembre 2001, on peut lire : « Pour exécuter le programme de privatisations, les autorités burkinabè ont adopté un cadre juridique qui régit les opérations de privatisations et mis en place un cadre institutionnel chargé de mettre en œuvre le programme de privatisation (...). Mais, « la pratique et la réalité sont tout à fait autres. Les privatisations sont marquées par l'affairisme et le bradage du patrimoine national. De plus, bon nombre de privatisations ont été faites en violation flagrante de la loi et des divers textes y relatifs. » Les auteurs dénoncent même « une conduite

quasi mafieuse des privatisations en violation des lois et textes en vigueur et aussi au mépris des intérêts du pays ».

498. Cette situation de manque total de transparence dans les opérations de privatisations est de nature à renforcer l'opacité des relations entre l'État et les entreprises formelles, et à encourager les pratiques déviantes qui empêchent les entreprises de contribuer substantiellement au budget de l'État via la fiscalité. Elle peut également expliquer que certaines entreprises se plaignent de la forte pression fiscale qui s'exerce sur elles, alors même que le taux de pression fiscale est encore bien en dessous de la norme communautaire. Elle peut enfin justifier la fraude fiscale assez répandue.
499. La création d'un impôt forfaitaire dénommé "Contribution du Secteur Informel" est de nature à lutter contre l'évasion fiscale et à favoriser le relèvement du taux de pression fiscale. Il est d'ailleurs heureux de noter que cet effort va être poursuivi en direction de tous les autres contribuables potentiels.
500. Des efforts de modernisation de l'administration générale et des administrations financières sont faits, mais ces dernières continuent de souffrir des principaux maux qui la minent (lourdeur administrative, manque de transparence, gestion bureaucratique non axée sur les résultats, improvisations, corruption, impunité, politisation, trafic d'influences, etc.), et qui l'empêchent de devenir une administration de développement, capable de porter les espoirs exprimés dans la recherche de l'efficacité, de la transparence et de la prévisibilité.
501. Concernant, en particulier la politisation de l'administration, son ampleur est très préoccupante dans la mesure où elle constitue une entrave sérieuse à la mise en œuvre de politiques économiques saines et transparentes. Ce phénomène est d'ailleurs de nature à rendre difficile la lutte contre la corruption. Toutefois, les mesures prises pour évaluer les agents publics au mérite, sanctionner les managers publics convaincus d'avoir donné des notes fantaisistes à leurs agents, la définition des postes et des profils dans l'administration publique, peuvent atténuer les conséquences d'une telle situation.
502. Sur le plan des politiques économiques sectorielles, aucun détail n'a été donné sur la nature de l'agriculture que le pays est en train de promouvoir comme base économique du développement, ni sur l'élevage, ni sur le type d'articulation qui pourrait exister entre ces deux principaux piliers du développement du secteur rural. Autrement dit, fait-on le choix d'une agriculture et d'un élevage d'exportation pour répondre aux sollicitations du marché international, ou d'une agriculture vivrière et d'un élevage pour la couverture des besoins nationaux et la garantie de la sécurité alimentaire, ou d'une agriculture industrielle nationale et d'un élevage intensif, ou encore d'une combinaison de ces trois variantes ?

503. De l'examen du Document de Stratégie de Développement Rural (DSDR) de janvier 2004, il ressort qu'il y a eu, dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA), élaboration des documents de politiques et stratégies sectorielles entre 1995 et 2003, en référence avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté par le gouvernement en juillet 2000. Parmi ces documents figurent le Document d'Orientation Stratégique pour une croissance durable des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, le Plan Stratégique Opérationnel (PSO) pour une croissance durable du secteur de l'agriculture, auxquels s'ajoute depuis décembre 2002, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) adoptée par le gouvernement. Tout ce dispositif s'inscrit dans une vision d'intégration régionale (Politique Agricole Commune de la CEDEAO, Politique Agricole de l'UEMOA) et dans un contexte de mondialisation.
504. Les axes stratégiques retenus dans la SDR sont notamment : (i) accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ; (ii) renforcer la liaison production/marché ; (iii) accroître et diversifier les sources de revenus. Ils traduisent la volonté de l'État à donner une véritable impulsion à ce secteur. Toutefois, ces réformes ont engendré la réduction de la capacité opérationnelle et de l'efficacité des services agricoles d'appui/conseil, la baisse des activités des sociétés publiques reprises par des opérateurs peu préparés pour prendre la relève de l'État et une instabilité accrue des prix aux producteurs.
505. Grâce à cette stratégie, le pays a fait des avancées : la production agricole s'est accrue en valeur réelle moyenne de 6% au cours de la période 1995-2003 (DSDR, 2003, p. 70), l'amélioration globale des rendements dans l'agriculture, la mise en place par les producteurs de plusieurs organisations faitières, la mise sur pied par le gouvernement de structures interprofessionnelles (coton, riz, céréales), de chambres régionales d'agriculture et la mobilisation de divers appuis en direction des organisations paysannes ou professionnelles (OP) de base à travers notamment les guichets du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), des projets de développement local, et dans le cadre de projets structurants visant une filière ou certaines activités spécifiques.
506. Mais malgré ces acquis, des insuffisances sont relevées qui bloquent certaines actions, à savoir : (i) pour les OP, le manque de clarification sur les fonctions, le problème de transfert des compétences en leur faveur et la nature des financements y afférents ; (ii) le faible taux de mise en œuvre du Plan Stratégique Opérationnel en raison, non seulement des difficultés de mobilisation des ressources financières, mais aussi de certaines limites : multiplicité et disparité des dispositifs de mise en œuvre des projets, conçus et évoluant sans liens avec les plans d'actions, en termes de coordination et de suivi, etc.
507. Dans le sous-secteur de l'élevage, le gouvernement a adopté, respectivement en 1997 et en 2000, la Note d'Orientation et le Plan d'Action et Programme d'Investissement du Secteur de l'Élevage (PAPISE) avec définition claire de

ses objectifs généraux. La mise en œuvre du PAPISE a donné comme résultats : la baisse accentuée, depuis 1999, des importations de produits laitiers (DSDR, 2003, p. 76), l'évolution en dents de scie, avec toutefois une tendance à la hausse des exportations de bétail, la mise en place de dispositifs de facilitation des conditions de pratique de l'élevage, de préservation de la santé animale, d'intensification des systèmes de production et d'accroissement du troupeau et de professionnalisation des acteurs.

508. Toutefois, des faiblesses subsistent : le faible encadrement des éleveurs consécutivement à l'arrêt des recrutements à la fonction publique, le faible niveau de financement du développement du sous-secteur, la faiblesse des ressources publiques consacrées à l'élevage (1,5%) et l'absence d'un système permanent de mesures, suivi et évaluation.
509. Au regard des énormes potentialités du pays (dizaines de milliers de lacs de barrage de retenues d'eau, multitude de programmes et projets de développement agropastoral, peuples travailleurs), telles qu'elles ressortent des recherches et des visites effectuées dans les treize régions tant dans le domaine de l'agriculture que de l'élevage, il serait tout indiqué qu'une politique équilibrée, à l'instar de celle qui est menée actuellement, se poursuive avec toutefois, un recentrage en faveur d'une meilleure articulation entre ces deux grands secteurs.
510. Un défi important va être pour le gouvernement d'arriver à donner à l'industrie tout le poids qu'il faut, alors même que le nom "industrie" n'apparaît plus dans les appellations des ministères et laisse suggérer qu'il y a peu d'intérêt accordé à ce secteur. Cette inquiétude semble justifiée lorsqu'on sait que « l'industrie est le maillon faible de l'économie nationale » (Ministère des finances, juin 2007, p. 211) : sa part dans le PIB ne fait que baisser, passant de 27% en 1976 à 19,8% en 2004. Cette inquiétude semble également légitime si l'on sait que les autorités ambitionnent de plus en plus de faire du Burkina un pays de service. Certes, les autorités ont tenté de rassurer la mission, mais l'on se demande si cette omission est le fruit du hasard ou un choix raisonné.
511. Le développement du secteur industriel devrait être considéré par les autorités comme le moteur d'un développement durable, et intégré dans les secteurs prioritaires, pour véhiculer les transformations structurelles exigées par l'ambition d'une croissance plus soutenue, et en raison des synergies que ce secteur devrait entretenir avec les secteurs agricole et de l'élevage. C'est pourquoi la question de la redistribution des surplus entre ces différents secteurs est importante et doit être sérieusement étudiée pour que la solidarité interbranches puisse jouer à fond.
512. Le secteur informel contribue en moyenne pour près de 27,6% à la formation du PIB sur la période 1985-2001 (Ministère des Finances et de l'Économie, 2007), mais ne fait pas l'objet d'une politique cohérente. Le traitement qui lui est réservé est, à tout le moins, paradoxal. En effet, la politique de l'État à l'endroit de ces entreprises consiste à les contraindre à une

certaine formalisation et à les imposer, sans toutefois leur donner la possibilité de participer aux marchés publics. Cette situation ne paraît pas juste et ne les encourage pas à s'impliquer progressivement dans le processus de formalisation par étapes. A ce niveau, l'on peut se demander si une telle attitude n'est pas la résultante de l'hostilité partout affichée dans nombre d'États africains contre cet important secteur. En effet, l'on peut questionner le bien-fondé d'un tel acharnement contre un mode d'organisation séculaire engageant la vie de la grande majorité de la population, au profit de nouvelles formes d'organisation importées et souvent non acclimatées aux réalités nationales, alors même que beaucoup de ces dernières ne survivent parfois qu'en se livrant à des pratiques et à des activités informelles. Il semble alors nécessaire d'interroger les repères d'analyse des formes d'organisation socio-économique en présence, en faisant l'effort de se détacher des schémas classiques plus adaptés aux modes opératoires des pays développés.

iii. **Recommandations du Panel**

513. Au terme de cette analyse, le Panel formule les recommandations suivantes :

Au niveau de l'État

- Mettre effectivement en œuvre les règles de la gestion axée sur les résultats en introduisant le « management » public dans toutes les organisations publiques afin d'assurer une meilleure prévisibilité, l'efficacité et la transparence des politiques économiques (gouvernement, Assemblée nationale, justice).
- Revoir la politique économique en direction du secteur informel en s'appuyant sur des schémas d'analyse ancrés sur les réalités historiques et socio-économiques du pays (gouvernement, secteur privé, OSC).
- Mettre en place une politique agricole qui assure une bonne articulation entre l'agriculture, l'élevage et l'industrie, avec promotion d'entreprises de transformation des produits agricoles et d'élevage (gouvernement, secteur privé).

Au niveau du Parlement

- Rendre plus fréquentes les enquêtes parlementaires sur la gestion des établissements publics à caractère administratif ou sur le gouvernement afin de renforcer le contrôle sur la gestion des administrations publique générale et financière.

Au niveau des administrations publiques générale et financière

- Impliquer davantage les populations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des programmes et projets de développement en décentralisant davantage le processus d'implication desdites populations notamment à travers un système de communication sociale efficace sur les

actions de politique en cours dans les régions (gouvernement, entités décentralisées).

Objectif 3 :	Promouvoir une gestion saine des finances publiques
---------------------	--

i. Résumé du RAEP

514. Le RAEP a présenté les réformes menées surtout dans le cadre du Programme de Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) en se focalisant sur les forces et les faiblesses des fonctions de gestion et de contrôle des ressources. Il souligne que le Burkina Faso a transposé la législation et les principes de gestion des finances publiques sur les directives de l'UEMOA.
515. Sur le plan institutionnel et organisationnel, le RAEP examine les audits menés sur les structures clés (Direction générale de la Trésorerie et de la Comptabilité publique, Direction générale du contrôle financier, Direction de l'administration et des Finances, Direction des Ressources Humaines) dont les recommandations sont suivies à travers le Conseil d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM) et la Direction de l'Organisation Méthode et Évaluation (DOME).
516. A propos du processus de programmation et d'élaboration du budget, le RAEP fait la présentation des nouveaux outils initiés dans le cadre des CSLP, à savoir les budgets programmes et le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT). A propos de la mise en œuvre du budget, le RAEP indique les mesures prises en termes d'informatisation des opérations budgétaires et comptables, pour favoriser la transparence, la fiabilité et la rapidité des opérations. Il évoque également la décision de délégation des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement qui est en expérimentation, et qui vise à accompagner le processus de déconcentration de certains services du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) lancé en 2007. Le RAEP décrit de façon partielle la chaîne administrative en matière d'approvisionnement public qui est en application depuis 2003, tout en mettant en doute son efficacité.
517. S'agissant du suivi et du contrôle interne de la dépense, le RAEP énumère les structures mises en place, les mesures prises et les procédures suivies pour assurer un meilleur contrôle des dépenses ainsi que des opérations financières des établissements (EPE) et des sociétés d'État à capitaux publics. Il souligne aussi les contre-performances observées en ce qui concerne la gestion des projets et programmes de développement financés par les partenaires extérieurs, spécialement la tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement, ainsi que la réduction des taux d'exécution.

518. Le rapport fait mention cependant d'une nouvelle loi adoptée pour corriger ces faiblesses et qui repose sur un meilleur suivi du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP), et la mise en place d'un comité de pilotage pour chaque projet et programme. Le RAEP analyse aussi le contrôle interne de l'exécution du budget qui reposerait sur deux corps de contrôle que sont l'Inspection générale d'État et l'Inspection générale des Finances, et souligne leur inefficacité étant donné que leurs rapports ne sont jamais suivis d'effets. A propos du contrôle externe, le rapport décrit l'action parlementaire et l'action juridictionnelle de la Cour des comptes. Il souligne leur inefficacité en dépit des réformes menées pour le renforcement de leurs capacités.
519. Concernant la décentralisation fiscale, le RAEP indique que la stratégie de décentralisation a été lancée en 1995 et a été généralisée dans toutes les communes en 2006. Il décrit les mesures déjà prises et celles envisagées par l'État pour doter les communes de ressources nécessaires, et les domaines dans lesquels un transfert de compétences est envisagé. Il relève un certain nombre d'obstacles à l'efficacité de la décentralisation fiscale, notamment, la faiblesse des capacités institutionnelles des collectivités locales et la faiblesse des ressources. Le RAEP indique que l'élaboration des cadres stratégiques régionaux de lutte contre la pauvreté depuis trois ans constitue un début de mise en cohérence des actions de développement au niveau local pour les activités économiques.

ii. Conclusions de la MEP

520. Le budget est le principal instrument qui traduit financièrement les choix politiques du gouvernement à court terme et donc les stratégies du gouvernement dictées par la Vision Burkina 2025 dont la réalisation repose essentiellement sur une gestion saine et transparente des finances publiques. Les réformes économiques lancées depuis les années 1990 ont toujours privilégié l'assainissement des finances publiques et la transparence de la gestion budgétaire, aux fins des équilibres macroéconomiques dictés par les PAS.
521. De façon générale, la MEP a pu noter beaucoup de réformes menées par le gouvernement depuis 2001 pour améliorer la gestion des Finances Publiques. En effet, un Plan d'Actions pour le Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) a été adopté en juillet 2002 visant l'amélioration de la gestion des dépenses et l'amélioration du recouvrement des recettes. Les réformes ont porté sur l'amélioration du cadre légal et le renforcement des capacités institutionnelles, ainsi que la modernisation des outils de programmation et de budgétisation. La MEP salue ces nombreuses réformes qui démontrent la volonté du gouvernement à promouvoir une administration saine et transparente des finances publiques.
522. La Mission a réalisé que l'impact de ces réformes a été analysé par une étude de l'union européenne portant « mesure de la performance de la gestion des finances publiques au Burkina Faso, selon la méthodologie PEFA (Public

Expenditure and Financial Accountability) » en avril 2007 et met en exergue les forces et les faiblesses des systèmes, des processus et des institutions de gestion des Finances publiques. Sur le plan du développement institutionnel et organisationnel, les informations collectées par la Mission ont permis de confirmer l'analyse du RAEP. En ce qui concerne le cadre légal, un recueil de textes a été élaboré en 2006 et diffusé aux acteurs de la gestion budgétaire. A propos du cadre institutionnel, le cadre juridique qui détermine l'organisation des administrations des Finances Publiques reflète les directives de l'UEMOA.

523. La MEP félicite le gouvernement, spécialement le MEF pour les efforts de concertation régulière sur la gestion budgétaire, organisée dans le cadre des comités (dans le domaine de la dette, de la trésorerie, du suivi des délais de paiement) et qui reflètent la recherche de l'efficacité et de la transparence. Un Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques et Programmes Financiers assure la coordination de la mise en œuvre des réformes. L'intégration des fonctions financières et de planification du développement peut avoir ses avantages. Mais elle minimise la fonction de pensée, pilotage, arbitrage, coordination de la gestion du développement, et de promotion de ses outils sur une base autre que financière. Cela est une faiblesse que la MEP ne peut pas ne pas relever.
524. Au niveau du processus de programmation et d'élaboration du budget, la MEP a pris connaissance d'une étude effectuée par une mission du FMI sur l'amélioration de la gestion budgétaire menée en décembre 2007 et qui décrit les instruments de programmation et de gestion du budget. Les prévisions macroéconomiques et des recettes budgétaires sont réalisées à l'aide de l'Instrument Automatisé de Prévision (IAP) qui comprend un module « opérations financières de l'État » qui permet d'élaborer les projections de recettes et de dépenses budgétaires annuelles. Les prévisions de l'IAP tiennent compte des objectifs des CSLP et sont cohérents avec les budgets programmes et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT). L'exercice de prévisions souffre de l'insuffisance des données et des délais de publication des indicateurs de conjoncture par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). Toutes ces lacunes affaiblissent leur crédibilité et ne peuvent leur permettre d'inspirer confiance aux différents acteurs sociaux.
525. A propos du processus d'élaboration de la loi des Finances, le CDMT et les budgets programmes devraient permettre au budget de refléter les politiques nationales. Depuis 2000, le Burkina élabore un CDMT qui permet d'assurer le lien entre le CSLP et le budget. Si le CDMT est devenu opérationnel, il n'est pas de même du budget-programme qui devrait remplacer le budget classique à moyen terme. La maîtrise et l'efficacité de ces outils restent cependant limitées par l'absence de politiques sectorielles dans certains ministères et la faiblesse des capacités.
526. Le projet de budget préparé par le gouvernement est transmis à l'Assemblée Nationale qui dispose de deux à trois mois pour l'analyse et l'adoption. Toutefois, les instruments de politique qui y sont liés ne sont pas systématiquement transmis au Parlement pour servir de base lors de son

analyse du budget. Enfin, ces outils ne sont maîtrisés que par les services techniques concernés et ne sont pas connus des autres acteurs. La programmation et l'élaboration du budget sont des exercices importants qui devraient reposer sur une approche participative dynamique, pour permettre aux acteurs sociaux d'influencer les choix budgétaires et fiscaux qui reflètent leurs aspirations. Il y a là un grand défi qu'il importe de relever pour garantir la traduction des objectifs de la Vision Burkina 2005 dans le budget, et pour favoriser une gestion saine des finances publiques, reflétant l'intérêt des populations.

527. A propos de la mise en œuvre du budget, le MEP a pris connaissance des réformes menées pour le développement institutionnel des administrations fiscales et des dépenses, la maîtrise des dépenses, et l'élargissement de l'assiette fiscale. La MEP félicite le gouvernement particulièrement pour les efforts d'informatisation de toutes les opérations budgétaires et comptables, et dont les résultats sont perceptibles sur la transparence, la fiabilité et la rapidité des opérations, même si le processus paraît encore inachevé. Ces efforts comprennent le développement d'un Schéma Directeur Informatique (SDI), la mise en place d'outils informatisés tels que le Contrôle Intégré de l'État (CIE) et la Comptabilité Intégrée des Collectivités Locales (CICL), et enfin la déconcentration effective du Circuit Intégré de la Dépense (CID). Ce qui renforce la transparence de la gestion budgétaire, réduit les coûts de contrôle financier et augmente le rendement des services. En effet, les délais en aval de la chaîne de la dépense ont pu diminuer bien que les délais en amont demeurent longs.

Bonne pratique no. 4.1 : L'informatisation de la chaîne de la dépense pour une gestion plus transparente

L'informatisation de la chaîne de la dépense a été initiée en 1991 avec le développement du Circuit Intégré de la Dépense (CID) et avec pour objectif d'accélérer les opérations de dépenses de l'État, de réformer ses procédures et les manuels en vue de les rendre plus efficaces et plus sécurisés. Le logiciel a été mis à jour en 1996 et a été complété par l'introduction du module « élaboration et régulation budgétaire » en 1997.

Aujourd'hui la chaîne de la dépense est entièrement informatisée de l'engagement jusqu'au paiement. Le CID opère en interface avec le système informatique de Comptabilité Intégrée de l'État (CIE) qui est interconnecté au réseau interurbain par lequel s'effectue la transmission des données. Toutefois le CIE ne couvre jusqu'à présent que sept régions sur les 13.

Les dépenses sur financement extérieur traitées par le système de gestion et d'analyse financière de la dette (SYGADE) mis en place en 1998 sont encours d'être interconnectées au CID, via le Circuit Intégré des Financements Extérieurs (CIFE) qui a été développé. Il en est de même des autres opérations comme les données du Trésor Public.

Le CID est également interconnecté avec la Direction Générale des Marchés Publics et celles des Douanes et des Impôts. Concernant les impôts et les douanes, un système de gestion intégré, le Circuit Intégré de la Recette (CIR) est en cours de mise en place et la connexion avec le CID sera réalisée après cette mise en place. Le CID est également alimenté par des partenaires externes, comme les gestionnaires de projets, les bailleurs de fonds et les ONG

via internet. Il est déjà opérationnel dans certains services déconcentrés dans 10 régions.

Le CID est un outil de qualité très performant, car il a permis de réduire les délais en aval en simplifiant les procédures d'engagement et de liquidation pour certaines dépenses comme les transferts et les subventions. En outre, le CID et le CIE permettent de fournir des informations fiables sur l'exécution du budget des dépenses par ministère, selon les classifications budgétaires et comptables. En effet, un Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) dit de gestion est établi mensuellement (tous les 10 du mois) et donne une vue synthétique intégrée de l'ensemble des opérations de l'État

Toutefois, il comporte encore des lacunes. Il n'a pas encore réussi de réduire la circulation du papier, suite à l'habitude du cachet et de la signature manuelle ainsi que le besoin d'archivage des documents liés à l'obligation de produire des pièces justificatives aux institutions de contrôle. Il ne traite pas jusqu'à présent les opérations sur salaires, les avances de trésorerie (sauf au moment de la régularisation) et les financements extérieurs des projets.

528. La MEP reconnaît aussi la pertinence du cadre institutionnel mis en place pour améliorer la qualité de la gestion de trésorerie et surtout favoriser sa maîtrise et la régulation de la dépense. Il repose sur une solide organisation institutionnelle de quatre comités de suivi de trésorerie au niveau central et trois comités au niveau local et déconcentré.

Bonne pratique no. 4.2 : Une bonne gestion de la trésorerie contribue à une meilleure prévisibilité du budget

La gestion de la trésorerie est à la charge de l'Agent Comptable Central du Trésor et repose sur une organisation institutionnelle efficace composée de plusieurs comités.

Les comités de suivi, d'analyse, de la prévision de la trésorerie

- Le comité de suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie est le principal cadre de pilotage de la régulation budgétaire. Il a pour objet de définir les orientations en matière d'exécution du budget et de gestion de la trésorerie, de faire le point de l'exécution du budget en recettes et en dépenses, d'arrêter les plans de trésorerie et suivre leur exécution.
- Le comité de trésorerie est un cadre de concertation interne au Trésor. Il se réunit chaque semaine pour examiner la disponibilité de trésorerie et les obligations auxquelles doit faire face l'État au cours de la semaine.
- Le comité de suivi rapproché du recouvrement des recettes budgétaires de l'État est une instance d'analyse et de prévision visant à accroître le recouvrement des recettes à travers une analyse des résultats des recouvrements et l'adoption des mesures de toute nature ayant pour objectif l'accroissement des recouvrements.
- Le Comité de suivi des Délais d'Exécution de la Dépense Publique (CODEP) est compétent pour l'examen de toutes les questions relatives aux délais d'exécution de la dépense publique. Il est chargé notamment de l'analyse des délais et de la formulation de recommandations. Il existe également deux Comités au niveau décentralisé : *le Comité local de suivi du recouvrement des recettes communales et le comité local de suivi budgétaire et de trésorerie des collectivités locales.*

Il existe aussi au niveau déconcentré, *le comité interne de trésorerie* qui est composé du Trésorier principal et de ses chefs de service. Il est chargé d'examiner le rapport d'exécution

du plan hebdomadaire de trésorerie de la semaine écoulée et d'arrêter les prévisions de recettes et de dépenses de la semaine en cours. Après examen du plan par le comité, il est transmis à l'Agent Comptable central du Trésor (ACCT) en vue de l'élaboration du plan national à soumettre au Comité de trésorerie.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, Rapport PEFA

529. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire pour assurer la productivité et l'efficacité de la dépense publique, la MEP a noté les efforts du gouvernement en matière de mobilisation de ressources et d'orientation des dépenses publiques. C'est ainsi que l'émission des bons du Trésor à plusieurs reprises depuis 2002 a permis en partie de réguler les dépenses, et surtout de stimuler l'épargne intérieure. De même l'accroissement des ressources allouées aux investissements publics (472,8 milliards en 2007 contre 171,4 milliards en 2001) qui a dépassé celle des dépenses courantes (402,3 milliards en 2007 contre 216,8 milliards en 2001) démontre les efforts menés en direction du renforcement de la productivité de la gestion budgétaire.

Tableau no. 4.5 : Les opérations financières de l'état (en milliards de FCFA)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes totales et dons	313,2	346,4	434,3	462,1	496,7	565,3	674,2
Recettes totales	228,0	259,4	301,0	344,8	365,2	407,4	478,2
Recettes fiscales	213,2	240,9	270,1	318,6	336,8	376,5	449,0
Recettes non fiscales	14,7	18,5	30,8	26,2	28,0	30,7	29,0
Dons	85,3	87,0	133,3	117,3	131,5	157,9	196,0
Dépenses totales	387,2	449,7	507,0	577,0	642,0	729,9	872,3
Dont Dépenses sur PPTE	6,6	28,2	29,8	43,5	39,8	24,8	33,7
Dépenses totales	462,9	452,4	483,5	582,4	655,2	733,0	875,1
Dépenses courantes	216,8	253,7	259,6	293,5	332,2	385,7	402,3
Masse salariale	98,3	103,0	112,5	123,5	141,3	155,0	166,7
Intérêts de la dette publique	17,5	16,7	16,8	19,1	18,2	18,3	8,2

Dépenses en capital	171,4	198,7	223,9	288,9	323,0	347,2	472,8
Investissements financés sur ressources internes	52,5	86,7	89,5	135,9	146,2	145,5	150,9
Solde primaire de base	-23,8	-64,4	-31,3	-65,5	-95,0	-105,6	-66,9
Solde budgétaire de base avec PPTE	-41,3	-81,1	-48,1	-84,6	-113,2	-123,9	-75,0
Solde global hors dons	-159,2	-190,3	-206,0	-232,2	-276,8	-322,5	-394,1
Solde global	-73,9	-103,3	-72,7	-114,9	-145,3	-164,6	-198,1
Solde budgétaire de base hors PPTE	-34,7	-52,9	-18,3	-41,1	-73,4	-99,1	-41,3
Solde global base caisse	-73,9	-103,3	-72,7	-114,9	-145,3	-164,6	-198,1
Solde courant	11,1	5,7	41,4	51,3	33,0	21,7	75,8
Solde primaire hors dons	-217,4	-176,4	-165,7	-218,5	-217,8	307,3	-388,8

Source : UEMOA

530. Dans le domaine des recettes fiscales et douanières, l'objectif du PRGB était de renforcer les administrations y relatives afin de promouvoir la transparence dans la gestion des services, et de favoriser la maîtrise et l'élargissement de l'assiette fiscale, ainsi que l'instauration d'un système fiscal plus performant. En outre, il a renforcé les capacités des services douaniers et fiscaux par l'informatisation des diverses divisions fiscales avec le Système Informatisé de Taxation (SINTAX), l'actualisation et l'extension du Système Douanier Automatisé (SYDONIA) dans tous les bureaux de douanes, la mise en place du Circuit Intégré de la recette (CIR) au niveau de la Direction Générale du Trésor, ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'identification des contribuables basé sur un nouvel identifiant financier unique (IFU). Ce qui laisse entrevoir une amélioration du rendement de ces services. La réorganisation des compétences entre les régies en matière de recouvrement, ainsi que le recensement des contribuables et la ré-immatriculation des entreprises ont été initiés pour améliorer le cadre institutionnel et élargir l'assiette fiscale.

Encadré no. 4.1 : Le circuit intégré de la recette

Le projet Circuit Intégré de la Recette (CIR) - qui comprend la phase d'élaboration du budget, et s'intéresse au suivi de la recette pour l'ensemble des phases d'émission, de prise en charge, de recouvrement - a été initié pour concevoir et réaliser un outil intégrant toutes les structures du Ministère des Finances et du Budget qui interviennent dans le circuit des recettes, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence dans la collecte des recettes et donner une vision globale de la gestion de la trésorerie. Le CIR constitue une traduction concrète du souci d'informatisation exprimé sous la forme d'un volet important du PRGB. Il prend en compte tout type de recettes (selon la classification du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE), à savoir : les recettes fiscales, les recettes non fiscales courantes, les recettes en capital (hors recettes de privatisation), les recettes des comptes spéciaux du trésor et des budgets annexes, les recettes des collectivités territoriales, les recettes des organismes autonomes, les dons, subventions et emprunts et autres recettes non classées.

Le CIR s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) adopté, le 31 juillet 2002, par le gouvernement burkinabè comme cadre de référence pour la conduite de réformes prioritaires, comme réponse aux principales exigences de la bonne gouvernance économique et comme valeur ajoutée dans la poursuite de l'objectif global qui est d'« améliorer durablement la transparence, la fiabilité et l'efficacité de la gestion budgétaire ». Il s'agit, désormais, de disposer, pour le compte de l'Administration du Ministère des Finances et du Budget, d'un dossier contenant une analyse et une conception détaillées d'un système permettant d'intégrer les applications réparties dans les différentes directions (logiciels existants et à développer), afin d'en faire un outil intégré de gestion des recettes.

Ainsi, le CIR, en cours de développement, complète le système d'information des finances publiques et devrait remédier aux difficultés de communication entre les régies financières par la création d'une plateforme de communication automatique entre les différents systèmes de gestion (pour la Douane, le Système Douanier Automatisé (SYDONIA), la Comptabilité Intégrée de l'État (CIE) et la Comptabilité Intégrée des Collectivités Locales (CICL) pour le Trésor, et le Système Intégré de Taxation (SINTAX) pour les Impôts.

531. Dans le domaine des douanes, la MEP a noté que les réformes engagées par l'administration et accompagnées d'une stratégie d'information des contribuables ont permis de responsabiliser les contribuables et de stimuler la promotion du secteur privé (voir encadré). C'est le cas de la stratégie d'information des contribuables sur leurs droits et obligations, les procédures douanières, des mesures de réduction de la taxation des entreprises ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'identification des contribuables basé sur un nouvel Identifiant Financier Unique (IFU).

Bonne pratique no. 4.3 : Une gestion transparente des douanes accroît la productivité de la fiscalité

Les droits de douanes, les règles et procédures d'applications sont clairs et connus des contribuables.

La conformité des obligations douanières avec les normes internationales. Les droits et taxes douaniers sont définis par le Code des douanes et différents textes législatifs ou réglementaires qui sont conformes aux engagements pris dans le cadre des traités

internationaux. Ainsi le tarif douanier appliqué est conforme au tarif de l'UEMOA et au Système Harmonisé. Pour les marchandises, les textes appliqués sont ceux de la CEDEAO. Pour la valeur des marchandises, le système OMC (Organisation Mondiale du Commerce) est appliqué depuis 2004.

Information du contribuable pour une meilleure responsabilisation. Les principaux contribuables sont informés sur leurs obligations et procédures par l'administration des douanes qui met à leur disposition des circulaires et des notes explicatives. De même des « journées portes ouvertes » et des conférences sont régulièrement organisées à l'intention du public par l'administration des douanes. Enfin, il existe un cadre de dialogue et d'information, qui est la commission nationale de fiscalité, et qui rassemble des représentants du gouvernement, du patronat et du secteur privé. Elle traite de l'ensemble des questions fiscales et en particulier les projets de loi comportant des dispositions nouvelles en matière de fiscalité.

L'informatisation. La Direction Générale des Douanes (DGD) a mis en place le logiciel de gestion des transactions douanières SYDONIA, actualisé en 2004. Ce système couvre tous les bureaux de dédouanement. Un programme de formation des agents de la DGD a accompagné la mise en place de SYDONIA. En outre, la DGD est dotée d'une école de formation des douaniers qui forme chaque année environ 300 agents nationaux et ressortissants de pays voisins. Le SYDONIA sera bientôt interconnecté au Circuit Intégré de la Recette (CIR).

Le contrôle. La DGD dispose d'une direction d'enquêtes qui élabore et exécute chaque année un plan annuel de lutte contre la fraude. Elle dispose aussi d'une inspection générale des services qui organise des audits internes et élabore des rapports pour la DGD.

Source : Ministère des Finances et du Budget, Direction Générale des Douanes

532. S'agissant des impôts et autres obligations non douanières, des lacunes profondes demeurent en raison de la complexité des définitions, des modalités de calcul de l'impôt ainsi que des modes de recouvrement. Ces problèmes sont aggravés par la difficulté d'établir l'assiette fiscale pour des contribuables relevant du secteur informel. L'accès à l'information fiscale pour les contribuables est rendu difficile par l'absence d'une documentation qui retrace de manière exhaustive l'ensemble des droits et procédures. Le recueil des textes légaux y compris le Code des impôts date de 1996 et mérite d'être actualisé. Dans l'ensemble, les réformes fiscales ont favorisé l'amélioration des recettes de l'ordre de 7% en 2006. Toutefois, des problèmes de recouvrement des impôts et taxes subsistent, empêchant le pays de respecter les critères de l'UEMOA en la matière.
533. La politique de la gestion de la dette publique au Burkina a été guidée par les exigences des PAS et des CSLP, dont le principal objectif était de maîtriser les équilibres macro-économiques. Son efficacité et sa viabilité sont appréciées par rapport aux critères de l'initiative PPTE. Dans ce cadre, un Système d'analyse financière de la dette a été développé depuis 1998 pour faciliter le suivi et l'analyse des données et permet ainsi de maîtriser la gestion de la dette comme le souligne le RAEP. La MEP a pris connaissance aussi d'une nouvelle politique d'endettement adoptée en janvier 2008.
534. A propos du contrôle de la gestion des ressources publiques, le gouvernement a lancé beaucoup d'initiatives qui incluent le renforcement du cadre

institutionnel et légal, et l'adoption de politiques adéquates. En ce qui concerne le contrôle interne, le dispositif institutionnel repose essentiellement sur trois organes : l'Inspection générale d'État, l'Inspection générale des Finances, l'Inspection générale du Trésor. Toutefois, les informations collectées par la MEP montrent que les opérations de contrôle interne souffrent de l'utilisation abusive de procédures dérogatoires, et de l'insuffisance de moyens des différents organes au regard de l'ampleur du travail et de leur mission. Le manque d'efficacité serait aussi imputable à la multitude de services qui font et refont les mêmes contrôles, ce qui affaiblit l'efficacité de chaque contrôle. Par ailleurs, les rapports élaborés restent souvent sans suite.

535. Pour ce qui est du contrôle externe, il repose essentiellement sur le Parlement et sur la Cour des comptes, mais le RAEP n'a pas approfondi l'analyse de l'efficacité de ces institutions. La MEP a constaté que le temps accordé à l'assemblée nationale pour l'analyse de la loi des finances préalable à son adoption est bien court. En ce qui concerne le contrôle de l'exécution du budget, le Parlement est peu outillé et a peu de moyens pour contrôler le fonctionnement opérationnel des services de l'État et de ses organismes, étant donné qu'il ne reçoit pas d'informations en cours d'exercice. Par ailleurs, le rapport sur l'évaluation de performance de la gestion des finances sur base PEFA révèle que l'exécutif peut modifier les crédits budgétaires en cours d'exercice sans s'en référer au Parlement, ce qui affaiblit davantage son autorité de contrôle. Les États financiers annuels qui constituent la base du budget de règlement sont transmis au Parlement depuis 2004 seulement. Toutefois, le Parlement ne reçoit pas d'autres informations, ce qui limite ses capacités de contrôle de l'exécution budgétaire.
536. Le Parlement devrait bénéficier de tous les rapports de la Cour des comptes, de la Haute Autorité de lutte contre la corruption mais aussi des autres organes de contrôle et pouvoir être à même de renforcer son action de contrôle budgétaire. Pour sa part, la Cour des comptes créée en 2000 établit chaque année le rapport sur la loi de règlement et la déclaration de conformité et dépose le rapport sur la loi de règlement au Parlement en novembre. Toutefois, son efficacité reste limitée par l'absence de moyens de fonctionnement et le manque d'autorité judiciaire.
537. En fin de compte, les organes de contrôle interne et externe ne sont pas encore en mesure de remplir leurs missions efficacement et de garantir le bon usage des fonds publics. La multitude des organes de contrôle avec un chevauchement des fonctions, le manque de compétence judiciaire pour les juridictions de contrôle établies, les faiblesses institutionnelles liées aux faibles compétences techniques et à l'insuffisance des moyens de fonctionnement, constitue les problèmes majeurs qui limitent l'efficacité en matière de contrôle. Pour alléger ces faiblesses, le gouvernement a adopté une nouvelle structure qui couvre la plupart des structures ci-dessus, l'Autorité Supérieure du contrôle d'État avec des pouvoirs plus étendus.

538. Dans le domaine de la passation des marchés publics, la MEP a constaté des avancées dans l'amélioration des dispositions réglementaires. Une révision du code des marchés publics a été accompagnée par l'amélioration des procédures de passation des marchés publics avec le développement d'un Système Intégré des Marchés Publics (SYMP). Toutefois, le fonctionnement du système de passation des marchés demeure inefficace, en raison de la subsistance de l'opacité et d'anomalies dans la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, et de la lourdeur de la chaîne des opérations de passation des marchés, dans laquelle les responsabilités ne sont pas clairement établies. Le cadre réglementaire comporte toujours des lacunes, et la MEP déplore la non-conformité des règles des marchés publics aux standards internationaux ainsi que l'inexistence de la réglementation générale de la maîtrise d'ouvrage. Ce cadre n'est pas conforme aux dispositions des directives de l'UEMOA.
539. La déconcentration et la décentralisation budgétaire offrent la meilleure voie de responsabilisation des communautés à la base quant à leur participation aux choix, à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de développement qui répondent à leurs aspirations. La MEP a pris note des avancées réalisées avec la réforme de l'organisation territoriale et des EPE, notamment avec (i) la déconcentration de l'ordonnancement qui a encouragé de nombreux ministères à accélérer la procédure de délégation des crédits, (ii) l'élaboration du régime financier et de nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ainsi que des établissements Publics de l'état, (iii) la mise en place d'un logiciel de comptabilité des EPE, (iv) la mise en place du cadre normatif applicables aux collectivités territoriales.
540. En matière de déconcentration, le PRGB a favorisé la mise en place de la procédure de délégation de crédits au sein des départements ministériels pour améliorer le fonctionnement des structures déconcentrées. La Mission salue la réforme du fait qu'elle apporte une amélioration dans le rendement des services publics et augmente le taux d'exécution du budget. La déconcentration de l'ordonnancement est devenue effective et les services bénéficiaires d'une délégation de crédit acquièrent plus de responsabilité et de flexibilité.
541. Mais la mise en œuvre des réformes de décentralisation fait encore face à de nombreuses insuffisances. Le transfert des compétences et la mise à disposition des ressources humaines compétentes ne sont pas encore effectifs ; les capacités de gestion et de pilotage des affaires de la cité d'un grand nombre de collectivités sont très faibles en raison du peu de qualifications professionnelles et du niveau élevé d'analphabétisme. L'appropriation par les collectivités locales des projets financés ou réalisés par les partenaires reste insuffisante.
542. Les nombreuses réformes menées dans les différents domaines de la gestion des finances publiques ont permis d'améliorer la prévisibilité et la transparence des dépenses publiques, et d'accroître le rendement de la fiscalité. En effet, la croissance plus rapide des ressources consacrées aux

investissements publics par rapport à celle des dépenses courantes démontre les efforts déployés par les autorités burkinabè pour renforcer l'efficacité et la productivité de la gestion budgétaire. Par ailleurs, la MEP salue les efforts de l'État pour accroître la mobilisation de l'épargne intérieure à travers l'emprunt public mais aussi pour stimuler la promotion du secteur privé à travers la réforme fiscale. En effet, la plupart des réformes fiscales menées et surtout celles visant l'amélioration de l'administration douanière et celles portant sur la réduction de la taxation des entreprises, ont permis de stimuler la promotion du secteur privé.

iii. **Recommandations du Panel**

543. Pour garantir la crédibilité du budget comme principal instrument de la transparence de la gestion saine des finances publiques, le Panel aimerait faire les recommandations suivantes :

- poursuivre et améliorer le processus d'informatisation aussi bien de la chaîne de la dépense que de celle de la recette pour favoriser la transparence et l'efficacité des dépenses (gouvernement),
- renforcer les capacités de contrôle externe en (i) favorisant l'accès du Parlement aux informations sur le fonctionnement des services de l'État et des EPE, et les états d'exécution du budget (ii) renforçant les capacités de la Cour des comptes en lui dotant des compétences judiciaires et techniques requises, et de moyens de fonctionnement adéquats, (iii) promouvant l'accès du public aux informations budgétaires (gouvernement, Assemblée nationale, Cour des comptes).
- généraliser dans tous les ministères l'élaboration des politiques sectorielles et l'élaboration des budgets programmes pour favoriser la cohérence du budget avec les politiques nationales (gouvernement).
- Renforcer la productivité et l'efficacité de la dépense publique afin que la loi de règlement reflète des réalisations concrètes et conformes sur le terrain, et diminuer les pertes des ressources et les dépenses sans résultat tangible (gouvernement, Assemblée Nationale).

544. Dans le domaine de la fiscalité :

- poursuivre et consolider les réformes de l'administration fiscale et du contrôle fiscal en vue d'éradiquer la fraude fiscale et de favoriser l'élargissement de l'assiette fiscale, notamment en faveur des collectivités décentralisées (gouvernement).
- établir un livre de procédures fiscales pour compléter le code des impôts et favoriser l'amélioration des prestations de service (gouvernement).

545. Dans le domaine de la passation des marchés publics :

- améliorer le cadre réglementaire pour l'adapter aux standards internationaux et aux directives de l'UEMOA, notamment en ce qui concerne la réglementation générale des contrats de concession et la réglementation générale de la maîtrise d'ouvrage (gouvernement).
- informatiser le système de gestion et de suivi des marchés et de suivi des réformes (gouvernement).

Objectif 4 :	La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
---------------------	---

i. Résumé du RAEP

546. Le RAEP indique que la corruption est un phénomène réel qui existe dans les différents secteurs d'activité au Burkina Faso. Les résultats des différents sondages et enquêtes menées par les organisations internationales comme Transparency International sur l'indice de perception de la corruption, et réalisés par des associations de la société civile comme le Réseau National de Lutte Anti-corruption (REN-LAC), et le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) le démontrent clairement. En termes de données chiffrées :

- une compilation faite par le REN-LAC concernant les différents cas de détournements traités en Conseil des ministres a permis d'évaluer les montants détournés à 1 927 870 586 FCFA en 2004.
- les pertes occasionnées par la fraude et la corruption ont été estimées par la Haute Autorité de Coordination de Lutte contre la Corruption (HACLC) à 27 000 000 000 FCFA sur la période 2000-2002.
- les contrôles effectués par l'Inspection Générale des Finances (IGF) ont relevé des irrégularités dont les montants sont de 8 368 658 188 FCFA en 2004, 632 842 988 FCFA en 2005 et 469 035 319 FCFA en 2006.

547. La corruption se manifeste généralement sous différentes formes telles que le versement de pots de vin, le détournement des biens publics, le trafic d'influence, le soutirage de sommes d'argent non dues pour un service public, les faux et usages de faux, les commandes fictives et la surfacturation.

548. Le RAEP avance comme causes l'ignorance et l'analphabétisme qui favorisent le soutirage de sommes d'argent non dues pour des actes administratifs, la baisse du patriotisme et du civisme, le bas niveau de salaires surtout dans le secteur public, l'impunité, le trafic d'influence et l'abus d'autorité.

549. Devant l'ampleur de la corruption, des mesures ont été prises pour lutter contre le fléau. Des dispositifs juridiques et institutionnels ont été mis en place pour prévenir et dissuader les gens de tomber dans cette malversation. C'est ainsi par exemple que le Président du Faso, les présidents d'institutions et

- d'autres personnalités sont tenus de déposer la liste de leurs biens au Conseil Constitutionnel à leur entrée en fonction et à la fin de leur exercice.
550. Le Burkina Faso s'est doté aussi d'un important dispositif de textes juridiques en matière de lutte contre la corruption. C'est ainsi qu'en plus des hautes personnalités, les agents publics sont régis par des textes juridiques dont certaines dispositions sanctionnent la corruption.
551. Des institutions étatiques comme les inspections générales de services chargées du contrôle et de l'appui-conseil, la Direction Générale du Contrôle Financier, l'Inspection Générale des Finance (IGF), l'Inspection Générale d'État (IGE), la Cour des Comptes, l'Assemblée Nationale, la Coordination Nationale de la Lutte contre la Fraude (CNLF), le Comité National d'Éthique (CNE) et la Haute Autorité de Coordination de Lutte contre la Corruption (HACLC) appuient également la lutte contre la corruption
552. Cependant, ces différentes mesures présentent parfois des limites. La confidentialité dans laquelle se font les déclarations constitue un frein à la transparence. La périodicité de la déclaration des biens (entrée en fonction et fin de fonction) ne permet pas un contrôle régulier de l'évolution de la richesse.
553. Le RAEP indique que la plupart de ces structures manquent de moyens humains, matériels et financiers adéquats pour faire face efficacement aux problèmes de corruption dans les différents secteurs d'activité au Burkina Faso. Ces structures ne peuvent pas engager de poursuites judiciaires, ce qui fait qu'il y a rarement des suites sur les plans administratif et judiciaire. Le manque de motivation est également constaté car les cadres de certaines des structures susmentionnées n'ont pas de statut faisant penser à des nominations-sanctions.
554. La multiplicité des structures impliquées dans la lutte contre la corruption entraîne quelques fois des chevauchements dans les rôles, des conflits de compétence, des doubles emplois, et une faible coordination entre les corps de contrôle. Une autre faiblesse à relever dans la lutte contre la corruption est le pouvoir discrétionnaire dont disposent les destinataires des rapports des différentes structures de contrôle (Cour des comptes, IGE, IGF, HACLC...).
555. Le RAEP note cependant qu'un début de solution à certains problèmes semble se profiler car le Conseil des ministres en sa séance du 10 octobre 2007 a examiné et adopté un projet de loi portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle de l'État (ASCE). Cette nouvelle structure doit intégrer les attributions de l'IGE, de la HACLC et une partie des attributions de la CNLF. Elle aura une grande capacité dans la saisine de la justice et la publication des rapports annuels.
556. En ce qui concerne le processus de blanchiment des capitaux au Burkina Faso, le RAEP mentionne la promulgation récemment d'un décret visant à combattre ce phénomène. Ainsi, le décret définit ce que c'est un blanchiment

de capitaux et précise les dispositifs de contrôle et de vérification de toute opération suspecte. Il stipule également les peines encourues par les personnes physiques ou morales coupables d'infraction de blanchiment de capitaux. Tout soupçon doit être déclaré à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

557. Pour rendre la lutte contre le blanchiment d'argent plus efficace au sein de l'UEMOA, il est prévu une collaboration et des échanges d'information entre les CENTIF des pays membres. De plus, il y a le transfert de poursuite et l'entraide judiciaire entre les États membres de l'UEMOA. Le blanchiment des capitaux pouvant transiter par les jeux du hasard, des dispositions sont prises à cet effet. Ainsi, les gérants, les directeurs et les propriétaires de casinos sont tenus de justifier l'origine des fonds nécessaires à la création de leurs structures. D'autres structures ou personnes physiques par l'intermédiaire desquelles le blanchiment des capitaux peut se faire sont également surveillées de façon rapprochée.

ii. Conclusions de la MEP

558. Quoique le mot corruption n'existe pas vraiment dans les langues vernaculaires du Burkina Faso, son existence est reconnue par les responsables étatiques ainsi que les simples citoyens en général. On dit même que la corruption est devenue systémique. Il est largement accepté que la corruption présente un danger pour le développement harmonieux du pays et empêche la bonne marche de la vie publique en général.
559. La MEP note que le RAEP n'analyse pas le degré de prévalence de corruption dans les différents secteurs de travail et de profession pour mieux cibler les actions à mener contre ce fléau. Cette analyse de degré de prévalence de corruption permet de faire des recommandations plus orientées et des actions spécifiques et appropriées, relatives aux catégories de professions les plus corrompues. Les échanges et discussions avec les parties prenantes et les lectures complémentaires des rapports sur le sujet ont permis d'identifier que les services de la douane et des impôts sont les secteurs les plus touchés. Le circuit de recouvrement des recettes publiques (impôts, Trésor, Douane, etc.) sont minés par la corruption, où nombre d'agents préfèrent s'entendre avec les contribuables au détriment de l'État.
560. Le RAEP ne fait aucune mention de l'existence et des activités entreprises par le comité national d'éthique comme l'élaboration des codes d'éthique et de déontologies pour cinq domaines cibles tels que l'éducation, la santé, l'administration financière, l'administration générale et les forces de défense et de sécurité. Le Comité National d'Éthique a été créé par le décret N. 2001-278/PRES/PM et ses membres ont été nommés par décret N. 2001-566/PRES/PM. Les codes et déontologies constituent assurément des instruments utiles pour lutter contre la corruption qui mine le pays.
561. L'existence d'une multitude de structures de lutte contre la corruption pourrait être interprétée comme une volonté certaine de la part du gouvernement de

lutter contre ce fléau. Cependant, la MEP a noté à partir des discussions avec les parties prenantes que la multiplicité d'organes anti-corruption les rend inefficaces. La plupart de ces organes ne sont plus crédibles aux yeux des populations. Il y a un manque d'appui politique et de transparence dans leur fonctionnement pour pouvoir engager une véritable bataille contre la corruption. Le décret d'application de la loi créant la nouvelle structure (Autorité Supérieure du Contrôle de l'État) devrait être signé incessamment, mais il est nécessaire que les personnes appelées à animer la nouvelle structure soient des professionnels responsables et intègres.

562. Le RAEP ne mentionne pas le rôle que pourrait jouer l'utilisation des TIC pour atteindre des objectifs de la bonne gouvernance et plus particulièrement pour lutter contre la corruption. Cependant, la MEP a noté lors des entretiens avec les responsables qu'il y a un début d'effort de mettre en place des infrastructures pour promouvoir les TIC dans la fourniture de services au public.
563. La MEP a noté que la corruption est rampante et se manifeste sous les formes les plus variées : pots-de-vin, pourboires, commissions, rackets, etc. Elle existe à différents niveaux de l'administration et dans les différents secteurs de la vie publique et économique. Cette corruption est à la fois horizontale, parce qu'aucun domaine n'est épargné, et verticale parce que tous les niveaux hiérarchiques sont également concernés. La corruption se développe de plus en plus dans la société en générale.
564. L'impunité de certains fonctionnaires exacerbe la corruption, décourage la population et rend inefficace la lutte contre la corruption. En fait l'impunité pose un problème de morale publique mettant en danger la société burkinabé. Le défaut de sanction, en plus que cela est immoral, crée un sentiment d'injustice et pourrait constituer une véritable menace pour la paix sociale. Cette situation s'observe à travers les nombreux dossiers pendants et des poursuites non suivies d'effets. De plus certains délinquants semblent jouir d'une protection particulière.
565. Il en ressort à partir des échanges que la MEP a eues avec les parties prenantes que certaines personnes sont 'intouchables' parce qu'elles sont protégées d'en haut. Ces personnes ne sont même pas inquiétées si elles commettent des fautes de corruption, détournements et ou fraudes. De telles pratiques donnent de mauvais exemples aux populations, découragent les fonctionnaires honnêtes et responsables, et rendent la lutte contre la corruption encore plus difficile.
566. Le manque de loi sur la protection des délateurs (whistleblowers) pourrait rendre également la lutte contre la corruption difficile. Les échanges avec les parties prenantes ont montré que les gens sont très réservés, et ont fait montre de grande prudence à parler ouvertement de la corruption par peur de représailles. Il y a une réticence certaine à dénoncer les cas de corruption et une tendance à cacher son ampleur réelle. Ce sont là des situations qui

faussent la perception de la prévalence de la corruption dans la société et rendent plus difficile et moins efficace le combat pour l'éradiquer.

567. Parmi les causes le plus souvent citées par la population sont la pauvreté, le goût de l'enrichissement illicite et rapide, l'analphabétisme, l'ignorance et le faible niveau de rémunération par rapport au coût de la vie. Cette faiblesse du niveau de salaire surtout dans le service public entraîne un abus de prérogatives officielles pour obtenir un gain personnel en soutirant illégalement de l'argent des usagers.
568. Dans l'énumération des facteurs favorisant la corruption, la MEP note que le RAEP a omis de mentionner le manque d'indépendance des organes de contrôle qui constitue une des causes qui ont été avancées dans les rencontres avec la population. Cette absence d'indépendance et le grand pouvoir discrétionnaire des agents de ces organes qui peuvent décider de la suite à donner ou non à un cas, favorisent l'impunité et la sélectivité dans l'application de la loi sur les coupables. Cette absence d'indépendance explique en grande partie l'inefficacité des structures de lutte contre la corruption.
569. Outre l'ignorance, l'analphabétisme et la non connaissance des droits et procédures administratives mentionnées comme causes par la RAEP, la population a précisé également que la lenteur dans la prestation des services publiques – la plupart de temps, elle est voulue - et la bureaucratie excessive favorisent les rackets et le monnayage des actes administratifs. Cette lenteur des services de l'État tout comme cette lourdeur de la bureaucratie tant au niveau de l'administration centrale que décentralisée poussent les usagers aussi bien ruraux qu'urbains voulant raccourcir le temps d'attente pour l'obtention des services demandés, à recourir aux pots de vin.
570. L'instrumentalisation de la pratique culturelle des dons et le favoritisme dans la nomination aux emplois dans l'administration sont aussi autant de facteurs qui ont été avancées par les gens de terrain comme éléments contribuant à l'expansion de la corruption. Certaines personnes se cachent derrière la pratique culturelle des dons pour s'adonner à des corruptions actives.
571. Le conflit d'intérêt, le délit d'initié et le cumul de fonctions entraînent le foisonnement de la corruption dans l'administration. L'exemple souvent cité par les gens lors des entretiens est dans l'attribution des marchés publics. Ceux-ci sont souvent sources d'enrichissement illicite et de corruption. Nombre de parties prenantes ont affirmé reconnaître qu'on ne peut pas obtenir un marché public sans passer par la corruption. En effet, les entreprises qui soumissionnent sont souvent des prête-noms, appartenant en réalité à des personnalités politiques ou de l'administration. Dans la plupart des cas, des pots-de-vin doivent être versées, pour obtenir un marché et parfois il faut s'engager à verser un pourcentage du montant du marché aux intermédiaires et aux agents chargés de traiter au nom de l'État.

572. Les rencontres avec les parties prenantes ont permis de savoir que la centralisation excessive de l'administration favorise la corruption dans le processus d'attribution des marchés publics et affecte négativement la qualité des travaux et services publics. Chaque niveau de l'administration demande sa part de l'argent du marché. En bout de chaîne, une proportion non négligeable de l'argent étant utilisée pour la corruption, seule une partie des fonds sert réellement pour effectuer les travaux et les services à la base.
573. La politisation de l'administration publique entraîne, entre autres, le clientélisme et le népotisme dans le choix des responsables, l'impunité, les crimes économiques, les fraudes et les détournements de fonds et de biens. Tout cela a pour conséquence la frustration et la démoralisation des honnêtes citoyens, le ralentissement de la vie économique et du développement du pays, et le mécontentement de la population.
574. Le Burkina Faso avait signé ou ratifié plusieurs conventions et protocoles internationaux et régionaux de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. On peut citer entre autres la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption, le Code de transparence de l'UEMOA, le protocole sur la lutte contre la corruption de l'UEMOA et le protocole contre le blanchiment de capitaux de l'UEMOA. Cependant, la MEP a noté une absence de volonté politique de mettre en œuvre effectivement ces conventions et protocoles.
575. En ce qui concerne le blanchiment d'argent, le RAEP ne fait pas mention des structures existantes de lutte contre ce fléau. Au niveau de la CEDEAO, une loi harmonisée a été adoptée par les pays membres. Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent (GIABA) et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest assure la lutte contre ce fléau. Il dispose d'une direction générale basée à Dakar, Sénégal. Le GIABA a demandé la création d'un Comité interministériel au niveau de chaque pays membre, mais celui-ci n'est pas encore mis en place au Burkina Faso.
576. Sa branche nationale qui est la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) n'est pas fonctionnelle au niveau de Burkina Faso, vu que ses membres ne sont pas encore nommés. Ils devraient être composés de six cadres dont un haut fonctionnaire du Ministère chargé des finances, un magistrat spécialisé dans les questions financières, un haut fonctionnaire de la Police Judiciaire, un représentant de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), un chargé d'enquête, Inspecteur des services des Douanes, du Ministère chargé des finances et un chargé d'enquête, Officier de Police Judiciaire, du ministère chargé de la sécurité.

iii. **Recommandations du Panel**

577. Sur la base des observations et conclusions précédentes, le Panel aimerait faire à l'endroit des différents acteurs concernés les recommandations suivantes :

- assurer l'application effective des lois, décrets et textes régissant la vie administrative et économique avec sanctions des corrompus et corrupteurs, et en assurant l'indépendance effective aussi bien que le pouvoir de saisir directement la justice aux organes de contrôle (gouvernement).
- entreprendre des actions vigoureuses et ciblées dans les secteurs le plus touchés par la corruption comme la douane et les bureaux de perception des impôts (gouvernement, société civile).
- élaborer un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption (gouvernement).
- simplifier les procédures administratives et imposer des dates limites pour les prestations des services publics et en informer la population (gouvernement).
- assurer une diffusion effective des mesures de lutte contre la corruption et de l'information sur le droit des usagers en utilisant les canaux appropriés comme les radios locales, les portes ouvertes, les ateliers, les fora (gouverneurs des régions, communes, société civile).
- prendre les dispositifs légaux nécessaires au niveau national pour mettre en œuvre réellement et rendre effectifs les conventions et protocoles internationaux et régionaux de lutte contre la corruption (gouvernement).
- mettre rapidement en place et nommer les personnels de la CENTIF dans un délai raisonnable pour son bon fonctionnement qui est une condition nécessaire pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent au niveau national (gouvernement).
- mener une campagne de sensibilisation en direction de la population en général sur le phénomène de blanchiment d'argent pour faciliter la lutte contre ce fléau (gouvernement, société civile).

Objectif 5 : Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

i. Résumé du RAEP

578. Le désir de s'intégrer dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et de devenir un véritable acteur du développement sous-régional est une priorité pour le Burkina Faso. Cela est perceptible à travers la signature et la ratification de plusieurs accords d'intégration régionale. Ainsi le Burkina Faso est membre de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est également membre de l'Union Africaine. Le RAEP relève que le pays prend

une part très active dans l'harmonisation des politiques macroéconomiques au sein de l'UEMOA à travers la surveillance multilatérale. Pour l'année 2005, le Burkina Faso a respecté deux critères de convergence de premier rang et un seul critère de second rang. En 2006, le pays a respecté trois critères de premier rang.

579. En ce qui concerne le degré de conformité des politiques aux objectifs d'intégration régionale, le RAEP note que la création d'un Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération régionale ainsi que celle des structures comme la Cellule nationale de la CEDEAO et la direction de la promotion de l'intégration régionale traduisent l'intérêt que le Burkina Faso accorde au processus de son insertion dans la sous-région. Le pays a adapté depuis 2003 son cadre juridique comptable et statistique des finances publiques aux directives de l'UEMOA à travers la loi no 006-2003/AN du 24 janvier 2003. Ainsi, plusieurs textes juridiques ont été établis et sont en application, notamment ceux relatifs :
- aux lois des finances (loi no 006-2003/AN du 24 janvier 2003),
 - à la nomenclature budgétaire de l'État (décret no 2003-665/PRES/PM/MFB du 31 décembre 2003),
 - au règlement général sur la comptabilité publique (décret no 2005-225/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005),
 - au régime juridique applicable aux comptables publics (décret no 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005),
 - au régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'État et des autres organismes publics (décret no 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005),
 - aux modalités de contrôle des opérations financières de l'État et des autres organismes publics (décret no 2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005),
 - au Plan Comptable de l'État (Arrêté no 2004-0295/MFB/SG/DGTCP/DELFP du 21 juin 2004),
 - à l'adoption de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du budget de l'État (Arrêté no 2005-001/MFB/SG/DGTCP/CODEP du 21 juin 2004).
580. Le rapport considère aussi l'avènement du Tarif Extérieur Commun (TEC) dans l'UEMOA comme salubre en raison des économies d'échelle que cela crée pour les entrepreneurs de la sous-région. Cependant, le rapport note que le pays ressent durement les pertes des ressources liées au désarmement douanier entre les États Membres du groupement et à la réduction du niveau du TEC par rapport au niveau initial de la taxation de porte du Burkina Faso. Néanmoins le RAEP note avec satisfaction le système de compensation des

moins values des recettes douanières mis en place par la Commission de l'UEMOA. Ainsi, de 1998 à 2006 le pays a reçu environ 30 milliards de FCFA au titre des compensations.

581. Dans le cadre de la promotion du commerce, le RAEP relève une évolution positive des échanges intra-communautaires de la part du Burkina Faso. Ainsi, la croissance moyenne des exportations en volume intra-UEMOA entre 1996 et 2005 était de 18,7% contre 14,3% pour les importations pour la même période. Cependant, au cours de cette période, la balance commerciale intra-UEMOA est restée constamment déficitaire, le rythme d'accroissement des importations ayant atteint 45,3% en 2005. En outre, le volume des échanges au sein de la CEDEAO entre 1997-2002 est relativement faible pour les exportations (3,47%) et très élevé pour les importations (82,01%). Le RAEP note que ces statistiques ne prennent pas en compte les échanges informels malgré leur importance en Afrique de l'Ouest. Par rapport aux échanges sur le marché mondial, le rapport relève que l'arrimage du FCFA à l'Euro favorise l'appréciation de la monnaie de l'UEMOA, et détériore par conséquent la compétitivité des produits originaires de la sous-région sur le marché international.
582. Malgré les efforts des réformes préférentielles au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, le RAEP note avec regret la persistance de quelques barrières non tarifaires qui entravent la circulation des biens entre certains membres de ces deux groupements d'intégration régionale. Il s'agit des prélèvements informels par les agents des forces de l'ordre et de Douane, les longues formalités et procédures, complexes et peu rationnelles au plan douanier et administratif, et la systématisation des escortes douanières qui sont coûteuses et sources de retards. A ces barrières non tarifaires, s'ajoutent les obstacles physiques au commerce intra-communautaire liés à l'état défectueux des infrastructures de transport et le vieillissement du parc de camions affectés au transport inter-états.
583. D'après le RAEP, depuis 2006 les entraves au commerce communautaire au sein de l'UEMOA sont redevenues structurelles, ce qui remet en cause l'étape de l'Union Douanière atteinte par ce groupement d'intégration régionale. Ces entraves prennent des formes diverses, notamment, la taxation des produits originaires de l'Union comme produits tiers, la non-reconnaissance des certificats d'origine UEMOA, le contingentement, la fixation des normes trop contraignantes et les interdictions diverses liées au mode de transport ou à la nature du produit. Le rapport justifie cette évolution à reculons par l'arrêt des compensations des moins-values des recettes douanières depuis décembre 2005 dans l'UEMOA, l'entrée en vigueur du schéma de libéralisation de la CEDEAO, avec les lenteurs dans le traitement des dossiers de compensations des moins values des recettes douanières et enfin la survivance d'une tendance à protéger la production locale.
584. En guise de recommandation, le RAEP demande aux autres États de la sous-région de supprimer les entraves tarifaires et non tarifaires résiduelles et une application effective des règles de concurrence. Cela nécessite que les

principaux acteurs économiques, c'est à dire les États et les entreprises procèdent à des ajustements et des restructurations. Ainsi, le secteur privé internalisera la fin des rentes monopolistiques et adaptera l'appareil productif afin de tirer le meilleur parti de l'espace économique régional en création. Le RAEP recommande également une impulsion politique en faveur de la cohésion sous-régionale de la part du Nigeria et de la Côte d'Ivoire.

ii. Conclusions de la MEP

585. La MEP note que la préparation de cet objectif dans le RAEP ne s'est pas faite dans le respect de la structure du questionnaire du MAEP. Ainsi, en se référant aux indicateurs d'évaluation de cet objectif, le RAEP est resté muet sur beaucoup de questions. Les dates d'adhésion du Burkina Faso aux organisations d'intégration régionale citées et une évaluation claire des avantages que le pays tire de son appartenance à ces groupements sont absentes. La description des politiques économiques nationales visant la conformité aux objectifs de l'intégration régionale est partielle et se concentre sur le cadre juridique comptable et statistique des finances publiques de l'UEMOA. Le RAEP est resté muet sur l'application du tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA que le Burkina Faso a mis en vigueur en 2000 sur son territoire. Des échanges avec les parties prenantes ont révélé que le Burkina Faso continue de greffer au schéma communautaire du TEC, certaines taxes nationales, ce qui est une déviation par rapport aux textes qui régissent les importations dans l'espace UEMOA. Cette déviation rend les importations plus chères au Burkina Faso que dans les autres pays membres. D'autre part les efforts de libéralisation commerciale préférentielle consentis par le pays, les problèmes rencontrés et les leçons apprises sont également absents. De la même manière, aucune mention n'est faite des activités du Burkina Faso au sein de la CEDEAO, de la Communauté des États Sahélo-Sahéliens (CEN-SAD) et sur les efforts de mise en œuvre des programmes du NEPAD.

586. Les échanges organisés avec les parties prenantes et des lectures complémentaires ont montré que le Burkina Faso a signé et ratifié les traités de création de la CENSAD et du LIPTAKO-GOURMA. Il a également entériné l'ensemble des mesures adoptées dans le cadre de l'UMOA et de l'UEMOA. Ces mesures couvrent un ensemble de textes, conventions et lois au nombre desquelles :

- le traité instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- le traité de l'UEMOA révisé en 2003 ;
- l'Accord de coopération entre la République française et les Républiques, membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- l'Accord instituant la Banque Ouest Africaine de Développement ;

- la Convention portant création de la Commission Bancaire ;
- un ensemble de conventions liées à STAR UEMOA ;
- et la loi portant réglementation bancaire.

587. Le rapport ne relève aucun élément d'évaluation des progrès réalisés dans le respect de ces textes, conventions et lois, ni sur la conformité aux accords, traités et protocoles sur l'harmonisation, la coopération et la coordination monétaire régionale. La performance du pays en matière de surveillance multilatérale et plus précisément des critères des convergences qui ont pour but l'harmonisation des systèmes économiques nationaux est présentée sur deux années seulement. Les lectures complémentaires de la MEP ont permis de noter que depuis 1999, les performances du Burkina Faso en terme de respect des critères primaires de convergence dans l'UEMOA sont variables et moyennes comme l'indique le tableau 4.6 ci-dessous. Cependant, cette performance est moins bonne au niveau des critères secondaires de convergence. Entre 1999 et 2006, les critères relatifs aux ratios « Masse salariale/recettes fiscales » et « Recettes fiscales/PIB » ont été rarement conformes aux normes établies. L'impression générale qui se dégage est que le pays a du mal à se conformer à un budget primaire équilibré. L'expansion du secteur informel et les fraudes fiscales et douanières suite au phénomène de la corruption peuvent expliquer le non respect chronique de ces deux critères. Par contre, depuis 1999 le Burkina respecte toujours le critère relatif à l'interdiction de nouveaux arriérés sur la dette intérieure ou extérieure. De la même manière le critère sur le plafond de la dette publique totale inférieur à 70% du PIB est toujours rempli depuis 2002.

Tableau no. 4.6 : Statut d'adhésion du Burkina Faso au schéma de convergence dans les critères primaires et secondaires dans la zone de l'UEMOA

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Normes en 2006
Critères primaires										
Déficit Budgétaire/PIB (%)	-0.4	-1.4	-2.7	-2.3	-0.7	-1.5	-3.8	-3.9	-2.2	≥ 0,0 %
Taux d'inflation (%moyenne annuelle)	-1.1	-0.3	4.9	2.3	2.0	-0.4	6.4	3.1	2.3	≤ 3,0 %
Plafond de la dette publique totale /PIB (%)	71.5	73.0	71.4	49.6	48.0	46.2	42.9	17.1	17.1	≤ 70,0 %

Arriérés internes et externes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	Non-accumulation
Nombre de critères atteints	2	2	1	3	3	3	2	2	3	

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Normes en 2006
Critères secondaires										
Masse salariale/recettes fiscales	41.7	43.7	46.1	42.8	41.6	37.3	42.0	41.2	37.1	≤ 35,0 %
Investissement public/recettes fiscales (%)	20.8	23.4	24.6	36.0	33.2	42.7	43.4	38.7	33.6	≥ 20,0 %
Recettes fiscales/PIB (%)	12.7	12.3	10.3	10.5	10.9	11.8	11.4	12.0	13.1	≥ 17,0 %
Déficit du compte courant /PIB (%)	-15.6	-16.9	-13.5	-11.7	-12.8	-13.4	-14.7	-11.3	-10.1	≤ -5,0 %
Nombre de critères atteints	1	1	1	2	2	2	1	2	2	

Source : UEMOA

588. En matière de fiscalité, la MEP a noté que la pression fiscale au Burkina Faso se situe dans la moyenne des impositions pratiquées dans l'UEMOA, mais reste concentrée sur une petite poignée des contribuables, d'où les plaintes régulières des PME dans le secteur formel. Les entretiens avec le gouvernement donnent une lueur d'espoir avec les réformes imminentes visant la suppression de la TVA pour les PME et PMI.

589. Sur un tout autre plan, la législation communautaire (Loi no 2/2002/7CM/UEMOA) en matière de pratiques anticoncurrentielles adoptée par l'UEMOA en 2002 n'est pas encore en vigueur au Burkina Faso. Une structure de consultation de la concurrence a été créée pour la mise en œuvre de ce règlement communautaire. Cependant, cette structure semble manquer

d'expertise, d'indépendance et de ressources financières. A ce jour, elle n'a toujours pas rendu de décision sur les cas de violation de la législation en matière de concurrence.

590. Les réformes préférentielles qui ont conduit l'UEMOA en 2000 à l'étape de l'Union Douanière ont institué au sein de ce groupement, un régime préférentiel commercial en 1996 dans le but d'intensifier le commerce intra-communautaire. Ce régime définit les taxes douanières applicables aux produits originaires de l'Union. Ces produits font l'objet d'une liste limitative et devraient bénéficier lors de leur importation dans un État membre de la franchise de tous les droits et taxes, à l'exclusion, le cas échéant, de la TVA et des autres taxes intérieures. Ces dispositions qui engagent tous les États membres du groupement semblent ne pas être appliquées effectivement par certains pays de la sous-région y compris le Burkina Faso.
591. Les parties prenantes qui ont échangé avec la MEP tant dans les régions frontalières avec les pays voisins du Burkina Faso qu'à l'intérieur du pays se sont régulièrement plaintes des tracasseries des forces de l'ordre et des douaniers au niveau des frontières, même pour les produits couverts par le régime préférentiel. Les commerçants ont surtout relevé le fait que les frais de douane sur les transactions commerciales intra-UEMOA et entre l'UEMOA et l'extérieur sont toujours négociables et se font à la tête du client. Cela veut dire que l'application des normes de taxation intracommunautaires et de porte n'est pas conforme aux prescriptions du groupement. Cela est une violation du principe de la libre circulation des biens qui conditionne l'accès à l'étape de zone de libre échange par un groupement d'intégration régionale.
592. Cependant, les services incriminés ont relevé le fait que la dislocation des barrières de contrôle accroît l'insécurité et le banditisme inter-états, tant à l'intérieur des frontières que dans d'autres pays. En outre, les autorités burkinabè pensent que le pays applique le régime préférentiel commercial vis-à-vis des États Membres de l'UEMOA, et que les produits du Burkina Faso couverts par ce régime fiscal préférentiel ne bénéficient pas des mêmes avantages dans d'autres pays signataires de cette convention, surtout les états côtiers.
593. D'autre part, les réformes commerciales mentionnées ci-dessus dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ont entièrement libéralisé les exportations. Cependant, les échanges avec les entrepreneurs et les commerçants ont révélé que le Burkina Faso taxe encore ses exportations, qu'elles soient intra-UEMOA, intra-CEDEAO ou en direction du marché mondial. La MEP a noté que cela est un indicateur de non-conformité des politiques commerciales nationales du Burkina Faso aux normes communautaires d'intégration régionale.
594. Dans le cadre de la CEDEAO, les lectures complémentaires de la MEP et les entretiens avec les autorités et les parties prenantes ont montré que l'accès à l'étape de zone de libre échange n'est pas encore acquis. Des efforts importants sont nécessaires pour libéraliser et formaliser les échanges

commerciaux entre le Burkina Faso et les états voisins non-membres de l'UEMOA.

595. Dans le même ordre d'idée, la coordination des politiques macro-économiques au sein de la CEDEAO présente moins de satisfaction que dans l'UEMOA. La date butoir pour atteindre les objectifs de convergence, et donc pour l'instauration de l'Union Monétaire initialement programmée pour 2003 a été repoussée à décembre 2005 et par la suite à décembre 2009 suite à la faible performance des États membres en termes de respect des critères de convergence. Une explication spécifique à ce progrès très lent de l'intégration monétaire dans la CEDEAO est que le Nigeria en serait le plus grand bénéficiaire à cause de sa taille et des corrélations qui en résultent avec les termes des échanges.
596. La MEP a également noté que, bien que le système de convergence et de surveillance soit nécessaire comme un schéma d'incitation et de sanction pour amener les pays à une discipline fiscale et monétaire, la littérature ne fait pas de la convergence une condition absolue pour la création d'une union monétaire. L'implication directe de cela est que, bien que les pays membres de la CEDEAO n'aient pas rempli les critères d'une zone monétaire optimale, la ZMAO pourrait instituer une union monétaire et forcer la main des économies membres à faire converger leurs politiques macroéconomiques par après, à l'image de ce qui s'est passé dans l'Union Européenne.
597. En outre, pour que l'harmonisation des politiques macro-économiques puisse être un succès dans les années à venir en Afrique de l'Ouest, la volonté politique pour l'intégration régionale telle que déclarée par les leaders des pays de la sous-région doit se transformer en efforts soutenus dans l'application des programmes au niveau national. Les États membres doivent avoir une idée très claire des objectifs et des stratégies de leur développement et s'engager pleinement à les atteindre. Une culture du régionalisme doit être instituée dans les gouvernements et entre les populations, de manière que la préoccupation d'un avenir meilleur puisse remplacer le souci de satisfaire les besoins immédiats. En outre, il est nécessaire qu'au moins les exigences d'une zone de libre échange soient atteintes pour servir de base de coordination des politiques macro-économiques dans la CEDEAO.

iii. Recommandations du Panel

598. A cet égard, le Panel aimerait faire les recommandations suivantes:
- agir vigoureusement de concert avec les autres pays membres de la CEDEAO pour accélérer l'application des arrangements régionaux et notamment l'intégration par le marché, et favoriser la marche vers une monnaie commune dans ce groupement (gouvernement).

- favoriser le montage des projets intégrateurs au niveau des frontières avec les pays voisins en exploitant la centralité géographique du pays, et en renforçant son désenclavement (gouvernement).
- appliquer de manière effective le régime des échanges préférentiels et le principe de libre circulation et d'établissement des personnes de l'UEMOA et de la CEDEAO pour consolider la marche vers le marché commun (gouvernement).
- libéraliser intégralement les exportations conformément aux normes de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OMC et appliquer la législation communautaire de l'UEMOA en matière de pratiques anticoncurrentielles (gouvernement).
- favoriser l'éclosion d'un cadre de concertation sur la transformation du coton au niveau de la sous-région, et agir de concert avec les autres PMA pour infléchir les règles de l'OMC dans le domaine de subventions du secteur agricole et plus particulièrement de la production du coton par les pays occidentaux (gouvernement).

CHAPITRE CINQ

5. LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

5.1 Introduction : Les enjeux, défis et risques de la gouvernance des entreprises au Burkina Faso

5.1.1 Améliorer la compétitivité et la création de valeur par les entreprises

599. Les entreprises burkinabè sont reconnues à travers les nombreux rapports des institutions spécialisées que la MEP a pu consulter, comme peu performantes et moins compétitives que celles des pays de la région. Plus particulièrement, les entreprises des Bâtiments et Travaux Publics ont besoin d'améliorer leur performance en matière de réalisation des grands travaux à travers leur mise à niveau, le respect des normes, la formation des cadres à tous les niveaux et l'acquisition des équipements plus performants. L'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises burkinabè renvoie à quatre champs d'actions :

- L'amélioration des cadres législatif et réglementaire. Sur ce point, des efforts considérables ont été faits par les pouvoirs publics en matière de réformes de la fiscalité, mais il reste encore beaucoup à faire, notamment en restant sensible aux recommandations du secteur privé exprimées lors des rencontres annuelles entre les pouvoirs publics et ledit secteur. L'objectif de ces réformes est d'attirer les investissements dans le pays qui, même s'il est enclavé, peut devenir une plaque tournante du commerce des pays de la région.
- Les investissements immatériels visant le développement du management des entreprises, ainsi que l'amélioration de la qualité des produits industriels et artisanaux burkinabè par la promotion d'une industrie des services de haute qualité.
- La mise à la disposition des entreprises des infrastructures routières, et énergétiques, ainsi que des ressources longues, en vue de promouvoir et soutenir les Petites et Moyennes Industries (PMI), pourvoyeuses de nombreux emplois et capables de sous-traiter divers services pour le compte des grandes entreprises.
- L'amélioration de la formation et de l'information des acteurs économiques dans le respect de l'égalité d'accès aux ressources informationnelles et de façon à leur permettre de faire les meilleurs choix et de prendre les bonnes décisions économiques, financières et managériales.

5.1.2 Repenser le rôle de l'État dans la promotion et la régulation du secteur privé

600. L'État burkinabè se doit de conjuguer des politiques de court terme privilégiant le volet social et la lutte contre la pauvreté, et des politiques de long terme visant la croissance et l'émergence d'un tissu économique solide. Cet arbitrage renvoie à quatre défis qui marquent les rapports de l'État et du secteur public au secteur privé burkinabè :

- La réussite de la décentralisation industrielle qui devra être évaluée en termes d'efficacité, d'équité et de cohérence des diverses politiques publiques mais également de promotion de la solidarité nationale et de la responsabilité sociale des entreprises et des acteurs économiques ;
- Le renforcement du partenariat et du dialogue privé/public ;
- Le suivi des entreprises déjà privatisées, l'évaluation et, le cas échéant, la réussite du désengagement de l'État ;
- La mise à niveau des entreprises et de leur environnement institutionnel de façon à faire face aux risques des accords de partenariat économique.

5.1.3 Développer l'entrepreneuriat et la promotion des micros, petites et moyennes entreprises

601. Au-delà des aspects institutionnels et réglementaires de l'environnement des affaires, il s'agit de développer l'esprit d'entreprise et l'ambition d'entreprendre des jeunes burkinabè. Une nouvelle façon de penser et de faire les affaires devra être véhiculée par les programmes d'enseignement, par les médias et par les leaders d'opinion de façon à encourager les entrepreneurs à sortir de l'informel et à choisir de moderniser leur approche de la chose économique. Ce nouvel esprit d'entreprise devra être encouragé par :

- L'instauration d'encouragements spécifiques permettant aux micros et petites entreprises de participer aux marchés publics (une sorte de « Small business act » qui serait élargi aux entreprises du secteur informel) ;
- Le développement de ressources financières longues permettant d'atténuer le problème des garanties bancaires et d'améliorer l'accès aux financements des entreprises burkinabè ;
- La mise en place d'une stratégie visant à favoriser le transfert des capitaux et l'investissement des burkinabè de la diaspora.

5.1.4 La filière coton et l'enjeu de la diversification de l'économie du Burkina Faso

602. Le coton représente un poids considérable dans l'économie burkinabè, car il contribue pour plus de 15% au PIB du pays, et constitue une source de revenus

pour environ 2 000 000 de personnes. Comme les États membres de l'UEMOA ont opté chacun de se désengager du secteur productif, seuls les investisseurs privés de la sous région, notamment de l'UEMOA, y compris les producteurs de coton et les investisseurs institutionnels, peuvent relever ces défis. Il faudrait pour cela que les États offrent une fiscalité incitative et commune aux investisseurs privés nationaux de la région, et que le système bancaire régional (dont les banques commerciales et la BOAD), et continental (dont la BAD), soutienne la restructuration de la filière et les investissements requis, dont la mobilisation serait facilitée par la création d'une bourse régionale des valeurs cotonnières. La MEP estime que ce scénario pourrait faire l'objet d'une attention particulière de la part du Burkina Faso et des pays ouest africains producteurs de coton.

603. Les enjeux autour de la filière coton sont tels qu'une initiative destinée à donner plus de valeur ajoutée au coton rencontrerait très probablement des fortes résistances de la part de certaines multinationales qui n'acceptent pas encore la nécessité de promouvoir les industries de transformation des produits primaires dans les pays de production. Il appartiendrait aux pays producteurs de former un front commun de résistance à toutes les manœuvres de division des pays producteurs susceptibles d'être initiées pour contrecarrer ce projet. Le pouvoir de négociation du Burkina Faso et des autres pays de la sous-région dépendra, dans une large mesure, de leur capacité à diversifier leurs économies et d'atténuer leur dépendance du coton.

5.1.5 La flambée des coûts de l'énergie

604. La flambée des prix du pétrole, couplée avec le coût élevé de l'énergie électrique, constitue une menace qui plane sur l'avenir, et risque d'hypothéquer les stratégies de développement du pays ainsi que la construction de la vision Burkina 2025. Le développement des énergies alternatives (éolienne, solaire, biocarburant), devra être traduit en programmes précis. De plus, l'idée de développer l'énergie nucléaire en synergie avec les pays de la région ne devrait plus être considérée comme tabou, car il y va de la survie des économies de tous les pays en développement, et des pays ouest africains en particulier.

5.1.6 Les changements climatiques

605. Le réchauffement de la région du Sahel et la progression du désert constituent des menaces réelles pour les populations du Sahel, dont le Burkina Faso, et représentent un risque d'annihiler tout effort de développement du pays. Les efforts du pays en matière de lutte contre la désertification sont cependant louables : classification et gestion prudente des forêts, programmes de reboisement, maîtrise de l'eau et construction des barrages de retenue, etc. qui donnent des résultats positifs. La recherche des solutions à la problématique des changements climatiques dépasse de loin les capacités d'analyse et de maîtrise d'un seul pays, mais doit englober l'ensemble des pays du monde

entier, de même d'ailleurs que la lutte contre la désertification des régions subsahariennes ne peut être gagnée ni par le Burkina, ni même par les pays membres du CILSS ou d'autres organisations régionales de lutte contre la désertification. Le Burkina Faso est certainement conscient des défis auxquels il est confronté en matière de lutte contre l'avancement du désert vers le Sud, et la protection des espaces verts de son territoire. La planification des investissements dans les projets d'aménagement du territoire, de décentralisation, de création des pôles de développement, de gestion de l'énergie devra, si ce n'est pas le cas, tenir compte de ces menaces aux changements climatiques et à l'avancement presque inexorable du désert.

5.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

606. Le Cadre Juridique et Réglementaire : le RAEP rappelle que le droit OHADA ratifié par le Burkina Faso par le Décret n° 94-473 PRES / MAE / MJ du 28 décembre 1994 tient lieu de droit positif dans le milieu des affaires au Burkina Faso.
607. Par ailleurs, le Règlement n° 15 /2002 /CM/ UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au système de paiement dans les pays membres de l'UEMOA a été ratifié par le Burkina Faso. Ce Règlement régit le milieu des banques et établissements financiers au Burkina Faso.
608. Enfin, le Burkina Faso a ratifié le Règlement n° 02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'UEMOA réglementant le milieu de la consommation et de la concurrence au Burkina Faso.
609. Le droit du travail : le RAEP rappelle également que la quasi-totalité des conventions multilatérales en matière de droit du travail émanent de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui, au plan international, joue un rôle essentiel dans la production de normes relatives au travail. Ces nombreuses conventions de l'OIT forment la base juridique des droits fondamentaux du travail et sont reconnus par toutes les législations nationales.
610. Il rappelle également que le droit des enfants de ne pas être soumis aux pires formes de travail implique que l'âge minimum d'accès à l'emploi soit porté à 15 ans, conformément à la Convention de l'OIT n° 138, ratifiée par le Burkina Faso en 1997. Suivant la convention n° 182 ratifiée en 2001, le Code détermine les pires formes de travail des enfants. La question du travail des enfants et des adolescents est traitée par les Articles 145 et suivants du Code de travail.
611. L'Environnement : le Burkina Faso a signé plus d'une vingtaine de conventions internationales. Mais celles qui sont ratifiées et qui connaissent une mise en œuvre effective sont les suivantes :

- la Convention africaine pour la conservation de la Nature et des ressources naturelles, ratifiée par Décret n° 68-277 du 23 novembre 1968 ;
 - la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 décembre 1995 ;
 - le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifié par Décret n°2004-536/PRES/PM/MAE CR/MECV/MFB du 23 novembre 2004.
612. L'Ordre National des Experts Comptables : l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) a été créé par la Loi n° 22/96/ADP du 10 juillet 1996. Cette Loi a été mise en application par le décret n° 96-414/PRES/PM/MEF du 13 décembre 1996, portant organisation et fonctionnement de l'ONECCA-BF. L'Ordre est doté de la personnalité civile et regroupe obligatoirement les professionnels habilités à exercer au Burkina Faso.
613. Les principaux objectifs de l'Ordre sont le renforcement de la profession par un accroissement du nombre des membres; le développement des missions et la formation continue des membres. Une certaine tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre est exercée par le Ministère chargé des Finances qui, à cet effet, est représenté par un Commissaire du gouvernement auprès du Conseil et des différents organes de l'Ordre. Le Commissaire du gouvernement est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

ii. **Conclusions de la MEP**

614. Le tableau suivant présente l'ensemble des normes et codes adoptés par le Burkina Faso :

Tableau no. 5.1 : Les normes et codes

Normes et Codes	Date d'Adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de succession, de ratification ou d'adhésion du Burkina Faso
La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;	27 juin 1981	21 octobre 1986	21 septembre 1984
L'Acte constitutif de l'Union Africaine (2000) ; ¹⁴	11 juillet 2000	26 mai 2001	27 février 2001
Document cadre du NEPAD (2001) ¹⁵	juillet 2001		
Conventions de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption et le blanchiment d'argent	11 juillet 2003	5 août 2003	29 novembre 2005
Convention des Nations Unies sur la Corruption	31 octobre 2003	14 décembre 2005	23 juin 2006
Traité d'Abuja portant création de la Communauté Économique Africaine (1991)			
Adoption des principes de gouvernance des entreprises de l'OCDE et du Commonwealth,			

615. Le Burkina Faso a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT^{16,17}.

¹⁴ http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_%20Conventions_%20Protocols/List/CONSTITUTIVE%20ACT.pdf

¹⁵ <http://www.nepad.org/2005/files/inbrief.php>

¹⁶ <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/appl-ratif8conv.cfm?Lang=EN>

Tableau no. 5.2 : Les conventions fondamentales de l'OIT

	Travail forcé		Liberté syndicale		Discrimination		Travail des enfants	
	<u>C. 29</u>	<u>C. 105</u>	<u>C. 87</u>	<u>C. 98</u>	<u>C. 100</u>	<u>C. 111</u>	<u>C. 138</u>	<u>C.182</u>
Burkina Faso	21/11/1960	25/08/1997	21/11/1960	16/04/1962	30/06/1969	16/04/1962	11/02/1999	25/07/2001

616. Tout en prenant acte avec satisfaction de la ratification par l'État de la convention n° 138 de l'OIT relative à l'âge minimum pour l'emploi des enfants, de celle n°182 au sujet de la prohibition et de l'élimination des mauvaises formes de travail des enfants, ainsi que de l'adhésion au programme international pour l'élimination du travail des enfants (ILO/IPEC), la MEP est profondément préoccupée par le fait que le travail des enfants est répandu et que ceux-ci peuvent travailler de longues heures, ce qui a un effet négatif sur leur développement et leur scolarité.

617. Par ailleurs, le Burkina Faso a ratifié trois des quatre conventions prioritaires de l'OIT¹⁸ :

Tableau no. 5.3 : Les conventions prioritaires de l'OIT

	Emploi	Inspection du travail		Consultation tripartite
	<u>C. 122</u>	<u>C. 81</u>	<u>C. 129</u>	<u>C. 144</u>
Burkina Faso	-	21/05/1974	21/05/1974	25/07/2001

618. Le RAEP ne donne pas d'indications sur l'éventuelle adoption des:

- normes bancaires de Bâle II,
- normes et standards internationaux de qualité (ISO),
- normes en matière de protection des droits de propriété intellectuelle,
- normes comptables de l'IFRS (IAS : international accounting standards) (éviter la comptabilisation au coût d'achat historique),

¹⁸ Au 27.03.2008. <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/appl-RatifPriorityCtry.cfm?hdroff=1&Lang=FR>.

- normes internationales d’audit (ISA),
 - les principes de garanties, de supervision et de régulation des Assurances.
619. L’application des Codes et Normes : les critères de convergence de l’UEMOA constituent le principal élément d’intégration de l’économie du Burkina dans l’économie sous-régionale et par suite dans l’économie mondiale. L’évolution du Burkina Faso vers l’application des normes et codes internationalement reconnus en matière de gouvernance des entreprises s’est également traduite en un certain nombre de réformes qui ont concerné les marchés publics, le contrôle bancaire, le contrôle des produits alimentaires et la promotion de la qualité des produits.
620. Marchés publics : le Burkina a revu son Code des marchés publics à plusieurs reprises afin de l’adapter aux standards internationaux et cela grâce à ses partenaires internationaux.
621. Contrôle bancaire : après les difficultés de 1998, l’État a décidé de ne plus intervenir dans les décisions d’octroi des crédits et de continuer à venir en aide au secteur bancaire dans ses opérations de recouvrement. Afin d’atteindre les critères de Bâle II, le Ministère de l’Économie et des Finances, en concertation avec la BCEAO, a fixé des étapes dans le cadre de la réglementation de la commission bancaire. Les responsables rencontrés par la mission d’évaluation lui ont affirmé que le secteur bancaire burkinabè est encore loin des normes internationales de Bâle II. Pour l’instant, les efforts portent sur le respect des règles prudentielles de la BCEAO et sur les normes de Bâle 1.
622. Contrôle des produits alimentaires : le Burkina a commencé, depuis deux ans, à élaborer des normes nationales par groupe de produits. Pour certains parmi ceux-ci, il y a déjà eu adoption de normes inspirées des normes internationales. Certaines fédérations, dont notamment la fédération des industries de l’agroalimentaire, ont mis en place des formations portant sur les normes d’hygiène. Vu les conditions de travail et les coûts que la grande majorité des entreprises de ce secteur devraient supporter, il serait difficile d’aller plus loin, pour adopter par exemple les normes internationales HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)¹⁹. Reste néanmoins que les entreprises qui respectent les normes d’hygiène devraient pouvoir bénéficier d’un label national permettant de distinguer leurs produits des autres.
623. Le Programme pour la mise en place d’un système d’accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité (Programme Qualité UEMOA) : financé par l’Union européenne et réalisé par l’ONUDI 2, ce programme a pour objectif de faciliter la participation des pays de l’UEMOA au commerce régional et international et consiste en :

¹⁹ L’HACCP est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

- la mise en place d'un système régional d'accréditation et de certification permettant la mise à niveau des laboratoires en vue d'une accréditation internationalement reconnue ;
- le renforcement et l'harmonisation des organismes de normalisation existants par la création d'un centre de documentation régional doté d'une base de données sur les normes et les réglementations techniques et le développement des organismes nationaux de normalisation en coordonnant leurs activités ;
- la promotion de la qualité dans les entreprises: des centres techniques régionaux seront mis en place afin d'aider les entreprises à améliorer la qualité de leurs produits et un Prix UEMOA de la Qualité sera institué afin d'encourager le développement d'une culture de la qualité, avec un accent particulier sur la protection des consommateurs.

624. Le tableau suivant résume l'impact de ce programme :

Tableau no. 5.4 : Récapitulatif de l'impact du programme qualité UEMOA de l'ONUDI

I. Principales Composantes	Résultats enregistrés et/ou attendus	Impact réalisé et/ou attendu du programme pour toutes les composantes
<p>Composante1 : Capacités renforcées dans le domaine de l'accréditation/certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat régional d'accréditation mis en place et reconnu au niveau international, • Réseaux et base de données de 150 laboratoires mis en place, • Procédures d'analyses et d'essais pour les produits alimentaires harmonisées, • Capacités en équipement renforcées de 5 laboratoires dont 4 laboratoires bénéficient d'un accompagnement à l'accréditation ISO 17025, • 2 auditeurs de laboratoires formés et en voie de qualification par le COFRAC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au marché régional et international des produits agro-alimentaires, pêche et coton fabriqués par les pays de l'UEMOA, • Maintien et développement des exportations des produits de la pêche (Togo, Côte d'Ivoire, Bénin, emploi de plus de 600 000 personnes...), • Développement des exportations et augmentation sensible des revenus provenant des ventes de la fibre de coton (emploi direct et indirect d'environ 10 millions de personnes), • Amélioration de la qualité et augmentation des revenus provenant des ventes des produits agro-

<p>Composante 2: Capacités renforcées dans le domaine de normalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de documentation de CODINORM renforcé avec des normes internationales mises à la disposition des chefs d'entreprises, • Réseaux et base de données de normes et de réglementations mis en place, • Capacités des structures nationales de normalisation développées, • Normes nationales développées pour principaux produits (pêche, coton, agro-alimentaires...) et normes ISO mises à disposition des structures nationales, • Normes et réglementations techniques harmonisées pour principaux produits agro-alimentaires, pêche, coton... • Textes juridiques en matière de normalisation et qualité harmonisés et cadre juridique pour la protection des consommateurs défini. 	<p>alimentaires dans les pays de l'UEMOA et au niveau international,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène dans les pays de l'UEMOA à travers l'introduction des contrôles réglementaires sanitaires et phytosanitaires dans la production et l'importation des produits alimentaires, • Consommateurs dans les pays de l'UEMOA sensibilisés et mieux informés sur les normes d'hygiène et de qualité, • Programme pouvant être développé avec l'Union Européenne dans d'autres régions en particulier en Afrique.
---	--	--

<p>Composante 3: Promotion de la qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de promotion de la qualité harmonisée dans les pays de l'UEMOA, • Systèmes qualité ISO 9001 ou systèmes HACCP introduits dans plus de 70 entreprises agro-alimentaires, pêche et coton à titre pilote, • Prix national et régional qualité mis en place, • Requalification des auditeurs certifiés par l'AFAQ, • Réseaux et base de données qualité mis en place, • Capacités des associations de consommateurs renforcées. 	
---	--	--

Source : <http://www.snu-ci.org/Final/Onudi1.htm>

625. La PHASE II du programme de l'ONUDI verra la création et le lancement de trois institutions régionales : le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC), le Secrétariat Régional de Métrologie (SRM) et le Comité Régional de Coordination de la Qualité (CRCQ).
626. Même si la technique des cercles de qualité semble être assez connue et développée dans les grandes entreprises du Burkina Faso, la mission d'évaluation n'a eu connaissance que du cas d'une seule institution financière certifié ISO 9000.
627. Par Décret n°98-296/PRES/PM/MCIA/MEF du 15 juillet 1998, l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC), s'est vu confié les attributions de l'Organisme National de Normalisation du Burkina Faso, créant ainsi en son sein FASONORM. L'ONAC est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie. Ses objectifs sont de :
- mettre en œuvre la politique nationale de normalisation ;
 - faciliter la pénétration des marchés extérieurs par l'implantation des outils de la gestion de la qualité dans les entreprises ;

- répondre aux attentes et priorités du secteur privé par l'assainissement du marché national à travers l'application effective des normes ;
- protéger les consommateurs par l'information sur la qualité des produits.

628. Les attributions de FASONORM sont :

- coordonner tous travaux ou études relatifs à la métrologie (scientifique ou industrielle), à la normalisation et à la certification ;
- élaborer et diffuser les normes nationales ;
- certifier la conformité des produits aux normes avec la délivrance de la marque nationale de qualité (Label du Burkina Faso) ;
- certifier la conformité des systèmes qualité des entreprises aux normes ;
- informer, sensibiliser et former à la gestion de la qualité.

629. Les normes comptables : selon l'ordre des experts-comptables et comptables agréés du Burkina Faso, les normes comptables SYSCOA consacrent une uniformisation du droit et des pratiques comptables dans l'UEMOA. Ces normes se rapprochent des normes internationales tout en tenant compte des spécificités des pays de la sous-région. Par ailleurs, même si l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) déclare avoir comme principal objectif l'adoption des normes internationales d'audit IFAC au courant de l'année 2008, le Burkina Faso n'a pas encore adopté de normes d'audit.

iii. **Recommandations du Panel**

630. Sur cette base, le Panel aimerait faire les recommandations suivantes:

- traduire les normes et codes signés ou ratifiés en mesures légales nationales (gouvernement).
- vulgariser lesdits normes et codes pour que les citoyens puissent les connaître et en jouir au besoin (gouvernement, secteur privé, société civile).
- vérifier la ratification et la mise en œuvre des codes et normes du MAEP par rapport à la gouvernance des entreprises, notamment la certification des banques aux normes fixées par Bâle II (gouvernement, ordre des experts comptables).
- Accélérer l'adoption des normes internationales d'audit (gouvernement).
- Mettre en place un label national de respect des règles d'hygiène pour les produits agricoles (gouvernement).

5.3 Évaluation des performances par rapport aux objectifs

Objectif 1 : Promouvoir un environnement propice et un cadre réglementaire efficace pour les activités économiques

i. Résumé du RAEP

631. Le RAEP décrit le cadre juridique et réglementaire destiné à promouvoir un environnement propice, et un cadre réglementaire efficace visant à faciliter les investissements et le commerce. Il mentionne un certain nombre de législations mondiales et régionales, notamment celles édictées par l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA.) Concernant cette dernière, le Traité couvre plusieurs Actes entrés en vigueur au cours des années 1998 à 2002.
632. La liste des accords ratifiés par le Burkina Faso comprend également les nombreux traités de l'UEMOA, qui régissent le milieu des banques et établissements financiers et les pratiques de la concurrence. Le cadre juridique et institutionnel comprend également les Accords et Conventions internationaux ratifiés par le Burkina, notamment avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Quant aux législations nationales, le RAEP cite notamment celles relatives à l'organisation de la concurrence et aux nouvelles orientations de la politique de privatisation. Il rappelle les nombreuses réformes réglementaires et institutionnelles adoptées par le pays, et dresse un bilan plutôt positif de l'atteinte des objectifs recherchés.
633. Le RAEP décrit ensuite la politique de promotion de l'environnement des affaires, en rappelant les nombreuses réformes réglementaires et institutionnelles en faveur du milieu des affaires pour donner un environnement plus favorable à l'émergence d'un secteur privé compétitif. Dans le cadre du renforcement des capacités des entreprises, le document note les actions fortes du Programme d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise (PACDE) qui ont consisté pour l'essentiel en des opérations de pré investissement, des études en vue de formuler des réformes institutionnelles, réglementaires ou légales, et l'appui à la mise en œuvre de stratégies sectorielles. Par ailleurs, le Programme de Renforcement des Capacités des Entreprises (PRCE), appuyé par l'Union Européenne, a pour but de contribuer au développement du secteur privé, et à l'amélioration de la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME).
634. Le RAEP rappelle que l'État a pris un ensemble de mesures pour contribuer à l'assouplissement de la pression fiscale bien souvent étouffante pour les entreprises. Outre ces mesures, sur le plan du financement des entreprises, le gouvernement a mis sur pied de nombreux fonds pour appuyer la création et le développement des entreprises.

635. Le RAEP souligne que les problèmes d'accès au crédit bancaire concernent principalement les PME qui éprouvent un sentiment d'abandon et de refus de collaboration de la part des banques, et reprochent à celles-ci le manque d'intérêt pour le financement des investissements productifs, les taux d'intérêts et les coûts de transactions élevés. Ces PME demandent que les banques s'adaptent aux réalités économiques, qu'elles deviennent un vrai partenariat et qu'elles privilégient les qualités du promoteur et la rentabilité des projets dans l'étude des demandes de financement aux garanties dont les réalisations sont difficiles.
636. Le RAEP donne la liste des principales entraves au développement du secteur privé qui sont : (i) la charge fiscale trop lourde et collectée dans tous les secteurs ; (ii) le coût prohibitif des intrants ; (iii) le manque de financement, surtout pour les investissements à long terme ; (iv) la fraude, la corruption et l'inefficacité de l'administration ; (v) le Code du Travail trop rigide ; (vi) la faiblesse du système judiciaire ; (vii) l'inadéquation des infrastructures. Pour faciliter la recherche des solutions à ces problèmes, et pour faciliter le dialogue, il a été institué une rencontre annuelle entre le gouvernement et le secteur privé, rencontre qui est à sa septième édition.
637. En matière de développement des infrastructures économiques, le RAEP mentionne la création du Fonds d'Entretien Routier du Burkina, et rappelle les mesures portant réformes des télécommunications afin de favoriser le rôle de ce secteur comme instrument fondamental du développement économique, social et culturel.
638. Le RAEP souligne enfin les dispositions légales prises pour réglementer l'approvisionnement du Burkina Faso en matière d'énergie électrique en tenant compte du contexte de l'économie nationale et de la protection de l'environnement. Le rapport mentionne en outre la création d'un centre d'arbitrage, de médiation, et de conciliation de Ouagadougou afin d'offrir au milieu d'affaires un cadre de règlement de leurs litiges par la voie de l'arbitrage, ainsi que la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des entreprises (PRCE) qui, avec l'appui de l'Union Européenne, agit dans le développement des petites et moyennes entreprises susceptibles de contribuer aux objectifs socio-économiques de création d'emplois et de modernisation de l'économie.
639. Le RAEP contient des indications sur la structure des entreprises. Ainsi, au 31 décembre 2006, les entreprises recensées par la Chambre de Commerce étaient au nombre de 32 059, les groupements professionnels étaient 277. Le commerce domine les activités économiques avec 54%, suivi des services (30%) de l'industrie (13%) et de l'artisanat (3%).

ii. Conclusions de la MEP

640. Typologie des entreprises privées : le secteur de l'entreprise privée burkinabè est dominé par les petites et très petites entreprises (qui sont surtout des

entreprises familiales). Le Fichier NERE édité par la CCIA-BF pour 2008 révèle que sur les 37 340 entreprises recensées, 30 490 sont des très petites entreprises, qui emploient moins de cinq personnes, tandis que 1 248 sont des petites entreprises (qui emploient entre cinq et 20 employés). Les deux groupes représentent 98% des effectifs totaux. En outre, les entreprises familiales recensées sont au nombre de 31 963, soit 85% des effectifs totaux.

641. La plupart des entreprises du secteur agroalimentaire évoluent dans des concessions familiales dans des zones normalement destinées à l'habitation. Cela rend difficile le respect des normes de qualité et d'hygiène. Pour cette filière, et même si le gouvernement a mis en place des formations professionnalisées, les spécialistes ne peuvent être recrutés par les entreprises de petite taille. Ces dernières souffrent de la concurrence des grandes entreprises qui disposent des possibilités d'accéder à des financements, de recruter des cadres techniques, d'établir des contacts avec l'administration. Par ailleurs, les fédérations devant regrouper et défendre ces petites entreprises manquent souvent de moyens financiers et humains. C'est ainsi par exemple que les membres de la fédération de l'agroalimentaire regrettent le fait que ni leur bureau exécutif ni leur conseil administration ne soient rémunérés.
642. Création d'entreprises : même si les interlocuteurs de la mission lui ont affirmé que les délais réglementaires de création d'une entreprise sont passés à moins de sept jours, cela n'a pas été confirmé par les jeunes et les autres entrepreneurs rencontrés par la mission. La Maison de l'Entreprise organise, une fois par an, les journées de l'entrepreneuriat. Cette maison a fédéré et créé une synergie entre les différents services et programmes d'appui aux entreprises. Elle abrite le Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) qui est venu remplacer le Centre du Guichet Unique en matière d'aide à la création d'entreprises et, en impliquant les associations professionnelles et d'artisans, elle concerne également le secteur informel
643. Le Burkina Faso a lancé un programme de formation de 5 000 jeunes à l'entreprenariat. Ceux-ci sont sélectionnés sur quota au niveau régional. Les directions du Ministère de la Jeunesse contactent les associations qui proposent les jeunes à cette formation qui se déroule sur cinq mois dans les régions. Après la formation, les jeunes montent des dossiers qui peuvent être financés par le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
644. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des entreprises financé par l'Union Européenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso en association avec la Maison de l'Entreprise, l'Association Professionnelle des Banques et d'autres organismes d'aide à l'entreprise ont lancé des Centres de Gestion Agréée à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Ces centres sont des associations agréées par le Ministère des Finances, qui ont pour objectif de regrouper les entreprises cibles, de leur apporter l'assistance nécessaire pour le développement de leurs affaires et d'améliorer le climat de confiance avec leurs partenaires que sont les fournisseurs, les clients, les banquiers, l'administration fiscale, les assurances, etc. Peuvent adhérer à ces Centres les personnes physiques, commerçants, agriculteurs, industriels,

artisans, prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et relevant du régime du réel simplifié d'imposition. Les services offerts aux adhérents sont : l'assistance comptable, fiscale et sociale ; l'assistance au niveau des formalités administratives ; l'assistance en organisation ; l'assistance en développement des ventes ; la production de dossiers de gestion et le diagnostic des entreprises ; l'assistance pour l'élaboration de dossiers de crédit et la formation et l'information. Les entreprises qui adhèrent à ces Centres bénéficient d'une réduction de 30 % de l'impôt sur les bénéfices, d'une réduction de 50 % de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales, et d'un abattement de 20 % sur la taxe patronale d'apprentissage payée par les nationaux. Par ailleurs, les possibilités de bénéficier des facilités définies dans le Code des investissements ne sont pas satisfaisantes. En effet, au-delà des capacités de l'entrepreneur de préparer le dossier de demande d'agrément, se pose la question de l'engagement bancaire et des garanties demandées à l'investisseur.

645. La Mission apprécie les progrès réalisés par les pouvoirs publics dans la facilitation de l'enregistrement des sociétés, à travers la mise en place de mécanismes institutionnels et financiers destinés à soutenir les entreprises d'une façon générale, et celles des jeunes, des femmes et même des opérateurs du secteur informel. Il s'agit notamment du Centre de Formalités des Entreprises, qui permet aux promoteurs d'obtenir toutes les autorisations d'ouverture en moins de 15 jours, mais également des différents fonds énumérés ci-dessus en ce qui concerne le guichet unique.
646. Le secteur informel burkinabè : le secteur informel burkinabè représente un poids économique et social important²⁰. Dans la ville de Ouagadougou, le secteur informel pourvoit à 70% des emplois et occupe plus de 46% des femmes actives. Complexe et parfois insaisissable quant à son ampleur et la gamme de ses activités, ce secteur résulte d'une stratégie de survie. Face aux contraintes institutionnelles liées aux lourdeurs administratives et l'excès de réglementations, et faute d'avoir accès aux sources de financement du secteur financier institutionnel²¹, il a souvent recours à l'autofinancement. D'après les données récentes, le secteur informel contribue pour 30 % au PIB et crée 70 % des emplois non agricoles dans le pays. Il embrasse plusieurs tailles, allant des vendeurs de rue jusqu'aux grandes entreprises commerciales connues de tous, mais non inscrites au Registre de Commerce.
647. Vecteur d'activités commerciales impliquant parfois la fraude ou la vente de produits périmés, le secteur informel comble souvent le vide créé par la progressive disparition d'un système de solidarités familiales traditionnelles, et l'absence de couverture sociale par le système moderne de sécurité sociale. Le gouvernement burkinabè a pris l'option de faire de l'informel une priorité pour sa politique d'aide à la promotion de la petite entreprise et de lutte contre la

²⁰ D'après le Rapport sur le Développement Humain, édition 2007, il existerait dans la seule agglomération de Ouagadougou 179 581 unités de production informelles, dont 165 262 dans les branches marchandes non agricoles soit plus du quadruple des entreprises formelles. Burkina Faso. Rapport sur le Développement humain, Secteur privé et Développement humain. 2007

²¹ Omar Saip Sy. Le Secteur de l'Informel au Burkina Faso.

pauvreté. C'est ainsi qu'il accorde chaque année un Grand prix du secteur informel, qui vise à stimuler la compétitivité de ce secteur en mettant l'accent sur l'hygiène, la sécurité et la santé au travail. Les entreprises primées sont celles qui ont été capables de créer des emplois, de s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales et d'exceller pour pouvoir quitter le secteur informel. Les travaux du Jury chargé de décerner ce prix sont couronnés par la notation de la Direction d'appui et de suivi du secteur informel.

648. Dans une démarche qui se voulait modernisatrice l'État avait décidé d'exclure le secteur informel de l'éligibilité aux marchés publics, mais serait revenu sur cette position, probablement suite aux pressions des groupes d'intérêt et au constat réaliste que c'est ce secteur qui est source d'approvisionnement en biens et services des administrations décentralisées où très peu d'entreprises formelles existent.
649. Même s'il réalise un chiffre d'affaires assez important et qu'il est pris en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté, notamment au niveau de la Direction de suivi et d'appui au secteur informel du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, ce secteur reste relativement non organisé et pas assez connu.
650. **Entreprenariat et Genre :** les femmes burkinabè sont très actives dans l'artisanat, le commerce formel et informel, et dans la gestion des petites unités de production des huiles végétales comme l'huile d'arachide, de palme, de coton, le beurre de karité, ainsi que dans le commerce de gros et surtout de détail. Elles sont confrontées aux problèmes communs à toutes les femmes africaines en matière d'accès au crédit. Leurs difficultés d'accès au crédit relèvent plus des pesanteurs culturelles qui freinent l'adoption rapide des mécanismes donnant accès libre aux initiatives des femmes. Conscient des contraintes que rencontrent les femmes dans l'exercice de leurs professions, le gouvernement a créé plusieurs structures pour soutenir les entreprises des femmes, dont le Fonds de Soutien aux Entreprises des femmes, le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) secteur où les femmes sont très représentées. Plusieurs bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux sont engagés dans le financement des activités rémunératrices d'entreprises de femmes, de même que les IMF qui s'intéressent particulièrement au financement de la micro entreprise des femmes. Parmi elles, les Caisses Populaires se distinguent du fait qu'elles ont adopté une politique de discrimination positive en faveur des femmes qui peuvent obtenir des crédits sur base des cautions solidaires des membres des associations ou groupements de productrices. Le grand handicap des entreprises féminines est le manque de formation souvent dû à l'analphabétisme généralisé.
651. **Artisanat :** selon les données économiques et sociales du Burkina Faso, Edition 2006-2007²², le secteur emploie environ 30% de la population active non agricole, dont plus de la moitié sont des femmes. L'Artisanat est constitué

²² CCIA-BF. Données économiques et Sociales du Burkina Faso. Page 55.

à 90% par des micros et petites entreprises dont la structure se résume au patron, un ouvrier et un ou plusieurs apprentis. Il regroupe les entreprises formelles et informelles, et la ligne de démarcation entre les deux est particulièrement difficile à établir. L'artisanat burkinabè se compose de deux volets principaux à savoir, l'artisanat d'art et l'artisanat utilitaire. Il couvre les métiers de la forge et métaux assimilés, l'artisanat d'art, l'artisanat des services, des cuirs et peaux, des métaux précieux, du bâtiment et de la terre, du bois et de la paille, du textile et de l'habillement.

652. Les entreprises artisanales connaissent plusieurs difficultés :

- la faiblesse de l'innovation et de la diversification des produits liée notamment à la mentalité de certains artisans qui continuent à pratiquer les métiers hérités ;
- les conditions économiques d'ensemble notamment les prix des matières premières, les débouchés, la faible diversité des sources de revenus, etc. contraignant l'artisan à des stratégies de survie qui rendent difficile une bonne gestion des entreprises et leur pérennisation ;
- les petites entreprises artisanales qui choisissent de se formaliser et tentent de s'industrialiser font souvent face à la concurrence du secteur informel, voire de groupements qui bénéficient de l'aide de l'État dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ces mêmes entreprises artisanales font également face à la concurrence de grandes entreprises, (notamment publiques) et aux pratiques de rétention de l'information par certains cadres de l'administration.

Bonne pratique no. 5.1 : Unité Artisanale de Production GODE U.A.P.GODE

L'Unité Artisanale de Production GODE (pagne de fête chez les Mosse) a été créée en 1987 sous l'impulsion du gouvernement, afin de valoriser les produits nationaux

Ses objectifs sont :

- la création d'emplois en faveur des femmes ;
- la revalorisation du patrimoine culturel burkinabé par une amélioration qualitative du tissu Faso Dan Fani ;
- la production et commercialisation du tissu Faso Dan Fani

L'UAP fabrique des écharpes, des sacs à main, des couvertures, des gilets, des tenues pour hommes, femmes et enfants, des ensembles napperons. Elle donne des emplois à 20 femmes qui tissent les fils et produisent des tissus sur commande ou pour approvisionner les boutiques. Cette Unité artisanale est encadrée par trois agents du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, dont les subventions sont passées de 2 millions de F CFA en 1987, plus la prise en charge des salaires des encadreuses, à la simple couverture des loyers, le paiement des factures d'eau et d'électricité en 2007. Les femmes tisseuses sont payées à la tâche, et consacrent 10% à 20% du produit de la vente des pagnes et autres produits au financement de la structure d'encadrement. Lorsque les commandes sont nombreuses, elles sous-traitent le

travail aux membres de la famille ou aux tierces personnes, ce qui signifie que l'Unité procure beaucoup plus d'emplois.

En 2007, le chiffre d'affaires des produits de l'UAP s'est élevé à 70 millions de F CFA. Les produits fabriqués sont vendus sur place ou exportés dans les pays voisins, ou achetés par les touristes. En prenant en charge tous les frais antérieurement couverts par l'État le projet deviendra autonome en 2008. Grâce au soutien de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) l'UAP a aménagé des puits de décharge des produits chimiques utilisés pour la teinture afin de protéger l'environnement contre la pollution. Les difficultés rencontrées par l'UAP sont liées à l'approvisionnement en fils, suite à la fermeture de la société de filature FASO FANI, qui oblige l'UAP à s'approvisionner en fils du Mali ou de la Côte d'Ivoire. UAP a été couronnée par plusieurs organisations en reconnaissance de la qualité de ses produits.

653. Le Secteur coton : cultivé par plus de 200 000 personnes, le coton est une source de revenus pour environ 2 000 000 de personnes. Il contribue pour plus de 15% au PIB du pays, et à concurrence d'environ 70% aux revenus des exportations²³. Toute diminution des prix payés aux producteurs du coton génère des effets sur les revenus des paysans, et peut entraîner des tensions sociopolitiques. Les enjeux autour du coton dépassent largement les capacités de négociation du seul Burkina Faso, surtout si ces négociations ne portent que sur l'exigence d'un meilleur traitement des producteurs des pays en voie de développement. Du fait que les pays industrialisés producteurs de coton ne cesseront vraisemblablement pas de subventionner les prix et resteront insensibles aux plaidoiries des pays en voie de développement, il faudrait compter sur une stratégie commune, aux pays de l'UEMOA, axée sur l'objectif d'augmenter la valeur ajoutée du coton à travers la création de quelques usines textiles pouvant réaliser des économies d'échelles, et donc concurrencer les produits des autres pays du monde, notamment de ceux des pays asiatiques. La MEP estime que ce scénario pourrait faire l'objet d'une attention particulière de la part du Burkina Faso et des pays ouest africains producteurs de coton.

Encadré no. 5.1 : Le coton : de l'urgence d'une stratégie collective

La situation sécuritaire en Côte d'Ivoire dont Abidjan est le seul débouché maritime a obligé le coton burkinabè à transiter par le port de Cotonou, celui d'Accra ou celui de Lomé, soit un coût supplémentaire de 25 FCFA par kilo et une perte pour le Burkina d'environ 4,2 milliards de FCFA.

Selon l'ONU²⁴, en 2000, moins de 5% du coton brut de l'UEMOA était traité alors que tout le coton brut est traité en Chine, Turquie et au Pakistan. La plupart des 40 entreprises du secteur du coton sont organisées de manière à ce que l'État fournisse les graines, les crédits et les services d'appui. Les entreprises publiques achètent et égrainent les récoltes pour les vendre ensuite sur les marchés internationaux. A ce jour, la grande partie du coton UEMOA est testé manuellement selon deux ou trois paramètres, alors que les tests les plus sophistiqués contiennent sept paramètres et seuls le Burkina Faso et le Bénin sont dotés de

²³ CCIA-BF. Statistiques économiques et sociales du Burkina Faso. Edition 2006-2007. Page 123.

Tableau 7-6-1-1-

²⁴ <http://193.138.105.50/fr/doc/29746>

cette technologie au sein de l'UEMOA. Cette faible capacité d'analyse de la fibre de coton résulte en une baisse des prix de près de 5% et les contaminations possibles pendant le processus d'égrainage et d'analyse peuvent faire baisser la valeur du coton de 20%.

Malgré le déficit cumulé par les trois sociétés cotonnières supérieur à 40 milliards, la production ne cesse de s'accroître. Pour la campagne 2006-2007 les trois sociétés ont assuré une production de 804 000 tonnes pour une superficie cultivée de 713 000 ha alors que pour la campagne précédente les surfaces cultivées étaient de 657 000 ha et la production de 718 000 tonnes. Les rendements à l'hectare sont ainsi passés de 1,09 tonne à 1,128 tonne en 2006-2007.²⁵

654. Secteur minier : le secteur minier recèle des potentialités non négligeables, confirmées par l'engouement que lui portent les grandes sociétés minières internationales qui ont déjà obtenu ou qui négocient les concessions minières pour l'exploitation des gisements identifiés tels que ceux d'or et de manganèse. Trois sociétés minières privées de droit burkinabè ont été créées avec 10% des actions appartenant à l'État à savoir : la SOMITA, la SOMIKA, la BMC²⁶, tandis que trois autres étaient en négociation avec le Gouvernement en vue d'obtenir les permis de recherche et d'exploitation des gisements d'or et de zinc dans le pays. Ces grandes sociétés vont cohabiter avec les milliers d'orpailleurs dont le respect de l'environnement n'est pas la première préoccupation. Il est recommandé que le gouvernement consacre une attention spéciale à la réglementation du secteur et à la protection de l'environnement, et dote les services chargés de prévention et de répression des délits à l'environnement des ressources financières et humaines adéquates.

Quelques mécanismes d'appui au secteur privé

655. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) : créée en 1948, la CCI-BF est un établissement public à caractère professionnel, dont la mission est d'assurer l'interface entre les secteurs public et privé. Quoique du point de vue institutionnel, elle est sous la tutelle conjointe du Ministère du Commerce et de l'Industrie et de celui des Finances, elle jouit d'une indépendance dans son fonctionnement. Elle a la mission (i) d'informer ses membres et les tiers à travers son Centre de Documentation, (ii) de gérer les écoles professionnelles de formation des futurs cadres des secteurs public et privé, et (iii) de gérer les infrastructures de soutien à l'économie telles les entrepôts à l'intérieur du pays et dans les ports des pays de transit, dont Tema, Abidjan, Lomé, Cotonou et bientôt Dakar. Ses organes dirigeants comprennent une Assemblée Constituante de 85 membres, un bureau composé de 13 membres, lequel élit un Président pour un mandat de cinq ans. La CCI-BF organise plusieurs séminaires de formation et d'information sur les problèmes touchant le fonctionnement de l'économie en général et du secteur de l'entreprise en particulier. Elle joue le rôle de prévention ou de résolution des conflits éventuels entre l'administration et le secteur privé. Elle gère le Centre d'Arbitrage ainsi que la Maison de l'Entreprise qui est son émanation chargée

²⁵ Patrick Descombes, (2008), Une longue marche pour le respect, édition South North Com

²⁶ Commission Sectorielle et Thématique. Promotion du secteur privé et compétitivité. Rapport de mise en œuvre du Programme d'Actons 2006 du CSLP. Rapport provisoire. Mars 2007.

de faciliter la création des entreprises, et siège dans plusieurs commissions, dont celle sur la fiscalité et sur les investissements.

656. La Maison de l'Entreprise : tout en reconnaissant sa contribution à l'amélioration de l'environnement des affaires, certains entrepreneurs regrettent que la Maison de l'Entreprise mette parfois beaucoup de temps à répondre à leurs demandes, notamment le remboursement de frais exposés.
657. Le Guichet Unique : l'objectif de la mise en place des guichets uniques est de rapprocher les fonds nationaux du plus grand nombre de bénéficiaires. Ces guichets regroupent quatre fonds du Ministère de la jeunesse et de l'emploi :
- le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) : ce fonds subventionne à hauteur de 75 % des actions de formation approuvée, et à hauteur de 25 % les investissements d'équipements pédagogiques approuvés. L'efficacité de l'intervention de ce fonds reste dépendante de la qualité des organismes de formation habilités par celui-ci.
 - le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) : le taux d'intérêt appliqué par ce fonds dépend des secteurs d'activité. Il varie entre 8 % pour la production agricole et 12 % pour le commerce, bâtiment et travaux publics. L'intervention de ce fonds est généralement conditionnée par la possession d'une garantie.
 - le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) : les prêts, d'une durée maximale de cinq ans, sont grevés des taux d'intérêt de 13 % pour le commerce, les prestations de services, l'artisanat ; 10 % pour l'agriculture et l'élevage ; et 4 % pour les activités rentables des personnes handicapées.
 - le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes, FAIJ : ce fonds devrait privilégier les jeunes promoteurs issus de la formation en entrepreneuriat ainsi que ceux à la recherche d'un premier emploi. Le concours du fonds, sur une durée maximale de cinq ans, varie de 250 000 à 1 000 000 de FCFA. Le taux d'intérêt varie entre 4% et 6 % selon les secteurs. Pour les handicapés jeunes, le taux est de 4 % pour tous les secteurs.
658. Le Conseil burkinabè des chargeurs coordonne la chaîne des transports qui constitue une dimension stratégique pour un pays enclavé, et veille à l'approvisionnement du pays en produits dans les meilleures conditions de coûts, sécurité, et qualité. Ce conseil intervient pour faciliter la fluidité des transports, le transit et les procédures qui leur sont associées. Parmi les principales difficultés rencontrées par le Conseil, il y a : (i) le manque de moyens malgré l'appui de la Banque Mondiale ; (ii) les tarifs élevés de manutention des containers du fait du haut monopole exercé par une entreprise ; (iii) les tracasseries au niveau des ports et le non-respect des conventions et accords internationaux de transport ; (iv) la détérioration de l'état des routes ; (v) les contrôles et autres tracasseries sur les axes routiers. Le

Conseil a participé à la mise en place de l'observatoire des pratiques anormales liées aux mouvements des marchandises en transit ou à destination du pays.

Politique de développement du secteur privé

659. Le secteur privé vient d'être doté d'une politique de développement axée sur un programme de réformes que le gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir la stratégie de réduction de la pauvreté. La Lettre de Politique de développement du secteur privé, datée du 13 Novembre 2002, indique le nombre de réformes déjà entreprises, ainsi que les neuf grands principes ou axes de ladite politique qui sont (i) l'amélioration de l'environnement juridique des affaires, (ii) la poursuite du désengagement de l'État des entreprises publiques, (iii) le renforcement des capacités des entreprises, (iv) le développement des institutions d'appui au secteur privé, (v) le développement du potentiel des secteurs agricoles, agro-industriels et d'élevage, (vi) le financement du secteur privé, (vii) le développement des infrastructures, (viii) l'incitation à la création et à la sauvegarde des emplois, (ix) le développement du secteur minier.
660. Plusieurs fédérations sectorielles ont déploré le manque de soutien et d'appui de la part du gouvernement. Les responsables de ces fédérations ont affirmé que seules les entreprises exportatrices recueillent l'attention des pouvoirs publics, alors que les produits locaux destinés au marché local sont relativement négligés. Cette préférence aboutit à privilégier les grandes entreprises au détriment des petites.
661. La MEP estime que la Lettre de politique de développement du secteur privé s'est basée sur une analyse pointue des défis et des contraintes auxquels le secteur privé est confronté, et que les axes de développement privilégiés constituent un bon choix. En ce qui concerne l'Axe 6 relatif au financement du secteur privé, le document propose la recherche des ressources longues pour financer les investissements, sans préciser les décisions prises ou à prendre pour mobiliser les ressources des mécanismes identifiés.

Fonctionnement du système bancaire et accès au crédit

662. Le cadre juridique des banques est défini par la Loi portant réglementation bancaire et la Convention portant création de la Commission bancaire de l'UEMOA, dont l'instrument financier central est la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) représentée dans chaque État membre.
663. Une Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers, qui compte 11 banques et cinq établissements financiers. Le bilan des 16 établissements était de 835 219 Millions de F CFA en 2006, contre 690 387 Millions de F CFA en 2004, soit une augmentation de 20% entre les deux périodes. Sur un capital global de 33 963 Millions de FCFA, les investisseurs étrangers détiennent 58% de l'actionnariat, tandis que dans les établissements financiers, sur un capital de 3 600 Millions de F CFA, le capital étranger représente 559 Millions de F CFA, soit 1,86%. En conséquence, avec un

pourcentage consolidé de 54%, le capital étranger domine le secteur bancaire, tandis que l'État n'est majoritaire dans aucune des banques ou établissement financier, et détient des parts égales à celles des privés nationaux et étrangers dans la Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina, BICIA-BF²⁷.

664. Afin de consolider leur assise financière, les banques devront, de par l'injonction de la BCEAO, faire passer leur capital social minimal de 1 Milliard CFA présentement à 10 Milliards CFA, avec une étape intermédiaire de 5 Milliards CFA en 2010. Pour sa part le capital social minimal des établissements financiers, actuellement fixé à 300 Millions de CFA, devra passer à 3 Milliards CFA, avec une étape intermédiaire de 1 Milliard CFA en 2010. Certaines banques et établissements financiers ont déjà atteint ou même dépassé ces limites, alors que d'autres devront augmenter leur capital en recourant éventuellement à une participation extérieure, ce qui semble faisable, eu égard à l'intérêt que suscite le secteur bancaire Burkinabè auprès des grandes banques des pays industrialisés, et même des pays africains comme le Nigeria, la Libye ou le Maroc²⁸.
665. Toutes les parties prenantes avec lesquelles la mission s'est entretenue tant à Ouagadougou que dans les chefs lieux des régions du pays se sont plaintes de difficultés qu'éprouvent les PME, et surtout celles opérant dans le secteur de l'informel, à accéder au crédit bancaire traditionnel. Elles ont évoqué les exigences de garanties exorbitantes posées par les banquiers, les taux d'intérêt trop élevés, les délais de remboursement trop courts. Ces plaintes confirment les conclusions contenues dans le RAEP. Des entretiens de la MEP avec les représentants des banques et des établissements financiers, il ressort le constat que :
- il y a concurrence parfois rude entre les banques autour de la recherche des bons cadres, des dépôts et des clients solvables, à tel point que les taux d'intérêts appliqués aux meilleurs clients peuvent atteindre 6% contre un taux moyen de 14% ;
 - les banques déclinent les demandes de financement de nombreuses PME, surtout familiales, car pour la plupart, les crédits sollicités ne seraient pas refinancés par la BCEAO faute de structures de gestion fiables et d'une comptabilité régulière ;
 - la formation en gestion de la majorité des entrepreneurs est insuffisante, ce qui rend difficile les relations d'affaires entre les banques et leurs clients.
666. La mission a également constaté que, mise à part la Banque Internationale du Burkina (BIB), les banques n'ont pas de succursales dans la plupart des chefs lieux de province. Elles justifient leur absence dans les agglomérations autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso par le manque d'infrastructures de

²⁷ Source : APBEF-B. Tableau établissements de Crédit agréés au 31 décembre 2006.

²⁸ Marchés africains. Numéro Spécial hors série n°4. BURKINA FASO.

soutien telles que l'électricité et les liaisons téléphoniques. Elles ont quant même reconnu que les conditions sont réunies à présent pour leur permettre d'ouvrir les agences à travers le pays. Elles soulignent cependant que le taux de bancarisation au Burkina Faso, à savoir 7%, est supérieur à ceux des pays de l'UEMOA, estimé à moins de 4%²⁹.

La micro finance

667. Après 20 années d'expérimentation et de construction, le secteur de la micro finance au Burkina Faso est entré, à partir des années 90, dans une phase d'expansion. Les expériences revêtent aujourd'hui quatre principales formes institutionnelles : (i) les mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit qui occupent plus de 60 % du marché ; (ii) les structures de crédit direct ; (iii) les projets, les organismes non-gouvernementaux ou les associations à volet crédit ; (iv) les fonds nationaux.
668. Cinq groupes d'acteurs interviennent dans le secteur. Ce sont: (i) l'État ; (ii) la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; (iii) l'Association Professionnelle des Institutions de Micro-finance (APIM-BF) ; (iv) les Institutions de Micro finance (IMF) ; et (v) les différents partenaires techniques et financiers (PTF). Le secteur est organisé autour d'une association professionnelle dénommée, Association Professionnelle des Institutions de Micro finance au Burkina Faso (APIM – BF).
669. La micro finance est régie par un dispositif légal et réglementaire comprenant notamment la Loi n° 59/94/ADP du 15 décembre 1994 portant réglementation des institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit et son Décret d'application du 1^{er} Août 1995 adoptant la Loi Cadre en vigueur dans tous les pays de l'UEMOA. Le secteur est contrôlé et supervisé par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. La Stratégie Nationale de Micro-finance telle que définie dans le document de politique et cadre logique de mise en œuvre, édité en novembre 2005 par le Ministère des Finances et du Budget, reconnaît que la Micro finance est un important levier national de lutte pour la réduction de la pauvreté tout en consolidant fortement l'économie domestique. Les IMF sont plus actives dans le financement des entreprises du secteur informel, des PME et dans le milieu rural.
670. La présente analyse porte sur les institutions de micro crédit, dominées par les nombreuses coopératives d'épargne et de crédit. Les chiffres donnés au 31 décembre 2004 montrent que l'épargne mobilisée par les IMF était estimée à plus de 30 milliards de FCFA. Les crédits octroyés par les IMF représentaient environ 6.2% de l'ensemble des crédits du système financier. La MEP a cependant été informée que les taux d'intérêt appliqués par les IMF sont considérés prohibitifs (entre 25 et 45%), alors que les délais de remboursement des prêts dépassent rarement les 12 mois. Les IMF offrent une gamme variée de produits et services financiers qui sont principalement de deux types : épargne et crédit auxquels s'ajoutent maintenant les assurances et les services

²⁹ Marchés Africains. Numéro Spécial. Burkina Faso. Page 71

de transfert. Parmi les contraintes et faiblesses majeures relevées dans le document du ministère figure l'insuffisance et l'inadéquation des ressources stables pour le financement des activités à moyen et long terme.

671. En plus du soutien solide du gouvernement burkinabè à travers les fonds alloués par le Trésor, le secteur de la micro finance bénéficie d'un appui technique et financier extérieur à travers le projet du Programme de Renforcement du Secteur de la Micro finance, PRESEM. Ces appuis qui couvrent la période 2005-2009 et dont le coût est estimé à 3,6 millions US \$, proviennent des organisations internationales, dont le PNUD, le FNUAP, la Banque mondiale et la BAD³⁰. Les interventions de ces différents acteurs sont règlementées par plusieurs textes communautaires et nationaux.
672. Les IMF ont de plus en plus recours au financement bancaire. Le volume des emprunts bancaires ne représente cependant qu'environ 4,6 % des ressources des IMF. Les banques sont peu présentes dans le financement des activités de crédit des IMF. Les risques portés sur une IMF sont considérés comme importants et les banques connaissent mal le secteur. Les opérations de crédit des banques aux IMF sont assujetties à la TVA contrairement aux opérations de crédit entre l'IMF et ses membres, qui en sont exonérées. L'IMF la plus importante de toute est constituée du Réseaux des Caisses Populaires du Burkina-Faso (RCPB). Compte tenu de leur taille et/ou de leur spécificité (RCPB notamment), certaines institutions consentent des prêts de durée atteignant 36 et 60 mois. La taille des crédits est généralement fonction de la nature du crédit et varie entre 10 000 et 3 000 000 de FCFA. Les taux d'intérêt nominaux affichés varient entre 10 et 24 %.
673. Le nombre de bénéficiaires directs des IMF est en progression continue, passant de 111 504 en 1994 à 601 983 en 2002 soit un taux d'accroissement de 439,8 % avec plus de 25 000 groupements professionnels et autres personnes morales. En partant d'une hypothèse de 20 personnes par groupement, on peut estimer la clientèle burkinabè de la micro-finance à plus d'un million de personnes. Avec cette prise en compte des membres de groupement, le taux de pénétration atteint environ 26 % du total de la population active. Les femmes représentent la clientèle privilégiée des institutions de crédit direct et des projets à volet crédit. En 2002, elles représentaient 51 % du nombre de bénéficiaire directs.
674. Le micro crédit implique des taux d'intérêt élevés ainsi que des frais de dossier et des frais d'études relativement importants. Par ailleurs les organismes de micro crédit demandent également une garantie. L'association des femmes chefs d'entreprise tente d'apporter ses garanties à ses adhérentes.

³⁰ Gouvernement du Burkina Faso. PNUD/FNUAP. Programme de Renforcement du Secteur de la Micro finance (PRESEM)

Bonne pratique no. 5.2 : Un Réseau des Caisses Populaires du Burkina, RCPB

Créé depuis 1972 avec le soutien de la Compagnie Internationale de Développement Rural du Canada (CIDR), rebaptisée Compagnie International Desjardins, le RCPB n'a cessé de se développer et de s'étendre. Le Réseau des Caisses Populaires, RCPB, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Burkina Faso, par le biais de:

- la mobilisation de l'épargne locale ;
- le développement des entreprises coopératives d'épargne et de crédit fiables et rentables
- la promotion des produits et services financiers accessibles et adaptées ;
- l'administration et la gestion démocratique selon les règles et principes coopératives, dans le souci et le respect de la personne humaine.

Le Réseau des Caisses Populaires constitue l'institution de micro crédit la plus importante du pays, avec 101 caisses légalement constituées, 150 points de distribution, 522 000 membres, 1 100 000 clients dont environ 30% de femmes, un personnel permanent de 750 personnes dont 70% de femmes. Il est représenté dans 43 des 45 provinces, et compte couvrir toutes les provinces au 31 Décembre 2009. Au 31 Décembre 2007, les dépôts d'épargne du Réseau s'élevaient 40 Milliard de F CFA, tandis que l'encours des crédits s'élevait à 30 Milliards de F CFA, dont environ 28% octroyés aux femmes. Celles-ci bénéficient d'un programme spécial dit « Caisses villageoises », dont le cumul des crédits octroyés sur simple caution solidaire s'élève à 6 Milliards de F CFA, et le nombre de femmes bénéficiaires s'élève à 100 000. Mise à part ce guichet spécial « femme », les caisses populaires octroient des crédits classiques (crédit de consommation, crédit agricole, crédit commercial, crédits communautaire, octroyés aux groupes), ainsi que les crédits spécifiques (crédits aux entrepreneurs, crédits des sociétés de caution mutuelle, crédits aux filières). La force du réseau résulte d'une décentralisation des décisions de gestion courante dans un cadre de critères et outils de pilotage communs fixés par l'organisation faitière, ainsi que le recrutement des cadres à travers le recours aux cabinets spécialisés. Environ 26% des femmes occupent des postes de direction. Le RCPB dispose d'un réseau informatique performant applicable à toutes les Caisses du Réseau, d'un programme de formation et de mise à niveau en cours d'emploi. Le taux d'intérêt moyen pour des crédits à long terme (plus de 13 mois) est de 8,75%, tandis que le taux à court terme (moins de 13 mois) est de 9,75%. Les garanties acceptables peuvent être des garanties réelles, mais également les cartes d'immatriculation des véhicules à quatre ou même à deux roues, le bétail, selon l'appréciation de chaque Caisse. Au 31 décembre 2007, les crédits en souffrance de plus de 360 jours ne représentaient que 0,12% de l'encours des crédits, ce qui représente une performance exceptionnelle.

Assurances

675. Le marché burkinabè compte 10 sociétés d'assurances dont six en IARDT (Incendie, Accidents, Risques, Divers et Transport) et quatre en assurance vie. Il comporte également une vingtaine d'agents généraux et neufs sociétés de courtage. Les acteurs du secteur des assurances rencontrés par la mission souhaitent que les autorités poursuivent la mise en place d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie dans l'optique de favoriser la création d'une épargne long terme. En effet la loi de finances 2007 instaure la déductibilité avant impôts sur le bénéfice de la prime assurance indemnités fin de carrière,

décès et invalidité souscrite par une entreprise auprès d'une société installée au Burkina. Ces acteurs souhaiteraient également que l'État adopte les mesures suivantes :

- la réduction de la taxe de frais de contrôle sur les contrats (1,5 %) quelles que soient les branches ;
- la déductibilité des primes versées volontairement par les assurés ou personnes physiques à des sociétés d'assurance-vie pour constituer une retraite afin que ne soient pas exclus les contribuables disposant de revenus non salariaux ;
- la déductibilité des primes versées par les entreprises à des sociétés d'assurances pour garantir à leurs personnels une retraite complémentaire ;
- l'instauration d'un régime complémentaire de retraite géré en capitalisation et ouvert aux sociétés privées d'assurance-vie de façon à faire face aux limites du régime de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Les fonds spéciaux

676. Tout en appréciant les initiatives prises par le gouvernement en direction des PME et Micro entreprises du formel et informel, les parties prenantes rencontrées à Ouagadougou et dans les régions ont exprimé des regrets que ces fonds se comportent souvent comme les banques traditionnelles en exigeant des garanties immobilières aux demandeurs de crédits. D'autre part, ces mécanismes ne sont pas opérationnels dans la plupart des régions du pays. Les opérateurs économiques reconnaissent cependant qu'ils ont besoin de formations afin d'améliorer leurs capacités managériales pour mieux comprendre le fonctionnement de ces mécanismes, et mieux comprendre que les crédits octroyés ne sont pas des dons.

Marché des capitaux³¹

677. Même s'il n'est pas aussi développé qu'en Côte d'Ivoire, le marché des capitaux comprend le marché monétaire et le marché financier.
678. Le marché monétaire : le marché monétaire de l'UMOA a été créé le 1^{er} juillet 1975. Il est constitué de deux compartiments qui sont le marché interbancaire réservé aux banques, et le marché des titres de créances négociables dont l'objet est d'offrir à tous les agents financiers la possibilité d'emprunter ou de prêter à court terme. Dans ce dernier compartiment circulent des titres financiers comme les bons du Trésor, les billets de trésorerie, les certificats de dépôt, les bons des établissements financiers et les bons des institutions financières régionales.
679. Le marché financier : le compartiment long communément appelé « marché financier » a été créé par le Conseil des Ministres lors de sa réunion du 17

³¹ Extraits du Financier : Annuaire burkinabè de l'Espace financier. N°005

décembre 1993. Le démarrage effectif est intervenu en septembre 1998 avec le lancement des activités de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) dont le siège est à Abidjan. Il convient de signaler que le marché financier a fait l'objet d'un approfondissement avec l'adoption en juillet 2001, du règlement n°06-2001/CM/UEMOA relatif à l'émission, et le placement des bons et Obligations du Trésor par voie d'adjudication, avec le concours de la BCEAO.

680. La réglementation régissant le marché des capitaux : tout comme le système financier, le marché des capitaux est régi par des textes de portée communautaire. En ce qui concerne le marché monétaire, les textes qui décrivent le mécanisme et le fonctionnement, se composent essentiellement de l'avis n°96/01/MM aux intervenants sur le marché monétaire de l'Union pour ce qui concerne le marché des enchères régionales, du règlement n°06/2001/CM/UEMOA portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication par les États membres de l'UEMOA, ainsi que les instructions y relatives. Pour les autres titres de créances négociables, on peut retenir que c'est le règlement 96/03 qui décrit les principes de fonctionnement.

L'accès au foncier

681. En ce qui concerne la question foncière, à l'heure actuelle, c'est la loi N°014/96/ADP du 23/05/96 qui constitue la dernière version de la législation foncière au Burkina Faso. La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), dont la version initiale est l'œuvre du régime de 1983, est encore en cours de relecture, mais a introduit des dispositions d'assouplissement du monopole foncier de l'État. Par ailleurs, l'accès des femmes et des jeunes au foncier reste encore limité en raison des pesanteurs sociales de la société traditionnelle. A cette réalité, s'ajoutent les nouveaux problèmes tels que ceux des périmètres irrigués où la législation sécurise prioritairement les investissements publics et prévoit une sécurisation foncière qui reste insuffisante pour les petits exploitants.
682. Le titre foncier n'est pas répandu et les banques se plaignent de l'absence ou de l'insuffisance des garanties foncières et de protection judiciaire pour leurs prêts. Cette complexité de la question foncière résulte de la coexistence des systèmes modernes et coutumiers. Cette coexistence est difficile car la législation foncière moderne s'appuie sur le modèle de la propriété privée, tandis que le système coutumier considère d'abord un droit de propriété collectif. Le rapport « Doing Business 2008 » note par ailleurs que l'enregistrement des propriétés demeure une des contraintes pour le développement des affaires dans le pays. Le gouvernement a cependant réagi en créant un Guichet Unique Foncier qui facilite l'enregistrement des propriétés foncières aux entreprises en très peu de temps.

La fiscalité des entreprises

683. La fiscalité burkinabè est revue chaque année dans la Loi budgétaire, laquelle apporte des modifications sur la gamme ou les taux des impôts, taxes ou redevances dus à l'État ou à ses démembrements.
684. Le document de la CCI-BF contenant les données économiques et sociales du Burkina Faso, Edition 2006-2007³², donne une liste des impôts, taxes et redevances qui comprend notamment (i) les Impôts directs, (ii) la Patente-Droit fixe, (iii) les Impôts indirects, (iv) la Taxe de Jouissance. Le Plan Stratégique 2007-2015³³ envisage de porter le taux de pression fiscale à 17% du PIB dès 2011, contre 12% en 2006, ce qui traduirait une pression lourde pour une économie peu monétisée. Lors de la 7^{ème} rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé tenue à Bobo-Dioulasso le 28 Septembre 2007, ce dernier a relevé les difficultés vécues par le secteur privé et liées au climat des affaires qui se présentent comme suit au plan fiscal :
- la forte pression fiscale qui pèse sur les entreprises formelles ;
 - la lourdeur des procédures de paiement des impôts qui pénalise énormément les contribuables ;
 - le caractère contraignant de la fiscalité pour les nouvelles entreprises, et non attractif pour divers secteurs d'activités au regard des facilités accordées dans les autres pays de la sous-région ;
 - le niveau élevé de taxations douanières des outils de production notamment les équipements informatiques et les engins lourds ;
 - la non application de la décision de réduction de 2 % à 1 % du prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et de l'institution d'un prélèvement BIC de 5 % sur les activités du secteur informel et des particuliers ;
 - le niveau élevé de la taxe sur l'assurance maladie qui ne permet pas aux populations de bénéficier des services de ce produit ;
 - l'opacité des services de l'État qui ne permet pas aux usagers d'avoir une lisibilité sur le traitement des dossiers.
685. Dans ce domaine, le secteur privé propose :
- la baisse des différents taux d'imposition à savoir l'impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) de 15 % à 10 %, l'impôt sur les Bénéfices

³² CCIA-BF Données économiques et sociales du Burkina Faso, Edition 2006-2007. Tableau 8-3-1- Page 145.

³³ Ministère de l'Economie et des Finances. Direction Générale des Impôts. Projet de modernisation de l'Administration fiscale. Plan Stratégique 2007-2015 de la Direction Générale des Impôts (DGI). Juin 2007.

Industriels et Commerciaux (BIC) de 35 % à 25 % et la suppression du prélèvement à la source de 5 % du chiffre d'affaires qui contribueront à doper l'épargne, l'investissement et à relever le niveau d'autofinancement des entreprises ;

- la simplification des procédures de paiement des impôts à travers la promotion de moyens modernes telles que l'informatisation du système de paiement, l'acceptation des paiements par virement bancaire et la simplification des formalités, etc. ;
- la prise de nouvelles dispositions fiscales pour les entreprises en création en les exonérant de la patente la première année et de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) les deux premières années ;
- l'exonération des droits de douane sur les équipements de production ;
- la suppression de l'article 520 du nouveau code des impôts ;
- l'exonération de tout droit d'enregistrement des baux, sous baux et prorogations de baux de biens meubles soumis à la TVA ;
- la réduction des taux de mutation à titre onéreux et des mutations à titre gratuit ;
- la délivrance de l'attestation de situation fiscale sans mention, ni de l'objet, ni du destinataire à l'image de celle que délivre la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- la mise en place effective du Comité Consultatif de Fiscalité et la prise en compte effective des avis du Secteur Privé dans l'élaboration de la loi des finances ;
- l'harmonisation de la fiscalité applicable à l'expertise nationale et étrangère, ainsi que celle des sociétés d'assurances, des banques et des sociétés pharmaceutiques, au regard des dispositions communautaires ;
- la baisse de la taxe appliquée sur l'assurance maladie de 12 % à 2 % ;
- la transparence des services de l'État pour une meilleure optimisation des ressources à tous les niveaux.

686. Dans le souci d'impliquer d'autres parties prenantes dans le processus de réflexion sur les problèmes de la fiscalité, le gouvernement a créé une Commission Nationale de la Fiscalité qui comprend plusieurs membres issus des administrations, groupements professionnels et organisations diverses. L'Arrêté daté du 5 octobre 2005 ne précise pas quel genre de décisions peuvent être prises par la Commission, ce qui porte à croire que son rôle est purement consultatif.

687. Quant au secteur informel, il est soumis à un impôt dénommé « contribution du secteur informel », dont la base de calcul repose sur l'estimation du chiffre d'affaires réalisé ou à réaliser par le contribuable de l'informel au cours d'une période déterminée.

Le code des investissements

688. Le Burkina dispose de mécanismes d'encouragement des investissements nationaux et étrangers, dont le Code des Investissements qui prévoit six régimes spécifiques, dont trois pour les entreprises de production, de conservation et de transformation, deux pour les entreprises de prestation des services, et un pour les entreprises d'exportation. En vue d'améliorer les incitations aux investissements, un nouveau code des investissements a été mis en place depuis 1995 ainsi qu'un Code Minier fin 1997. Toute entreprise désirant bénéficier des avantages de l'un de ces régimes doit déposer auprès du Ministère de l'Industrie un dossier de demande d'agrément. Les entreprises bénéficiaires ont droit à des garanties générales ainsi qu'à des avantages fiscaux et douaniers. Depuis 1998, le Burkina Faso est membre de l'OHADA, traité dont l'objectif est de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les États membres. Celle-ci provient, non seulement de la faiblesse des capacités administratives des États, mais aussi de la vétusté des textes juridiques en vigueur datant pour certains de la période de la colonisation. L'OHADA a adopté jusqu'à présent sept textes juridiques communs, dits « actes uniformes », sur les sociétés commerciales. L'adoption de ces actes uniformes a conduit à une révision de certains textes juridiques du Burkina Faso.

Le climat des affaires au Burkina Faso

689. Le Burkina Faso est considéré comme un pays ayant une vision claire de ses orientations en matière de développement en général, et du développement de l'entreprise en particulier. Les performances du pays dans le domaine de l'agro-industrie exportatrice en témoignent. Cependant, les évaluations récentes des institutions internationales semblent contredire cette affirmation. Le rapport « Doing Business » pour l'année 2008 place le Burkina à la 161^{ème} place sur 178 pays, représentant quand même une amélioration de quatre points sur l'année 2007. Le même rapport place le pays en 169^{ème} position sur le critère d'octroi des permis, à la 170^{ème} position dans l'enregistrement des propriétés foncières, et à la 170^{ème} position dans le commerce transfrontalier. Le score à la création des entreprises s'est cependant amélioré, passant de 130 à 105.
690. Tout en reconnaissant que le cadre macroéconomique au sein duquel opèrent les firmes au Burkina Faso est généralement bon, le rapport de la Banque Mondiale sur le climat des investissements au Burkina Faso, édition 2006³⁴, est plutôt critique en matière de compétitivité de l'industrie burkinabè, dont la productivité totale des facteurs est inférieure de 27% comparée à celle du

³⁴ Burkina Faso. Une Evaluation du Climat des Investissements. Juin 2006

Sénégal, 22% à celle du Cameroun, 16% à celle du Kenya. La productivité médiane du travail dans le secteur manufacturier, tout en étant 1.2 fois supérieure à celle du Bénin, reste cependant 4.5 fois inférieure à celle de l'Afrique du Sud, et 5,1 fois moindre à celle de la ville chinoise de Hangzhou. Avec l'appartenance du Burkina à la CEDEAO et à l'UEMOA, ainsi que son adhésion à l'OMC, l'industrie burkinabè sera confrontée à la concurrence, non seulement des produits en provenance de la région ou du continent, mais également de ceux des pays lointains qui concurrencent déjà les produits de l'industrie locale. La MEP estime que les mesures prises par le gouvernement depuis 2006 vont considérablement améliorer le climat des affaires dans le pays, et que la classification du Burkina Faso connaîtra des avancées notoires.

691. Même si le code des investissements prévoit un certain nombre de facilités et d'avantages pour les investisseurs, l'obtention de ceux-ci reste difficile. En effet, la préparation d'un dossier d'agrément peut s'étaler sur toute une année et nécessite le recours à un bureau d'études.³⁵ En plus de payer les frais d'étude, une des PME rencontrées par la mission lui a affirmé qu'elle a été obligée de payer trois millions FCFA pour acheter un terrain dans la zone industrielle de Ouagadougou, mais que par la suite elle n'a pas eu les moyens pour construire son usine sur ce terrain, et n'a pas pu trouver les garanties nécessaires aux investissements qui auraient dû bénéficier des encouragements prévus dans le code des investissements. Faute d'avoir pu le construire, cette entreprise risque aujourd'hui de perdre le terrain en question.
692. Pour les petites entreprises, notamment du secteur agro-alimentaire, les marges bénéficiaires sont très réduites à cause du niveau de vie relativement bas des populations et de la concurrence des produits importés. Les efforts en matière d'hygiène et de qualité ne sont pas toujours récompensés du fait de l'absence d'un label national qui permettrait de distinguer les produits les uns des autres et de mettre en valeur les entreprises qui font l'effort de formaliser leur activité.

Le partenariat Public/Privé

693. Le cadre d'orientation du partenariat Public/Privé est essentiellement l'organisation de la rencontre annuelle Gouvernement / Secteur privé sous le haut patronage du Président de la République, au cours de laquelle les défis, enjeux et entraves auxquels le secteur privé est confronté sont passés en revue en toute transparence. Cette initiative est de nature à créer un climat de confiance entre les pouvoirs publics et le secteur privé, en donnant à ce dernier l'assurance de participer à la définition des grands objectifs de développement des secteurs industriel et commercial. La Mission a pris connaissance des rapports des rencontres Secteur public et Privé tenues en 2006 et 2007, au cours desquelles les contraintes et opportunités du secteur privé ont été examinées sans complaisance. Aussi, lorsqu'il est actionnaire minoritaire dans certaines sociétés, notamment dans le secteur bancaire, l'État joue son rôle

³⁵ Dans le cas d'une entreprise rencontrée par la Mission, ce dossier a coûté près de 700 000 FCFA dont 20 % étaient à la charge de l'entreprise.

d'actionnaire et ne confond pas cette position avec celle de régulateur des activités économiques.

Les privatisations

694. Le processus de privatisation a été déclenché à partir de l'année 1991. Le gouvernement poursuit, conformément à la Loi n° 35/94/ADP portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation publique, la mise en œuvre de son programme de privatisations et de réforme des entreprises publiques. Les principaux objectifs poursuivis par ce programme sont les suivants :

- désengager l'État des secteurs productifs et améliorer la concurrence ;
- renforcer le rôle du secteur privé au sein de l'économie ;
- réduire les charges budgétaires de l'État et assainir les finances publiques ;
- assainir la gestion des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation et améliorer leurs performances ;
- améliorer la compétitivité de l'économie et réduire les coûts des facteurs.

695. En avril 2007, 28 entreprises avaient été privatisées, et 19 autres étaient encore en activité³⁶. Un service chargé des entreprises privatisées a été créé au sein de l'Inspection des Entreprises Publiques et Parapubliques (IEPP). Ce service a pour objet de :

- constituer une banque de données relative aux entreprises privatisées ;
- produire des statistiques relatives aux entreprises privatisées ;
- suivre et évaluer les performances des entreprises privatisées ;
- dresser pour l'information du gouvernement des états périodiques sur ces entreprises ;
- recenser les principales difficultés rencontrées afin de rechercher des solutions idoines.

696. Les 28 entreprises privatisées l'avaient été, à travers six modes de privatisations à savoir, (i) la cession d'actions, (ii) la cession d'actifs, (iii) l'augmentation du capital, (iv) la concession d'exploitation, (v) la vente, (vi) la location gérance. Le rapport susmentionné indique que certaines entreprises ont connu des mutations, dont les fusions ou les liquidations. Il donne la situation des 28 entreprises privatisées et indique que 19 entreprises poursuivent leurs activités. Les repreneurs des entreprises privatisées devaient souscrire à des engagements contractuels en matière d'investissements et de

³⁶ IEPP. Rapport de mission sur les entreprises privatisées ;

gestion du personnel, mais le même rapport indique que plusieurs repreneurs ne les ont pas respectés. Le rapport indique que l'exercice 2005 des 11 entreprises privatisées a donné un chiffre d'affaires de 105 Milliards F CFA, soit une diminution par rapport à l'année 2003, les 4 seules entreprises ayant connu une légère augmentation étant Burkina SHELL (vente de carburant), SNTB (transit), SOPAL (production d'alcool), et TAN-ALIZ (tannage et exportation des cuirs et peaux).

697. La privatisation des entreprises a été vivement critiquée par les centrales syndicales nationales. Dans un document publié en décembre 2001³⁷, six centrales syndicales accusaient le gouvernement de n'avoir pas fait preuve de transparence dans la vente des biens de l'État, d'avoir provoqué des licenciements massifs par les repreneurs des entreprises privatisées, et d'avoir bradé les biens de l'État en donnant comme exemple la cession de la CIMAT dont le prix de cession affiché était de 1 299 200 000 F CFA, mais qui a été vendue à 450 millions de F CFA, soit un tiers de sa valeur. Les centrales ont même donné les noms des repreneurs de plusieurs entreprises privatisées, en affirmant que certains repreneurs burkinabè étaient dans une situation de conflits d'intérêts, ce qui indique de prime abord que ces centrales assument leur assertion. La MEP estime qu'afin de rassurer les syndicats et l'opinion publique, une clarification de la part du gouvernement devrait être envisagée.
698. Hormis le processus de privatisation de l'ONATEL, des banques et des hôtels, celui des autres grandes sociétés a connu des difficultés. Celles-ci sont dues à :
- la persistance des contraintes liées aux procédures d'échange et d'obtention des avis de non objection des partenaires ;
 - la lenteur qui a caractérisé les circuits d'élaboration et d'approbation des dispositifs contractuels pour le recrutement de consultants et/ou de cabinets d'expertise.
699. Parmi les principales opérations de privatisation qui restent à venir il y a lieu de mentionner :
- la Société Nationale Burkinabè d'Électricité ;
 - la Société Nationale Burkinabé des Hydrocarbures;
 - le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina ;
 - les aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
 - le Centre de contrôle des véhicules automobiles ;
 - et la Société d'exploitation hôtelière, Silmandé.

³⁷ Les Centrales syndicales face aux privatisations au Burkina Faso. Décembre 2001.

700. L'année 2006 a été marquée par la privatisation de l'Office National des Télécommunications, ONATEL, dont 51 % du capital a été vendu à un privé et 20 % du capital est passé par une opération d'offre publique de vente. Malgré les garde-fous que le gouvernement tente de mettre en place, plusieurs repreneurs d'entreprises publiques n'ont pas tenu leurs engagements et n'ont pas respecté le cahier des charges qui a accompagné la privatisation de l'entreprise qu'ils gèrent. Plusieurs de ces entreprises qui constituent le noyau de l'industrie burkinabè, passent aujourd'hui par de grandes difficultés financières et ont vu leur outil de production et leur survie mis en danger.
701. Le programme de privatisation devrait s'achever en 2011. Il est accompagné d'une campagne d'information et de sensibilisation de l'opinion publique sur les opérations de privatisation. L'étude visant à faire un bilan des privatisations entre 1991 et 2004 aurait dû débuter en 2005, mais n'a toujours pas eu lieu. Elle reste conditionnée par le choix du consultant qui sera chargé de celle-ci. Il faudrait également envisager de prolonger la période de l'étude jusqu'en 2008.

Les marchés publics au Burkina Faso

702. La récente réforme des marchés publics a conduit à la création d'un comité des marchés publics rattaché au Ministère des Finances. En cas de contestation ou de recours par un participant à un marché public donné, ce recours est suspensif du marché en question. Alors que les procédures de passation de marchés sont longues, la règle du moins-disant porte souvent atteinte à la qualité des achats et entraîne la non exécution ou la mauvaise exécution de plusieurs marchés. Les documents et les garanties exigés notamment les références techniques, l'expérience, le capital minimum, les impôts et cotisations fiscales pénalisent les jeunes et les petites entreprises. Il faudrait également que les commissions se déplacent sur le terrain pour vérifier les capacités techniques et financières des soumissionnaires.
703. Par ailleurs, en donnant les marchés aux gros œuvres et en évitant le fractionnement de ceux-ci en lots, on élimine les petites entreprises, on encourage des hommes d'affaires qui ont une assise financière sans pour autant avoir de réelles connaissances du métier, et on favorise les entreprises de la capitale. Plusieurs entrepreneurs rencontrés par la MEP ont affirmé qu'il faudrait encourager les petites entreprises en divisant les lots des marchés publics, en exigeant moins de garanties par les banques, en assurant une meilleure diffusion de l'information sur les marchés publics, et en acceptant de consacrer une partie des marchés aux entreprises locales de la région concernée par celui-ci. Cette approche permettrait de favoriser les petites entreprises spécialisées, d'améliorer la qualité de l'exécution des marchés publics, d'éviter la concurrence déloyale des grandes entreprises qui font de la mauvaise sous-traitance, d'employer la main d'œuvre locale et de favoriser le développement régional. Même s'il existe un site et un journal spécialisés en matière de marchés publics, les interlocuteurs de la Mission n'étaient pas au courant de ces moyens de communication et de partage de l'information.

704. Par ailleurs, et même si 88 % des passations des marchés publics se fait sur la base d'un appel à la concurrence ouverte (9 % sur base d'appel d'offres restreints et 3 % de gré à gré), la qualité des services et des produits achetés par l'État n'est pas toujours satisfaisante. La couverture géographique est très faible. En effet, plusieurs provinces ne disposent pas d'agences bancaires. Pour les quelques bureaux de banque qui se trouvent dans certaines régions, il y a une grande centralisation des activités.

Principales difficultés auxquelles le secteur de l'entreprise est confronté

705. En plus des difficultés d'accès au crédit et au foncier ainsi que des lourdeurs de la législation et de l'administration fiscale, le secteur de l'entreprise se heurte à quatre principales contraintes.

706. Infrastructures routières : l'obstacle qui reste est constitué par les barrages de contrôle routiers qui freinent le flux des marchandises et constituent une source de corruption dans les pays où transitent les marchandises en provenance ou à destination du Burkina. L'autre constat de la MEP est que des régions comme la Boucle du Mouhoun, réputées être les greniers du pays, sont enclavées par manque de route bitumée reliant ces régions avec les grands centres de consommation des produits agricoles et la République du Mali. La MEP a été informée que cette région sera désenclavée bientôt par le bitumage du tronçon reliant Dédougou à Koudougou, et que le prolongement de la route vers le Mali est envisagé, ce qui permettra aux commerçants de la région d'écouler leurs produits vers les régions du Sud et le Mali.

707. Entraves à la circulation des marchandises : mis à part les dangers causés par les coupeurs de route qui ont été mentionnés à plusieurs reprises, et que les services de sécurité burkinabè tentent de maîtriser, les nombreuses barrières érigées sur les grands axes routiers des pays de la CEDEAO vont être supprimées, grâce à l'intervention du Comité de Facilitation des Transports et de Transit routiers du Burkina Faso, (CNFTT), qui vient de publier un communiqué annonçant son adhésion totale à la Convention portant institution du mécanisme de Garantie des opérations de Transit Routier Inter-états (TRIE), et son protocole additionnel. Avec l'application du TRIE, adopté par les Chefs d'États depuis 1982 et dont la mise en œuvre n'était toujours pas effective, le CNFTT a décidé de mettre fin aux mauvaises pratiques qui font que les transports routiers en Afrique de l'Ouest sont les plus pénibles et les plus chers au monde, à savoir :

- les contrôles administratifs multiples et abusifs, très souvent accompagnés de rançonnements ou collectes illicites de fonds³⁸;
- la succession de procédures douanières éparses à travers les pays de transit ;

³⁸ Les observations des pratiques anormales, réalisées par l'Union Economique et Monétaires Ouest Africaine (UEMOA), ont dénombré entre 18 et 25 contrôles sur un grand nombre d'axes routiers inter-états de la sous-région.

- les prélèvements multiples de la garantie sur les marchandises en transit et la levée d'un carnet TRIE à chaque passage aux frontières, limitant ainsi la portée de carnet à la frontière du pays de départ, contrairement à l'esprit de la convention TRIE, auxquels s'ajoutent autant de perceptions que de pays traversés ;
 - les escortes douanières coûteuses instituées par bon nombre de pays pour convoier les véhicules transportant des marchandises en transit au départ des ports, à l'intérieur des pays de transit et des pays de destination ;
 - la mise en circulation de véhicules qui détériorent les routes si péniblement financées par les maigres ressources des pays.
708. Cette décision traduit à suffisance l'engagement de toutes les parties prenantes du Burkina Faso à appliquer strictement les Conventions signées au niveau des ensembles économiques de la région, même si les autres pays ne semblent pas leur donner l'importance qu'ils méritent.
709. Énergie : l'autre contrainte qui freine les investissements et l'essor des entreprises est la pénurie, couplée avec le coût élevé de l'énergie. Cette pénurie handicape l'implantation des unités industrielles de transformation des produits agricoles qui pourraient assurer un débouché et des revenus constants aux producteurs. L'énergie thermique utilisée est déjà trop coûteuse pour les entreprises, sans compter l'éventualité d'une explosion des prix du pétrole qui peut hypothéquer l'avenir des pays sud sahéliens non producteurs de ce produit. La cherté de l'énergie électrique handicape la compétitivité des entreprises burkinabè, restera un frein aux investissements et hypothéquera tout programme d'industrialisation du pays. L'idée d'une coopération régionale dans la recherche des énergies alternatives, notamment dans le domaine de l'énergie nucléaire, a été évoquée et mérite une attention de tous les pays de la région.
710. Télécommunications : l'absence ou l'inefficacité des réseaux de télécommunications performants est un frein aux investissements. Les représentants des banques ont d'ailleurs évoqué ce facteur comme une contrainte à l'expansion de leurs réseaux de succursales. La MEP a pris note du document de Stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication³⁹, conçue comme un instrument vital pour réussir la transition du Burkina Faso vers une société de l'information, et que le projet d'extension de la fibre optique à travers toutes les agglomérations du pays est en bonne voie. La MEP estime que ces investissements vont permettre de poursuivre le programme de décentralisation des activités industrielles et commerciales, et constituer un élément important dans l'amélioration de la compétitivité des industries burkinabè.

³⁹ Burkina Faso. Délégation Générale à l'Informatique. Stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. Adopté par le Conseil des Ministres du 13 Octobre 2004.

711. Pénurie des ressources longues : la problématique de mobilisation des ressources longues pour financer les investissements des PMI se pose dans beaucoup de pays de l’Afrique sub-sahélienne, surtout à ceux dont les banques de développement ont été liquidées suite à la mise en œuvre des programmes d’ajustement structurel. Il se pose avec acuité au Burkina, et constitue une contrainte sérieuse à la poursuite de sa politique de promotion du secteur privé en général, et des PME/PMI en particulier. Dans sa lettre de politique, le gouvernement, reconnaissant l’importance de promouvoir le secteur privé, a énoncé les actions envisagées dans l’Axe n° 6 notamment la facilitation de l’accès au financement, en mettant en place les mécanismes appropriés basés sur la simplification du système financier touchant la micro finance et la mise en place des outils institutionnels et financiers, y compris la création d’un fonds d’investissement qui sera alimenté par la conversion de la dette publique. De son côté, la Société Burkina Assurances Vie, AGF, préconise la promotion d’une épargne à moyen et long termes, à travers la mise en place d’une fiscalité spécifique à l’assurance-vie dans l’optique de favoriser la création d’une épargne long terme indispensable au développement économique durable du pays⁴⁰. La MEP salue ce projet et recommande au gouvernement et à ses partenaires de les traduire en réalité.

iii. **Recommandations du Panel**

- Poursuivre la lutte pour une industrie cotonnière intégrée, en synergie avec les pays ouest-africains producteurs de coton (gouvernement, CCI-BF).
- Mettre en place un pacte pour les micros, petites et moyennes entreprises, permettant à celles-ci de participer aux marchés publics (gouvernement, MPME, CCI-BF).
- Généraliser et décentraliser les activités de la Maison de l'Entreprise et des Guichets Uniques à toutes les régions du Burkina (gouvernement, CCI-BF).
- Développer les énergies alternatives renouvelables et notamment l'énergie solaire (gouvernement, CCI-BF).
- Pour la région du Sahel, développer la culture des dates, de la gomme arabique et des cultures fourragères si les études de préfaisabilité sont concluantes (Secteur privé, CCI-BF).
- Mieux exploiter les barrages en installant à côté de ceux-ci de grandes cultures et éventuellement des fermes pilotes (gouvernement, CCI-BF).

⁴⁰ AGF Burkina Assurances Vie. Mobilisation de l’Epargne à moyen et long termes. Entretien avec Monsieur Miougoupri Joseph BARO. Directeur Général

Objectif 2 : Veiller à ce que les entreprises se comportent comme des bonnes entreprises citoyennes en matière des droits humains, de responsabilité sociale et de durabilité de l'environnement.

i. Résumé du RAEP

712. Le droit du travail : les articles 19 à 22 de la Constitution du 2 juin 1991 constituent la source constitutionnelle du droit du travail au Burkina Faso. Selon ces articles, le droit du travail est reconnu égal pour tous. La loi interdit l'embauche et la rémunération discriminatoires selon le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. L'État est également tenu de s'assurer des bonnes conditions de travail et de la protection des travailleurs. La liberté d'association est également garantie, et les syndicats doivent opérer sans contrainte autre que celles prévues par la loi. L'article 22 garantie le droit de grève, aussi longtemps que cela est exercé conformément à la loi.
713. Les relations contractuelles de travail au Burkina Faso sont régies principalement par la loi n° 033-2004/AN du septembre 2004 portant sur le Code du travail. Les axes majeurs de cette codification du travail sont :
- la liberté syndicale ;
 - le droit au libre choix de son emploi ;
 - le droit des enfants de ne pas être soumis aux pires formes de travail, ce qui implique que l'âge minimum d'accès à l'emploi soit porté à 15 ans, conformément à la convention de l'OIT n° 138, ratifiée par le Burkina en 1997 ;
 - l'égalité en matière d'emploi et de profession qui comprend: l'égalité de rémunération entre l'homme et la femme pour tout travail de valeur égale, l'élimination de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'opinion politique, etc.;
 - les obligations de prévention individuelle et collective qui concernent les questions d'hygiène et de sécurité.
714. Le respect de l'environnement et du développement durable : l'auto-évaluation relève que la législation sociale est limitée par le fait que seulement 10% de la population active est régie par les codes.⁴¹ Comme souligné dans les sections précédentes, il existe au Burkina Faso une multitude de dispositions

⁴¹ Estimation avancée par le document de travail de la 7^{ème} rencontre gouvernement/ secteur privé tenue en septembre 2007.

législatives, réglementaires et conventionnelles relatives à la protection de l'environnement auxquelles les entreprises doivent se soumettre. Le texte majeur de cet impressionnant dispositif reste la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant sur le Code de l'environnement qui vise à « établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso ». Les normes environnementales sont également régies par le décret n° 2007-460/PRES/PM/MECV/MFB. Ce décret précise les instruments spécifiques pour guider les organisations et les personnes dont les activités ont un impact sur l'environnement. Parmi ces instruments figurent l'évaluation et les inspections environnementales.

715. Selon le RAEP, le Ministère en charge de l'environnement vient de mettre en place un corps spécifique d'inspecteurs environnementaux, chargé de veiller au suivi et à l'application des textes réglementaires en matière d'environnement. Cependant, cette jeune structure n'est pas pleinement opérationnelle et ces activités ne couvrent pour le moment qu'un petit échantillon d'entreprises.
716. Les activités des entreprises par rapport à l'environnement : le RAEP constate que même si les entreprises du Burkina Faso génèrent de la pollution (émission de gaz, de déchets...), rares sont celles qui se préoccupent réellement de la protection de l'environnement au cours de leurs activités de production. Cependant, la plupart des acteurs dans ce domaine sont pleinement conscients du péril environnemental consécutif à certaines de leurs activités.

ii. Conclusions de la MEP

717. L'entreprise face à la justice : au-delà des contraintes liées à la lenteur, aux difficultés d'accès et au coût de la justice du Burkina, il arrive souvent que les justiciables ignorent leurs droits ne serait-ce qu'à cause de l'analphabétisme. Par ailleurs, il n'est pas rare que des décisions de justice ne soient pas exécutées. Parallèlement, alors que le médiateur du Faso pourrait jouer un rôle notamment en ce qui concerne les marchés publics, il est rarement saisi pour des questions commerciales.
718. Le nombre relativement restreint d'affaires commerciales, les possibilités de trouver des solutions à l'amiable en recourant notamment aux autorités traditionnelles et les moyens limités du pouvoir judiciaire expliquent l'inexistence d'un tribunal du commerce au Burkina. Il existe néanmoins des chambres commerciales au sein des tribunaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.
719. État de l'arbitrage et de la conciliation : le centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou a été créé en 2005 sous l'initiative de la chambre de commerce. Il a été officiellement inauguré en septembre 2007. Ce centre a pour vocation de contribuer à l'amélioration, l'assainissement et la sécurisation de l'environnement juridique et judiciaire des entreprises au Burkina Faso. Il constitue ainsi une alternative en matière de règlement des

conflits. Ce centre devrait atténuer certaines des difficultés qu'ont les entreprises à s'adresser à la justice. Cela est d'autant plus vrai que de nombreux acteurs économiques ont du mal à porter une affaire privée sur la place publique, qu'ils craignent les délais trop longs et les coûts trop élevés du recours aux tribunaux ainsi que les risques de corruption.

720. Fiscalité et devoir fiscal dans le pays : pour l'essentiel, le devoir fiscal est porté par quelques grandes entreprises alors que le monde paysan est largement défiscalisé. Même si la pression fiscale au Burkina avoisine les 13 % (et qu'elle reste bien en deçà des 17 % fixés pour les pays de l'UEMOA), tous les acteurs économiques rencontrés par la Mission se sont plaints du niveau d'imposition. Ainsi, alors que le secteur privé a demandé de baisser l'impôt sur les bénéfices à un taux de 25 %, le gouvernement a choisi de faire passer celui-ci de 35 à 30 %, coupant ainsi la poire en deux.
721. Selon le secteur privé, les éléments suivants relatifs à la fiscalité devraient être revus ⁴² :
- les préfinancements de la TVA sur les marchés publics et les prélèvements qui ne sont pas systématiquement remboursés,
 - les contrôles fiscaux trop fréquents,
 - l'impôt sur les revenus fonciers qui ne prend pas en compte les frais de gestion réellement exposée mais des abattements au forfait,
 - le caractère dépassé de certains textes fiscaux,
 - la procédure d'enregistrement des contrats qui est longue et coûteuse,
 - les difficultés de récupération de la TVA à l'exportation de services,
 - les dispositions contraignantes de l'article 520 du code des impôts,
 - des problèmes spécifiques posés par la fiscalité de certains secteurs d'activités comme le bâtiment et travaux publics, les banques, les assurances, les transports, l'industrie, l'artisanat, la pharmacie, l'informatique, l'élevage, le génie civil, etc.
722. Certains des interlocuteurs de la Mission ont affirmé qu'il est nécessaire de mettre en place une fiscalité plus adaptée au secteur agro-alimentaire opérant la transformation des produits locaux. Dans ce même secteur, les entreprises ont du mal à calculer leur taxe sur la valeur ajoutée car elles achètent souvent leurs intrants dans des villages ou des petits marchés. Par ailleurs, la taxe de télévision est également payée dans la facture d'électricité des entreprises.
723. La Direction générale des impôts dispose d'un plan stratégique 2007-2015 visant à la modernisation de l'administration fiscale. Cette direction a initié

⁴² Rapport de la sixième rencontre gouvernement/secteur privé, le 7 juillet 2006.

une opération de sensibilisation des secteurs économiques à la facturation en général, et à la facturation de la taxe sur la valeur ajoutée en particulier (opération qui s'est déroulée du 21 janvier 2008 au 6 février 2008). Cette opération a permis de visiter 30 000 contribuables dont 25 000 du secteur informel. Il est également envisagé d'instaurer une facturation normalisée à l'instar de certains pays voisins. La direction générale des impôts a également un projet de création de services d'accueil et d'assistance pour guider et assister les contribuables.

724. Il existe trois régimes d'imposition : (i) le régime du secteur informel qui consiste en une contribution payée annuellement (la cotisation varie de 8000 à 400 000 FCFA) ; (ii) le régime simplifié pour lequel les obligations fiscales sont trimestrielle et portent sur la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les bénéfices et la contribution à la patente ; et (iii) le régime réel qui concerne les grandes et moyennes entreprises.
725. Le relèvement, en 2001, du seuil d'imposition à la TVA a fait en sorte que beaucoup d'entreprises du régime simplifié réel se sont retrouvées dans le seuil du régime informel. Afin de faire face aux pertes de recettes fiscales et dans un souci de justice fiscale, une nouvelle grille pour le secteur informel a été mise en place⁴³. Le rejet en bloc des dispositions de 2002 a entraîné la suspension de cette grille. En mettant de façon quelque peu irrégulière en veilleuse le barème de 2002, l'administration fiscale se devait de trouver une solution afin de régulariser la situation du secteur informel. Ainsi, il a été procédé en 2007 à la révision à la baisse des barèmes du secteur informel pour la loi de finance de 2002⁴⁴. Cette révision n'a pas été acceptée par les commerçants qui ont préféré revenir au statu quo de la loi de 1996.
726. En ce qui concerne le régime réel, il existe une direction pour les grandes entreprises dans la capitale et une autre à Bobo-Dioulasso. Le régime simplifié est pris en charge par les divisions territoriales, et ce sont les 54 divisions fiscales disséminées dans les provinces qui doivent couvrir toutes les communes de celles-ci (plus de 300 communes).
727. État de l'administration fiscale : l'administration fiscale dispose de 1200 agents dont près de 300 contractuels, 300 inspecteurs et 300 contrôleurs des impôts. Ces moyens humains sont jugés insuffisants et seules 7 régions sur 13 disposent d'une direction régionale. Les effectifs dépendent de l'importance de la division fiscale en question. L'objectif de la direction générale est qu'il y ait au moins un inspecteur comme chef de chaque division fiscale, et il faudrait également deux receveurs, un pour les impôts et un autre pour les domaines et la publicité foncière. Par ailleurs, la direction dispose également d'une brigade de vérification.
728. La procédure de recouvrement de l'impôt peut, à terme, déboucher sur un recouvrement forcé consistant en des saisies ou en des fermetures

⁴³ En effet, certaines entreprises qui payaient en régime simplifié 500 000 F CFA se sont retrouvées à payer 100 000 FCFA

⁴⁴ En appliquant une baisse de 20 %.

administratives avec l'aide des forces publiques. L'introduction d'une réclamation ou d'un recours gracieux n'est pas suspensive du paiement des impôts. Néanmoins, en cas de contestation, il y a rarement paiement et l'administration fiscale fait preuve de tolérance. Les responsables de la direction générale des impôts rencontrés par la mission ont affirmé qu'il y avait des formations mises en place pour les cadres de l'administration fiscale. Ces formations qui se déroulent au plan sous-régional devraient être renforcées afin d'aboutir à une réelle mise à niveau de l'administration fiscale. Par ailleurs, il faudrait mobiliser les moyens pour accélérer la mise en œuvre du plan stratégique de 2007 - 2015 de modernisation de l'administration fiscale. Le pilotage de ce dernier est assuré par le comité de pilotage et sa mise en œuvre repose sur un système de gestion axé sur les résultats.

729. Chômage et compromis, flexibilité/sécurité : le taux d'alphabétisation des adultes est de 12,5% pour les femmes et de 29,4% pour les hommes. Dans le domaine du travail, les femmes se retrouvent en majorité dans les secteurs agricoles, mais très peu dans les secteurs modernes.⁴⁵ Selon le ministère du travail et de la sécurité sociale, le taux de chômage global au Burkina Faso est de 2,7 % de la population active. Ce taux est de 10,4 % en milieu urbain et 0,8 % en milieu rural en 2005⁴⁶.

730. Par niveau d'instruction, le taux de chômage se présente comme suit :

Tableau no. 5.5 : Chômage par catégorie sociale (2005)

Niveau d'instruction	Taux de chômage (%)
Aucun Niveau	16,0
Primaire	18,3
Professionnel n'ayant pas le brevet d'étude Premier cycle	26,8
Secondaire cycle 1	22,1
Secondaire cycle 2	17,8
Niveau supérieur	14,1

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, soumis à la MEP lors de la visite de la Mission en février 2008

⁴⁵ Patrick Descombes (2008), *Une longue marche pour le respect*, édition South North Com.

⁴⁶ ANNUAIRE STATISTIQUE 2007 du BURKINA FASO. Institut national de la statistique et de la démographie.

731. Les statistiques sur le chômage à Ouagadougou, la plus grande ville du pays, indiquent que le chômage et le sous-emploi sont des maux qui vont ensemble⁷. Le taux de chômage global à Ouagadougou tel que défini par le BIT était de 15.4% en 2001. La MEP n'estime pas que ce taux ait baissé de façon considérable. Du fait que 83,7% de la population burkinabè était, en 2006, basée en zone rurale et environ 84.7% de la population active s'adonnait aux activités agricoles et pastorales, le phénomène du sous-emploi est de loin plus important que celui du chômage au Burkina Faso⁴⁷. La difficulté des conditions de vie en milieu rural et les déboires du secteur agricole, conduisent des jeunes à s'installer en ville, ce qui donne une main-d'œuvre peu qualifiée et très bon marché. Le dialogue entre les jeunes est les responsables du gouvernement sur le chômage des jeunes et l'avenir a commencé juin 2005 avec le premier Forum National des Jeunes.

Bonne pratique no. 5.3 : Le Forum National des Jeunes et ses conséquences sur la politique en matière d'emploi des jeunes

Le Forum National des Jeunes qui est une rencontre annuelle entre le Chef de l'État et les représentants de la jeunesse a vu le jour en 2005. La première rencontre s'est tenu les 10 et 11 juin 2005 à Ouagadougou sur le thème: "Responsabilisation des jeunes dans l'édification politique et économique du Burkina Faso". Environ 2000 participants venus de toutes les 13 régions du pays y ont pris part. Le point fort de la conférence a été la rencontre avec le Président, Son Excellence Blaise COMPAORE, qui a duré pendant plus de trois heures. Les jeunes ont posé des dizaines de questions au Président sur des sujets assez divers tels que l'insécurité alimentaire, l'électrification des zones rurales, et la formation technique et professionnelle des jeunes. L'une des recommandations issue de cette conférence a été la création d'un département qui aurait exclusivement en charge la question de la jeunesse. Par la suite, le gouvernement a créé en 2006 le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi.

La deuxième édition du Forum National des Jeunes s'est tenue du 19 au 21 décembre 2006 à Ouagadougou, sur le thème "Une jeunesse porteuse de dynamisme entrepreneurial au service du développement". 2500 jeunes sont venus de toutes les régions. La conférence s'est appesantie sur l'exhortation des jeunes à "l'action" y compris l'auto-emploi. Les jeunes ont échangé avec plusieurs personnes-ressources y compris les hommes d'affaires qui ont partagé leurs propres cas de réussite. Les représentants des jeunes, du gouvernement et du secteur privé ont débattu d'un certain nombre de points tels que la formation des jeunes, la communication et sur les autres structures d'appui pour la réussite. Les recommandations des jeunes issues de la conférence à l'endroit du gouvernement concernent le soutien dans leurs efforts de quête d'auto-emploi y compris l'octroi de crédit et de fonds de garantie pour avoir accès au crédit au niveau du secteur bancaire.

La troisième édition du Forum National des Jeunes s'est tenue du 20 au 22 décembre 2007 à Ouagadougou, sur le thème "Promouvoir le civisme et le patriotisme de la jeunesse pour un développement durable et participatif". Près de 2500 jeunes des centres urbains et ruraux des 13 régions y ont pris part. Lors de la rencontre, 2500 nouvelles cartes d'identité burkinabè ont été délivrées aux participants. Les jeunes ont pu débattre des obstacles liés à l'auto-emploi. En outre, le Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi s'est servi de la conférence pour lancer le thème « La création d'emplois décents par la valorisation des compétences des jeunes ».

⁴⁷ Annuaire Statistique 2007: tableau 03.12 sur la population et tableau 07.03 sur la population active.

Sources :

1. Daniel DA HIEN, *La jeunesse à l'avant-garde*, 2 juillet, 2005, <http://www.takingitglobal.org/express/panorama/article.html?ContentID=5818>;
2. Daouda SAWADOGO. *L'auto-emploi, solution au chômage*. L'opinion N°481-482 du 27/12/2006 au 09 janvier 2007. Ille Forum National des Jeunes: *La jeunesse burkinabè appelée à plus de patriotisme et de civisme* Extrait du Portail sur le développement du Burkina Faso, <http://www.faso-dev.net>

732. L'Agence Nationale Pour L'Emploi (ANPE) : au Burkina Faso, le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi de même que l'Agence Nationale Pour L'Emploi (ANPE) sont les premiers responsables chargés d'aider les jeunes et les chômeurs à trouver un emploi. L'ANPE a une structure décentralisée et est implantée dans les 13 régions. L'ANPE s'est continuellement engagée à promouvoir le savoir-faire et la formation au profit des jeunes et des chômeurs, tel que l'illustre le cas de l'Office Régional du Centre Sud dans l'Encadré 5.1. Le Programme de Formation aux Métiers est un exemple des efforts déployés par l'ANPE pour la formation professionnelle. Selon les explications des responsables de l'ANPE à travers le pays, le programme vise à former 10 000 jeunes chaque année de 2007 jusqu'en 2011. Au niveau national, les centres de formation de l'ANPE comptaient, à la date du 8 janvier 2008, 8645 apprenants inscrits en octobre 2007 pour une formation de trois mois. La phase pilote du programme a pris fin en 2007 et a mis en exergue les problèmes soulevés par les acteurs tels que le coût élevé du programme qui est de 10.000 Francs CFA. D'autres problèmes soulevés comprennent le coût de l'hébergement, de la restauration et du transport vers les centres de formation pour les apprenants, ce qui entrave les efforts de l'ANPE de pouvoir parvenir aux objectifs du programme.

Encadré no. 5.2 : Les bureaux décentralisés de L'Agence Nationale Pour L'Emploi : Exemple de la Région du Centre Sud

Au cours des échanges avec le Directeur général de l'ANPE dans la Région du Centre Sud, la MEP a appris que les services offerts par l'ANPE du Centre Sud sont :

1. Au niveau du *Bureau Régional de l'Emploi* :
 - Inscriptions des demandeurs de l'Emploi
 - Visas des contrats de travail
 - Établissements des cartes de travail
 - Montages des dossiers (projets) des promoteurs individuels
 - Délivrances des attestations d'ouverture et de soumission aux entreprises
2. Au niveau du *Centre Régional de Formation Professionnelle*. La Direction Régionale a un Centre de formation basé à Manga. La formation se fait dans trois domaines : la mécanique automobile, la mécanique des engins à deux roues et la construction métallique. Les centres de formation sont équipés d'outils de formation. Au cours du MEP, la formation en mécanique

des engins à deux roues n'était pas dispensée par manque de formateur. La formation met l'accent sur la théorie et la pratique. Les jeunes ont deux ans de formation dans le centre. A la fin de la période de formation "une attestation de fin de formation" leur ait délivrée. Ces jeunes peuvent également passer des examens dans l'un des trois centres d'examen nationaux basé dans les villes de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Ziniaré.

3. De manière générale l'ANPE du Centre Sud gère sa composante du *Programme de Formation aux Métiers*, qui est un nouveau programme initié par le gouvernement et mis en œuvre par l'ANPE. L'objectif du programme est de former 10.000 jeunes chaque année de 2007 jusqu'en 2011. Une somme de 10 000 F CFA sera demandée à chaque jeune pour une période de formation de trois mois. L'ANPE du Centre Sud projette recruter 380 apprenants chaque année (20 jeunes pour chacun des 19 départements). Pour l'année de formation 2007, l'ANPE a demandé que les jeunes soient désignés par tous les quatre hauts commissariats des provinces et les 19 départements de la région. Parmi les 692 jeunes proposés, seuls 257 ont été inscrits le premier jour de la formation. Au moment où l'ANPE évaluait les résultats de la première année, les problèmes soulevés étaient les suivants :

- Certains apprenants ne sont pas des novices, et viennent avec une certaine connaissance du métier. Les modules élaborés pour la formation ne conviennent pas toujours à ces apprenants.
- Étant donné que la formation est uniquement dispensée dans la capitale régionale, Manga, les apprenants venant hors de Manga doivent supporter le coût du transport jusqu'à la ville, le coût de l'hébergement et de la restauration pendant trois mois dans la ville y compris le coût du programme qui est de 10 000 F CFA. Certains d'entre eux ne sont pas en mesure de supporter ces frais et abandonnent la formation.

Sources: Basés sur des propositions écrites du DG de L'ANPE dans la Région du Centre Sud

733. Le travail des enfants dans le pays : le Burkina a porté l'âge limite de travail des enfants à 15 ans. Par ailleurs, le ministère du travail a affirmé à la Mission qu'une direction contre le travail des enfants a été mise sur pied.

734. La formation et l'apprentissage : la MEP estime que les phénomènes du chômage et du sous-emploi au Burkina Faso sont liés aux problèmes de la qualité du système éducatif. Au cours d'un forum de jeunes avec la MEP qui s'est déroulé le 22 février 2008, les jeunes, venant pour la plupart de Ouagadougou, ont souligné que la majorité d'entre eux ayant obtenu un diplôme universitaire ont des difficultés à trouver un emploi, et que l'administration ne pouvait pas absorber tous les diplômés. Le système éducatif devrait répondre aux exigences et aux spécificités des régions prises individuellement. C'est ainsi par exemple, qu'à Banfora, plusieurs acteurs ont constaté que les diplômés n'ont ni les compétences d'un chef d'entreprise, ni les connaissances pour gérer les agro-industries qui y sont basées et qui transforment les produits agricoles pouvant approvisionner le pays et être exportés. Les acteurs ont également souligné la nécessité d'accompagner les personnes formées au cours des premières années afin d'assurer leur succès.

735. Responsabilité sociale, citoyenneté des entreprises et leur implication dans les programmes de développement sociaux et communautaires. Sauf exception, les entreprises du Burkina ont rarement un engagement social. Quand il existe, celui-ci se limite au financement d'actions religieuses ou traditionnelles

(exemple, construction de mosquées) ou au sponsoring d'équipes sportives. Les entretiens que la Mission d'Évaluation a eus avec les commerçants, les chefs d'entreprises et les partenaires concernés par la vie de l'entreprise burkinabè permettent de conclure que beaucoup reste à faire en matière de management environnemental, d'efficacité énergétique, de gestion des déchets, de prévention de la pollution, de lutte contre la désertification et de protection de l'eau, du sol et de la qualité de l'air.

736. Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie en partenariat avec le Secrétariat permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable a élaboré, en 2006, un projet pilote de comptabilité environnementale. Les objectifs de ce projet étaient de mettre en place un système national opérationnel de comptabilité environnementale, d'établir des comptes pilotes pour les ressources forestières, les terres, l'eau, les dépenses de protection de l'environnement et de développer un partenariat autour de la comptabilité environnementale. Financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement, ce projet pilote avait une durée de 18 mois. Par ailleurs des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre telle que l'organisation d'un séminaire sur la norme ISO 26 000 en matière de responsabilité sociale des entreprises. Aucune indication n'a été donnée sur les résultats et l'efficacité de ces actions.
737. Organisation, pouvoir et indépendance du patronat : le Conseil national du patronat Burkinabè a été créé en 1974. Il est composé de 69 groupements, associations, syndicats, unions, fédérations groupant les acteurs du secteur privé, ainsi que certains ordres comme membres associés. Ses activités portent sur l'information, la formation, la sensibilisation, l'assistance, la représentation, la réalisation d'études, l'organisation de séminaires, etc. Le Conseil est représenté au sein de plusieurs cadres de concertation dont notamment le Conseil économique et social, la Commission consultative du travail, la Commission nationale de la fiscalité, la Commission nationale de concertation de la formation professionnelle, la Commission nationale de la santé publique, etc. Le Conseil siège également dans les organes de décision de plusieurs institutions nationales dont notamment le Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, le Conseil d'administration de la maison de l'entreprise du Burkina Faso, le Conseil administration de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi, le Comité directeur du Conseil national de lutte contre le VIH /SIDA, etc. Les ressources du Centre national du patronat proviennent des cotisations de ses membres, des droits d'adhésion, des subventions qui lui sont accordées par l'État, des fonds qui sont mis à sa disposition par les bailleurs internationaux ainsi que des intérêts tirés du placement de ces fonds. Les responsables du Conseil ont affirmé à la Mission que celui-ci est régulièrement consulté par le gouvernement notamment pour la révision du code du travail ainsi que pour d'autres lois qui touchent aux intérêts du secteur privé. Le secteur informel participe également aux activités du conseil et cela dans le cadre de la fédération des « marchés et arts ».
738. Malgré ses efforts, la CCI-BF n'est toujours pas représentée dans l'ensemble des régions du pays et souffre parfois de l'indifférence voire des critiques d'un

certain nombre d'acteurs économiques. Les représentants de la chambre rencontrés par la Mission du MAEP ont affirmé que le gouvernement les consulte pour les lois et décrets qui portent sur les activités économiques. Par ailleurs, afin de faire face à la saturation de la zone industrielle de Ouagadougou, la chambre a aménagé une première zone industrielle et est sur le point d'achever la préparation d'une deuxième zone qui devrait atténuer les problèmes du foncier industriel.

739. Partis politiques, pouvoirs et entreprises : le rapport annuel 2004 du Comité national d'éthique portant sur éthique et politique, note que les opérateurs économiques occupent de plus en plus une place prépondérante au sein des partis politiques jusque dans leurs structures dirigeantes. Le rapport note que certains opérateurs économiques placés dans des conditions confortables, se font des relations privilégiées dans le but de garantir leurs intérêts financier et économique. Dans ce sens, ils peuvent bénéficier de marchés, de facilités de paiement des taxes et impôts et quelquefois d'exonérations de complaisance.
740. Les relations entre les opérateurs économiques et les partis politiques seraient caractérisées selon le même rapport par le financement occulte des partis politiques, les exonérations de complaisance pour des commandes de matériaux, la surfacturation des marchés, et la collusion d'intérêt entre opérateurs économiques et partis politiques. Enfin, si les opérateurs économiques peuvent venir en aide à certaines associations ou à d'autres composantes de la société civile, les rapports entre ses opérateurs économiques et cette société civile seraient souvent source de perturbations. Dans leur rapport à l'administration, certains opérateurs économiques bénéficieraient souvent de privilèges liés à leur appartenance politique ou au fait qu'ils sont bailleurs de fonds ou parents de hautes personnalités. Ses opérateurs bénéficient ainsi des marchés de l'État ou d'exonération fiscale et douanière.
741. Au niveau national, sur un ensemble de 142 questions posées au gouvernement par les députés au cours de la troisième législature, seules 16 questions ont trait aux entreprises et à l'économie. Pour la quatrième législature actuelle ce nombre est de 3/24. Il semblerait donc, du moins d'un point de vue quantitatif, que les politiques de l'entreprise ne soient pas assez débattues dans l'assemblée nationale.
742. Respect de l'environnement et développement durable par les entreprises⁴⁸ : sur le plan politique, le Burkina Faso poursuit la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCE) de L'UEMOA (2006), et la politique environnementale de la CEDEAO (2007), de même que la politique nationale en matière d'environnement.⁴⁹ Sur le plan institutionnel, il existe deux principales organisations nationales pour la sauvegarde de l'environnement :

⁴⁸ The MEP remercie Mr OUEDRAOGO Rasmané, Membre du Conseil National et responsable du groupe thématique APRM pour sa contribution à cette section.

⁴⁹ Décret no. 2007-460/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007; Journal Officiel no. 16 du 12 avril 2007

- Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie : ce Ministère supervise le travail réalisé au sein de la Commission Nationale des Investissements (CNI) en faisant les évaluations de l'environnement des entreprises. Au sein du Ministère, la Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie a quatre directions techniques qui supervisent le travail réalisé avec les entreprises et les autres organisations dont les activités affectent l'environnement : i) la direction des évaluations environnementales, ii) la direction des inspections environnementales, iii) la direction de l'assainissement, la prévention des pollutions et des nuisances, iv) la direction des aménagements paysagers.
 - Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD). Ce conseil a un secrétariat permanent rattaché au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Le Secrétariat est chargé de la gestion quotidienne des activités du Conseil. Le Conseil a un certain nombre de commissions spécialisées chargées d'étudier les problèmes environnementaux spécifiques. Le Conseil a quatre commissions spécialisées chargées i) de la gestion des ressources naturelles; ii) de la législation et des évaluations environnementales ; iii) de l'éducation environnementale et iv) des risques naturels et des technologies et modes de consommation des populations.
743. Conscience de la responsabilité envers les futures générations : afin de valoriser la dimension économique de l'environnement, le Burkina a mis en place une comptabilité environnementale qui devrait permettre d'évaluer les impacts des activités économiques sur l'environnement et sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à cette dimension de première importance pour le pays. Même si la Mission n'a pas pu obtenir des indications précises sur le coût de la dégradation de l'environnement, qu'il semble que le principe de pollueurs payeur ne soit pas respecté, et que la norme ISO 14 000 est inconnue de l'écrasante majorité des acteurs économiques, les responsables politiques rencontrés ont insisté sur les efforts visant à préserver les ressources naturelles du pays.
744. La plupart des grandes industries au Burkina Faso est sensible à la nécessité de protection de l'environnement, et la mission a constaté que dans les grandes villes industrielles telles que Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Banfora, non seulement les autorités nationales, mais également les communes, s'emploient à prendre des mesures préventives destinées à prévenir la pollution, ou répressives contre les entreprises reconnues coupables de pollution de l'environnement par l'émission des déchets solides ou liquides. Le cas de l'exploitation artisanale de l'or qui semble prendre de l'essor dans plusieurs régions du pays a causé des inquiétudes à la mission quant à la capacité de l'administration, surtout au niveau local, d'exercer un contrôle efficace sur ces exploitations afin de prévenir la pollution des eaux souterraines et de surface. Il est vivement recommandé que le ministère chargé de l'environnement se dote d'un personnel compétent et motivé chargé de veiller au respect de la loi en la matière, d'autant plus que d'autres grands projets miniers sont en cours de préparation, notamment pour l'exploitation industrielle des gisements d'or

et de manganèse. Le Burkina a créé une zone industrielle dans la banlieue de Ouagadougou, mais cette zone a été rattrapée par l'urbanisation.

745. La plupart des politiques, réglementations et législations en matière environnementale au Burkina Faso sont relativement nouvelles (Cf. Section précédente). Cependant, la MEP constate que les évaluations en matière environnementale y compris l'étude d'impact et l'audit environnemental ont tendance à être vulgarisés. Les cellules environnementales sont présentes dans les ministères tels que les Mines, et la Société Nationale d'Électricité, SONABEL. D'autres exemples de bonnes pratiques en matière environnementale sont :

- l'installation de la station d'épuration de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (Kossodo).
- la collecte des produits pétroliers usagers par la multinationale, Total Elf Fina.
- la conférence de la CONEDD, qui a réuni sous le haut patronage du Premier Ministre, tous les acteurs évoluant dans le domaine de l'environnement.
- l'entreprise MABUCIG qui a adopté les normes internationales ISO 9000 et ISO 14000.

746. Le Burkina Faso a récemment convoqué son premier Symposium National des Acteurs de l'Environnement sur le thème : « Implication des entreprises privées et de l'industrie dans la gestion de l'environnement », du 26 au 28 septembre 2006. Le symposium a abouti à des déclarations et des recommandations d'actions pour l'avenir.

747. Au nombre des faiblesses de la gestion de l'environnement au Burkina Faso, on peut citer le fait que le jeune corps d'inspecteurs environnementaux n'est pas totalement opérationnel. Un autre problème est le manque d'une citoyenneté environnementale propre aux micros entreprises évoluant tant dans le secteur du Bâtiment (BTP) que dans le secteur minier, et l'orpaillage en particulier qui a des implications sociales et environnementales. L'exploitation minière est de plus en plus importante. Il est nécessaire d'indiquer cependant que le Burkina Faso a prévu les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, et veiller au respect des codes et normes.

iii. Recommandations du Panel

748. Le Panel aimerait faire les recommandations suivantes :

- mener une vaste campagne de sensibilisation au sein des entreprises pour encourager l'arbitrage et la médiation dans les litiges relatifs à la justice commerciale, tout en veillant à faire fonctionner cette approche dans toutes les régions (gouvernement, CCI-BF).

- mettre en place une fiscalité plus adaptée au secteur agro-alimentaire qui s’occupe de la transformation des produits locaux et reconsidérer la taxe sur la télévision qui est payée dans la facture de l’électricité des entreprises (gouvernement, CCI-BF).
- accélérer la mise en œuvre du plan stratégique de 2007 - 2015 de modernisation de l'administration fiscale (gouvernement, CCI-BF, OSC).
- veiller à ce que le système de l’enseignement supérieur soit suffisamment en adéquation avec le marché du travail actuel et en perspective (gouvernement, CCI-BF).
- financer les programmes incubateurs relatifs à l’esprit d’entreprise et les programmes d’encadrement qui accompagnent les chefs d’entreprises, notamment au cours des premières années de démarrage de leurs activités, et dans les structures d’enseignement spécialisé (gouvernement, CCI-BF).
- favoriser la responsabilité sociale des entreprises y compris la protection et la régénération de l’environnement (CCI-BF et le Conseil National du Patronat Burkinabè).
- élargir la base d’opérations de la CCI à toutes les 13 régions et continuer à créer des zones industrielles, étant donné qu’elles contribuent à la création d’emploi et de l’espace pour l’expansion industrielle (CCI-BF).
- veiller à ce que les inspecteurs de l’environnement soient pleinement opérationnels dans les 13 régions en particulier dans les régions minières et sur les chantiers de construction (gouvernement).

Objectif 3 : Promouvoir l’adoption de codes d’éthique en matière d’affaires dans la poursuite des objectifs de l’entreprise

i. Résumé du RAEP

749. Le RAEP rappelle les nombreuses structures créées pour promouvoir un environnement sain pour l’activité économique, dont la HACLC, et décrit sa mission, le mode de choix de ses membres qui inclue les critères de bonne moralité, de probité et de compétence. Désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, les neuf membres de cette autorité jouissent de l’immunité dans l’exercice de leurs fonctions. Le RAEP cite le Centre d’Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou, placé sous l’égide de la CCI-BF, qui a contribué au règlement de plusieurs litiges en proposant des frais administratifs à la portée des utilisateurs, à la formation des opérateurs économiques et juristes d’entreprises ainsi que des médiateurs. Le RAEP cite également l’Autorité de Régulation des Télécommunications, le

Comité National d'Éthique et l'Inspection Générale de l'État comme instruments de promotion et de défense des codes d'éthique dans les affaires.

750. Tous ces organes sont investis des missions spécifiées clairement dans les actes de leur création. Dans le cas de l'administration militaire, le RAEP souligne que le contrôle par l'Inspection Générale de l'État ne porte que sur la gestion administrative et financière de cette institution et des établissements qui en dépendent. Il rappelle que l'Inspection Générale de l'État reçoit copie de tous les rapports établis par les inspections générales ou les inspections techniques des ministères.

ii. Conclusions de la MEP

751. Procédures d'attribution des marchés publics : au cours des rencontres avec les parties prenantes dans toutes les régions de l'intérieur du pays, la MEP a enregistré des plaintes de la part des opérateurs économiques locaux contre ce qu'ils considèrent comme une pratique d'exclusion des entreprises locales des marchés publics octroyés par l'État au bénéfice des entreprises de Ouagadougou. Ils demandent que le gouvernement réserve le plus de travaux possibles aux entrepreneurs locaux. L'autre plainte porte sur l'information préalable sous forme d'appels d'offres qui ne sont connus par les entrepreneurs locaux que trop tard, lorsque les délais de dépôts des soumissions sont révolus. Enfin, plusieurs intervenants ont affirmé que l'accès aux marchés publics est influencé par le poids du politique et le manque de transparence. Tout en comprenant les soucis des opérateurs basés dans les régions du pays, la MEP a également constaté que ces derniers ne possèdent souvent pas les compétences requises pour exécuter des marchés de grande envergure.

752. Codes éthiques et/ou de déontologie dans les entreprises du secteur public et/ou privé : composé de neuf membres, le Comité National d'Éthique a contribué à l'élaboration de différents codes éthiques pour les différents corps de l'administration. De même, la haute autorité de lutte contre la corruption œuvre à la diffusion des codes de déontologie. Par ailleurs, en ce qui concerne les entreprises et les organismes publics, l'inspection générale de l'État, qui dépend du premier ministre, intervient sur la base d'un manuel de procédures qui obéit aux normes et standards internationaux.

753. Dans son rapport 2005-2006 sur l'état de l'éthique au Burkina Faso, le Comité National d'Éthique recommande dans le domaine de l'économie et des finances :

- de transférer tous les dossiers des crimes économiques à la justice ;
- de dynamiser le service de la répression et de lutte contre la fraude ;
- d'instaurer l'affichage des prix dans les magasins et boutiques, et le contrôle des instruments de poids et mesures ;

- de dynamiser les mécanismes d'évaluation des projets en cours d'exécution
 - de veiller à ce que les projets de développement et de lutte contre la pauvreté soient réellement profitables aux populations cible notamment par des contrôles externes réguliers ;
 - d'élaborer des mécanismes d'autofinancement des projets de développement économique, impliquant la participation de tous les burkinabè et à la portée des plus humbles ;
 - de renforcer l'arsenal juridique en vue de réprimer la délinquance économique (abus de biens sociaux, enrichissement illicite, monopole de fait, etc.) et veiller à son application.
754. Le Comité national d'éthique a impulsé l'élaboration de différents codes d'éthique et de déontologie pour les différentes composantes et ramifications de l'administration : code d'éthique et de déontologie dans l'administration générale, code d'éthique et de déontologie des agents de l'administration financière, etc. La volonté du gouvernement d'augmenter l'assiette des recettes douanières et fiscales a conduit celui-ci à améliorer les contrôles sur les factures et les marchandises importées, ce qui a entraîné un engorgement au niveau de la gare routière de Ouagadougou. Malgré les précautions prises, certains importateurs préfèrent multiplier et subdiviser les opérations d'importations de façon à déclarer moins de trois millions de FCFA d'importations et d'échapper ainsi à certains contrôles de la douane.
755. Plusieurs acteurs rencontrés par la Mission ont invoqué les difficultés que leurs entreprises subissent du fait de la concurrence déloyale de certains importateurs qui arrivent à contourner les taxes. Cela est notamment le cas de la Société Sucrière de la Comoé (SOSUCO) qui souffre des pratiques des importateurs, des déficiences de son circuit de distribution ainsi que des problèmes de stockage de ses invendus. Au-delà des accusations de fraudes, de malversations et d'ententes commerciales, plusieurs explications ont été avancées à la récente hausse des prix (notamment des produits de première nécessité) :
- la hausse des prix des produits importés,
 - la baisse de la production de certaines denrées de base,
 - les déficiences au niveau des circuits de distribution :
 - la spéculation ;
 - la volonté du gouvernement d'améliorer l'assiette fiscale et les recettes douanières qui l'a conduit à renforcer ses contrôles.
756. Face aux mouvements sociaux déclenchés par la hausse des prix, le gouvernement a annoncé la suspension des droits de douane sur certaines

denrées de base ainsi que la révision à la baisse des prix de certains produits fabriqués au Burkina.

757. Pratiques anticoncurrentielles : il n'est pas rare que des commerçants ou des opérateurs économiques n'abusent de la confiance des consommateurs et profitent de la faiblesse des contrôles et de l'indigence des organisations de consommateurs. Plusieurs personnes rencontrées par la mission lui ont décrit les collusions entre les milieux économiques et politiques, le blocage ou la non suite donné à certains dossiers au détriment des caisses de l'État et de consommateurs et le favoritisme dans l'attribution de certains marchés publics ou du moins dans l'accès aux informations relatives à ceux-ci.
758. Les banques affirment pour leur part qu'il n'existe pas de formations de cartels entre elles, et qu'au contraire, il y a concurrence parfois rude pour la collecte des dépôts et la fidélisation des bons clients. Il en va de même pour la recherche des cadres et agents compétents qui font l'objet de débauchage. Cette pratique pourtant déloyale semble être acceptée avec résignation par les intervenants du secteur. Plusieurs commerçants et entrepreneurs rencontrés par la Mission ont affirmé que des cadres de la haute administration ou des membres de leurs familles sont devenus des chefs d'entreprise et profitent des marchés, notamment publics, ainsi que des facilités relatives à l'obtention des autorisations administratives ou de la formation dans certains cas des biens publics seraient utilisés par des entreprises privées.
759. Concurrence déloyale : l'inégal accès à l'information relative aux différents fonds, subventions et aides mis par l'État à la disposition des entreprises a créé une concurrence déloyale entre celles-ci. De même, certaines PME notamment du secteur agro-alimentaire, souffrent de la concurrence des groupements qui ont plus de facilités à accéder aux aides de l'État et des organisations internationales. Une jeune femme entrepreneur rencontrée par la Mission a insisté sur la concurrence déloyale qui est faite à sa petite entreprise aussi bien par les groupements (associations) que par les grandes entreprises ainsi que les entreprises publiques qui arrivent à avoir des financements à des taux et des conditions plus favorables qu'elle. Elle a affirmé qu'elle envisage de fermer son entreprise pour créer avec ses 100 employés un groupement et ainsi espérer bénéficier des aides de l'État dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté. Les récentes augmentations des prix de certains produits de grande consommation ont mis à jour des dysfonctionnements au niveau des marchés de ces produits. Il s'agit notamment de phénomènes d'entente ainsi que de spéculations liées à un manque ou à une mauvaise interprétation des informations relatives aux futures évolutions du cadre législatif.
760. Fraude et contrebande : dans un pays qui partage les frontières avec six pays membres de la CEDEAO, et qui utilise la même monnaie que cinq de ses voisins, la contrebande devient un phénomène difficile à contrôler. Au Burkina Faso, elle porte sur les produits divers tels les médicaments, les produits alimentaires (dont le sucre), mais également les tissus en provenance des pays lointains. En février 2008, le gouvernement a lancé un programme de vérification des importations visant à améliorer le recouvrement des recettes

douanières, à assurer un contrôle de la qualité des produits importés et à appuyer les services techniques de l'administration douanière et du commerce.

761. Blanchiment d'argent : la Loi n° 026-2006/AN stipule en son Article 10 que le Trésor public, la BCEAO, les organismes financiers doivent, chacun en ce qui le concerne signaler :

- tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme d'argent, effectué dans les conditions normales, dont le montant unitaire ou total est égal ou supérieur à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à dix millions (10 000 000) de francs CFA, effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et/ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

762. Dans les cas visés à l'alinéa précédent, ces personnes sont tenues de se renseigner auprès du client et/ou par tout autre moyen, sur l'origine et la destination des sommes d'argent en cause, ainsi que sur l'objet de la transaction et l'identité des personnes impliquées, conformément aux dispositions des alinéas 2, 3 et 5 de l'article 7. Les caractéristiques principales de l'opération, l'identité du donneur d'ordre et du bénéficiaire, le cas échéant, celle des acteurs de l'opération sont consignées dans un registre confidentiel, en vue de procéder à des rapprochements en cas de besoin. Au cours de ses entretiens avec les représentants des banques et établissements financiers, la MEP a été informée que des cas de mouvements suspects des sommes importantes ont été signalés au Ministère de l'Économie et des Finances sans que ce dernier réagisse dans le sens d'une investigation plus poussée, à tel point que les banques ayant donné ces renseignements ont cessé de le faire. Étant donné les risques et dangers que peuvent représenter ces mouvements pour la sécurité du pays et même du monde, il est recommandé que les pouvoirs publics attachent une attention particulière à ce sujet.

763. Rôle des médias : même s'il y a trois mensuels économiques dont la parution est parfois perturbée et que la plupart des journaux ont des rubriques d'économie, l'influence de ceux-ci sur l'opinion publique reste limitée par l'analphabétisme et le manque de culture économique.

iii. Recommandations du Panel

764. Le panel recommande ce qui suit :

- renforcer les contacts avec le secteur bancaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, par la mise en place d'un système d'information rapide sur les mouvements importants de fonds non liés aux opérations commerciales courantes (gouvernement et secteur bancaire).
- encourager la sous-traitance des marchés de prestation des biens et des services aux entreprises établies dans les régions par les grandes

entreprises de Ouagadougou, à travers l'ajout éventuel de quelques points à la grille d'évaluation des offres (gouvernement).

- intensifier la formation et la mise à niveau des entreprises de toute taille et de toute catégorie, et en particulier dans le secteur des bâtiments et travaux publics, en recourant éventuellement à l'appui technique et financier extérieure (gouvernement et CCI-BF).
- Encourager les soumissionnaires extérieurs aux marchés de l'État à sous-traiter certains travaux aux entreprises locales, en insérant des points dans les grilles d'évaluation (Gouvernement et CCI-BF).
- Veiller à plus de transparence dans les appels d'offres : plus de temps aux soumissionnaires de prendre connaissance des marchés ouverts à la concurrence, appels d'offres des marchés à exécuter dans les régions amplement publiés dans les régions, recours en cas de besoin aux antennes de la CCI-BF (Gouvernement et CCI-BF).

Objectif 4 : Veiller à ce que les entreprises traitent tous les partenaires de manière juste et équitable

i. Résumé du RAEP

765. Traitement des clients par les entreprises : l'enquête du RAEP sur les entreprises indique qu'une minorité importante d'entre elles, 18.75%, réalisent qu'il est difficile d'honorer les obligations vis-à-vis des clients en fournissant les biens et/ou services. 86.21% des entreprises confrontées à ces difficultés affirment que cela est dû au manque de liquidité, entraînant ainsi un retard dans la production des biens et des services. Le RAEP constate que le facteur sous-jacent de l'inexécution semble être la non maîtrise de la gestion des fonds de roulement des entreprises. Les autres facteurs sont liés au manque de personnel compétent et formé, aussi bien que l'inexistence de programmes de formation appropriés au profit des employés.
766. Le service après-vente aux clients a également été évalué par l'enquête menée pour le RAEP. Les résultats indiquent l'inexistence d'un service après-vente dans 75 des 116 entreprises qui ont répondu au questionnaire. L'enquête a également constaté que seulement 23% des entreprises s'investissent dans les services de règlement des litiges, qui servent à régler les éventuels différends entre les entreprises et leurs partenaires. Le RAEP constate que l'existence d'un tel service au sein d'une entreprise permet d'une part d'offrir un cadre officiel de dialogue avec les clients sur la qualité de ses produits, et d'autre part d'éviter la contre publicité de la part des clients insatisfaits et donc la préservation de l'image de marque de l'entreprise.

767. Traitement des employés par les entreprises : le RAEP indique que le Burkina Faso n'a pas encore ratifié l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Néanmoins, le décret n°2004-451 /PRES promulguant la loi n°033-2004/AN du 14 septembre 2004 portant code du travail, vient noter la volonté de l'État burkinabé de se doter d'un certain nombre de textes applicables aux travailleurs. Les conditions générales du travail sont abordées au titre IV du code du travail y compris la durée du travail, les conditions de travail posté⁵⁰, du travail de nuit, du travail des femmes, des enfants et des adolescents. Le titre V fait cas de l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. En effet il indique que les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail sont fixées par le ministère chargé du travail, et que l'inspection du travail en contrôle le respect par l'employeur. Le RAEP relève que l'article 240 stipule que « il est fait obligation à toute entreprise, société ou organisme installé au Burkina Faso d'assurer la couverture sanitaire du travailleur conformément aux conditions définies par les textes portant création, organisation et fonctionnement de la médecine du travail. »
768. Le RAEP a collecté des données sur les entreprises formelles bien que le taux de réponse de l'enquête soit faible (environ 50%).⁵¹ Les 129 ayant répondu au questionnaire comprenaient 10 entreprises totalement étatisées, et 119 partiellement étatisées ou appartenant totalement au privé. 66% des ouvriers qui travaillent dans les entreprises ayant fait l'objet de l'enquête bénéficient d'une certaine sécurité dans leur emploi à travers leur déclaration soit à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, (CNSS) soit à la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO). En outre, lorsque les employés permanents sont uniquement pris en compte, 99% des ouvriers sont couverts par la CNSS. Toutefois, l'enquête du RAEP sur les ouvriers indique que de nombreuses entreprises ne sont pas à jour de leurs cotisations auprès de la CARFO. 82,81% des employés ont déclaré ne pas être à jour de leurs cotisations. L'enquête constate que seulement 18,87% des employés ont des programmes de formation et note que les entreprises devraient former davantage leurs employés en vue de maintenir ou d'accroître leurs niveaux de compétence pour un meilleur rendement des travailleurs.
769. L'enquête montre en outre que seulement 37 des 129 entreprises ayant fait l'objet de l'enquête avaient des employés qui sont des membres de syndicats. Elle note que seulement 28,7% des employés travaillant dans ces entreprises avaient des syndicats pour lutter en faveur non seulement des droits des travailleurs mais aussi pour l'amélioration de leurs conditions de travail.
770. Traitement des actionnaires dans les sociétés : le RAEP a résumé les résultats de ses enquêtes menées auprès de 129 entreprises. Il constate que parmi les

⁵⁰ Article 139 du code du travail « Est considéré comme travail posté, l'organisation dans laquelle un salarié effectue son travail journalier d'une seule traite... »

⁵¹ Avec initialement 250 entreprises formelles prévues dans l'échantillon, seules 129 ont rempli le questionnaire MAEP, malgré l'insistance des enquêteurs et la prolongation de la durée de collecte de 10 jours à 20 jours. Une réticence a été constatée et semble être dû à un amalgame fait entre la campagne de sensibilisation sur le reversement de la TVA et cette opération.

119 qui étaient privatisées ou partiellement privatisées seulement 55 (46,2%) avaient des conseils d'administration. En outre, seulement 41 d'entre elles associent les représentants d'actionnaires au sein de leurs conseils d'administration.

771. Traitement des fournisseurs par les entreprises : le RAEP a noté que 39,52% des entreprises n'arrivent pas habituellement à respecter les délais de paiement de leurs fournisseurs, et que 29,84% arrivent toujours à respecter les accords avec les fournisseurs. Il note que pour les 88,33% de celles qui ne payent pas régulièrement leurs fournisseurs, cette situation est imputable aux difficultés de trésorerie.
772. Traitement des banques et établissements financiers par les entreprises : l'enquête du RAEP indique que seulement 12,66% de celles ayant répondu au questionnaire ne paient pas souvent leurs créanciers et constate que cette situation serait imputable à la rigueur des banques et établissement financiers dans les termes d'octroi des crédits.
773. Relations des entreprises avec l'État ou les collectivités : le RAEP note que, conformément à l'enquête, seulement 52% des entreprises déclarent qu'elles arrivent toujours à respecter les délais de paiement des impôts. Le rapport note que la quasi-totalité de ces entreprises imputent cette situation à la faiblesse de leur situation financière, y compris le manque de liquidité. Le RAEP constate que cette situation met les finances publiques dans des difficultés de trésorerie, avec le corollaire de non respect des délais de liquidations de certaines dépenses publiques. En outre, seulement 64% des entreprises envoient le reversement de la TVA à temps. Le RAEP a constaté toutefois que, tout récemment, une vaste campagne de sensibilisation des opérateurs économiques sur le reversement de la TVA est menée au Burkina Faso.

ii. Conclusions de la MEP

Traitement des clients par les entreprises

774. Hygiène alimentaire : vu l'importance de cette variable, la fédération représentative du secteur agro-alimentaire va mettre en place des formations financées par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA). Même si dans une perspective d'intégration dans l'économie internationale et d'exportation, la mise en place de normes internationales est nécessaire, celle-ci bute sur la petite taille des entreprises, l'inadéquation de leurs locaux, et l'absence d'une zone industrielle adaptée aux activités agro-alimentaires.
775. Médicaments contrefaits et commerce des produits fraudés, périmés impropres à la consommation : selon le Ministère de la Santé, un cinquième des médicaments achetés à Ouagadougou sont contrefaits. Le problème majeur concerne les antibiotiques fraudés. Il est à noter que dans la région du nord, la Commission de Lutte Contre la Drogue ne dispose pas de bureaux régionaux.

Les services d'inspection se trouvent à Ouagadougou. Pour les nombreuses entreprises du secteur agro-alimentaire, les analyses au niveau du laboratoire national de santé publique coûtent relativement cher (35 000 FCFA). Si elles renoncent à faire ces analyses, les entreprises sont visitées par les agents de ce laboratoire qui viennent de façon périodique faire des prélèvements, et exiger des paiements qui alourdissent d'autant plus les charges des entreprises qu'il n'y a pas de label de qualité ou d'hygiène reconnu par les clients.

776. Association des consommateurs : l'Association des consommateurs existe, mais ses activités sont handicapées par le manque de moyen. De même, elle n'est pas suffisamment représentée à l'intérieur du pays.

Traitement des employés par les entreprises

777. Les accidents du travail : le tableau 5.6 présente un résumé du nombre et de la nature des accidents et maladies professionnelles relevés en 2005. On note en 2005 un total de 3548 accidents et maladies professionnelles. 76% des accidents dans le secteur formel qui ont été rapportés se produisent dans un endroit permanent de lieu de travail. Il n'y a actuellement aucun moyen de dépister les accidents de travail dans le secteur non structuré, où la grande majorité de la population travaille.

Tableau no. 5.6 : Nombre et nature des accidents et maladies professionnelles relevés en 2005

Nature des accidents	Trajet	déplacement	Lieu habituel	Lieu occasionnel	Total
Nombre	596	117	2 688	147	3 548

Source: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Réponses au Questionnaire du Mécanisme Africain D'Évaluation par Les Pairs. Gouvernance des Entreprises". Février. 2008

778. Situation du corps des inspecteurs du travail : à ce jour, on compte 82 inspecteurs et contrôleurs du travail répartis dans 13 directions régionales du travail et au niveau central. Toutes les inspections du travail disposent d'au moins un véhicule tout terrain pour effectuer les contrôles d'entreprise. Malgré les efforts de recrutement, on note une insuffisance du personnel.
779. Au cours de l'année 2007, il a été constaté au moins 8000 cas de violation de dispositions de la législation du travail. Les infractions relevées par les services de l'inspection du travail, portent essentiellement sur les salaires, les conditions de sécurité et de santé au travail, l'absence de visa des contrats de travail, l'inexistence de règlement intérieur, de registre de paiement ou de registre d'employeurs. Le ministère du travail a déclaré à la Mission d'Évaluation qu'il ne possède pas de statistiques concernant le travail non déclaré.

780. Les conflits du travail : officiellement, le ministère du travail et de la sécurité sociale déclare, pour 2007, 2778 conflits individuels, 40 conflits collectifs, six grèves, 61 jours de travail perdus. Il n'existe pas de statistiques relatives aux coûts des conflits sociaux.
781. Plusieurs instances participent au développement des échanges et de la négociation sociale au Burkina :
- la commission consultative du travail : il s'agit d'un organe tripartite institué au sein du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ;
 - le Comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité ;
 - le cadre de concertation gouvernement/organisation syndicale des travailleurs ;
 - le cadre de concertation gouvernement/secteur privé ;
 - le comité bipartite de négociations des salaires dans le privé.
782. En vue du renforcement du dialogue social, le ministère chargé du travail envisage l'élaboration et l'adoption consensuelle d'une charte sociale. Celle-ci se présenterait comme un accord matérialisant la volonté des partenaires sociaux de s'inscrire dans une dynamique de dialogue.
783. Procédures de prévention des conflits, de conciliation et d'arbitrage : chaque année, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et ses services déconcentrés organisent des sessions de formation au bénéfice des employeurs sur la manière la plus adéquate de gérer les conflits de travail. Nombre de conflits résultent de :
- la méconnaissance de la législation du travail, aussi bien par les employeurs que par les travailleurs ;
 - le manque de respect des droits et devoirs des parties respectives ;
 - les nombreux cas de violation de la réglementation du travail et de la sécurité sociale.
784. Par ailleurs, l'inspection du travail a également comme mission de conseiller et d'informer les partenaires sociaux afin de favoriser un déroulement harmonieux des relations professionnelles. Pour les conflits individuels de travail qui n'ont pas trouvé de solution en interne, la loi a fait obligation aux partenaires sociaux de les porter devant l'inspecteur du travail dans la tentative de règlement pour aboutir, soit à une conciliation totale notifiée par un procès verbal dressé par l'inspecteur du travail et signé par les parties, soit à une conciliation partielle, soit enfin à un échec. Dans les deux derniers cas, le dossier du conflit est transmis au tribunal du travail sur demande du plaignant.

785. En ce qui concerne les conflits collectifs de travail, ils sont notifiés par les parties à l'inspecteur du travail ou au directeur du travail (si le conflit est du ressort de plusieurs inspections du travail). L'inspecteur ou le directeur du travail tente de concilier les parties et en cas de persistance du désaccord, le conflit est notifié au ministre chargé du travail qui le défère à un conseil d'arbitrage. Celui-ci se prononce dans un délai d'un mois maximum.

Encadré no. 5.3 : Nombre de conflits individuels de travail par type de règlement : exemple de la Région de l'Est

Au cours des échanges avec un responsable du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale de la région de L'Est, la MEP a pu suivre les conflits de travail ci-après décrits et les mécanismes de leur résolution ultérieure au titre des années 2006 - 2007 (dans la région de l'Est):

Pour la région de l'Est, le bureau Régional du Ministère de Travail a un inspecteur, deux contrôleurs et un véhicule pour la conduite de leurs travaux qui consiste à veiller à ce que les conditions de travail soient conformes aux règlements et à jouer également le rôle d'arbitres dans les conflits de travail. Avec les conflits, la première étape consiste, pour les deux parties, à essayer de résoudre le problème à l'amiable. La seconde étape fait appel aux responsables du Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale, qui sont alors chargés de régler le différend à travers la conciliation. Ce type de solution est recherché au niveau de la capitale régionale, Fada N'Gourma, étant donné que le Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale n'a pas de démembrement en dehors de la capitale régionale, et cela implique des frais de transport pour les plaideurs. Si l'arbitrage du Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale n'aboutit pas, l'affaire est déférée au Tribunal du Travail dans l'un des trois bureaux nationaux situés à Ouagadougou, Koudougou et Bobo-Dioulasso. Cette étape est la plus onéreuse compte tenu du fait que pour le règlement du conflit une petite somme est demandée sans oublier que les frais de transport des plaideurs qui doivent effectuer le déplacement vers l'un des trois centres peut coûter plus cher que la somme en litige. Le Tableau A est un récapitulatif des conflits de 2006-2007. Il est à noter qu'un seul conflit peut couvrir plusieurs litiges différents.

Tableau A	2006	2007
Total des conflits	79	92
Conciliation	44	28
Sommes dues	2.333.414	1.864.745
Non conciliation	10	23
• Transmis au Tribunal du Travail	• 10	• 23
En instance	17	37

Sans suite	08	04
------------	----	----

Sources: MEP, Fév. 2008 ; Ministère de Travail et de la Sécurité Sociale – Région de l'Est

786. Arbitrage / flexibilité / sécurité d'emploi : les arbitrages pour les conflits individuels et collectifs sont faits par les services de l'inspection du travail dans les 13 régions du Burkina Faso, et au niveau central par la direction générale du travail en ce qui concerne les conflits collectifs qui s'étendent sur plusieurs régions. En 2006, 459 procès-verbaux de non conciliation ont été dressés et ont donné lieu à des affaires portées devant les tribunaux du travail. Le nombre de jugements rendus a été de 379.
787. Après les révisions du code du travail de 1992 et de 2004, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale a élaboré un projet de loi comportant plusieurs innovations qui tentent d'apporter des réponses originales au dilemme flexibilité versus sécurité de l'emploi. À titre d'exemple, le ministère a communiqué les innovations suivantes :
- la possibilité donnée à l'employeur de recourir à des contrats de travail à durée déterminée renouvelable de manière illimitée pour certains secteurs d'activité. L'employeur et tout de même tenu de communiquer tout acte d'embauche à l'inspection du travail ;
 - la simplification des procédures de licenciement pour motif économique, en privilégiant les négociations en interne entre les travailleurs et leurs employeurs dans le cadre de la promotion du dialogue social. Le recours à l'inspecteur du travail ne se fera qu'en cas d'échec ;
 - le plafonnement des dommages et intérêts ;
 - la responsabilisation de l'employeur dans la création et le maintien d'un milieu de travail sain et sécurisé pour les travailleurs ;
 - l'introduction d'un service de santé au travail au sein de l'entreprise afin d'assurer une meilleure couverture sanitaire du travailleur et la protection de son intégrité physique sur le lieu de travail.
788. Tribunal du Travail : il a trois bureaux nationaux à Ouagadougou, Koudougou et Bobo-Dioulasso. Les jugements du tribunal sont définitifs et sans appel, lorsque le montant de la demande n'excède pas 100 000 FCFA. Les jugements exigeant des sommes plus élevées que celle-ci sont transférés à la Cour d'Appel. Les jugements de la Cour d'Appel sont susceptibles de recours devant la Cour de Cassation.
789. Possibilités de recours devant les tribunaux : des représentants du secteur agro-alimentaire ont affirmé que le Tribunal du travail avait trop tendance à favoriser les travailleurs au détriment des employeurs. C'est ainsi qu'il n'y

aurait pas de plafonnement dans les condamnations pour dommages et intérêts des employeurs. Cela conduit parfois à des condamnations irréalistes et sans aucun rapport avec les moyens réels de l'employeur et de son entreprise. Il est prévu que dans le cadre de la relecture du code du travail, un nouveau barème des condamnations pécuniaires sera mis en place.

790. Syndicats de travail : il existe environ une centaine de syndicats professionnels, six centrales syndicales et quatorze (14) syndicats autonomes. Ces syndicats agissent collectivement pour faire pression sur le gouvernement et l'amener à changer les lois défavorables concernant plus particulièrement les travailleurs du secteur public dont ils représentent la majorité. Les syndicats agissent également comme la conscience sociale du pays. Un listage partiel du cahier de doléances publié par les syndicats dans le pays à l'occasion du 1^{er} mai 2007 et remis à la MEP comprend les doléances suivantes :

- relèvement des salaires et pensions des agents des secteurs public, parapublic et privé sans distinction au taux de 25% pour compter de janvier 2001 ;
- application effective du SMIG aux personnes sous contrat et leur déclaration à la CNSS ;
- contrôle rigoureux par les structures de l'État sur le fonctionnement des établissements privés, ainsi que sur le respect du cahier de charge dans le privé ;
- adoption du décret d'application de la loi sur la prise en charge des risques professionnels.
- relecture du Code du Travail afin de prendre en compte les préoccupations des organisations syndicales relatives, notamment, au respect de la liberté syndicale, particulièrement le droit de grève et la protection des représentants des travailleurs.
- mise en œuvre des recommandations du Comité paritaire Gouvernement/Syndicats sur les dossiers sociaux.

791. Lieux, niveaux, mécanismes et périodicité des négociations sociales : selon le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, les organes suivants ont été mis en place pour contribuer aux négociations sociales impliquant le gouvernement, le secteur privé et les syndicats :

- Commission Consultative du Travail : c'est une structure tripartite composée des représentants des travailleurs du secteur public, des syndicats et des représentants des employeurs du secteur privé. La Commission est, selon le ministère, chargée d'émettre des avis motivés sur toute question relative à la législation du travail. La Commission se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire.

- Comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité : ce comité est une structure tripartite instituée auprès du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Il est chargé d'examiner les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du travail.
- Cadre de concertation gouvernement/organisations syndicales des travailleurs : c'est une structure bipartite composée des représentants du gouvernement et des secrétaires généraux des centrales syndicales et des syndicats autonomes, chargée entre autres, d'examiner les doléances et les préoccupations des organisations syndicales des travailleurs, de contrôler et suivre l'état d'exécution des accords conclus lors des négociations Gouvernement/Organisations syndicales des travailleurs. Les membres du cadre de concertation se réunissent une fois par an, et les accords et recommandations issus du cadre de concertation gouvernement/syndicats font l'objet d'un suivi par un comité paritaire institué à cet effet.
- Cadre de concertation gouvernement/secteur privé : c'est une consultation annuelle entre le gouvernement et le secteur privé permettant aux représentants du gouvernement et du secteur privé de débattre des problèmes du secteur privé.
- Comité bipartite de négociations des salaires dans le privé : sous la direction du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, ce comité composé des représentants du secteur privé et de leurs employés discute des augmentations annuelles de salaires au niveau du secteur privé uniquement. Ce sont simplement des discussions et des négociations, et le Gouvernement n'impose pas une augmentation de salaire sur le secteur privé.

iii. **Recommandations du Panel**

792. Le panel aimerait faire les recommandations suivantes :

- ratifier l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) (gouvernement, Assemblée nationale).
- encourager les entreprises à adopter la déontologie des entreprises qui comprend le respect de tous les engagements vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des créanciers (gouvernement, CCI-BF).
- renforcer le contrôle au niveau des postes de douane et le long des frontières des médicaments contrefaits et des produits alimentaires importés, et encourager la coopération entre la douane et les inspecteurs du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (gouvernement).

- encourager le laboratoire national de santé publique à promouvoir une facturation responsable et à prévoir des sanctions appropriées (gouvernement).
- assister l'Association des Consommateurs à être présente dans toutes les régions du pays (gouvernement, CCI-BF, OSC).
- encourager la formation au profit de tous les employés d'entreprises dans leurs domaines de spécialisation respective (gouvernement, CCI-BF, syndicats).
- appliquer le Code du Travail pour veiller à ce que la syndicalisation des efforts ne soit pas bloquée par les entreprises afin d'assurer la protection convenable des intérêts et les conditions de travail, plus particulièrement au niveau du secteur privé (gouvernement, CCI-BF, Syndicats).

Objectif 5 : Prévoir la responsabilité des entreprises, de leurs dirigeants, directeurs et cadres

i. Résumé du RAEP

793. Le RAEP souligne la responsabilité des experts comptables en matière d'éclairage des organes sociaux chargés de prendre des décisions de gestion ou d'orientation stratégique. Il rappelle les dispositions légales qui régissent l'ordre, dont notamment la loi de 1996 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés, donne la liste des experts de la profession et souligne la facilité des entreprises de faire appel aux experts comptables agréés d'autres pays de la zone de l'UEMOA. En ce qui concerne la circulation des informations, le RAEP souligne la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes, y compris les salariés, au processus d'information et même de prise de décision stratégique.
794. D'après le RAEP sur 121 entreprises formelles interrogées, 84,30 % affirment disposer de cadre de concertation et 15,7 % n'en disposent pas. Les responsables syndicaux interrogés trouvent cependant que les délais de circulation interne de l'information au sein de l'entreprise ne sont pas tout à fait satisfaisants. Sur 126 entreprises formelles répondantes, seulement 50,70 % ont un conseil d'administration. En matière de formation selon le même rapport, sur 55 entreprises formelles ayant un conseil d'administration, moins de la moitié forme leurs administrateurs, et sur 60 entreprises formelles ayant un conseil d'administration, 36,7 % comptent des administrateurs indépendants en leur sein. Le RAEP indique enfin que dans 32 % des entreprises, les salariés sont représentés au conseil d'administration à travers souvent la voie de l'actionnariat-salarié du délégué du personnel et parfois même par le directeur général. Le rapport indique que cette pratique constitue un signe de bonne gouvernance dès lors que les organes de supervision de la

gestion journalière sont inclusifs. Il souligne cependant qu'il y a opacité dans la connaissance des conditions de rémunération de gestionnaires des entreprises.

En matière d'information financière, il existe souvent une section en charge du contrôle et / ou de l'audit au sein de l'entreprise, car plus de la moitié des entreprises ont le souci de transparence interne dans leur gestion, et 73 % des entreprises sont dotées d'une structure de contrôle qui rend compte de ses résultats d'investigation aux organes habilités. L'étude menée par le RAEP a montré que plus de 52 % des entreprises font l'objet d'audit externe et que

795. 59 % de ces audits sont commandités par l'entreprise elle-même. Enfin, en matière de vision stratégique de l'entreprise, l'enquête menée auprès des entreprises a montré que 69,3 % d'entre elles ont un plan de développement à long terme. L'étude a révélé également que 81 % des entreprises formelles prévoient des investissements dans les cinq années à venir.

ii. **Conclusions de la MEP**

L'information sur les entreprises et les marchés

796. Tous les partenaires rencontrés par la Mission ont reconnu que, malgré les efforts entrepris depuis quelque temps, il y a encore des problèmes de disponibilité des statistiques. Ces carences statistiques expliqueraient en partie les mauvais classements internationaux du Burkina Faso. En effet, suite au Programme d'ajustement structurel, les effectifs de l'Institut National des Statistiques ont baissé jusqu'en 2003 et le changement de statut intervenu en 2000 ne s'est pas accompagné d'un changement du statut du personnel de l'institut en question.

Le « marché » de l'expertise et du commissariat

797. En faisant référence aux normes internationales, les audits des projets financés par la Banque Mondiale et par d'autres partenaires internationaux obligent les acteurs de l'économie burkinabè à évoluer vers ceux-ci. C'est le conseil comptable ouest-africain qui est chargé de faire évoluer les normes dans les pays de la zone afin de les conformer aux normes internationales. Au Burkina Faso seuls les experts-comptables et les sociétés d'experts sont habilités à certifier les comptes. L'élaboration de ces comptes se fait soit par les salariés de l'entreprise soit par toute autre personne inscrite à l'ordre. Il arrive néanmoins que certaines personnes exercent la profession de façon illégale. Par ailleurs, les experts comptables et commissaires aux comptes peuvent intervenir dans n'importe quel pays de l'UEMOA. La profession recouvre les domaines du conseil, du commissariat et de l'expertise. Il n'y a donc pas de séparation entre experts-comptables et commissaires aux comptes.
798. Le tableau de l'Ordre national des experts comptables et des comptables agréés du Burkina affiche 33 experts comptables indépendants, 22 sociétés d'expertise comptable, 22 comptables agréés indépendants, 3 sociétés de

comptabilité, 2 experts comptables étrangers autorisés à exercer au Burkina Faso et 6 experts comptables stagiaires. Seul un expert comptable indépendant est domicilié à Bobo-Dioulasso (alors que tous les autres sont domiciliés à Ouagadougou). Il existe trois institutions (une au Sénégal et deux en Côte d'Ivoire) habilitées à former les experts-comptables et à délivrer le diplôme d'études supérieures comptables et financières. Il y a actuellement une réflexion au niveau de l'UEMOA sur la réforme institutionnelle de la formation. En ce qui concerne la rémunération, le barème proposé par le gouvernement prend en compte la durée de l'intervention de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, mais pas celui du taux de celle-ci.

799. Seules les entreprises qui font appel public à l'épargne sont obligées d'avoir recours aux services d'un commissaire aux comptes. Cela est également le cas de la majorité des banques. Il s'agit alors d'un co-commissariat qui aboutit à un rapport commun et non d'un double commissariat. Conformément aux textes de l'OHADA, le mandat est de six ans renouvelables. Par ailleurs, les groupes d'entreprises sont obligés de consolider leurs comptes. Selon le président de l'ordre des experts comptables et commissaires aux comptes burkinabè, les cas de refus de certification des comptes sont courants. Il y a alors une procédure d'alerte qui se déclenche.
800. Administrateurs et contrôle des entreprises publiques : les administrateurs des entreprises publiques sont nommés ou confirmés par décret, et leur mandat est de trois ans. Ils ont droit à une indemnité de fonction dont le montant varie en fonction de la santé financière de l'entreprise. Le ministre de tutelle a le droit de s'opposer aux décisions du Conseil dans un délai d'un mois à partir de la réception du compte-rendu du Président du Conseil d'Administration. Passé ce délai, la décision devient exécutoire. Le Directeur-Général, recruté sur appel d'offres ouvert en priorité aux candidats (es) de l'administration, est nommé par le ministre de tutelle pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dérogation expresse du Conseil des Ministres. Une des pratiques innovatrice du Burkina Faso et qui est saluée par la MEP est l'institution d'une Assemblée Générale des Sociétés d'État, dont les rapports contenant les états financiers de chaque société sont publiés. La MEP n'a pas été en mesure de savoir si la loi permet aux entreprises étatiques de donner en garantie les biens constitutifs de son actif.

Entrepreneurs et dirigeants du secteur privé au Burkina Faso

801. Selon Labazée (1988)⁵² les commerçants de première génération ont débuté leurs activités professionnelles avant les indépendances. Leur trait commun est qu'ils appartiennent à la religion musulmane, n'ont bénéficié d'aucune formation scolaire, ont été formés aux techniques commerciales soit dans un établissement familial, soit dans une unité de type artisanal. La deuxième catégorie d'entrepreneurs est constituée par le groupe des fonctionnaires et se

⁵² Labazée, P. (1988), *Entreprises et entrepreneurs du Burkina Faso*. Vers une lecture anthropologique de l'entreprise africaine, Paris, Karthala, 273p. cité dans Dialla B E (2004), Les fondements de l'entrepreneuriat au Burkina Faso, publication du Centre d'analyse des politiques économiques et sociales.

subdivise en trois sous-groupes : les investisseurs influents, les fonctionnaires reconvertis et les fonctionnaires en poste. La troisième catégorie est constituée par les artisans et professionnels de métier et composée de plusieurs anciens artisans, anciens employés de compagnies européennes et quelques techniciens compétents ayant acquis leur savoir-faire sur le tas et qui ont réussi à s'insérer dans le milieu des affaires. La dernière catégorie d'entrepreneurs est constituée par les gestionnaires professionnels et constitue un groupe marginal parmi les promoteurs nationaux. Il s'agit de jeunes diplômés en gestion qui ont tendance à rechercher en priorité un poste dans le secteur public.

802. La majorité des entrepreneurs burkinabè est d'origine paysanne, n'a pas été scolarisée ou a échoué à l'école. L'affaire des entreprises semble être la chasse gardée des musulmans et des catholiques qui s'y retrouvent avec des proportions quasi égales. Seuls 15 % des entrepreneurs sont des femmes.
803. Dans la conclusion de son analyse, Dialla (2004) affirme que le réflexe communautaire n'est pas forcément un frein à l'éclosion de l'esprit d'entreprise. La loyauté familiale ou ethnique atténue les rivalités, interdit les comportements immoraux, induit le dévouement à la cause commune et la fidélité à l'entreprise. Certains liens religieux favorisent l'insertion dans les réseaux de solidarité pourvoyeur de ressources et la réussite individuelle est très souvent partagée avec la communauté sur laquelle rejaillit très souvent cette réussite.

iii. **Recommandations du Panel**

804. Le panel souhaite faire les recommandations qui suivent :
- mettre en place un Conseil supérieur de la statistique et donner plus de moyens à l'Institut national des statistiques (gouvernement).
 - Améliorer les conditions d'intervention des auditeurs, des commissaires aux comptes et des experts comptables de façon à garantir l'indépendance et l'objectivité de leurs jugements et la bonne exécution de leurs missions (gouvernement, ordre des experts comptables).

CHAPITRE SIX

6. LE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE

6.1 Introduction : les enjeux de la gouvernance du Développement Socioéconomique

805. La Mission a constaté que le Burkina Faso a réalisé, pour la première fois de son histoire, sur une période de douze années successives, une croissance soutenue tout en renforçant ses équilibres macro-financiers, en développant ses infrastructures, en modernisant son administration, et en inaugurant un immense chantier d'inclusion et de responsabilisation des acteurs dans le processus de développement à tous les niveaux. C'est là une performance exceptionnelle. Sur ce fond, devenu respectable, pour ne pas dire enviable, des ombres pèsent : une difficulté profonde à sortir la population de la pauvreté et de la misère, ce que le pays lui-même appelle le « grand déficit social », caractérisé notamment par des inégalités sociales et régionales.
806. Le défi le plus grand que le Burkina Faso doit surmonter, c'est celui de la foi en ses propres capacités, en ses propres ressources. Le Burkina s'est montré à lui-même et il a montré au monde qu'il est capable d'une croissance soutenue, malgré l'enclavement et les ressources bien maigres dont il dispose, et qu'il est en mesure de diffuser les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec une extrême rapidité. Ce faisant, il est capable d'entrer de plein pied dans la modernité et le progrès irréversible. La prospérité n'est pas du domaine de l'impensable.
807. Le défi qui en dérive est celui de réaliser et réussir une politique de développement qui allie croissance soutenue et durable, éradication de la pauvreté et promotion sociale, résorption des grands déséquilibres régionaux, allègement de la charge humaine qui pèse sur les ressources naturelles, modernisation rapide et résolue des structures économiques et familiales, engagement du pays dans un processus de participation et de construction collectives où chaque acteur est mobilisé et motivé, conscient des enjeux.
808. Les exigences peuvent paraître contradictoires, mais le Burkina comme tous les autres pays qui ont réussi n'a d'autre choix : il doit agir sur plusieurs fronts à la fois. Il doit engager une lutte contre la faim et la pauvreté, améliorer l'état de santé et les conditions éducationnelles, il doit investir dans les infrastructures économiques et dans l'avenir, il doit se débarrasser des immenses pesanteurs qui plombent sa marche vers l'avant et qui pèsent sur plus de la moitié de la société : une condition féminine qui date des temps anciens et une natalité qui ruine les efforts de création de richesse.

809. Pour réaliser cette œuvre, l'État doit promouvoir la croissance et il doit prélever des ressources accrues. Sans ces ressources, il ne peut répondre aux attentes de la multitude des gens qui sont dans le besoin. Pour promouvoir le développement, il doit certes apporter les services absolument indispensables à la vie dans les 8 000 villages, et transformer le Sahel burkinabè en terre fertile pour l'agriculture et l'élevage ; mais il doit aussi, et surtout, créer les conditions du développement des villes. Sans ville, point de développement à moyen et long termes. Le développement n'est pas saupoudrage des efforts ; il est aussi concentration des efforts sur des pôles. Cet effort de développement urbain est nécessaire pour alléger la charge humaine qui pèse sur les fragiles ressources naturelles. Il est également nécessaire pour structurer le développement des régions, bénéficier des économies d'agglomération et des économies d'échelle, et enfin pour mettre en valeur la centralité ouest-africaine du Burkina Faso.
810. Dans cette tension, l'État et sa bureaucratie, quand bien même seraient-ils techniquement efficaces, ne peuvent pas être seuls. Le processus de concertation, de responsabilisation et de décentralisation effective doit se poursuivre et redoubler d'intensité. Le Burkina a montré qu'il est prêt à se soumettre à un exercice difficile : montrer ses faiblesses en vue de les surmonter ouvertement. La communauté internationale a un rôle à jouer pour aider le Burkina dans cette voie difficile, mais porteuse. C'est également son intérêt bien compris.

6.2 La ratification et la mise en œuvre des normes et codes

i. Résumé du RAEP

811. Dans le domaine du DSE, selon le RAEP, le Burkina Faso a adhéré à plusieurs normes et codes. Parmi ceux-ci, on peut mettre en évidence ceux relevant des protocoles, conventions et pactes ci-après :
- le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Par la loi n°003-2002/AN et n°004-2002/AN, le Burkina Faso a ratifié les deux amendements relatifs à ce protocole ;
 - le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (ratifié en 1998) ;
 - la convention sur les droits politiques de la Femme de 1952 (ratifiée en 1998) ;
 - le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (ratifié en 1998) ;
 - l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (UNCCD), (1994) ;

- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (ratifiée en 1987) ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), ratifiée par le Burkina le 28 novembre 1984 ;
- le pacte international relatif aux droits économiques et socioculturels, (ratifié en 1966).

812. Au plan national, les actions suivantes ayant trait à la promotion du DSE ont été entreprises :

- la création en 1991 du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ;
- le texte fondamental du Burkina Faso qu'est la Constitution du 2 juin 1991, dont les dispositions sont relatives aux libertés publiques, à l'égalité de tous les citoyens sans aucune discrimination, et aux droits politiques et sociaux ;
- la lettre d'intention de politique de développement humain durable de 1995, faisant foi d'engagement politique, et mettant la promotion de la femme en bonne place ;
- la loi n°14-96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) promulguée par le décret n°96-208 du 24 juin 1996, qui prévoit l'égalité d'accès des populations à la terre qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales ;
- le code de la santé publique qui prône un accès égal à la santé.

ii. Conclusions de la MEP

813. La MEP constate que des efforts ont été consentis par le gouvernement à travers l'adhésion, la ratification et l'adoption de textes juridiques et politiques, de même que les dispositions prises au plan national pour les rendre effectifs. Cependant, le RAEP ne donne pas d'indications précises au sujet des normes et codes recommandés par le MAEP dans le domaine spécifique du DSE. Il faut noter qu'au cours de son séjour, la Mission n'a pu disposer, avec toutes les précisions requises, d'informations relatives à la date d'adhésion, de ratification ou de signature de certaines de ces conventions.

814. Sur la base de sa revue documentaire et de ses propres investigations auprès des acteurs concernés, la Mission d'Évaluation a cependant pu constater que le pays a souscrit à la totalité des normes et codes relatifs au DES, et est même allé au-delà du nombre listé. Les conventions sont essentiellement :

- l'Acte constitutif de l'Union Africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, entré en vigueur le 26 mai 2001 et ratifié par le Burkina Faso, le 27 juillet 2001 ;
 - le document cadre du NEPAD (2001) dont l'adhésion est automatique, faisant suite à l'adhésion à l'Acte Constitutif de l'UA en 2000. La participation du Burkina Faso au MAEP découle entre autres de ce fait ;
 - le droit au développement de la Charte africaine des droits humains et des peuples, y compris le Protocole sur les droits des femmes en Afrique, Charte adoptée par la dix-huitième Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, le 18 juin 1981 à Nairobi ;
 - la Convention internationale sur les droits économiques, culturels et sociaux ;
 - la Convention relative au Sommet Mondial sur le Développement Social (SMDS), Johannesburg 2002 ;
 - le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole relatif aux droits des femmes) ;
 - la Convention relative à l'abolition du travail des enfants, ratifié par le Burkina en 2001 ;
 - le Burkina Faso a souscrit aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (2000) et produit chaque année un rapport de suivi des OMD ;
 - la déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (1966).a été ratifiée par le Burkina en 1999 ;
 - la Charte des Nations Unies sur les droits et le bien-être de l'enfant (1989), ratifié en 1990 ;
 - la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Forum de Beijing) (1979), ratifiée en 1997.
815. Au regard se ces constats, on peut dire que le gouvernement a fait des efforts pour se conformer aux normes internationales et régionales dans le domaine du développement socio-économique, et est en train de prendre des dispositions pour leur respect et application effective sur le plan national.
816. Malgré ces efforts, il faut noter que la plupart des Burkinabè ne sont pas familiers de ces conventions qui ont été signées par leur pays. Ces textes restent encore du domaine des spécialistes du secteur public, de la société civile et du secteur privé. Ce constat découle du fait que ces textes n'ont pas été suffisamment vulgarisés auprès des populations sensées bénéficier de leurs

effets. De même, l'intégration systématique de ces normes et codes dans la législation nationale n'a pu être suffisamment démontrée.

iii. **Recommandations du Panel**

817. Le Panel recommande de :

- procéder à une large vulgarisation des engagements internationaux auprès de tous les acteurs censés pouvoir jouir de ces droits aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. (gouvernement et société civile) ;
- déployer les efforts nécessaires pour traduire dans l'arsenal juridique du pays, l'ensemble de ces engagements internationaux (gouvernement et Parlement).

6.3 **Évaluation des performances par rapport aux objectifs**

Objectif 1 : Promouvoir l'auto-dépendance en matière de développement et de renforcement des capacités pour un développement auto-suffisant

i. **Résumé du RAEP**

818. Cet objectif est traité dans le Rapport National d'Auto-évaluation (RAEP) au travers de la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'évaluation de quelques programmes majeurs du pays comme le CLSP et les programmes sectoriels majeurs. Le RAEP indique que le Burkina Faso est en train de déployer des efforts pour la maîtrise et l'appropriation, l'orientation, la conception et la mise en œuvre de ses programmes de développement. Les politiques et programmes de développement sont essentiellement conçus et suivis par les ministères techniques. Les structures décentralisées des ministères concernées déclinent ces politiques en programmes et en plans régionaux ou provinciaux.

819. Dans le cadre du suivi de l'évaluation, les structures centrales sont mobilisées à travers les rencontres des membres du conseil de cabinet, les rencontres des membres du conseil de direction des administrations centrales et des entreprises publiques, les rencontres des membres du comité de pilotage des projets et programmes. Des ateliers nationaux sont aussi organisés pour l'évaluation des grands programmes. Au niveau régional, il y a deux mécanismes : l'un transversal et l'autre vertical.

820. Au niveau vertical, le directeur régional organise des rencontres avec les directeurs provinciaux (ateliers) et les structures provinciales (société civile, ONG, secteur privé), où le programme est exposé et discuté ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Les directeurs provinciaux, à leur tour,

organisent des ateliers au niveau provincial regroupant, les acteurs de la province, des départements et des villages (services techniques, ONG, société civile, etc.). Souvent ces programmes se déclinent aux niveaux décentralisés : cadres stratégiques régionaux de lutte contre la pauvreté etc. Tous les grands programmes nationaux ont des plans d'action régionaux. En dehors de ces structures, des interventions et des forums sont organisés pour sensibiliser et améliorer l'appropriation des programmes par les acteurs. On notera par exemple l'instauration de la « Journée Nationale du Paysan », le Forum des Jeunes, etc.

821. Au niveau transversal, il existe un cadre de concertation qui regroupe, sous la direction du Gouverneur de la région, les différents services (étatiques, secteurs privés, société civile, ONG, etc.) qui sont impliqués dans la mise en œuvre du CSLP. Telle est la structure pyramidale qui, en principe, assure une participation à tous les niveaux décentralisés de tous les acteurs pour la mise en œuvre du programme. Ce processus assure un développement participatif qui est une des particularités du Burkina Faso.
822. Cependant, la présentation faite des processus de conception de programmes comme le CSLP, le Programme Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB), le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) fait ressortir que malgré les efforts, le sentiment persiste que les plans sont définis au niveau central. Ils partent du sommet vers le bas. La dépendance du pays vis-à-vis de l'aide extérieure pour le financement de son développement est très forte. Le Burkina Faso reste encore tributaire des partenaires extérieurs au développement. Ceux-ci interviennent au travers du financement du CSLP et par un appui budgétaire.

ii. Conclusions de la MEP

823. La problématique de la promotion de l'auto-dépendance dans le domaine du DSE doit être comprise dans ce contexte, essentiellement par rapport à la capacité du Burkina Faso à atteindre un degré d'autonomie suffisante pour la prise en charge et la conduite de ses politiques et programmes de DSE en vue du bien-être de la majeure partie des populations. Ce degré d'autonomie se mesure essentiellement à travers l'existence de capacités humaines et institutionnelles à élaborer, à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions de développement aussi bien au niveau central, à travers les grandes politiques et réformes structurelles, mais aussi au niveau décentralisé, à travers les actions dédiées aux populations du milieu rural notamment.
- Le degré d'autonomie pour tendre vers l'auto-dépendance peut s'apprécier également à travers la capacité réelle du pays à prendre en charge le financement des politiques, programmes et actions de développement, à l'existence et la mise en œuvre d'une stratégie appropriée pour minimiser, à terme, la part des ressources extérieures dans la réalisation des actions programmées.

- Dans le cas du Burkina Faso, la Mission apprécie la mise en place par les autorités de cadres stratégiques sous-tendus par des documents comme l'Étude Prospective, Burkina 2025, le Schéma National d'Aménagement du Territoire, le CSLP, et les cadres régionaux de lutte contre la pauvreté. A ceux-là, il faut ajouter l'élaboration de plusieurs programmes sectoriels parmi lesquels on peut citer : le Programme Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB), le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PNAEP), le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) et la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF). De même, le secteur du développement rural et celui des infrastructures, bénéficient d'une bonne pratique de programmation et de suivi et évaluation.
824. L'ensemble de ces cadres stratégiques et programmes ont été conçus et élaborés à l'initiative et sous la direction des autorités nationales appuyées par leurs services techniques, mettant là en exergue leur volonté et leur capacité à prendre en charge la maîtrise des politiques et programmes de développement dans ses aspects techniques. On peut effectivement constater que le pays est en train de mettre progressivement en place de meilleures capacités humaines et institutionnelles pour formuler, piloter et gérer son processus de développement, même si pour l'instant, le recours à la coopération technique extérieure est encore présent à travers les institutions financières internationales, les bureaux et cabinets d'études étrangers pour des domaines particulièrement pointus.
825. Parmi les efforts de développement des capacités propres, on peut citer la mise en place des organes de pilotage inclusifs, notamment au niveau de la gestion stratégique où on assiste à une valorisation de la fonction prospective, avec la création de structures de prospective et de planification stratégique telles que le Conseil National de Prospective et de Planification Stratégique (CNPPS), le Groupe d'Experts de Prospective et de Planification (GOEP), la Cellule de Prospective et de Planification Stratégique (CPPS) au sein de la Direction Générale de l'Économie et de la Planification. Les efforts de renforcement de capacités ont concerné aussi :
- au niveau de la gestion des finances publiques et de l'économie, la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire, circuit informatisé de la dépense, comptabilité intégrée de l'État, réseau inter administratif, système intégré de la gestion administrative et salariale du personnel de l'État, système de gestion et d'analyse de la dette publique, système informatisé de la douane, instrument automatisé de la prévision et budgets-programmes ;
 - au niveau de l'administration publique : recensement général des agents de l'administration publique, audits organisationnels ;
 - au niveau du secteur privé : mise en place d'une chambre consulaire, la création d'un guichet unique, la simplification des formalités

administratives, la création de la Maison de l'Entreprise du Burkina, ainsi que l'assainissement du secteur bancaire et financier.

826. La MEP a constaté, également, qu'en termes de renforcement des capacités techniques, le pays dispose de plusieurs structures qui s'investissent dans le domaine. Parmi les plus visibles, on peut citer les universités, les centres et instituts spécialisés, la formation sur le tas et les actions des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs). Même si les acteurs sont nombreux dans le créneau du renforcement des capacités, il apparaît aussi que la synergie nécessaire pour assurer l'efficacité réelle, n'est pas toujours au rendez-vous. Autrement dit, on note un besoin fort de coordination des acteurs en matière de renforcement des capacités pour mieux orienter leurs efforts dans les priorités du DSE.
827. En matière de renforcement des capacités institutionnelles, plusieurs programmes en direction de l'administration publique en vue de sa modernisation, du Parlement et du secteur privé, méritent une attention au cours des prochaines années. En ce qui concerne le Parlement notamment, le nombre limité des propositions de lois à ce niveau, pose le problème de la faiblesse de ses capacités. Cela constitue une préoccupation qui mérite d'être approfondie, même si on sait que des actions sont en cours à travers certains partenaires du développement.
828. Cependant, dans le cadre de l'exercice du MAEP, la Mission d'Évaluation a pu déceler à travers les discussions dans les régions et même les entretiens avec les services centraux qu'il existe de véritables disparités entre le niveau central et les niveaux régional et local. Il apparaît que les communautés rurales sont généralement aptes à prendre en charge des mini-projets comme ceux relatifs à la construction de salles de classe, de centres de santé ou de points d'eau. Hormis ceux là, les capacités demeurent largement en deçà des besoins. Ce phénomène se traduit par les difficultés au niveau décentralisé à remplir correctement les missions de développement au plan horizontal. Autrement dit, l'articulation qui devrait exister naturellement et s'exercer entre ces différents niveaux des échelons de la décentralisation, entre les politiques sectorielles conçues au niveau central et la planification régionale, a du mal à être perçue. Même pour le CSLP qui a été conçu et décliné au niveau régional, la perception des populations à la base quant à leur véritable participation reste à améliorer. (Cet aspect sera plus largement évoqué dans l'objectif n°6 de ce chapitre).
829. Dans le souci de promouvoir l'auto-développement, et ce d'une manière durable, le pays s'est doté depuis 2005, d'un instrument important en matière de prospective : le Burkina Faso 2025. Ce document qui constitue une boussole sur le chemin de la construction autonome d'un Burkina émergent d'ici l'horizon 2025, indique, à travers sa vision et ses stratégies, que le futur voulu est « Une nation unie et solidaire, ouverte et intégrée, prospère et d'abondance, rayonnante et respectée, épanouie et d'excellente qualité ». Pour parvenir à cette vision, les leviers les plus importants sur lesquels il est proposé d'agir sont entre autres : la solidarité pour un meilleur partage des

richesses nationales, et un développement équilibré et harmonieux du territoire. Ce futur voulu a été décliné en CSLP au niveau central et régional.

830. Il convient de mentionner qu'un des axes les plus importants à explorer, sera la nécessité d'assurer le développement équilibré et durable de l'espace national à travers le développement à la base. Depuis le début de la mise en œuvre de la décentralisation, on assiste à une prise de conscience au niveau national et régional de la nécessité de promouvoir un aménagement du territoire qui assure le développement régional et la gestion rationnelle de l'environnement. Il s'agit ainsi d'assurer à long terme un cadre de vie sain à tous, de maintenir l'équilibre entre les populations, les écosystèmes et le développement dans une approche participative et intégrée. Cette aspiration, qui consiste à l'utilisation rationnelle et durable de l'espace national à travers la création d'un réseau urbain efficace, et au renforcement de la conscience environnementale, est l'une des cibles des OMD. L'équité et l'efficacité sont des bases pour réduire les fractures intra et interrégionales et rattraper les retards d'équipements, tout en prenant en compte les exigences de compétitivité qui découlent de la régionalisation et de la mondialisation.
831. Dans le souci de faire face aux effets néfastes de chocs externes comme la dévaluation du Franc CFA en 1994, le Burkina a prouvé sa capacité d'anticipation en initiant et exécutant un programme spécial dénommant les engagements nationaux. Cela constitue un exemple de tentative de maîtrise de DSE qu'il convient de mettre en exergue.

Encadré no. 6.1 : Les Engagements Nationaux

Le 2 juin 1994, dans un contexte caractérisé par des incertitudes nées de la dévaluation du Franc CFA, intervenue le 12 janvier de la même année, le Président de la République invitait la population à un grand rassemblement pour mettre un terme à toute velléité de résignation et de fatalité et pour l'engager dans « la perspective d'une résistance productive, d'une capacité autonome à lutter efficacement pour des réalisations concrètes ». En réponse au marasme économique du pays et aux répercussions négatives entraînées par la dévaluation et ses conséquences, six engagements nationaux étaient pris :

1. la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
2. l'accroissement de la production agropastorale ;
3. l'organisation et l'appui au secteur informel et à l'artisanat ;
4. le développement du réseau des petites et moyennes entreprises ;
5. le soutien aux activités productives des femmes ;
6. l'élévation du niveau général des connaissances à la base et le développement des activités culturelles et sportives.

Ces Engagements Nationaux ont, dans une large mesure, anticipé les grandes initiatives mondiales et africaines portant sur la lutte contre la pauvreté.

Le bilan de dix années de mise en œuvre montre que de grandes réalisations ont été

accomplies, mais des contraintes importantes ont émaillé l'exécution des programmes. « La décennie écoulée peut être considérée comme une phase de capitalisation des expériences » a souligné le Président de la République dans son adresse à la Nation à l'occasion du 10^e anniversaire des Engagements Nationaux. Et de poursuivre que « Les projets et programmes futurs continueront de s'inscrire dans la logique et la philosophie du Programme pour un développement solidaire » et que les « efforts devront se concentrer sur [...] six axes [...] ». Il s'agit de l'éducation, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, de la lutte contre le chômage des jeunes et, enfin, de la promotion des droits humains.

Un Secrétariat Permanent des Engagements Nationaux a été créé pour assurer la coordination de l'exécution de l'ensemble des projets. Il publie annuellement un Rapport d'Activités rendant compte du suivi des Engagements.

832. La problématique de la promotion de l'auto-dépendance, de l'autonomie en matière de DSE s'apprécie également en termes de capacité du pays à assurer lui-même intégralement ou du moins en grande partie, le financement de ses programmes et projets de développement. Cela pose le problème de la dépendance du pays aux aides extérieures. Il est considéré à travers la proportion des financements extérieurs par rapport au volume global des financements des programmes et projets. Il est vrai que, de manière générale, on se rend compte d'une forte présence de l'influence des partenaires techniques et financiers (PTFs) dans les programmes et politiques de développement. L'Aide Publique au Développement (APD) est présente dans une proportion importante et représente environ 70% des financements des programmes de développement, selon le bilan du CSLP. Le Burkina Faso a longtemps bénéficié de l'initiative PPTE. Il fait partie des PMA, du C4 (Bénin, Burkina Faso, Mali, Tchad) dans le cadre de l'initiative coton à l'OMC, en plus de tous les engagements au niveau sous-régional (UEMOA, CEDEAO).
833. Cette situation, constatée au Burkina Faso, reste néanmoins comparable à celle d'autres pays de la sous-région d'économie similaire. En fait, l'autonomie d'un pays en matière de pilotage et de gestion du développement socio-économique ne se mesure pas seulement en termes de maîtrise politique et financière du processus de développement. Elle se mesure aussi en termes d'autres paramètres qui sont : la capacité institutionnelle et technologique en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi et évaluation des programmes de DSE, l'appropriation de l'ensemble du processus, non pas seulement par la machine de l'État, mais aussi par les composantes majeures de la nation, et enfin la solidité du consensus autour d'une vision et d'un projet de société. Pour ce faire, le pays est en train de se donner les moyens politiques et humains pour mettre en œuvre, pendant les prochaines années les politiques conçues par les autorités.
834. Bien que dans un système marqué par la mondialisation et l'interdépendance, il soit difficile pour un pays pauvre d'être complètement autosuffisant en matière de DSE, les Chefs d'État africains ont estimé, dans le cadre du MAEP, que les pays devraient au moins avoir la maîtrise, le leadership et l'appropriation du processus de leur DSE. Et cela n'est pas incompatible avec

l'acceptation de l'aide de la part des partenaires au développement, notamment à travers les appuis financiers, techniques ou technologiques.

835. L'auto-dépendance est aussi mesurable en termes de proportion du financement extérieur par rapport au financement global du DSE du pays. Des paramètres comme celui du poids de la dette par rapport au PIB et par rapport aux revenus des exportations est un élément assez révélateur s'il est considéré sur une période de dix ans au moins, et en tenant compte des autres paramètres. Ce sont, notamment, la part du financement extérieur dans le Budget d'Investissement de l'État, la part de l'Aide Publique au Développement (APD) dans les autres programmes, y compris les programmes d'aide humanitaire, les programmes d'urgence et autres.
836. Actuellement, au Burkina Faso, on enregistre l'intervention de plus d'une cinquantaine de partenaires au développement. Ils sont constitués, essentiellement, par les partenaires bilatéraux, les organismes multilatéraux, les ONG et les acteurs de la coopération décentralisée. Le tableau ci-dessous fait ressortir les principaux partenaires à travers le volume de leurs interventions à partir de l'annuaire statistique 2007 de l'Institut national de la statistique et de la démographie. L'intervention des partenaires s'exerce surtout au Burkina dans les domaines de la coopération technique autonome, de la coopération technique liée à des projets d'investissement, au financement des projets d'investissement, à l'aide budgétaire ou à l'appui de la balance des paiements, l'aide alimentaire, l'assistance et les secours d'urgence.

Tableau no. 6.1 : Aide extérieure par donateur (en millions de FCFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
IDA	31 874	36 451	24 064	46 466	26 377	32 072	81 512	67 810
FIDA	703	1 558	1 539	504	1 517	3 707	1 617	3 373
FAO	2 194	1 800	524	37	0	0	0	0
FMI	8 758	10 423	8 039	11 469	7 632	2 509	2 594	5 158
FENU	1 042	2 164	481	250	526	367	1 009	983
PNUD	3 406	2 073	1 375	2 318	2 999	3 074	5 789	11 142
FNUAP	710	982	327	706	799	1 341	1 579	1 572
UNICEF	2 475	3 760	1 894	2 704	2 654	3 843	6 203	6 389
PAM		2 486	1 762	2 386	3 065	2 934	2 940	3 819
OMS	830	1 097	1 313	814	1 587	4 233	2 901	2 212
SNU	56 372	62 908	41 317	67 654	47 157	54 079	106 145	102 458
BADEA	2 974	4 076	2 334	1 479	2 025	1 253	3 123	3 973
FAD	7 692	7 201	7 083	8 301	22 559	16 440	20 071	38 992
CE	28 921	34 497	33 361	27 711	58 548	50 386	45 649	44 257
BEI	4 899	8 334	1 591	383	443	6 340	2 861	9 091
Fonds.de la CEDEAO	0	0	0	0	1 175	550	702	925
BID	2 470	4 478	4 641	3 640	2 546	3 832	3 901	8 642
OPEP	1 418	2 074	1 328	2 271	2 341	1 960	1 882	3 008

BOAD	997	745	1 394	1 534	1 880	2 096	8 303	3 043
Autres institutions multilatérales	49 456	61 826	51 732	45 320	91 518	82 858	63 298	111 932
Autriche	1 485	1 633	1 565	1 567	1 630	1 126	2 175	1 708
Belgique	2 585	4 064	4 821	5 176	4 780	8 899	5 332	1 434
Canada	5 621	6 959	4 690	5 089	6 303	4 557	6 342	7 884
Danemark	13 033	15 623	15 442	19 123	9 078	10 024	12 150	14 611
France	22 781	24 388	17 225	11 808	17 521	21 389	22 792	26 311
Allemagne	19 293	20 733	10 751	11 465	9 463	10 832	10 772	9 969
Italie	0	290	75	604	0	0	2 936	1 261
Japon	9 666	6 554	4 585	0	0	0	0	0
Koweït	2 890	4 900	1 997	1 962	1 514	2 440	3 558	8 333
Luxembourg	482	2 527	841	3 974	354	1 371	3 594	5 117
Pays-Bas	11 743	13 805	9 160	19 032	23 832	16 323	32 689	21 457
Norvège	440	1 238	0	0	0	0	0	0
Taiwan	5 395	8 467	9 117	6 232	8 316	7 220	9 596	9 709
Arabie Saoudite	3 986	2 409	442	0	279	1 012	601	849
Espagne	761	3 029	1 441	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	3 323	4 681	4 624	5 214	5 122
Suisse	8 569	10 248	6 722	77 247	7 069	8 202	8 697	9 349

États-Unis	88	0	4 193	3 021	0	0	0	0
Ensemble Aide bilatérale	108 816	126 867	93 068	99 624	94 819	98 019	126 448	123 117
ONG	1 491	6 916	7 135	5 657	10 189	10 375	13 917	15 966
Total général	216 136	258 516	193 252	218 256	243 684	245 331	333 001	353 472

Source : Direction Générale de la Coopération / Ministère de l'Économie et des Finances : Institut National de la Statistique et de la Démographie, Annuaire statistique 2007 : aide extérieure.

837. Pour tirer le meilleur parti de cette coopération, la bonne capacité de coordonner véritablement les actions de développement constitue un bon indicateur de maîtrise du processus. Il existe au Burkina une bonne capacité à capter et mobiliser les opportunités de financement qui existent à travers une politique de coopération internationale dynamique. Cependant, la nécessité d'assurer une meilleure coordination de ces apports extérieurs, afin d'accroître l'efficacité de leur orientation dans les différents secteurs et dans les différentes régions du pays, demeure un défi qu'il ya lieu de relever dans les meilleurs délais. L'enjeu étant ici de conquérir la maîtrise totale, le leadership en matière d'impact de l'aide au profit exclusif des populations.
838. Il faut noter que, malgré des avancées notables en la matière, comme par exemple l'institution d'une rencontre annuelle des chefs de projets pour échanger sur les différents problèmes qui concernent la vie des programmes et projets, le déficit d'un mécanisme efficace d'harmonisation des interventions des partenaires au développement est encore perceptible, en dépit de l'adoption de la Déclaration de Paris depuis 2005. Les acteurs s'accordent à reconnaître encore que la dispersion et la multiplicité de leurs actions ne permettent pas une gestion optimale des investissements alloués au financement des projets. En effet, on note, surtout sur le terrain, une multitude d'approches et de procédures, toutes choses qui compliquent les problèmes institutionnels. De même, cette pratique est de nature à créer la confusion sur le terrain et perturber quelquefois les objectifs et desiderata des populations.
839. Cependant, la mise en place d'un protocole de « Soutien budgétaire conjoint au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté » et la mise en œuvre progressive des principes de la Déclaration de Paris relative à l'alignement sur les procédures nationales et l'harmonisation des procédures par les partenaires au développement, constitue un début de réponse à cette problématique. Il faudrait également souligner les progrès du Burkina Faso en direction de ladite Déclaration avec notamment la mise en place des cadres de coordination dans les secteurs de l'éducation et de la santé, le séminaire d'évaluation conjoint

Gouvernement/PTFs qui a débouché sur le rapport de l'application de la Déclaration de Paris. Il est souhaitable de multiplier de telles actions concertées dans le cadre de mécanismes réguliers d'harmonisation et d'impulsion, et le processus de renforcement des capacités nationales de gestion.

iii. **Recommandations du Panel**

840. Le Panel recommande de :

- améliorer les performances des structures aussi bien de gestion que de coordination des politiques et programmes pour avancer plus rapidement vers l'auto-dépendance (gouvernement) ;
- améliorer le système d'information statistique pour mieux faciliter la gestion courante de l'économie (gouvernement) ;
- créer les conditions d'une meilleure articulation entre les grandes stratégies nationales et sectorielles conçues au niveau central, et les préoccupations de la planification régionale et locale (gouvernement, PTFs) ;
- poursuivre les efforts déjà entrepris pour faire en sorte que l'appropriation du processus de DSE intègre réellement toutes les autres composantes de la nation (y compris les Collectivités territoriales) en plus des acteurs publics. (gouvernement et collectivités territoriales) ;
- accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'harmonisation des procédures de l'aide et aller vers le mécanisme de l'évaluation mutuelle des parties prenantes (gouvernement, PTFs).

Objectif 2 : Accélérer le développement socioéconomique pour atteindre un développement durable et une éradication de la pauvreté

i. **Résumé du RAEP**

841. Le RAEP souligne que le cadre de référence dans lequel le Burkina Faso inscrit son développement socio-économique est constitué par deux documents clés : le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et la Politique Nationale de Population (PNP), adoptée en 1991 et révisée en 2000. L'ambition exprimée par les pouvoirs publics à travers le CSLP est d'articuler la lutte contre la pauvreté à la réalisation d'un ensemble de programmes sectoriels et d'actions prioritaires. Les objectifs quantitatifs sont fixés à l'horizon 2015 :

- un taux de croissance du PIB par habitant d'au moins 3 % par an entre 2000 et 2002, puis de 4 à 5 % par an, à partir de 2003 ;
 - une incidence de la pauvreté à hauteur de 30 % contre 45 % en 2003 ;
 - une amélioration de l'espérance de vie à la naissance d'au moins dix ans.
842. Les principes directeurs guidant cette stratégie globale ont été fixés et ils sont étroitement liés :
- l'adoption d'une posture résolument prospective ;
 - la promotion d'une bonne gouvernance ;
 - le développement du capital humain ;
 - la gestion durable des ressources naturelles ;
 - la prise en compte de la dimension genre ;
 - la promotion de l'emploi et des jeunes ;
 - l'inculturation et l'ouverture ;
 - la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - la réduction des disparités régionales ;
 - la prise en compte de la dimension sous-régionale ;
 - la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds.
843. Quatre domaines prioritaires ont été définis : l'éducation de base, la santé de base, l'eau potable, le développement rural (y compris la sécurité alimentaire et le désenclavement). Dans ces domaines, des politiques et des stratégies sectorielles ont été conçues et des plans d'action et des programmes d'investissement arrêtés. Le bilan financier du programme d'investissement public pour la mise en œuvre du PAP pour l'année 2006 indique que près de 86 % des ressources nécessaires ont pu être acquises ou mobilisées et qu'en termes de réalisation, le taux se situe à 82,2 %.
844. Les difficultés les plus importantes que le PAP a rencontrées se situent au niveau de l'absence de liens entre le CSLP et le budget de l'État d'une part, la multitude des cadres de concertation et de dialogue, d'autre part. Des réflexions ont été engagées au sein des ministères en charge de l'économie et des finances pour une meilleure intégration, et pour une meilleure appropriation des processus par les parties prenantes.
845. Au plan économique et financier, les résultats semblent encourageants :

- en termes de croissance économique, la croissance est soutenue, atteignant une moyenne annuelle gravitant autour de 6 % au cours de la période 2001-2007,
- les recettes fiscales, hors dons, représentent une part croissante du PIB : 11,1 % en 2001 et 14,0 % en 2007.

846. Au plan des Objectifs du Millénaire pour le Développement, les résultats apparaissent plus problématiques, en dehors de l'éducation de base. S'agissant plus spécifiquement de la pauvreté, les trois enquêtes menées successivement en 1994, 1998 et 2003, indiquent une augmentation de l'incidence, de la profondeur et de la sévérité de la pauvreté.

ii. Conclusions de la MEP

847. Les efforts engagés par les pouvoirs publics pour promouvoir le développement sont considérables. Les secteurs économiques et sociaux sont l'objet de politiques et de stratégies bien conçues qui, à leur tour, font l'objet d'un suivi régulier. La lutte contre la pauvreté est appréhendée dans ses multiples dimensions. L'implication des parties prenantes est sérieusement engagée.

848. Les cohérences entre ces politiques sectorielles et le budget de l'État ne sont pas encore assurées, comme le souligne le RAEP. Mais la conscience de cette imperfection est bien présente chez les pouvoirs publics qui sont en train d'engager les réflexions et, il faut l'espérer, les mécanismes nécessaires à son dépassement.

849. La première grande préoccupation que les politiques et les stratégies dites de développement soulèvent est celle de leur inscription dans une vision de création de richesses et de répartition de ces mêmes richesses. Quand bien même les stratégies de lutte contre la pauvreté sont partie intégrante et constituent une dimension fondamentale des politiques de développement, elles ne peuvent en être l'unique cadre fédérateur. Car, les politiques de développement ont trois socles : (i) un socle de création de richesses, (ii) un socle de répartition des richesses, et (iii) un socle de redistribution de ces richesses.

850. Les deux derniers socles constituent la politique sociale. La lutte contre la pauvreté est un élément de la politique sociale. La Mission a fortement apprécié le document « Prospective 2025 », mais comme tout document prospectif, il n'est pas articulé à une politique de développement immédiate, encore moins à un plan de court/moyen terme. La MEP n'a pas eu connaissance de stratégie, ni de plan de création et de répartition de richesses.

851. La seconde préoccupation que ces politiques soulèvent concerne la politique et les mécanismes de distribution. La Mission n'a pas eu à connaître d'intérêt ni de stratégie spécifiques de la part des autorités burkinabè. Les différentes parties prenantes rencontrées soulèvent souvent la question de l'évolution de

plus en plus inégalitaire des revenus, mettant en exergue la misère du monde rural où vivent les 4/5^{es} de la population à un pôle, et l'étalage de richesses dans certains quartiers de la capitale, à l'autre pôle. Les instruments statistiques et les études disponibles dont la Mission a pris connaissance ne permettent de saisir ni la répartition du revenu, ni l'évolution de celle-ci.

852. Les négociations salariales ne sont pas institutionnalisées ; elles semblent plutôt dépendre de la conjoncture et de la force revendicative des syndicats. Et il en est de même de l'évolution du salaire minimum. Sa revalorisation n'intervient pas annuellement au gré de l'inflation enregistrée, mais de manière irrégulière, l'intervalle minimum enregistré au cours des vingt-cinq dernières années étant de 4 ans et 9 mois. La dernière revalorisation, intervenue en 2006, après près de huit années de gel, est de 6,5 % alors que l'indice général des prix a enregistré, au cours de la même période, une augmentation de près de trois fois supérieure. Une telle situation est de nature à exacerber les tensions. Elle conduit les syndicats à revendiquer aujourd'hui une augmentation des salaires de 25 %, et expose les équilibres macroéconomiques à des chocs brutaux.
853. Les mécanismes de redistribution s'opèrent à travers la fourniture gratuite ou quasi-gratuite des services sociaux (éducation et santé en particulier) ou de services de base (forages de points d'eau en particulier). Il n'y a ni allocations ni subventions versées aux catégories vulnérables, sauf en cas de catastrophes naturelles.
854. La troisième préoccupation concerne la politique de lutte contre la pauvreté elle-même. Si celle-ci est bien appréhendée dans ses multiples dimensions et si des actions sont bien programmées pour l'amélioration de l'accès aux services de base et aux opportunités d'emplois et de revenus, des efforts importants restent encore à faire pour lutter contre la pauvreté monétaire, renforcer la capacité des pauvres à accéder à une alimentation décente, et à augmenter leur pouvoir d'achat.
855. En matière de mobilisation de ressources propres au service du développement, les progrès sont très lents. En effet, un examen des tendances des dix dernières années montre même une stagnation en la matière : un plafonnement des recettes propres de l'État par rapport au PIB à 12 ou 13%. Il y a un très fort déficit à combler en matière d'interventions économiques et sociales. Il est impératif d'avoir une levée de fonds plus importante. Le critère de convergence de l'UEMOA en la matière, qui est un taux de pression fiscale de 17 % au minimum, reste éloigné. Il est vrai que celui-ci inclut les recettes des collectivités locales, mais celles-ci se situent autour de 1 % seulement. Il y a encore quatre points de pourcentage additionnels à assurer. Des difficultés peuvent apparaître quand il s'agit de taxes sur les produits de première nécessité. C'est dans d'autres domaines que les recettes additionnelles doivent être recherchées.
856. Le Burkina Faso est généralement bien apprécié par les partenaires techniques et financiers ; cela lui permet de mobiliser des ressources non négligeables.

370 millions de dollars US en moyenne annuelle sur la période 1999-2005 ont été ainsi obtenus sous forme de dons. Ce qui doit être également relevé, c'est que les appuis budgétaires ont tendance à augmenter (passant de 20 % en 1999 à 26 % en 2004), et que les projets d'investissements constituent le premier poste d'assistance (plus de 60 % du total). Enfin, le Burkina Faso a bénéficié d'une annulation totale de sa dette extérieure multilatérale contractée auprès des pays du G8, dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Les allègements budgétaires obtenus à ce titre s'élèvent à 79,2 milliards de FCFA, dont plus de 60 % ont été engagés en faveur des Ministères de la Santé et de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation.

857. En matière d'allocation des ressources budgétaires, deux faits positifs méritent d'être soulignés :

- les ministères à vocation économique et sociale voient leurs dotations s'accroître de manière régulière, passant de 68% du budget total, hors dépenses communes interministérielles au début des années 2000, à 75 % en 2007 ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement ont tendance à prendre une part croissante, dépassant désormais, hors les dépenses ministérielles communes, les 50 % en 2006 et en 2007 (contre moins de 40 % au début des années 2000). En termes de ratio masse salariale sur recettes fiscales, le critère de convergence de l'UEMOA l'établit à 35 % tandis qu'il se situe, ces dernières années, au-dessus de 41 %. La conclusion qui s'impose n'est ni de geler les salaires des fonctionnaires ni de limiter les recrutements dans la Fonction publique, notamment dans les secteurs économiques vitaux et dans les secteurs sociaux sensibles, mais d'augmenter les recettes fiscales. Les besoins de personnel de santé et éducatif sont considérables et le dialogue social avec les syndicats de la Fonction publique, qui est crucial pour la modernisation de l'administration et une paix sociale réelle, ne saurait être valablement instauré sans un maintien des pouvoirs d'achat et une participation aux fruits de la croissance.

Encadré no. 6.2 : Le développement des ressources fiscales : l'exemple de la commune de Yako et du civisme fiscal

Créée de récente date, la commune de Yako voyait son budget graviter, d'année en année, autour de 65 millions de FCFA, sans perspective d'amélioration alors que les besoins non couverts des habitants en équipements sociaux étaient considérables. En 2003, les agents de recouvrement des taxes ont même été chassés du marché. Plaçant son action sous l'angle du développement économique durable, le Conseil municipal de Yako a pris l'initiative de fonder un partenariat avec la Fondation Hans Seidel. Des séances de formation au civisme communal et fiscal ont été organisées entre 2004 et 2007 en direction des conseillers locaux élus, des contribuables potentiels (transporteurs, commerçants, ...), des populations, des agents de recouvrement des taxes communales.

En 2007, les recettes de la commune ont atteint, pour la première fois, le seuil des 100

millions de FCFA, soit un accroissement de 35 à 55 % par rapport aux exercices précédents. Et pour 2008, la prévision budgétaire provisoire table sur près de 139 millions de FCFA. Des infrastructures au profit des citoyens ont pu être réalisées, notamment, la construction de la première tranche du marché de Yako, la clôture de la forêt de la commune, la réfection et l'amélioration du fonctionnement du lycée communal, la construction du siège de la police municipale, le raccordement au réseau ONEA d'un poste de santé.

Le rapprochement entre les contribuables et leur commune est sérieusement engagé, les agents de recouvrement étant respectés. Un lien étroit est désormais établi entre contribution fiscale et développement.

858. Les résultats obtenus en termes de croissance au cours des 12 dernières années sont très positifs : ils se situent autour de 5,5%, voire davantage (contre 3,5 % pour la décennie précédente) ; d'autre part, la croissance est plus régulière, donnant peu de prise aux à-coups. En un mot, elle est moins volatile. Elle devient, ce faisant, plus prévisible. Si ces résultats marquent bien une rupture avec le passé, ils sont oblitérés par une croissance démographique considérable, atteignant un taux de 2,9 % entre 1996 et 2006.

859. Il y a bien une politique démographique référentielle - la Politique Nationale de Population -, mais ni le fonctionnement du Conseil National de la Population (CNP), ni ses objectifs ne sont à la mesure des défis. En effet, le CNP n'a pratiquement pas fonctionné depuis sa création en 1983. Quant à la politique proprement dite, elle se limite, pour ainsi dire, à la santé reproductive⁵³, sans prendre en considération les autres facteurs déterminants et se fixe pour objectif de faire passer le taux de prévalence des méthodes contraceptives de 6 % en 1998 à 19 % en 2015. La pression démographique sur les ressources est devenue dramatique, et les femmes souhaitant espacer ou limiter les naissances représentent une proportion plus de deux fois supérieure à l'objectif fixé en 2015.⁵⁴ Si le taux enregistré en 2003 se limite à 14 %, c'est parce que les deux tiers des femmes potentiellement demandeuses n'arrivent pas à trouver les moyens contraceptifs nécessaires. Enfin, à la différence des autres politiques sectorielles, la PNP n'a pas fait l'objet d'une évaluation périodique.

860. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF)⁵⁵ et le Taux Global de Fécondité Générale (TGFG)⁵⁶ qui sont aujourd'hui en vigueur, sont pratiquement les

⁵³ Les quatre objectifs de la Politique Nationale de Population, tels que définis en décembre 2000 sont :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ;
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;
- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de populations, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement.

⁵⁴ L'Enquête EDSBF 2003 a établi que 42,6 % des femmes d'âge fécond souhaitent espacer ou limiter les naissances.

⁵⁵ L'ISF est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa vie reproductive si elle était exposée à tous les âges de sa vie génésique à la même expérience de fécondité que celle prévalant au cours de l'année considérée.

mêmes que ceux qui étaient en vigueur au moment de l'indépendance. Aujourd'hui, l'ISF se situe à 6,2 (contre 6,1 en 1960) et le TGFG à 206 pour mille contre 199 pour mille en 1960. Ce très haut niveau de fécondité est lié à un ensemble de facteurs dont le plus important est sans doute le niveau éducationnel. Il y a également d'autres facteurs, tels que la mortalité infantile (lorsque celle-ci est élevée, les parents préfèrent se prémunir contre le risque de perdre leurs enfants et en mettent plusieurs au monde). Mais il y a aussi la question de l'âge au mariage et la polygamie. Aux handicaps de l'analphabétisme des femmes et de la forte mortalité infantile,⁵⁷ s'ajoutent la persistance d'un âge précoce au premier mariage des femmes. L'âge moyen qui apparaît statistiquement est 18,7 ans en 1996, mais une proportion importante de jeunes filles se marient dès leur quinzième année, accroissant sensiblement la probabilité de naissances additionnelles. S'ajoute encore à ce phénomène la pratique répandue de la polygamie. Le tiers des hommes mariés sont polygames en 1996 et le nombre d'épouses par homme polygame a même eu tendance à augmenter depuis 1985, pour atteindre 2,5 femmes par homme polygame. Il est difficile à un pays de réussir un décollage économique en supportant une telle charge démographique.

861. Il convient de souligner que la très forte pression démographique que subit le pays aurait été bien plus dramatique si une émigration considérable de Burkinabè n'avait pris place. Le phénomène est ancien⁵⁸ ; il remonte au décret colonial du 11 août 1933, qui autorisa que cinq villages soient fondés par des communautés de travailleurs mossé (transportées des villages de Koupéla, Garango, Tenkodogo, Koudougou I et Koudougou II) en pays Gouro de Côte d'Ivoire. Le même processus prit place pour six autres villages mossé pour la mise en valeur de la moyenne vallée du Niger (l'Office du Niger). L'émigration Burkinabè n'a jamais cessé. C'est seulement depuis la dernière crise ivoirienne qu'elle a marqué le pas. Il n'existe pas de statistique fiable relative à son importance car les Burkinabè à l'étranger ne sont que rarement enregistrés dans les fichiers consulaires, et ils ne se déclarent pas comme tels dans les pays d'accueil.
862. Pour l'année 1996, le Secrétariat permanent des Burkinabè à l'étranger a estimé leur nombre à 5,3 millions, dont trois millions résidant en Côte d'Ivoire, 1,5 millions au Ghana, 400 000 au Soudan et 300 000 au Mali, le reste étant réparti entre plusieurs autres pays. Ces chiffres datant d'une dizaine d'années, qu'en est-il aujourd'hui, surtout après le déclenchement de la crise ivoirienne ? Selon le Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger (CSBE), 365 900 Burkinabè ont été rapatriés de Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Opération Bayiri, mais ils ont quasiment tous regagné ce pays après la résorption de la crise. Le nombre de Burkinabè à l'étranger se situe à huit (8) millions environ. Les transferts de fonds dont ils sont la source sont estimés à 50 milliards de FCFA par an aujourd'hui, après avoir atteint les 150 milliards

⁵⁶ Le TGFG est le nombre annuel moyen de naissances vivantes par rapport à la population des femmes en âge de procréer.

⁵⁷ Voir plus loin, l'accès à la santé.

⁵⁸ C'est dans son ouvrage « BURKINA FASO. Migration et droits des travailleurs (1897-2003) », Editions Karthala que Titinga Frédéric Pacéré décrit avec minutie l'histoire de l'émigration burkinabè.

de FCFA au cours des années quatre-vingt, et les investissements qu'ils réalisent dans leur pays d'origine s'effectuent surtout dans le domaine de l'immobilier.

863. Il est reconnu qu'il n'y a pas à proprement parler de politique migratoire, mais qu'elle est « en cours d'élaboration sous la responsabilité du Conseil National de Population » et qu'« il y a une volonté politique de bien gérer la migration Burkinabè ». ⁵⁹ Le décret n° 2007-308 en date du 24 mai 2007 est venu formaliser la création du CSBE, définir ses missions, son organisation et son fonctionnement. Il convient maintenant d'aller plus loin et de donner un contenu plus concret aux missions qui ont été définies, en particulier celles qui consistent à « susciter des actions sociales susceptibles d'améliorer les conditions de vie des Burkinabè à l'étranger », à « assurer la pleine participation des Burkinabè de l'étranger au développement économique, social et culturel du Burkina Faso » et à « faciliter leur réinsertion dans la vie nationale ».
864. Freiné par une croissance démographique très forte, et qui l'aurait été encore davantage sans la manne de l'émigration, la croissance économique souffre d'un autre problème : elle est mal répartie au plan géographique. En effet, la croissance économique a eu généralement tendance à se faire rapidement dans les régions au niveau de revenu élevé et lente dans les régions pauvres :
- les régions relativement aisées dans lesquelles la croissance a été rapide sont les Hauts Bassins (où la croissance économique a atteint un taux annuel moyen de 7,3 %, alors qu'elle avait un indice de revenu moyen de 137), le Centre (où la croissance économique a atteint 7,9 % par an, alors qu'elle avait un indice de revenu moyen de 279) ;
 - les régions pauvres dans lesquelles la croissance a été lente sont la Boucle du Mouhoun (où la croissance économique a atteint un taux annuel moyen de 4,6 %, alors qu'elle avait un indice de revenu moyen 79), le Sud Ouest, le Centre Nord, le Plateau Central, le Centre Est, et le Centre Ouest.
865. A ce schéma de la croissance déséquilibrée, seules trois régions ont échappé : l'Est, qui bien que naturellement défavorisé, a eu une croissance économique supérieure à la moyenne nationale, les Cascades qui se trouvent dans la même configuration, mais en ayant une base de départ plutôt proche de la moyenne, et le Centre Sud qui, de région plutôt favorisée au départ, a subi un recul absolu de sa croissance économique.
866. Cette croissance n'est pas seulement déséquilibrée, elle n'est pas non plus une croissance pro-pauvre. Comme le souligne le CSLP « malgré les bons niveaux de croissance enregistrés par l'économie Burkinabè, les résultats des trois enquêtes prioritaires effectuées par le gouvernement en 1994, 1998 et 2003 décrivent une aggravation de l'incidence de la pauvreté. [...] Comparativement à 1994, elle s'est globalement accentuée de deux points. Les indices relatifs à

⁵⁹ Voir présentation du Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Etranger, p. 4.

la gravité de la pauvreté (profondeur et sévérité) ont aussi légèrement augmenté, indiquant que les pauvres se sont davantage éloignés du seuil de pauvreté. »⁶⁰

867. Cette pauvreté monétaire s'exprime dans la chair des hommes et surtout des femmes et des enfants. Dans toutes les régions du pays et sans exception, les participants aux ateliers, éducateurs, personnels de santé, mères de famille en particulier ont déclaré que la faim frappe les enfants, et que la cherté des prix des produits de première nécessité a rendu leur vie de plus en plus difficile. Dans aucune région, les participants n'ont signalé un recul, fut-il léger de la prévalence de la pauvreté, même s'ils reconnaissent qu'il y a eu des améliorations dans l'accès aux différents services de base. Cela souligne aussi les écarts entre la perception de la pauvreté par les parties prenantes, et la situation réelle telle qu'elle est appréhendée au tableau 4.2, montrant quand même des progrès, fussent-ils faibles.
868. L'enquête EBCVM 2003 a révélé que 46,9 % des ménages déclarent avoir des difficultés à satisfaire leurs besoins alimentaires, dont 49,1 % en milieu rural et 38,6 % en milieu urbain. Insuffisance pondérale et retard de croissance frappent près de la moitié des enfants et selon les statistiques pertinentes, la situation semble s'être encore dégradée entre 2003 et 2005. En 2005, plus de la moitié des enfants souffrent d'un retard de croissance, par rapport à 2003, leur proportion s'est accrue de près de 7 points de pourcentage. La proportion des enfants souffrant d'insuffisance pondérale a aussi notablement augmenté (+ 3,9 points de pourcentage), même si c'est dans une mesure moins dramatique. En dépit de la multiplication des centres de soins et du meilleur accès à la santé, la mortalité juvénile n'a pas régressé. Les personnels de santé mettent en exergue la fragilité des enfants, et leur extrême vulnérabilité face aux maladies qui se déclarent.
869. La mortalité infantile régresse, le quotient de mortalité infantile reculant de 114,6 pour mille en 1991 à 81 pour mille en 2003, mais la mortalité juvénile progresse, le quotient de mortalité juvénile augmentant de 79,4 pour mille à 111 pour mille au cours de la même période. Au total, c'est la stagnation à un niveau élevé de mortalité infanto-juvénile (184 pour mille). La meilleure prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant, la généralisation de la vaccination, l'allaitement maternel durant la première année peuvent expliquer la baisse de la mortalité infantile. Mais une fois le sevrage des enfants ayant lieu, la sous-nutrition les frappe durement. Ils sont exposés aux maladies et aux décès.
870. La MEP reconnaît que les autorités burkinabè ont mis en œuvre des politiques économiques et sociales rigoureuses. La croissance est au rendez-vous et pourtant la pauvreté n'est pas enrayerée. Les observateurs, et notamment les partenaires techniques et financiers se demandent pourquoi en dépit de ce succès sur le front économique, le Burkina demeure-t-il à la traîne du monde

⁶⁰ Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Ministère de l'Economie et du Développement. Juillet 2004, p. 1.

en termes de développement humain. Les raisons sont multiples et tiennent à la persistance de la structure économique de base, la prédominance du secteur primaire (80% de la population) mais avec une faible contribution au PIB, la faible productivité du secteur primaire, les prix défavorables au producteur rural, le poids de la démographie, et l'inégalité dans la distribution des revenus (voir chapitre 4 objectif 1).

871. Ce qui apparaît clairement, c'est que l'immense majorité des habitants de ce pays a l'agriculture comme source de revenu principale et que les prix des produits agricoles ont tendance à baisser ou à stagner. Les rendements ne connaissant pas de progrès notable, c'est le revenu du monde rural qui est déprécié. Et il l'est d'autant plus que les prix des intrants et des autres produits dont ils ont besoin (huiles, carburant, énergie, savon,...) augmentent fortement.
872. Ce qui apparaît également clairement, c'est que les prix des produits agricoles de base varient considérablement d'un mois à l'autre. En règle générale, l'augmentation avoisine les 50 % et atteint parfois les 100 % entre les périodes de collecte et les périodes de soudure. Les agriculteurs pauvres, endettés, sont contraints de vendre immédiatement leur production. Lors des périodes de soudure, ils sont livrés à la merci de spéculateurs qui leur revendent leurs produits à des prix accrus d'une marge considérable. Il existait avant une instance chargée de la régulation des prix, mais à l'occasion de la mise en place de l'ajustement, elle a disparu. Ce qui apparaît aussi clairement, c'est que les prix de certains biens essentiels importés (énergie, céréales,...) ont connu des augmentations considérables. Face à ces chocs exogènes, les mécanismes de soutien n'ont pas fonctionné avec la célérité et la détermination requises. Enfin, pour éradiquer la pauvreté, il n'existe pas de mécanisme de ciblage : pas de fourniture permanente de biens en nature ou de subventions aux catégories les plus pauvres.
873. Face aux récents chocs et face aux mouvements de colère contre la vie chère, les autorités Burkinabè ont été actives. En réaction aux augmentations spectaculaires des prix de l'énergie, elles ont pratiqué une péréquation entre les différents produits pour amortir le choc subi par les catégories les plus faibles. En réaction aux augmentations des produits de consommation, elles ont suspendu les taxes qui frappent ces derniers et fixé des prix conseillés raisonnables à la consommation. Face à la spéculation, elles ont acquis des stocks de céréales revendus à des prix « sociaux », cassant ainsi la spéculation, et ont fourni à titre gratuit des biens de consommation de base aux populations les plus démunies.
874. Comme dit plus haut, la croissance n'a été équilibrée ni régionalement ni socialement. Elle n'a pas été durable non plus. En effet, le bilan établi à l'occasion du SNAT est préoccupant en ce qu'il met à nu un déséquilibre grave et croissant entre les ressources écologiques (pédologique, climatique, hydraulique) et les besoins humains :

- dans le pays Mossi, la saturation spatiale est atteinte dans les régions centrales. La pression démographique est à l'origine de la destruction des sols et de la déforestation. « La décongestion des plateaux centraux est une nécessité », souligne le document ,⁶¹
 - au Sahel et dans les provinces du Nord, les densités sont plus faibles, mais avec la dégradation climatique et l'élevage extensif en croissance, les sols et la végétation sont devenus vulnérables ;
 - dans les régions à la limite de la saturation, du Sud, de l'Ouest et de l'Est, le déplacement des troupeaux du Sahel entraîne le surpâturage et des dégradations du couvert végétal. Les défrichements par les nouveaux arrivants pour la culture du coton aggravent les risques relatifs à la végétation et aux sols.
875. Au total, conclut le SNAT « aujourd'hui le Burkina Faso est engagé dans un processus de développement non durable ».⁶²
876. Enfin, s'il est une caractéristique de la croissance du Burkina Faso, c'est son caractère à dominante rurale, sa sous-urbanisation. « Le trait distinctif du pays, y compris au sein du groupe sahélien et même avec le Tchad et le Niger, est sa sous-urbanisation très prononcée. »⁶³ Au dernier recensement de 2006, le Burkina Faso se présente avec une population urbaine représentant à peine 22,6 % de la population totale.
877. Son réseau urbain comprend, pour ainsi dire, deux villes importantes et dynamiques : Ouagadougou (avec 1,5 millions d'habitants et un taux de croissance annuel de 4,9 %) et Bobo-Dioulasso (avec 436 000 habitants et une croissance de 3,5 %). A elles deux, ces villes regroupent 63 % de la population urbaine totale du pays. Le reste des villes a moins de 83 000 habitants et un taux de croissance inférieur ou égal à 3,3 %. Toutes, à l'exception des deux premières, enregistrent un taux de croissance en 1996-2006, inférieur à celui de la période précédente, 1985-1996.
878. La pression sur les ressources naturelles est devenue trop forte. La croissance économique ne peut reposer principalement sur l'agriculture, et le Burkina Faso ne peut faire reposer son développement sur deux seules villes. Les équipements sociaux ne peuvent être diffusés dans les différents niveaux d'espaces. Des économies d'agglomération et d'échelle sont nécessaires. Tous ces facteurs mettent en exergue le besoin d'une croissance économique fondée sur une politique d'aménagement du territoire et de structuration urbaine.

iii. Recommandations du Panel

879. Le Panel recommande de :

⁶¹ SNAT, volume 1, p. 134

⁶² Op. cit. p.121.

⁶³ Op. cit, volume 1, p. 15.

- revisiter sérieusement les stratégies de développement durable, de création de richesses, de répartition et de redistribution des revenus, en articulant développement économique, développement social, préservation des ressources naturelles et développement régional et urbain pour résorber le « grand déficit social. » (gouvernement, collectivités locales et régionales, syndicats, société civile) ;
- engager une réforme des finances publiques de manière à augmenter les ressources de l'État et des collectivités locales et régionales et augmenter les allocations allouées aux secteurs de l'éducation et de la santé (État, collectivités locales et régionales, syndicats et société civile) ;
- renforcer la mise en œuvre de la politique nationale de population visant notamment la maîtrise de la croissance démographique et la promotion des femmes. (gouvernement, Conseil National de la Population, mouvements de femmes, personnels de santé et médias) ;
- promouvoir une politique de valorisation de l'immense diaspora burkinabè par un encouragement à la création et au développement d'associations de Burkinabè dans toutes les villes étrangères où existe une communauté significative de Burkinabè, mesures incitatives au rapatriement de leur épargne vers leur pays d'origine et à son utilisation productive (gouvernement, institutions financières, Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger) ;
- mettre en œuvre une stratégie volontariste d'absorption des chocs exogènes (en particulier le renchérissement des produits énergétiques et de première nécessité) et d'éradication de la pauvreté monétaire, en particulier par des mesures de ciblage de la population la plus nécessiteuse (gouvernement, collectivités locales et régionales, société civile).

Objectif 3 : Renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines-clé, y compris l'éducation et la lutte contre le VIH/Sida et d'autres maladies transmissibles

i. Résumé du RAEP

880. En matière d'éducation : bien que la réforme prenne en compte tous les cycles de l'enseignement, l'action gouvernementale s'est concentrée prioritairement, au cours de ces dix dernières années, sur l'enseignement de base. Dans ce domaine, la politique est menée dans le cadre du Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB), adopté par décret le 20 juillet 1999, mais officiellement lancé en septembre 2002. Cadre de référence pour tous les intervenants, les objectifs assignés par ce plan sont :

- l'accroissement de l'offre d'éducation de base et la réduction des disparités entre genres, régions et situations socio-économiques des élèves ;
 - l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'efficacité de l'éducation de base et le développement de la cohérence et de l'intégration entre les différents cycles et modalités d'éducation ;
 - la promotion de l'alphabétisation ainsi que de nouvelles formules d'éducation alternatives ;
 - le développement des capacités de pilotage, de gestion et d'évaluation des structures centrales et décentralisées, ainsi que les capacités de coordination des interventions extérieures.
881. L'objectif du PDDEB vise à porter le taux de scolarisation à 70 % et le taux d'alphabétisation à 40 % en 2009. Au terme de cinq années de mise en œuvre, le RAEP souligne que les résultats apparaissent plutôt positifs grâce à une augmentation du TBS de plus de 20 points et du TNS entre les années scolaires 2001/2002 et 2006/2007, le premier passant de 45 % à 67 %, le second de 32 % à 53 %. Les infrastructures ont aussi progressé, le nombre des écoles passant de 5 389 à 8 182 et celui des classes de 19 252 à 28 925.
882. Les difficultés rencontrées concernent les retards apportés par les entrepreneurs dans la construction des écoles et le manque d'équipements et de moyens logistiques. Elles concernent également le recrutement d'instituteurs insuffisamment formés, et la réticence des enseignants en activité à poursuivre des formations, arguant du motif qu'elles ne sont pas rémunérées. Les établissements d'enseignement secondaire, pour leur part, manquent.
883. En ce qui concerne la santé : le RAEP rappelle les activités de suivi et la participation des parties prenantes au processus d'élaboration des politiques. Il présente également les innovations, ainsi que les améliorations introduites par les actions du programme. Ces dernières consistent essentiellement en la sensibilisation au cours des campagnes de vaccination, la sensibilisation et l'implication des leaders d'opinion dans les programmes, la forte implication de la population dans la lutte contre le VIH/Sida, la prise en charge des malades atteints de ce virus par des ARV et par des vivres, la formation des agents de santé communautaire et, enfin, le paiement et la rémunération des agents de santé.
884. L'impact des programmes de santé est basé, entre autre, sur un rapprochement des services de santé de la population, leur plus grande utilisation, une amélioration de la qualité des soins, un suivi de la vaccination des enfants avec les agents communautaires, le renforcement des connaissances à travers les formations dispensées, une forte réduction des maladies et une meilleure prise en charge des malades.

ii. Conclusions de la MEP

885. En ce qui concerne l'éducation : la situation est en rapide amélioration dans l'enseignement de base, mais l'est beaucoup moins dans les autres cycles. En matière d'éducation de base, de grands progrès ont été enregistrés au plan quantitatif :

- en termes d'effectifs scolarisés, on compte en 2006/2007 près de 1,6 millions d'élèves dont 55,2 % sont des garçons et 44,8 % des filles. Dix ans plus tôt, ces effectifs n'étaient que de 738 100. Cela représente plus qu'un doublement. La progression des effectifs féminins est plus rapide que celle des garçons ;
- le taux annuel de croissance des effectifs est presque deux fois plus rapide depuis 2000/2001, qu'entre 1996/97 et 2000/2001. Il se situe à 9,6 % au cours de la dernière période contre 5,1 % pour la deuxième moitié des années 1990 ;
- à cette progression des effectifs participe le secteur public qui représente 86,4 % du total, mais aussi le secteur privé qui représente 13,6 %, et dont la croissance est plus rapide ;
- au cours des cinq dernières années, le Taux Brut d'Admission (TBA) en CP1 a augmenté de plus de 31 points de pourcentage, passant de 46,9 % en 2001/2002 à 78,3 % en 2006/2007, et cette amélioration est encore plus forte chez les filles que chez les garçons, même si l'inégalité est encore bien présente, puisque le TBA des filles est de 73,2 %, alors que celui des garçons est de 83,3 %.
- le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au primaire, indicateur plus général et répondant avec un certain décalage dans le temps aux améliorations à l'admission en CP1, est lui aussi en progrès remarquable avec 21,4 points de pourcentage gagnés en cinq ans en moyenne. Pour les filles 22,6 points et pour les garçons 20,5 points. En 2006/2007, ce TBS atteint 66,5 % contre 45,1 % en 2001/2002 ;
- le taux d'achèvement s'améliore plus lentement : 8,4 points de pourcentage ont été gagnés au cours des cinq dernières années et seuls 36,4 % des élèves du primaire achèvent leur scolarisation, avec un écart favorable aux garçons (avec un taux de 40,3 % contre 32,4 % pour les filles). A l'horizon 2015, le Burkina Faso se fixe un objectif de taux d'achèvement de 70 %. C'est un progrès remarquable par rapport à la situation actuelle, pratiquement un doublement. Mais c'est en-deçà de l'Objectif du Millénaire pour le Développement qui fixe pour tous les pays un taux de 100 %.

886. Les problèmes dont souffre l'enseignement de base sont d'ordre qualitatif :

- il y a d'abord une tendance à la saturation des classes avec une moyenne aujourd'hui de 54 élèves/classe en moyenne, contre 51,6 en 2000/2001. Dans plusieurs écoles, le nombre d'élèves atteint les 120 par salle de classe et il arrive même qu'une même salle contienne 220 élèves ;
- il y a ensuite une stagnation, voire une baisse de l'encadrement des élèves avec un ratio de 54 élèves/maître ;
- le rendement interne du système éducatif primaire reste faible avec des taux de redoublement et d'abandon d'élèves, atteignant 15 à 20 % en CP2 et 20 à 25 % en CE2 ;
- il y a également un sous-équipement croissant. Les tables et les chaises font défaut et les places assises manquantes sont ainsi de 215 000 en 2004/2005 contre 133 000 en 2000/2001, la proportion d'écoles dotées en eau potable est de 59,3 % en 2006/2007 (même si elle est en baisse par rapport à 2000/2001 où elle se situait à 66,1 %). Le nombre de salles de classe en paillote dépassait les 2000 en 2006.

887. L'école joue un rôle important dans la santé des enfants :

- la couverture des écoles en cantines scolaires est de 64 % en 2006. Les cantines ont touché 4 868 écoles (sur un total de 6 960 écoles publiques) et plus de 975 000 bénéficiaires en 2006/07 (sur un effectif scolarisé dans le public de 1 349 000 élèves). Les efforts doivent se poursuivre en termes de couverture et en termes de provision en vivres ;
- en 2006, le programme de Santé/nutrition scolaire a connu un démarrage effectif dans environ 4 000 écoles primaires avec l'appui d'un consortium d'ONG. Au cours de la phase II, les expériences de ce programme seront examinées en vue d'être généralisées progressivement dans toutes les écoles.

888. Les autorités sont pleinement conscientes de cette situation. Elles entendent faire de la phase I qui vient de s'achever, la phase axée sur les réalisations quantitatives, et faire de la phase II qui s'annonce (2008-2010), celle de l'accélération de la mise en place des infrastructures éducatives et des améliorations qualitatives.

889. En matière d'éducation secondaire, les effectifs d'élèves progressent à un rythme aussi rapide que dans le primaire, et de manière plus soutenue pour les filles que pour les garçons. Le coefficient multiplicateur entre 1996/1997 et 2006/2007 s'établit à 2,1 pour les garçons et à 2,7 pour les filles. Le taux annuel de croissance des effectifs est de 9,9 % au cours des années 2000 contre 6,7 % pour la seconde moitié des années 1990.

890. Le secondaire technique mérite deux remarques. La première concerne sa très faible place dans le dispositif secondaire, la seconde concerne la forte présence des filles. C'est une présence sensiblement égale à celle des garçons.

891. Les progrès dans l'enseignement de base n'ayant été perceptibles qu'au cours des années 2000, et le taux d'achèvement ayant été faible, le taux brut d'admission dans le secondaire l'est encore davantage car de nombreux enfants arrêtent leur scolarité. Il s'établit à 22 % en moyenne. La poursuite des études dans le secondaire doit souvent s'effectuer dans un lieu éloigné; les coûts de déplacement sont insupportables pour les familles pauvres; et les internats n'existent pas toujours. Le rayon moyen est de 13 km pour l'ensemble du pays, et quatre régions se trouvent dans une situation très difficile, notamment le Sahel (28 km) et l'Est (23 km).
892. L'écart entre le taux d'achèvement du primaire et le taux d'admission en première année du secondaire est important et préoccupant. Si en 2005/2006, celui-là a été de 34,1 %, il a été de 23,2 % en 2006/2007. On a donc affaire à un écart de près de 11 points avec près d'un tiers des élèves qui achèvent leur cycle primaire ne poursuivant pas le cycle secondaire.
893. A la différence du primaire, où le secteur public offre presque 9/10èmes des places, dans le secondaire, le secteur privé est très présent. Dans le secondaire, il tient 2117 salles de classe (soit 42,3 % du total) et, dans le secondaire technique, il tient 544 classes, soit quatre fois plus que le secteur public. Ici, le secteur privé dispense surtout un enseignement tertiaire (comptabilité, secrétariat), tandis que le secteur public se consacre davantage à l'enseignement industriel. Le partage des tâches est déterminé par le coût très élevé de l'enseignement industriel, facteur de dissuasion des acteurs privés.
894. Largement déterminée par la croissance du primaire avec un décalage dans le temps de plusieurs années, la croissance du taux de scolarisation secondaire est donc un phénomène très récent. De même, les progrès du TBS secondaire sont encore lents. En 2006/2007, le taux de scolarisation dans le secondaire est de 17,7 % seulement. Un examen de la situation des différentes régions fait ressortir des inégalités parfois spectaculaires. Ainsi en est-il de la région du Sahel où le TBS secondaire est de 2,8 % pour les filles et de 6,3 % pour les garçons.
895. Presque partout, il y a un manque d'enseignants, particulièrement dans les matières/disciplines. Il arrive que les mêmes enseignants dispensent plusieurs matières, dont certaines ne font pas partie de leur domaine de compétence, pour assurer aux élèves les cours qui leur sont dus. Les progrès de la scolarisation de base des années 2000 feront ressortir leurs effets sur l'enseignement supérieur bien après le secondaire. Le nombre de bacheliers du pays s'est situé à 7 538 en 2005, soit un taux de réussite de 33,1 %, qui est bien au-dessus des années précédentes où, à l'exception de l'année 2004, il oscillait entre 25 à 28 %.
896. En matière d'enseignement supérieur, les effectifs estudiantins ont enregistré une multiplication par 3,6 en l'espace de dix ans, ce qui est spectaculaire. Mais le TBS dans le supérieur apparaît très faible. Il atteint à peine 2,5 % en 2006/2007. Sur ce front, comme sur les précédents, les filles progressent plus

vite que les garçons, mais encore aujourd'hui, elles ne représentent que 30,9 % de la population estudiantine.

897. L'éducation de base non formelle est celle qui, au terme de la loi d'orientation de l'éducation adoptée en 1996, se définit comme toute activité d'éducation et de formation structurée et organisée dans un cadre non scolaire. Les résultats atteints peuvent être analysés à travers le nombre d'inscrits dans chaque catégorie de formation : alphabétisation initiale (AI) et formation complémentaire de base (FCB). Le nombre d'apprenants est de 196 700 en AI et de 118 700 en FCB, soit, depuis 2000/2001, une multiplication des effectifs par 1,7 pour la première catégorie et par près trois pour la seconde.
898. L'enseignement technique et la formation professionnelle relèvent de trois ministères : le Ministère Délégué Chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, et le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi. Il convient de souligner, comme l'a bien noté le SNAT⁶⁴ qu'en la matière, « la politique est relativement peu ordonnée et coordonnée. Sa prise en charge par les ministères a beaucoup varié. Il est difficile de faire le point dans ce secteur. »
899. Conscients du retard pris en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle, les pouvoirs publics ont initié la conception d'une politique nationale de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et l'élaboration d'un schéma directeur de mise en œuvre de cette politique. Il y a lieu d'espérer qu'à l'occasion de la conception de cette politique, et de l'élaboration dudit schéma directeur de sa mise en œuvre qui sont en cours, il y ait une mise en cohérence du secteur et des fonctions exercées par les différents ministères et acteurs.
900. Enfin, au niveau préscolaire, il existe en 2005/2006, 345 structures d'encadrement de la petite enfance. Les élèves sont au nombre de 27 200, répartis entre 13 100 filles et 14 100 garçons. Le taux brut de préscolarisation se situe à 1,45 %.
901. Le budget alloué aux ministères en charge de l'éducation (Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation et Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique) a presque doublé au cours des cinq dernières années, passant de 86,7 milliards de FCFA en 2002 à 162,9 milliards de FCFA en 2007. Leur part dans le budget demeure cependant faible, limitée à 16,7 %.
902. En ce qui concerne la santé, le Burkina Faso a amélioré son infrastructure sanitaire au niveau des soins primaires. Le rayon moyen d'action des centres de santé et de promotion sociale (CSPS) est passé de 10,0 km en 1996, à 9,2 km en 2001 et à 8,2 km en 2005. Les insuffisances qui persistent ont trait aux disparités régionales - les régions de l'Est et du Sahel ont un rayon moyen

⁶⁴ Schéma National d'Aménagement du Territoire, volume 3, p. 387.

d'action de 13,3 km et de 12,8 km -, et aux disparités intra-régionales et intra-districts.

903. En matière de personnel, les progrès sont moins bons et les statistiques relatives aux médecins et aux pharmaciens sont, semble-t-il, d'une fiabilité douteuse. Quelle que soit la catégorie à laquelle on se réfère, la progression est inférieure au croît démographique qui a été de plus de 33 % entre 1996 et 2006. Pour les médecins et les pharmaciens, il convient de procéder à la vérification des sources d'information. Si les données publiées dans l'Annuaire statistique venaient à être confirmées, cela signifierait une régression dramatique.
904. En matière de budget alloué à la santé publique, l'OMS recommande à tous les pays de consacrer, au moins 10 % de leur budget à la santé publique et les Chefs d'État de la CEDEAO se sont même engagés en 2001 à porter la part du budget consacrée à la santé publique à 15 %. Le Burkina Faso a plus que doublé son budget santé au cours des cinq dernières années, le faisant passer de 37,5 milliards de FCFA en 2002 à 77,5 milliards de FCFA. Mais en termes de proportion du budget, le pays est très en-deçà des engagements pris. En 2007, la santé ne retenait que 8,4 % du budget de l'État contre, il est vrai, 6,5% en 2002. Les progrès qui sont absolument indispensables sur le front de la santé ne sauraient se réaliser sans des ressources financières significativement accrues.
905. La vision et la stratégie des pouvoirs publics en matière sanitaire s'inscrivent dans le cadre de la Politique Sanitaire Nationale, adoptée en septembre 2000, tandis que le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2001-2010, élaboré en juillet 2001, en est la traduction en termes d'actions. Dans le cadre du PNDS, dix programmes sectoriels ont été mis sur pied. Ce sont les Programmes Nationaux d'Élimination de la Filariose Lymphatique (PNEFL), de Programmes Nationaux de Lutte contre la Tuberculose (PNLAT), de Programmes Nationaux de Prévention de la Cécité (PNPC), de Programmes Nationaux de Lutte contre le Noma (PNLN), de Programmes Nationaux d'Éradication du Ver de Guinée (PNEVG), de Programmes nationaux de Lutte contre la Trypanosomiase (PNLT), de Programmes nationaux de Lutte contre le Paludisme (PNLP), le Programme Élargie de Vaccination (PEV), le Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS) ainsi que le Programme d'Assurance Qualité en Santé (PAQS).
906. Les indicateurs globaux de résultats en matière de santé qui sont multiples et très fortement liés les uns aux autres, indiquent une situation très préoccupante et une absence de progrès significatifs :
- le taux de morbidité générale (15,8 % en 2003) est considéré comme particulièrement élevé ;
 - le taux de mortalité générale, qui est de 15,2 pour 1000 en 2006, l'est autant ;

- le taux de mortalité infanto-juvénile se situe à un niveau dramatique, atteignant 184 pour 1000 ;
- le taux de mortalité néo-natale, qui était de 51,3 pour 1000 en 1993, est resté constant en 1998/99 ;
- le taux de mortalité maternelle n'a baissé que très faiblement, passant de 566 en 1993 à 484 pour 1000 naissances vivantes en 1998 ;
- enfin, l'indicateur le plus synthétique, l'espérance de vie à la naissance semble même être tombé de 53,8 ans en 1996 à 45,7 ans en 2006⁶⁵ selon une source et avoir pour ainsi dire plafonné selon une autre source à 48,9 ans⁶⁶ depuis maintenant un quart de siècle, alors qu'au cours d'une telle période, les pays qui n'ont pas été frappés par le VIH/Sida et qui ont été épargnés par les conflits armés gagnent en moyenne entre 5 et 15 ans d'espérance de vie.

907. L'amélioration de la qualité et de l'utilisation des services de santé est pourtant bien réelle. Grâce à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'assurance qualité des services, on assiste à une amélioration sensible de la disponibilité et de l'accessibilité des médicaments essentiels de qualité, et une réduction importante des ruptures de stocks. Le pourcentage des dépôts Médicaments Essentiels Génériques (MEG) n'ayant pas connu de rupture de stock pour les dix molécules les plus utilisées est passé de 74,6 % en 2002 à 91,3 % en 2005, le pourcentage des dépôts répartiteurs de district (DRD) n'ayant pas connu de rupture des 45 molécules essentielles est également passé de 89,4 % en 2002 à 97,1 % en 2005 et, enfin, les médicaments destinés au traitement des infections opportunistes, en particulier les ARV ont vu leur prix public de cession chuter de 35 000 FCFA en 2001 à 5 000 FCFA en 2005 et 1 500 FCFA en 2007.

908. Malgré ces progrès indéniables, comme le souligne le Ministère de la Santé, la qualité des services de santé demeure faible :

- le taux d'utilisation des services curatifs (défini par le nombre de nouveaux contacts par habitant et par an ou NC/Hbt/an) a connu une stagnation entre 1996 et 2001 à 0,21. Il a connu une augmentation durant trois années (2002, 2003 et 2004) à l'issue desquelles il est passé à 0,34, mais depuis, il stagne ou baisse. Toutefois, en 2006, il progresse et se situe à 0,37. L'objectif fixé par le Plan 2001-2010 de 0,50 semble donc difficile à atteindre ;
- le paquet minimum d'activités n'est pas entièrement offert dans toutes les formations sanitaires existantes en raison de l'insuffisance des ressources, surtout humaines, en quantité et en qualité. Il en découle une faible disponibilité d'un grand nombre de prestations de soins (curatifs,

⁶⁵ Voir le décret n° 2007-460 du 30 mars 2007 portant adoption de la Politique Nationale en matière d'Environnement, p. 12.

⁶⁶ Selon la Division de la Population de l'ONU.

préventifs et promotionnels) au niveau des formations sanitaires. Celles offertes par les structures de soins ne répondent pas toujours aux critères de disponibilité constante, d'intégration, de continuité, de globalité et de satisfaction des populations. Le système de référence et de contre-référence n'est pas assez fonctionnel. Les formations sanitaires de référence ne sont pas capables de prendre en charge certains cas de maladies à cause de leur sous-équipement et de l'insuffisance de leur personnel ;

- le continuum de soins entre villages et services de santé n'est pas assuré car les activités à base communautaire sont faiblement développées. Ce facteur peut d'ailleurs expliquer le faible taux d'utilisation des services.

909. En matière de santé maternelle et de planification familiale, les indicateurs sont multiples, mais disponibles en certaines années seulement et il arrive qu'ils soient divergents selon la source. Le Plan d'Accélération de Réduction de la Mortalité Maternelle et Néonatale au Burkina Faso (Feuille de Route), qui a analysé la situation, considère que le niveau de la mortalité maternelle reste parmi les plus élevés de la sous-région Ouest africaine, car il s'établit à 484 pour 100 000 naissances vivantes selon l'EDS de 1998/99 et, selon l'OMS (2000), il atteindrait 1 000 décès pour 100 000 naissances. L'étude des besoins obstétricaux non couverts réalisée en 2001 a révélé un déficit en interventions obstétricales de 66 % ; le taux de césariennes de 0,7 % (enquête EDS 2003) est trop faible pour contribuer significativement à la réduction de la mortalité maternelle. L'assistance qualifiée à l'accouchement reste faible, car 59 % des femmes (enquête EDS 2003) continuent d'accoucher à domicile en l'absence de personnel qualifié. La même année, le pays comptait une sage-femme pour 33 000 habitants, un seuil nettement en-dessous des normes minimales.

910. Les principales causes de décès maternels sont les hémorragies (30 %), les infections (23 %) la rétention placentaire (11,4 %), les ruptures utérines (10 %), les complications des avortements (10 %) et les éclampsies (4 %). Les causes obstétricales directes sont responsables d'environ 80 % des décès. Parmi les causes indirectes qui représentent environ 20 %, on peut citer le paludisme, l'anémie, le VIH/Sida et les hémoglobinopathies.

911. Le même Plan⁶⁷ a diagnostiqué la situation de la manière suivante :

- une faible disponibilité des soins de santé maternelle et néonatale ;
- une faible accessibilité des bénéficiaires aux soins de santé maternelle et néonatale ;
- une faible qualité des prestations de soins ;
- une insuffisance d'implication des communautés dans les actions de santé maternelle et infantile ;

⁶⁷ Ministère de la Santé. Direction de la Santé de la Famille. Octobre 2006, p. 15.

- une faible qualité des prestations de soins ;
- une insuffisance d'engagement des acteurs à tous les niveaux ».

912. En matière de lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles, les progrès sont remarquables sur le front de la vaccination des enfants.

Encadré no. 6.3 : L'amélioration de la couverture vaccinale. Des progrès notables

Le Plan National de Développement Sanitaire de 2001-2010 a accordé une priorité à l'intensification de la couverture vaccinale des enfants de moins de 11, mois. A cet effet, le Ministère de la Santé a procédé au renforcement de la logistique, à la formation et au recyclage des agents de la santé, à la rationalisation de la gestion des vaccins et des consommables et à l'intensification de la vaccination à tous les niveaux. Dans certains districts où la couverture était insuffisante, deux stratégies complémentaires, mettant l'accent sur la mobilisation sociale et la supervision à tous les niveaux, ont été mises en œuvre avec « Vacci Plus » et « Atteindre Chaque District ».

Les résultats obtenus sont encourageants. Ils ont permis d'améliorer le taux de couverture des différents antigènes entre 2001 et 2006, respectivement de 84,5 % à 103 % pour le BCG, de 64,3 % à 95,3 % pour le DTCPolio3, de 65,4 % à 88,1 % pour la rougeole et de 52,0 % à 88,1 % pour la fièvre jaune.

Le gouvernement et les partenaires techniques et financiers se sont engagés depuis 2004 dans un processus de renforcement de la couverture vaccinale, y compris à travers la recherche active des enfants perdus de vue.

913. Il y a bien une surveillance épidémiologique à travers l'équipement des formations sanitaires en moyens de communication et en moyens de détection précoce et de prise en charge des cas. Il reste que les maladies épidémiques ne peuvent être considérées comme ayant été éradiquées, loin s'en faut. Chaque année, elles emportent des milliers, voire des dizaines de milliers de personnes. Les principales causes de morbidité et de mortalité sont les maladies transmissibles comme le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires, les maladies à potentiel épidémique (méningite, choléra, fièvre jaune, rougeole), les infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA. Outre ces causes majeures, d'autres maladies transmissibles resurgissent même si elles sont en voie d'être contrôlées. Il s'agit du ver de Guinée, de la tuberculose, de la schistosomiase, de la lèpre et de la filariose lymphatique.

Tableau no. 6.2 : Évolution des principaux motifs de décès dans les formations sanitaires (en %)

Maladies	2001	2003	2006
Paludisme grave	34,1	46,9	45,8
Méningite	18,4	11,9	13,3
Broncho-pneumonie	6,5	3,7	6,5
Diarrhée	2,9	2,4	2
Dysenterie	0,8	2	Nd
Anémie	5,4	5,8	7,8
Total des 6 symptômes	68,1	72,7	75,4*

Hors dysenterie

Source : Annuaire statistique 2007

914. Les insuffisances qui persistent ont essentiellement trait à la diffusion insuffisante des moustiquaires imprégnées et à la non application du nouveau protocole de traitement du paludisme, la rupture fréquente de certains produits, notamment les anesthésiques et les médicaments contre les infections opportunistes.
915. Sur le plan de la lutte contre le VIH/SIDA, la prévalence de l'infection est passée, selon ONUSIDA, de 6,5 % en 2001 à 1,8 % en 2005. Ces progrès ont été accomplis par des mesures de prévention de la transmission (à travers, notamment une information périodique sur tous les fronts, une fourniture à prix sociaux des préservatifs, l'application de directives nationales en matière de sécurité transfusionnelle et de prévention des infections par voie sanguine, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant) et par une amélioration de la qualité de la prise en charge médicale et psychosociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Malgré cette tendance à la baisse, les efforts de lutte doivent être poursuivis car les conséquences de cette pandémie sont dramatiques au plan sanitaire, social et économique.
916. Au total, par rapport aux OMD, le Burkina Faso se présente avec une situation dans l'ensemble défavorable.

Tableau no. 6.3 : Situation de la mise en œuvre des OMD au Burkina Faso

O. M. D.	État de mise en œuvre
<p>Eradication de la pauvreté</p>	<p>Cible 1 au niveau international : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar/jour</p> <p>L'objectif national retenu est de réduire d'1/3 la proportion de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté entre 1998 et 2015.</p> <p>Entre 1994 et 2003, la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté a augmenté, passant de 44,5 % à 46,4 %.</p> <p>L'objectif ne sera par atteint.</p> <p>Pour s'en rapprocher, le Burkina Faso devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atteindre un taux de croissance économique de 8 % au minimum; • engager une politique de distribution et de redistribution très volontariste et efficace; • enclencher un sérieux processus de maîtrise de la croissance démographique;
	<p>Cible 2, au niveau international : réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.</p> <p>L'objectif national retenu est identique.</p> <p>La proportion des enfants souffrant d'un retard de croissance se situe à 51,3 % en 2005 (contre 44,5 % en 2003) et celle des enfants souffrant d'insuffisance pondérale à 46,1 % (contre 42,2 % en 2003).</p> <p>L'atteinte de cet objectif paraît invraisemblable.</p> <p>Pour s'en rapprocher, le Burkina Faso devra réaliser les objectifs et les actions listées ci-dessus, mais aussi, procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la généralisation de cantines scolaires gratuites pour les élèves pauvres, • l'institution d'une régulation des prix des produits de 1^{ère} nécessité, • la mise en place d'une politique de ciblage, • la distribution d'aliments aux populations les plus pauvres.
<p>Assurer une éducation primaire pour tous</p>	<p>L'objectif cible au niveau international à 2015, est de donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.</p> <p>L'objectif national du Burkina Faso est de scolariser 70 % des enfants</p>

	<p>d'âge primaire d'ici 2010.</p> <p>Depuis 2000, un plan décennal (PDDEB) a été mis en œuvre, permettant d'améliorer sensiblement les indicateurs scolaires : le TBS est passé de 43 % en 1999/2000 à 66,5 % en 2006/07 et de porter le taux d'achèvement du cycle primaire de 25,9 % à 36,4% au cours de la même période. Le Burkina Faso se fixe un objectif de taux d'achèvement de 70 % à l'horizon 2015.</p> <p>Quant au taux brut d'admission en CP1, il est passé de 42,8 % à 78,3 %. Le Taux Net de Scolarisation (TNS) est passé de 23,8 % en 1990 à 45,2 % en 2005.</p> <p>Malgré les acquis importants, selon les tendances, le TNS sera de l'ordre de 56 % en 2010, 67 % en 2015 et 100 % en 2030.</p> <p>Pour s'en rapprocher, le Burkina Faso devra procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un accroissement sensible des infrastructures scolaires, • un accroissement sensible des recrutements d'enseignants, • une gratuité effective des études et des fournitures scolaires pour les élèves pauvres, • des cantines scolaires gratuites pour les élèves pauvres.
<p>Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p>	<p>La cible internationale est d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible et à tous les niveaux d'enseignement en 2015 au plus tard.</p> <p>L'objectif retenu par le Burkina Faso consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter le ratio filles/garçons à 0,85 en 2005 dans l'enseignement primaire, • porter le ratio filles/garçons à 0,80 en 2005 dans l'enseignement secondaire. <p>Dans le primaire, la parité est passée de 0,69 en 1999/2000 à 0,8 en 2005.</p> <p>Dans le secondaire, la parité est passée de 0,61 à 0,68 au cours de la même période.</p> <p>Dans le supérieur, la parité est passée de 0,34 en 2001/02 à 0,45 en 2005/06 et à 0,44 en 2006/07.</p> <p>Les objectifs fixés pour 2005 n'ont pas été atteints.</p> <p>Ceux fixés pour 2015 s'avèrent invraisemblables.</p> <p>Pour s'en rapprocher, le Burkina Faso devra procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'internats pour les jeunes filles du secondaire; • la construction de cités universitaires pour les étudiantes;

	<ul style="list-style-type: none"> • l'octroi de bourses pour les étudiantes pauvres.
<p>Réduire la mortalité infantile</p>	<p>La cible internationale est de réduire des 2/3, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.</p> <p>L'objectif national consiste à réduire la mortalité infantile de 40 % en 2010 par rapport à 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mortalité infantile (moins d'un an) a reculé, passant de 114,6 pour mille en 1991 à 81 pour mille en 2003. • Mais la mortalité juvénile (1 à 5 ans) a augmenté au cours de la même période, passant de 79,4 à 111 pour mille. Au total, il n'y a pas de progrès : la mortalité infanto-juvénile a stagné à 84-84,5 pour mille. • Il n'y a pas de progrès malgré la nette amélioration de la couverture vaccinale. • Une intensification des programmes de santé est nécessaire.
<p>Améliorer la santé maternelle</p>	<p>La cible internationale est de réduire des 3/4, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.</p> <p>L'objectif national retenu consiste à réduire le Taux de Mortalité Maternelle (TMM) de 40 % d'ici 2010 par rapport à son niveau de 2000.</p> <p>Des efforts ont été accomplis, permettant de réduire le TMM de 566 décès pour 100 000 naissances à 484 décès entre 1993 et 1998.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de couverture obstétricale s'améliore, passant de 24,6 % en 1991 à 47,3 % en 2003. • Le taux d'accouchements assistés a progressé, passant de 41,5 % en 1993 à 56,5 % en 2003. • Toutefois, le taux de prévalence contraceptive n'est que de 13,3 % chez les femmes mariées ou en union en 2006 contre 8 % en 1993. Ce taux est nettement en-dessous des attentes du gouvernement burkinabè qui visait un objectif de 32 % en 2000. • Les progrès sont très lents.
<p>Combattre le VIH-SIDA, le paludisme et d'autres maladies</p>	<p>Cible 1 internationale : d'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH-SIDA et commencé à inverser la tendance.</p> <p><u>L'objectif national</u> a consisté à, d'ici 2005, par rapport au niveau observé en 2000,</p> <p>i) réduire de 25 % l'incidence et la prévalence des IST chez les adolescents (12-18 ans) afin de limiter la propagation du VIH-SIDA ;</p> <p>ii) réduire d'au moins 5 % la transmission mère-enfant du VIH-SIDA.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • 13 sites sentinelles répartis sur l'ensemble des régions ont été mis sur pied. L'estimation en fin 2005 de la prévalence du VIH chez les adultes de 15 à 49 ans est de 2,3 %. Sur 180 000 personnes vivant avec le VIH en 2005, 88 % sont des adultes de 15 à 49 ans et 12 % sont des enfants de moins de 15 ans. • Le rattachement du CNLS à la présidence de la République a joué un rôle crucial dans la réussite.
	<p>Cible 2 internationale_: d'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inversé la tendance actuelle.</p> <p>L'objectif national est identique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paludisme demeure la 1^{ère} cause de décès des enfants de moins de 5 ans. En 2006, il représente 40,2 % des motifs de consultation dans les formations sanitaires, 53,4 % des motifs d'hospitalisation et 45,8 % des motifs de décès dans les formations sanitaires. • Les épidémies meurtrières telles que la méningite, la rougeole et le choléra persistent. Les cas de méningite recensés, après avoir sensiblement baissé depuis 1996-97 et avoir été maintenus autour d'une moyenne de 6 000 cas, ont brusquement remonté à plus de 19 000 en 2006. Ils ont causé près de 1700 décès. <p>Le choléra, après avoir quasiment disparu, à l'exception de l'année 2001, est réapparu avec force en 2005 : 1050 cas dont 16 décès déclarés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paludisme et les grandes maladies ne sont pas maîtrisés. • L'objectif ne semble pas prêt d'être atteint. <p>Pour pouvoir s'en rapprocher, le Burkina Faso devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer sensiblement les travaux d'assainissement des caniveaux, • mettre à la disposition de la population des moustiquaires imprégnées, • renforcer les infrastructures et le personnel sanitaires, • mettre à la disposition des populations les médicaments génériques.
<p>Assurer un environnement durable</p>	<p>Cible internationale : intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.</p> <p>Objectif national : identique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plan institutionnel, mise en place d'une Agence nationale de biosécurité et de règles nationales en matière de biosécurité ; opérationnalisation du corps des inspecteurs des établissements dangereux, insalubres et incommodes. • Au niveau des programmes spécifiques, lancement du programme national de gestion des terroirs, du programme forestier, de lutte

	<p>contre la désertification, de gestion intégrée de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des stratégies nationales et des plans d'action, éducation environnementale, promotion de la biodiversité. <p>Malgré cette réponse soutenue apportée aux problèmes environnementaux, la tendance à la perte des ressources est loin d'être inversée. La persistance de la pauvreté a entraîné la déforestation, la réduction du capital végétal et la capacité de rétention en eau des sols.</p> <p>L'objectif d'inversion des tendances sera difficile à atteindre. Pour pouvoir s'en rapprocher, le Burkina Faso devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer ses capacités en matière de connaissance de l'état et de gestion de l'environnement, • adopter des politiques de nature à réduire la pauvreté des populations qui exercent des pressions sur les ressources naturelles pour satisfaire leurs besoins, • faire supporter aux pollueurs les coûts de leur pollution.
--	---

iii. **Recommandations du Panel**

917. Le Panel recommande, à la faveur de l'augmentation des ressources de l'État et des collectivités régionales et locales, de :

- augmenter l'allocation des ressources (PPTE, budgétaires et autres) aux secteurs sociaux conformément aux engagements internationaux et aux OMD, et veiller particulièrement à la productivité et à l'efficacité de la dépense publique dans ces domaines (gouvernement, Parlement, société civile).
- engager une politique résolue d'amélioration des conditions d'étude dans le primaire, et poursuivre les efforts réalisés jusqu'ici dans le développement du primaire et du cycle secondaire général et technique (gouvernement, associations de parents d'élèves et société civile) ;
- favoriser l'éducation des enfants de familles pauvres en :
 - o généralisant les cantines scolaires et la fourniture de repas gratuits aux élèves pauvres,
 - o construisant des internats dans le secondaire et des cités universitaires, en particulier au profit des jeunes issus des familles pauvres et des filles,
 - o octroyant des bourses d'études aux étudiants de familles pauvres (gouvernement, associations de parents d'élèves et société civile) ;

- engager une politique intégrée et résolue contre le paludisme et les maladies transmissibles, en améliorant l'hygiène et l'assainissement du milieu, en renforçant le programme de vaccination, en luttant contre la malnutrition, en renforçant des programmes spécifiques de lutte et en développant des programmes d'éducation sanitaire axés sur ces maladies (gouvernement, personnels de santé);
- renforcer la politique en faveur de la santé maternelle et infanto-juvénile, notamment par la prise en charge des femmes enceintes, l'accès à l'accouchement en milieu médicalement assisté et la planification familiale.⁶⁸ (gouvernement, personnels de santé).

Objectif 4 : Assurer un accès abordable à tous les citoyens, surtout les plus pauvres en milieu rural à l'eau et l'assainissement, l'énergie, la finance y compris la micro finance, les marchés, les TIC, le logement et la terre

i. Résumé du RAEP

918. Pour l'accès à l'eau potable : le RAEP rappelle que le Burkina est un pays sahélien et qu'à partir de là, l'accès à l'eau occupe une place centrale dans les politiques publiques. L'accès à l'eau se pose de façon différenciée entre le milieu rural et le milieu urbain. En milieu urbain, c'est l'accès à l'eau potable pour la consommation et la production industrielle qui sont au centre des préoccupations. En milieu rural, l'accès à l'eau potable doit prendre en compte la production agricole et le bétail.
919. Le RAEP indique que pour l'hydraulique villageoise, les objectifs sont de : un point d'eau pour 500 habitants, une distance de portage d'eau de 500 mètres et une norme de desserte de 20 litres par jour et par habitant. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques a aussi proposé un concept d'hydraulique de quartier axé sur deux critères : un point d'eau pour 300 habitants et une distance de portage de 300 mètres.
920. Le document rappelle que les ONG et les communautés mènent des actions complémentaires conséquentes en milieu rural afin d'accompagner le MAHRH. C'est ainsi que la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) a été créée pour mettre en œuvre et suivre les politiques et programmes en approvisionnement en eau et assainissement. Selon le RAEP, plus de la moitié du portefeuille de projets relèvent du Ministère, tandis que les ONG et les partenaires interviennent davantage en milieu rural.
921. En milieu urbain, les actions en cours sont inscrites dans le programme d'activités de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

⁶⁸ La réduction de la mortalité infanto-juvénile est également assurée par certaines réformes contenues dans la recommandation précédente (Recommandation 3).

Celui-ci naguère cantonné dans la fourniture d'eau à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso est en train d'étendre son intervention au sein des chefs lieu des 45 provinces. L'ONEA est une société d'État qui a pour objet la création, la gestion et la protection des systèmes d'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain.

922. En matière d'accès au crédit et de micro finance : le RAEP indique que, pour favoriser l'accès au crédit des couches les plus défavorisées de la population, l'État a mis en place des structures de financement parmi lesquelles le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), le Programme National d'Appui à la Réinsertion des Travailleurs Déflatés (PNAR-TD), le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF).
- Le PNAR-TD a été créé en 1991 afin d'atténuer les conséquences sociales des programmes d'ajustement structurel, notamment les personnes déflatées de sociétés publiques et parapubliques.
 - Mis en place en 1991 par le gouvernement burkinabè avec l'assistance du PNUD, le FAARF a pour mission de promouvoir l'accès des femmes au crédit, en particulier en milieu rural en leur accordant des prêts et/ou en offrant une garantie avec la possibilité d'accéder à une formation à la gestion des activités.
 - Le FASI, fonctionnel depuis 1999, est destiné à garantir l'accès au crédit des opérateurs du secteur informel. Le RAEP indique que ses activités couvrent 35 provinces et plusieurs secteurs d'activité notamment le commerce, l'artisanat, les activités agro-pastorales, la construction immobilière, le transport, etc.
923. Pour l'accès à la terre : le RAEP indique que c'est une problématique qui constitue une des questions prioritaires en milieu rural. La gestion des terres a longtemps été aux mains d'autorités traditionnelles qui la géraient selon des règles traditionnelles. Compte tenu des exigences de la modernisation des infrastructures, l'État a souhaité mettre en œuvre un ensemble de réformes à travers une nouvelle Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) adossée à une loi destinée à clarifier les droits et devoirs de chaque composante.
924. Cette nouvelle politique foncière s'inscrit dans la stratégie de développement rural qui promeut la sécurité foncière pour les acteurs ruraux et une meilleure gestion des pâturages et points d'eau, dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire et dans la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé.
925. Pour l'habitat : le RAEP indique que les lotissements, démarrés en 1983, ont facilité l'accès au logement des plus démunis. Grâce à la subvention de l'État, les opérateurs du secteur ont pu mettre à la disposition des populations des logements en quantité et à prix abordable.

ii. Conclusions de la MEP

926. Pour l'accès à l'eau potable : en milieu rural, 60 % de la population dispose d'un accès à l'eau potable en 2005. Ce résultat traduit les efforts conséquents réalisés par le Burkina en matière d'hydraulique rurale avec plus de 48 000 Points d'Eau Modernes (PEM) dont 30 000 fonctionnels. L'inventaire national des PEM montre que plus de 15 000 nouveaux PEM ont été réalisés en 10 ans, soit une augmentation de près de 50 % des infrastructures.
927. Néanmoins, ces résultats significatifs renferment des insuffisances. D'une part les taux d'accès présentent des disparités importantes entre les régions et à l'intérieur des régions. Dans une des régions visitées par la Mission, 200 villages ne disposent pas encore de point d'eau moderne en raison de leur enclavement. De plus, les sources montrent que si on se réfère à un besoin théorique d'un point d'eau pour 300 habitants, on peut constater qu'en fin 2005, il persiste un déficit de l'ordre de 7 300 forages. Ce déficit varie entre 342 forages pour les Cascades et 3 200 pour le Centre. D'autre part, les consommations restent éloignées de l'objectif de 20 litres par jour et par personne.
928. Le Burkina Faso a mis en place un Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement (PN-AEPA) qui constitue l'instrument avec lequel le pays compte atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Tableau no. 6.4 : Évolution du nombre de points d'eau modernes par région

	1996	1998	2001	2005
B. du Mouhoun	2 520	2 810	3 249	4 018
Cascades	308	584	784	1 444
Centre	1 382	1 382	1 382	1 925
Centre Est	3 497	4 173	4 870	5 396
Centre Nord	4 739	4 747	4 747	5 463
Centre Ouest	3 143	3 145	3 145	4 723
Centre Sud	2 900	2 900	2 900	4 018

Est	2 806	2 806	2 806	4 564
Hauts-Bassins	1 040	1 497	1 557	2 347
Nord	3 216	3 400	3 679	4 599
Plateau Central	2 398	2 398	2 398	3 541
Sahel	2 658	2 658	2 658	3 117
Sud Ouest	1 300	1 430	1 838	3 333
Burkina Faso	31 907	33 930	36 013	48 488

Source : INDS (2007), Annuaire Statistique 2007

929. En milieu urbain en 2005, le taux d'accès à l'eau potable est évalué à 74 % pour l'ensemble du périmètre ONEA dont 40 % d'accès par borne fontaine, et 34 % d'accès par branchement particulier. Toutefois, des efforts sont nécessaires pour améliorer le taux d'accès dans les centres auxiliaires et augmenter la consommation spécifique moyenne qui reste modeste en raison de la prédominance de l'accès par borne fontaine.
930. Pour 2015, l'ONEA souhaite réduire de moitié la proportion de personnes en milieu urbain n'ayant pas accès à l'eau potable en 2005, atteindre une consommation spécifique moyenne de 57l/ jour/ personne sur branchement particulier et 37l/jour/personne sur borne fontaine, réduire les disparités régionales, et assurer la desserte par l'ONEA de toutes les communes du Burkina.
931. Selon la Base de Données Socio Économiques (BDSE), les bornes fontaines qui représentent 1,8 % des abonnés totaux fournissent de l'eau potable à des populations vulnérables et à un coût social. En effet, la tarification de l'eau potable est différenciée selon le type de consommateurs. Le prix du m³ d'eau par borne fontaine est au-dessous du prix standard en raison des prix sociaux pratiqués. Les abonnés particuliers consommateurs de petites quantités ne paient qu'une partie du prix standard.
932. Le gouvernement burkinabè est disposé à consolider les acquis notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Pour ce faire, il compte :
- poursuivre la réforme du secteur de l'eau afin d'améliorer significativement l'offre avec la création de 1000 points d'eau par an ;
 - réhabiliter et consolider les 500 autres points d'eau existants ;

- refondre le système de tarification notamment en zones défavorisées afin d'améliorer la demande ;
- former des artisans afin de réduire les coûts de maintenance des ouvrages ;
- impliquer davantage les bénéficiaires dans la mise en place et la gestion des infrastructures.

933. Parallèlement à la politique d'accès à l'eau potable en milieu rural, les autorités burkinabè ont mis en œuvre une politique destinée à améliorer les capacités de stockage à l'aide d'ouvrages de retenue d'eau pour l'agriculture, la diversité biologique et le bétail. Les efforts ont été concentrés sur la construction d'infrastructures hydro agricoles et hydroélectriques qui ont permis de stocker de l'eau pour l'agriculture et l'élevage mais aussi de développer la pisciculture, la culture irriguée de contre saison et la production d'énergie. En effet, les aménagements hydro agricoles permettent de rendre possible deux campagnes agricoles par an, grâce à la petite irrigation et la réalisation ou la réhabilitation d'importantes retenues d'eau mais aussi et surtout l'aménagement de milliers d'hectares et de périmètres.

Encadré no. 6.4 : La remarquable politique de maîtrise de l'eau

Selon le Président du Burkina Faso, la politique de maîtrise de l'eau lancée lors de la Révolution de 1983 a permis de changer la physionomie du pays notamment au Nord Ouest dans la vallée de Sourou comme au Sud est dans la vallée des Voltas et dans le centre du pays. En 20 ans, le pays a multiplié les programmes de maîtrise de l'eau que ce soit en matière d'hydraulique urbaine, d'hydraulique rurale, des aménagements hydro agricoles ou de barrages hydrauliques hydro agricoles et hydro électriques : Komienga en 1984, Bagré en 1989, Ziga en 2004, Soum, et Samandéni par la suite. La politique de l'eau cherche à assurer un développement des conditions matérielles et sanitaires des populations et protéger et restaurer l'environnement en luttant contre l'action agressive de l'eau. L'exploitation des ressources en eau tient compte de la nécessité d'atteindre au plus tôt l'autosuffisance alimentaire, ce qui nécessite d'accorder une importance particulière à l'hydraulique agricole et pastorale. Les ressources ont été gérées pour permettre le développement des ressources énergétiques, de la pêche et de l'industrie.

La politique de maîtrise de l'eau a des effets induits économiques et sociaux. Elle a permis notamment de mettre en place un programme destiné à fixer les jeunes dans les terroirs afin de mettre un frein à l'exode rural et à l'appauvrissement des campagnes. Bagré constitue un exemple d'aménagement hydro agricole réussi. L'objectif du barrage était double. Il s'agissait d'atteindre d'une part l'autosuffisance alimentaire grâce à l'agriculture irriguée, et d'autre part l'autosuffisance énergétique par la production de l'électricité hydraulique. Le développement économique de la zone devant s'appuyer ainsi sur la production agricole et l'élevage, la pêche et l'aquaculture, le tourisme dans sa dimension écologique et le développement de la faune dans le cadre de la gestion de l'environnement durable. L'installation des paysans dans les sites aménagés s'est opérée dans une démarche volontariste de lutte contre la pauvreté. L'irrigation maîtrisée a permis de développer les revenus des paysans. Dans une seconde phase la volonté affichée par les pouvoirs publics est de susciter l'émergence de l'agro business avec des surfaces comprises entre 25 et 50 hectares.

934. Le RAEP ne livre aucune information sur l'assainissement, alors que son accès est problématique, car le taux de couverture est de 1 % si on se réfère aux ouvrages améliorés pris en compte pour les OMD, et 10 % si on intègre une partie des latrines traditionnelles. Dans les centres gérés par l'ONEA, le taux d'accès à l'assainissement s'élève en 2005 à 14 %. Ce taux relativement bas résulte d'une faible couverture de l'assainissement collectif, principalement consacré à la collecte et au traitement des effluents industriels. Le programme PN-AEPA souhaite faire passer le taux d'accès à l'assainissement de 14 % en 2005 à 57 % en 2015.
935. Jusqu'ici les services d'assainissement n'ont pas mobilisé des ressources conséquentes pour les investissements. Le secteur a connu une évolution beaucoup plus lente que la production ou la consommation d'eau potable. Dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, concernant l'objectif relatif à l'accès à un meilleur assainissement, le diagnostic sur le cadre de vie est peu satisfaisant, car il est caractérisé par un niveau faible d'assainissement et de confort qui accentue les risques. Comme le montre le tableau ci-dessous, en 2005, 63% des ménages utilisent encore la nature comme toilette contre 68% en 1998. Les progrès en la matière sont trop lents pour permettre au Burkina d'atteindre les objectifs dans ce domaine.

Tableau no. 6.5 : Répartition des ménages selon le lieu d'aisance en 2005 (en%)

	Fosse sceptique	Latrines traditionnelles réhabilitées	Latrine VIP	Toilettes avec chasse d'eau	Latrines ordinaires	Nature	Autre	Ensemble
Part des ménages	2.8	4.6	0.5	1.4	27.0	63.5	0.4	100.0

Source, INSD (2007), Annuaire Statistique 2007 : Conditions de vie des ménages

936. Les questions relatives à l'énergie ne sont pas traitées dans le RAEP, mais la Mission a pu noter qu'entre 1985 et 2006, le nombre d'abonnés est passé de 35 000 à plus de 283 000. La plus grande partie concerne les abonnés desservis en basse tension. En dépit du nombre croissant de localités électrifiées, la densité de l'électrification n'est que de 16 % en 2006. Le pays a une faible consommation énergétique parce qu'il dispose de ressources limitées en la matière. Selon la Base de Données Socio Économiques, la consommation moyenne par habitant s'élève en 2005 à 41kwhs. Or, la moyenne pour l'Afrique subsaharienne était en 2001 de 456 kWh par habitant.
937. Les statistiques nationales montrent que le bois à brûler constitue le combustible le plus utilisé pour la cuisine (plus de 90 % des ménages), l'utilisation du gaz étant quasiment inexistante en milieu rural et marginal en ville. En matière d'éclairage, la lampe à pétrole ou à l'huile est le principal

mode d'éclairage des ménages burkinabè (2/3 des ménages). L'électricité ne concerne qu'une partie réduite de la population, même si son utilisation est en progression de deux points par rapport à 2003.

Tableau no. 6.6 : Répartition des ménages selon le mode d'énergie pour la cuisine (%)

	Bois	Charbon bois	Gaz	Autres	Ensemble
2003	91.0	4.0	2.9	2.1	100
2005	90.7	3.8	4.8	0.8	100

Source : INSD (2007), Annuaire Statistique 2007 : Conditions de vie des Ménages

Tableau no. 6.7 : Répartition des ménages selon le mode principal d'éclairage (%)

	Électricité	Pétrole	Torches	Bois	Autres	Ensemble
2003	10.4	71.2	13.2	4.3	1.0	100.0
2005	12.7	66.7	14.6	4.5	1.5	100.0

Source, INSD (2007), Annuaire Statistique 2007 : Conditions de vie des ménages

938. Pour l'accès au crédit et à la micro finance, la Mission a noté que le système bancaire et financier burkinabè est un exemple du dualisme financier qui caractérise les économies africaines. En effet le socle de son dispositif institutionnel est l'héritage d'un modèle occidental, fonctionnant sur la base de critères d'une économie de marché intégrée et transparente. Par conséquent, ses règles et ses pratiques sont inadaptées aux financements des activités des plus pauvres et des activités informelles qui se retrouvent ainsi exclues du système financier formel. Les banques privilégient les gros projets et manifestent peu d'intérêt pour les commerçants, agriculteurs, artisans et petits transporteurs.
939. Ce sont précisément ces raisons qui ont amené les autorités burkinabè à mettre en place en plus des fonds cités par le RAEP (FASI, FAARF et PNAR-TD), d'autres instruments de financement tels que le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE), le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), le projet d'appui à la promotion de petites et moyennes entreprises. Ces instruments complètent ainsi le dispositif de promotion mis en place avec le concours des PTFs, et qui est constitué par la cellule d'appui à la petite

entreprise de Ouagadougou et le bureau d'appui en management d'entreprise dans la région de Bobo-Dioulasso.

940. Ces différents fonds ont permis de créer des projets et des emplois mais ne sont pas en mesure de répondre aux besoins importants et croissants. Par conséquent, les groupes les plus vulnérables notamment les jeunes et les femmes, restent marginalisés par rapport à l'accès aux services financiers. C'est dans cette perspective que le Burkina Faso soutient les activités des Institutions de Micro Finance (IMF) qui, grâce à leur accessibilité, sont des outils pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté. Ce secteur a pour mission d'offrir de façon permanente des services financiers et non financiers diversifiés et adaptés aux besoins du plus grand nombre, en particulier aux catégories sociales n'ayant pas accès aux services bancaires. Aujourd'hui, le secteur de la micro finance revêt quatre formes institutionnelles :
- les mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit qui occupent plus de 60 % du marché ;
 - les structures de crédit direct ;
 - les projets, les ONG ou les associations ;
 - les fonds nationaux.
941. Les principaux acteurs qui interviennent dans le secteur sont :
- l'État ;
 - la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
 - l'Association Professionnelle des Institutions de Micro Finance (APIM-BF) ;
 - les institutions de micro finance ;
 - les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).
942. En 2003, le nombre de personnes bénéficiaires des institutions de micro finance s'élevait à plus de 1 300 000 soit un taux de pénétration de 26 % du total de la population active. Cette performance est obtenue grâce à une capacité à atteindre les populations les plus pauvres, une bancarisation des milieux ruraux et une dynamique de diversification de la clientèle et des produits.
943. En dépit de ses performances, le secteur souffre de faiblesses majeures :
- l'absence de couverture de certaines zones du pays notamment en milieu rural ;
 - des ressources humaines insuffisantes ;

- des lacunes dans les systèmes d'information ;
 - une insuffisance et une adéquation des ressources stables pour le financement des activités à moyen et long terme,
 - des difficultés d'accessibilité relatives aux garanties ;
 - des crédits perçus parfois comme des subventions ou des dons ;
 - un déficit d'information sur le secteur.
944. La question concernant l'accès aux marchés n'est pas traitée par le RAEP. Les résultats de l'enquête annuelle sur les conditions de vie des ménages montrent que plus de la moitié des ménages ont accès à un marché de produits alimentaires. La proportion de ménages peut accéder au marché le plus proche en moins de 30 minutes est de 80% en milieu urbain, et de 52% en milieu rural. Pour l'écoulement des produits, une forte proportion de producteurs ruraux n'a pas accès aux marchés à cause de l'enclavement de leurs sites de production.
945. L'accès aux TIC n'est pas traité par le RAEP, mais le gouvernement a rappelé à la Mission les différentes actions menées pour créer les conditions d'une généralisation de l'utilisation de ses technologies. La réforme du secteur en 1998 a permis l'adoption d'une politique sectorielle, la mise en place d'un régulateur, la libéralisation de la téléphonie mobile, l'ouverture complète du secteur à la concurrence, ainsi que la privatisation partielle de l'opérateur historique en décembre 2006.
946. Ces actions ont permis d'obtenir des retombées significatives sur l'offre de service. Le gouvernement estime que les objectifs de service universel seront atteints d'ici 2010. De façon générale, il y a une croissance des équipements de communication, une extension du réseau et une vulgarisation de l'accès téléphonique par l'implantation de cabines à partir de 1997. Le nombre de lignes fixes a augmenté à un taux annuel de plus de 12 %. Avec l'introduction du réseau GSM par 3 opérateurs, la configuration du secteur s'est profondément modifiée. En fin 2006, on compte 10 téléphones mobiles pour 1 ligne fixe.
947. En 2004, chaque région disposait d'au moins 20 télé-centres. En 2006, ce chiffre était autour de 150 avec des taux particulièrement élevés dans le Centre et les Hauts Bassins (avec respectivement 8786 et 1939 télé-centres). Dans le même temps, les tarifs des télé-centres sont restés stables ou ont connu une baisse. Les tarifs des communications internationales ont, quant à eux, baissé de plus de moitié depuis 2000.

Tableau no. 6.8 : Situation des télécentres et des cabines publiques de 2000 à 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Parc télécentres	1 525	2 393	3 885	6 397	8 784	11 477
CA* télécentres	3 958 973 575	589 409 4167	8 887 787 873	8 813 407 787	12 991 335 403	13 551 430 261
Cabines à pièces			53	21	16	15
CA* cabines à pièces				26 983 506	16 761 246	7 487 465
Cabine à cartes			47	31	23	88
CA* cabines à cartes	110 535 000	75 100 596	55 733 296	49 385 066	44 655 445	23 962 777

Source : ONATEL

948. Pour l'accès à la terre : selon le rapport DHD sur le secteur privé du PNUD, les terres sont occupées et appropriées au nom de tout le groupe ethnique, clanique et ou familial. Le droit de propriété est exercé par les chefs de terre ou « Tengasoaba » chez le Moosé. Récemment, une politique nationale de sécurisation foncière a été adoptée, ainsi qu'un projet de loi sur la sécurisation foncière. Une Agence nationale des terres rurales et un Fonds national de sécurisation foncière sont en préparation.
949. Face à ces évolutions institutionnelles majeures, la Mission note une augmentation des terres cultivées en 2005. 21 % des ménages ont augmenté la superficie de la terre contre 15,4 % en 2003. Les agriculteurs de coton sont les premiers à avoir augmenté la superficie afin d'augmenter la production. C'est précisément pour soutenir la demande croissante de terres que les textes destinés à la réorganisation agraire et foncière ont été remaniés. Cependant, la mise en œuvre est encore très limitée.
950. Il faut souligner que la réforme est importante car elle permet à la terre d'être valorisée en tant que patrimoine foncier, et actif principal pour les ménages pauvres. La terre peut aussi, dans le cadre d'activités génératrices de revenu, servir de garantie pour les ménages pauvres, à l'accès au crédit et au prêt.
951. Pour l'accès au logement, on observe qu'en 2005, 85,4 % des ménages sont propriétaires de logements. La location reste l'apanage du citoyen avec 36 %

de locataires. En campagne, il n'y a quasiment pas de locataires. On note plus de 93 % de propriétaires en milieu rural contre 56 % en milieu urbain en 2005. La faiblesse relative de la proportion de propriétaires en milieu urbain résulte en partie de la mesure de suspension de lotissements qui étaient en vigueur jusqu'à une date récente.

952. Malheureusement, la situation nationale reste caractérisée par un manque de statistiques fiables concernant les lotissements. Selon certaines estimations, entre 20 et 30 % des populations urbaines vivent en situation irrégulière dans des quartiers à habitat spontané, sans lotissement ni accès aux réseaux d'assainissement. Afin d'améliorer le cadre de vie, le gouvernement a mis en place un ensemble d'actions de planification et de gestion de l'espace urbain ou rural et créé une Banque de l'Habitat. Des actions spécifiques concernent :

- l'aménagement et la mise à disposition de parcelles viabilisées aux populations de Ouaga 2000, Bobo-Dioulasso, Garango, Bousé, Ouahigouya, Saaba, Tougan,
- la réalisation de 85 logements économiques,
- des lotissements dans 16 chefs lieux de départements,
- un programme de 10 000 logements économiques et sociaux couvrant l'ensemble du territoire,
- l'achèvement du 3^{ème} PDU pour Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, qui permet à ces deux villes d'obtenir des infrastructures urbaines de drainage des eaux pluviales et de gestion des déchets.

953. Afin de promouvoir le logement décent, l'État devra mettre à la disposition des populations urbaines et rurales 300 000 logements au cours des 10 prochaines années.

Encadré no. 6.5 : Projet de zone d'activités administratives et commerciales (ZACA)

La ville de Ouagadougou est caractérisée par la prédominance d'un centre principal confiné dans un espace restreint concentrant l'essentiel des activités commerciales et administratives. Cette structuration urbaine engendre de multiples dysfonctionnements pour les activités. Cette situation a amené le gouvernement burkinabé à entreprendre en 2000 l'aménagement du centre ville en vue de sa valorisation à travers une zone d'activités administratives et commerciales (ZACA). Plusieurs cabinets nationaux et internationaux ont participé au concours d'urbanisme destiné au projet. Les orientations déterminantes pour les choix d'aménagement de la ZACA sont :

- la conservation des acquis,
- la correction des erreurs du passé,
- l'embellissement du paysage,

- la rentabilisation des services et des infrastructures,
- l'amélioration de la compétitivité de la ville,
- et la valorisation de la culture d'un peuple et d'une nation.

De façon générale le projet d'aménagement résulte d'une stratégie de faire de la zone un centre ville disposant d'une haute qualité urbanistique architecturale et culturelle qui génère et pérennise des emplois. De façon spécifique le projet vise 6 objectifs :

- réaménager partiellement la trame urbaine ;
- proposer un meilleur zonage de l'espace ;
- améliorer l'image de la ville ;
- offrir des opportunités intéressantes ;
- promouvoir un aménagement durable de la zone ;
- prescrire une réglementation cohérente et réaliste.

L'option stratégique affichée consiste à regrouper sur le site différentes fonctions essentielles destinées à revaloriser le centre ville, grâce à des solutions techniques réalistes. Le bilan d'aménagement à permis de dédier :

- 40% des surfaces à des parcelles cessibles, dont la taille varie de 500m² à plus de 1500 m²
- 14% à un programme de construction d'équipements publics dont un hôtel 5 étoiles, un complexe culturel polyvalent, un centre commercial, une clinique, des écoles, des restaurants,
- et 46% à la voirie (voirie de drainage, et réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux des eaux usées, réseaux d'électricités et réseaux de télécommunication) et esplanade.

Au 31 décembre 2005, 6 575 649 067 FCFA ont été encaissés sur des recettes attendues de 45 122 446 000 FCFA, avec un taux de réservation de plus de 50%.

iii. **Recommandations du Panel**

954. Le Burkina Faso a réalisé des efforts significatifs pour réduire les déficits sociaux. Néanmoins, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour améliorer l'accès aux services essentiels notamment pour les citoyens les plus pauvres. Le panel recommande à cet effet de :

- assurer une plus grande équité dans l'accès à l'eau potable en réduisant les disparités entre les régions et à l'intérieur des régions (gouvernement, collectivités locales, PTF) ;
- renforcer les capacités des populations bénéficiaires de points d'eau modernes en milieu rural afin d'améliorer leur participation et leur implication dans la gestion et la maintenance des infrastructures (ONG et projets de développement) ;

- développer en relation avec les partenaires techniques et financiers, une politique volontariste d'assainissement (gouvernement, PTF) ;
- faciliter l'accès à l'électricité tant en milieu urbain qu'en zone rurale, afin de permettre un accès accru aux TIC, diversifier les sources énergétiques, réduire la consommation de bois et préserver les ressources ligneuses (gouvernement, ONG, secteur privé) ;
- inciter plus fortement le développement et l'efficacité des interventions des institutions de micro finance, en particulier dans le monde rural (gouvernement, secteur Privé, ONG).

Objectif 5 : Évaluer les progrès accomplis pour l'égalité de sexe dans tous les domaines cruciaux y compris l'éducation des filles

i Résumé du RAEP

955. Le RAEP traite des progrès accomplis en matière de d'égalité des sexes dans trois domaines : l'éducation, la situation de la représentation du genre dans les instances de la décentralisation et en matière de santé.
956. Le RAEP indique que dans le secteur de l'éducation aussi bien pour le taux d'admission que le taux de scolarisation, le pays a enregistré au cours des 10 dernières années une réduction sensible des inégalités sexuelles au niveau de l'éducation primaire. Entre 1996/1997 et 2005/2006 la parité fille/garçon est passée de 0,6 à 0,85 pour le taux brut d'admission au CP1 et de 0,69 à 0,86 pour le taux brut de scolarisation. Ces bons résultats ont été obtenus au prix de mesures incitatives importantes, dans le cadre du Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base (PDDEB), en faveur de la scolarisation des filles. Ces mesures comprennent notamment l'accroissement de l'offre qui a eu pour effet de réduire la distance à l'école et encourager la scolarisation des filles. Par ailleurs des politiques discriminantes en faveur des filles ont été mises en œuvre. Elles concernent la gratuité des fournitures scolaires pour les filles, l'octroi de bourses d'études, des dons de vivres pour les parents qui envoient leurs enfants à l'école.
957. Cependant, note le RAEP, les inégalités restent importantes dans les enseignements secondaires et supérieurs.
958. Dans le cadre de la décentralisation, grâce aux textes juridiques et réglementaires et l'engagement des partis politiques, les femmes sont représentées au Parlement, dans les conseils régionaux, dans les communes urbaines et dans les communes rurales. A l'échelle des différentes instances, elles sont plus ou moins présentes :

- au niveau des gouvernorats, on compte 3 femmes sur 13, soit 23,1 % de représentation ;
 - au niveau du Parlement, les femmes sont au nombre de 17 députées sur 111 en 2002, soit 15,30 % ;
 - au niveau des communes, on compte 19 femmes maires sur 359, soit 5,29 en septembre 2006 ;
 - au niveau des conseils municipaux, elles sont au nombre de 6 422 sur un total de 17 877 conseillers municipaux dans les 49 communes urbaines et 302 communes rurales, soit une proportion de 35,9 % de conseillères.
959. En matière de santé, le RAEP indique que l'anémie touche 53 % des femmes contre 31 % des hommes. Au niveau de la prévalence du VIH Sida, la différence n'est pas marquée entre les hommes (1,9 %) et les femmes (1,8 %). Pour les IST l'écart de prévalence reste constant et la tendance s'est inversée au détriment des femmes.

ii. Conclusions de la MEP

960. Pour promouvoir la place de la femme dans la société burkinabè, l'État a renforcé le cadre institutionnel, dédié des projets et programmes de lutte contre la pauvreté et en faveur de la santé de la mère et de l'enfant, et encouragé la place de la femme dans les sphères de décisions.
961. Le renforcement du cadre institutionnel concerne en particulier :
- la création du Ministère de la Promotion de la Femme ;
 - la construction de Maisons de la femme dans les 45 chefs lieux de provinces et de centres de promotion féminine dans 20 chefs lieux de département ;
 - l'existence d'une politique nationale de promotion de la femme et d'un plan d'actions de promotion de la femme 2006-2010.
962. Les projets destinés à réduire la pauvreté féminine concernent :
- la création et le développement des activités de crédit du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) en 1990. Depuis, ce sont 24 844 394 685 F CFA qui ont servi à financer les femmes ;
 - l'équipement des organisations féminines en technologies pour l'allègement de la pénibilité des travaux ;
 - la réalisation de 78 forages pour un montant d'environ 3 000 000 000 F CFA entre 2001 et 2007 ;

- l'alphabétisation et la formation en techniques de production pour des activités génératrices de revenus.
963. Les actions réalisées pour promouvoir la santé de la mère et de l'enfant sont articulées autour de :
- la sensibilisation / formation pour lutter contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
 - mesures préventives dans le cadre de la transmission Mère-enfant du VIH/SIDA ;
 - la santé de la reproduction ;
 - droits fondamentaux des femmes ;
 - la traduction et la vulgarisation de textes favorables aux droits de la femme.
964. Au total, les actions menées par les pouvoirs publics ont permis des avancées significatives dans la promotion de l'accès des femmes aux sphères de décision. Sur les postes nominatifs, on compte actuellement :
- 5 femmes sur 36 ministres soit 14 % ;
 - 4 femmes secrétaires générales sur 36 ministères, soit 11 % ;
 - 3 femmes sur 15 présidents d'institutions soit 20 % ;
 - 22 femmes sur 90 membres au Conseil Économique et Social (CES) soit environ 24 % ;
 - 3 femmes sur 25 Ambassadeurs soit 12 % ;
 - 3 femmes sur 13 Gouverneurs soit 23 % ;
 - 5 femmes sur 45 Hauts Commissaires soit environ 11 % ;
 - 5 femmes sur 45 Secrétaires générales des provinces soit 11 % ;
 - 1 femme Secrétaire générale de gouvernorat sur 13, soit environ 8 %.
965. S'agissant des postes électifs, on dénombre :
- (i) Au niveau de l'Assemblée nationale
- 17 /111 députées soit 15 % de femmes ;
 - 1/5 Vice-présidentes soit 20 % de femmes ;

- 1 /5 Présidentes de commissions soit 20 % de femmes ;
- 2/6 Secrétaires parlementaires soit 33 % de femmes.

(ii) Au niveau des conseils communaux :

- 6400 conseillères sur 17800 conseillers soit environ 36 % ;
- 20 femmes maires sur 351 soit un taux d'environ 6 % ;
- 2 maires de communes urbaines sur un total de 49 soit 4 % de femmes ;
- 16/302 maires de communes rurales sont des femmes, soit environ 5 % ;
- 2/8 maires d'arrondissement soit 25 % ;
- 38/351 premières adjointes aux maires soit environ 11 % ;
- 102/351 deuxièmes adjointes aux maires soit environ 29 % ;
- 135/1053 Présidentes de commissions soit environ 13 % de femmes.

(iii) Dans les conseils régionaux

- 7/13 femmes occupent des postes de première et deuxième Vice-présidente soit environ 54 % ;
- 1/13 Présidentes des commissions soit environ 8 %.

966. En résumé, la situation de la femme dans le secteur public et les progrès réalisés dans ce domaine est donnée par le tableau 6.9 suivant.

Tableau no. 6.9 : Répartition des agents publics par sexe et département ministériel en 2005

	2005		
	H	F	Ens.
Présidence	1 274	45	1 319
Secrétariat Général du Gouvernement-Conseil des Ministres	61	24	85
Premier Ministère	116	45	161
Conseil Economique et Social	29	15	44
Ministère chargé des Relations avec le Parlement	30	12	42
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	1 576	286	1 862
Ministère de la Justice	833	222	1 055
Ministère de la Défense	6	4	10
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale	203	108	311
Ministère de la Sécurité	3 544	233	3 777
Ministère des Finances et du Budget	3 315	664	3 979
Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	191	80	271
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse	222	65	287
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat	180	100	280
Ministère de l'Information	144	55	199
Ministère de la Promotion de la Femme	46	36	82
Ministère des Sports et Loisirs	377	62	439
Ministère de la Santé	6 125	3 351	9 476
Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale	867	472	1 339
Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation	21 077	8 620	29 697
Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique	3 907	1 057	4 964
Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat	135	81	216
Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie	71	26	97
Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques	1 957	455	2 412
Ministère des Ressources Animales	577	131	708
Ministère Environnement et Cadre de Vie	906	137	1 043
Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Habitat	766	141	907
Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (MPNTIC)	21	5	26
Ministère de l'Economie et du Développement	213	61	274
Ministère de la Promotion des Droits Humains	36	18	54
Grande Chancellerie	18	5	23
Conseil Supérieur de la Communication	16	6	22
Inspection Générale de l'Etat	36	19	55
Délégation Générale de l'Informatique	33	9	42
Conseil Constitutionnel	37	14	51
Conseil d'Etat	23	11	34
Cour des Comptes	34	17	51
Cour de Cassation	35	21	56
Dépenses Communes	na	na	na
Ministère de l'Intégration Régionale	na	na	na
Ministère des Transports et du Tourisme	na	na	na
Ensemble	49 037	16 713	65 750

Source: Ministère de l'Économie et des Finances; Institut national de la statistique et de la démographie
Annuaire Statistique 2007 : Emploi

967. Parmi les autres indicateurs de progrès mesurables en matière d'efforts consentis par les autorités burkinabè pour l'égalité des sexes, il y a lieu de

noter la création du Ministère de la Promotion de la Femme en 1998. On observe comme le montre le tableau ci dessous :

- une dotation de dépenses multipliée par 10 en 10 ans ;
- des dépenses en personnel 4 fois plus importantes en 2007 qu'en 1999 ;
- et des dépenses d'investissement passant de 43 millions à 323 millions avec un pic de 1 milliard en 2001.

Tableau no. 6.10 : Évolution des dotations budgétaires de dépenses par nature du budget prévisionnel de l'État de 1998 à 2007 (en millions de FCFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dotation de dépenses	82.3	273.2	748.9	1191.6	339.9	482.1	425.8	433.9	434.4	827.9
Dépenses en personnel		53.1	83.8	79.6	101.7	102.5	109.4	125.8	130.5	215.9
Dépenses en matériels	34.5	64.8	71.1	84.4	109.4	74.6	147.6	135.2	133.8	197.6
Dépenses de transferts courants	4.0	21.0	21.0	21.6	17.1	49.5	46.6	47.9	49.4	90.5
Dépenses en investissements	43.8	134.2	573.0	1005.9	111.7	255.5	122.2	125.0	120.7	323.8

Source : Reconstitué à partir des données INSD (2007), Annuaire Statistique 2007, Finances publiques

968. Enfin une autre réalisation qui met en exergue les efforts consentis par le gouvernement burkinabè est la Maison de la Femme. En effet, la Maison de la Femme représente un symbole dans le vécu quotidien des ménages. C'est un lieu où les plus importantes décisions sont prises pour le bien être familial et pour la société. C'est le lieu où les femmes conçoivent leurs projets avant l'exécution. Ce sont des cadres de concertation, de rencontres, de formation et de sensibilisation. L'architecture comprend une salle de conférence où les femmes se rencontrent dans le cadre d'activités de sensibilisations et d'échanges, de salles de formation et d'apprentissage aux différents métiers et des activités génératrices des revenus, une salle d'exposition ou de vente de produits et des salles pour conserver les archives, les produits et autres matériels. De façon générale, la fonctionnalité des maisons de la femme est assurée avec un équipement minimal comprenant des chaises, des tables

bancs, des armoires, des machines à écrire, des tableaux et matériels audio visuels.

969. De plus, la Mission a pu observer le niveau appréciable d'implication et de participation des organisations féminines. Elles se sont structurées pour promouvoir leurs droits. Elles ont :

- mis en place une Association de Femmes Élues du Burkina (AFEB) et une Association de Femmes Juristes (AFJ). Cette dernière a été fondée en 1993 et réunit 126 juristes burkinabè. Elle est ouverte aux femmes diplômées en droit, exerçant ou ayant exercé une profession juridique ou étudiantes en droit. Elle admet également des membres associés et des membres honoraires (hommes diplômés en droit, étudiants, associations, etc.)
- créé l'Association des Femmes Scientifiques (AFS) ;
- organisé des campagnes de sensibilisation et d'éducation civique pour les femmes ;
- œuvré pour la traduction du code des personnes de la femme et de la famille en langues nationales ;
- contribué à la vulgarisation du code de la famille auprès des femmes ;
- participé à des manifestations et à des conférences internationales sur les femmes à Dakar, à Beijing et à New York pour la Marche Mondiale des femmes ;
- organisé au niveau national, des manifestations politiques comme la Marche Mondiale des femmes et le forum national pour la promotion de la femme et de la petite fille ;
- revendiqué que soient élaborées des politiques spéciales pour l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes adultes.

970. Ainsi, certains acquis peuvent aussi être attribués à l'action des femmes au niveau politique et associatif. Il s'agit notamment de :

- la ratification de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ;
- la rédaction et le lancement officiel du répertoire des textes de lois favorables aux femmes ;
- la relecture et la modification de la loi électorale (sur trois candidats, il faut une femme) ;
- la plus grande implication des femmes dans les états-majors des partis politiques et leur meilleur positionnement sur les listes électorales ;

- renforcement des capacités des femmes leaders politiques par des formations sur mesure ;
- l'adoption du genre et de l'équité des sexes dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- l'élaboration d'un plan d'action national pour l'éducation des filles.

Encadré no. 6.6 : L'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF)

L'AFJ/BF mène actuellement deux projets destinés à promouvoir les droits de la femme tant au niveau national qu'au niveau international.

Le projet « Coalition Fimba pour le genre »

Il s'agit d'un projet impliquant une majorité d'associations œuvrant pour la protection des droits des femmes et de plaider en faveur de la proposition de loi instituant un quota de 30 % entre les femmes et les hommes dans les sphères de décision, qui est en attente d'être votée à l'assemblée nationale.

Le projet pour la sécurisation foncière des femmes

L'AFJ/BF mène des activités de sensibilisation sur la loi relative à la Réforme Agricole et Foncière (RAF), et elle est aussi impliquée dans la nouvelle politique de sécurisation foncière initiée par les autorités en vue d'obtenir des textes visant à améliorer la gestion foncière, en général et le foncier rural en particulier. L'AFJ/BF est particulièrement soucieuse de la place accordée à la femme et propose que le système de quota préconisé pour l'attribution des terres aménagées prenne en compte le genre et ne concerne pas seulement les groupements et associations, mais aussi les femmes prises individuellement.

971. Même si l'égalité des sexes constitue un des éléments fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'homme et représente une préoccupation centrale des autorités burkinabè, dans plusieurs domaines, les femmes sont encore victimes d'inégalités.
972. En matière d'éducation, et dans le cadre du suivi des OMD, il existe l'objectif spécifique, destiné à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cet objectif vise notamment à éliminer les disparités entre les sexes au niveau primaire et secondaire et à tous les niveaux d'enseignement en 2015 au plus tard.
973. Selon la base de données socio-économiques (BDSE) de 2007 du Ministère de l'Économie et du Développement (Medev), le taux brut d'admission a connu une évolution impressionnante entre 1990 et 2005 soit un gain de 50 points de pourcentage. Dans le primaire, des efforts significatifs ont été réalisés en faveur de la scolarisation des filles. Entre 1990 et 2003, le taux brut de scolarisation a pratiquement doublé en passant de 23,6 à 46,3 %.
974. Dans le secondaire, le taux brut de scolarisation chez les filles a doublé en passant de 7,9 % à 14,6 % entre 1996/1997 et 2006/2007. Dans le même

temps, comme en 1996/1997, six points séparent les TBS entre garçons et filles en 2006/2007.

Tableau no. 6.11 : Évolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au secondaire (en %)

	1996/97	1999/00	2003/04	2006/2007
TBS Garçons	13.4	13.6	17.2	20.8
TBS Filles	7.9	6.6	11.5	14.6
TBS Ensemble	10.7	11.1	14.4	17.7

Source : INDS (2007), Annuaire Statistique 2007

975. Dans le supérieur, les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des ménages montrent que les garçons sont 2,8 fois plus scolarisés que les filles avec les taux respectifs de 4.0 % et 1.4%.

Tableau no. 6.12 : Évolution du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au supérieur (en%)

	1996/1997	2004/2005	2005/2006	2006/2007
TBS Femmes	0.29	1.22	1.31	1.40
TBS Hommes	1.30	3.51	3.71	4.00
TBS Ensemble	0.72	2.22	2.36	2.50

Source : INDS (2007), Annuaire Statistique 2007

976. La situation est identique en matière d'alphabétisation. Les femmes sont deux fois moins alphabétisées que les hommes. Ce taux est encore plus important au niveau des catégories les plus défavorisées. À titre d'exemple, le taux d'alphabétisation des filles âgées entre 15 et 24 ans est de 26,5% seulement, selon des statistiques publiées par la Banque Mondiale en 2006.

977. Dans le domaine de la santé, il y a une sensible amélioration de la couverture de la santé de la mère et de l'enfant. Toutefois les méthodes contraceptives restent peu utilisées par les femmes en zone rurale. De plus les IST et le VIH Sida y affectent davantage les femmes que les hommes car elles peuvent être victimes de certaines pratiques comme le mariage précoce forcé, l'excision, le lévirat, la polygamie, en somme des pratiques favorables à la transmission du VIH, et souvent l'impossibilité pour elles d'exiger le port du préservatif à leur

partenaire. En 2005, le taux de morbidité est légèrement plus faible chez les hommes que chez les femmes.

978. Pour l'accès à la terre, selon le Rapport sur le Développement Humain Durable sur le Secteur Privé du PNUD, le droit coutumier foncier exclut encore la femme de l'appropriation de la terre. Elle exploite la terre sous le couvert de son mari, chef de famille. Certes, les dispositions de la réorganisation agraire et foncière (RAF) leur ouvrent l'accès à la terre, mais les traditions restent encore vivaces en milieu rural où la femme reste confinée dans l'utilisation temporaire de la terre.
979. Concernant l'offre de services financiers des banques classiques, les femmes en sont généralement exclues, ce qui réduit le développement des activités génératrices de revenus notamment en milieu rural. L'État a mis en place le FAARF afin de surmonter ce handicap. Mais le micro crédit n'est pas suffisant pour améliorer la situation des femmes car il ne peut financer les infrastructures de base nécessaires, les gros équipements destinés à alléger leurs tâches quotidiennes et la formation dont elles ont besoin.
980. Le niveau de revenu des femmes est en général sensiblement inférieur à celui des hommes. Selon l'Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages de l'INSD en 2003, près de 65 % des femmes gagnent moins de 23 600 F CFA par mois contre 35 % pour les hommes. Selon les résultats de l'enquête 1-2-3 de Ouagadougou⁶⁹, le revenu mensuel moyen des femmes serait de 23 100 F CFA contre 47 600 FCFA pour les hommes. En outre, 50 % des femmes gagnent moins de 8 600 F CFA par mois.
981. Le salaire médian des hommes serait trois fois plus élevé que celui des femmes et atteint près de 30 000 FCFA. Il en résulte que Ouagadougou est une capitale où les inégalités entre hommes et femmes en matière de revenu seraient parmi les plus élevées.

Encadré no. 6.7 : Les femmes et l'accès à la terre

En milieu rural, il existe quatre manières pour accéder à la terre : l'héritage, le don, le prêt ou bien la vente. Pour les femmes, dans les trois premiers cas c'est souvent par l'intermédiaire de l'époux ou d'une tierce personne car de façon générale les femmes n'ont pas le droit d'appropriation, mais seulement le droit d'exploitation. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer les difficultés rencontrées par les femmes au Burkina pour accéder à la terre⁷⁰.

D'abord des facteurs sociaux culturels car fondamentalement, c'est le statut des femmes au sein de la société qui détermine leur position vis à vis du foncier. Culturellement, les femmes sont censées appartenir à leurs époux qui sont aussi le chef de famille. C'est ce dernier qui

⁶⁹ Les enquêtes 1-2-3 sont des enquêtes combinées ménages/ entreprises, menées conjointement entre 2001 et 2003 par l'Institut de Recherches pour le Développement (IRD), Développement, Institutions et Analyses Long Terme (DIAL) et les instituts nationaux de la statistique sur le secteur informel des sept capitales de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

⁷⁰ Asséta DIALLO (2002), *La position de la femme dans la problématique foncière au Burkina Faso*, Communication Atelier Pan African Programme on Land and Resource Rights (PPLRR), Le Caire.

détient tous les moyens de production et de reproduction. Par conséquent, détient la terre et décide de son utilisation. Certes les femmes peuvent obtenir un lopin de terre grâce à leurs maris pour obtenir des légumes, de l'arachide et quelquefois des céréales. Mais elles n'ont qu'un droit de jouissance provisoire. De plus, lorsque des terres leurs sont attribués il s'agit souvent de terres éloignées et peu fertiles. Et lorsque des problèmes de pressions foncières se posent la femme se voit retirer son lopin de terre.

Ensuite il y a des facteurs qui relèvent de la division sociale du travail car les femmes ont plus de charges que les hommes ce qui ne leur permet pas d'exploiter correctement la terre même si elles y avaient accès : éducation des enfants, corvées de bois et d'eau, préparation des aliments, travaux dans le champ familial, etc.

Enfin il existe des facteurs liés au pouvoir économique et au pouvoir de décision car la terre étant considérée comme une richesse en milieu rural, le libre accès conférerait aux femmes l'accès à la richesse et au pouvoir économique. De plus, les femmes sont faiblement représentées dans les structures villageoises qui s'occupent du foncier. Alors elles peuvent difficilement influencer les décisions nécessaires pour améliorer leurs situations.

Face à ce problème, plusieurs actions ont été menées d'une part auprès des populations et d'autre part à travers des actions de plaidoyer envers les autorités pour un changement dans les pratiques et les mentalités. Les différentes relectures dont la réorganisation agricole et foncière a fait l'objet ont permis de tenir compte des conditions spécifiques des femmes en énonçant plus clairement leurs droits d'accès.

Dans le projet de société esquissé par le Président du Faso, l'amélioration de la situation de la femme rurale est recherchée à travers un meilleur accès à la propriété foncière et la juste répartition des fruits du travail avec des mesures d'accompagnement comme les textes de lois destinés à lutter contre l'exclusion des femmes, le renforcement des activités rémunératrices, la facilitation d'accès aux périmètres aménagés et la promotion de technologies susceptibles d'alléger les tâches ménagères⁷¹.

982. En matière de formation et d'emploi, les femmes sont cantonnées en majorité dans le secteur agricole et des filières très peu profitables. Elles peuvent subir des discriminations à l'embauche pour cause de risque d'absence plus fréquente ou congé de maternité, de maladie d'enfants.
983. En conclusion, la MEP constate qu'en matière d'égalité des sexes, des progrès notables ont été enregistrés. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas induire un optimisme excessif car les femmes sont encore largement sous-représentées dans la politique, au Parlement et dans les plus hautes sphères du monde des affaires économiques et financières. Les statistiques montrent que des inégalités persistent en matière d'éducation secondaire et supérieure. Les femmes subissent toujours une discrimination pour l'accès à la terre, à l'emploi, à la formation et au revenu. Par ailleurs, les pesanteurs socioculturelles continuent à peser sur l'avancement et le progrès de la femme burkinabè. En analysant les efforts du Burkina en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines cruciaux, et en questionnant les mécanismes de responsabilisation pour rendre effective cette égalité, force est de constater que l'égalité de substance pour les femmes n'est pas encore atteinte. Malgré les avancées mentionnées, les femmes courent toujours un risque plus grand de connaître la pauvreté et l'indigence, la maladie, la marginalisation politique,

⁷¹ Blaise Compaoré (2005), *Le progrès continu pour une société d'espérance*, Octobre, p. 39

économique et sociale plus que les hommes. Ce risque est encore beaucoup plus élevé pour certains groupes. Pour d'innombrables femmes, la violence et la discrimination sont une réalité sociale.

984. À moins que les femmes n'aient un plus grand droit à la parole et à la participation systématique dans la prise de décision à tous les niveaux, à moins que l'accès à la santé, à l'éducation, à la justice, aux moyens de production et à l'emploi ne leur soit rendu plus facile en tant que droit inaliénable, l'égalité des sexes demeurera une illusion au Burkina. Or, le pays doit aller au-delà de l'illusion et des cadres juridiques et institutionnels presque parfaits, pour intégrer de manière efficace sa moitié, à savoir les femmes, dans cet effort national collectif aspirant à concrétiser le changement escompté à l'horizon 2025.
985. Ici, comme dans d'autres domaines stratégiques, les autorités devraient jouer pleinement leur rôle de leadership transformateur, bâtisseur d'un nouvel idéal, bousculant les inerties et prenant volontairement les risques que comporte tout changement structurel. L'écart entre l'existence des politiques et mesures institutionnelles et juridiques et leur mise en œuvre effective ne peut être résorbé que par l'affirmation d'un leadership de transformation, mettant en place des actions affirmatives et des mesures de discrimination positive en faveur des femmes burkinabè.

iii. **Recommandations du Panel**

986. Compte tenu des forces et faiblesses identifiées par la MEP en matière d'égalité entre les sexes, le Panel recommande de :
- renforcer sinon édicter des mesures hardies d'accélération de la participation significative (pas symbolique) des femmes à la construction de la nation dans toutes les dimensions (politique, économique, sociale et culturelle) de cette construction (gouvernement, Parlement, société civile) ;
 - créer un fonds présidentiel d'appui à la participation politique des femmes (gouvernement, Parlement, partis politiques, associations des femmes) ;
 - s'attaquer à ce clivage persistant dans lequel se trouve le Burkina entre une société moderne et une société traditionnelle dont les femmes font souvent les frais, en lançant une campagne nationale continue de changement des mentalités à l'égard des femmes (gouvernement, parlement, OSC) ;
 - mettre à contribution le dynamisme et l'ouverture d'esprit des jeunes professionnels sans distinction de sexe, pour aider à dépasser les atavismes culturels de tous genres, et en faire de véritables agents de changement dans le pays (gouvernement, Parlement, partis politiques, associations des jeunes) ;

- identifier et lever les contraintes à la scolarisation des filles au niveau des enseignements secondaire et supérieur (gouvernement, collectivités locales) ;
- faire de même pour l’alphabétisation, en particulier en milieu rural (gouvernement, ONG) ;
- amplifier et documenter le plaidoyer des organisations féminines en faveur de la proposition de loi instituant le quota de 30 % de femmes dans les sphères de décision et qui est en attente d’être votée à l’Assemblée nationale (société civile, ONG).
- multiplier à travers des programmes intégrés (crédit, formation, équipements) en milieu rural, des projets et programmes, destinés à réduire les charges domestiques des femmes, accéder aux moyens de production et générer des revenus additionnels (gouvernement, ONG, projets de développement, société civile).
- renforcer les capacités des organisations féminines pour une efficacité plus grande de leurs interventions (société civile, ONG, PTF).

Objectif 6 : Encourager la participation élargie des parties prenantes au développement à tous les niveaux

i. Résumé du RAEP

987. En vue de promouvoir la participation des différents acteurs du DSE, les autorités du Burkina Faso ont initié des cadres d’échanges et de discussions avec les grands acteurs. Le nouveau contexte de la décentralisation a permis de mettre également en place des mécanismes et des structures à tous les niveaux pour permettre une participation large et une responsabilisation des populations par rapport à la prise en mains de leur développement comme cela a été évoqué dans l’objectif un du présent chapitre. Ces différentes structures participent aux cadres de concertation technique mis en place au niveau régional sous la présidence du Gouverneur et, au niveau provincial, sous la présidence du Haut Commissaire.
988. On peut toutefois avancer, selon le RAEP, et sur la base des résultats d’une enquête d’opinion auprès des bénéficiaires que, malgré les différents mécanismes et structures mis en place, une proportion importante de la population ignore l’existence des politiques nationales et des grands programmes de développement. L’enquête auprès d’un échantillon de 850 ménages en milieu urbain et rural montre que la connaissance des grands programmes nationaux de développement est fonction des régions.

989. Même si la participation à la mise en œuvre est effective au niveau des structures administratives, la vision du processus participatif de la société civile est souvent assez différente de celle des responsables administratifs. De façon générale, la société civile estime ne pas être suffisamment associée à l'élaboration de la politique et des programmes de développement. Les mécanismes de participation et d'évaluation apparaissent à certaines structures de la société civile comme un cadre où les participants ne sont pas francs les uns avec les autres. En matière de mise en œuvre, elles estiment que l'appropriation des programmes est insuffisante, et mettent aussi le doigt sur certaines considérations politiques qui conduisent parfois à écarter certaines structures.
990. Il faudrait aussi que leurs actions ainsi que celles des partenaires s'insèrent de manière coordonnée dans les programmes de la région et soient soumises aux normes du pays. Il y a nécessité de réglementer la création et les activités des associations et ONG qui foisonnent en milieu rural.

ii. Conclusions de la MEP

991. Les parties prenantes considérées au titre de cet objectif comprennent, aussi bien au niveau national que local, les pouvoirs publics (exécutif), les assemblées élues au niveau national, régional et communal, les organisations de la société civile (y compris les médias) et le secteur privé. Leur participation au processus de DSE constitue un indicateur majeur pour l'exercice du MAEP.
992. Sur la base de la revue documentaire effectuée pendant la mission, et des entretiens aussi bien avec les autorités centrales qu'avec les différents acteurs sur le terrain dans les régions, il apparaît à la MEP que le Burkina Faso connaît une longue tradition de consultation et de concertation pour gérer les affaires de la communauté. Cette tradition tire sa source de l'évolution historique du pays où les chefs traditionnels (mossi notamment), entourés de hauts dignitaires, ont toujours eu le souci, à travers des procédures codifiées, de requérir les avis des différentes composantes de la société avant de prendre les grandes décisions.
993. Sous la forme moderne de la participation des parties prenantes au développement, le Burkina Faso fait du développement participatif un des fers de lance du développement. Les communautés de base sont mises à contribution et consultées à travers des structures et mécanismes divers et variés pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets à la base qui touchent leurs intérêts proches. L'option de la décentralisation prise par le pays offre opportunément un instrument qui va permettre à toutes les composantes de la population de s'associer de plus en plus au développement de leurs localités. Il a été constaté sur le terrain, que les populations elles-mêmes reconnaissent être consultées quand il s'agit de mettre en place des projets de proximité qui les concernent. L'exemple de la construction des salles de classes, de centres de santé, de points d'eau et d'action de protection de l'environnement en

témoigne éloquemment. Il faut en féliciter les autorités et les inciter à persévérer dans cette voie.

994. Au niveau central, il existe de multiples cadres de concertation. Les assises nationales qui sont des rencontres périodiques de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi et évaluation du CSLP en tant que cadre unique de référence pour le DSE aux niveaux central, régional et local font partie de ces cadres.
995. Toujours dans le cadre du CSLP et par rapport aux partenaires au développement, il existe le cadre de concertation gouvernement /partenaires au développement (partenaires techniques et financiers, secteur privé et société civile) qui procède à l'appréciation des résultats obtenus et à la mobilisation des ressources. Ce cadre a pour mission d'évaluer les propositions de mesures susceptibles d'améliorer la concertation et le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires. Il contribue donc à renforcer les échanges entre le gouvernement et l'ensemble des partenaires pour améliorer la mise en œuvre du CSLP. Dans ce sens, il peut formuler des suggestions au gouvernement en vue d'améliorer les performances en matière de lutte contre la pauvreté.
996. A travers les discussions avec les autorités centrales à Ouagadougou, et avec les éléments de la société civile et les populations à l'intérieur du pays, la problématique de la participation est apparue comme un processus en marche dans le pays, et qui a même tendance à s'accroître. Ce phénomène est renforcé par le fait qu'il est reconnu de plus en plus aujourd'hui, qu'une gestion démocratique du pouvoir et des affaires, implique une participation de toutes les parties prenantes. Cela permet d'une part, d'assurer l'adhésion des forces vives de la nation aux politiques menées, dans la mesure où celles-ci leur sont profitables et, d'autre part, de créer une synergie et une interaction entre les décideurs publics et les citoyens pour une meilleure prise en compte des aspirations des populations dans la mise en œuvre de ces politiques.
997. En effet, il est de plus en plus établi aujourd'hui que la mauvaise gouvernance résulte souvent du fait que les gouvernements ne favorisent pas la concertation nécessaire avec la société, ce qui pose fréquemment le problème de la légitimité. Dans les sociétés traditionnelles, qu'elles soient à pouvoir politique centralisé ou non, la notion de participation a existé et existe toujours. La participation des parties prenantes est indispensable pour mobiliser les énergies et l'intérêt des populations en faveur d'un développement durable, et promouvoir une répartition équitable des fruits du développement. La participation contribue à promouvoir les sentiments de confiance et d'acceptation mutuelle entre les citoyens et leurs gouvernements, entre les secteurs public et privé, entre l'ensemble des parties prenantes avec les PTFs au niveau central et au niveau décentralisé, et au sein des différents groupes sociaux ou politiques (ethniques, religieux, ou régionaux) d'un pays.
998. Au Burkina Faso, cette tradition de participation est ancrée depuis le temps précolonial. Actuellement, sa forme moderne est perceptible dans la Vision du Président actuel du Burkina Faso, S.E.M Blaise Compaoré qui, à propos de la

promotion du développement participatif en milieu rural déclare « *Le recentrage des missions de l'État, donnée incontournable dans le processus de modernisation des sociétés africaines, interpelle les citoyens à prendre une part active dans la définition et la réalisation des projets dont elles sont les bénéficiaires. La maîtrise d'ouvrage des investissements sera assurée au niveau local par les bénéficiaires eux-mêmes dans le cadre de structures représentatives de concertation, de réflexion et de prise de décision. La professionnalisation des acteurs du secteur rural sera encouragée à travers des appuis plus accrus en matière de formation et d'encadrement. Le renforcement de la structuration des organisations paysannes d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'exploitants des produits forestiers et fauniques permettra de mieux valoriser ces différentes activités* ».

Source: Blaise Compaoré : «Le progrès continu pour une société d'espérance» octobre 2005, page 40.

999. Plusieurs espaces et niveaux de participation ont également été identifiés et plusieurs types d'acteurs jouent un rôle important dans la participation au DSE. Parmi les principaux acteurs on peut citer :
- les Institutions de la République comme le Conseil Économique et Social (CES) qui joue un rôle important en matière de participation à la vie économique et sociale du pays. Le CES contribue à l'élargissement de l'espace de concertation des parties prenantes. Il est consulté par le Chef de l'État, mais peut agir également par auto saisine. Le Conseil formule des recommandations écrites ou avis au Chef de l'État. Bien que reconnu comme un maillon important du processus de participation, le CES et ses actions ne sont pas très connus du public notamment du fait que ses sessions ne sont pas publiques.
 - La société civile constitue un espace autonome composé d'associations bénévoles poursuivant des buts publics qui se situent au-dessus du citoyen d'une part, et distincte du marché et de l'État, d'autre part. La société civile est composée d'associations bénévoles d'intérêt public, telles que les organisations communautaires de base, les fédérations et les réseaux, les ONG, les syndicats, les centrales syndicales, les groupements professionnels, les associations locales de développement, les associations culturelles, les fédérations d'associations de producteurs et d'artisans, les communautés religieuses et les chefferies traditionnelles etc. Vue sous un angle positif, la société civile est, en quelque sorte, le terreau de la démocratie. C'est elle qui rassemble les citoyens, organise leurs intérêts, formule leurs desiderata et les communique aux décideurs. C'est elle qui s'oppose aux excès et dérives de gouvernance pour aider à l'émergence d'une nouvelle culture politique, fondée sur la participation, le dialogue et la tolérance.
1000. Dans la conception moderne de la participation de la société civile aux activités de l'État, les Organisations de la Société Civile (OSC) sont appelées à constituer de véritables groupes de pression ou contre-pouvoirs citoyens, et

non être considérées comme des représentants déguisés des partis politiques de l'opposition ou du pouvoir. Ces organisations doivent servir d'interface entre l'État et les autres composantes de la société. Une participation responsable des organisations devra être suscitée chaque fois que cela est possible. Il convient de souligner que les organisations représentatives du secteur privé et les principaux syndicats déplorent leur faible implication à certaines initiatives, notamment celles relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et à la redistribution des fruits de la croissance.

1001. De façon générale, les OSC souhaitent ne plus être confinées à un rôle secondaire et soulignent la nécessité d'une participation effective à l'élaboration et au suivi des programmes de développement, notamment ceux portant sur le respect du droit des travailleurs, la gouvernance économique et la lutte contre la corruption. Il convient donc de poursuivre activement et d'intensifier l'implication plus grande de la société civile dans les instances de prises de décision.
1002. La Décentralisation constitue aussi pour le Burkina Faso, une chance importante pour la mise en œuvre de la participation des acteurs à travers l'implication accrue des collectivités locales dans les programmes et projets de développement. Sur la base d'une volonté politique de rapprocher l'administration des usagers et de reconnaître aux acteurs locaux la responsabilité de s'auto - gérer et s'auto - développer à terme, il a été initié une politique de décentralisation couplée avec la déconcentration qui a abouti à la création de 13 régions, 45 préfectures et 352 communes rurales. Les conseils régionaux et communaux sont en place et les maires élus.
1003. La décentralisation, bien que très engagée au Burkina Faso, est à une phase d'initiation, ce qui explique souvent les nombreuses plaintes des élus locaux par rapport au manque de ressources lié au non transfert de celles-ci de la part de l'autorité centrale. Si le principe de gestion concertée des services sociaux (écoles, centres de santé, points d'eau, protection de l'environnement, etc.) est acquis, il reste encore beaucoup à faire en matière de gouvernance au sein des structures décentralisées qui ont quelquefois des difficultés à remplir leur rôle par manque de capacités humaines et de ressources financières.
1004. Le secteur privé au Burkina Faso doit constituer également un maillon important du processus de participation des parties prenantes. Il existe un réel potentiel de développement du secteur privé, notamment dans les branches économiques de l'agroalimentaire, du tourisme, de l'artisanat et des services. Mais il existe encore de nombreuses barrières à ce développement, notamment au niveau du foncier, de la protection juridique des affaires, de la fiscalité et de la tarification douanière, de la gestion des services d'utilité publique et, enfin, du développement des infrastructures (l'eau et l'électricité notamment en termes d'accès économique).
1005. En plus de ces espaces de dialogue de type classique, on peut ajouter d'autres plus spécifiques au pays, que constituent les fora périodiques de concertation

que le Président du Faso organise régulièrement (généralement sur une base annuelle) avec les forces vives de la nation. Il s'agit, à l'occasion de ces rencontres, de nouer un dialogue sur les préoccupations propres à chacune de ces catégories. Parmi les rencontres les plus célèbres, on peut citer :

- l'organisation tous les ans, depuis 1993, de la Journée Nationale du Paysan (JNP) regroupant les agriculteurs et les éleveurs des 45 provinces du pays, ainsi que les ONG pour dialoguer avec le gouvernement sur des problèmes qu'elles rencontrent sur le terrain. Ces journées sont présidées par le Chef de l'État lui-même ;
- l'organisation périodique d'un Forum des Femmes du Burkina. Cette rencontre, placée sous le haut patronage du Chef de l'État, initie des recommandations pour une meilleure prise en compte de la dimension « femme » dans le processus de développement ;
- l'organisation du Forum Annuel des Jeunes pour permettre l'écoute et la prise en compte des préoccupations des jeunes dans le processus du DSE (voir chap. 5) ;
- l'organisation de la rencontre annuelle entre le gouvernement et les syndicats, et celle avec le secteur privé qui procèdent du même souci.

Encadré no. 6.8 : Journée Nationale des Paysans (JNP)

Les autorités burkinabè ont institué depuis 1993 un cadre de concertation qui est devenu pratiquement permanent, dans la mesure où, il constitue chaque année à la même période, un temps fort de l'animation du paysage socio politique du pays.

Cette journée qui regroupe tous les acteurs du monde rural : agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, organisations professionnelles du monde rural, chambres consulaires et autres. Les membres du gouvernement, les administrations centrales, les institutions de financement du développement rural, des microcrédits et les partenaires au développement y participent également.

La journée est placée sous la haute présidence du Président du Faso. Elle donne lieu à des échanges fructueux entre les différents acteurs autour des préoccupations du monde rural. Ainsi, il est considéré comme le plus grand espace de partage et d'écoute qui offre l'occasion pour les producteurs et le gouvernement de prendre des engagements mutuels et de se donner les moyens de les évaluer au cours de la JNP de l'année suivante.

Ces engagements ont trait notamment aux mesures relatives à l'augmentation des productions agricoles de tous genres et à l'amélioration des conditions de vie et de travail en milieu rural.

1006. Ces initiatives de dialogue direct entre ces acteurs importants et les plus hautes autorités du pays sont à saluer et méritent d'être poursuivies. Cependant, d'une manière générale, les acteurs ne perçoivent pas toujours très clairement les résultats qui peuvent être directement tirés de ces initiatives qui ont tendance à

devenir un rituel plutôt qu'un cadre participatif d'amélioration de la gouvernance par rapport à des volets spécifiques.

1007. Les partenaires au développement et la coopération sous-régionale : dans le domaine de la participation au DSE, on peut également mentionner les relations du Burkina Faso avec ses partenaires au développement et ses actions à travers la coopération régionale et sous-régionale. Il a été évoqué dans l'Objectif 2 que la structure de l'économie burkinabè ne secrétait pas suffisamment d'épargne interne pour financer les programmes de développement. Ce qui a été analysé en termes d'auto-dépendance par rapport aux initiatives et à la maîtrise du DSE. Dans la mesure où plus de 70 % des financements du DSE sont d'origine extérieure, il est normal que l'ensemble des mécanismes devant aboutir à ces financements soit basé sur un dialogue permanent entre l'État et ses partenaires. Ce dialogue a lieu généralement autour d'espaces comme les commissions mixtes ou les groupes consultatifs et les conférences de table ronde, ainsi que les exercices de programmations ou autres types de revues de projets et programmes. Il faut noter également que les CSLP, les stratégies sectorielles dans les domaines de l'éducation et de la santé, l'assemblée générale annuelle des chefs des projets, constituent des cadres efficaces de concertation entre autorités et partenaires au développement. D'une manière générale, ces cadres de concertation fonctionnent assez bien à la satisfaction des parties, surtout en ce qui concerne le suivi et l'évaluation du CSLP.
1008. Le problème qui se pose souvent est que, si du côté du partenaire local, c'est-à-dire le pays bénéficiaire des concours, les dispositions sont souvent prises pour le respect des engagements souscrits, il arrive que de l'autre côté (partenaires extérieurs), cela ne soit pas le cas au plan global. A titre d'exemple, les engagements concernant les ressources à libérer pour les Pays les Moins Avancés (PMA) tardent encore à être concrétisés. De même, les engagements pour le suivi sur place de la Déclaration de Paris sur la réforme de l'aide ne sont pas toujours réalisés. Une meilleure coordination du côté des partenaires est nécessaire si on veut avancer sur ces dossiers sensibles.

Encadré no. 6.9 : Le Burkina et la mise en œuvre de la Déclaration de Paris

Il faut rappeler que la Déclaration de Paris a été signée en mars 2005 par des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des pays partenaires y compris le Burkina Faso. Elle est fondée sur un principe d'engagement mutuel pour améliorer l'efficacité de l'aide, et comprend un cadre pratique et concret, visant à améliorer la qualité de l'aide et son impact sur le développement. Les engagements s'articulent autour de cinq (5) grands principes :

- le principe de l'appropriation. Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui au développement ;
- le principe de l'alignement. Les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ;

- le principe de l'harmonisation. Les donateurs s'emploient à mieux harmoniser leurs actions et à leur conférer une plus grande efficacité collective ;
- le principe de la gestion axée sur les résultats. La gestion et les processus de décision relatifs aux ressources affectées au développement sont améliorés en vue d'obtenir des résultats ;
- le principe de la responsabilité mutuelle. Les donateurs et les pays partenaires se tiennent mutuellement responsables des résultats obtenus en matière de développement.

Au Burkina Faso, on note cependant que des avancées significatives sont en cours dans le domaine de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris. Le pays a organisé en 2006, une réunion avec les PTFs à la suite de laquelle ces derniers ont signé une lettre d'engagement pour la mise en œuvre de la dite Déclaration.

1009. Par rapport à la coopération sous-régionale, le Burkina participe activement à la mise en œuvre des politiques d'intégration régionale dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA, de l'Union Africaine (UA) et du NEPAD. Au plan de son insertion commerciale dans l'économie sous régionale et mondiale, des réflexions importantes sont en cours en vue de tirer un meilleur parti de la position centrale du pays en Afrique de l'Ouest.
1010. Au total, les conditions de la participation des parties prenantes et de son intensification existent au Burkina Faso, car aussi bien les institutions de la République, les acteurs des collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, que les partenaires au développement en sont conscients, engagés et relativement actifs.
1011. Le Burkina a accompli des progrès notables en matière de gouvernance, notamment en termes de participation des acteurs. Il a été constaté qu'au niveau local, des espaces de concertation et de consultation ont été aménagés et se renforcent progressivement autour de l'initiation et la réalisation des projets de DSE, en particulier dans le cas des projets de développement rural, de l'éducation, de la santé, et de l'approvisionnement en eau potable.

iii. **Recommandations du Panel**

1012. Le Panel recommande de :
- accélérer la finalisation du processus de décentralisation pour instaurer plus de participation au niveau décentralisé, avec l'effectivité de transfert des compétences, de disponibilité de ressources financières et humaines, et de renforcement des capacités opérationnelles (gouvernement) ;
 - mettre en place des dispositifs efficaces de suivi des recommandations des fora organisés chaque année avec les acteurs comme les jeunes, les femmes, les syndicats, le secteur privé, afin de mettre en exergue très clairement les changements opérés d'une année à l'autre comme suite à ces rencontres importantes ; (gouvernement et acteurs concernés) ;

- activer le dispositif de coordination de l'aide entre le gouvernement et les principaux partenaires au développement du Burkina, afin d'assurer au plan local un meilleur suivi des engagements internationaux (gouvernement, PTFs) ;
- promouvoir, élargir, sinon institutionnaliser un exercice similaire à l'auto-évaluation de la gouvernance au Burkina, surtout au niveau des collectivités décentralisées afin qu'il devienne une pratique nationale en vue de développer le sens de coresponsabilité et d'imputabilité mutuelle entre l'État et ses partenaires privés et ceux de la société civile. (gouvernement, secteur Privé, société civile, collectivités territoriales).

CHAPITRE SEPT

7. LES QUESTIONS TRANSVERSALES

1013. Les questions transversales sont, selon le questionnaire du MAEP, des sujets d'ordre général qui, bien qu'ayant fait l'objet d'analyses dans un thème particulier, se retrouvent dans les autres domaines thématiques, et requièrent une prise en charge holistique quand le MAEP évalue le pays considéré. Il s'agit dans le cadre de ce rapport de la corruption, de la décentralisation, des réformes et de la modernisation de l'Etat, de l'égalité entre les genres, de la valorisation et de l'insertion des jeunes, de l'aménagement du territoire, de la problématique de l'informel, de l'insécurité juridique dans un Etat de droit, de la problématique de la E-gouvernance qui sont des questions communes qui affectent tous les programmes de gouvernance au Burkina.

7.1 La décentralisation

1014. Conçue comme une composante majeure du développement local et de l'approfondissement du processus de la démocratie, la décentralisation a vu son processus intégré dans les grandes politiques publiques du Burkina Faso, en particulier le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la réforme globale de l'administration publique, et la Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG). Elle a été initiée dans un contexte de réformes politique, économique et institutionnelle inaugurées au début des années 1990, et trouve son fondement dans la Constitution de 1991 dont l'article 143 dispose : « le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ». Sa mise en œuvre prudente et progressive s'est articulée pour l'essentiel autour de trois générations de lois correspondant aux trois étapes de son évolution : les lois de 1993, celles de 1998 plus connues sous le nom de Textes d'Orientation sur la Décentralisation (TOD) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004.

1015. Après avoir été expérimentée dans 33 communes urbaines en 1995, puis dans 49 communes urbaines en 2000, la décentralisation en tant que forme de gestion du développement a été généralisée en 2006 avec la communalisation intégrale qui consacre 351 communes dont 302 rurales et 49 urbaines, de sorte qu'elle concerne aujourd'hui l'ensemble de la population. Ces communes se regroupent en 45 provinces qui à leur tour se regroupent en 13 régions administratives. Outre ces niveaux de décentralisation consacrés par le CGCT, ce dernier a aussi institué les Comités Villageois de Développement (CVD) dans le schéma de décentralisation en tant qu'instrument de développement local sous l'autorité des communes.

1016. La mobilisation de la population pour le développement local, la satisfaction des besoins collectifs, l'amélioration des conditions de vie,

l'approfondissement de la démocratie au niveau local ainsi que la légitimation des institutions publiques par la base sont les enjeux majeurs de la décentralisation. Cette communalisation intégrale doit se traduire par un transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales dans plusieurs domaines (éducation, santé, environnement, foncier, gestion de ressources naturelles). Ce transfert entraînant des charges, doit bien entendu être accompagné d'une mise à disposition des ressources humaines matérielles et financières. L'État des lieux des acquis et des insuffisances (voir chap. 3. objectif 2) met en exergue les défis suivants :

1017. La production de services publics accessibles et de qualité au profit des populations passe par le renforcement des capacités locales et par le parachèvement de la déconcentration. Le renforcement des capacités est une urgente nécessité car la réussite de la décentralisation en est fortement tributaire. Or le processus au Burkina Faso est caractérisé par la faible capacité de gestion des élus locaux due à l'analphabétisme de nombreux d'entre eux, la compréhension limitée de leurs missions, la méconnaissance de leurs rôles, et la non disponibilité des outils de planification local. Cette faiblesse des ressources communes est aggravée par la faible capacité de recrutement des collectivités territoriales et les profils inadéquats des agents locaux disponibles. Une forte présence (quantitative et qualitative) à la base des services techniques pour répondre rapidement aux sollicitations des populations et des autorités locales est aussi une condition de réussite de la décentralisation. Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation nécessite une politique de formation spécifique pour les élus locaux ainsi que l'appropriation sociale par l'alphabétisation, la formation, l'information, et la sensibilisation des populations.
1018. L'amélioration de la qualité des services publics passe par ailleurs par le parachèvement de la politique de déconcentration. L'absence ou le retard d'une déconcentration significative qui accompagne la décentralisation, en particulier la non effectivité des délégations de pouvoir et de signature aux représentants des services déconcentrés de même que l'insuffisance de l'équipement de ces derniers soulignent au fond le caractère encore fortement centralisé de l'État, et confortent l'idée d'une absence de réelle volonté de décentralisation du pouvoir politique et administratif (voir chap. 3 objectif 2). En outre, la coïncidence entre le département circonscription déconcentrée et le territoire communal occasionne de fréquents conflits de compétence entre préfets et maires. Aussi, une clarification des règles de répartition des compétences entre les deux échelons et l'accélération de mise en œuvre de la politique de déconcentration sont une urgente nécessité pour l'amélioration de la qualité des services publics locaux.
1019. La transformation des collectivités territoriales comme cadres de promotion des économies locales est conditionnée par la mobilisation par celles-ci de ressources financières inadéquates. Or les finances locales burkinabè sont précaires malgré une certaine amélioration depuis 1995. Les collectivités territoriales étant à vocation agricole pour l'essentiel, leurs potentiels fiscaux sont faibles car l'agriculture et l'élevage sont peu fiscalisés. Il s'y ajoute

l'incivisme fiscal et le faible pouvoir d'achat des populations. Les collectivités territoriales éprouvent dès lors beaucoup de difficultés à investir sur fonds propres, et sont fortement tributaires de l'État et des partenaires au développement.

1020. L'appui financier de l'État se résume pour l'essentiel à leur réserver une partie de 10 % de la taxe unique sur les produits pétroliers (UPPD), et à leur transférer partiellement ou intégralement certains autres impôts et taxes (contribution du secteur informel, taxe de résidence, taxe sur les armes). Cette énumération cache mal la réalité. Malgré l'autonomie financière et fiscale accordée par l'État, la politique de décentralisation du Burkina Faso est confrontée à l'insuffisance des ressources financières due à la faible capacité de mobilisation des ressources au niveau local, à l'incivisme fiscal, aux disparités locales et à la mise à disposition tardive des subventions. Les PTF apportent pour leur part, un concours financier aux actions des collectivités territoriales à travers différentes stratégies d'appui. Il en résulte une diversité de pratiques de planification et de financement des actions de développement local.
1021. Toutefois, le Burkina Faso est toujours à la recherche d'un système de financement pérenne de la décentralisation et d'un système de fongibilité des fonds pour assurer son financement dans l'optique du développement local durable. La solution réside dans la consolidation des capacités d'autofinancement des communes par des actions pouvant leur permettre de mieux assurer le recouvrement des recettes fiscales et non fiscales, et la rentabilisation des investissements marchands. Au surplus, la réalisation des équipements par les partenaires au développement est caractérisée par une faible appropriation des projets par les collectivités territoriales financées, celles-ci n'assurant toujours pas la maîtrise d'ouvrage alors que les réalisations leur sont destinées.
1022. L'érection des collectivités territoriales en cadres de promotion d'un développement durable, d'un accès équitable aux ressources naturelles et d'une participation indiscriminée à la gestion locale suppose d'abord de mettre en œuvre rapidement le schéma d'aménagement du territoire, au travers duquel il est possible d'assurer le développement équilibré et durable de l'espace national par le développement à la base. Ce qui a été fait et permet ainsi d'assurer à long terme un cadre de vie sain, de maintenir l'équilibre entre les populations, les écosystèmes et le développement dans une approche participative et intégrée (voir chapitre 6, objectif 1 et question transversale sur l'aménagement du territoire).
1023. Il convient en second lieu de clarifier la question foncière. Les terres en milieu rural sont occupées et appropriées au nom de tout le groupe ethnique, clanique et/ou familial, le droit de propriété étant exercé par les chefs de terre. Une politique nationale de sécurisation foncière a été adoptée récemment, ainsi qu'un projet de loi sur la sécurisation foncière. En même temps une loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) a été votée. Une agence nationale des terres rurales et un fonds national de sécurisation foncière sont en

préparation. Les textes destinés à l'organisation agraire et foncière sont ainsi révisés pour soutenir la demande croissante de terres cultivables en vue de l'augmentation de la production agricole. Cette réforme est importante car elle permet la valorisation de la terre en tant que patrimoine foncier, et actif principal pour les ménages pauvres. Au surplus, la terre peut également servir de garantie pour l'accès des ménages pauvres au crédit. (Voir chap.6, objectif 4).

1024. Il convient en troisième lieu, d'assurer une participation de tous, en particulier des femmes à la gestion locale. A la faveur de la décentralisation intégrale ainsi consacrée, la représentation des femmes dans les instances de gouvernance locale s'est notablement améliorée (3 femmes gouverneurs sur 13, 702 conseillers régionaux, 19 maires sur 359, 6422 conseillers dans les 302 communes rurales soit 35,9 %). Mais, en dépit de ces progrès, la représentation des femmes dans les instances de gestion locale demeure encore faible. La participation des femmes est entravée par leur faible représentation au sein des conseils municipaux et surtout aux postes de maires, ce qui limite leur implication dans l'action locale, et par ricochet la pleine prise en compte de leurs besoins spécifiques. Par ailleurs, les distances à parcourir pour siéger aux conseils et les pesanteurs socioculturelles en leur défaveur ne leur facilitent pas la tâche à ce sujet.

1025. Ces considérations amènent le Panel à faire les recommandations ci-après :

- accélérer la mise en œuvre de la stratégie de déconcentration ;
- assurer l'appropriation sociale de la décentralisation par l'alphabétisation, la formation, l'information, et la sensibilisation ;
- renforcer les capacités des élus locaux et des services déconcentrés pour promouvoir le développement local dans la complémentarité ;
- prendre des mesures pour permettre aux communes de percevoir des taxes sur les activités ou les installations des sociétés sur leur territoire ;
- décentraliser la gestion des marchés publics et permettre aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation des infrastructures ;
- mettre en œuvre sans tarder les schémas d'aménagement du territoire ;
- prendre en compte les besoins spécifiques des femmes pour permettre leur participation dans le développement local.

7.2 Le secteur informel

1026. Le Secteur Informel (SI) au Burkina Faso, regroupe toutes les unités qui ne sont pas enregistrées (de façon permanente), et qui comprennent les micros et petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 15 millions FCFA

et qui versent l'impôt forfaitaire dénommé Contribution du Secteur Informel (CSI). Comme dans d'autres pays, il est marqué par la pluriactivité et occupe en particulier un grand nombre de femmes. Cette pluriactivité a été mesurée dans le cas de ce pays dans une étude de Charmes (2000) qui observe que : « Alors que la plupart des femmes sont enregistrées dans le secteur agricole, elles exercent souvent une seconde activité dans le secteur de la transformation de produits agricoles et dans le secteur informel. (...). Ainsi, quand on raisonne en termes d'activité principale, le secteur informel se caractérise par une dominante urbaine, masculine et tertiaire. En revanche, si on tient compte des autres activités, c'est un secteur qui devient à dominante rurale, féminine et manufacturière. »

1027. Jusqu'au milieu des années 80, peu d'attention a été accordée au SI. Mais, avec la crise des années 80, ce secteur a commencé par intéresser les autorités et les bailleurs de fonds, en raison de ce qu'il offre comme alternatives crédibles au problème de chômage qui se posait avec acuité dans le contexte d'ajustement structurel, aux questions de la « redistribution équitable des revenus » et de réduction de la pauvreté, à la problématique de la formation professionnelle, et à l'approvisionnement des ménages urbains à faible pouvoir d'achat en biens et services. Ce secteur se caractérise par des moyens de production modestes (et souvent archaïques), le recours à des techniques à forte intensité de main-d'œuvre, une faible productivité, la transmission personnalisée des savoirs-faires (par le biais de l'apprentissage) sur le tas, de faibles barrières à l'entrée et donc une diversité d'opérateurs économiques.
1028. L'importance du SI au Burkina n'est plus à démontrer. D'après l'étude du Schéma National d'Aménagement du Territoire de juin 2007, ce secteur contribue à la création de la richesse à hauteur de 27,6%. A l'intérieur des branches d'activités de l'informel, c'est l'industrie manufacturière qui participe le plus à la formation du PIB avec 8,6% en moyenne par an, suivie du commerce (6,5%), des services non marchands informels (4,1%), des autres services marchands informels (3,7%) et des BTP (2,9%).
1029. Le SI a également un poids important comme pourvoyeur d'emplois. La part de l'emploi de ce secteur est passée de 5,9% en 1985 à 8,7% en 1996 pour atteindre 11% en 2003, ce qui traduit l'informalisation progressive de l'économie burkinabè. En terme de tendance, Charmes (1996) montrait déjà que « l'emploi informel a augmenté, de 1985 à 1996, beaucoup plus rapidement que celui du secteur formel et de l'agriculture : avec une population active totale qui a grossi de 15,3%, les emplois du secteur ont progressé de 70% contre 43% pour le secteur moderne et 11% pour le secteur primaire. » C'est dire que le SI dispose d'une importante capacité d'absorption de main d'œuvre. Et, selon l'étude du BIT (1996), c'est le secteur tertiaire qui est le plus gros pourvoyeur d'emplois: 81,9% des emplois, dont 69,7% pour le commerce, 13,7% pour l'artisanat utilitaire, 12,2% pour les services, 2,5% pour les BTP et également 2,5% pour les autres activités.
1030. Face au rôle ainsi joué par le SI, des réformes fiscales ont été opérées en 1993 en sa faveur. Malheureusement, lesdites réformes « pénalisent le passage de ce

secteur vers le secteur moderne et auraient eu un effet accélérateur sur les stratégies de repli d'unités du secteur moderne vers le secteur informel et sur les stratégies de croissance extensive et de diversification de petites unités plutôt que de croissance interne et de passage à des tailles supérieures ». Il va donc sans dire que les réformes fiscales introduites ont été tout simplement contreproductives.

1031. Cette informalisation progressive de l'économie s'accompagne d'une baisse relative de la production du secteur, qui n'est pas sans soulever le problème de la productivité du SI. En fait, de nos jours, le secteur connaît des contraintes sévères malgré l'accompagnement de l'État. Au nombre de celles-ci on peut citer :

- la contrainte de finance (en terme de difficultés d'accès), dans la mesure où il existe des barrières d'accès au secteur bancaire et, parfois même aux IMF (en cas de demande de crédits longs, les IMF n'ayant que des ressources essentiellement courtes) ;
- la faiblesse de la demande des ménages ;
- la lourdeur de la réglementation qui limite la dynamique du secteur (complexité, coût et longueur des procédures d'accès aux marchés publics) et une taxation fiscale et douanière très élevée (affectant la compétitivité des entreprises informelles) ;
- le coût élevé des facteurs (notamment travail et capital), comparativement aux autres pays de la sous-région, alors même que la productivité de ces facteurs y est globalement faible ;
- le coût des services liés aux infrastructures, également supérieur à la moyenne de la sous-région ;
- la précarité des activités et la faiblesse du capital équipement pour ceux qui sont dans la production ;
- les insuffisances en matière de capacité de gestion entrepreneuriale.

1032. Ces contraintes ont pour conséquences : la hausse des coûts de production (notamment le travail et le capital) et des coûts des services liés aux infrastructures, des difficultés de vendre à des prix compétitifs, la baisse de la rentabilité et des risques de disparition de certaines activités à faible productivité de travail. Or comme on le sait, la contribution de ce secteur à l'atténuation des problèmes socio-économiques du pays est très déterminante. De telle sorte que, dans l'étude du Schéma national d'Aménagement du territoire ci-dessus cité, un certain nombre d'orientations ont été suggérées pour assurer l'augmentation de la demande de biens et services, l'accroissement de la productivité et du revenu du secteur, à savoir :

- faciliter l'accès au crédit pour les entreprises du secteur ;

- améliorer la réforme foncière et le transfert des titres en milieu urbain, comme condition d'accès au financement ;
 - établir un lien de conditionnalité entre l'accès aux services financiers et l'accompagnement des entrepreneurs dans l'acquisition de compétences en organisation et en gestion ;
 - offrir des services de vulgarisation, notamment dans le domaine de la technologie et de la commercialisation pour accroître les compétences techniques, gage d'une croissance de la productivité ;
 - développer le capital humain à travers la formation professionnelle ;
 - réorganiser le cadre réglementaire et fiscal (simplification des procédures réglementaires et d'accès aux marchés publics) en vue de faciliter le passage des entreprises informelles vers le secteur formel ; etc.
1033. Manifestement, il se pose un problème d'approche en ce qui concerne les actions de politique en direction du SI. Celles-ci manquent de cohérence, d'une part parce qu'elles sont incomplètes, et d'autre part, parce qu'elles rentrent en conflit avec d'autres objectifs. Il semble bien qu'il y ait du saupoudrage plutôt qu'une politique volontariste clairement définie à partir d'une approche systémique capable d'aider la prise en compte de toutes les dimensions des problèmes que pose le secteur, non seulement par rapport à lui-même, mais également par rapport aux autres secteurs de l'économie. L'enjeu pour le pays et le gouvernement est de faire du SI un partenaire dans les politiques économiques, de chercher à répondre à ses problèmes aussi, et de ne pas chercher simplement à le formaliser forcément, ou à ne porter sur lui que le regard du gendarme fiscal.
1034. Au regard de ce qui précède, il est apparu évident que les orientations précitées, pour être traduites dans les faits, demandent non seulement l'implication des acteurs du secteur privé, mais également la contribution décisive de l'État. En réalité, il est souhaitable que l'État adopte une politique économique intégrée et cohérente à l'endroit de l'ensemble du secteur productif, et non sporadiquement, à l'endroit du SI qui n'est qu'une partie de cet ensemble.
1035. Les entretiens que la MEP a eus avec les opérateurs économiques tant du secteur formel que de l'informel révèlent que le coût de passage vers le secteur formel est très élevé : le fait de devenir formel expose les anciennes entreprises informelles à une fiscalité pesante qu'elles ne subissaient pas avant, et à une concurrence rude de celles qui sont demeurées informelles. Il s'ensuit que la plupart d'entre elles cherchent à retourner dans l'informel ou à exploiter des formules alternatives moins pénalisantes. (organisations de forme associative, ONG)
1036. Aujourd'hui, des banques sont prêtes à financer le SI en lui proposant des produits adaptés. C'est le cas par exemple de la Banque Commerciale du

Burkina (BCB) qui a créé un Département de la micro-finance, et offre désormais au SI des sous-produits comme le livret Secteur Informel, le compte secteur agro-sylvo-pastoral, le compte courant informel, le compte associations et coopératives ou groupements et le compte institutions de micro-finance assortis de conditions d'accès très souples et extrêmement simplifiées⁷². De telles initiatives sont à saluer. Elles montrent qu'il est possible de se défaire du carcan des formules de gestion importées pour assurer un financement pertinent de cette catégorie d'opérateurs économiques.

1037. Dans le même ordre d'idées, il serait salutaire que l'État fasse également preuve d'inventivité pour se départir de ses approches classiques vis-à-vis de ce secteur. Le secteur informel est bien enraciné dans les structures économiques et sociales africaines et s'appuie sur les valeurs socioculturelles et le mode d'organisation socio-économique traditionnelle ; il ne peut donc être abordé avec des formules importées et non acclimatées.
1038. Il est de l'avis de la MEP que le SI devrait être analysé sous un autre angle et que tous les secteurs de l'économie seront traités de manière équitable, comme secteurs à part entière. L'impatience manifestée par certains (États et grandes entreprises notamment) de voir disparaître le SI n'est pas juste. Le plus important, c'est d'amener ledit secteur à contribuer, comme les autres, à l'accroissement de la richesse de la nation, et des ressources de l'État.

7.3 La modernisation de l'État

1039. La question de la modernisation de l'État et de la société constitue sans doute l'un des enjeux majeurs de la bataille pour l'avènement d'un Burkina Faso émergent à l'horizon 2025. En effet, la matérialisation de cette vision est nécessairement tributaire d'une mutation profonde de la société portant tant sur les institutions, les appareils administratifs que sur l'environnement économique et social. D'où l'importance des réformes initiées sous le double sceau de la démocratie pluraliste et de la lutte contre la pauvreté, gages d'un développement durable.
1040. S'il est indéniable que la marche a été parfois tumultueuse, toujours est-il qu'il en a résulté des institutions politiques relativement stables et un système démocratique dont la consolidation appelle une vigilance de chaque instant, et un élargissement du consensus au sein de la classe politique. Il ne demeure pas moins vrai que la stagnation, voire la croissance de la pauvreté, nonobstant de réels efforts de gouvernance et une croissance soutenue approchant les 6% durant la dernière décennie, pose avec acuité le problème des rapports entre démocratie, choix de gouvernance et développement.

⁷² Le montant à l'ouverture du compte et la durée du prêt varient en fonction du sous-produit. Les conditions d'ouverture de compte ne sont pas drastiques. Pour le compte courant informel, par exemple, on ne demande au client que la photocopie de sa carte d'identité », trois photos et la somme de 25000 FCFA. Quant à la garantie, la BCB ne table pas forcément sur la garantie matérielle telle que l'hypothèque de permis d'habiter urbain, mais se contente aussi des actions solidaires, de la solidarité de groupe, etc.

1041. L'adoption d'une Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG) objet du décret 2005-459 du 31 août 2005, met en œuvre une approche globale, intégrée et systémique de modernisation et de développement d'une gestion publique axée sur la recherche de l'efficacité, assise sur le socle démocratique et intégrant la dimension prospective dans la quête du développement. L'équation principale à résoudre se rapporte ainsi au type de réformes à mettre en œuvre en vue d'établir l'adéquation entre stabilité politique et démocratique d'une part, développement et prospérité économique d'autre part, avec comme conséquence le passage de la condition de pays très pauvre et enclavé à celle de pays émergent. L'autre question, non moins importante, se rapporte à la marge d'autonomie et de manœuvre dont disposerait l'État burkinabè dans la conduite des réformes, dans la perspective d'un développement endogène.
1042. Plusieurs instruments ont ainsi été définis et mis en place à cette fin. Au premier plan s'inscrit la vision politique du Burkina Faso futur exprimée dans l'étude nationale prospective « Burkina 2025 ». Une place prépondérante est accordée au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), boussole qui oriente quotidiennement les actions du Gouvernement et autour duquel s'activent les partenaires au développement. Il convient enfin – mais l'énumération n'est sans doute pas exhaustive –, de mentionner le Programme du Président du Faso à travers lequel sont développées de nombreuses actions. D'où l'important train de réformes engagées depuis quelques années déjà, qui donnent au pays l'impression d'un vaste champ en friche, mais il n'est pas toujours facile d'en apprécier la portée, en percevoir les avancées concrètes, ni de prendre la mesure exacte des facteurs et chances de succès du processus ainsi engagé.
1043. Un premier groupe de réformes visent la modernisation et la redéfinition du rôle de l'État stricto sensu, avec pour objectif final le renforcement de la démocratie certes, mais surtout l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services publics. Il s'agit, selon la vision de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance, de promouvoir un « État capable, intelligent et efficace ». Il s'agit d'un processus de construction d'un État stratège, démocratique, à même de jouer efficacement son rôle normatif, d'orientation et d'impulsion du développement socio-économique, dans un contexte de gouvernance participative.
1044. Un deuxième groupe de réformes concerne le cadre macro-économique avec pour objectifs principaux de doper la croissance en vue de la réduction, puis de l'éradication de la pauvreté. L'objectif est ici d'améliorer la gouvernance économique, élargir les bases de l'économie, et promouvoir l'intégration régionale en tant que condition essentielle pour l'accélération de la croissance économique et la réduction de la pauvreté, mais aussi pour répondre aux exigences de la mondialisation.
1045. Un troisième groupe de réformes vise la société dans ses multiples composantes, en relation avec les politiques sociales et le développement durable. Sont ainsi concernées l'éducation, déclarée priorité des priorités (il s'agit pour ce pays dépourvu de ressources naturelles d'investir prioritairement

dans le capital humain), avec un accent particulier sur les filles, la santé, le logement, la lutte contre l'analphabétisme, l'emploi, les salaires, l'eau, l'alimentation, l'assainissement, l'implication de la diaspora, la promotion d'une société civile dynamique et responsable, le foncier, la famille et le genre, etc.

1046. Tout cela dans un projet de maturation d'un État politiquement et économiquement fort, moderne en tous points de vue, et ouvert sur la sous région, afin d'assumer le rôle phare d'un pays émergent à l'horizon 2025. Cela suppose qu'une attention particulière soit portée à quelques défis majeurs du processus de réformes de l'État :

- la capacité de l'État à conduire des réformes, en maîtriser le rythme et les séquences, et à moderniser la société dans un contexte de rareté des ressources financières, de ruralité dominante et de pauvreté accentuée ;
- la capacité suffisante en ressources humaines en terme d'hommes et de femmes à la hauteur des défis qui interpellent toute la société burkinabè dans l'entreprise d'opérationnalisation de la vision « Burkina Faso 2025 », eu égard à l'analphabétisme, aux pesanteurs socioculturelles et à l'indigence ;
- les stratégies adéquates de préparation et d'insertion de la jeunesse (plus de 60% de la population) et des femmes (plus de 52% de la population) au cœur du processus de développement politique, économique et social ;
- l'extrême dépendance du Burkina Faso vis-à-vis de l'extérieur, et notamment des partenaires au développement y compris pour financer les réformes ;
- l'édification d'un réseau urbain multipolaire à l'échelle du pays, et sur lequel s'appuierait l'ambitieux programme de décentralisation en ressources humaines, services publics et privés, et en politiques de développement local ;
- la transformation du handicap de l'enclavement du Burkina Faso en un atout du développement ;
- la résolution adéquate du conflit entre modernité et tradition dans un État où la ruralité, pourtant largement majoritaire, demeure toujours le parent pauvre, et où l'analphabétisme et de nombreuses traditions socioculturelles ajoutent aux freins des réformes de l'État, de modernisation de la société et de développement socioéconomique ;
- et à cet égard, la contrainte du fossé grandissant entre une élite éclairée, porteuse des réformes et maître du système étatique, et la grande masse vivant sur base d'un modèle organisationnel ancestral et parallèle, peu impliquée dans les réformes de l'État et appelée à les subir plus qu'à les assumer.

1047. Le pari est par conséquent d'offrir un modèle de société viable et durable, transcendant les seules préoccupations de l'élite modernisée des métropoles pour prendre en charge les besoins quotidiens et demandes de mieux-être des masses paupérisées et misérables des campagnes et des deux métropoles burkinabè. Le problème dès lors est celui du rythme et des modalités des réformes, mais surtout de la capacité des pouvoirs publics à mobiliser, fédérer, coordonner, suivre et évaluer les initiatives autour de son projet.
1048. La clairvoyance du leadership, l'utilisation transparente et efficace des ressources mobilisées, la reddition systématique des comptes (État, ONGs et associations) et la lutte acharnée contre la corruption apparaîtront alors comme des gages de la volonté irréfutable de « modernisation » de l'État et de la société ; le pari étant celui de la diffusion sociale des vecteurs de la bonne gouvernance et du changement social en vue d'une meilleure prise en charge des réformes en cours par la société toute entière.
1049. C'est dire que, par delà les questions de priorisation, de séquençage et de rythme des réformes (qui semblent ici secondaires), c'est bien sur la question des modalités de conduite des réformes qu'il importe d'insister; car de la pertinence des procédures mises en œuvre, de l'appropriation de celles-ci et de la rigueur de leur suivi évaluation, dépendra leur réussite. Cette démarche suppose, par delà les consultations d'usage, le développement de la capacité d'écoute et de dialogue critique, de concertation, d'échanges transparents et de codécision, processus à travers lesquels l'État et son chef renoncent au statut du « *Deus ex machina* », seul détenteur de « *la vérité* », pour devenir le partenaire de la société civile et de toutes les autres parties prenantes ; cela dans une dynamique d'enrichissement mutuel, de laquelle il conviendra de retenir que « *l'État ne peut tout faire* » et qu'il est illusoire de tout en attendre, que la majorité écrasante peut tendre la main à une opposition politique laminée, que la grandeur du plus fort est de savoir tendre la main à l'opposition. A la condition qu'il y ait suffisamment de personnes averties, formées, compétentes, responsables et de ressources adéquates pour l'assumer.
1050. C'est bien la question des capacités institutionnelles à réformer et le développement de nouvelles plateformes de dialogue politique, économique et social reflétant l'arbre à palabre africain, qu'il faudrait ainsi examiner pour que les réformes soient portées par toute la société. Cela suppose que les politiques et responsables des réformes se résolvent à quitter plus souvent leur tour de Ouagadougou pour descendre sur le terrain, dans la glaise et la gadoue...et prêcher par l'exemplarité.
1051. C'est à ce prix que la vision « d'une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale » reflétée par l'étude prospective « Burkina Faso 2025 » aurait de chances réelles de maturation, sous réserve de quelques corrections d'usage imposées par les contraintes d'un devenir politique dont la linéarité et la prévisibilité sont des plus aléatoires par ces temps de mondialisation tous azimuts.

7.4 La corruption

1052. Les études menées par le RAEP et confortées par les entretiens de la MEP avec les différentes parties prenantes montrent unanimement que la corruption au Burkina Faso est tentaculaire et affecte tous les domaines de la gouvernance (secteur public, secteur privé et société civile). Par ailleurs, elle est devenue un fléau dont l'ampleur est grandissante au fil des années, malgré l'existence d'une batterie de dispositifs de lutte contre ce phénomène. La corruption est à la fois horizontale, parce qu'aucun domaine n'est épargné et verticale parce que tous les niveaux hiérarchiques sont également concernées. De ce fait, elle s'observe aussi bien au niveau des agents d'exécution que des cadres supérieurs. La corruption affecte et corrompt la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance économique, la gouvernance des entreprises, et bien entendu, le développement socio-économique du Burkina Faso.
1053. Nombre d'études effectuées au pays ont indiqué l'ampleur du phénomène. La MEP a relevé la disponibilité des rapports sur la corruption au Burkina Faso, publiés chaque année depuis 2000 par le Réseau National de Lutte Anti-corruption (REN-LAC) sur la prévalence de la corruption dans les différents secteurs de la vie socioéconomique, rapports qui montrent que la situation est loin d'être réjouissante. Ces rapports portent sur l'analyse globale de sa situation, ses manifestations et les actions de lutte contre la corruption. Par ailleurs le rapport national du PNUD sur le Développement Humain au Burkina Faso de 2003 avait pour thème « la Corruption et le Développement Humain ». Ce rapport qui analyse les différentes facettes de la corruption au Burkina Faso et des stratégies de lutte montre encore une fois une image peu reluisante de la situation de la corruption dans le pays.
1054. Il faut cependant noter que même si la corruption est rampante, la majorité des Burkinabè la considèrent comme un fait condamnable et répréhensible, et qu'il faille éradiquer. Devant cette situation l'État essaie de prendre ses responsabilités. C'est ainsi que :
1055. Sur le plan du juridique de lutte contre la corruption, le Burkina Faso a adhéré, signé ou ratifié divers instruments :
- la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ratifiée le 31 mars 2005.
 - la Convention des Nations Unies contre la corruption, ratifiée le 31 mars 2005.
 - la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, ratifiée en mai 2002.
 - le Code de transparence de l'UEMOA, adopté en mai 2001.

- le Traité de l'UEMOA contre le blanchiment d'argent sale, adopté en Novembre 2002.
 - la Convention de la CEDEAO contre la corruption.
 - le Document de Politique Nationale de lutte contre la corruption, adopté par le Conseil des ministres le 19 mai 2006.
 - les codes d'éthique (dont certains sont en voie d'adoption) dans les domaines de l'administration générale, financière, de l'éducation, de la santé, des Forces de défense et de Sécurité.
 - la déclaration des biens pour les responsables politiques.
1056. En outre, le cadre normatif en matière de prévention ou répression est tracé directement ou indirectement par différents textes fondamentaux ou de base : la Constitution, le code pénal, le code électoral, la loi sur le financement des partis politiques, les régimes juridiques applicables aux emplois et agents de la fonction publique, le code des impôts, le code des douanes, les règles d'organisation de la concurrence, le code de la publicité, etc.
1057. Sur le plan institutionnel, le cadre de lutte contre la corruption au Burkina Faso est composé principalement de : (i) l'Inspection générale d'État ; (ii) les inspections techniques des services ministériels ; (iii) la Cour des comptes ; (iv) la Coordination nationale de lutte contre la fraude ; (v) le Comité National d'Éthique ; (vi) la Haute Autorité de Coordination de la Lutte Contre la Corruption ; (vii) l'Autorité Supérieure de contrôle de l'État qui va regrouper certains des services ci-dessus mentionnés ; (viii) l'Assemblée Nationale ; et (ix) la Haute Cour de Justice. Des institutions étatiques comme les inspections générales de services chargés du contrôle et de l'appui-conseil, la Direction Générale du Contrôle Financier, l'Inspection Générale des Finances, appuient également la lutte contre la corruption. A celles-ci, il faut ajouter les associations de la société civile comme le REN-LAC qui sont très actives dans la lutte contre la corruption.
1058. Il y a donc un point sur lequel l'État semble avoir fait des efforts, c'est bien celui de la création des institutions de lutte contre la corruption. Cependant, malgré leur multiplicité, il a été noté également l'inefficacité de leurs stratégies et actions de lutte contre ce fléau. Ces institutions ne disposent pas suffisamment de ressources. L'absence d'indépendance ne leur permet pas d'agir efficacement sur le terrain de la lutte anti-corruption. La politisation de l'administration pose également des problèmes à leur bonne marche. La mise en œuvre par les Hautes Autorités d'une politique de tolérance zéro face à la corruption est fortement sollicitée.
1059. Le Comité national d'Éthique a de son côté élaboré des projets d'éthique et de déontologie pour les domaines de l'éducation, de la santé, de l'administration générale, de l'administration financière, des forces de défense et de sécurité. De même, la Haute Autorité de lutte contre la corruption œuvre à la diffusion

des codes de déontologie. Par ailleurs, en ce qui concerne les entreprises et les organismes publics, l'inspection générale de l'État intervient sur la base d'un manuel de procédures qui obéit aux normes et standards internationaux.

1060. En ce qui concerne les fraudes et contrebandes, il faut noter que le Burkina Faso partage les frontières avec six pays membres de la CEDEAO et utilise la même monnaie que cinq de ses voisins. Cette situation rend le phénomène de fraude et contrebande difficile à contrôler. Le phénomène porte surtout sur les produits divers tels les médicaments, les produits alimentaires dont le sucre, mais également les tissus en provenance des pays lointains. En février 2008, le gouvernement a lancé un programme de vérification des importations visant à améliorer le recouvrement des recettes douanières, assurer un contrôle de qualité des produits importés, et appuyer les services techniques de l'administration douanière et celle chargée du commerce.
1061. La MEP est bien consciente de l'ampleur de la corruption au Burkina Faso, du danger qu'elle peut constituer pour la paix et la concorde civiles et l'éthique citoyenne, et aussi du frein qu'elle peut exercer au développement harmonieux et à la prospérité durable du pays. Elle est aussi consciente que la lutte contre la corruption est un combat qui concerne l'ensemble des composantes de la nation. En conséquence le Panel invite le gouvernement, la société civile et le secteur privé à une large concertation en vue de la mise en œuvre d'une stratégie soutenue et concertée dans ce domaine. Ce qui requiert des mesures courageuses, et de l'engagement patriotique aussi bien au niveau élevé de l'État qu'aux autres niveaux de la gestion des institutions de l'État. Eu égard à la situation susmentionnée et de l'acuité, de l'ampleur et des conséquences néfastes que la corruption peut causer dans le domaine de la gouvernance aussi bien politique, économique, des affaires, que du développement économique et social, le Panel aimerait proposer aux Autorités, les recommandations présentées aux chapitres trois et quatre sur cette question et en particulier insister sur la nécessité de mettre en œuvre une politique effective de tolérance zéro contre la corruption à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale.

7.5 L'aménagement du Territoire

1062. La construction du Burkina Faso de demain à l'horizon 2025 exige une reconfiguration de l'espace en fonction de ses potentialités actuelles et surtout du futur projeté. Dans ce contexte, la question de l'aménagement du territoire prend tout son sens. Mais cet aménagement doit faire face à certains enjeux et relever certains défis. Parmi eux il y a en particulier (i) la forte croissance démographique qu'il conviendrait de réguler ; (ii) la pression continue sur les sols cultivables qui a tendance à les dégrader et notamment par le coton qui est une culture destructrice, qui exploite les sols comme un gisement minier et qui se déplace au fur et à mesure des dégâts infligés au terrain, l'apport d'engrais ne réglant pas le problème de sauvegarde des sols ; (iii) l'enclavement externe et interne ; (iv) la sous urbanisation ; (v) la question foncière ; (vi) une décentralisation / déconcentration qui reste à consolider ; (vii) les ambiguïtés

de la politique de développement agricole ; (viii) la prolifération des projets conçus selon les logiques des bailleurs de fonds, souvent peu intégrés à une démarche nationale et sans rattachement à la programmation régionale, (ix) le poids du façonnement historique de l'espace économique et du territoire national.

1063. Ces premiers constats montrent à suffisance que le problème de fond du Burkina Faso – en termes d'aménagement du territoire –, est celui du développement durable. La question est de savoir quels sont les changements à mettre en œuvre pour que le mode de développement devienne durable. A cela, il faut ajouter d'autres facteurs importants qui ont une influence essentielle sur l'aménagement du territoire. La position centrale du pays au cœur de l'Afrique de l'Ouest, procure certes des atouts, mais présente aussi des défis à relever. Ils se posent en termes de désenclavement extérieur et intérieur, et de nécessité de mettre en place ou de renforcer un réseau urbain efficace.
1064. Sur le plan interne, l'enclavement joue comme facteur de blocage de l'économie agricole. Sans route ou piste pérenne, l'agriculteur est condamné à l'auto consommation. Produire pour le marché suppose que l'on puisse sortir la production du champ pour la porter au marché. Ce problème a été fortement évoqué dans la région de la Boucle du Mouhoun. Or le pays dispose actuellement de 2.900 km de routes bitumées et de routes en terre moderne, soit 108 km de bonne route pour 10.000 km², ce qui correspondrait à une maille théorique de plus de 200 km d'écartement. Si on considère que la route moderne peut desservir correctement une bande de terrain de 10 km de large de chaque côté, on obtient une surface potentiellement desservie de l'ordre de 58.000 km², soit 22 % du pays, ce qui reste encore relativement faible, en dépit des efforts en cours.
1065. En ce qui concerne l'urbanisation qui figure parmi les problèmes à résoudre dans le cadre de l'aménagement du territoire, la part de la population urbaine était de 20.5 % en 1996 et de 22.6 % en 2006. Mais le niveau de l'urbanisation ne se mesure pas seulement en taux de population urbaine, il faut aussi tenir compte de la disposition spatiale des villes et du taux de couverture territoriale. Aujourd'hui, il n'y a que deux véritables villes, au sens plein du terme, la plupart des autres sont encore à la transition vers l'urbain. Si on considère que le rayon d'action de Ouagadougou est de l'ordre de 70 km et celui de Bobo-Dioulasso de 35 km, on obtient une superficie d'influence urbaine de l'ordre de 19.000 km² (15 000 pour la première et 4000 pour la seconde), soit 7 % du territoire. Or la ville est indispensable à la mutation agricole.
1066. En ce qui concerne la question foncière, il y a encore des aspects importants qui restent à clarifier. On assiste, en effet, au retour en force de la coutume et de la chefferie (qui avaient été combattues pendant la période révolutionnaire), au déploiement d'une spéculation urbaine de grande ampleur tout en maintenant les principes, mais aussi les ambiguïtés originelles de la Réforme Agraire et Foncière (RAF), alimentant un contexte malsain de repli ethnique

dans les campagnes. Les incertitudes qui pèsent sur la RAF pèsent lourdement sur tous les aspects de la vie économique et sociale, le pays étant essentiellement agricole.

1067. Comme tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso s'est lancé dans le grand projet de décentralisation et de déconcentration. Mais la décentralisation consiste souvent à transférer des charges sans les moyens de les assumer, et la déconcentration n'a pas encore de consistance réelle. Ce manque de moyens notamment financiers constitue le principal handicap de développement harmonieux de la région, en articulation et en complément avec les autres composantes du territoire national.
1068. La nouvelle politique agricole compte sur les « nouveaux acteurs » pour transformer les campagnes. Ils sont censés donner le bon exemple à des paysans considérés comme atteints « d'un manque terrible de professionnalisme », et ayant besoin d'être entraînés par des acteurs extérieurs au monde rural. Les résultats d'un tel projet ne sont pas garantis, dans la mesure où on perçoit déjà dans certaines contrées, la méfiance par rapport à ces nouveaux arrivants qui sont souvent accusés de transporter la spéculation foncière dans les campagnes, sans compter qu'ils risquent de déployer des méthodes culturales encore plus prédatrices pour l'environnement.
1069. La majorité des programmes d'investissement est d'origine extérieure. Cela peut être efficient à condition que l'État soit en mesure d'en assurer la maîtrise, la double cohérence sectorielle et spatiale. La non maîtrise de l'orientation des investissements par un niveau de coordination assez fort est de nature plutôt à accentuer les disparités régionales, dans la mesure où le libéralisme ambiant dans un contexte de pénurie de ressources, fait que les capitaux iront s'installer là où ils sont les mieux rémunérés, sans tenir compte d'autres types de préoccupations.
1070. A ces éléments structurants de l'espace, on peut ajouter d'autres contraintes qui résultent de conséquences plus récentes des activités humaines, et qui sont aussi de nature à influencer les politiques d'Aménagement du Territoire au Burkina Faso.
1071. Conscientes de ces problèmes, les autorités burkinabè ont réalisé en juin 2007 « l'Étude du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Burkina Faso ». Le principe de base de l'aménagement du territoire est l'unité nationale qui est clairement définie dans la Constitution burkinabè. Cela implique à la fois l'unité de la Loi et des marchés sur tout le territoire et pour tous les citoyens, et la solidarité nationale entre les différentes composantes du peuple burkinabè. A ce niveau, il y a deux principes de base : l'équité et l'efficacité économique. De même, la recherche de l'équilibre régional demeure un objectif majeur de l'aménagement du territoire. Elle doit être appréhendée dans la perspective du développement durable. Elle s'applique aussi à l'intérieur de chaque région, ajustant croissances économique et démographique au capital écologique et humain de chacune d'elles, conformément aux principes du développement durable.

1072. Le schéma directeur et les schémas régionaux définis par les autorités tentent de répondre à ces questions en tenant compte des potentialités de chaque région. Au delà des enjeux et défis dans les domaines évoqués ci-dessus, (la croissance démographique, la pression sur les sols cultivables, l'enclavement, la sous-urbanisation, la question foncière, la décentralisation, le développement agricole, la prolifération des projets des PTF, le poids du façonnement historique), le SNAT tente d'aborder aussi d'autres questions importantes comme celle de la politique industrielle et minière. Le potentiel le plus visible est celui de la valorisation des produits de l'agriculture et de l'élevage, en particulier le coton et les produits alimentaires.
1073. Mais la question majeure ici est celle du développement agricole, ce qui soulève le problème de l'irrigation et de la maîtrise de l'eau. Le Burkina Faso dispose d'un potentiel hydraulique souterrain important qui constitue une grande richesse peu exploitée. Par ailleurs, la priorité et la grande opportunité de développement se trouvent dans la mise en valeur des bas-fonds. La petite hydraulique représente un potentiel de développement de plusieurs centaines de milliers d'hectares à haut rendement. Il y a déjà une expérience intéressante et des résultats probants qui attendent d'être étendus et généralisés. Les projets bas-fonds devraient être remis au rang de priorité nationale ; l'ordre de grandeur de l'opération pourrait être de 200 000 hectares (sur 20 ans), consacrés à des cultures à haut rendement et à haute valeur ajoutée. Cela permettrait de traiter conjointement le problème de l'alimentation et des revenus de l'exploitation paysanne. La mise en valeur des bas-fonds est la principale marge de manœuvre du pays. Les principales difficultés ne sont pas dans l'opération technique elle-même, mais dans ces conditions d'amont (la question foncière) et d'aval (la gestion des périmètres et la commercialisation des produits).
1074. La population urbaine ne représente que 20 % de la population totale. En fait, si on prend en compte le Grand Ouagadougou (et non pas la commune), on obtient des chiffres supérieurs : la population urbaine nationale totale passe alors de 2 130 000 à 3 130 000, et atteint 29,1 % de la population totale. Autrement dit, les campagnes continuent à abriter plus de 70 % de la charge démographique, ce qui reste considérable. Le taux annuel moyen de croissance de la population au niveau national est de 2,9 % ; il est de 2,63 % en milieu rural et de 3,9 % en milieu urbain (défini au sens large). Il y a lieu de noter l'écart entre la croissance du Grand Ouagadougou qui est proche de 5 % (4,86 exactement) et celle des autres villes, qui est de 3,4 %. Autrement dit, les modestes progrès de l'urbanisation sont dus uniquement à la capitale. Les autres villes se développent simplement au rythme de la croissance naturelle. L'accroissement du Grand Ouagadougou représente près de 60 % de l'accroissement urbain national.
1075. En ce qui concerne la politique industrielle, le potentiel le plus visible est celui de la valorisation des produits de l'agriculture et de l'élevage comme indiqué ci-dessus. Le Burkina qui a commencé timidement avec les petites unités, peut avantageusement promouvoir une telle orientation de développement industriel aussi bien pour ses besoins que pour ceux des marchés extérieurs, y

compris ceux de la sous-région compte tenu de sa centralité en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, le SNST devrait lui permettre de bien reconfigurer l'espace national avec un positionnement approprié de ces industries de manière à développer la multipolarité des centres de croissance.

1076. Par ailleurs, la question du chemin de fer devrait être posée. Le système actuellement en vigueur se traduit par l'abandon du tronçon de Kaya, par la fermeture de gares et le recul du trafic des voyageurs. Il est pour le moins paradoxal que, dans un pays enclavé, où la question des transports est cruciale, on puisse sous-estimer la principale structure en place.
1077. Au regard des différentes pistes explorées dans le présent document, on réalise que la plupart des domaines sont pris en charge, soit dans les politiques sectorielles, soit dans des programmes transversaux. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il s'agira surtout pour l'État, dans sa mission d'orientation, d'impulsion et de coordination des politiques de développement, de hiérarchiser, fédérer et mettre en cohérence spatiale l'ensemble de ces propositions. Il est particulièrement recommandé d'élaborer des politiques claires dans les domaines qui sont :
- la régulation de la population, la santé de la reproduction et la formation des femmes ;
 - le foncier urbain d'une part et le foncier rural de l'autre, l'État assurant effectivement la régulation des deux marchés fonciers ;
 - la réforme des institutions, notamment la décentralisation communale et la déconcentration régionale. Cela concerne en particulier les gouverneurs, qui devraient assurer une autorité compétente en matière d'aménagement du territoire ;
 - le mode d'implication des PTF dans le financement en répondant au besoin de cohérence et de continuité, et ce, dans le respect des procédures nationales, conformément aux principes de la Déclaration de Paris ;
 - l'implantation d'une multipolarité de centres de croissance judicieusement implantés pour amorcer une nouvelle reconfiguration de l'espace en vue de la construction du Burkina de l'horizon 2025.

7.6 La Formation, la Valorisation et l'Insertion des Jeunes

1078. Selon le recensement de 2006, plus de la moitié de la population du Burkina Faso s'élevant à 13 750 258 avait moins de vingt ans en 2006, et près de 70% était âgée de 0 à 35 ans. Ainsi que l'a noté le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi⁷³, cette population « mérite d'être prise en compte dans tous les

⁷³ Pg. 3. Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi document intitulé : Forum National des Jeunes-Troisième édition. Thème: Promouvoir le civisme et le patriotisme de la jeunesse pour un développement durable et participatif.

projets et programmes de développement (...) ; il est dorénavant urgent d'associer les jeunes à la vie démocratique, aux prises de décision et à la gestion de la cité. » Malgré leur prise en compte au niveau du gouvernement, les défis à relever pour la jeunesse du Burkina Faso sont énormes.

1079. Premièrement, la question de l'emploi. 70% des chômeurs du Burkina Faso ont moins de 35 ans. La majorité des jeunes sans travail sont premiers demandeurs d'emploi. Deuxièmement, alors que le chômage est un phénomène urbain au Burkina Faso, avec de fortes concentrations de jeunes chômeurs dans les deux plus grandes villes, à savoir Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, le phénomène de sous-emploi est également un défi majeur, en particulier dans les zones rurales où environ 40% des jeunes sont sous-employés.⁷⁴ Troisièmement, le système éducatif du Burkina Faso ne forme pas la jeunesse par rapport aux qualifications nécessaires pour réussir sur le marché de l'emploi, en particulier dans les domaines de formation technique et professionnelle tels que les métiers de l'électricité et de la mécanique, des Nouvelles Technologies de l'Information, de l'ébénisterie, de la tapisserie et du bois. En outre, plus de 150.000 jeunes travaillent au Burkina Faso comme apprentis, dans des conditions de travail souvent précaires, en raison de problèmes comme celui de l'inexistence de contrat, le manque de méthodes pédagogiques cohérentes, le manque de formateurs qualifiés, et l'absence de structures d'appui social appropriées pour les apprentis, dont un grand nombre sont de jeunes garçons et filles.⁷⁵ Enfin, MEP note une carence en terme d'esprit d'entrepreneuriat, peu de jeunes étant intéressés et capables de s'auto-employer.

1080. Politiques et mesures prises pour répondre aux défis : la MEP relève que le gouvernement du Burkina Faso se préoccupe des questions de la jeunesse dont il a conscience. Les mesures prises à cet effet comprennent entre autres :

- le Forum National des Jeunes institué en 2005. Ce forum réunit annuellement des officiels de haut rang, notamment le Président du Faso avec des représentants des jeunes autour d'une question qui préoccupe ces derniers. Les trois derniers fora ont traité des questions soulevées par la jeunesse, notamment de l'électrification rurale, de l'entrepreneuriat et de l'accès au crédit, et de la formation des jeunes. Ils ont connu aussi la participation du secteur privé dans les discussions. En réponse au premier Forum, le gouvernement a créé le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi.
- Un nouveau plan du gouvernement intitulé « Politique Nationale en matière d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (EFTP) ». Ce plan est la résultante d'une large concertation entre le gouvernement et les partenaires financiers, techniques et sociaux. La mise

⁷⁴ Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi: Communication sur le thème : Jeunesse et Emploi au Burkina Faso. Présentée par KABORE Frédéric. Directeur Général des Stratégies et Programmes d'Emploi, Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi.

⁷⁵ Formulation de la Politique Nationale en matière d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle: Document d'Analyse Diagnostique. Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique. Novembre 2007.

en œuvre de la politique nécessite une attention particulière sur les points suivants : i) la prépondérance accordée aux filières qui valorisent le potentiel économique local, avec un accent particulier sur des secteurs comme l'agroalimentaire et la construction ; ii) l'adoption d'un statut adéquat pour les établissements et centres de formation vu que cette dernière nécessite un effort particulier de renouvellement des équipements pour les établissements ; iii) la création de liens fonctionnels entre les différents titres d'enseignement et la délivrance d'équivalences par rapport aux différents types de formation ; iv) l'élargissement des catégories d'enseignant dans le sous-secteur de l'EFTP ; v) l'utilisation rationnelle et efficiente des enseignants ; vi) ainsi que la mutualisation des ressources matérielles des établissements et centres de formation. L'opérationnalisation des plans d'actions s'effectuera entre 2009 et 2015.

1081. La MEP salue les initiatives prises par le gouvernement, notamment dans les domaines de la formation et des échanges d'idées sur l'avenir des jeunes. Le défi majeur à venir est de mettre l'accent sur la mise en œuvre des programmes du gouvernement en faveur de la jeunesse, précisément dans les domaines de la formation des jeunes, de l'accès au crédit et de l'entrepreneuriat.
1082. La MEP salue l'initiative du Président du Faso de tenir annuellement un Forum avec les Jeunes, se mettant ainsi à l'écoute des forces montantes de la nation. Elle encourage les autorités à renforcer cet effort pour associer la jeunesse à la prise de décisions et à leur mise en œuvre pour la marche du pays. A cet égard, les jeunes expriment quelques préoccupations. Ils disent ne pas être assez satisfaits du déroulement des Fora car ils estiment que le choix des représentants leur échappe dans une certaine mesure, et que les fora courent le risque de devenir un rituel sans beaucoup de retombées tangibles. La MEP encourage encore une fois les autorités à prendre en compte ces plaintes et appels des jeunes du Burkina Faso.

7.7 La problématique du genre et de l'égalité des sexes

1083. Les femmes constituent la première et la plus large majorité du Burkina. Aucune action d'envergure dans les court, moyen et long termes ne peut ignorer cette réalité qui restera encore pour longtemps ainsi incontournable. Le potentiel du développement du Burkina réside d'abord en ses femmes qui constituent la clé de voute de la famille et de la production agricole. Elles sont aussi des actrices clés dans le reste de la vie de la nation.
1084. Comme indiqué aux chapitres 3 et 6, le Burkina Faso a ratifié un bon nombre de conventions tant internationales que régionales portant sur les droits des femmes. En adhérant à ces instruments portant sur les droits de la femme, l'État Burkinabè est devenu un porteur d'obligations qui s'est engagé à créer et maintenir un cadre favorable à la promotion d'un arsenal juridique, d'un dispositif institutionnel ainsi que d'une programmation planifiée dans tous les secteurs de la réalité nationale en vue d'offrir aux Burkinabè, femmes et hommes, des opportunités équitables d'accès et d'action, et à évaluer les effets

de ces accès et actions sur ces deux groupes. En d'autres termes, l'État burkinabé a obligation à tout mettre en œuvre pour préserver la dignité humaine des femmes et leur garantir la jouissance des droits qui sont les leurs.

1085. En matière de droits de la femme, des actions notoires ont été initiées et beaucoup d'efforts ont été faits ; mais bon nombre d'instruments restent inopérants faute de domestication, de signature de décret d'application, de mise en place de l'infrastructure non-juridique d'opérationnalisation ou d'engagement politique. En dépit de ces efforts notables déployés dans le sens de la mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes au Burkina, force est de constater que très peu de femmes ont conscience de l'existence de leurs droits, encore moins d'en avoir une éventuelle jouissance. Ici se posent les problèmes de la timidité dans la volonté politique à remettre en cause ce qui est ici nommé «des pesanteurs socioculturelles » et de l'analphabétisme qui frappe démesurément les femmes avec des taux de l'ordre de 80% chez les jeunes filles et femmes de plus de 15 ans.
1086. Au Burkina, à l'instar de la participation à la prise de la décision d'une façon générale, la présence dans l'espace politique ou aux postes nominatifs, la détention de mandats électifs ainsi que l'accès à la terre restent des privilèges d'homme. A cela s'ajoute le cantonnement des femmes dans les travaux de grande pénibilité dont elles, de surcroît, ne contrôlent pas l'usufruit.
1087. La participation des femmes à la prise de la décision reste plutôt faible. En effet sur les 359 maires du pays seuls 19 sont des femmes, soit un taux de 5,29% et cela en dépit d'une présence honorable dans les conseils municipaux avec un taux de 35,9%. Au dernier parlement ce taux était de 15, 30% soit 17 députées sur 111. Au gouvernement il y a cinq femmes, et trois femmes exercent les fonctions de gouverneurs sur un effectif total de 13 (23%) et cinq au compte des Hauts Commissaires qui constituent un effectif de 45 (11%). Le pays compte trois femmes sur ses 25 ambassadeurs (23%). Ces données confirment que le Burkina n'a toujours pas encore atteint l'objectif d'une représentation féminine de 33% parmi les membres des instances décisionnelles.
1088. En dépit des avancées récemment enregistrées en matière d'éducation primaire des filles, les déséquilibres persistent à la défaveur des filles au niveau du secondaire et du supérieur. Dans un pays où les femmes constituent la première et la plus large majorité du pays, les conséquences politiques, économiques et sociales de ces déséquilibres et inégalités entre les sexes vont constituer des véritables handicaps auxquels viendront se heurter la vision 2025 ainsi que tous les efforts allant dans le sens d'un développement humain durable.
1089. La MEP estime que ces déséquilibres et inégalités persistants à la défaveur des filles et des femmes ne peuvent être infléchis qu'à la faveur d'actions croisées qui ciblent les structures institutionnelles, politiques et économiques, sociales et culturelles ainsi que mentales et psychologiques qui fondent et nourrissent

ces inégalités du genre. Ces actions croisées devront faire usage des leviers législatifs et réglementaires, d'actions concrètes de promotion, d'habilitation et de soutien, et d'échanges interculturels par le biais des pouvoirs publics comme des entités non-étatiques. Parmi ces entités, les associations et organisations de la société civile, des leaders d'opinion traditionnels comme les chefs coutumiers et autorités religieuses qui ont tous un rôle primordial à jouer en analysant les transformations sociales, décourageant certaines pratiques et en encourageant d'autres et en transmettant certaines expériences et savoirs afin de nourrir et favoriser certaines évolutions.

1090. Fort de quoi le Panel du MAEP recommande aux autorités du Faso et à toutes les autres parties prenantes, chacun en ce qui le concerne dans son domaine et à son niveau de responsabilité, d'accélérer sans tarder la mise en place, en plus du dispositif juridique et institutionnel, d'un environnement national qui permette aux femmes, d'être des actrices informées et des bénéficiaires du développement par le renforcement de leur capacité à travers un accès équitable à la santé, à l'éducation, aux ressources financières ainsi qu'au travail. La question de l'accès à la terre par les femmes, et notamment par les veuves, devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités.
1091. Enfin le Panel estime que, par rapport à la participation de la femme à la prise de la décision, des mesures de discrimination positive telle que l'instauration d'un système de quotas à tous les niveaux de gestion de la chose publique, devraient être adoptées pour intensifier la participation de la femme Burkinabè à la vie nationale. Ces mesures pourraient cibler en priorité les organes délibérants du pays en commençant par l'Assemblée Nationale.

7.8 La diaspora : facteur de développement durable

1092. Les traits distinctifs de la diaspora burkinabè, déjà fortement soulignés dans les développements précédents du Rapport comme effet résiduel proprement spécifique au procès contrarié de formation de l'État/Nation, sont des facteurs portant à démultiplier les capacités endogènes soutenant le développement global et durable.
1093. A cet égard, il importe d'observer que le nombre des Burkinabè à l'étranger est estimé à huit millions de personnes environ. Le poids exceptionnel de la diaspora par rapport à la population totale du pays – près des 2/3 en proportion - est donc en soi un phénomène exceptionnel à l'échelle du continent africain. De manière encore plus exceptionnelle, la facilité à l'émigration du burkinabè est fortement accompagnée d'un sentiment de profond attachement à sa terre natale. L'extrême degré d'attachement de la diaspora burkinabè à la « mère patrie » conjugué à son dynamisme et à son ingéniosité si appréciés au niveau de toute la sous-région et dans tous les domaines d'activité, sont de puissants vecteurs pour accompagner l'ensemble des stratégies et politiques orientées vers les objectifs généraux de DHD et de désenclavement du Burkina Faso.

1094. L'effort contributif de la diaspora est, de ce point de vue, éligible à diverses déclinaisons tant économiques, sociales et culturelles de portée structurante, car susceptibles d'agir comme leviers de potentialisation/agrégation/réfraction des énergies mises au service de la croissance, de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Compte tenu de sa complexité, tout ce processus requiert d'être instrumenté de manière appropriée et pertinente, de sorte qu'il puisse servir de levier adjuvant pour élargir le spectre des politiques orientées vers l'objectif central de « désenclavement » du Burkina Faso par inclusion du « sous-espace diaspora ». En effet, ce dernier devrait être perçu et mis à contribution comme cercle vertueux porteur de toutes les externalités propres à subvertir positivement l'enclavement de l'espace typiquement géophysique et naturel.
1095. Il appartient donc au gouvernement de s'attacher à considérer très attentivement cette perspective nodale, et de travailler activement à l'émergence d'une stratégie explicite de portée opérationnelle, le tout en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes nationales. De même, les autres acteurs organisés (secteur privé, société civile) devraient aussi jouer leur rôle dans l'intégration de la diaspora burkinabè avec les ressources dont elle dispose (humaines, savoir faire, matérielles et financières) dans la construction de la nation et le développement du pays. Si jusqu'ici la diaspora burkinabè joue ce rôle de manière individuelle, ce qui est toujours positif, il y a lieu de l'encourager à le jouer de manière plus organisée. Il faut aussi que le pays lui crée un cadre institutionnel fructueux pour que le retour de ces ressources soit un facteur contributif à la construction du développement durable du Burkina Faso.
1096. En ce qui concerne les ressources financières, les statistiques récentes indiquent que les transferts de fonds de la diaspora s'élèvent à quelques 50 milliards de FCFA par an aujourd'hui, soit le tiers de ce qu'ils étaient au cours des deux dernières décennies. Dans la majorité des cas, les investissements des Burkinabè de l'étranger au pays se font principalement dans le domaine de l'immobilier. Mais ces ressources peuvent aussi être orientées vers d'autres secteurs, et à travers des canaux fructifians et porteurs.
1097. La conscience de l'immense potentiel de développement dont cette diaspora est porteuse dans le chef des autorités se traduit notamment par les efforts d'élaboration de la politique migratoire sous la responsabilité du Conseil National de la Population, et la création du Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger (CSBE). C'est dans ce cadre qu'il faut espérer que la mise en œuvre de cette politique va donner une impulsion concrète pour enclencher la pleine participation des Burkinabè de l'étranger au développement économique, social et culturel de leur pays.

7.9 L'insécurité juridique dans un État de Droit

1098. Le débat actuel au Burkina sur le fichier électoral pose un problème de fond : l'état civil et la légitimité des institutions étatiques. En tout état de cause, et

quel que soit le pays concerné, les institutions démocratiques ne peuvent se prévaloir de solide légitimité en cas de statistiques douteuses sur le nombre d'individus qui leur ont fait confiance. Les chiffres sur lesquels l'État burkinabè fonde ses prévisions relèvent du recensement général de la population de 1986, les résultats du dernier recensement de 2006 qui estime le chiffre de la population à 14 196 259 habitants n'étant pas encore rendu officiel/public. C'est la question de la fiabilité des données statistiques qui constitue à elle seule l'objet d'un débat tout entier. En effet, les chiffres fournis par les autorités du pays indiquent que seulement 1/3 des naissances sont déclarées.

1099. Et selon les premières indications du recensement général de la population et de l'habitation, sur une population totale de 14 196 259 habitants, le nombre des personnes en possession d'un acte de naissance est de 8 387 659 pour un taux d'enregistrement des naissances qui s'établit à 59%. Ce taux pourrait bien fluctuer à la baisse compte tenu du fait qu'il découle des naissances constatées par le personnel de santé. Or, lorsqu'on est conscient que 80% de la population vit en milieux ruraux (chapitre quatre de ce rapport) ou les accouchements dans les services sanitaires sont insignifiants, il y a lieu de penser qu'au lieu de quatre, plus de cinq burkinabè sur dix ne sont pas enregistrés à l'état civil. Qui plus est, la loi sur l'état civil limite le délai de déclaration de naissances à deux mois seulement, poussant un grand nombre de personnes hors délai vers la procédure hardie du jugement supplétif.
1100. Parce qu'il a signé et ratifié les instruments internationaux l'engageant à assurer la quiétude de ses citoyens, l'État burkinabè doit garantir un minimum de sécurité juridique de la personne pour en faire un citoyen. Ce qui suppose une protection des droits individuels face à l'arbitraire et l'imprévisibilité de la puissance publique. Au nombre de ces droits figure le droit à une identité légale (acte d'état civil) qui fait de l'individu un être singulier en lui conférant des droits, mais aussi des obligations. Et une réelle citoyenne ne s'acquiert qu'à travers un acte légal qui permette à l'individu d'exercer des droits et d'assumer la responsabilité de ses actes en cas d'empiètement des droits d'autrui ou de violation de la loi.
1101. Quand l'identité légale manque, l'individu ne peut ni circuler librement (liberté d'aller et venir), ni exercer son droit de vote (liberté de choisir), ni établir un commerce ou créer une société (liberté d'entreprendre), accéder normalement aux services sociaux de base (éducation, santé, eau et électricité), accéder à ou acquérir une propriété (demande d'un titre foncier, hériter des biens), ouvrir un compte en banque, trouver un emploi (droit au travail) ou même former légalement une union (droit au mariage). En effet, la liberté d'aller et venir ne peut être effective que si la personne qui en jouit l'exerce sans l'entrave des autorités publiques. Sans pièce d'identité, on ne saurait circuler librement. De même, la liberté d'entreprendre est aussi entravée en l'absence d'une identité légale : établir un commerce ou créer une entreprise, enregistrer une société, demander un crédit bancaire ou de micro-finance ou tout simplement s'insérer dans le circuit économique formel, il faut une pièce d'identité.

1102. Pour le libre exercice des droits civils et politiques, l'état civil constitue aussi un obstacle. Sans pièce d'identité légale, le burkinabè ne peut pas s'inscrire sur une liste électorale en vue d'exercer son droit de vote. Seule une minorité de Burkinabè en âge de voter serait pourvue de la carte nationale d'identité, et, même avec l'admission de huit types de documents (dont les jugements supplétifs et les livrets de famille, entre autres) pour les inscriptions sur les listes électorales et le vote, le problème n'est pas vraiment résolu. L'obtention de jugements supplétifs requiert la mobilisation des moyens humains, techniques et financiers que l'État n'est pas prêt à offrir.
1103. L'accès à la propriété et en particulier la terre cultivable, et à l'immobilier est aussi entravé en l'absence d'une identité légale. Les parties prenantes se sont exprimées sur des cas des femmes et d'enfants qui n'ont pas accès à la terre parce qu'ils ne possèdent pas de documents d'état civil. Il en va également de l'accès aux services sociaux de base pour lesquels l'absence d'identité légale rend la jouissance aussi hardie. Les parties prenantes ont manifesté leurs frustrations de ne pas inscrire leurs enfants à l'école du fait de l'exigence de l'acte de naissance dont les populations sont dépourvues, surtout en milieu rural. Il en est de même de l'accès à l'électricité et de l'accès aux soins dans certains centres de santé. Le droit au travail est aussi entravé par l'absence d'une pièce d'identité légale. L'offre d'un emploi est subordonnée à la présentation par le demandeur d'une pièce d'identité contenant des informations pouvant permettre la vérification du casier judiciaire du requérant, et son inscription à la sécurité sociale. C'est une exigence légale qui est pénalement sanctionnée.
1104. Autant le dire, l'acte d'état civil constitue un droit inaliénable de la personne humaine. Il est dès lors de la responsabilité de l'État, au regard de ses engagements vis-à-vis des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, de prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer la pleine garantie afin que chaque Burkinabè soit détenteur d'une identité légale. Il est vrai que le Burkina Faso ne fait pas grande exception dans ce domaine par rapport à certains pays africains.
1105. En plus du dispositif actuel d'identification avec la chaîne automatisée de l'Office National d'Identification matérialisé par l'utilisation des kits mobiles adaptés au milieu rural, il y a tout de même une extrême urgence pour les pouvoirs publics de mener une politique massive pour juguler ce phénomène. Cette politique consisterait à (i) organiser les audiences foraines (ii) installer des centres spéciaux d'état civil au niveau des hôpitaux, des maternités et autres formations sanitaires publics ou privés, (iii) proroger les délais de la déclaration de naissance de deux à six mois, (iv) mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation des populations sur les dispositions à prendre pour se faire établir des actes d'état civil réguliers, et des sanctions encourues par les complices et les bénéficiaires d'actes frauduleux, (v) informatiser les services qui gèrent les actes de naissance et les jugements supplétifs, (vi) affecter dans les services d'état civil des agents mieux formés ayant des aptitudes professionnelles et morales irréprochables, ainsi que de bonnes conditions de travail et de mesures incitatives pouvant les

mettre à l'abri de la tentation en leur donnant des moyens adéquats pour accomplir cette mission.

7.10 La problématique de l'E-gouvernance

1106. Le Burkina est un pays enclavé. Cela est vrai, mais cette vérité tend à masquer une autre réalité pourtant tout aussi frappante : la centralité du pays dans la géographie de l'Ouest africain. Cela veut dire que si le pays réussissait à maximiser les retombées de la centralité, il minimiserait les effets de l'enclavement. Alors à partir du Burkina, il pourrait être aisé d'atteindre, physiquement et virtuellement, beaucoup d'autres destinations situées le long de nombreuses autres directions.
1107. C'est dans ce cadre macro que semble s'inscrire la cyber-stratégie nationale du Burkina qui ambitionne de solutionner, dans une démarche stratégique calée sur la vision 2025, certains des goulots d'étranglement actuels qui hypothèquent le désenclavement global et le rayonnement régional et mondial du Burkina. La Cyber-stratégie nationale en consacrant deux de ses six objectifs stratégiques à la gouvernance : « la bonne gouvernance et la mobilisation » d'une part et « le renforcement de l'État de droit » de l'autre, semble lui conférer une place de choix. Les axes d'action, découlant des préoccupations retenues au titre de la gouvernance sous ces deux objectifs visent à : i) créer des conditions pour « réduire les charges de fonctionnement de l'État et améliorer la transparence, la productivité, la qualité des services, la pertinence des prises de décisions et la mobilisation sociale » au niveau de l'objectif portant sur la bonne gouvernance et la mobilisation sociale, et ii) réaliser « la modernisation de l'appareil judiciaire, l'amélioration de l'éducation de l'électorat et la transparence du système électoral, la facilitation de l'accès à l'information publique » au niveau de l'objectif portant réforme de l'État de droit.
1108. Les préoccupations couvertes sous ces deux objectifs relatifs à la gouvernance se limitent principalement à l'atteinte de buts portant sur i) une plus grande efficience pour une réduction des coûts des transactions internes des administrations publiques ; ii) une amélioration de l'efficacité des administrations en termes de la prise de décision par le secteur public et de ses capacités à « mobiliser » les populations ; iii) une plus grande efficacité du judiciaire et de ses entités internes et iv) un plus grand accès à l'information publique.
1109. Le lien entre meilleure technologie, même quand elle offre le potentiel d'une prise de décision plus informée, et meilleure gouvernance n'est pas automatique. De ce fait, il y a besoin d'une volonté affirmée d'exploitation au service de la gouvernance, des opportunités décuplées de rapidité, de réduction de coûts, de publication d'information et d'accès à l'information qu'offrent les TICs. En ce sens, les objectifs et buts contenus dans la cyber stratégie nationale du Burkina sont louables et représentent le signe d'une politique volontariste des autorités burkinabè.

1110. Mais pris tout seuls, ces objectifs restent insuffisants pour la mise en œuvre d'une e-gouvernance. Au-delà de l'efficacité et de la réduction des coûts, la e-gouvernance requiert la création des conditions matérielles et immatérielles favorables à l'accroissement de la qualité démocratique du processus politique et de l'administration publique à travers plus de transparence, d'imputabilité des autorités et administrations publiques, doublées d'une montée et d'une amélioration de la participation et du plaidoyer de la part des citoyens et contribuables.
1111. La MEP estime que la cyber-stratégie nationale burkinabè, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est silencieuse sur comment l'État burkinabè va, par le biais des TICs, accroître, renforcer, approfondir et améliorer les processus démocratiques. L'État et sa cyber-stratégie nationale se limitent à l'e-gouvernement en lieu et place d'une e-gouvernance qui contribuerait de façon substantielle à élargir l'espace politique nationale en transformant la poursuite démocratique burkinabè en une expérience participative.
1112. Le Panel recommande au gouvernement de procéder à une relecture de la cyber-stratégie nationale burkinabè afin de capitaliser sur ses dimensions gouvernance pour en faire une véritable stratégie d'e-gouvernance i) en créant les conditions pour une participation des citoyens aux NTIC et à la prise de décision qui soit plus directe, plus ouverte de manière à favoriser une influence toujours plus élargie des citoyens sur les résultats attendus des politiques, étant entendu qu'une plus grande implication d'individus entraînerait des politiques plus participatives et plus internalisées pour les citoyens ; ii) en mettant en place les institutions et procédures qui favorisent la jouissance par tous les citoyens de leur droit à l'information ; iii) en accroissant la transparence et l'imputabilité de l'ensemble des pratiques et processus qui sont constitutifs de l'espace public, et en iv) maintenant le gouvernement dans la proximité du consentement du gouverné et ce faisant, accroître la légitimité politique.

CHAPITRE HUIT

8. CONCLUSION GENERALE : CONTRAINTES, RISQUES ET PERSPECTIVES

1113. Cet exercice d'évaluation du Burkina Faso a permis de mettre en exergue les forces et les faiblesses du système de gouvernance. C'est ainsi que chaque objectif se termine par des recommandations. L'engagement des autorités, les dispositifs institutionnels et les stratégies en place ou en voie de l'être, les atouts naturels et sociaux dont dispose le pays, tout cela mis ensemble ouvre des perspectives d'espoirs. Le Panel apprécie à leur juste mesure tous les efforts ainsi entrepris par les autorités du Burkina Faso pour faire face aux enjeux de la construction du Burkina émergent et relever les défis de la démocratisation et du processus de DHD (Développement Humain Durable) avec beaucoup de détermination.
1114. Néanmoins, il est du devoir du Panel d'attirer l'attention des Burkinabè en général et des autorités du pays en particulier sur certaines contraintes ou certains risques qui se présentent pour la mise en œuvre du plan d'action et sur le chemin de l'émergence. Contraintes et risques auxquels le Burkina devra rester attentif et trouver des solutions pérennes pour accomplir son développement avec la participation, et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. Il n'y a aucun doute de la part des leaders et des parties prenantes que la mission a rencontrés, sur la volonté des uns et des autres d'aller de l'avant en améliorant l'efficacité du système de gouvernance dans ses différentes dimensions. Mais cette détermination devrait se traduire effectivement à travers la levée de ces contraintes dont certaines pourraient même constituer des risques. C'est pourquoi le Panel aimerait terminer ce rapport par une analyse succincte des contraintes et des risques à l'amélioration de la gouvernance du développement, et des perspectives qui s'ouvrent au Burkina Faso de demain compte tenu de ses atouts.

8.1 Les contraintes

1115. Parmi ces contraintes et risques, on peut retenir en particulier ceux qui suivent :

(1) Au plan politique

- L'absence de séparation et indépendance réelle des pouvoirs constitutionnels comme axe de consolidation de la démocratie et de la gouvernance politique.
- Le poids omniprésent et la domination du parti majoritaire qui semblent « verrouiller » le système démocratique et étouffer le pluralisme politique.

Ce qui malgré la stabilité des institutions, creuse des failles dans le dialogue politique.

- Le manque de confiance dans la justice et sa difficile accessibilité pour les larges masses du fait de ses coûts élevés et de sa distribution géographique.
 - L'inefficacité de la fonction de contrôle de la part des institutions et organes responsables, qui nourrit dans l'opinion publique le sentiment de complicité des dirigeants dans la mauvaise gestion, l'absence d'obligation de rendre compte, et surtout l'impunité.
 - La prépondérance de l'Exécutif dans tout le processus de gouvernance au Burkina Faso, prépondérance qui non seulement rend peu autonomes ou peu indépendants les autres pouvoirs, mais qui leur donne plutôt l'allure d'organes de mise en œuvre ou d'accompagnement des décisions de l'Exécutif.
 - L'insuffisance de la participation du secteur privé et de la société civile, aux grands enjeux du fait de leur faible implantation dans les réalités sociales et de leur poids relatif dans la croissance.
 - La corruption qui affecte aussi bien le monde politique que l'appareil administratif. Elle se développe dans la société et dans l'économie comme un fléau qui ronge le système de gouvernance, et ce dans un contexte de relative impunité.
 - La faible motivation des cadres de l'administration en raison du bas niveau de leurs rémunérations, ainsi que la politisation de la fonction publique, constituent également une contrainte à lever dans les meilleurs délais, vu son effet sur les mécanismes de la corruption, et ses conséquences néfastes sur l'efficacité et la productivité de l'outil de développement qu'est l'administration publique.
 - Le processus de fissuration de la confiance entre les dirigeants et les institutions de la République d'une part, et les populations de l'autre. Ce qui contribue à affaiblir ainsi les efforts d'enracinement de la démocratie et d'amélioration de la gouvernance politique.
1116. Les autorités ont entrepris une série de réformes, lancée ou innovée dans les stratégies de développement, et mis en place des mécanismes pour garantir de manière adéquate à tous les citoyens l'Etat de droit, la sécurité et la tranquillité, et les dividendes de la démocratie et de la stabilité politique, ainsi que du développement économique et social. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'institutionnalisation des fora entre le Chef de l'Etat et/ou le gouvernement et différentes parties prenantes, les programmes de réformes de la justice, de la fonction publique, de décentralisation/déconcentration, des mécanismes et dispositifs de contrôle, de la lutte contre la corruption, etc.

1117. Par ailleurs le Burkina jouit d'une vieille tradition de dynamisme du mouvement associatif qui témoigne de la volonté active de participation des parties prenantes – société civile dans ses segments majeurs et secteur privé -, et de maturité pour une participation politique, sociale et économique à la construction du pays de demain et à la démocratisation du processus de développement. C'est dire que les conditions d'une plus grande participation existent au Burkina Faso, dans la mesure où la société civile y est déjà bien active et engagée pour la défense des droits de l'homme et l'amélioration des conditions des groupes sociaux les plus démunis. En outre, les partenaires au développement accordent de plus en plus un soutien pour les actions de renforcement des capacités des organisations crédibles de la société civile.
1118. Mais ces atténuations et les formes qu'elles prennent ne nient pas l'existence et la réalité de ces contraintes qui peuvent toujours, à la faveur d'une frustration ou d'un événement fortuit, déborder et évoluer vers une crise. Le Panel en appelle à l'attention des burkinabé et des autorités non pas seulement à une vigilance de simple veille, mais à des réponses volontaristes et à des solutions porteuses de changements.

(2) Au plan économique

- Les inégalités croissantes sur le plan social en dépit d'une croissance soutenue de l'ordre de 6% sur une longue période. On constate que malgré une situation économique qui, dans l'ensemble, connaît actuellement une évolution favorable, les progrès enregistrés au plan macro-économique n'ont pas réussi à réduire significativement le phénomène de la pauvreté qui devient un défi majeur du développement au Burkina Faso. Une croissance durable sans partage ou amélioration du bien-être, et sans création d'emplois, développe un sentiment de privation sociale. Elle demeure source de ressentiments et de rancœurs sur le plan sociopolitique et creuse le « grand déficit social ».
- Les inégalités régionales ou géographiques sont aussi croissantes, et l'écart cumulatif entre les villes comme Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso et l'arrière-pays est de nature à développer une perception politique non pas seulement d'exclusion des régions, des avantages économiques de la croissance en défaveur des milieux ruraux en général, mais parfois aussi des ensembles ethnoculturels qui correspondent à ces aires géographiques. Ce sentiment est bel et bien perceptible dans les rencontres de la mission avec les parties prenantes en particulier dans l'Ouest, le Nord-Ouest et l'Est du pays.
- La base étiquée de la croissance et la vulnérabilité de l'économie du Burkina Faso, liées à l'existence d'une monoculture d'exportation, appellent le pays à diversifier les sources de la croissance économique qui repose principalement sur le coton et le secteur tertiaire.
- La faible contribution et la place du secteur primaire dans la croissance économique, alors qu'il s'agit du secteur qui occupe la majorité de la

population (80%), qui reste ainsi condamnée à vivre avec le quart de la richesse nationale créée annuellement, malgré les transferts sociaux de l'Etat par le biais de subsides à l'éducation et à la santé.

- L'insuffisante productivité et la faible efficacité de la dépense publique qui fait que les budgets exécutés et les dépenses effectuées n'enregistrent pas nécessairement les résultats concrets escomptés, ni ne garantissent de la distribution des dividendes socio-économiques envisagées ; cela étant en plus encouragé par le climat de corruption, la faiblesse de la fonction de contrôle public, et celle de l'obligation de rendre compte. La loi de règlement devrait s'accompagner de la comptabilité des réalisations effectives, et ne pas se limiter aux dépenses effectivement réalisées par rapport aux dépenses prévues.

1119. Les autorités sont bien conscientes de ces risques. En effet les stratégies de développement et de mise en œuvre de la vision Burkina Faso 2025, les versions des CSLP, les stratégies sectorielles, les réformes et modernisations dans la gestion économique et des finances publiques, celles du secteur des entreprises publiques, etc. sont parmi les réponses des autorités à ces risques et menaces. Il en est de même d'un certain nombre de mécanismes institutionnels mis en place ou en train de l'être.

1120. Les efforts et les progrès dans le développement du secteur agricole et rural, de l'élevage, de l'hydraulique, de l'environnement et des infrastructures économiques de base notamment, sont parmi les actions pertinentes du gouvernement et du pays dans son ensemble pour répondre à ces contraintes. Il est attendu que ces efforts et progrès contribuent à atténuer les menaces et leurs effets négatifs sur l'économie. Néanmoins, au vu de la persistance de ces contraintes le Panel voudrait insister sur la nécessité de renforcement des efforts et de faire preuve d'une détermination sans faille, de volontarisme pour mobiliser les populations dans la voie d'un changement qualitatif.

(3) Au plan social et culturel

- Le rythme de croissance de la population : le taux de croissance démographique de 2,9% ne peut que peser sur l'accès aux ressources aussi bien produites que celles de la nature dans un environnement sahélien. Il limite la capacité de redistribution des fruits de la croissance. La forte demande pour les services sociaux, les dividendes économiques, mais aussi pour les services administratifs et la sécurité, peut difficilement être à la portée des capacités de l'offre des services publics par le gouvernement. Ce qui ne fait qu'accroître le « déficit social ». Le taux actuel de croissance de la population entraînera son doublement en 25 ans.
- La structure de la population : cette dernière est caractérisée par l'importance de la jeunesse. Les moins de 15 ans sont estimés à environ 48%, et les moins de 35 ans à 67% de la population. Une croissance sans création d'emplois, mais accompagnée de chômage, de précarité de l'emploi avec une tendance à l'informalisation croissante de l'économie,

représente une contrainte sinon une menace sur la stabilité du pays. La jeunesse de la population est une force d'espoir pour le devenir de la nation, et pour la transformation des structures existantes. Pour cela elle doit trouver sa place dans le projet de société du gouvernement en place.

- Le statut des femmes dans la construction du Burkina émergent: Le pays a besoin de plus de la moitié de la population que constituent les femmes, comme partenaires et acteurs responsables. Malgré les efforts et les progrès dans ce domaine, il reste que les femmes qui représentent la majorité de la population (plus de 51%) demeurent encore marginalisées dans le processus de démocratisation du développement, et en particulier au niveau des instances de décision. Pour lutter efficacement contre la pauvreté et assurer une croissance élevée et soutenue, le Burkina Faso a besoin de « marcher sur ses deux jambes » et de « compter sur ses deux bras ». Par ailleurs cette contrainte a une dimension politique dont il faut tenir compte, car les femmes représentent la majorité des électeurs. Leur poids économique et politique n'est donc pas à négliger.
- Les pesanteurs culturelles sont aussi au nombre de contraintes qui peuvent freiner ou contrecarrer les efforts et les progrès des réformes dans l'amélioration des différentes composantes du système de gouvernance au Burkina Faso. Cela apparaît dans les relations entre la société avec la nature, dans la conception des relations entre hommes et femmes et dans la répartition des tâches entre eux, dans les relations entre jeunes et adultes, dans l'affectation des terres, dans la relation avec les autorités politiques, lors des élections, dans les processus de modernisation et de changements sociaux.

1121. Il est apparu clairement à la mission que les autorités burkinabè sont pleinement conscientes de ces contraintes, menaces et risques. Les réformes entreprises sur les plans juridique et institutionnel, les stratégies sectorielles et thématiques sur le plan économique ainsi que les fora spécifiques aux paysans et aux jeunes, les rencontres avec le secteur privé, sont parmi les efforts importants du gouvernement pour gérer ces contraintes et même les devancer. Cela permet d'atténuer ces contraintes, même si les résultats escomptés ne sont pas encore au rendez-vous, et que le chemin à faire reste encore long.

8.2 Les risques

1122. Le pays fait face à des risques extérieurs qu'il ne contrôle pas toujours et qui ont des incidences sur ses choix politiques :

- Les risques liés à l'environnement.

1123. Les aléas climatiques constituent toujours une menace sérieuse sur la situation et l'avenir économique du Burkina Faso : désertification, sécheresse, excès des pluies parfois, déforestation du fait de la pauvreté, etc. Ils peuvent rapidement changer la face économique et perturber les résultats des stratégies et des

politiques économiques les plus pertinents. Le changement climatique peut accélérer le réchauffement de la région du Sahel et la progression du désert, et donc annihiler tout effort de développement du pays.

- La flambée des prix du pétrole.

1124. Cette dernière couplée au coût élevé de l'énergie électrique, constitue une menace qui plane sur l'avenir du pays et risque d'hypothéquer ses stratégies de développement ainsi que les perspectives de construction d'une économie émergente. Les répercussions économiques et sociales de cette flambée des prix du pétrole sur la vie des citoyens ont déjà montré leurs conséquences négatives au Burkina, avec les manifestations populaires contre la vie chère en février dernier. Ces manifestations ont causé la mort d'hommes et des dégâts matériels. Les risques de déstabilisation sociopolitique sont donc évidents, et le pays devra s'engager résolument dans le développement des énergies alternatives, éolienne, solaire, biocarburant et pourquoi pas le nucléaire à l'échelle régionale avec le Niger pays producteur d'uranium.

- L'incertitude et la volatilité des prix et du marché mondial du coton.

1125. Ce dernier contribue pour plus de 15% au PIB du pays, est une source de revenus pour environ 2 000 000 de personnes, et contribue pour environ 70% aux recettes d'exportation. Ce qui affecte cette production sur le marché mondial affecte sérieusement le présent et le futur de l'économie burkinabè, et peut devenir une source de déstabilisation économique, mais aussi sociopolitique.

8.3 Les perspectives

1126. Ces contraintes et ces risques apparaissent nombreux et couvrent toutes les dimensions du système de gouvernance. La note de perspective optimiste est fondée sur la conscience avérée des autorités, et sur les actions qu'elles ont entreprises et entreprennent en direction de ces contraintes et de ces risques, et sur la prise en compte de leurs capacités à les surmonter si tant est qu'elles s'y mettent résolument. Mais elle est aussi fondée sur les atouts dont dispose le Burkina Faso, malgré la faiblesse de ses ressources naturelles et humaines. Il est utile de mettre en exergue quelques uns de ces atouts majeurs sur lesquels le pays devrait bâtir et consolider sa marche vers une économie émergente au cœur de l'Afrique de l'Ouest.

- (i) Un des grands atouts du Burkina Faso est son peuple et sa confiance en ses capacités. La foi en ses propres capacités et l'attachement au pays, y compris sa diaspora, constituent une force importante pour le succès d'une croissance durable et de la lutte contre la pauvreté. Cette force il faut savoir la mobiliser dans une direction claire pour la construction de l'avenir. Le dynamisme et la capacité de travail du burkinabè, son sens

de la discipline, sa modestie et sa patience sinon son exigence de rigueur constituent un véritable atout pour relever les défis.

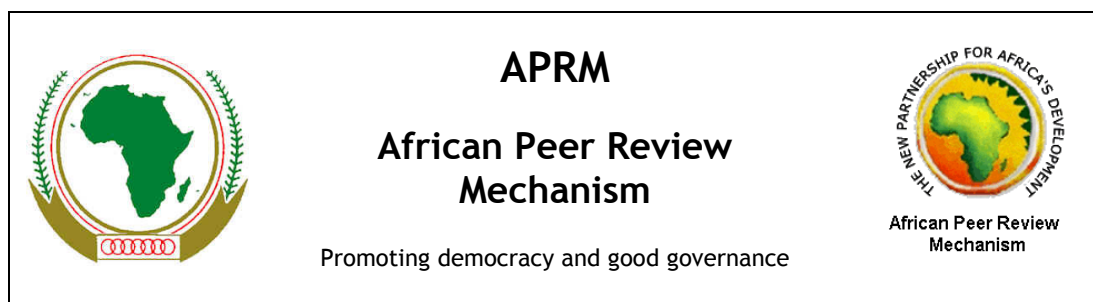
- (ii) Le sens visionnaire de son leadership nourri de l'ambition légitime de changer les choses et porter haut le flambeau du développement du pays. Cependant il faudra réellement le traduire en vision éclairée et en faire un fer de lance dans les transformations requises pour renforcer la conscience citoyenne et l'Etat de droit, pour élever la productivité du travail dans l'objectif d'une croissance accélérée, élevée et soutenue. D'où la nécessité d'un cadre logique ou d'une approche systémique pour articuler et fédérer les différentes politiques sectorielles.
- (iii) Les richesses naturelles du sol et du sous-sol qui, bien que peu fournies, n'en constituent pas moins un atout économique qu'il faut savoir mettre en valeur avec le savoir-faire approprié afin d'en faire la base de financement de la construction d'une économie émergente. Ces richesses comprennent le potentiel agricole pluvial et les bas-fonds, celui du développement de la sylviculture et le potentiel d'élevage qui font déjà du Burkina Faso d'aujourd'hui un pays exportateur de produit agricole et d'élevage en période de bonne pluviométrie. Dans ce cadre il faut saluer la capacité de maîtrise de l'eau que le pays a développée au cours des années (barrages, irrigation...) qui a donné au Burkina les opportunités de production d'énergie hydroélectrique, mais aussi de pisciculture en plein Sahel. Le sous-sol contient aussi des gisements non négligeables de ressources minières dont les découvertes et exploitations sont encore à leur début.
- (iv) La position géographique du Burkina Faso au cœur de l'Afrique de l'Ouest, avec son héritage de pays de transit, de carrefour commercial, culturel et civilisationnel entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest de la sous-région. Ses frontières communes avec six pays de la région, font que la centralité du Burkina constitue un atout en tant que potentiel et opportunité de développement dans la sous-région au lieu de demeurer un handicap du fait de l'enclavement.
- (v) D'autres atouts socio-économiques comprennent : a) le dynamisme du secteur informel burkinabè, b) l'appartenance du pays à des ensembles économiques et monétaires régionaux (UEMOA, CEDEAO, Liptako-Gourma, CENSAD, etc.) c) le dynamisme du mouvement associatif, d) la jeunesse et le dynamisme de la population, et e) la fierté des valeurs culturelles qui ont fait du FESPACO, du SIAO et de la Semaine Nationale de la Culture sont des événements culturels de grande envergure.
- (vi) Un atout précieux du Burkina dans la région et en Afrique se situe au plan diplomatique. A ce niveau en effet, le Burkina Faso est devenu une plaque tournante dans le traitement des crises sous régionales. La respectabilité de ses leaders, la stabilité politique du pays, et des progrès

sur les plans de l'économie et de la démocratie sont sans doute à la base de cette visibilité diplomatique réussie.

1127. Il appartient donc au pays en général, et à ses autorités en particulier, de bâtir sur ces atouts, et de surmonter les obstacles que représentent les contraintes majeures au développement du pays. C'est une ambition légitime et réaliste à laquelle il faut croire, et pour laquelle il faudra mobiliser toutes les parties prenantes et en particulier les forces vives du pays. Une volonté politique affirmée de fédérer les citoyens burkinabé autour d'un projet commun de lutte contre la pauvreté pour un développement durable et pour un Etat de droit. Cela peut se concevoir autour d'un Pacte social - négocié par l'ensemble des parties prenantes : gouvernement, partis politiques, secteur privé, syndicats, société civile etc. dans le cadre d'une véritable réconciliation nationale.
1128. Les enjeux et les défis auxquels le Burkina Faso est confronté aujourd'hui, exigent un consensus fort autour de l'essentiel : bâtir les bases d'une économie moderne et solidaire et d'une citoyenneté consciente et responsable. Dans un pays où 80% de la population est d'origine rurale, avec une majorité d'analphabètes soumis au joug du conservatisme, les dirigeants et les élites ont l'obligation morale et historique d'être des forces de transformation capables de soulever les jeunes générations et de porter les anciens. Le Burkina Faso a en Afrique de l'Ouest et au niveau continental un avenir, il faut savoir le saisir !

ANNEXE I

PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO



PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

Table des matières

1. Introduction
2. Démarche méthodologique
3. Principes directeurs et objectifs du Programme d'actions
4. Axes stratégiques du Programme d'actions
5. Financement du Programme d'actions
6. Mécanisme de suivi-évaluation
7. Risques majeurs
8. Conclusion
9. Tableaux des axes stratégiques du Programme d'actions :
 - Section I : Gouvernance démocratique et politique
 - Section II : Gouvernance économique et gestion financière
 - Section III : Gouvernance des entreprises
 - Section IV : Développement socio-économique

1. INTRODUCTION

Le présent Programme d'actions national découle des conclusions et recommandations faites au niveau des différents volets de la gouvernance aux fins de relever les défis mis en évidence, par le Rapport national d'autoévaluation, d'une part et, le Rapport d'évaluation du Panel sur le Burkina Faso, d'autre part. Il s'identifie à l'approche adoptée par le gouvernement burkinabè pour assurer une meilleure opérationnalisation de la Vision « 2025 ». A cette fin, l'objectif global du Programme d'actions vise à adopter et mettre en œuvre des politiques, normes et pratiques en vue de promouvoir la stabilité politique, une croissance économique élevée, un développement durable et une intégration économique sous-régionale et continentale accélérée.

Le Programme propose que le gouvernement s'attache, en étroite concertation avec les autres acteurs (secteur privé, société civile), à circonscrire ses priorités opérationnelles, sectorielles et thématiques, de manière à se concentrer sur des activités et des secteurs qui auraient beaucoup plus de chances de produire des résultats palpables au plan du développement et de la réduction de la pauvreté.

Il s'étend sur la période 2009-2011 et s'articule autour des grands points suivants :

- Démarche méthodologique,
- Principes directeurs et Objectifs du Programme d'actions national,
- Axes stratégiques du Programme d'actions national,
- Financement du Programme d'actions national,
- Mécanisme de suivi-évaluation du Programme d'actions national,
- Risques majeurs,
- Conclusion,
- Tableaux des axes stratégiques du Programme d'actions.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration, la consolidation et la finalisation de ce Programme d'actions se sont faites selon un processus participatif impliquant le gouvernement et les institutions de la République, le secteur privé et la société civile, en particulier les organisations paysannes, les femmes et les jeunes, les autorités coutumières et religieuses, l'objectif étant, par la cohésion et le consensus national, de promouvoir une croissance accélérée et un développement durable.

C'est pourquoi la méthode d'évaluation des coûts prend en compte les parties prenantes, notamment les populations à couvrir par intervention, la nature des prestations à fournir aux bénéficiaires et les différents prix de référence de chaque type d'intervention.

Le Programme d'actions du Burkina Faso a été, en outre, élaboré à la suite du diagnostic stratégique réalisé par rapport aux différents objectifs proposés par le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Il identifie les activités par objectifs, précise les actions requises et les indicateurs objectivement vérifiables. De même, les agences et institutions chargées de la mise en œuvre ainsi que celles chargées du suivi et de l'évaluation des programmes et projets de développement

sont répertoriées. La période d'exécution du Programme (2009-2011) correspond au cycle de programmation du MAEP.

Enfin, il est à noter que ce Programme est susceptible de réaménagements périodiques pour tenir compte des délais de mise en œuvre et de l'évolution de l'environnement socio-économique et politique ainsi que par la prise en compte d'éventuelles recommandations qui pourraient résulter de l'évaluation périodique du Burkina Faso dans le cadre du MAEP.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Principes directeurs

Ce Programme d'actions incorpore les principes suivants qui régiront les activités du gouvernement sur les trois prochaines années et au-delà :

- Le Programme d'actions tient compte des différents domaines énoncés dans la Vision « 2025 » ;
- Les difficiles défis posés par la réduction de la pauvreté constituent le cadre contextuel dans lequel le gouvernement a défini son orientation stratégique et ses priorités sectorielles et thématiques pour les trois années à venir ;
- La promotion de la bonne gouvernance : il existe une relation dialectique entre démocratie, bonne gouvernance et développement socio-économique. C'est pourquoi le Burkina Faso a souscrit au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs. En effet, la démocratie ne pourrait se consolider si elle ne s'accompagne de l'amélioration des conditions de vie du plus grand nombre. La bonne gouvernance a une dimension politique et une dimension économique ;
- L'appropriation et le leadership par le pays sont essentiels pour une mise en œuvre efficace du Programme d'actions ;
- Le Programme d'actions est conçu de façon à être ouvert et à favoriser la participation de tous les acteurs à sa mise en œuvre.

3.2 Objectifs du Programme d'actions national

L'objectif global du Programme d'actions vise à adopter et mettre en œuvre des politiques, normes et pratiques en vue de promouvoir la stabilité politique, une croissance économique élevée, un développement durable et une intégration économique sous-régionale et continentale accélérée.

Les objectifs spécifiques concourant à la réalisation de l'objectif global sont les suivants :

- Promouvoir la gouvernance démocratique et politique,
- Promouvoir la gouvernance économique et la gestion financière,
- Promouvoir la gouvernance des entreprises,
- Accélérer le développement socio-économique.

4. AXES STRATEGIQUES DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le développement dans son acception s'est imposé de plus en plus comme un phénomène global reposant sur divers paliers tels que l'économie, le social, la politique, l'environnement, la culture et la technologie dont les mutations conjuguées devraient permettre de converger vers le bien-être individuel et collectif. La nécessaire convergence des activités inhérentes à ces domaines ne peut s'opérer sans la bonne gouvernance qui en constitue l'outil d'impulsion des équilibres et de régulation des rapports de production entre les acteurs.

Ce Programme d'actions distingue deux types d'actions : d'une part, les actions à caractère spécifique liées à des aspects précis de la gouvernance et, d'autre part, des actions qui embrassent les questions transversales telles qu'identifiées par le Rapport d'évaluation.

Ainsi, le Programme d'actions se présente sous la forme d'un cadre logique et ce par chapitre : gouvernance démocratique et politique, gouvernance économique et de gestion financière, gouvernance des entreprises et le volet relatif au développement socio-économique (confère tableaux des axes stratégiques).

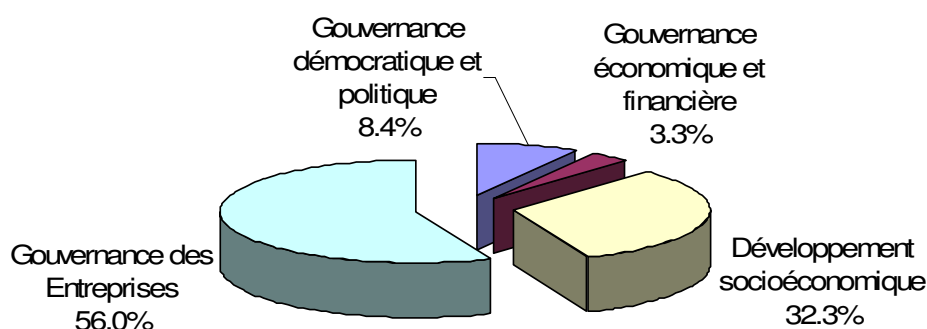
5. FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL

L'atteinte des objectifs du Programme d'actions national exige d'importants investissements sur la période 2009-2011. Ceci nécessite une intensification des actions de mobilisation des ressources. L'État devrait également, grâce aux mesures qui vont être mises en œuvre, accroître ses ressources internes (recettes fiscales et non-fiscales). En complément de cet effort national, les partenaires techniques et financiers seront appelés à consentir des efforts dans les domaines traditionnels d'intervention, mais également dans des secteurs identifiés dans le Programme d'actions et ayant des effets d'entraînement positifs sur la réalisation des OMD.

Le coût global du Programme d'actions national s'élève à 4.907.215.000 de dollars américains, soit un coût moyen de 1.635.738.000 de dollars américains par an. La répartition selon les domaines de concentration sur la période 2009-2011 est la suivante :

- Gouvernance politique et démocratique : 413.705.000 USD, soit 8,4% du coût global ;
- Gouvernance économique et gestion financière : 160.060.000 USD, soit 3,3% du coût global ;
- Gouvernance des entreprises : 2.750.390.000 USD, soit 56% du coût global ;
- Développement socio-économique : 1.583.060.000 USD, soit 32,3% du coût global.

Répartition financière



Le Programme d'actions national met un accent particulier sur la gouvernance des entreprises pour permettre au secteur privé de jouer son rôle moteur de création de richesses et de croissance économique, condition nécessaire pour réduire la pauvreté. En outre, le développement socio-économique et la gouvernance politique et démocratique restent une priorité.

La mise en œuvre du Programme d'actions du Burkina Faso pour le MAEP s'inscrira dans le cadre d'une collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile, mais également dans le cadre d'un partenariat avec la communauté internationale à travers les partenaires techniques et financiers.

6. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

6.1 Suivi par les parties prenantes

En vue d'assurer sa mise en œuvre réussie, il est important que ce Programme d'actions conçu sur la base d'un véritable dialogue social et qui indique les responsabilités de chacun des acteurs sociaux intervenant dans le domaine de la gouvernance fasse l'objet de consultations régulières entre l'ensemble des parties prenantes.

C'est pourquoi, le gouvernement du Burkina Faso, conformément aux principes du MAEP, va mettre en place au plus tard en septembre 2008, en plus du Secrétariat du MAEP qui sera restructuré et renforcé pour être capable de relever le défi du suivi/évaluation et de la coordination, une structure multisectorielle nationale de suivi de la mise en œuvre de ce Programme d'actions et des recommandations contenues dans le Rapport d'évaluation. Les travaux de ce cadre de dialogue politique et social serviront à alimenter les revues annuelles du CSLP.

Par ailleurs, la tenue d'enquêtes parlementaires et d'enquêtes régulières d'appréciation du niveau de satisfaction des usagers de l'administration est indispensable pour cerner la problématique de l'efficacité et de la transparence de l'administration publique dans la mise en œuvre du Programme d'actions.

6.2 Suivi statistique

Le Conseil Supérieur de la Statistique a été mis en place et est fonctionnel. Il est chargé de donner les orientations en matière d'activités statistiques. Le programme statistique prévoit la poursuite des travaux sur le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2006) et la réalisation de l'Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages (EICVM) en 2008. Pour le recensement de la population et de l'habitation, l'année 2008 sera consacrée à la finalisation du traitement des données, la présentation des résultats définitifs et la rédaction de rapports thématiques et monographies régionales. La tenue de séminaires régionaux de dissémination des résultats et de leur diffusion d'ici fin 2009 va boucler le processus.

Quant à l'EICVM (Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages) 2008, elle sera l'unique enquête pour la revue annuelle du CSLP de 2008 et fournira des informations pour la révision du CSLP prévue pour l'année 2010 et, subséquentement, du Programme d'actions national. Elle intégrera les variables générées par le QUIBB (Questionnaire unique d'identification du bien-être des burkinabé), l'EBCVM (Enquête burkinabè sur les conditions de vie des ménages) et l'EDS (Enquête démographique et de santé) et se substituera à celles-ci pour l'année 2008. Elle permettra, par ailleurs, de disposer d'informations plus complètes sur les ménages en vue d'avoir une meilleure connaissance sur leurs conditions de vie, la santé des enfants et des mères, le VIH/Sida, les raisons qui fondent les mouvements de population, l'emploi et l'éducation.

En matière de cartographie, la réalisation de cartes liées à la pauvreté sera poursuivie. Elle devra permettre de disposer de données susceptibles d'affiner les analyses dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions et des politiques en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement durable.

En ce qui concerne les statistiques agricoles, le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) se tient régulièrement et permet d'obtenir des données fiables sur la production agricole, le bilan céréalier et la sécurité alimentaire. Au regard de l'étendue des besoins en matière de production et de diffusion d'informations statistiques, il est important de renforcer davantage les capacités de l'Institut national de la statistique et de la démographie.

7. RISQUES MAJEURS

7.1 Risques liés aux insuffisances des capacités

Le Programme d'actions national est assez volontariste. Son succès dépendra en grande partie de la capacité du gouvernement à piloter les mesures et actions sectorielles qui seront mises en œuvre. Ceci nécessitera également de nouvelles

formes d'association des acteurs privés et des ONG dans l'exécution de certaines mesures et actions. La nouveauté de ces approches comporte un risque qu'il faudra minimiser par le renforcement des capacités de l'administration à encadrer et suivre la réalisation des actions sur le terrain.

7.2 Risque dans le domaine de la décentralisation

Au-delà du problème de transfert des ressources et des compétences aux collectivités locales, le risque majeur est un éventuel renforcement des « féodalités locales ». Ce risque sera d'autant plus grand que le niveau d'alphabétisation aussi bien des populations que des élus locaux sera faible pour permettre une véritable participation aux prises de décision. Il est alors nécessaire de développer le programme d'alphabétisation en faveur de ces groupes cibles.

7.3 Risque dans le domaine des droits humains

Un risque dans le traitement des droits humains réside dans le fait que les différents acteurs n'aient pas la même compréhension et les mêmes comportements envers ces droits. Pour minimiser ce risque, il est nécessaire de développer une culture démocratique par la sensibilisation, la formation et la communication sociale.

7.4 Risque lié à la faible appropriation et à la faible implication de tous les acteurs du Programme d'actions

La faible qualité du dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme d'actions limite leur pleine implication et appropriation.

La problématique de l'appropriation du Programme d'actions national du MAEP repose sur une bonne connaissance du document de base, de son contenu, de sa portée et de sa finalité par l'ensemble des acteurs du processus. Elle repose également sur une implication totale de ces acteurs dans le processus. Ces acteurs sont principalement, d'une part, les intervenants relevant de l'Administration publique, du Secteur privé, de la Société civile, des Partenaires techniques et financiers et, d'autre part, les populations pour lesquelles sont mises en œuvre les différentes initiatives.

L'appropriation procède donc au départ d'une démarche participative dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Programme d'actions national. Elle résulte ensuite d'une information qualitative et suffisante pour les différents acteurs, le processus d'information pouvant être appuyé par l'élaboration d'un plan de communication du programme. Aussi, pour minimiser le risque lié à la faible appropriation et à la faible implication de tous les acteurs du Programme d'actions, est-il nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de communication.

7.5 Risque lié au financement du Programme d'actions national

La faible mobilisation des ressources financières est un risque majeur qui peut entraver la mise en œuvre des actions et, par conséquent, l'atteinte des objectifs du Programme d'actions national. Pour minimiser ce risque il est important de sensibiliser toutes les parties prenantes dans le but de la mobilisation des ressources nécessaires.

8. CONCLUSION : Une vision, une volonté et une voie

Réussir l'enjeu du développement et de la lutte contre la pauvreté n'est pas une chose facile. Il y a bien de défis à relever, notamment ceux de la gouvernance démocratique et politique, de la gouvernance économique et financière, de la gouvernance des entreprises, de l'intégration régionale et de la compétition internationale. Il y a également le niveau peu développé de l'économie. Pour y arriver, il faut une vision et une stratégie qui implique tous les acteurs et qui est acceptée par tous. Le présent Programme d'actions national offre la possibilité de fournir la base d'une telle stratégie.

Toutefois, la faible qualité du dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme d'actions peut constituer un frein à leur pleine implication et appropriation, d'où la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de communication autour du Programme d'actions national du MAEP pour entretenir et renforcer le consensus ayant prévalu au cours du processus de son élaboration.

Cependant, c'est rare qu'un tel consensus se manifeste sans l'appui de la direction, d'un Chef d'État ou d'un Chef de gouvernement. Au Burkina Faso, il y a la volonté politique au plus haut niveau pour que l'importance de ce Programme d'actions soit saisie par tout le monde. C'est pourquoi, le Président du Faso pilote personnellement la participation du Burkina Faso au MAEP et a choisi de rattacher, à ses services, les structures chargées de sa mise en œuvre.

Au niveau technique, il y a un mécanisme, une voie de collaboration et de mise en œuvre des mesures et actions contenues dans le Programme d'actions national. Le Secrétariat permanent du MAEP, organe technique, coordonnera le suivi de sa mise en œuvre.

Enfin, la contrainte la plus difficile pour le gouvernement c'est la participation et l'implication des autres acteurs (secteur privé et société civile) dans la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions national. Le rôle du gouvernement c'est de renforcer son engagement et de faciliter leur tâche.

**TABLEAUX DES AXES STRATEGIQUES
DU PROGRAMME D' ACTIONS**

SECTION I : GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET POLITIQUE

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
NORMES ET CODES									
Se conformer totalement aux normes et codes du MAEP	Signer, ratifier et domestiquer les normes et les codes pendants	Nombre de normes et de codes pendants ratifiés.	Le gouvernement est sur le point de présenter une loi d'application au Parlement	MJ MAE-CR Assemblée nationale.	Ministères importants du gouvernement, commission des droits de l'homme et divers organes d'éducation civique	2009–2011	Normes et codes sont ratifiés et domestiqués	280	MJ Commission des droits de l'homme et organisations de la société civile SP / MAEP CST
	Organiser des programmes d'éducation civiques pour sensibiliser les populations sur les normes et codes	Proportion de la population sensibilisée sur les normes et codes	Spécification des efforts déployés pour sensibiliser les populations sur les normes et les codes	Commission nationale des droits de l'homme	Ministère des droits de l'homme MESSR MEBA Gouvernorat		Les populations sont sensibilisées sur les normes et codes		MJ Commission des droits de l'homme et organisations de la société civile SP / MAEP OSC CST
	Internaliser les conventions ratifiées par le Burkina Faso	Nombre de conventions internalisées	Relecture du code pénal en cours	MJ Ministère chargé des relations avec le parlement, Ministère de la promotion des droits	MJ MAE-CR		Convention est applicable par les juges		Commission nationale des droits de l'homme SP / MAEP OCS CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Élaborer un recueil des conventions ratifiées par le BF	Existence du recueil		humains, L'Assemblée nationale MJ Ministère chargé des relations avec le parlement, MAE-CR Ministère des droits de l'homme	MJ MAE-CR		Recueil est élaboré		Commission nationale des droits de l'homme SP / MAEP OCS CST
OBJECTIF UN : PREVENIR ET REDUIRE LES CONFLITS A L'INTEIEUR DES ETATS ET ENTRE LES ETATS									
Programme d'alerte précoce : PREVENTION DES CONFLITS	Sensibiliser les jeunes par des clubs civisme et paix	Nombre de clubs fonctionnels Nombre de jeunes sensibilisés	Activités du Comité National d'Éthique Actions CDM / BF... Activités des CVD	Gouvernement CNE CDM / BF OSC	Décideurs Jeunes scolaires et universitaires Autorités religieuses, coutumières et administratives	2009-2011	Les jeunes sont sensibilisés au mécanisme d'alerte précoce, à la paix et au civisme	540	SP MAEP CDM / BF OSC CST
	Renforcer les capacités des Comités villageois de développement dans le domaine de la prévention des conflits	Nombre de CVD formés et équipés					Les CVD sont formés et équipés		
	Organiser l'intervention des chefs coutumiers dans le règlement des litiges	Existence de textes réglementaires		MATD Communautés religieuses et coutumières	MATD MJ Gouvernorat		L'intervention des chefs coutumiers est réglementée		

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Introduire des modules de formation sur la paix sociale dans les programmes des forces de défenses et de sécurité	Existence de modules de formation		MESSRS Ministère de la défense Ministère de la sécurité	Ministère de la défense Ministère de la sécurité Partenaires techniques et financiers		Force de défenses et de sécurité formées en droit de l'homme		MJ Ministère des droits de l'homme OSC SP / MAEP, CST
	Instaurer un prix du civisme dans les écoles, dans les régions militaires et dans les directions régionales de la police	Existence d'un prix du civisme		MESSRS Ministère de la défense Ministère de la sécurité	Ministère de la défense Ministère de la sécurité Partenaires techniques et financiers		le civisme est cultivé		MJ Ministère des droits de l'homme OSC SP / MAEP CST
	Former des partis politiques et des syndicats dans la prévention et la gestion des conflits	Rapport de formation des partis politiques et des syndicats		Assemblée Nationale Centrales syndicales Partis politiques MATD MTSS	MATD Partis politiques Syndicats MTSS		Partis politiques et syndicats formés sur la prévention et la gestion des conflits		MJ Ministère des droits de l'homme OSC SP / MAEP CST
	Instaurer un module sur l'éducation civique à l'école	Existence d'un module sur l'éducation civique		MESSRS MEBA Ministère des droits de l'homme	MESSRS MEBA		Les élèves et écoliers sont formés au civisme		MJ OSC SP / MAEP CST
Elaborer une stratégie nationale	Elaborer un plan d'actions après	Existence du document de plan	Stratégie nationale en cours de	MPDH	MPDH Mini	2008-2011	La culture de la paix et de la	30	SP MAEP

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
et un plan d'actions pour la promotion d'une culture de la tolérance et de la paix	l'adoption de la stratégie	d'actions	finalisation		Impliqués CNDH CIL OSC	2009-2011	tolérance est promue		OSC, MJ CST
	Organiser un atelier de validation du plan d'actions	Rapport de l'atelier		MPDH					
Elaborer un manuel de prévention et de gestion des conflits	Elaborer un manuel, de prévention et de gestion des conflits, le traduire et former 200 acteurs par an	Disponibilité du manuel, Nombre de manuels traduits et reproduits et nombre d'acteurs formés		MPDH	MPDH Mini Impliqués CNDH,CIL,OSC		La gestion et la prévention des conflits sont réglementées	120	SP MAEP OSC, MJ CST
Adopter et mettre en œuvre le statut de l'opposition	Soumettre les statuts de l'opposition à la sanction de l'Assemblée Nationale	Existence d'un statut de l'opposition	La loi n°07-2000/AN du 25/04/2000 portant stat de l'opposition est en relecture	Assemblée Nationale, MATD	Partis politiques		Le statut de l'opposition est connu	-	SP MAEP OSC, MJ CST
Renforcer et dynamiser les commissions villageoises de conciliation et fixer leur cadre juridique	Former les CVC et les CVD dans les villages sur leur rôle dans le maintien de la paix	Nombre de sessions de formations	Les bureaux des CVD sont votés et des ateliers d'animation sont en cours du 26 au 30/05/2008 à Tenkodogo	MATD, MAHRH, MPDH	Collectivités territoriales Gouvernorat		Les comités villageois de conciliation sont plus efficaces	360	SP MAEP OSC, MJ CST
Élargir l'espace des libertés en matière syndicale	Organiser des formations sur le droit syndical aux SG, DG, DC et DR des ministères	Nombre de sessions de formation		MATD, MFRPE, MTSS	Syndicat, MT, MFRE		Libre exercice des activités syndicales est une réalité	600	SP MAEP OSC, MPDH, MT CST
Renforcer les mécanismes traditionnels de	Instituer des concours de plaisanteries entre	Nombre de concours de parenté à		MATD, MTC, Société civile, MCAT	Société civile, Gouvernorat		Climat social plus apaisé	360	SP MAEP OSC,

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
prévention des conflits y compris la parenté à plaisanterie	parents à plaisanterie	plaisanterie				2009–2011			MPDH, CST
Renforcer le dialogue politique avec l'opposition	Instituer la grande rencontre semestrielle entre majorité et opposition politique	Existence de rapports semestriels de rencontres	Le projet de décret créant le cadre de concertation entre gouvernement et Partis politique est en élaboration, l'Assemblée nationale est un cadre de concertation permanente entre la majorité parlementaire et l'opposition parlementaire	MRP, AN	Partis politiques, Gouvernement, Gouvernorat	2009–2011	Le dialogue politique est promu	150	SP MAEP OSC, MPDH, PTF CST
Contribuer au règlement des conflits en Afrique et dans le monde	Poursuivre la médiation du Burkina Faso dans les crises en Afrique	Nombre de protocoles de médiation signés	Facilitations au Togo et en Côte d'Ivoire	Présidence du Faso MAE-CR	CEDEAO UA ONU	2006–2009	Retour de la paix	PM	MAE-CR
	Définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion des mandats du Burkina Faso au Conseil de sécurité (ONU) et au Conseil de paix et de sécurité de l'UA	Existence d'un document de stratégie de gestion des mandats à l'ONU et à l'UA	Stratégie de gestion des mandats	Présidence du Faso MAE-CR	CEDEAO UA ONU	2009–2009	Un monde plus pacifié	PM	MAE-CR

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
OBJECTIF DEUX : DEMOCRATIE CONSTITUTIONNELLE, NOTAMMENT LA COMPETITION PERIODIQUE ET LES OPPORTUNITES DE CHOIX, LA PRIMAUTE DE LA REGLE DE DROIT, LES DROITS DES CITOYENS ET LA SUPREMATIE DE LA CONSTITUTION									
Programme de renforcement de l'État de droit	Renforcer la gouvernance du secteur de défense et de sécurité	Nombre de rixes entre secteurs de défense, de sécurité et civils		MD, MS	MATD, MPDH, OSC, PTF	2009–2011	Les forces de sécurité et de défense sont plus républicaines	500	SP MAEP, MATD, MPDH, OSC, PTF, CST
Redéfinir les modalités de financement public et privé des partis politiques et des campagnes électorales, plafonner et contrôler rigoureusement les dépenses électorales	Réexaminer les modalités de financement des partis et des campagnes électorales	Existence d'un texte fixant les nouvelles modalités des financements publics et privés et des campagnes électorales	La loi n°12-200/AN du 21/06/200 portant financement des partis politiques et des campagnes électorales est en relecture	Assemblée Nationale, MATD, MEF, Cours des comptes	Partis politiques MEF, PTF	2009–2011	L'assainissement du financement des partis politiques est assuré	50	SP MAEP, Partis politiques MEF, PTF CST
Mettre en place un fichier électoral viable et sécurisé et établir des cartes électorales non falsifiables sur la base d'une liste électorale permanente informatisée et d'un état civil sécurisé	Installer un logiciel électoral	Existence d'un fichier électoral sécurisé, fiable et non falsifiable	Le fichier électoral est informatisé et sécurisé, le code électoral est en relecture	CENI	Assemblée Nationale, MATD, MEF	2009–2011	Un fichier électoral fiable et sécurisé existe	100.000	Assemblée Nationale, MATD, MEF, MAEP et SP PNBG, CST
Professionaliser et renforcer les capacités de la CENI	Accroître les moyens matériels, humains et financiers de la	Évolution de la part du budget consacrée à la CENI	Les statuts de la CENI existent	CENI, MFPRE	MATD, CENI, PTF Gouvernorat	2009–2011	Meilleure organisation des élections	300	MATD, SP MAEP, OSC, Partis politiques PTF,

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	CENI et mettre en place un corps de professionnels dans l'organisation des élections	Existence d'un corps professionnel							CST
	Elaborer les TOES de la CENI	Existence des TOES	Les statuts de la CENI existent	CENI, MFPRE	MATD, CENI, PTF Gouvernorat		Meilleure gestion de la carrière des agents de la CENI		SP MAEP
Reformer le code électoral en vue d'une amélioration du système de représentation des populations (y compris des femmes et des jeunes, admission des candidatures indépendantes) et des partis politiques et de la participation des burkinabé de l'étranger au vote	Réviser le code électoral	Existence d'un code révisé	Le code est en relecture	Assemblée Nationale, MATD, MEF, CENI	Partis politiques, Société civile, Gouvernorat	2009–2011	Le système de représentation des populations est amélioré	100	Partis politiques, Société civile SP MAEP CST
Sensibiliser et former les agents de l'État autant que les élus locaux et leur personnel à la problématique de la décentralisation et de la gouvernance locale et vulgariser les textes sur la	Organiser un séminaire de vulgarisation et de dissémination du CSMOD et du Plan triennal du CSMOD	Existence d'un rapport du séminaire	Le document de politique de formation adopté par le MATD et l'adoption du CSMOD par le décret n°2007-095/PRES/PM/MATD/MFB du 1 mars 2007 prévoit	MATD, Collectivités territoriales	GOUVERNEMENT, PTF et OSC, Gouvernorat	2009–2011	Meilleure appropriation de la décentralisation par toutes les parties prenantes	600	PM, PTF et OSC, SP MAEP CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
décentralisation pour une meilleure appropriation, une mise en œuvre efficace et un suivi évaluation effectif de ce processus			des ateliers de formation en 2008-2009, le programme d'activités 2008 du MATD a prévu une série de formation ciblant les agents de l'état décentralisés						
Exiger des candidats au poste de maire et de président de conseil régional un bon niveau de scolarisation	Insérer des critères sur le niveau d'instruction	Existence d'un texte légal ou réglementaire incluant cette disposition	La réflexion est en cours depuis la 2 ^e mandature des conseillers municipaux pour tenir compte de l'environnement sociopolitique	MATD	Partis politiques, OSC, Gouvernement, PTF, Gouvernorat	2009-2011	Le bon fonctionnement des collectivités locales est assuré	-	Partis politiques, OSC, Gouvernement, PTF, CST
Accélérer le processus de transfert effectif des compétences, attributions et ressources aux collectivités décentralisées, et renforcer les capacités institutionnelles des entités décentralisées ; Étudier les voies et moyens d'associer davantage les autorités traditionnelles à la gouvernance locale	Rencontrer les collectivités territoriales bénéficiaires des transferts des compétences et des ressources puis Informer les PTF de l'avancement du processus de transfert des compétences et des ressources et Adopter en conseil des ministres les protocoles et les textes de dévolution	Procès verbaux de rencontres et d'information Rapport en Conseil des Ministres Existence d'un cadre légal	Les protocoles d'opérationnalisation des transferts, les chaînes des responsabilités, les textes de transferts des ressources financières, humaines et infrastructurelles sont en cours d'adoption par les parties prenantes au processus de décentralisation	collectivités territoriales	PTF, MEF, MERSS, MEBA, MCAC, Gouvernorat	2009-2011	La décentralisation est effective	10.000	SP MAEP, PTF, MEF, MERSS, MEBA, MCAC, SP PNBG, OSC, CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
en définissant un cadre légal appelé à régir leur participation et leur implication dans les activités des entités décentralisées	Etudier les voies et moyens d'associer davantage les autorités traditionnelles à la gouvernance locale en définissant un cadre légal appelé à régir leur participation et leur implication dans les activités des entités décentralisées »								
Promouvoir l'autonomie locale des collectivités décentralisées au moyen d'une réforme substantielle de la décentralisation guidée par : (i) une clarification des règles de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, fondée sur les principes	Clarifier les règles de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ; mettre en place des pôles régionaux de compétences administratives au service des collectivités territoriales ; mettre en place une banque de compétences dans chaque commune	Existence d'un texte réglementaire de répartition Existence de pôles régionaux Existence et tirages effectués à partir de la banque de compétences	Le code général des collectivités territoriales prévoit déjà la possibilité de contractualisation entre collectivités décentralisées et l'État afin qu'elles jouent leurs rôle d'exécution des missions régaliennes de l'État	MATD	MEF, élus locaux, PTF, OSC, Gouvernorat	2009–2011	La décentralisation est opérationnelle	40.000	SP MAEP MEF, élus locaux, PTF, OSC CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
<p>d'auto-dessaisissement et de transfert total des attributions et des ressources à la fois humaines et matérielles aux collectivités ;</p> <p>(ii) la mise en place de pôles régionaux de compétences administratives au service des collectivités décentralisées ;</p> <p>(iii) la mise en place d'une banque des compétences dans chaque commune ;</p> <p>(iv) le renforcement de l'autorité et du contrôle des élus locaux sur les administrations décentralisées et déconcentrées (Gouvernement, entités décentralisées, élus locaux)</p>	Relire le code des collectivités pour déterminer l'attribution des élus locaux et des autorités déconcentrées	Existence du code		MATD Assemblée Nationale Partis politiques	MATD Collectivités territoriales Gouvernorat		Code adopté existe		SP / MAEP Ministère délégué des collectivités OSC CST
	Poursuivre le transfert des ressources aux collectivités locales	Proportion des ressources transférées aux collectivités locales	Transfert effectif de certaines taxes aux collectivités	MATD Ministère des Finances Collectivités Territoriales	Ministère des Finances Gouvernorat		Le transfert des ressources est effectif		Assemblée Nationale SP / MAEP OSC CST
OBJECTIF TROIS : PROMOUVOIR ET PROTEGER LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES GARANTIS PAR LES INSTRUMENTS AFRICAINS ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL									
Projet de	Dynamiser la CNDH	Les rapports de	PARECAP	MPDH	OSC	2009-2011	Les structures de	1.000	MPDH

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
renforcement des capacités des structures de promotion et de protection des DH au BF	Renforcer la capacitation des OSC de DH	réunions de la CNDH OSC DH décisives	Projet UE Projet PNUD MPDH OSC	OSC DH CAUCUS OSC	MPDH MBDHP		promotion et de protection des droits humains		CNDH SP / MAEP CST
	Elaborer un code de déontologie des journalistes	Existence du code	La convention collective de la presse	Ministère de la communication Association de journalistes Patrons de presse CSC Ministère du travail	Ministère de la communication Association de journalistes CSC MFPRE	2009–2011	La presse est plus professionnelle		MJ SP / MAEP OSC CST
	Poursuivre les formations continues des magistrats au droit de l'homme	Nombre de formations	PANRJ	MJ Partenaires techniques et financiers	MJ	2009–2011	Maîtrise des instruments relatifs au droit de l'homme par les magistrats		SP / MAEP Ministère des droits H. OSC CST
Introduire l'éducation aux DH dans le système formel	Organiser un atelier de concertation avec les Ministères en charge de l'éducation.	Le rapport de l'atelier		MPDH	MERSS, MEBA, OSC, PTF	2008–2011	Le système formel s'approprie les DH	1.700	SP MAEP, OSC MERSS, MEBA, PTF, CST
	Elaborer un projet de décret relatif à l'introduction des droits humains dans l'enseignement	Le rapport en conseil des ministres							
	Réaliser 2 études	Les documents							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	pour l'élaboration de modules de formation et de supports pédagogiques	d'études							
	Organiser 2 ateliers de validation des modules et de supports pédagogiques	Les rapports d'ateliers							
	Reproduire les supports pédagogiques	Le nombre de supports pédagogiques reproduits							
	Organiser 13 sessions de formation des formateurs des enseignants sur les modules de droits humains	Les rapports des sessions de formation							
	Organiser 450 sessions de formations en droits humains au profit des enseignants	Les rapports des sessions de formation							
	Organiser une cérémonie de remise officielle des modules et des supports pédagogiques des	La tenue de la cérémonie							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	droits humains								
Assurer la formation continue des enseignants	Organiser 450 sessions de formation chaque année	Les rapports des sessions de formation		MPDH, MEBA MERSS	PTF, OSC	2009-2011	Les enseignants sont mieux outillés aux DH	590	SP MAEP, OSC, PTF, CST
Introduire l'éducation aux droits humains dans les Centres permanents d'alphabétisation fonctionnelle (CPAF) et les Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF)	Réaliser 2 études pour l'élaboration de modules de formation et de supports pédagogiques	Les documents des études		MPDH, MESSRS, MEBA MPDH	MPDH, MESSRS, MEBA, PTF, OSC	2008-2011	Les droits humains sont introduits dans les curricula des CPAF et des CEBNF	602	SP MAEP, OSC, PTF, CST
	Organiser 2 ateliers de validation des modules et de supports pédagogiques	Les rapports d'ateliers							
	Traduire les modules et les supports pédagogiques (mooré, dioula et fulfulde)	Le nombre d'ouvrages traduits							
	Reproduire les supports pédagogiques	Le nombre de supports reproduits							
	Organiser 2 sessions de formation des formateurs des animateurs sur les modules de droits humains	Les rapports des sessions de formation							

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser 90 sessions de formation en droits humains au profit des animateurs	Les rapports des sessions de formation							
	Organiser une cérémonie de remise officielle des modules et des supports pédagogiques	La tenue de la cérémonie							
Assurer la formation continue en DH pour les animateurs	Organiser 90 sessions de formation au profit des animateurs	Les rapports des sessions de formation		MPDH, MESSRS, MEBA MPDH	MPDH, MESSRS, MEBA, PTF, OSC, Gouvernorat	2009	Les animateurs sont mieux outillés en DH	270	SP MAEP, OSC, PTF, CST
Assurer la formation en DH d'un groupe socioprofessionnel par an	Réaliser une étude pour l'élaboration de modules de formation et de supports pédagogiques par an	Le document de l'étude		MEBA MPDH	MPDH, MESSRS, MEBA, PTF, OSC, MAE-CR	2008-2011	Les groupes socioprofessionnels sont mieux outillés en DH	180	SP MAEP, OSC, PTF, CST
	Organiser un atelier de validation des modules et de supports pédagogiques par an	Le rapport de l'atelier							
	Reproduire 100 supports pédagogiques par an	Nombre de supports reproduits							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser 3 sessions de Formations des formateurs des enseignants sur les modules de droits humains	Les rapports des sessions de formation							
	Organiser 3 sessions de formations pour l'introduction des modules des droits humains au profit des enseignants	Nombre de sessions de formation							
Assurer la formation continue de certains groupes socioprofessionnels en pratique des DH à travers l'organisation de cession de formation de courte durée	Organiser trois séminaires de formation au profit de groupes spécifiques (magistrats, avocats, garde de sécurité pénitentiaires)	Nombre de séminaires de formation organisés		MPDH, MEBA MERSS	MEBA, MERSS, PTF, OSC, Gouvernorat	2008-2011	Animateurs mieux outillés au DH	77	P MAEP, OSC, PTF, GST
	Organiser deux conférences au profit des députés	Nombre conférences organisées							
	Organiser un séminaire au profit des élus locaux	Le rapport de séminaire							
Assurer l'éducation aux droits humains pour la société	Organiser des modules de formation et de	Le nombre de modules de formation et des		MPDH, MEBA MERSS	MEBA, MERSS, PTF, OSC, Gouvernorat	2008-2010	OSC mieux outillés au DH	180	P MAEP, OSC, PTF, GST

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
civile	supports pédagogiques sur la formation de base en DH	supports pédagogiques							
	Organiser une session de formation pour 50 formateurs	Rapport de session de formation							
	Former des groupes cibles	Rapport de formation							
	Elaborer des modules de formation et de supports pédagogiques pour les droits spécifiques	Nombre de modules de formation et des supports pédagogiques							
	Organiser une session de formation pour 50 formateurs en droits spécifiques	Rapport de session de formation							
Assurer l'éducation aux droits humains pour la société civile	Organiser un atelier de réflexion sur les enjeux et perspectives de la réforme législative au Burkina Faso	Rapport de l'atelier		MPDH, MEBA, MERSS	MEBA, MERSS, PTF, OSC		OSC mieux outillés au DH		P MAEP, OSC, PTF, CST
	Organiser un séminaire par an sur les questions d'actualité	Rapport de séminaire							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser à Ouagadougou une session de formation sur les droits de l'enfant pour les 126 membres du parlement des enfants	Rapport de la session de formation							
	Organiser un séminaire sur l'écoute au profit des associations de défense de droits des enfants	Rapport de séminaire							
	Publier les conclusions des séminaires	Rapport de publication des conclusions des séminaires							
Sensibiliser la population sur les droits humains	Mettre en place un comité de sensibilisation	Rapport d'activités du Comité		MPDH	MCAC, les populations, Gouvernorat	2008-2010	Les populations s'approprient les DH et le Burkina Faso réaffirme son attachement à la promotion des droits humains	1.760	SP MAEP, MJ, PTF, OSC, CST
	Organiser des rencontres de concertation avec les membres du comité d'organisation	Nombre de rencontres de concertation							
	Organiser un cross populaire par an dans les régions	Nombre de cross							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser un jeu concours sur les droits humains dans 80 lycées et collèges chaque année	Nombre de jeux concours							
	Organiser un jeu concours radiophonique sur les droits humains dans 20 radios par an	Nombre de jeux concours							
	Organiser un jeu concours sur le civisme et la propreté à l'école primaire dans 45 provinces par an	Nombre de jeux concours							
	Organiser un forum national sur les droits humains par an	Rapport du Forum national							
	Organiser une cérémonie officielle de commémoration du 60ème anniversaire de la DUDDH	Rapport de la commémoration du 60ème anniversaire							
	Organiser la décoration d'acteurs de promotion des droits humains	Nombre d'acteurs décorés							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser quatre journées des droits humains en province par an	Nombre de journées organisées		MPDH	MCAC, les populations Gouvernorat	2008–2010	Les populations s'approprient les DH		SP MAEP, MJ, PTF, OSC, CST
	Organiser une Journée annuelle de concertations avec les OSC, dans les écoles de formation professionnelles, les CPAF, les CBNEF et les CIDDH	Nombre de journées de concertation							
	Organiser deux sorties annuelles de le ou la Ministre en province par an	Nombre de sorties annuel							
	Organiser trois projections cinématographiques suivies de débats par an	Nombre de projections cinématographiques suivies de débats							
	Organiser 12 conférences par an en milieu scolaire	Nombre de conférences en milieu scolaire							
	Organiser quatre conférences publiques par an sur des questions spécifiques de droits humains	Nombre de conférences publiques		MPDH	MCAC, OSC, MJ	Les populations sont sensibilisées sur les droits humains	SP MAEP ; MCAC, OSC, MJ, CST		

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Organiser un jeu concours radiophonique sur les droits humains à l'occasion de la SNC	Nombre de jeux concours							
	Organiser deux tournées annuelles de cinéma mobile par an	Nombre de tournées							
	Organiser deux tournées annuelles de théâtre forum par an	Nombre de tournées							
	Organiser 26 sorties de vulgarisation des textes sur les droits humains dans les régions	Nombre de sorties de vulgarisation de textes							
Informers les citoyens à travers la production et la vulgarisation de documents sur les droits humains	Elaborer et reproduire des dépliants et manuels sur les droits humains	Nombre de manuels et dépliants		MPDH	MCAC, OSC, MJ, Gouvernorat	2008-2010	Les documents sur les droits humains sont accessibles	980	SP MAEP ; MCAC, OSC, MJ, CST
	Organiser quatre expositions de documents sur les droits humains	Nombre d'expositions de documents							
	Acquérir et / ou reproduire des recueils de textes sur les droits	Nombre de recueils de textes reproduits et / ou acquis							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	humains pour le service de la documentation du Ministère, les 20 CLAC et les CIDDH								
	Inaugurer six CIDDH	Nombre de centres inaugurés							
	Elaborer un manuel du citoyen	Existence du manuel		MPDH	MCTC, OSC, MJ		Les documents sur les droits humains sont accessibles		SP MAEP ; MCTC, OSC, MJ, CST
	reproduire le manuel du citoyen en 5000 exemplaires	Nombre d'exemplaires reproduits							
	Organiser l'atelier de validation	Rapport d'atelier							
	Elaborer un projet de rapport en Conseil des Ministres	Rapport en Conseil des ministres							
	Elaborer une politique et un plan d'action de promotion de la citoyenneté	Existence du document de politique et du plan d'action							
	Organiser l'atelier de validation de la politique	Rapport de l'atelier							
	Rédiger un projet de rapport en	Rapport en Conseil de ministres							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Conseil des ministres								
	Soumettre les projets de politique et de plan d'action de promotion de la citoyenneté en Conseil des ministres	Rapport en Conseil de ministres							
	Elaborer une banque de données sur les acteurs des droits humains	Existence d'une banque de données sur les droits humains							
	Mettre à jour la banque de données chaque six mois	Rapports de mise à jour							
Dynamiser le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire	Organiser deux séminaires de formation des cadres du MPDH et des autres Ministères, membres du CIMDH sur les techniques d'élaboration des rapports à soumettre aux instances internationales.	Rapport de sessions de formation		MPDH	LE CIMDH ; PTF, OSC	2008-2010	Le CIMDH est opérationnel	45	SP MAEP, OSC, PTF, CST
	Elaborer et soumettre à l'attention du MPDH	Existence du projet d'arrêté							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	un projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement du Secrétariat technique permanent de la commission interministériel des droits humains								
	Elaborer le projet de rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).	Existence du projet de rapport							
	Organiser la tenue des sessions du CIMDH.	Rapports des sessions							
	Finaliser les projets de rapports adoptés par le CIMDH.	Existence des rapports							
	Poursuivre les campagnes de sensibilisation à l'égard du grand public et des forces de défense et de sécurité	Nombre de campagnes	Politique nationale du Ministère de la promotion des droits humains	Ministère des droits de l'homme Ministère de la communication OSC	Ministère des droits de l'homme	2008-2010	La population et les forces de défense et de sécurité sont sensibilisées au droit de l'homme		MJ SP / MAEP, CST
OBJECTIF QUATRE : MAINTENIR LA SEPARATION DES POUVOIRS, NOTAMMENT LA PROTECTION DE L'INDEPENDANCE DU JUDICIAIRE ET D'UNE LEGISLATURE EFFECTIVE									
Redynamisation des boutiques de	Rapprocher la « justice » du	Rayon d'accès des boutiques de droit	Projets MBDHP	MBDHP	OSC	2009-2011	Les populations ont davantage accès à	100	SP

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
droit	justiciable	Taux de fréquentation des boutiques de droit Nombre de cas et dossiers d'assistance connus et instruits	CNDH OSC MPDH MJ	MPDH CNDH MJ	Citoyens MPDH MJ		la « justice »		MAEP MBDHP CST
Se conformer au principe de l'indépendance du Parlement	Renforcer la capacité du parlement	Nombre de questions orales et écrites Nombre de rapports produits par les commissions parlementaires d'enquête Nombre de sessions parlementaires	Projet de renforcement des capacités du parlement (PNUD)	Assemblée Nationale Ministère chargé des relations avec le parlement Partis politiques	Assemblée Nationale	2009–2011	Le Parlement consolide son indépendance	PM	OSC SP / MAEP Partenaires techniques et financiers CST
OBJECTIF CINQ : VEILLER A CE QUE LES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES ET LES FONCTIONNAIRES SOIENT RESPONSABLES ET EFFICACES									
Renforcement des capacités des acteurs des services publics de l'État et des collectivités	Mettre en œuvre une approche holistique du renforcement des capacités	Existence d'un programme national de renforcement de capacité	OSC MATD MDCL AMBF	AMBF MATD Conseils municipaux PTF	AMBF MATD Gouvernorat	2009–2011	Les fonctionnaires municipaux locaux sont efficaces	10. 000	SP MAEP OSC AMBF, CST
	Accroître l'usage de la e-gouvernance	Nombre d'administrations en ligne	La réforme générale de l'administration	Ministère de la fonction publique Ministère de l'informatique Ministère des	Ministère de la fonction publique Ministère de l'informatique	2009–2011	L'Administration est en ligne	9.200	SP / MAEP Les usagers de l'administration OSC Ministère de la
	Élaboration d'un code de	Existence du code de					Moralisation der l'administration		

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	déontologie du fonctionnaire			finances Ministère de la fonction publique Gouvernorat			publique		justice SP / MAEP CST
	Formation continue des agents de la fonction publique	Rapport de formation					Efficacité de l'administration		
	Nommer des professionnels aux postes de direction des ressources humaines	Nombre de professionnels nommés					Gestion professionnelle des ressources humaines		
	Renforcer les capacités de la direction des ressources humaines de l'État	Évolution des dotations budgétaires					Efficacité de la direction		
	Évaluer les fonctionnaires	Nombre de fonctionnaires évalués					Efficacité de la direction		
	Opérationnaliser le mécanisme de promotion sur la base du mérite	Existence d'outils d'évaluation					Promotion au mérite		
Accélérer la mise en œuvre de la stratégie de déconcentration	Finaliser l'élaboration du texte y relatif	Existence du texte	Il existe des stratégies de déconcentration sectorielle (ex. MFPRE-MS-MEBA)	MATD – MFPRE	Gouvernement Gouvernorat	2009–2011	L'administration est présente sur tout le territoire national	120	SP / MAEP OSC PTF CST
Assurer l'appropriation sociale de la décentralisation par	Réaliser l'alphabétisation du plus grand nombre	Pourcentage d'élus locaux alphabétisés	Le MEBA et le MATD élaborent une stratégie d'alphabétisation en	MATD - MEBA	Populations Gouvernorat		Les populations s'approprient la décentralisation	1.000	SP / MAEP OSC PTF

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
l'alphabétisation, la formation, l'information et la sensibilisation	d'élus		langues nationales						CST
Renforcer les capacités des élus locaux et des services déconcentrés pour promouvoir le développement local dans la complémentarité	Former conjointement les élus locaux et les agents des circonscriptions administratives autour de leur contribution au développement local	Rapport de formation	Le renforcement de capacités des élus locaux	MATD - MEF	Élus locaux Gouvernorat		Les capacités sont renforcées	1.000	SP / MAEP OSC PTF CST
Prendre des mesures pour permettre aux communes de percevoir des taxes sur les activités et les installations des sociétés sur leur territoire	Prendre de textes de lois cédant certaines fiscalités jadis perçues par l'État	Existence de textes de lois		MATD - MEF	Collectivités territoriales MEF Gouvernorat		Les communes perçoivent les taxes	50	SP / MAEP OSC PTF CST
Décentraliser la gestion des marchés publics et permettre aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation des infrastructures	Préciser cette situation dans les protocoles de transferts des infrastructures aux communes.	Existence d'une réglementation générale des marchés publics et des délégations des crédits	Des formations sur la nouvelle réglementation sont en cours	MATD - MEF	Gouvernement Gouvernorat	2009–2011	Les marchés publics sont décentralisés	50	SP / MAEP OSC PTF CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Mettre en œuvre sans tarder les schémas d'aménagement du territoire	Elaborer les plans d'aménagement urbains de toutes les 351 communes	Existence de plans d'aménagement	Les plans d'occupation des sols (POS) sont remis aux communes	MATD – MEF - MHU	Gouvernorat	2009–2011	Le SNAT est opérationnel	100.000	SP / MAEP OSC PTF CST
OBJECTIF SIX : COMBATTRE LA CORRUPTION DANS LA SPHÈRE POLITIQUE									
Sensibilisation des électeurs sur la corruption électorale	Mener des campagnes IEC	Rapports de campagnes	Projet CENI Projet PNUD Projet UE Projet MATD	CENI PTF MATD OSC	Partis politiques OSC Gouvernorat	2009–2011	Les électeurs sont sensibilisés sur la corruption électorale	100	SP MAEP OSC CENI CST
Renforcer le dispositif législatif sur le financement des partis et les dépenses électorales	Adopter la loi instituant la transparence dans le financement des partis et plafonnant les dépenses électorales	Existence de la loi		CENI PTF MATD OSC	Partis politiques OSC PTF	2009–2011	Le dispositif est amélioré		SP MAEP OSC CENI CST SP / PNBG
OBJECTIF SEPT : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES FEMMES									
Projet de renforcement de la participation politique des femmes	Adopter des lois sur les quotas aux postes électifs et nominatifs	Existence des lois	Projets CENI OSC Coalition genre Caucus genre AN MPF	CENI OSC AN MATD	Hommes Femmes Députés Décideurs Citoyens Chefferies coutumière et traditionnelle...	2009–2011	Les inégalités de genre sont réduites	500	SP MAEP CENI MPF CST
	Renforcer les capacités des femmes élues	Nombre de femmes élues formées							
	Porter une assistance aux femmes candidates à des élections	Pourcentage de femmes assistées							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Vulgariser les normes et codes relatifs aux droits de la femme	Nombre de normes et codes diffusés							
OBJECTIF HUIT : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES									
Renforcer les capacités du parlement des enfants et les mécanismes de suivi de la convention sur les droits de l'enfant	Former les membres et mettre les moyens à la disposition du parlement des enfants	Rapport de formation	M. Jeunesse	OSC M. jeunesse MATD CENI	Associations PP M. Jeunesse	2009–2011	La culture démocratique des jeunes et des enfants est accrue	500	SP MAEP M Jeunesse CST
	Renforcer la participation de la jeunesse à la vie de la nation	Nombre de jeunes dans les instances de décisions		Ministère de la jeunesse et de l'emploi	Ministère de la jeunesse et de l'emploi Partis politique Organisations de jeunesse		Implication des jeunes dans les instances de décision		SP / MAEP OSC Ministère des droits de l'homme CST
	Adopter un code de protection de l'enfant	Existence du Code	Lois sur la protection de l'enfant	MJ Ministère des droits de l'homme Ministère de l'action sociale	MJ Ministère des droits de l'homme Ministère de l'action sociale		Code adopté		Ministère des droits de l'homme OSC SP / MAEP, CST
Créer et pérenniser un Fonds Présidentiel d'aide à l'enfance en difficulté	Elaborer les textes de création et de fonctionnement du Fonds Présidentiel d'aide à l'enfance en difficulté	Existence de textes		MASSN	Présidence du Faso, MEF, PTF.	2009–2011	Meilleure prise en charge des enfants en difficulté	1.000	SP / MAEP PTF OSC CST MPDH

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Instituer un Prix Présidentiel annuel en vue d'encourager le volontariat au secours de l'enfance en difficulté	Elaborer des textes d'un Prix Présidentiel annuel des volontaires au secours de l'enfance en difficulté	Existence de textes		MASSN	Présidence du Faso PTF		Le volontariat est promu	100	SP / MAEP PTF OSC CST MPDH
Rendre plus effective l'application des dispositions juridiques interdisant et sanctionnant le trafic et la traite des enfants, et les pratiques traditionnelles néfastes	Finaliser, adopter et mettre en œuvre le plan d'actions	Existence du plan d'actions Rapport en conseil des ministres	Loi portant sur la Traite des personnes et des pratiques assimilées	MASSN	MASSN PTF MPDH		Les enfants sont mieux protéger	8.200	SP / MAEP OSC MPDH CST PTF
	Construire l'hôtel maternel à Bobo	Existence de l'hôtel maternel							
	Construire 45 centres sociaux secondaires	Nombre de centres secondaires construits							
	Construire des centres sociaux primaires dans tous les départements	Nombre de centres primaires construits							
Combattre la mendicité juvénile et renforcer les structures d'accueil et d'encadrement des orphelins et enfants vulnérables	Construire deux centres régionaux de prise en charge et d'encadrement des enfants et jeunes en difficulté dans les localités de Fada N'gourma et Ouahigouya.	Nombre de centres régionaux construits	Stratégie nationale de lutte contre la mendicité juvénile	MASSN	MASSN PTF		Les enfants sont mieux encadrés	10.000	SP / MAEP OSC MPDH CST PTF

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Prendre des mesures pratiques pour que les dispositions en faveur des personnes à besoins éducatifs spéciaux, contenues dans la loi d'orientation de l'éducation, puissent être mises en œuvre	Construire des structures éducatives de prise en charge des déficients mentaux, de malentendants, d'handicapés visuels	Nombre de structures construites	Stratégie nationale de prise en charge des personnes handicapées	MASSN	MASSN PTF	2009–2011	Des personnes à besoins éducatifs spéciaux sont mieux prises en charge	10.000	SP / MAEP OSC MPDH CST PTF
OBJECTIF NEUF : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES GROUPES VULNÉRABLES, NOTAMMENT LES PERSONNES DÉPLACÉS À L'INTÉRIEUR DU PAYS ET LES RÉFUGIÉS									
Appui à des projets porteurs	Aider à la réinsertion sociale des personnes déplacées et vulnérabilisées	Nombre de cas sociaux connus et traités	MAS M. Jeunesse Associations	MAS Groupements et associations	Associations Personnes déplacées Personnes vulnérables	2009–2011	Des projets porteurs sont proposés et financés	100.000	SP MAEP Ministère de l'Action sociale CST
	Renforcer l'accessibilité des handicapés aux bâtiments publics et privés	Nombre de bâtiments publics rendus accessibles aux handicapés	Nouveau code du travail	Tous les services privés et publics	Ministère de l'action sociale	2009–2011	Accès facile pour les handicapés aux bâtiments privés et publics		OSC SP / MAEP Ministère des droits de l'homme CST
	Redynamiser la CONAREF	Rapports d'activités de la CONAREF		MAE-CR (CONAREF) HCR	MAE, M Défense, M Santé, M Sécurité, MJ, MASSN	2009–2011	Efficacité de la CONAREF		SP / MAEP OSC Ministère des droits de l'homme

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
									CST
Prendre les mesures administratives et réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre des droits des personnes réfugiées et déplacées, des personnes handicapées, des veuves et orphelins ainsi que des autres membres des groupes vulnérables tels que contenu dans les lois nationales et- instruments internationaux et régionaux	Organiser un forum pour l'élaboration du programme d'action quinquennal 2009-2013	Rapport du Forum		MASSN MAE-CR	MASSN, PTF, MAE-CR	2009-2011	Meilleures protections des personnes réfugiées et déplacées, des personnes handicapées, des veuves et orphelins ainsi que des autres membres des groupes vulnérables	1.000	SP / MAEP OSC MPDH CST
Donner plus de visibilité à l'engagement de l'État à faire jouir aux membres des groupes vulnérables leurs droits (pas la charité), afin d'initier auprès des décideurs et du grand public,	Mobiliser des ressources pour le financement de microprojets porteurs	Nombre de microprojets porteurs financés	Renforcement des capacités institutionnelles du Fonds national de solidarité	MASSN	MASSN-MEF	2009-2011	Des ressources à hauteur de 100 millions de FCFA sont mobilisées par an pour le financement de microprojets porteurs	600	SP / MAEP OSC MPDH CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
des changements de comportement									
Sous-Total I								413.705	

SECTION II : GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET GESTION FINANCIERE

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
OBJECTIF UN : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ECONOMIQUES SAINES, TRANSPARENTES ET PREVISIBLES DU GOUVERNEMENT									
Rendre les administrations publique et fiscale efficaces et transparentes	Informatiser intégralement les procédures des services et leurs interconnexions pour une collaboration professionnelle plus régulière entre certains services de l'État comme par exemple la douane et les impôts	Existence de procédures des services intégralement informatisés et interconnectés	Mise en œuvre de toutes les fonctionnalités du logiciel SYDONIA	DGSI, DGD, DGI	MPT MEF PTF	2009–2011	L'Administration et les autorités fiscales sont efficaces	2.500	MPT PTF CST SP MAEP
	Elaborer une stratégie de réforme fiscale	Existence du document de stratégie		MEF	MEF		Le système fiscal est amélioré		
	Adopter en Conseil des ministres le programme de réformes fiscales et soumettre au Parlement le projet de loi sur la réforme de la politique fiscale	Rapport de Conseil des ministres		MEF	MEF AN MCRP		Le système fiscal est amélioré		

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Rendre l'administration publique, le système et l'administration parlementaire, et les autorités fiscales efficaces et transparentes	Relire le code général des impôts	Existence d'un nouveau code des impôts	-	MEF, MIE	AN, MEF,	2009–2011	Les lois fiscales efficaces	2500	SP / MAEP OSC CST PTF
	Renforcer la qualité du contrôle fiscal et des opérations de recouvrement	Rapport de contrôle de qualité	Renforcement des capacités de la DGE et de la DME / DGI	DGI, DGD / MEF	Secteur privé		Mobilisation plus accrue de ressources domestiques		
	Lancer des campagnes de sensibilisation sur le civisme fiscal en vue d'aboutir à terme à un réseau national de promotion du civisme fiscal	Nombre de spots d'information sur le civisme fiscal diffusé	Campagne de sensibilisation sur la facturation de la TVA et contrôle du recouvrement de la TVA	DGI, DGD	Secteur privé, OSC		Mobilisation plus accrue de ressources domestiques		
	Utiliser des logiciels libres pour réduire le coût des logiciels utilisés	Nombre de logiciels libres utilisés		DGSI / MEF	autres ministères		Réduction sensible des dépenses pour matériels informatiques et péri-informatiques		
	Mener une politique audacieuse de sécurisation des transferts de fonds	Existence d'un dispositif de sécurisation des transferts de fonds	Politique nationale de lutte contre la corruption	MEF, Ministère de la sécurité	Institutions financières et bancaires		Accroissement du volume des transferts de fonds		
	Réaliser des enquêtes régulières pour apprécier le niveau	Nombre d'enquêtes réalisées pour apprécier le niveau de satisfaction des		MFPRE, INSD / MEF	SP CNS, PTF		Le niveau de satisfaction des usagers de l'administration		

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	de satisfaction des usagers de l'administration	usagers de l'administration					est connu et l'administration est accessible		
	Faire un bilan énergétique de l'administration afin de mettre en place des mesures idoines de gestion de l'énergie	Rapport de bilan énergétique	Projet de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de l'administration publique	Cellule de gestion de l'énergie / DGE / MMCE	Tout ministère et institution Gouvernement et institutions	2008–2010	25% de réduction des consommations d'électricité des bâtiments administratifs, mise en place d'une base de données, contrôle mensuel des factures	4.000	
	Contrôler systématiquement l'utilisation des véhicules de l'État en dehors des heures de services par une unité de police affectée.	Nombre de contrôles opérés	recensement du parc auto de l'État, Campagne de sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des véhicules de l'État	DGPE / MEF	MD MS	2009–2011	Utilisation rationnelle des véhicules de l'État, réduction des coûts d'entretien et de fonctionnement		
Rendre les politiques économiques saines, transparentes et prévisibles	Élaborer un plan de communication sociale	Existence d'un plan de communication sociale	Stratégie de renforcement des finances publiques	DGB / MEF	MEF PTF	2009–2011	Tous les acteurs de la vie économique sont sensibilisés sur les politiques publiques	200	SP MAEP, OSC, MEF, CST, PM, Ministère de la prospective
	Élaborer un plan de renforcement de la coordination entre les	Existence du plan de renforcement	Cadre stratégique / plan d'action de mise en œuvre	MATD	autres ministères, collectivités territoriales,		Une meilleure coordination entre les collectivités décentralisées et		

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	collectivités décentralisées et l'administration centrale		de la décentralisation		OSC		l'administration centrale		
Mettre en œuvre une politique de réduction des coûts des facteurs	Elaborer une stratégie et une politique de réduction des coûts des facteurs	Existence d'un document de stratégie et de politique	Raccordement des centres isolés au réseau national Interconnexion du réseau électrique du Burkina avec ceux de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria qui disposent d'une énergie moins chère	SONABEL / Direction Générale de l'Energie	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie / SONABEL / Direction Générale de l'Energie	2008–2011	Importation de l'électricité des pays voisins à un coût moindre Réduction des prix de l'électricité	14.600	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie
OBJECTIF DEUX : PROMOUVOIR LES POLITIQUES MACRO-ECONOMIQUES QUI SOUTIENNENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE									
Renforcer le cadre de politique macro-économique et de développement durable	Finaliser le Document d'Orientation Stratégique (DOS) en vue de traduire la vision du Burkina à l'horizon 2025 dans les politiques macro-économiques	Existence du DOS	Mise en cohérence du DOS avec les politiques sectorielles	MEF	Ministères sectoriels	2009–2011	Les politiques macro-économiques traduisent la vision de développement durable	2.500	SP MAEP, CST, PTF
	Promouvoir les investissements	Existence d'un code général des	Programme de réforme de la	MEF, MCPEA	Secteur privé		Accroissement des IDE		

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	directs étrangers et stimuler l'investissement privé	investissements attractif	politique fiscale						
Renforcer le cadre de politique macro-économique et de développement durable	Poursuivre les réformes macro-économiques en vue de maintenir la stabilité du cadre macro-économique	Respect des normes de surveillance multilatérales de l'UEMOA	Programme FRPC Programme de convergence UEMOA, stratégie de renforcement des finances publiques	SP-PPF, DGTCP / MEF	Ministères sectoriels	2009–2011	Un cadre macroéconomique renforcé	-	SP MAEP, CST, PTF
Améliorer les prévisions macro-économiques	Poursuivre le renforcement des capacités des membres du Comité de Prévision et de Conjoncture	Existence d'un plan de renforcement des structures de production et d'harmonisation et d'actualisation des données statistiques	La prévision macro-économique existe par l'utilisation notamment de l'IAP et du PAMS	DGEP / MEF	Ministères sectoriels	2009–2011	Les capacités des structures en charge sont renforcées	500	SP MAEP CST PTF UEMOA
	Développer des modèles pour mieux prendre en compte les changements structurels de l'Économie du Burkina Faso	Existence d'un modèle pleinement opérationnel permettant d'élaborer des prévisions à court terme	Renforcement des capacités en modélisation avec la démarche économétrique	DGEP / MEF			Un modèle de prévision à court terme pleinement opérationnel est disponible		
	Poursuivre l'évaluation du modèle de prévision à long	Existence d'un MALT opérationnel		DGEP / MEF			Un modèle de prévision à moyen et long terme, pleinement		

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	terme (MALT) en vue de le rendre pleinement opérationnel à court terme						opérationnel est disponible		
	Finaliser la conception du modèle MAMS	Existence du MAMS (modèle de simulation macro-économique)		DGEP / MEF			Un modèle de simulation macro-économique est disponible		
Concevoir et mettre en œuvre des politiques sectorielles pour stimuler la croissance économique et le développement durable	Doter tous les secteurs de politiques	nombre de politiques sectorielles disponibles	Des politiques sectorielles existent et d'autres sont en cours d'élaboration	DGEP / MEF	Ministères sectoriels	2009–2011	Chaque département ministériel dispose d'une politique sectorielle	360	SP MAEP, PTF, CST, COMFIB / AN
	Mettre en place un cadre interministériel de suivi et de mise en cohérence des plans sectoriels	Existence d'un texte portant mise en place du cadre					le cadre interministériel de suivi et de mise en cohérence des plans sectoriels existe		
Réduire les chocs internes et externes (vulnérabilité) de l'économie	Mettre en œuvre des politiques de diversification de la production agricole et des exportations	Nombre de filières exploitées	Stratégie de développement rural et Stratégie de développement des exportations	Directions de l'Agriculture, environnement, ressources animales MCPEA	Directions de l'Agriculture, environnement, ressources animales MCPEA	2009–2011	La vulnérabilité de l'économie est réduite	25.000	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN, Ministère de la prospective, MP
	Mettre en œuvre une politique de transformation des produits agro-alimentaires	Taux de transformation des produits agro-alimentaires	Stratégie de promotion des PME, PMI						

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
OBJECTIF TROIS : PROMOUVOIR UNE GESTION Saine DES FINANCES PUBLIQUES									
Axer la gestion budgétaire sur les objectifs et les résultats	Mettre en œuvre la réforme du processus budgétaire pour l'implantation intégrale du budget/programme	Existence d'un manuel et de textes de réforme	Généralisation à tous les ministères et institutions du budget programme Le processus est en cours	DGB / MEF	PTF, Secteur privé et OSC	2008– 2010	La gestion budgétaire est axée sur les objectifs et les résultats sont effectifs	150	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Elaborer le Budget Programme 2009-2011 pour les MID, MECV, MATD et du sous secteur Eau et assainissement	Existence de budgets Programmes 2009-2011 pour les MID, MECV, MATD et du sous secteur Eau et assainissement		DGB / MEF, DAAF / MID, MECV, MATD, MARHA	Assemblée nationale, MEF	2008– 2010	les MID, MECV, MATD et du sous secteur Eau et assainissement disposent d'un Budget Programme 2009-2011		
Axer la gestion budgétaire sur les objectifs et les résultats	Organiser la mise en œuvre du cadre de dépenses à moyen terme dans tous les ministères	Nombre de ministères ayant adopté le CDMT	Santé, MEBA, MEF, MESSRS	DGB / MEF	MS, MEBA, MEF, MESSRS, MJ	2009–2011	MS, MEBA, MEF, MESSRS disposent d'un CDMT et MJ dispose d'un CDMT expérimentale	100	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Elaborer un manuel de procédures sur le budget – programme et former les acteurs sur les CDMT et Budget programme	Existence d'un manuel de procédures et rapport de formation des acteurs	Plan d'action SRFP	DGB / MEF					

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Améliorer la qualité des prévisions budgétaires	Mettre en place des outils de prévision des recettes	Existence d'un modèle de prévision des recettes	modèle de prévision des recettes en cours de développement	DGB, DEP, DGEP	MEF et autres ministères ; PTF, Secteur privé.	2009–2011	Les prévisions sont plus réalistes	150	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Améliorer les outils de programmation des dépenses.	Écarts entre les programmations et les réalisations de dépenses	Plans de passation de marché, Revue du processus du PIP	DGB, DEP, DGEP	Ministère de l'économie et des finances et autres ministères ; PTF, Secteur privé.		Les programmations sont plus réalistes		
Rendre plus fluide et rapide l'exécution des dépenses budgétaires	Former les acteurs du secteur des marchés publics sur la nouvelle réglementation	Nombre d'acteurs du secteur des marchés publics formés	Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le secteur des marchés publics	DGB, DGMP, DGTCP	MEF, PTF, OSC, Secteur privé	2009–2011	L'exécution des dépenses budgétaires est fluide et rapide L'exécution budgétaire est efficiente	350	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Former tous les acteurs de la chaîne des dépenses sur les procédures de la dépense publique	Nombre d'acteurs de la chaîne des dépenses formés	Schéma directeur informatique du MEF	DSI, DGB, DGMP	MEF, PTF, OSC, Secteur privé		Tous les acteurs maîtrisent la chaîne de dépense		
	Elargir la délégation des crédits à tous les ministères et à certains titres budgétaires	Nombre de ministères / titres budgétaires couverts par la délégation de crédits	Ouverture des services régionaux du budget et création de nouvelles trésoreries régionales	DGB, DGTCP	MEF, PTF, OSC, Secteur privé		Tous les ministères bénéficient de la délégation budgétaire		

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Mettre en place un manuel de procédure des crédits délégués	Existence d'un manuel de procédure crédit		DGB / MEF	DAF / Ministères		Gestion efficace des crédits délégués		
Accélérer le transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales	Elargir la régionalisation des recrutements à d'autres nouveaux secteurs	Nombre d'agents recrutés dans les nouveaux secteurs au titre des régions	Recrutements annuels à la Fonction publique	MEF MFPRE	MEF MFPRE MATD	2009–2011	Les transferts des compétences vers les collectivités territoriales sont effectifs	150	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Rétrocéder le matériel réformé de l'État aux collectivités territoriales	Nombre de matériels réformés rétrocédés aux collectivités territoriales		MEF, MATD Gouvernorat	MATD MEF Collectivités locales				
Accroître les ressources financières des collectivités territoriales	Transférer partiellement certains impôts aux collectivités territoriales (la TVA par exemple)	Nombre d'impôts partiellement transférés aux collectivités territoriales	Décentralisation Fonds de développement local	DGI, DGB, DGTCP	MEF, MFPRE, MATD, Collectivités territoriales Gouvernorat	2009–2011	Les ressources financières des collectivités sont accrues de façon significative	100	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Transférer totalement certains impôts aux collectivités territoriales (l'IUTS des agents des collectivités territoriales par exemple)	Nombre d'impôts totalement transférés aux collectivités territoriales	Le Fonds de développement local	DGI, DGB, MFPRE, MATD	MEF, MFPRE, MATD, Collectivités territoriales Gouvernorat				
	Mettre en place un cadre de concertation pour	Existence d'un cadre de concertation pour vérifier le		Collectivités territoriales					

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	vérifier le recouvrement des recettes fiscales	recouvrement des recettes fiscales.							
Améliorer le contrôle de la gestion des dépenses	Poursuivre le renforcement des capacités des corps de contrôle (ASCE, IGF, CC, Inspections techniques) pour la gestion des finances publiques (ressources humaines, équipement et formation)	Évolution de la part du budget affectée aux corps de contrôle	SRFP et projets d'appui spécifiques	SP-PPF, ARMP, DGB, DCMP	MEF, PTF, Cours des comptes ; ASCE, MJ	2009–2011	Le contrôle de la gestion des dépenses est efficient ; Les capacités des acteurs sont accrues	550	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN MJ
	Renforcer l'indépendance opérationnelle de la Cour des Comptes par le recrutement par voie de concours de magistrats financiers complémentaires	Nombre de magistrats financiers recrutés							
	Mettre en œuvre le plan de formation de la Cour des Comptes	Rapport de mise en œuvre							
	Organiser le	Existence de textes							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	cadre de concertation des corps de contrôle	d'organisation							
	Adopter et diffuser les textes réglementaires et les documents standards (dossiers types d'appel d'offres, CCAG) liés au nouveau cadre réglementaire communautaire et national	Nombre de textes diffusés							
Améliorer le contrôle de la gestion des dépenses	Adopter et diffuser les guides de l'acheteur	Nombre de guide adoptés et diffusés		MEF, PTF	MEF, PTF, Cours des comptes ; ASCE,	2009–2011	Le contrôle de la gestion des dépenses est efficient ; Les capacités des acteurs sont accrues	650	SP MAEP, PTF, CST COMFIB / AN
	Adopter et diffuser d'autres textes	Nombre de textes adoptés et diffusés							
	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de renforcement des capacités en passation des marchés publics	Existence d'une stratégie et d'un plan de renforcement des capacités							
	Opérationnaliser le SIMP à titre expérimental dans trois ministères (MEBA, MS et	Nombre de ministères et régions utilisant le SIMP							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	MEF) et dans sept régions								
	Assurer la liaison entre le Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État et le Circuit Informatisé de la dépense	Existence d'une interface							
	Mettre en œuvre intégralement les six modules du circuit intégré des financements extérieurs	Rapport de mise en œuvre							
	Améliorer les procédures de passation des marchés	Taux d'exécution des marchés							
OBJECTIF QUATRE : LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT									
Lutter efficacement contre la corruption	Opérationnaliser et rendre efficace l'Autorité supérieure de contrôle d'État Assurer l'éducation civique et morale des citoyens	Fonctionnalité de l'ASCE Nombre de cas de corruptions traité		MEBA, MESSRS, MPDH	Tout ministère et institution, OSC	2009–2011	La lutte contre la corruption est plus efficace	100.000	

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Lutter contre le blanchiment des capitaux	Mettre en place la CENTIF et le rendre opérationnel	Existence de textes portant création et fonctionnement de la CENTIF Rapports d'activités		DAMOF, DG Police, IGE, IGF	Ministère de la sécurité Association des Banques ; MJ, UEMOA / BCEAO	2009–2011	La lutte contre le blanchiment des capitaux est effective	5.000	SPMAEP, CST, Ministère de la sécurité Association des Banques ; MJ, UEMOA / BCEAO, OSC
	Mener des campagnes de sensibilisation en direction des populations	Nombre de campagnes de sensibilisation							
OBJECTIF CINQ : PROMOUVOIR L'INTEGRATION REGIONALE									
Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement	Mettre en place un cadre organisationnel de mise en œuvre des décisions et directives régionales	Existence d'un cadre de mise en œuvre	Cellule nationale de la CEDEAO	MAECR MEF	MAECR MEF	2009– 2011	L'intégration régionale est accélérée	700	PM MEF SP / MAEP UEMOA, CEDEAO, CST, CILSS
	Mettre en œuvre un plan de communication pour les populations sur l'UEMOA, la CEDEAO en langues nationales	Rapport de mise en œuvre	Plan de communication au niveau de l'UEMOA	MTC MATD MT	MTC Structures spécialisées de l'UEMOA, CEDEAO, CILSS				
	Mettre en œuvre les mesures d'harmonisation du réseau routier, de sa gestion et de son exploitation	Rapport de mise en œuvre	Plan d'actions communautaire des infrastructures et du transport routier	MID, MT	Structures spécialisées de l'UEMOA, CEDEAO		L'intégration régionale est accélérée		PM MEF SP / MAEP

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	(facilitation du transport) dans l'espace UEMOA-CEDEAO								
Accélérer l'intégration régionale en sensibilisant les populations	Organiser les journées des communautés vivant au Burkina Faso	Nombre de journées organisées	Préparation des journées des communautés 2008	MAE-CR	MATD	2008–2011	L'intégration régionale est accélérée		MAEP, OSC
Sous Total II								160.060	

SECTION III : GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
NORMES ET CODES									
Réviser les textes réglementaires du sous-secteur de l'électricité	Mettre en place une équipe de révision des textes réglementaires	Existence de l'équipe Disponibilité des textes révisés	Loi adoptée en novembre 2007 Deux textes d'application en cours d'adoption	DGE / MMCE	MMCE, MCPEA, MEF	2009–2011	Textes adoptés et institutions mises en place	2.000	Inspection des Activités Minières et Énergétiques DP
Finalisation du Code de l'artisanat	Finaliser le code de l'artisanat	Existence d'un code		MCPEA	CCI - BF	2009–2011	L'activité du secteur artisanal est dynamisée	50	MCPEA SP MAEP, CST
L'organisation des principes de garantie, de supervision et de régularisation des assurances	Adopter des textes organisant le secteur des assurances	Existence de textes		MCPEA MEF Associations des assureurs	Associations des assureurs BCEAO	2009–2011	Les principes de garantie, de supervision et de régularisation des assurances sont organisés	-	SP MAEP, CST
L'assurance de la promotion des normes de qualité et d'hygiène	Adopter des textes organisant le secteur de l'hygiène	Existence de textes		Laboratoire national	Associations des consommateurs MECV Municipalités MS	2009–2011	La promotion des normes de qualité d'hygiène est assurée	-	SP MAEP Associations des consommateurs, CST
La promotion du renforcement des normes d'audit et de comptabilité	Promouvoir le renforcement des entreprises en matière de comptabilité et de	Rapports de formation		MCPEA Entreprises	L'ordre des comptables	2009–2011	Les entreprises sont renforcées en matière de comptabilité et de gestion	100	SP MAEP MJ Conseil d'Administration des actionnaires

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	gestion								et commissaires aux comptes
Programmer l'évolution progressive du secteur bancaire vers les normes de Bale 2	Préparer les banques à mettre en place les réformes pour s'adapter aux normes de Bale 2	Rapports de formation et mise à niveau		Banques	APBEF-BF MEF Actionnaires	2009-2011	Les banques sont aux normes de Bale 2	50	UEMOA BCEAO SP MAEP, CST
OBJECTIF UN : PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT PROPICE ET UN CADRE REGLEMENTAIRE EFFICACE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES									
Entreprendre des actions pour l'opérationnalisation du CEFAC	Adopter des textes pour opérationnaliser le CEFAC	Existence de textes		MCPEA		2009-2011	Le CEFAC est opérationnel	-	CCI SP MAEP Secteur privé Patronat, CST
Décentraliser les activités du CEFORE avec l'ouverture des CEFORE de Bobo, des régions du Nord et du Centre – Est	Prendre des dispositions pour décentraliser le CEFORE	Nombre de CEFORE créés dans les régions	CEFORE de Ouaga et Bobo fonctionnels	Maison de l'Entreprise	Ministère du commerce Promoteurs d'entreprise Gouvernorat	2009-2011	La création des entreprises est améliorée	50	SP MAEP Secteur privé MEBF CST
Faire l'interconnexion entre les CEFORE et les administrations partenaires	Réaliser l'interconnexion	Existence d'un réseau informatique		MEBF Ministère des Postes et télécom. Ministère du commerce		2009-2011	La fluidité de l'information et de la communication est réalisée	100	SP MAEP MCPEA CST
Accélérer la création et la mise en place des Centres de gestion	Décentraliser le CGA	Existence de CGA dans les 13 régions	Campagne de sensibilisation	CCI-BF		2009-2011	Les potentialités des régions sont mieux organisées et exploitées	50	MCPEA SP MAEP Secteur privé

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
agréés (CGA)									Patronat CST
Créer un centre d'études des métiers et des qualifications (CEMEQ)	Prendre des textes portant création du CEMEQ	Existence de textes		CCI-BF MESSRS MEBA	MJE CCI-BF	2009-2011	Le secteur privé trouve à sa disposition des professionnels hautement, qualifiés	10.000	SP MAEP MCPEA Secteur privé Patronat MJE CST
Créer un observatoire sur le climat des affaires	Prendre des textes portant création de l'observatoire sur le climat des affaires	Existence de textes		Ministère du travail MEF Maison de l'Entreprise	CCI, MJ, PTF	2009-2011	Le monde des affaires attire les investissements privés	5.000	MCPEA SP MAEP Secteur privé Patronat PTF CST
Réaliser des études pour la création d'une banque des PME	Réaliser une étude sur la création d'une banque des PME	Existence du rapport de l'étude		CCI-BF Ministère du commerce	MJ APBEF – BF Chambre d'agri. Partenaires techniques et financiers	2009-2010	Les PME disposent de sources de financement appropriés	100	MCPEA et SP MAEP Secteur privé Patronat CST
Mettre en place un fond spécifique pour les créateurs d'entreprises	Créer un fonds de soutien pour la création d'entreprises	Existence du fonds		CCI-BF	MEF PTF BCEAO / UEMOA MEBF	2009-2011	Les créateurs d'entreprises trouvent des financements adaptés.	50.000	MCPEA SP MAEP Maison de l'Entreprise Chambre d'agriculture
Développer un système intégré de gestion des activités des	Formuler un programme de « développement d'entreprises » pour accroître la	Existence d'un programme		CCI-BF	MEF PTF MEBF	2009-2011	Les entreprises sont compétitives ; La gestion des	100	SP-MAEP CST, MEF

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
CEFORE	taille et la compétence des entreprises locales						activités du CEFORE est intégrée		
Publier le rapport d'activités annuel des Centres de gestion agréés (CGA) de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso	Publier le rapport d'activités annuel des CGA	Existence du rapport d'activités annuel des CGA	Campagne de sensibilisation	CCI-BF	MEBF	2009-2011	le rapport d'activités annuel est publié régulièrement	100	MCPEA ; SP MAEP; Secteur privé ; Patronat
Créer le Centre de ressources électroniques pour les affaires (CREA)	Prendre des textes portant création du CREA	Existence des textes		CCI-BF	MEF PTF MCPEA	2009-2011	Les TIC sont utilisées efficacement dans le milieu des affaires	10.000	MCPEA / PTF ; Secteur privé ; Patronat CST
Reformer l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC)	Assurer la réforme de l'ONAC	Existence des textes et du dispositif de réforme	Étude lancée pour la réorganisation institutionnelle et pour la stratégie nationale des exportations	MCPEA	CCI-BF	2009-2011	L'ONAC est restructuré	50	SP-MAEP CST
Promouvoir l'industrie de transport et améliorer les conditions de transit des marchandises	Mettre en œuvre un nouveau cadre institutionnel par l'adoption de la loi d'orientation du secteur	Existence de textes d'application de la loi d'orientation du secteur	La loi d'orientation du secteur des transports vient d'être adoptée	MT, MMI	MT, MMI CBC, Syndicats des transporteurs	2009-2011	L'industrie des transports se développe ; les conditions de transit sont améliorées	50	SP-MAEP CST, Syndicats des transporteurs
Améliorer la maintenance des infrastructures routières	Opérationnaliser le fonds d'entretien routier	Respect des crédits votés pour l'entretien routier	Le fonds d'entretien routier est opérationnel	MT, MMI	MT, MMI CBC, Syndicats des transporteurs	2009-2011	Les infrastructures routières sont bonnes	5.000	SP-MAEP CST, MCIA

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Renforcer la libéralisation de l'économie	Achever le programme de privatisation	Nombre d'entreprises privatisées.	Les audits sont réalisés	MCPEA	Gouvernement, PTF	2009–2011	Le programme de privatisation est achevé	10	SP-MAEP CST, MCIA, PTF
Créer une agence de promotion des investissements	Prendre des textes portant création de l'agence de promotion des investissements	Existence de textes		MCPEA, MEF	MEF, MAE, CSBE	2009–2011	Le pays attire plus d'investissement	10.000	SP MAEP, MEF, CSBE, CST CST, MCIA
Lancer les études architecturales du centre d'affaires « WORLD TRADE CENTER » dans le projet ZACA	Réaliser l'étude sur le World Trade Center	Existence de l'étude		CCI-BF	PTF Secteur privé MEF	2009–2010	Le World Trade Center est opérationnel	100	PTF Secteur privé Patronat Syndicat
Créer une technopole pour la promotion des PME dans la ZAD II de Ouagadougou	Prendre des textes portant création de la technopole	Existence de textes		MCPEA	MEBF CCI-BF PTF Municipalités	2009–2011	Les PME sont promues	2.000	Secteur privé SP MAEP Patronat
Elaborer un code d'investissement agropastoral	Elaborer le code d'investissement agropastoral	Existence du code		MAHRH	MEF MRA	2009	Les investissements dans le secteur agropastoral sont favorisés	50	SP MAEP MEF MRA
Mettre en œuvre le plan d'action de la stratégie nationale de micro-finance	Opérationnaliser la stratégie de micro-finance	Rapport de mise en œuvre du plan d'actions	Le plan d'action est opérationnel	MEF	APIM-BF Collectivités l. PTF Banques BCEAO	2009	La micro-finance contribue à accroître les activités génératrices de revenus	1. 000	MEF SP MAEP PTF ONG Associations

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Renforcer les capacités de l'APIM-BF	Elaborer la stratégie de renforcement des capacités de APIM-BF et mettre en œuvre la stratégie.	Existence du document de stratégie et des rapports de mise en œuvre		MEF APIM-BF	MEF MEBF MATD	2009	L'APIM-BF rempli ses fonctions avec efficacité	2.000	SP MAEP Collectivités locales
Réaliser une étude sur les déterminants de l'épargne et de l'investissement privé	Elaborer l'étude sur les déterminants de l'épargne et de l'investissement privé	Existence de l'étude		MEF	CSBE APBEF-BF MCPEA MESSRS	2009-2011	Les déterminants de l'épargne des investis. sont disponibles pour la mise en œuvre de politiques de mobilisation de l'épargne et d'investissement	100	SP MAEP MCPEA
Réaliser l'étude sur l'impact à moyen terme des APE	Actualiser l'étude sur l'impact des APE	Existence de l'étude actualisée		MCPEA	MEF CCI-BF OSC Chambre Agri. CEDEAO	2009-2011	Les impacts des APE sur le Burkina Faso sont mieux cernés	100	CAPES MEF DGC SP-MAEP OSC
Renforcer la filière coton / cadre régionale de concertation sur le coton	Intensifier les consultations avec les pays ouest africains	Rapports de concertation	Création d'une industrie cotonnière régionale intégrée en cours	MEF	UEMOA MCPEA PTF	2009-2011	Le coton apporte une valeur ajoutée à l'économie des pays de l'Afrique de l'ouest	200	SP MAEP Organisations paysannes CCI-BF
Encadrer le secteur informel	Encadrer le secteur informel	Existence de textes portant encadrement du secteur informel	Information et sensibilisation périodique sur toute l'étendue du territoire	Directeur des Impôts	MEF	2009-2011	Le secteur informel contribue efficacement et de manière efficiente au	1.000	SP-MAEP PTF MCPEA

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
							développement		
Réformer la fiscalité	Relire le code fiscal	Existence d'un nouveau code fiscal	En cours	DGI	Secteur privé Patronat Ministère du Commerce	2009–2011	Le climat des affaires est amélioré et dynamisé	50	Premier Ministère SP-MAEP MEF
Réaliser l'interconnexion entre le Burkina et le Niger par voie ferrée	Étendre la voie ferrée vers le sahel et son prolongement jusqu'à Niamey	Existence de la voie ferrée	En cours	MT	Secteur privé CEDEAO Ministère de l'Économie NEPAD	2009–2011	Le potentiel du BF en tant que pays de transit est accru	2.000.000	SP-MAEP Secteur privé
Prendre part au cadre de concertation sous-régionale de mise en place d'une réforme bancaire	Mettre en place du cadre de concertation	Existence de textes		BCEAO UEMOA	APBEF MAE-CR MEF	2009–2010	La réforme bancaire sous régionale est effective	1.000	SP-MAEP Le secteur privé MCPEA
Réaliser des études pour une exploitation optimale des barrages	Réaliser l'étude sur les potentialités réelles des barrages	Existence de l'étude		MARH Collectivités locales	MECV MI	2009–2011	Les barrages sont mieux exploités	1.000	SP-MAEP MI MECV
Lever les entraves au développement du secteur privé liées à l'inadéquation des infrastructures routières	Bitumer des routes en terre et renforcer des axes routiers	Nombre de kilomètres de routes bitumées et renforcées	PST 2	MID, MT	MEF CEDEAO UEMOA	2009–2011	Routes bitumées ou renforcées	600. 000	SP MAEP Secteur privé OSC

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Réduire les délais de paiement des PME d'entretien routier	Assurer le fonctionnement régulier du FER-B	Respect des délais moyens de paiement	Opérationnalisation du FER-B en cours	MEF, MID	MEF, MID, PME	2009	Les délais de paiement sont réduits	PM	Secteur privé OSC
Former les entrepreneurs et leur personnel en particulier dans le domaine du BTP	Former et assurer le perfectionnement des PMI	Nombre de PMI formées et perfectionnées	Formation dans le cadre du PST2, du CDE, de la maison de l'entreprise	MID	PME, PTF, Structures de formation du BTP	2009-2011	Les PME sont formées	700	Maison de l'entreprise
OBJECTIF DEUX : GARANTIR QUE LES ENTREPRISES AGISSENT COMME DES ENTREPRISES CITOYENNES EN MATIERE DES DROITS HUMAINS, DE LA RESPONSABILITE SOCIALE ET DE LA VIABILITE ENVIRONNEMENTALE									
Mettre en place une comptabilité « verte »	Adapter les divers instruments de politique économique et environnementale à cette exigence de préservation de l'environnement	Existence de la comptabilité verte	Projet de comptabilité environnementale	SP / CONNED	MCPEA MECV Secteur privé MEF	2009-2011	Les effets des activités des entreprises sur l'environnement sont comptabilisés	500	MECV SP MAEP CES OSC
Créer un « crédit d'impôt » sur l'environnement	Créer le crédit d'impôt sur l'environnement	Existence du fonds de dépollution	Fonds de dépollution alimenté par l'ONEA	DGI	MEF MECV Secteur privé	2009-2011	L'environnement est mieux intégré par les entreprises dans leurs activités.	300	SP MAEP OSC SP / CONNED
Organisation de session de formation sur les dispositions de l'OHADA	Réaliser des sessions de formation sur l'OHADA	Nombre de sessions de formation		MJ	Secteur privé Magistrats ERSUMA	2009-2011	Appropriation des normes OHADA	300	SP MAEP Secteur privé Maison de l'entreprise
Sensibilisation sur le nouveau code du	Réaliser des sessions de	Nombre de sessions		MTSS	Patronat Syndicats	2009-2011	Le nouveau code est mieux connu	300	SP MAEP Syndicat

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
travail	sensibilisation				MJ ANPE				Ministère des droits de l'homme
Réviser les conventions collectives du 9 juillet 1974	Réviser les conventions collectives de 1974	Existence du document		MTSS	Patronat Syndicats MTSS MJ, MFPRE ANPE	2009–2011	Les travailleurs sont mieux protégés	150	SP MAEP MPDH BIT Patronat Syndicat
Renforcer les capacités de l'administration du travail	Former le personnel chargé de l'administration du travail	Nombre d'inspecteurs, de contrôleurs du travail et de lois sociales formés	Mesure à prendre	Direction Générale du Travail, DRH / MTSS	MTSS ANPE	2009–2011	Les inspecteurs, et les contrôleurs du travail et de lois sociales sont recyclés	200	SP MAEP, CST MTSS ANPE
Promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail et les élargir au secteur informel	Mettre en place un fonds spécial d'appui aux entreprises candidates pour l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité au travail	Existence du fonds spécial Nombre d'entreprises ayant bénéficié du fonds	Mesure à prendre	Direction générale de la santé et sécurité au travail / MTSS	Syndicat Patronat MTSS MCPEA	2009–2011	Le fonds d'appui est mis en place par le Gouvernement	5.000	SP MAEP MEF Syndicat Patronat MTSS MCPEA OIT / BIT CST
Renforcer les capacités de l'inspection de la médecine du travail	Former un grand nombre de médecins du travail pour couvrir tout le territoire	Nombre de médecins formés par rapport aux normes requises	Mesure à prendre	Inspection de la médecine du travail, DRH / MTSS	MTSS OST	2009–2011	Des inspecteurs du travail sont formés en quantité suffisante pour couvrir les besoins	200	SP MAEP MTSS OST, CST
Harmoniser la prise en charge de la maladie non professionnelle au	Mettre en place un système d'assurance maladie qui prend	Existence de structures d'assurance	Mesure à prendre	Direction générale de la protection sociale /	Syndicat Patronat CNSS	2009–2011	Les travailleurs du secteur formel et informel bénéficient d'une	100	SP MAEP OIT / BIT, CST

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
sein des entreprises	en compte les travailleurs du secteur informel	maladie		MTSS			assurance maladie		
Mettre en place un mécanisme de garantie des salaires en cas d'insolvabilité des employeurs	Renforcer les capacités financières et managériales du FONA-DR	Nombre de salariés payés en cas d'insolvabilité	Mesure à prendre	Direction générale du travail, FONA-DR / MTSS	Syndicat Patronat MEF	2009-2011	Les travailleurs sont protégés contre l'insolvabilité des employeurs	200	SP MAEP Syndicat MTSS OST, CST
Établir de nouvelles conventions collectives dans les secteurs non couverts tels que les banques, les boulangeries, le transport routier, l'immobilier et la presse	Etablir de nouvelles conventions collectives dans les secteurs non couverts.	Existence de nouvelles conventions collectives		MTSS	APBEF CSC Syndicat Patronat	2009-2011	Les travailleurs, notamment ceux des banques, des boulangeries, les transports routiers et de la presse sont mieux protégés.	150	MPDH SP MAEP Syndicat Patronat OIT / BIT, CST
Assurer la formation des magistrats en matière économique, financière et commerciale	Former les magistrats en matière économique, commerciale et de gestion	Nombre de magistrats formés		MJ	MESSRS ENAM	2009-2011	Les magistrats sont outillés en matière économique, commerciale et de gestion	200	SP MAEP Syndicats CST
Assurer une amélioration de la formation des jeunes et des différents acteurs de l'économie à travers les fonds et aides disponibles	Assurer une meilleure formation des jeunes créateurs d'entreprises	Nombre de jeunes promoteurs formés		MJE MESSRS	MESSRS MCPEA Organisations des jeunes FAIJ FAPE	2009-2011	Les jeunes sont qualifiés dans leurs domaines respectifs	200	SP MAEP MEBF ANPE CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
					FAPPA FASI				
Améliorer le partenariat État/ secteur privé dans le domaine de la formation du secteur privé	Mettre en œuvre les programmes d'encadrement et de formation du secteur privé	Nombre de programmes mis en œuvre		MCPEA	Secteur privé Patronat ANPE MEPF	2009–2011	Le secteur privé est mieux organisé pour assurer sa RSE	200	SP MAEP Patronat ANPE BIT MESSRS MEBF, CST
Assurer la mise en place d'une fiscalité plus adaptée au secteur agro-alimentaire et qui s'occupe de la transformation des produits locaux	Adopter une fiscalité plus adaptée	Existence de dispositions fiscales adaptées au secteur agro-alimentaire		MEF	Syndicat MEF Premier ministre	2009–2011	L'administration fiscale est qualifiée et agit efficacement	150	SP MAEP CCI-BF MEBF, CST Premier ministre
Garantir l'octroi à l'administration fiscale, des ressources financières et humaines indispensables pour le fonctionnement efficace dans toutes les régions	Renforcer les capacités de l'administration fiscale dans toutes les régions	Évolution des crédits alloués aux administrations fiscales		MEF	MEF MFPRE Premier ministre Syndicats	2009–2011	L'administration fiscale est qualifiée et agit efficacement	2.000	Premier Ministère SP MAEP CCI-BF MEB, CST
Assurer l'adéquation entre l'enseignement et le secteur privé	Réformer le système éducatif	Existence de textes de réforme	La réforme du système éducatif est en cours	MESSRS MEBA	Syndicats OSC	2009–2010	L'éducation est de meilleure qualité et répond plus au besoin du marché et de	150	SP MAEP Premier ministre, CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
							l'emploi		
Assurer l'opérationnalisation des inspecteurs de l'environnement dans les 13 régions	Renforcer les capacités des inspecteurs de l'environnement dans les régions	Nombre d'inspecteurs formés		MECV	SP CONNED MEF Gouvernorat	2009-2011	L'environnement est propice à un développement durable	200	SP MAEP SP CONNED MATD Ministère des Droits de l'homme
OBJECTIF TROIS : POUR PROMOUVOIR L' ADOPTION DE CODES DE BONNE ETHIQUE D' AFFAIRES DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS DE L' ENTREPRISE									
Rendre opérationnel le Centre d'arbitrage, de médiations et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)	Démarrer les activités du centre d'arbitrage	Rapport d'activités	Assurer la décentralisation dans les autres régions	MCPEA	Partenaires techniques et financiers MEF MCPEA	2009-2011	Le climat des affaires est amélioré, ordonné et transparent	7.000	SP MAEP Secteur privé Ordre des avocats CST
Rendre opérationnel les chambres de commerce au sein des tribunaux de grande instance (TGI)	Renforcer les capacités des chambres de commerce	Nombre de Chambres opérationnelles		MJ	CCI-BF Ordre des avocats Patronat	2009-2011	Les décisions sont prises avec diligence et équité.	2.000	MPCEA SP MAEP Syndicat Patronat CST
Renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur bancaire	Mettre en place un système d'information rapide sur les mouvements importants de fonds non liés aux opérations commerciales courantes	Existence d'un système d'information		MEF BCEAO UEMOA MAE-CR APBEF-BFR	Syndicat MEF UEMOA / BCEAO CEDEAO	2009-2011	Le blanchiment d'argent baisse considérablement	200	SP MAEP OSC Secteur privé Syndicat Premier ministère

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Inciter les entreprises à un meilleur recrutement et une formation professionnelle continue de leurs employés	Renforcer les capacités des entreprises	Nombre d'entreprises ayant un programme de formation professionnelle continue		MTSS	ANPE Patronat MESSRS	2009–2011	Les entreprises font de meilleurs recrutements et donnent des formations professionnelles à leurs employés	3.000	SP MAEP ANPE MESSRS MJ CST
OBJECTIF QUATRE : VEILLER A CE QUE LES ENTREPRISES TRAITENT TOUS LES PARTENAIRES DE MANIERE JUSTE ET EQUITABLE									
Encourager les entreprises à adopter une déontologie qui comprend le respect de tous les engagements vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des créanciers	sensibiliser et former les entreprises sur la déontologie des entreprises	Nombre de séances de sensibilisation et de formation		CCIA-BF	MCPEA Patronat MJ ANPE	2009–2011	Les entreprises respectent leurs engagements vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des créanciers	200	SP MAEP MEBF Secteur privé Patronat, CST
Renforcer le contrôle au niveau des postes de douane et le long des frontières, des médicaments contrefaits et des produits alimentaire importés, et encourager la coopération entre la douane et les inspecteurs du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Renforcer les capacités opérationnelles de la douane et organiser des séances de sensibilisation et de coopération entre douane / inspecteurs de travail / sécurité sociale	Nombre d'agents de la douane recrutés et formés Nombre de séances de sensibilisation et de coopération entre douane / inspecteurs de travail / sécurité sociale	Mesures à prendre	MTSS	MEF OSC MS Associations des consommateurs MCPEA	2009–2011	Baisse considérable de la fraude des médicaments contrefaits et des produits alimentaire importés et amélioration de la coopération entre douane et inspecteurs du MTSS	20.000	SP MAEP CEDEAO Associations de consommateurs, OSC, CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Encourager le laboratoire national de santé publique à promouvoir une facturation responsable et à prévoir des sanctions appropriées	Sensibiliser le laboratoire national de santé publique à promouvoir une facturation responsable	Nombre de séances de sensibilisation		MS	LNSP MEF ONG OSC	2009–2011	La facturation est plus responsable	100	SP MAEP OSC MEF, CST
Assister l'Association des Consommateurs à être présente dans toutes les régions du pays	Décentraliser les associations de consommateurs	Le nombre de régions disposant d'associations de consommateurs fonctionnelles		CCIA-BF	MATD MCPEA Secteur privé Patronat	2009–2011	Les intérêts des consommateurs sont défendus efficacement sur l'étendu du pays	40	SP MAEP Secteur privé Patronat MCPEA OSC, CST
Renforcer le laboratoire national de santé publique pour assurer un meilleur contrôle des produits de consommation	Sensibiliser les producteurs sur le contrôle	Nombre de campagnes de sensibilisation	Concertations avec les producteurs pour la signature de convention de contrôle	MS	LNSP MEF ONG OSC, Secteur privé	2009–2011	les contrôles sont plus systématiques	1.000	SP MAEP OSC MEF, producteurs, CST
Encourager la formation au profit de tous les employés d'entreprises dans les régions du pays	Former les employés des entreprises dans les régions	Nombre d'employés formés		ANPE	MTSS CCIA-BF Syndicat MEBF	2009–2011	Le capital humain des entreprises est renforcé dans toutes les 13 régions	200	SP MAEP Secteur privé Patronat Syndicat, CST
Appliquer le code du travail pour veiller à ce que la syndicalisation des	Appliquer le code du travail	Nombre de décisions rendues		MJ	Syndicat MTSS Patronat	2009–2011	Les intérêts et les conditions des travailleurs plus particulièrement	100	SP MAEP Secteur privé Patronat

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
efforts ne soit pas bloquée par les entreprises.							au niveau du secteur privé sont protégés		MTSS, CST
OBJECTIF CINQ : PREVOIR LA RESPONSABILITE DES ENTREPRISES, DE LEURS DIRIGEANTS, DIRECTEURS ET CADRES									
Mettre en place un schéma directeur d'intelligence économique et un Observatoire économique	Elaborer et mettre en place un schéma directeur et un observatoire économique	Existence d'un schéma directeur et d'un observatoire économique		CCI-BF	Secteur privé Patronat MEF Ministère de la Communication	2009-2011	L'information économique est disponible et utilisée par l'ensemble des acteurs économiques	300	MCPEA MEF SP MAEP Secteur privé Patronat, CST
Mettre en place un conseil national de la statistique (CNS) et donner plus de moyens à l'institut national des statistiques	Créer un Conseil national de la statistique Renforcer les capacités de l'INSD	Rapports de sessions du CNS	Le conseil national de la statistique est créé et opérationnel	MEF	MEF IGE BCEAO UEMOA MESSRS MEF	2009-2011	Les données sont fiables et actualisées	1.000	SP MAEP UEMOA PTF MESSRS, CST
Améliorer les conditions d'intervention des auditeurs, des commissaires aux comptes et des experts comptables	Renforcer les capacités des auditeurs, des commissaires aux comptes et des experts comptables	Nombre d'auditeurs, de commissaires aux comptes et d'experts comptables formés		MEF	Ordre des experts comptables HACL	2009-2011	L'indépendance l'objectivité de leurs jugements et la bonne exécution de leurs missions sont garanties	200	SP MAEP MEF Patronat MJ, CST
Renforcer les capacités de l'administration du travail	Former le personnel chargé de l'administration du travail	Nombre d'inspecteurs, de contrôleurs du travail et des lois sociales formés		Direction Générale du Travail, DRH / MTSS	MTSS ANPE	2008-2010	Les inspecteurs, et les contrôleurs du travail et de lois sociales sont recyclés	200	SP MAEP MTSS ANPE
Améliorer la gestion	Mettre en place	Existence de	Texte en cours	DGE /	MMCE	2008	La consommation	150	Inspection des

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
de l'énergie	l'Organe de régulation du sous secteur de l'électricité	texte	d'adoption par le gouvernement	MMCE	MEF MCPEA		d'énergie est maîtrisée		Activités Minières et Énergétiques DEP
	Élaborer le plan national d'actions de maîtrise de l'énergie	Existence du plan d'actions	Mesures et études sur le thème en cours	Cellule de gestion de l'Energie	MMCE MEF	2010	Plan National disponible	200	Ministère de l'Économie et des finances / Direction du Matériel
Réglementer le secteur minier	Réviser le code minier	Existence d'un nouveau code minier	Renforcement des capacités de la DGMGC (PACDE)	DGMGC / MCE	Groupement Professionnel des Miniers du Burkina (GPMB), Secteur privé	2008–2009	Accroissement des investissements dans le secteur	40	IGAME / MCE, DEP / MCE
Réglementer le secteur des transports	Adopter la loi d'orientation du secteur des transports	Existence de la loi d'orientation sur le secteur des transports		MT, MEF	MEF, MIH, Syndicat des transporteurs, AN	2009	Le secteur est réglementé	PM	MIH, Syndicat des transporteurs, AN, SP MAEP, CST, CAPES
Vulgariser l'utilisation des TIC dans le secteur privé	Réaliser une étude afin de définir une stratégie pouvant permettre le développement d'une industrie locale de services et des E- Emplois	Existence de l'étude		MPTIC, Secteur privé	MPTIC, Secteur privé	2009–2011	Le secteur privé utilise les TIC	450	SP MAEP, Secteur privé, CST
	Elaborer deux (2) cybers stratégies sectorielles afin de favoriser	Existence de deux documents de cyberstratégies							

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles de développement	sectorielles							
Vulgariser l'utilisation des TIC dans le secteur privé	Adopter en Conseil des ministres les textes juridiques relatifs au développement des TIC et soumettre les projets de lois à l'Assemblée nationale	Rapport en Conseil des ministres		MPTIC, Secteur privé	MPTIC, Secteur privé	2009-2011	Le secteur privé utilise les TIC	-	SP MAEP, Secteur privé, CST
Opérationnaliser l'audit 2004-2007	Mettre en œuvre au moins deux recommandations principales de l'audit opérationnel et financier 2004-2007	Existence du rapport de mise en œuvre des recommandations d'audit		MEF, MPTIC	Secteur privé MPTIC, MEF, ONG	2009-2011	L'audit est opérationnel	50	SP MAEP, CST, Secteur privé, PTF, ONG
Renforcer les capacités de la SOFITEX	Recruter ou désigner un responsable de gestion des risques au sein de la direction de la SOFITEX et adopter une stratégie de gestion des risques (avec	Existence du rapport de recrutement Existence d'un document de stratégie de gestion des risques		MCI ; SOFITEX	MEF, MCI, ONAC, CCI	2009-2011	La SOFITEX est efficace	50	SP MAEP, CST, ONAC, MEF

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	l'appui de la Banque Mondiale)								
	Produire des comptes certifiés pour 2008 en réduisant le nombre de réserves par rapport aux comptes certifiés de 2007	Existence d'un rapport de comptes certifiés							
Promouvoir l'investissement à la Présidence	Créer le Conseil présidentiel des investisseurs et l'agence nationale de promotion des investissements	Existence de texte	le Conseil présidentiel des investisseurs est créé	Présidence du Faso	PM, Patronat, PF, CSBE	2009-2011	L'investissement est promu depuis le sommet	1.000	SP MAEP, CST, PM, CSBE
Réglementer le secteur minier	Réviser le Code minier	Existence d'un nouveau code minier		MEMC, MEF	MEF, Syndicat	2009-2011	Le secteur minier est réglementé	50	SP MAEP, MEF, Syndicat
	Finaliser la politique sectorielle du ministère de la culture, du tourisme et de la communication pour relever le défi du tourisme	Existence de la politique sectorielle du ministère							
Promouvoir l'artisanat	Opérationnaliser la Chambre des Métiers de l'Artisanat du	Rapport d'activités de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du		MCTC	MCTC, SIAO, FESPACO, SNC, Secteur privé	2009-2011	L'artisanat burkinabè est prospère	100	SPMAEP, CST, MCTC, SIAO, FESPACO, SNC

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIFS DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEUR CONTRÔLABLE	INITIATIVES EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTAT ATTENDU	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIER)	AGENCE OU INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Burkina Faso	Burkina Faso							
Améliorer la gestion de la migration au Burkina Faso	Formuler la politique nationale en matière de gestion des migrations au Burkina Faso	Existence de la politique nationale		MACR, CSBE, OIM	MS, MT, OST, MCTC, MASSN, PTF, CEDEAO, UEMOA	2009-2011	La migration est mieux suivie	150	MS, MT, OST, MCTC, MASSN, PM, PTF, CEDEAO, UEMOA
Sous Total III								2.750.390	

SECTION IV : DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
NORMES ET CODES									
Se conformer totalement aux normes et codes du MAEP	Signer, ratifier et domestiquer les normes et les codes pendants Organiser des programmes d'éducation civique pour sensibiliser les populations sur les normes et codes	Nombre de normes et de codes pendants ratifiés. Existence de modules et de curricula	Le gouvernement est sur le point de présenter une loi d'application au Parlement Spécification des efforts déployés pour sensibiliser les populations sur les normes et les codes	Ministères de la Justice et des Affaires étrangères et l'Assemblée nationale. Commission des droits de l'homme	Ministères importants du gouvernement, commission des droits de l'homme et divers organes d'éducation civique	2009–2011	Normes et codes ratifiés et domestiqués	250	Commission des droits de l'homme et organisations de la société civile SP / MAEP CST
OBJECTIF UN : PROMOUVOIR L'AUTO-DEPENDANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR UN DEVELOPPEMENT AUTOSUFFISANT									
Améliorer l'autofinancement des politiques et programmes de développement	Mobiliser les ressources internes	Proportion des ressources extérieures dans les budgets	CSLP, une initiative qui impose que dans un projet soumis à un bailleur de fonds, il y ait un apport des populations bénéficiaires.	Ministère de l'économie et du développement	Ministères importants du gouvernement, les chefs de projets	2009–2011	Part des finances extérieures réduit d'au moins de 2/3	100	Ministère de l'économie et du développement SP MAEP COMFIN / AN CST
Accroître la couverture sanitaire nationale	Construire et réhabiliter les formations sanitaires	Rayon moyen d'action théorique	Mise en œuvre du PNDS	Ministère Santé	Ministère Santé, MEF, PTF	2009–2011	La santé de la population est améliorée	120.000	CST, SP MAEP, CS-PNDS

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
OBJECTIF DEUX : ACCELERER LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE POUR ATTEINDRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET UNE ERADICATION DE LA PAUVRETE									
Réaliser les objectifs du CSLP	Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des finances publiques	Nombre d'activités réalisées		Gouvernement, OSC, Secteur privé	Gouvernement, PTF, OSC, Secteur privé	2009–2011	La pauvreté recule	PM	Les CST, le SP MAEP, SP Bonne Gouvernance, PTF, OSC, Secteur privé, les CV et les Conseils régionaux
	Mettre en œuvre la politique nationale de la population	Rapport de mise en œuvre							
	Renforcer le CONAPO et rendre ses actions plus efficaces	Évolution des crédits budgétaires Nombre d'agents formés dans le domaine de la population							
	Promouvoir la contribution des burkinabè de l'étranger au développement national	Nombre de missions de sensibilisation et d'information		MAE-CR (CSBE)	MEF	2008–2011	Les burkinabè de l'étranger contribuent davantage au développement national	PM	MAEP, OSC
	Elaborer une stratégie de développement humain durable fondée sur le Burkina 2025	Existence du document de stratégie		Gouvernement, OSC, Secteur privé	Gouvernement, PTF, OSC, Secteur privé	2009–2011	La pauvreté recule	PM	Les CST, le SP MAEP, SP Bonne Gouvernance, PTF, OSC, Secteur privé, les CV et les Conseils

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
									régionaux
	Concevoir une stratégie volontariste visant à réduire la vulnérabilité du pays face aux chocs exogènes	Existence du document de stratégie		Gouvernement, OSC, Secteur privé	Gouvernement, PTF, OSC, Secteur privé	2009–2011	La pauvreté recule	PM	Les CST, le SP MAEP, SP Bonne Gouvernance, PTF, OSC, Secteur privé, les CV et les Conseils régionaux
OBJECTIF TROIS : RENFORCER LES POLITIQUES, LES MECANISMES DE DISTRIBUTION ET LES RESULTATS DANS LES DOMAINES SOCIAUX CLES									
Rendre opérationnel le plan de communication du CSLP	Renforcer la communication sur le VIH / SIDA, le PDDEB et PNDS	Existence d'un plan de communication Nombre de campagnes de communication	Mise en œuvre du CSLP	Le MEBA SP / CLS-IST Le ministère de la santé	Le MEBA SP / CLS-IST; Le ministère de la santé Les OSC SP / PDDEB	2009–2011	Le plan de communication est opérationnel	2.000	SP / MAEP CAPES
Adopter la loi sur le foncier rural ainsi que ses textes d'application	Elaborer les textes d'application de la loi sur le foncier rural	Existence des textes d'application	La loi a été adoptée	Le ministère de la justice Le ministère de l'agriculture Les OSC	Le ministère de la justice Le ministère de l'agriculture Les OSC Les parlementaires	2009–2011	La loi et ses textes d'application sont adoptés	50	Le CAPES Le SP / MAEP
Améliorer les conditions d'Étude au primaire et dans les enseignements secondaires et	Généraliser les cantines scolaires	Existence d'une cantine scolaire dans chaque école	Existence de cantines scolaires	MEBA, MERSS,	MEBA, APE, MEF	2009–2011	La qualité des conditions d'étude est meilleure	200.000	MEF, SP MAEP, CST, PTF, OSC
	Réaliser une étude	Existence de							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
technique	d'amélioration de la qualité des conditions d'étude des conditions	l'étude							
	Accélérer la mise en œuvre du PDDEB	Taux d'exécution financière et physique	Phase 2 du PDDEB en cours						
	Construire des internats dans le secondaire et université au profit des jeunes non résidents et des jeunes vulnérables	Existence d'internats							
Engager une politique en faveur de la santé maternelle et infantile et contre les maladies transmissibles	Mettre en œuvre les interventions prioritaires de santé dont la vaccination, la lutte contre le paludisme	Taux de couverture vaccinale par antigène Taux de mortalité du paludisme dans les formations sanitaires,	Plan d'accélération pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale Plan stratégique du paludisme ; Plan pluriannuel complet du PEV	Ministère de la Santé	MEF, MCTC, PTF, OSC	2008–2010	Les OMD liés à la santé sont réalisés	150.000	MCTC,, PTF, OSC, SP MAEP, CST
	Assurer le passage à l'échelle de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME)	Pourcentage des formations sanitaires couvertes	Plan de couverture PCIME	Ministère de la Santé	MEF, PTF				PTF, CST, SP MAEP

ANNEXE I : PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Assurer le passage à l'échelle de la prévention de la transmission mère enfant (PTME) du VIH	Pourcentage des formations sanitaires couvertes	Programme national PTME	Ministère de la Santé	MEF, PTF				PTF, CST, SP MAEP
	Sensibiliser et éduquer la population à l'hygiène et accélérer la mise en œuvre de la stratégie AEP	Existence de plans de communication en hygiène publique et santé de la reproduction; Nombre de campagnes de sensibilisation	Politique nationale d'hygiène publique, d'IEC / santé, de sécurisation des produits contraceptifs, stratégie de gestion des déchets biomédicaux	Ministère de la Santé	ONG, associations, municipalités	2009–2011	Les plans de communication en hygiène publique et santé de la reproduction sont opérationnels		SP MAEP, conseil national de l'hygiène publique et démembrements, cadre de concertation en santé de la reproduction
	Mettre en œuvre le plan stratégique de nutrition	Rapport de mise en œuvre du plan stratégique de nutrition	Élaboration du plan stratégique de nutrition	Ministère de la Santé	Conseil national de concertation en nutrition	2008–2010	Le plan stratégique est opérationnel		SP MAEP
Promouvoir l'accès des pauvres aux services de l'éducation de base et l'alphabétisation	Octroyer des bourses Construire des infrastructures de proximité	Nombre de bourses Nombre d'infrastructures construites	Le PEN, FONAEF	MEBA, MESSRS, MASSN	OSC, secteur privé, syndicats de l'éducation	2009–2011	Les populations sont plus alphabétisées et éduquées	100.000	SP / MAEP, SP / PDDEB
Renforcer les enseignements secondaires et	Recruter des enseignants et construire des infrastructures	Nombre de professeurs recrutés, Nombre	l'EPT 2015, l'initiative Fast-Track, le programme d'accélération des	MEBA, MESSRS	OSC, secteur privé, syndicats de l'éducation	2009–2011	Les enseignements secondaires et supérieurs sont plus	100.000	SP / MAEP, SP / PDDEB

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
supérieurs	(cantine, écoles...)	d'infrastructures	OMD, les mesures spécifiques du gouvernement en faveur de l'éducation des filles				accessibles		
Promouvoir la pratique du sport pour tous pour le bien-être social	Promouvoir les activités physiques et sportives de masse	Nombre d'infrastructures de proximité	Le stade provincial de Diébougou est en cours	MSL SP Engagements Nationaux	MEF	2009–2011	Les infrastructures sont construites et fréquentées	1.560	Syndicats, OSC, SP MAEP
	Promouvoir le sport de maintien en faveur des personnes âgées	Nombre d'infrastructures réalisées		MSL SP Engagements Nationaux	MEF	2010–2011	L'infrastructure est construite et fréquentée	200	Faso Bara OSC, Associations des retraités SP MAEP
Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau	Détecter et former les jeunes talents	Nombre de compétitions organisées pour les jeunes	L'USSU-BF	MSL SP Engagements Nationaux	Fédérations de sports SP Engagements Nationaux, MSL	2009–2011	La relève est assurée	50	Fédérations de sports scolaires et universitaires SP MAEP, Association des supporters
	Appuyer et mettre en œuvre les programmes de développement des fédérations sportives	Rapports de mise en œuvre	Subventionner les fédérations, assurer leur participation aux compétitions nationale et internationale	MSL SP Engagements Nationaux, Fédérations de sports	Fédérations de sports	2009–2011	Équipes plus compétitives pour un meilleur résultat	12.000	Structures fédératives, Comité national olympique, SP MAEP, OSC
	Promouvoir la participation équitable des	Indice de parité homme-femme aux activités	Les stades régional de Koudougou, provincial de	MSL, SP Engagements	Fédérations de sports Club de sports	2009–2010	Les femmes fréquentent les stades	1. 090	Bureau d'études, SP MAEP,

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	femmes aux activités physiques et sportives	physiques et sportives	Diébougou, et provincial de Gourcy sont en cours	Nationaux,	Associations féminines				OSC
	Promouvoir les pratiques sportives des personnes handicapées	Nombre d'handicapés pratiquant le sport		SP Engagements Nationaux, Fédérations de sports MSL	Associations d'handicapés	2009–2011	Les personnes handicapées se sentent moins marginalisées	PM	SP MAEP, OSC, Associations des handicapés
Améliorer les cadres d'évolution et rendre le plus favorable les conditions de pratique du sport	Former les ressources humaines	Nombre de personnes formées	Formation initiale du personnel enseignant et des conseillers de jeunesse	INJEPS	MSL, MJE	2009–2011	Sportifs sont mieux formés	PM	MESSRS, OSC, SP MAEP
	Développer le cadre organisationnel et institutionnel	Existence de textes	La relecture des textes organiques du sport de haut niveau	Administration	Fédérations sportives	2009–2011	Le sport est mieux organisé	PM	Fédérations sportives, SP MAEP, OSC
	Restructurer l'union des sports scolaires et universitaires	Existence de nouveaux textes Nombre d'agents formés	La relance du sport scolaire et universitaire	MSL	MJE, Emploi, MEBA, MESSRS	2009–2011	La relève est assurée	200	USSU-BF, SP MAEP, OSC
	Organiser le sport à l'école primaire	Nombre de compétitions organisées au primaire	PM	MSL	MEBA	2009–2011	Les compétitions sont mieux organisées	100	SP MAEP, OSC, OSEP
	Elaborer un cadre juridique	Existence de textes organiques	Projet d'élaboration des textes est en cours	MSL	OSEP USSU - BF	2009	Un plan de carrière est élaboré pour les sportifs de haut niveau	PM	SP MAEP, OSC, Fédérations

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Accroître et équiper les infrastructures sportives	Nombre d'infrastructures sportives réalisées et équipées	Construire de plateaux omnisports	MSL	Engagements nationaux, Conseils régionaux et municipaux	2009–2011	Les sports de main connaissent un engouement	360	Engagements nationaux, MEF, communes, SP MAEP
			Construction d'un vélodrome	MSL	MEF	2009	Les cyclistes sont compétitifs sur le plan international	2. 100	SP MAEP, OSC, FBC
			Construction d'une piscine olympique	MSL	MEF	2009–2010	Le Burkina Faso dispose d'une piscine aux normes internationales	2. 000	Fédération burkinabè de natation, inspection d'État
Sécurisation des activités pastorales	Assurer la gestion durable des ressources pastorales	Nombre de superficies d'espaces aménagés	Aménagements pastoraux en cours	MRA	MEF, MAHRH, MECV	2009–2011	Les espaces pastoraux sont aménagés et valorisés	50.000	SP / MAEP, SP / CPSA
OBJECTIF QUATRE : ASSURER UN ACCES DURABLE DE TOUS LES CITOYENS, SURTOUT LES PAUVRES EN MILIEU RURAL, A L'EAU, L'ASSAINISSEMENT, A L'ENERGIE, A LA FINANCE, AUX MARCHES, AUX TIC AU LOGEMENT ET A LA TERRE									
Étendre la couverture du Fonds d'Appui au Secteur Informel aux 45 provinces	Accroître les capacités d'intervention du FASI	Le nombre de provinces couvertes	Existence dans 35 provinces sur 45	Le secrétariat permanente des engagements nationaux MEF MJE	Le SP des engagements nationaux Ministère de la jeunesse et de l'emploi Ministère de l'économie et des finances OSC Les citoyens. Gouvernorat	2009–2011	Le FASI couvre l'ensemble du territoire	4.500	CAPES SP / MAEP, CST

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Coordonner l'action des OSC sur le terrain avec l'action du gouvernement	Renforcer le cadre régional de concertation de mise en œuvre du CSLP	Nombre de réunions de concertations	Cadre de concertation régionale Cellule des OSC Le SPONG Le BSONG	Cadre de concertation régionale La cellule des OSC Le SPONG Le BSONG	Cadre de concertation régionale La cellule des OSC SPONG ; BSONG Le MATD MEF	2009–2011	Les actions des OSC sont coordonnées	100	BESONG Le MAEP Le CGD Le SP / MAEP, CST
Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'électricité	Résorber les déséquilibres d'accès à l'eau potable entre les régions et à l'intérieur des régions	Taux de réduction des déséquilibres	Stratégie AEP	MAERH ; MME	MAERH, MME, MECV, MEF, PTF, OSC	2009–2011	Les populations ont un meilleur accès à l'eau potable et à l'électricité	100.000	SP MAEP, MECV, MEF, PTF, OSC
	Accélérer la mise en œuvre du schéma d'électrification	Taux d'accès à l'électricité	PDSE PASE TEAM 9 FAD Espagne Programme Prioritaire d'électrification rurale	DGE SONABEL FDE	MEF MMCE PTFs	2005 2011	Taux d'électrification de 30 % atteint	400. 000	MMEC SP MAEP Collectivités locales
Diversifier les sources énergétiques	Mener une étude de diversification	Existence de l'étude		ME	MECV, MEF, MIH, OSC, PTF	2009–2011	Les populations disposent de sources alternatives d'approvisionnement énergétique	150.000	MECV, MEF, MIH, OSC, PTF, PM OSC, CST MAEP

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
Améliorer l'accès à l'assainissement	Améliorer l'accès à l'assainissement des Eaux usées et excréta (EUE)	Taux d'accès à l'assainissement EUE	Mise en œuvre du Plan d'action pour l'assainissement EUE (urbain et rural) du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA)	DGRE ONEA DRAHRH Communes	MAHRH M/Santé MEBA MATD PTF MECV	2009–2011	* 5,7 millions de personnes supplémentaires sont desservies et le taux d'accès à l'assainissement s'est accru de 10% en 2005 à 54% en 2015 en milieu rural * 2,1 millions de personnes supplémentaires sont desservies et le taux d'accès à l'assainissement est amélioré	20.000	MAHRH M/Santé MEBA MATD PTF, SP MAEP, CST
Instaurer une gestion durable et équilibrée des ressources en eau	Mettre en place les capacités de base et construire de nouveaux espaces de gestion de l'eau	Niveau d'application des textes instituant les principes et outils de GIRE Effectivité des fonctions de suivi des ressources en eau et des usages Niveau d'intégration de la GIRE dans les politiques sectorielles.	Mise en œuvre du Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) : *Huit domaines d'actions regroupant une centaine de fiches de projet *Mise en œuvre du Plan de construction du Système National d'Information sur l'Eau (SNI Eau) *	DGRE SP / PAGIRE DRAHRH Collectivités locales ONG	CN Eau CT Eau PTF MATD	2003–2015 en 2 phases : *2003–2008 *2009–2015	* la police de l'eau est opérationnelle * des organismes de bassins (CLE, agence de l'eau, etc.) sont mis en place et fonctionnels * le système national d'information sur l'eau est fonctionnel	10.000	MRA M/Santé MEBA MATD PTF, SP MAEP, CST
Assurer le désenclavement	Aménager des pistes rurales	Nombre de km de pistes	Mise en œuvre de la Stratégie Nationale	MID	Collectivités locales	2009–2011	Amélioration du désenclavement des	100. 000	DGEP OSC

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
et promouvoir la mobilité des populations		aménagées	du Transport Rural (SNTR)	MT	PME ONG OSC		zones rurales		
OBJECTIF CINQ : MARQUER LES PROGRES ACCOMPLIS VIS-A-VIS DE L'EGALITE DES SEXES DANS TOUS LES DOMAINES CRUCIAUX Y COMPRIS L'EDUCATION DES FILLES A TOUS LES NIVEAUX									
Réduire les inégalités entre filles et garçon dans l'accès au cycle secondaire et supérieur de l'enseignement	Faciliter l'inscription des filles	Évolution du taux de scolarisation des filles	PDDEB	MEBA MESSRS OSC MPF	MEBA MESSRS OSC MPF MDH	2009–2011	L'écart est réduit	10.000	M D humains MPF SP / MAEP CAPES
Améliorer la représentation des femmes dans les structures et instances dirigeantes	Faire le plaidoyer et adopter des lois	Nombre d'actions de plaidoyer Existence de lois	Le code électoral Caucus genre Assemblée nationale	MPF Caucus genre Assemblée nationale Ministère des droits humains OSC	MPF Caucus genre Assemblée nationale Ministère des droits humains OSC	2009–2011	Les femmes sont mieux représentées dans les structures et instances de décisions	100	Assemblée nationale Ministère des droits humains CAPES CGD SP / MAEP
Réduire la mortalité maternelle	Améliorer l'accessibilité financière des populations aux accouchements assistés par du personnel qualifié dans les formations sanitaires et aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence	Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié	Stratégie de subventions des accouchements et des soins obstétricaux et néonataux d'urgence Plan d'accélération pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale	Ministère de la santé	Ministère de la santé SP / CONAPO ABBEF	2008–2010	Baisse de la mortalité maternelle et néonatale	36.000	SP / MAEP, SNU, MAEP, CS- PNDS

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Améliorer la prise en charge des femmes enceintes	Taux de deuxième consultation prénatale	Plan d'accélération pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale	Ministère de la santé		2009–2011		PM	
	Améliorer la planification familiale	Taux de prévalence contraceptive	Plan stratégique de planification familiale	Ministère Santé	SP / CONAPO ABBEF		Baisse de la mortalité maternelle Contrôle des naissances		
Habiller les femmes organisées	Accroître les capacités en équipement des organisations féminines	Taux d'accroissement des équipements		MPF, MEF, MEBA MESSRS	OSC, MEF, MEBA MESSRS, PTF	2009–2011	Les associations de femmes sont plus dynamiques	10.000	OSC, MEF, MEBA MESSRS, PTF, SP MAEP, CST
	Améliorer l'accès aux crédits	Évolution du taux d'accès au crédit							
	Réaliser des programmes d'alphabétisation	Nombre de programmes réalisés							
OBJECTIF SIX : ENCOURAGER LA PARTICIPATION ELARGIE DES PARTIES PRENANTES AU DEVELOPPEMENT A TOUS LES NIVEAUX									
Accélérer la finalisation du processus de décentralisation	Accélérer le transfert des compétences Accélérer le transfert des ressources financières	Évolution des compétences et des dotations budgétaires transférées	CSMOD	MATD Ministère de la modernisation l'administration	MATD, Fonction publique	Dès 2009	Les populations participent au développement de leurs régions	50	PM ; MAEP, SP PNGB CST
Mettre en place des dispositifs de	Mettre en place un comité	Existence d'un texte portant		MATD et Ministères	MATD et Ministères	Dès 2009	Les recommandations	100	Présidence du Faso, PM,

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
suivi des recommandations des fora organisés dans le pays	national multisectoriel de suivi évaluation des recommandations des fora	mise en place du comité		sectoriels	sectoriels ; Patronat		sont mises en œuvres		MAEP, SP PNGB, CST
Promouvoir un dialogue social régional	Institutionnaliser un exercice similaire à l'autoévaluation et la mission d'évaluation	Nombre de fora sociaux	Journées du paysans, rencontres jeunes et Président du Faso ; Rencontre gouvernement-secteur privé	Gouverneur de régions	MATD	2009 et plus	Les populations discutent des résultats et s'impliquent dans le dialogue des politiques et stratégies	100	Présidence du Faso, PM MAEP, SP PNGB, CST
Améliorer l'efficacité de l'APD	Aligner l'aide sur les priorités nationales	Rapport d'évaluation	Rapport sur la coopération au développement	DGCOOP DGEP	MEF, MAEGR STELA PTF MAE-CR		L'aide est prédictible	50	PM PTF SP MAEP SP PPF
	Harmoniser les procédures des bailleurs de fonds	Évolution des appuis budgétaires directs Taux de réduction des structures parallèles de gestion de l'aide	Existence du plan d'actions national sur l'efficacité de l'aide STELA CGAB						
	Accroître l'appropriation nationale du processus de développement	Degré de fonctionnalité des cadres de dialogue							

ANNEXE I : PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL DU BURKINA FASO

ACTIVITÉS PAR OBJECTIF DU MAEP	ACTIONS REQUISES	INDICATEURS CONTRÔLABLES	INITIATIVE EN COURS, NOTAMMENT LES PROJETS ACTUELS DU GOUVERNEMENT	AGENCES / INSTITUTIONS CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE	PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	CALENDRIER	RÉSULTATS ATTENDUS	COÛT ESTIMATIF EN DOLLARS AMÉRICAINS (EN MILLIERS)	AGENCE / INSTITUTION CHARGÉES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION
	Axer la gestion de l'aide sur les résultats	Existence d'une matrice de résultats et des performances Rapports de suivi-évaluation							
Sous Total IV								1. 583.060	
TOTAL GENERAL								4. 907.215	

ANNEXE II

APRM

African Peer Review Mechanism

Promotion of democracy and good governance



**African Peer Review
Mechanism**

**BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS

**COMMENTAIRES ET CORRIGENDA
DU GOUVERNEMENT BURKINABE
SUR
LE RAPPORT DU PANEL DES EMINENTES PERSONNALITES DU
MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS
CONCERNANT L'EVALUATION DU BURKINA FASO**

MAI 2008

INTRODUCTION

1. Le gouvernement burkinabè a pris connaissance avec grand intérêt du Rapport d'évaluation du Burkina Faso établi par la Mission d'évaluation pays (MEP) qui s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2008. Le gouvernement félicite la mission pour la qualité du Rapport et salue l'important travail réalisé pendant le bref séjour au Burkina Faso. Il apprécie hautement les efforts fournis par l'Equipe et la pertinence des analyses, observations et recommandations formulées par la Mission.
2. Le gouvernement du Burkina Faso apprécie, en outre, à sa juste valeur, l'esprit de concertation et de dialogue dont a fait montre l'Equipe dans le cadre de ses contacts avec les autorités burkinabè à tous les niveaux et avec toutes les autres parties prenantes au processus du MAEP. Toutes les couches socioprofessionnelles peuvent se reconnaître dans le Rapport : les gouvernants comme les gouvernés, les jeunes comme les femmes, les hommes politiques comme les électeurs, la paysannerie laborieuse comme les citoyens, le monde des affaires comme les organisations syndicales, etc.
3. C'est pourquoi le Burkina Faso accueille avec responsabilité les conclusions et recommandations de la Mission d'Evaluation du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Il travaillera à valoriser les riches enseignements et recommandations pour un meilleur pilotage de son processus de développement, dans le contexte de la conjoncture difficile que traverse l'économie mondiale, ainsi que pour le moyen et le long termes.
4. Le gouvernement exprime sa gratitude à l'équipe de la Mission composée d'Experts africains de haut niveau et qui a parcouru toutes les treize (13) régions du Burkina Faso afin d'aller à la rencontre des populations burkinabè et de toucher du doigt les réalités auxquelles elles sont confrontées. Elle a travaillé avec compétence, sous la direction du Professeur Mohammed Seghir Babès et de Marie-Angélique Savané, membres du Panel des éminentes personnalités du MAEP pour produire ce Rapport d'évaluation de la gouvernance au Burkina Faso.
5. A cet égard, le Rapport constitue, de par sa substance et sa portée, pour le gouvernement et les parties prenantes burkinabè, une source d'inspiration supplémentaire à même d'aider à la création de conditions propres à faire du Burkina Faso un pays émergent et de progrès continu.
6. Le rapport souligne avec beaucoup de professionnalisme les opportunités, les défis mais aussi les menaces auxquelles le pays doit faire face. Pour autant, certaines considérations, analyses et commentaires contenus dans le Rapport méritent d'être améliorés, voire nuancés et corrigés afin de refléter les réalités actuelles du Burkina Faso. Par ailleurs, certaines données factuelles méritent d'être réexaminées au regard de l'évolution politique et socio-économique constante du pays.

Gouvernance politique et démocratique

7. Le gouvernement considère que l'Etat est et demeure la clef de voûte de l'échafaudage du système national de gouvernance. C'est pourquoi, la construction d'un Etat moderne et fort, au diapason des défis intérieurs et extérieurs de notre temps, est une priorité essentielle pour le Burkina Faso, son peuple et ses dirigeants.
8. Le Burkina Faso contribue, de manière significative et sans complexe, à écrire l'histoire de la démocratie sur le continent africain et dans le monde. C'est pourquoi ses choix constitutionnels ont privilégié la stabilité politique et des institutions autour de la personne du Chef de l'Etat, garant du fonctionnement harmonieux des institutions républicaines et du jeu politique.
9. De ce qui précède, il convient de nuancer les affirmations ci-après :
 - *« Le sentiment d'une stabilité remarquable basée sur une sorte de verrouillage politique frappe à l'observation du système de gouvernance au Burkina, et cela comporte des risques. Le deuxième enjeu réside dans le fléau de la corruption qui crée une méfiance entre les gouvernants et les gouvernés et sépare le système de gouvernance du parti majoritaire avec les citoyens. »*, (page 6, paragraphe 2.4).
 - *« La MEP a relevé en outre, une forte potentialité de conflits due en partie à l'existence d'une majorité politique omniprésente dans l'espace politique ; ce fait majoritaire écrasant, laisse peu de place à une opposition réduite à sa plus simple expression. »*, (page 9, paragraphe 3.1).
10. En effet, le système politique burkinabè est ouvert ; il est régi par des règles claires dont l'application dans le contexte sociologique particulier du pays a abouti, au plan politique, au phénomène majoritaire observé par les experts de la MEP. S'agissant de *« la forte potentialité des conflits »* évoquée dans le Rapport, il convient de souligner que le Burkina dispose d'une bonne capacité d'absorption des chocs politiques en raison de l'absence de tensions ethniques, régionalistes et religieuses. Cette stabilité n'est donc pas le fait d'un quelconque verrouillage du système politique.
11. On relève dans le Rapport que s'agissant de la séparation des pouvoirs, *« La MEP a noté que la Constitution burkinabè en affirme le principe. Toutefois, le principe de l'équilibre des pouvoirs est ignoré. En outre, le caractère présidentieliste au Burkina réduit considérablement le plein exercice des fonctions législatives de contrôle du parlement. »*, (paragraphe 3.7, page 10). A ce propos, il y a lieu de rappeler que la nature présidentieliste du régime est un choix par référendum du 2 juin 1991 du peuple burkinabè.
12. En ce qui concerne les chefs religieux et coutumiers, la MEP note leur *« intrusion dans le processus électoral et recommande l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique déterminant leur rôle et leur place dans la*

- nation.* », (paragraphe 3.4, page 9). Il convient de rappeler, à ce sujet, que ces derniers, au-delà de leurs fonctions sociales, sont des citoyens qui peuvent participer à la vie politique moderne. Du reste, leur prétendue intrusion se fait au profit tant du parti au pouvoir que des autres partis. Par ailleurs, les autorités coutumières et religieuses sont des acteurs sociaux qui accompagnent les pouvoirs publics dans la préservation de la paix et de la stabilité nationales.
13. En ce qui concerne « *la reformulation de la Charte des partis politiques pour un encadrement plus stricte et limitatif des partis, avec des prescriptions spécifiques relatives à la démocratie à l'intérieur de ceux-ci* », il convient de souligner que la Constitution garantit la libre création des partis et formations politiques. Du reste, la Charte des partis politiques, rédigée de façon consensuelle dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles de 2000, ne consacre pas la limitation des partis. Cependant, des réflexions pourraient être engagées sur la question.
 14. De *la séparation plus stricte de l'Etat et du parti majoritaire* : il n'y pas de confusion entre l'Etat et le parti majoritaire. En effet, l'article 44 de la loi n°13/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique interdit aux fonctionnaires l'expression de leurs opinions politiques dans les services. Ainsi, dans l'administration burkinabè, de nombreux cadres issus de toutes les formations politiques poursuivent tranquillement leur carrière.
 15. Par rapport à *la constitutionnalisation, à la professionnalisation et au renforcement de la capacité de la CENI*, on peut noter que l'indépendance de la CENI se vérifie à travers sa composition ainsi que le consensus qui a prévalu à sa mise en place le 3 juillet 2001. Une concertation des acteurs politiques est en cours, en vue d'aboutir, comme par le passé, aux réformes souhaitables.
 16. En matière de *clarification des règles de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, fondée sur les principes d'auto-dessaisissement et de transfert total des attributions et des ressources à la fois humaines et matérielles aux collectivités*, on peut souligner que les règles de répartition des compétences sont déjà assez claires dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, certains aspects comme la détermination des actes de gestion administrative des maires en matière de ressources humaines liées aux compétences transférées pourraient davantage être précisés.
 17. Pour *la révision de la Constitution en vue d'élargir la saisine du Conseil Constitutionnel aux juridictions et sous certaines conditions aux individus d'une part, et de soumettre le Président de cette institution aux mêmes garanties d'indépendance statutaire que les autres membres*, il peut être relevé que la saisine du Conseil Constitutionnel par les juridictions est consacrée par l'article 25 de la loi organique n°11-2000/AN du 27 avril 2000 portant organisation, attributions et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et procédures applicables devant lui. De même, en matière électorale, le

Conseil Constitutionnel peut être saisi par tout candidat intéressé. De telles saisines se sont déjà produites.

18. Dans le même ordre d'idées, on peut relever qu'*engager le processus de révision de la Constitution visant à renforcer les pouvoirs législatif et judiciaire (soustraire la justice et le Conseil supérieur de la magistrature de l'emprise de l'exécutif) pour un meilleur équilibre des pouvoirs* ne semble pas opportun du fait que la Constitution et les lois garantissent déjà la séparation des trois pouvoirs et cette séparation se consolide au fur et à mesure de l'ancrage du processus démocratique en cours au Burkina Faso.
19. De *l'instauration des audiences foraines présidées par un magistrat en remplacement des tribunaux départementaux*, il y a lieu de souligner que le remplacement des tribunaux départementaux ou des tribunaux d'arrondissement n'est pas pertinent. Ce sont, en effet, des juridictions de proximité qui règlent des petits litiges et des questions d'état civil, d'où leur utilité. Ces structures sont complémentaires et peuvent cohabiter sans difficulté.
20. En ce qui concerne *la prise de dispositions permettant la valorisation de la formation des fonctionnaires en cours d'emploi*, il convient de noter que les conditions de recrutement et de promotion des agents publics de l'Etat sont régies par la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable, aux emplois et aux agents de la fonction publique, d'une part et, les textes d'organisation des emplois spécifiques des ministères, d'autre part. Les stages et les diplômes obtenus, alors, par les agents de l'Etat dans le respect de ces textes sont valorisés.
21. Quant à *l'élaboration et l'adoption des décrets d'application du dispositif législatif de lutte contre la corruption*, on note que les différents textes d'application sont déjà adoptés et le processus de leur opérationnalisation est en cours.
22. A propos du *renforcement de la lutte contre la corruption*, l'Assemblée Nationale a voté la loi n°032/2007/AN du 29 novembre 2007 créant l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) à qui il est donné les pleins pouvoirs en la matière. Sa création contribuera à relever le défi de « *la faiblesse des corps de contrôle* » souligné dans le Rapport de la MEP.
23. Concernant la recommandation *de donner une impulsion nouvelle à la politique volontariste favorable aux femmes, et apporter son appui personnel à cette politique en rattachant la structure administrative de tutelle directement à la Présidence*, on peut relever que c'est une préoccupation du gouvernement qui a conscience qu'une réelle politique volontariste en faveur des femmes doit avoir pour appui essentiel l'éducation des jeunes filles. Ainsi, il a pris des mesures dans ce sens pour favoriser l'émergence d'une nouvelle élite à même de rivaliser à tous égards dans la société. Les lois sur les quotas en cours d'examen par l'Assemblée Nationale viendront appuyer à titre transitoire cette démarche. La création du Ministère de la promotion de la

femme participe de cette volonté et une politique nationale genre est actuellement en cours de finalisation. Son adoption est prévue pour cette année.

24. En matière *de protection de l'enfance*, les efforts du Burkina Faso sont multiples. Un recueil de textes appelé « Code de protection de l'enfance » a été élaboré en mars 2006. Il s'agit d'une compilation de textes qui doit évoluer vers un véritable Code de protection de l'enfance. La protection de l'enfant et de la mère et des personnes vulnérables participe de la promotion des droits humains qui est une préoccupation du gouvernement qui a créé un Ministère de la promotion des droits humains.
25. Pour ce qui est *de renforcer l'éducation pour tous et rendre effective la gratuité de l'enseignement primaire, surtout pour les filles en milieux urbain et rural*, il convient de noter que la gratuité de l'enseignement est effective dans toutes les écoles primaires publiques depuis la rentrée scolaire 2007-2008.

Gouvernance économique et gestion financière

26. Il est recommandé *de développer une stratégie de diffusion des informations accessible aux populations, sur le processus budgétaire, et rendre publics les rapports de la Cour des comptes pour permettre aux citoyens de participer aux débats politiques et de contribuer activement à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des instruments de politique*. A ce niveau, il convient de signaler les efforts en cours notamment la publication de revues sur la gestion budgétaire (revue des marchés publics et la revue de Trésor, entre autres) et surtout la réalisation d'une émission télévisée à couverture nationale intitulée éco finances. En outre, des organisations de la société civile (le Centre pour la Gouvernance Démocratique par exemple), contribuent à la formation et à l'information des citoyens sur le processus budgétaire.
27. Quant à la *poursuite du développement des capacités institutionnelles des organes de contrôle externe et du Parlement à travers la formation aux outils de programmation et de budgétisation, et l'amélioration de l'accès à l'information régulière sur l'exécution budgétaire*, il y a lieu de rappeler l'existence de programmes de renforcement des capacités de certains organes de contrôle notamment aux niveaux de l'Assemblée Nationale, de la Justice et de la société civile.
28. S'agissant de *réorienter la politique spatiale d'investissements publics pour stimuler l'émergence d'une multipolarité des centres de croissance, de manière à réduire les inégalités régionales, renforcer l'intégration de l'espace économique national, et attirer une répartition judicieuse des investissements privés*, le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) en cours d'élaboration a pour vocation de promouvoir une politique spatiale d'investissements publics et privés à même de favoriser l'émergence d'une multipolarité des centres de croissance pour un développement

harmonieux du territoire national. Un projet visant à promouvoir des pôles régionaux de développement est en cours d'exécution ; l'objectif étant de faire des régions de véritables centres de compétitivité.

29. Sur la ***mise en place d'une politique agricole qui assure une bonne articulation entre l'agriculture, l'élevage et l'industrie, avec promotion d'entreprises de transformation des produits agricoles et d'élevage***, on peut noter qu'un programme sectoriel de développement rural productif (agriculture, élevage, environnement) est en cours d'élaboration. Il traduira la volonté politique de lier la production au marché. C'est la raison pour laquelle la politique agricole s'oriente vers la promotion des filières agro-alimentaires et agro-industrielles. En outre, le Document d'orientation stratégique des secteurs de l'agriculture et de l'élevage et leurs plans d'actions participent au renforcement du secteur primaire. Dans ce sens, il a été adopté la loi n°034-2002/AN du 14/11/2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme ainsi que ses décrets d'application. Ces textes constituent un cadre de gestion de l'espace rurale et de prévention des conflits entre agriculteurs et éleveurs.
30. Il est recommandé d'***impliquer davantage les populations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des programmes et projets de développement en décentralisant davantage le processus d'implication des dites populations notamment à travers un système de communication sociale efficace sur les actions de politique en cours dans les régions***. A ce sujet, il faut souligner que la volonté politique d'impliquer la population existe, de même que les cadres de participation. Ainsi, la communalisation intégrale et la mise en place des Comités villageois de développement (CVD) militent pour une plus grande implication des populations à travers l'élaboration des Plans communaux de développement (PCD). Toutefois, il existe des contraintes liées à :
- la faiblesse des ressources ;
 - la faible capacité des populations et des organisations de la société civile ;
 - les problèmes de gouvernance au sein des organisations de la société civile ;
 - l'analphabétisme de la population.
31. De ***L'informatisation du système de gestion et de suivi des marchés et du suivi des réformes*** : la gestion informatisée des marchés publics est effective.
32. En matière de lutte contre la corruption, il est recommandé ***l'application effective des lois, décrets et textes régissant la vie administrative et économique avec sanctions des corrompus et corrupteurs, et en assurant l'indépendance effective, aussi bien que le pouvoir de saisir directement la justice, aux organes de contrôle***. La création récente de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat est un acte qui traduit la volonté du gouvernement de traquer le phénomène. En outre, la loi organique sur la Cour des comptes lui

confère la compétence de juger les auteurs de faute de gestion, de condamner à l'amende et de saisir les autres juridictions pour les faits susceptibles de constituer des délits ou des crimes. C'est du reste pourquoi il existe un Parquet général près la Cour des comptes.

33. De *la simplification des procédures administratives et l'imposition de dates limites pour les prestations des services publics et d'en informer la population*. A ce propos, il existe des réformes dont la mise en œuvre se fait progressivement. La création récente de guichets uniques (pool de services) constitue un début de réponse adéquate à la simplification des procédures et à la réduction des délais en vue de rendre des services plus diligents aux entreprises et aux citoyens.
34. De *la campagne de sensibilisation en direction de la population en général sur le phénomène de blanchiment d'argent pour faciliter la lutte contre ce fléau*. Comme le note le Rapport de la MEP le phénomène est encore peu perceptible au Burkina Faso. Toutefois, le pays a adhéré au mécanisme du GIABA dans le cadre de la CEDEAO. En outre, il a été créé, en application des directives de l'UEMOA, une Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF) dont le fonctionnement effectif permettra de mener cette campagne de sensibilisation.
35. En matière d'*intégration régionale*, le Burkina Faso, développe des initiatives pour accélérer le processus, en relation avec les autres pays. Ainsi, dans le cadre de la CEDEAO il s'attèle à favoriser l'accélération de l'application des arrangements régionaux et à favoriser la marche vers une monnaie commune. Le régime des échanges préférentiels et le principe de libre circulation et d'établissement des personnes sont effectivement appliqués par le Burkina Faso. Le Burkina applique les normes communautaires notamment l'harmonisation des politiques et le respect des critères de convergence dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO. Il adhère et favorise la mise en place de projets transfrontaliers.
36. Compte tenu de ces efforts qui traduisent la volonté politique affirmée de promouvoir l'intégration, il convient de nuancer certaines affirmations de la page 17 qui stipulent que malgré l'adoption du TEC, « *le Burkina continuerait d'y greffer des taxes* » avec la « *persistance de barrières non tarifaires et beaucoup d'autres obstacles physiques qui présentent un grand défi pour l'harmonisation effective des politiques commerciales* ». A ce sujet, il convient de noter que le respect des normes communautaires n'exclut pas la « répression » des délits en matière de commerce et de transport surtout pour la sécurité des populations et l'entretien des infrastructures de transport. Le Burkina a, par ailleurs, considérablement supprimé les postes de contrôle à la traversée de son territoire.
37. « *Le principal défi résidant dans la capacité de passer du CSLP inspiré par les programmes d'ajustements structurels à une authentique stratégie de DHD.* » Il faut souligner que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) du Burkina est certes une suite logique de l'initiative PPTTE, mais il

n'est pas une stratégie isolée. C'est un cadre fédérateur des stratégies et politiques sectorielles centrées spécifiquement sur la lutte contre la pauvreté. Ces politiques sectorielles le plus souvent à l'horizon décennal ne sont pas inspirées des programmes d'ajustement structurel. Elles participent de la volonté du gouvernement de disposer de stratégies de développement articulées à des cadres d'orientation précis. La fin ou la sortie de l'ajustement demeure un problème posé et à résoudre dans le cadre des arrangements internationaux des Pays les moins avancés (PMA). La réflexion est en cours.

38. En page 12 du Rapport, il est mentionné que *l'étude prospective « n'a pas fait l'objet d'adoption officielle par le gouvernement »*. Sur ce point, des précisions s'imposent. En effet, l'étude a été participative et les résultats ont été présentés au Chef du gouvernement. En annexe, il est joint les principales étapes de l'étude prospective et les travaux de dissémination réalisés.
39. Le paragraphe 6.8 de la page 25 souligne que *« les politiques et les stratégies de développement soulèvent cependant trois grandes préoccupations : d'abord, leur inscription dans un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et non dans une stratégie d'ensemble combinant création, répartition et redistribution des richesses ; ensuite l'absence de mécanisme de distribution des revenus ; et enfin leur incapacité à faire reculer la pauvreté... »*. Les précisions suivantes sont nécessaires pour mieux comprendre l'articulation des politiques de développement :
- le Burkina Faso a construit depuis les indépendances, une tradition de planification qui a été mise à rude épreuve au cours de la décennie 90 au profit du Programme d'ajustement structurel (PAS) centré sur la programmation triennale glissante et les instruments budgétaires ;
 - en juin 1994, le gouvernement a organisé le séminaire national sur le renouveau de la planification pour faire le bilan critique de trois décennies de planification et repenser le nouveau système de planification. C'est ce séminaire qui a recommandé la conduite de l'étude prospective. Toutefois, prenant en compte la lourdeur d'une telle étude, il a été recommandé, en attendant les résultats de la prospective et du Schéma National d'Aménagement du Territoire (deux processus complémentaires et intégrés), d'élaborer des orientations de politiques à moyen terme qui détermineraient la politique nationale de développement ; ce qui a conduit à l'adoption de la Lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD) couvrant la période 1995-2005 et qui était partie intégrante des documents de base de la table ronde du Burkina Faso tenue, à Genève, en juin 1995. La LIPDHD qui traçait les grandes orientations des politiques nationales et sectorielles de court et moyen termes a été le cadre conceptuel des politiques y compris le Document cadre de politique économique (DCPE) sous le PAS et le premier CSLP élaboré en 2000 ;
 - dans le CSLP de 2000, il est clairement indiqué que la LIPDHD sera relue à la lumière des résultats de l'étude prospective ;

- de nos jours, le programme présidentiel, « Le progrès continu pour une société d'espérance » est aussi un cadre d'orientation à moyen terme ;
 - il existe également des politiques ou des stratégies sectorielles s'inscrivant dans les grandes orientations de la politique de développement. Le CSLP est un cadre fédérateur de ces politiques ou stratégies sectorielles ;
 - des mécanismes de redistribution des richesses existent et sont effectivement activés notamment à travers les politiques de promotion des filières de production, les grands chantiers d'infrastructures économiques et sociales, la prise en charge de l'accès aux services sociaux par l'Etat notamment dans la santé et l'éducation, les subventions de certains services sensibles comme l'électricité et le gaz butane ;
 - enfin, il y a lieu de souligner que la redistribution des fruits de la croissance ne relève pas de l'application d'un modèle économétrique permettant de parvenir à la meilleure répartition possible. Au Burkina Faso, elle s'opère à travers deux canaux essentiels : la participation à l'activité économique de production des richesses et les transferts sociaux.
40. Il est noté dans le Rapport (paragraphe 4.13) la « ***faible cohérence entre les objectifs définis par le CSLP et les aspirations des populations ainsi que leur faible déclinaison dans la loi de finances*** ». Le processus d'élaboration du CSLP a fait l'objet de larges consultations populaires à travers l'ensemble des treize (13) régions du Burkina Faso. Par la suite, il a été élaboré un Programme d'actions prioritaires (PAP) de mise en œuvre du CSLP. Ce PAP est triennal et c'est la tranche annuelle de ce programme qui fait l'objet de budgétisation dans la loi de finances. Etant donnée la complexité d'éventuels processus consultatifs au plan budgétaire pour refléter au mieux les aspirations populaires, l'Assemblée Nationale est investie de la légitimité nécessaire pour voter la loi de finances dans ce sens.
41. De même, il est dit que « ***les politiques sectorielles définies se limitent aux secteurs prioritaires : éducation, santé, agriculture, développement rural, les transports, la justice, la sécurité et les finances publiques. ...paradoxalement, le secteur industriel reconnu comme le maillon indispensable des transformations structurelles exigées par les ambitions d'une économie émergente n'est pas inclus dans les secteurs prioritaires.*** » Il convient de souligner, à ce niveau, deux nuances : de nos jours, la majorité des ministères dispose de politiques ou de stratégies sectorielles et le gouvernement ambitionne de doter tous les ministères d'une stratégie sectorielle. Il faut, cependant, distinguer les secteurs prioritaires de développement des secteurs prioritaires pour le bénéfice des ressources de l'initiative PPTE. S'agissant de la politique industrielle, le gouvernement concède qu'aucune économie moderne et compétitive ne peut être effective sans le levier industriel. C'est pourquoi il a organisé cette année même les Etats généraux de l'industrie avec pour objectif affiché la relance de la politique industrielle.

42. Au paragraphe 4.18 de la page 15, il est dit, que « *l'Instrument automatisé de prévision (IAP) est du FMI.* » A ce propos, il convient de rétablir la réalité en ce sens que l'IAP est un modèle développé par le Burkina Faso avec l'appui de la GTZ. Il en est de même du Simulateur macroéconomique d'analyse de la pauvreté (PAMS) réécrit par les prévisionnistes burkinabè à partir du modèle initial de la Banque mondiale.
43. On note dans le Rapport (paragraphe 4.20) en page 15 que « *la persistance de contre-performances à chaque niveau de contrôle et l'impunité de la mauvaise gestion sont plutôt perçues comme des signes d'un manque de volonté politique.* » Cette perception n'est pas fondée en ce sens que l'adhésion du Burkina Faso au MAEP et la mise en œuvre diligente de son processus montrent bien la volonté politique qui anime les autorités en matière de promotion de la bonne gouvernance.
44. ***Le Parlement n'est pas suffisamment outillé pour être efficace :*** A ce propos, le gouvernement voudrait rappeler l'existence, au niveau de l'Assemblée Nationale, de Commissions permanentes, appuyées par des assistants, et qui fonctionnent : Commission des finances et du budget, Commission des affaires générales et institutionnelles, Commission des affaires étrangères et de la défense, etc., en plus des commissions ad hoc et des commissions d'enquêtes parlementaires. Pour renforcer son efficacité, elle a élaboré un plan stratégique de développement du parlement à l'horizon 2015. Dans ce cadre, une section parlementaire sera ouverte à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) à la rentrée 2008-2009, en vue de doter davantage l'Assemblée Nationale d'assistants parlementaires bien formés et compétents. Ce cycle spécial sera ouvert à l'ensemble des parlements francophones d'Afrique.

Gouvernance des entreprises

45. Le Rapport met en évidence l'impérieuse nécessité de l'amélioration du climat des affaires. Le gouvernement en a conscience et approfondira au cours des trois prochaines années, les réformes économiques et structurelles en s'attaquant aux nombreux goulots qui prévalent dans l'environnement de l'entreprise. La mise en œuvre des propositions et recommandations contenues dans le Rapport contribuera à rendre l'économie du Burkina beaucoup plus compétitive dans l'espace sous-régional. Cependant, certaines analyses et commentaires contenus dans cette partie du rapport appellent de la part du gouvernement quelques éclaircissements.
46. En ce qui concerne *la culture des dattes, de la gomme arabique et des cultures fourragères dans le sahel*, les espèces traditionnelles de la gomme arabique n'étant pas adaptées aux besoins du marché en termes de rendement de production et de qualité, le gouvernement a entrepris des travaux de sélection et de clonage de plans performants et organise actuellement l'encadrement et l'équipement des producteurs pour la cueillette. D'une façon générale, le gouvernement envisage la mise en place d'une société d'économie

mixte pour s'occuper des produits forestiers non ligneux dont la gomme arabique. S'agissant spécifiquement des dattes, des essais d'adaptation d'écotypes de dattiers ont été conduits avec succès. Le gouvernement recherche des financements pour le projet dattier dans cette région du pays.

47. ***Pour ce qui est de l'exploitation judicieuse des barrages***, la mise en œuvre, de la politique de l'agrobusiness, par le gouvernement, vise une meilleure exploitation des superficies aménagées en aval desdits barrages. Elle est favorable à l'installation de fermiers privés avec des capacités plus étendues en ce qui concerne l'exploitation des grandes cultures, telles le riz, les cultures maraîchères et fruitières.
48. ***En ce qui concerne la transparence dans les appels d'offres***, il faut noter qu'au Burkina Faso, les avis d'appel d'offre sont non seulement publiés au minimum quatre (4) semaines avant la date de dépouillement dans la revue des marchés publics, mais aussi sur le site de la Direction générale des marchés publics. En outre, la participation à la concurrence est ouverte à toute personne physique ou morale ou groupement desdites personnes pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension ou non en règle vis-à-vis de l'administration. De plus, les Actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) sont en vigueur au Burkina Faso depuis 1999.
49. Dans le cadre de ***l'amélioration de la compétitivité de l'économie et la réduction des coûts des facteurs***, les efforts sur la période 2009-2011 porteront sur la maîtrise des éléments susceptibles d'entraîner un changement durable de la capacité de production, notamment la productivité globale des facteurs. Il s'agit en particulier des facteurs primaires (coût de l'énergie, des transports, du travail).
50. Ainsi, dans ***le secteur de l'énergie***, le gouvernement s'emploiera à améliorer l'administration du secteur et la couverture énergétique du pays, à réduire le coût de l'énergie et à créer les meilleures conditions de participation du secteur privé au développement des infrastructures énergétiques. Par ailleurs, au regard de la situation du marché pétrolier caractérisé ces dernières années par une forte flambée des prix, le gouvernement envisage promouvoir de nouvelles sources d'énergie. Pour la période 2009-2011, les réformes institutionnelles et les actions envisagées s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de réforme du secteur de l'énergie.
51. Dans le domaine ***des infrastructures et des services de transport***, le gouvernement poursuivra sur la période 2008-2010 les stratégies axées sur la réduction des coûts par la promotion de l'industrie des transports et l'amélioration des conditions de transit des marchandises. Il s'agira essentiellement de mettre en œuvre un nouveau cadre institutionnel (législatif et réglementaire) qui devra se traduire par l'adoption de la loi d'orientation du secteur d'ici à fin 2008. Par ailleurs, l'opérationnalisation du fonds d'entretien routier contribuera à l'amélioration de la maintenance des infrastructures routières et le développement des PME du secteur.

52. En ce qui concerne *le marché du travail*, le gouvernement poursuivra les efforts entrepris depuis quelques années dans l'optique d'asseoir une législation du travail plus flexible et performante qui assure un minimum social aux travailleurs sans constituer un obstacle au développement du secteur privé et à la création d'emplois. Dans ce sens, le Code du travail et ses textes d'application ont été relus de manière consensuelle avec les partenaires sociaux.

Développement socioéconomique

53. Dans ce domaine, le gouvernement burkinabè est conscient que relever le défi du déficit social et du renforcement des capacités humaines est une condition nécessaire à l'accélération d'une croissance fondée sur l'équité et à l'amélioration de la qualité de vie. Pour le Burkina Faso, le renforcement des secteurs sociaux devient une conditionnalité majeure parce que le pays se donne comme objectif une croissance intensive tirée par la productivité des facteurs et la compétitivité des secteurs.
54. Au niveau *des finances publiques*, il faut souligner que le gouvernement, à travers la Stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) actuellement en cours de mise en œuvre, prend en compte *les objectifs d'accroissement des ressources de l'Etat et des collectivités locales et régionales et le souci d'augmenter les allocations allouées au secteur de l'éducation et de la santé*.
55. En ce qui concerne *l'amélioration des conditions d'étude dans le primaire et le secondaire général et technique*, le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système éducatif et du projet éducation post-primaire II, a décidé de la gratuité dans les établissements choisis pour conduire la première phase 2007-2011 et les autres établissements d'enseignement secondaires publics bénéficient de 50% de réduction des frais de scolarité. Cette réduction est compensée par les subventions de l'Etat aux établissements en vue de leur bon fonctionnement. Des cantines scolaires existent en ce moment au secondaire. Des vivres sont mis à la disposition des établissements suivant une certaine contribution des parents d'élèves. A titre d'exemple, les enfants paient entre 2.000 et 3.000 FCFA par mois à Ouagadougou. Dans les zones semi urbaines, les coûts sont de moitié. En outre, le gouvernement s'est résolument engagé dans la mise à disposition gratuite des manuels et fournitures scolaires aux élèves. Pour l'année scolaire 2007-2008, plus de 4 000 000 de manuels scolaires ont été distribués gratuitement dans les écoles publiques et privées pour atteindre le ratio d'un livre par élève dans les disciplines suivantes : calcul, lecture et sciences.
56. Dans le cadre *de l'octroi des bourses d'études aux étudiants des familles pauvres*, le gouvernement a procédé à l'augmentation du contingent des bourses d'études de l'enseignement supérieur (1.000 bourses attribuées en 2008 contre 500 en 2007). Les critères d'octroi des bourses et d'accès au

logement des cités universitaires sont en faveur des plus démunis. Une commission nationale a été mise en place à cet effet.

57. ***En ce qui concerne l'accès équitable à l'eau potable entre les régions***, le gouvernement a élaboré un Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA) en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur eau et assainissement. Ce programme qui a été adopté en décembre 2006 couvre la période 2007-2015 et vise l'atteinte des OMD et des objectifs du CSLP dans le secteur de l'AEPA. Pour ce faire, un inventaire national des points d'eau a été fait en 2005 ; sur cette base, le taux d'accès à l'eau potable dans chaque région a été calculé à l'aide d'un logiciel dit des OMD selon les critères suivants : la distance entre le point d'eau et le village ou l'agglomération (1000 m), la qualité de l'eau aux normes OMS, le nombre d'habitants et la consommation spécifique en milieu rural (20 litres par jour et par habitant). Sa mise en œuvre, fondée sur le critère d'équité, permettra d'assurer un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement eaux usagers et excréta dans l'ensemble des communes et régions du pays.
58. Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA) intègre un plan d'action spécifique pour l'assainissement des eaux usées et excréta. Pour développer l'assainissement, le gouvernement a également adopté en juillet 2007 un document de Politique et stratégie nationales d'assainissement (PSNA) qui clarifie les domaines et acteurs de l'assainissement pour une meilleure cohérence, coordination et efficience dans ce secteur.
59. Un document de cadrage pour la mise en œuvre de la stratégie du sous secteur assainissement eaux usées et excréta en milieu rural a été également adopté par le Comité national de pilotage du PN-AEPA en janvier 2008 afin d'approfondir certains aspects et problématiques et permettre une meilleure appropriation et opérationnalisation de ladite stratégie.
60. ***En ce qui concerne la création d'un fonds présidentiel d'appui à la participation politique des femmes***, il faut souligner qu'il existe déjà un fonds destiné aux partis politiques. Il appartient aux responsables des partis de faire fonctionner la discrimination positive en faveur des femmes. Toutefois, la réflexion est en cours pour déterminer la meilleure façon d'accompagner les femmes en politique.
61. Enfin il faut préciser qu'un ***mécanisme de coordination de l'aide*** entre le gouvernement et les principaux partenaires au développement du Burkina existe et est fonctionnel.
62. En guise de remarque, on constate que ***la MEP n'a pas consacré dans son rapport d'importants développements au sport***. Ainsi, on note qu'aucune analyse véritable n'a été faite sur la question. Or le sport, outre ses aspects économiques et politiques de plus en plus importants, constitue aujourd'hui un facteur important d'unité nationale, de mobilisation et de cohésion sociale. C'est pourquoi le sport tient une place importante dans les engagements

nationaux du Chef de l'Etat depuis 1994. Dans ce sens, un fonds national de promotion du sport est opérationnel.

Questions transversales

63. Cette partie du Rapport est consacrée à des domaines qui font parties intégrantes de plusieurs secteurs à la fois. Les commentaires sont donc transversaux afin de se situer dans le même contexte que les recommandations faites par la MEP.
64. De l'urgence *de l'accélération de la mise en œuvre du processus de déconcentration*, telle que soulignée par le Rapport, est d'une préoccupation certaine pour le gouvernement. Malgré les difficultés qui entravent le déroulement normal du processus, le gouvernement est à pied d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de déconcentration. Une des conséquences de sa mise en œuvre devrait être l'accélération du processus de décentralisation dont l'appropriation sociale est en marche à travers l'élaboration d'un programme de formation des élus locaux et du plan d'actions triennal du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD).
65. Pour *permettre aux communes de percevoir des taxes sur les activités ou les installations des sociétés sur leurs territoires*, le gouvernement, à travers les dispositions de la loi portant détermination des charges et des ressources des collectivités, voudrait autoriser les communes à percevoir des taxes liées aux activités de sociétés installées dans leurs territoires respectifs. Des mesures seront prises pour renforcer les capacités des collectivités dans le recouvrement desdites taxes.
66. *La décentralisation de la gestion des marchés publics et le rôle de maîtrise d'ouvrage communale* assurés par les communes sont effectifs. Du reste, cette volonté a été réaffirmée par le gouvernement à travers l'adoption du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics.

CONCLUSION

67. Le Rapport d'Evaluation Pays produit par le Panel et qui porte sur les quatre (04) domaines thématiques du MAEP établit un diagnostic pertinent mettant en évidence les atouts et les défis majeurs à relever par le Burkina Faso.
68. A bien des égards, les recommandations faites correspondent à la vision du gouvernement. Ainsi, grâce à la volonté résolument affichée du gouvernement, à la qualité de son leadership, à sa clairvoyance portée par la pertinence de ses options politiques, économiques et sociales et au courage du peuple burkinabè, la marche vers la construction d'un Burkina émergent, prospère et de progrès continu se confirme. Cette marche, porteuse d'espérance, représente le gage

permettant d'instaurer un climat de confiance et de partenariat entre les acteurs étatiques et non étatiques dans la quête d'une synergie collective indispensable pour mener le combat en faveur du développement humain durable et à l'intégration régionale.

69. Conscient des enjeux qui accompagnent une telle ambition, le gouvernement œuvre sans relâche à la promotion de la bonne gouvernance sur fond de larges concertations entre toutes les composantes de la société burkinabè dans le but de préserver la paix sociale, la stabilité politique et l'harmonie entre les institutions républicaines, condition sine qua none d'un développement durable.
70. Le Programme d'actions national en annexe au Rapport indique l'immensité des tâches à accomplir et des sacrifices à consentir. Ces tâches sont à la mesure des ambitions que nourrit le gouvernement pour le développement du Burkina Faso. Elles sont également à la mesure d'un pays qui a résolument fait le choix d'un développement harmonieux, durable et porteur de progrès propre à répondre aux aspirations légitimes du peuple burkinabè.
71. Le processus du MAEP a fini de convaincre le gouvernement que le cap des réformes doit être maintenu, renforcé et approfondi. Un tableau de bord des principales recommandations et repères de la MEP sera tenu pour permettre aux acteurs du système national de gouvernance (gouvernement, secteur privé, société civile) de retourner à chaque fois sur l'ouvrage pour s'assurer des avancées et conforter le suivi-évaluation des politiques publiques.

Annexe : A propos de l'étude prospective « Burkina 2025 »

Le processus de l'étude a été conçu en trois phases : une phase diagnostique, une phase d'exploration des avenir (les scénarios) et la phase de formulation de la vision. Pour l'opérationnalisation, la première phase a concerné l'élaboration du document d'orientation stratégique.

Un Groupe Opérationnel d'experts de l'Etude Prospective (GOEP) a été mis en place de même qu'un Conseil National de Prospective et Planification Stratégique (CNPPS). Le GOEP est une équipe indépendante composée d'experts tant de l'administration, du secteur privé et de la société civile. Son président est une autorité religieuse, c'est ce groupe qui a eu la charge de conduire en toute indépendance et en toute objectivité les travaux de prospective. Le CNPPS est un organe de supervision de l'étude largement ouverte à toutes les composantes de la société burkinabè.

L'étude a été largement participative. Dans ce cadre, il a été conduit l'enquête sur les aspirations nationales qui s'est déroulée sur le territoire national. Elle a visé à recueillir, d'une part, les perceptions des burkinabè sur l'évolution de la société et, d'autre part, leurs aspirations à long terme et les stratégies qu'ils proposent pour la réalisation de leurs aspirations. Le questionnaire d'enquête a été élaboré lors d'un atelier national pour s'assurer de la prise en compte de toutes les préoccupations. L'enquête a été conduite par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) pour s'assurer de la représentativité des opinions exprimées.

La vision formulée par l'étude est le résultat, d'une part, de la compilation des aspirations des burkinabè et, d'autre part, des analyses menées par le GOEP. Ainsi, la formulation contenue dans le paragraphe 4.2 de la page 11 est la compilation des aspirations des burkinabè. Avec l'analyse des experts la vision finale est celle du paragraphe 7.7 de la page 30. Les résultats de chaque étape ont été soumis au gouvernement qui les a adoptés en Conseil des ministres. Du reste, son Excellence, Monsieur le Président du Burkina Faso, dans son discours prononcé, le 17 novembre 2006 à Bruxelles en Belgique, à l'occasion de journées européennes du développement ne disait-il pas qu' « au niveau de la gouvernance économique les acquis sont multiples. Le pilotage stratégique du développement repose sur l'étude nationale prospective «Burkina 2025» qui a dégagé une vision d'avenir pour le développement économique du pays. »

Enfin, outre la diffusion sur le site de l'ex-Ministère de l'Economie et du Développement (MEDEV), les résultats de l'étude ont fait l'objet de diffusion à travers différents ateliers notamment :

- la communication au profit des Directeurs des Etudes et de la Planification (DEP) des ministères lors de leur réunion annuelle ;
- l'atelier d'information et de sensibilisation des cadres du MEDEV ;
- l'atelier national d'information ;
- l'atelier des gouverneurs de régions ;
- l'atelier d'information des élus locaux ;

- la communication au profit de la conférence épiscopale ;
- la grande conférence du Ministère de la défense consacrée aux résultats de l'étude prospective ;
- la communication au profit de CIVIPAX ;
- la communication au profit des ONGs lors de leur deuxième journée de programmation ;
- la communication au profit des acteurs du réseau du CONAPO sur la migration.

RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DU MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS

EVALUATION PAR LES PAIRS DU BURKINA FASO

25 OCTOBRE 2008, COTONOU, BENIN

1. Le Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (Forum du MAEP) s'est tenu du 25 au 26 octobre 2008 à Cotonou, au Bénin. Le Sommet était présidé par S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Démocratique et Fédérale d'Ethiopie.
2. Les Chefs d'Etat suivants y ont participé :
 - (i) S.E.M. Thomas Yayi Boni, Président de la République du Bénin ;
 - (ii) S.E.M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso ;
 - (iii) S.E.M. Kgalema Motlanthe, Président de la République d'Afrique du Sud ;
 - (iv) S.E.M. Faure Gnassingbé, Président de la République du Togo ;
 - (v) S.E.M. Didjob Divungi Di Ndinge, Vice-président de la République du Gabon ;
 - (vi) S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Démocratique et Fédérale d'Ethiopie et Président du Forum du MAEP ; et
 - (vii) S.E.M. Bernard Makuza, Premier Ministre du Rwanda.
3. Le Chef d'Etat du Nigéria était représenté par l'Honorable Chief Ojo Maduekwe, Ministre des Affaires Etrangères. Quatre des sept membres du Panel des Eminentes Personnalités du MAEP (Panel du MAEP) étaient également présents.
4. Le Président du Forum du MAEP a demandé que seuls les Chefs d'Etat et de Gouvernement, accompagnés de deux Membres de leurs délégations respectives, restent dans la salle de conférence puisque l'exercice d'évaluation par les pairs ne peut s'effectuer que par les Membres du Forum et non leurs représentants.

A. EVALUATION PAR LES PAIRS DU BURKINA FASO

5. Le Professeur Mohamed Babès, Membre du Panel chargé de l'Evaluation du Burkina Faso, a présenté les principaux points du Rapport d'Evaluation Nationale, notamment les bonnes pratiques, à savoir :
 - le rôle du Burkina Faso comme "facilitateur régional" et acteur au maintien de la paix en Afrique

- La semaine nationale de la citoyenneté
- Les comités anti-corruption dans les services de police Burkinabè
- Les Maisons de la Femme
- L'informatisation du circuit des dépenses publiques pour assurer une gestion plus transparente
- La gestion efficace des règlements au comptant pour contribuer à une meilleure projection du budget
- La gestion transparente des douanes pour accroître la productivité de la fiscalité
- L'Unité Artisanale de Production GODE (UAP)
- Le Réseau des Caisses Populaires du Burkina Faso (RCPB)
- Le Forum National des Jeunes et son impact sur la politique d'emploi de la jeunesse.

6. Parmi les défis auxquels le Burkina Faso est confronté, il a relevé :

- Les excès d'un pôle majoritaire omniprésent qui monopolise l'arène politique ;
- La corruption qui cause un malaise entre gouvernants et gouvernés, et qui met en péril tous les efforts de réforme ;
- La participation dérisoire des femmes et des jeunes dans le processus de développement en tant que partenaires et acteurs au sens propre, de leurs droits ;
- Un processus démocratique et politique qui génère peu d'avantages en termes de sécurité physique et juridique, sécurité alimentaire, sécurité économique, sociale et environnementale pour la population ;
- L'absence de consensus autour de la vision définie et qui consiste en la création d'une économie émergente d'ici 2025 ;
- La transformation du handicap de l'enclavement en un atout de développement ;
- La capacité à mobiliser et à coordonner les ressources humaines, matérielles, naturelles et financières ;
- Le choix de partenariats avec le secteur privé pour investir dans des créneaux porteurs ;
- La promotion du transfert des capitaux de la diaspora en tant que levier de distribution de la croissance économique ;
- L'intégration du secteur informel dans l'économie comme partenaire aux progrès en vue d'une société d'économie émergente ;
- La capacité du pays à assurer et maintenir une croissance économique qui soit non seulement élevée mais également durable, englobante, participative et distributive ;
- La maîtrise de la "zone sahéenne" du pays à travers une politique de l'environnement pour transformer le Sahel Burkinabé en une terre fertile ;
- La maîtrise des contraintes culturelles qui peuvent freiner ou entraver le développement socio-économique.

7. Le Professeur Babès a mis l'accent sur certaines perspectives qui augurent d'un futur radieux pour le pays, notamment l'assurance du peuple Burkinabé, la capacité à mener des réformes, le dynamisme du secteur informel et l'adhésion du pays à de nombreux espaces économiques et monétaires régionaux.

B. REPONSE DE S.E.M. BLAISE COMPAORE, PRESIDENT DU BURKINA FASO

8. Dans son exposé, S.E.M. Blaise Compaoré a félicité le Panel du MAEP pour le Rapport d'Evaluation Nationale. Il a marqué son accord pour la majorité des conclusions et recommandations du Rapport d'Evaluation Nationale et a relevé son besoin d'être davantage formé sur la question de la croissance démographique élevée de son pays. Il a félicité l'équipe d'Evaluation Pays qui a visité toutes les régions du Burkina Faso, sous la conduite du Professeur Babès et de Madame Savané et qui a travaillé avec professionnalisme et abnégation pour produire le rapport du Burkina Faso présenté, aujourd'hui, au Forum. Il a déclaré que les autorités et le peuple du Burkina Faso étaient engagés vis-à-vis du processus du MAEP et que les recommandations du Panel constituaient des priorités pour le pays dans sa quête vers une économie émergente.

9. Le Président Compaoré a relevé 8 questions principales qui mériteraient d'être révisées et mises à jour pour refléter les réalités actuelles du pays, notamment :

- **Le rôle et la place d'un Etat fort** qu'il considérait crucial pour assurer les prestations et servir de catalyseur afin de promouvoir le développement. A cet égard, l'édification d'un Etat stratégique et respecté demeure le seul gage pour la paix et la stabilité interne du pays, garantissant le bien-être du peuple et suscitant un attrait pour le pays qui pourrait servir de centre de prestations pour une économie émergente. La crise économique actuelle, encore une fois, recommande un Etat crédible et capable d'organiser et de réguler le partenariat entre les parties prenantes du secteur privé, le secteur public et la société civile.
- **La viabilité et la légitimité du système politique** s'expliquent d'un point de vue historique. La société burkinabé est créée sur la base de l'ouverture et de la valeur de la liberté. En conséquence, le système politique burkinabé ne comporte pas de mécanisme de confinement. Après environ trois décennies d'agitation politique, le pays a choisi la stabilité sous la conduite du Chef d'Etat.
- **La redistribution des richesses** par le gouvernement a ciblé des secteurs spécifiques pour renforcer la lutte contre la pauvreté. Des actions en faveur d'ouvrages gratuits pour les élèves, la multiplication des infrastructures sociales pour les femmes et les enfants, restent une priorité pour le pays.
- **Le rôle de la chefferie traditionnelle** a toujours été important dans l'histoire de l'ancienne "Haute Volta". Les chefs traditionnels ont fermement résisté au démantèlement du pays en 1932 et ont œuvré à sa reconstruction en 1947. Certains d'entre eux étaient des Parlementaires au "Grand Conseil de l'Entente de l'Afrique Occidentale Française". Leur implication dans la politique du régime actuel provient d'une tradition séculaire.
- **Le rôle des femmes dans la politique** et la société est également un enjeu, puisque la loi relative au taux de représentativité des femmes dans le gouvernement est en cours d'adoption. Cette action n'occulte pas les efforts liés à l'égalité des genres et en faveur des femmes, qui se traduisent par une intensification de l'éducation des filles.

- **La lutte contre la corruption** est un défi majeur pour le Burkina Faso car ce fléau mine les principes d'égalité et de justice tels que prévus par la Constitution. Des mesures ont été prises dans le cadre de réformes administratives, pour réduire la bureaucratie qui entraîne la corruption. L'inauguration de la récente Haute Autorité pour le Contrôle de l'Etat constitue une autre action liée à la lutte contre la corruption. La récente classification de Transparency International indique que le Burkina Faso est passé de la 105ème place à la 80ème. Cet exemple devrait renforcer la volonté politique des autorités en matière de lutte contre la corruption.
- **La promotion de l'intégration régionale** comme catalyseur essentiel pour le Développement du Burkina Faso, en particulier à travers des projets d'infrastructures transfrontaliers. Le Burkina Faso a respecté les critères définis en matière de dette publique, grâce aux efforts effectués dans le cadre de l'initiative HIPC. Le pays s'est également investi dans la résolution des conflits de la sous-région avec pour objectif de créer un environnement paisible pour une intégration régionale sereine.
- **La question de la population et de l'impact du développement durable**: le gouvernement a adopté la recommandation du Panel et élaborera sous peu des politiques de planification familiale pour maîtriser le taux de croissance démographique sur le moyen terme.

Le Plan National d'Action (PNA) indique l'ampleur des futurs défis à relever pour satisfaire aux besoins de la population du Burkina Faso. Un mécanisme basé sur des indicateurs de performance, selon les recommandations du Panel, est actuellement en cours de création pour évaluer la mise en œuvre du Plan National d'Action (PNA) par les parties prenantes concernées.

C. DEBATS DU FORUM

10. Le Président du Forum du MAEP a invité les Membres de cette assemblée à commenter le rapport. Certains Membres du Forum ont également émis des commentaires sur l'important rôle de l'Etat et celui d'un Gouvernement fort, en particulier dans le contexte de développement de l'Afrique.

11. **Le Président Boni Yayi** a félicité son homologue du Burkina Faso pour son engagement et sa conduite du processus, en saluant le Rapport d'Evaluation Pays. Il a commenté le point relatif à la non ouverture du système politique, tel que souligné par le rapport. Le Panel devrait recommander les mesures concrètes nécessaires pour élargir le système politique. Le rôle de l'Etat devrait mettre l'accent sur la création d'institutions et sa capacité à maintenir l'ordre et le droit. Un Etat fort, à l'instar de la Malaisie, et en particulier dans le contexte de développement de l'Afrique, ne devrait pas être perçu comme étant non démocratique.

12. **Le Vice-président Didjob Divungi Di Ndinge** a salué le rapport qui met en exergue les perspectives du pays. En comparaison avec les précédents rapports pays, celui du Burkina Faso ne se limite pas à l'évaluation de la situation de gouvernance mais souligne certaines perspectives qui encouragent le pays à persévérer dans ses efforts de réforme. Cette démarche devrait être adoptée pour toutes les évaluations menées par les pays participants. Les recommandations au pays et aux parties

prenantes établissent un lien direct avec les objectifs du NEPAD. Il est nécessaire de redéfinir le concept de démocratie en Afrique. Les critères d'évaluation ne devraient pas être dictés par des partenaires extérieurs. A cet égard, le pays devrait avoir un Etat fort et être capable de préserver le bien-être de son peuple.

13. **Le Président Faure Gnassingbé** a félicité le Président du Burkina Faso pour sa conduite du processus d'évaluation et pour la constance du pays en matière de gouvernance depuis 1991. La longue liste des bonnes pratiques témoigne de la créativité du gouvernement et du peuple du Burkina Faso. Il a noté l'interaction entre les jeunes et le gouvernement qui devrait attester de la vigueur du système politique. Il a souligné que la non ouverture du système politique est en contradiction avec le dynamisme de la société civile tel que mentionné dans le rapport.

Il a relevé que le chômage des jeunes indiqué par le rapport pourrait s'expliquer par l'entrepreneuriat, qui contribue par ailleurs à la croissance économique globale du pays mais qui ne crée pas forcément de nouveaux emplois.

Il a félicité le Président du Burkina Faso pour son rôle de leader dans la résolution de la crise au Togo ainsi que dans la sous-région.

14. **Le Premier Ministre Bernard Makuza** a loué la grande qualité du rapport mais a recommandé la prudence quant à l'analyse liée à la non ouverture du système politique. Il a indiqué que dans le contexte de compétition ouverte dans laquelle chaque parti politique a un programme spécifique, le parti vainqueur qui émerge de cette rivalité ne devrait pas faire l'objet de plainte comme souligné par le rapport du Panel. En outre, le vote des femmes ne constitue pas un problème comme en Europe. Le terme qui décrit la corruption dans le rapport n'est pas approprié en ce qui concerne le Burkina Faso. Cette analyse devrait être révisée pour refléter la réalité du pays.

15. **Le Président Motlanthe** a indiqué que la promotion d'un Etat fort ne devrait pas être nécessairement exclusive de part et d'autre par rapport au processus de séparation des pouvoirs à assurer. Les recommandations du rapport devraient être analysées afin de mettre en œuvre celles qui sont déterminantes pour consolider l'Etat. De plus, le gouvernement du Burkina Faso devrait s'assurer que l'exploitation des nouvelles ressources profite à la population dans son ensemble.

16. **Le Premier Ministre Meles Zenawi** a salué la qualité du rapport et a souligné la nécessité de circonscrire les recommandations. Il a indiqué certaines erreurs à corriger sur les faits, notamment aux paragraphes 124, 185 et 441. Il a mis en garde contre l'instrumentalisation des ONGs et a déclaré que celles-ci devraient être légalement enregistrées. Il a estimé que le rapport a fait preuve de diplomatie dans certaines analyses.

17. **Le Président Compaoré**, dans ses remarques de conclusion, a souligné le rôle crucial de l'Etat, le dynamisme de la société civile et la séparation des pouvoirs. Il a indiqué que le Président rencontre les paysans une fois par an. La séparation des pouvoirs est une réalité car le Président n'a jamais été au Parlement et aucune loi d'amnistie n'a été adoptée depuis son entrée en fonction. Il s'est attardé sur le

programme de décentralisation, en cours de mise en œuvre au Burkina Faso, pour accroître la participation de la base par rapport au processus de prise de décision.

Le Président Compaoré a déclaré que son pays se lancera sous peu dans l'exploitation minière et que l'exemple de l'Afrique du Sud dans le cadre de cette industrie servira de modèle au Burkina Faso.

Le Forum a remercié le Président Compaoré pour son implication personnelle dans le succès du processus d'évaluation du MAEP au Burkina Faso.